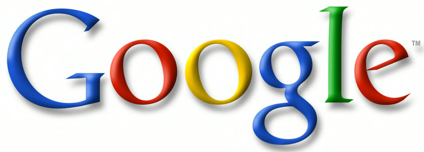
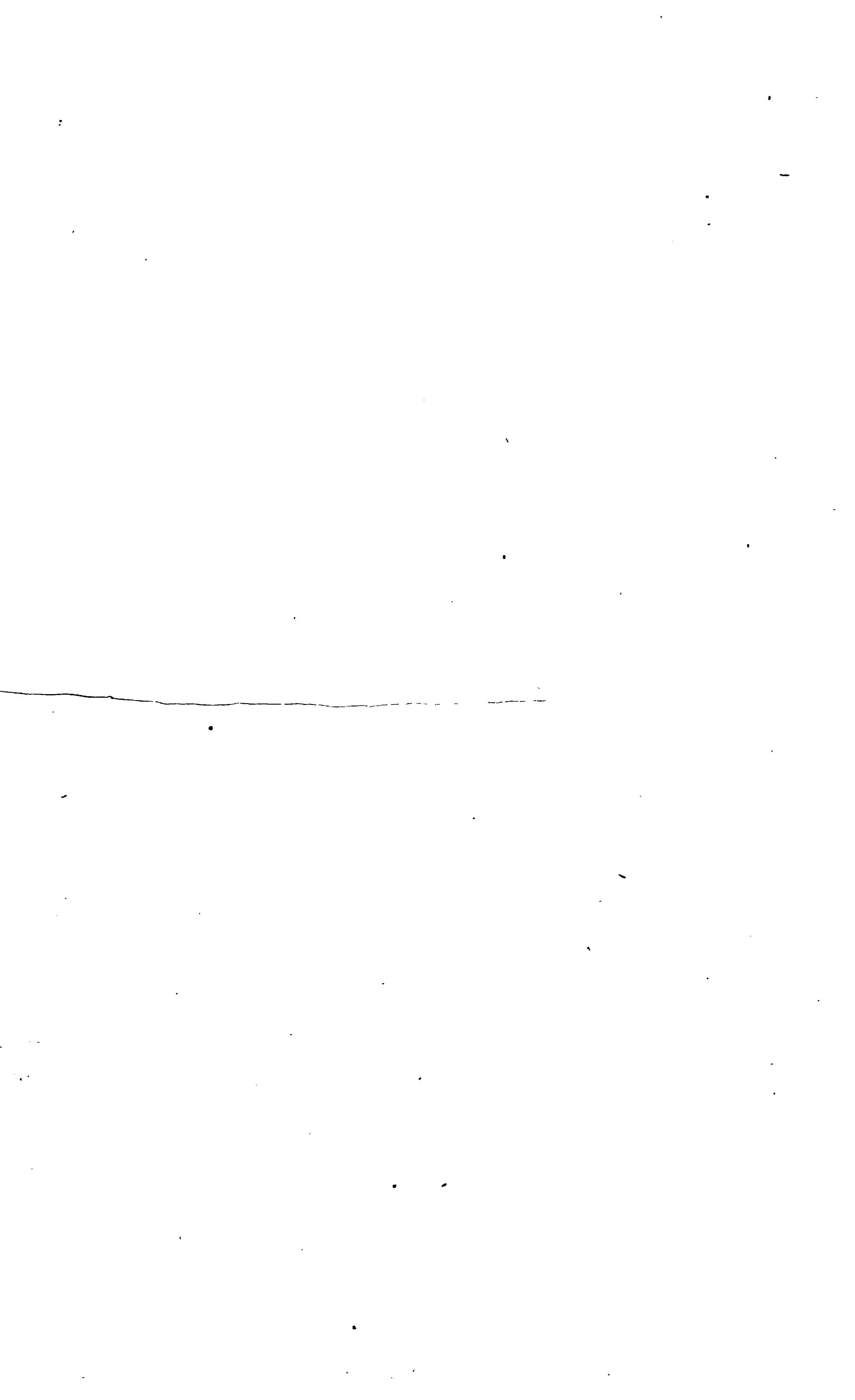






L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUARANTE-SEPTIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXVI.

TABLE

DU QUARANTE-SEPTIÈME VOLUME.

Pages.

MANDEMENS pour le carême et autres, 1, 43, 49, 108, 132, 168, 298, 340
Eglise de Ferney, 10, 190
Association pour les bons livres à Tours, 11
Mandemens pour le jubilé, 17, 129, 161, 202, 250, 295, 343
Ouverture du jubilé à Paris, 23
Station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour, 27, 55
Ecrits contre la circulation des mauvais livres, 29
Sur les affaires de la religion dans les Pays-Bas, 29, 57, 122, 123, 154, 155, 203, 330
Lettre encyclique du Pape sur le jubilé, 33, 65
Ecrits divers sur le jubilé, 41, 80, 112, 121, 145, 256, 314
Exercices et stations pour le jubilé, 42, 53, 54, 74, 87, 100, 101, 114, 115, 138, 139, 141, 149, 166, 185, 214, 245, 246, 260, 309, 339, 394
Le Sage dans la solitude, par l'abbé Pey, 44
Bref du Pape au président de Mexico, 59
Vie de saint Jean de la Croix, par Collet, 64
Lettre de M. l'évêque du Puy au Roi, 76
Réponses à différens journaux, 81, 201, 261, 329, 335, 361, 378
Etablissement d'Ursulines à Paris, 89
Mission du Puy, 90, 215
Pensées du Père Le Jeune, 97
Sermons de M. l'Abbé Fayet, 104, 197
Sur l'Association de la propagation de la foi, 106, 390
Lettre de Mlle de Joux, 113
Programme d'un concours par la Société des bons livres, 116
Mission de Nîmes et Lettre de M. d'Aldebert, 117
Mémoire sur l'instruction publique, par M. Willerval, 127
De la Religion catholique, par M. Baltur, 128, 354



Pages.

Traité des Indulgences et du Jubilé, par M. Bouvier, 143
Sur la Maison de la Madelaine, rue des Postes, 150
Sur des entreprises de librairie, 160
Sur la conversion du duc d'Anhalt, 171
Paraphrase du *Vexilla regis*, par M. de Marcellus, 175
Sur le *Mémoire* de M. de Montlosier, 177, 209, 241, 321, 368
Discours de M. de Montauban et rétractation d'un prêtre, 187
Images et petites Vies des Saints, 190
De la Nécessité des lois religieuses, par Mme de Montluc, 192
Thesaurus patrum; Introduction à la lecture des Pères, 193
Consistoire à Rome, 196, 214, 217
Insultes à des prêtres ou à des religieux, 200, 261
Notice sur M. Matthieu de Montmorency, 206, 280
Le Retour en Afrique, par M. Gazzera, 208
Notices sur MM. Delvincourt et Decaguy, 216, 221
Sur un missionnaire de l'île Bourbon, 217
Affaire de l'*Etoile*, 219, 253, 263, 302, 315
Déclaration des évêques d'Irlande, 225
Ouverture de l'église du Val-de-Grâce, 234
Sur l'ouvrage de M. de La Mennais, 236, 316, 332
Missions à Aubagne et à Bar-sur-Aube, 237, 317
Abjurations, 249, 328
Mémorial de l'Ecriture sainte, par M. Jolly, 255
Almanach du Clergé pour 1826, 257
Déclaration d'évêques de France et adhésions, 260, 273, 327
Sur la Société catholique des bons livres, 262
Sur le plaidoyer de M. Bernard contre les Jésuites, 263
Lettre sur le jubilé, 270
Discours de M. d'Hermopolis au Roi, 279
Notice sur l'abbé Maton, 281
Histoire de la Réforme, par Cobbett, 287
Extraits des auteurs Grecs, par Hantôme, 288
Vie de La Salle, par Garreau, 289
Nomination du gouverneur et du précepteur du duc de Bordeaux, 293, 329, 335, 362
Rétractations de deux prêtres, 299, 395
De la connoissance et de l'amour du Fils de Dieu, par Saint-Jure, 305
Sur des écrits à cinq sous contre les Jésuites et autres, 310

Pages.
Sur le prix fondé par Lambrechts, 316
Notice sur C. M. Pillet, 320
Remise de la barrette à M. de Latil, 325
Nouveau Traité des écoles primaires, par M. Affre, 337
Mort de M. l'abbé de la Bourdonnaye, 341
Sur la *France chrétienne*, 342
Sur le procès de la *Revue méridionale* à Toulouse, 347, 391
Considérations philosophiques, par M. Paganel, 350
Introduction à la Philosophie, par M. Laurentie, 352
Revue de quelques ouvrages, 353
Neuvaine du Calvaire, 358, 378
Sur l'enthousiasme de certaines gens pour les Grecs, 363
Sur les registres de l'état civil, 369
Cérémonie du 3 mai, 376
Sur la congrégation de Saint-Camille, 380
Sur la congrégation, 385
Sur quelques méprises historiques, 392
Sur une *union religieuse et morale*, 393

Fin de la Table du quarante-septième Volume.



(Mercredi 15 février 1826.) (N° 1202.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Extraits de divers mandemens relatifs aux circonstances actuelles.

Déjà nous avons pu remarquer que, dans le nombre de mandemens dont nous avons rendu compte, il n'en est presque aucun qui ne contienne quelque réclamation contre l'esprit du siècle, contre l'orgueil de nos fausses lumières, contre cette fièvre d'incrédulité qui menace de dévorer la génération actuelle, et contre la licence effrénée des écrits et la libre circulation des ouvrages les plus hardis et les plus dangereux. Il étoit tout simple que les premiers pasteurs fussent effrayés des périls de la religion, et que ces sentinelles vigilantes signalassent les efforts de l'homme ennemi pour corrompre et perdre le troupeau. Les évêques de France ne pouvoient manquer de suivre dans cette occasion l'exemple de leurs plus illustres prédécesseurs, et d'élever la voix pour dénoncer les nouvelles trames de l'impiété. Ce concert de l'épiscopat est à la fois un avertissement pour l'autorité, un sujet de consolation pour les bons, et un moyen de fortifier les foibles et de dissiper les préventions de ceux qui cherchent la vérité de bonne foi. C'est donc une raison pour nous de recueillir précieusement ces réclamations et ces instructions toutes pastorales, que nous regardons comme aussi honorables pour ceux dont elles émanent qu'utiles pour ceux auxquels elles sont adressées. C'est dans cette vue que nous allons faire connoître, au moins par extraits, ces nouvelles preuves du zèle de nos évêques; leur réunion donnera encore plus de poids

et d'autorité à leurs sages conseils et à leurs touchantes exhortations.

M. de Villefrancon, archevêque de Besançon, a donné, sous la date du 25 janvier dernier, une Instruction pastorale sur les progrès et les dangers de l'esprit philosophique au 19e siècle. Il signale l'esprit de la nouvelle philosophie dans les écrits qu'elle ne cesse d'enfanter :

« Tantôt la philosophie se saisit de nos saintes Ecritures, et leur donnant à son gré le sens le plus burlesque, elle en prend occasion de se jouer de toute religion révélée. Tantôt elle affecte un zèle hypocrite pour les intérêts des rois, et feint de voir ces intérêts compromis par l'enseignement du clergé. Tantôt elle sème contre les prêtres la défaveur et la défiance, afin de leur ôter dans l'esprit des peuples la juste confiance qu'ils méritent. Tantôt elle accrédite contre eux quelques anecdotes vraies ou fausses, mais toujours pleines de fiel, et croit leur donner de l'importance en ne cessant de les répéter. Tantôt elle les traduit sur les théâtres comme un objet de dérision et de ridicule. Tantôt elle les représente comme ennemis de nos libertés publiques, pour en conclure que la religion catholique, apostolique et romaine, qui est la religion de l'Etat, ne peut subsister avec ces libertés. Tantôt elle s'en prend au chef même de l'Eglise, et s'efforce de briser tous les liens d'amitié, de soumission et de communion qui existent entre lui et les souverains catholiques. Tantôt elle le présente comme un ambitieux étranger qui veut s'immiscer dans nos affaires politiques, et dont on ne peut trop tôt repousser la maligne et périlleuse influence. Tantôt elle nous raconte avec complaisance les funestes démêlés du sacerdoce et de l'empire, mais elle se garde bien de dire que, si, dans les siècles d'ignorance, les papes, au nom de la religion, émirent quelques prétentions exagérées sur les droits de la puissance spirituelle, il étoit réservé au siècle des lumières de nous faire voir les philosophes prononçant juridiquement, au nom de la raison, l'arrêt de mort contre les rois. Tantôt, soulevant un peu le voile qui couvre son arrière-pensée, elle nous laisse apercevoir le trône des Stuart, ne se relevant un moment des ruines de la plus épouvantable catastrophe que pour s'écrouler bientôt après sous les coups persévérans de l'inexorable philosophie. Tantôt, en dépeignant la royauté comme un fléau pour l'humanité, elle tend à détacher les sujets de leurs princes, et en rapprochant les déclamations anciennes et les déclamations modernes contre les rois et contre les prêtres, on ne peut s'empêcher de replier tristement ses regards et de reporter péniblement ses souvenirs sur l'exécrable vœu de ce philosophe forcené qui, dans la fureur d'une rage insensée, appeloit sur tous les rois le glaive de la révolte. Non, ce détestable vœu d'un énergumène de la philosophie ne sortira jamais de la mémoire des gens de bien, et toujours il provoquera l'indignation de tous les Français fidèles à leur Dieu et à leur Roi.

» La philosophie fait grand bruit de la liberté de la presse. Elle vante pompeusement ses avantages; elle la prône comme la sauve-

garde de nos libertés publiques, et la gardienne de nos droits politiques. Tant que cette liberté se resserre dans les limites de la décence et de la vérité; tant qu'elle sait respecter les mœurs, la religion et le Roi; tant que, loin d'entraver les opérations de son gouvernement, elle cherche à leur prêter un appui; tant que, se bornant à éclairer l'autorité législative, elle ne prétend pas la dominer; tant qu'elle ne tend pas à déplacer ou à renverser les bases de notre constitution; certes elle a droit à nos éloges. Mais quand, rompant tout à coup ses digues, elle devient un torrent dévastateur, prêt à tout engloutir et à ne laisser à la France que son sol; quand elle se met sourdement ou ouvertement en opposition avec le principe régulateur de nos institutions sociales; quand elle ose nous révéler qu'il ne nous faut plus ni catholicité ni monarchie; quand elle fait tous ses efforts pour étouffer cet esprit national, germe d'honneur et de loyauté qui, durant tant de siècles, a fait la gloire du nom Français; quand elle répand au loin l'opprobre et la trahison; quand elle exhale au milieu de nous une odeur de putréfaction et de mort; quand sa voix sanguinaire est le tocsin qui sonne l'agonie de tous les rois : alors la liberté de la presse n'est plus qu'un libertinage, un scandale et un désordre également redoutable par ses erreurs, par ses excès et par ses écarts. »

Le prélat ne peut désigner en détail tous les livres dangereux, et trace seulement les caractères auxquels on peut les reconnoître. Il indique pourtant un de ces ouvrages, les *Résumés historiques*, qui paroissent destinés spécialement à fausser l'esprit de la jeunesse, et qui sont rédigés avec une précipitation, une partialité et une mauvaise foi également révoltantes pour les lecteurs un peu instruits et pour les esprits sages et droits. M. l'archevêque exhorte donc les fidèles, dans le dispositif de son Instruction pastorale, à se tenir en garde contre tous les livres immoraux, irréligieux ou séditieux dont le nombre s'accroît tous les jours, et à se défier pareillement de ces feuilles périodiques que l'on distribue dans les campagnes et qui ne peuvent qu'y porter le trouble; il invite les pasteurs et les parens à détourner de ces lectures ceux dont le soin leur est confié, et à leur en faire sentir tout le danger.

Outre cette Instruction pastorale qui n'a d'objet que celui de prémunir les fidèles contre le poison des mauvaises doctrines, M. l'archevêque de Besançon avoit publié, sous la date du 18 décembre dernier, un mandement pour le carême; le prélat, suivant son usage, y traite quelque sujet déterminé. Les autres années, il avoit développé les fondemens de la religion et montré la nécessité de la foi ou des

œuvres. Cette année, M. de Villefrancon a choisi le précepte de la sanctification des dimanches et fêtes; il en expose l'obligation et l'importance, et détruit les prétextes qu'on y oppose. A la suite du mandement sont des avis sur différens points et principalement sur les dispenses de mariages.

M. du Chatellier, évêque d'Evreux, dans une Instruction pastorale du 26 janvier, sur la circulation des mauvais livres, prouve que ces livres mènent à l'incrédulité et obscurcissent même les principes de la loi naturelle. Il combat ce système moderne qui voit dans les différentes religions positives de simples formes de culte extérieur, et qui n'admet de l'Evangile que la beauté de sa morale. Il développe les inconséquences et les tristes résultats de cette théorie orgueilleuse :

« Pendant un demi-siècle où le monde a été inondé des libelles de l'impiété (hélas! le même scandale s'offre encore à nos yeux, et plus hideux, s'il est possible), on s'est emporté avec une fureur égale, contre toutes les lois de la morale et de la religion, contre toute autorité divine et humaine, contre les prêtres, les magistrats, les souverains. On a vu une corruption de mœurs inouie se répandre dans tous les âges et dans tous les états, les crimes multipliés à l'infini, les affections naturelles du cœur humain desséchées dans leurs sources, la famille domestique épouvantée des monstres qu'elle recevoit dans son sein, le suicide devenu la dernière ressource du malheureux qui ne trouve plus de consolation dans le présent, ni d'asile dans l'avenir que lui ferme l'incrédulité, le renversement de tous les principes, la confusion de tous les rangs, la dissolution presque entière de l'ordre social. Partout où ces horribles systèmes ont prévalu, toute idée de justice, tout sentiment d'humanité ont disparu. L'homme dont ils prétendoient relever les droits, a cessé d'être un objet d'intérêt et de respect pour son semblable. L'orgueil qui l'a révolté contre son Dieu, l'a dégradé de nouveau comme aux premiers jours de sa création, et l'a dépouillé de la noblesse qu'il avoit retrouvée dans l'humilité de Jésus-Christ. Dans le pouvoir ou la dépendance, ses sentimens sont ceux d'un esclave. Quand il commande, il opprime; quand il obéit, il maudit ses maîtres. Vous l'avez vu naguère : entre les mains d'un tyran ambitieux, ce n'est plus que le vil animal qu'on attache au joug, que l'aveugle instrument que l'on foule aux pieds, lorsqu'il a cessé d'être utile. »

M. l'évêque d'Evreux finit son Instruction pastorale qui est étendue et raisonnée, en recommandant aux fidèles de s'interdire la lecture de tout écrit propre à blesser la foi ou

les mœurs; il leur déclare que cette défense est fondée sur la loi de Dieu et sur les intérêts de leur ame, et il charge les pasteurs d'insister sur cet objet dans leurs exhortations à leurs paroissiens.

M. de Cosnac, évêque de Meaux, dans son Mandement du 15 janvier pour le carême (1), gémit du dépérissement de la foi, de l'insensibilité des esprits, de l'endurcissement des cœurs et continue ainsi :

« Ah! n'en doutez pas, N. T. C. F., nous ne pouvons en trouver la cause que dans les doctrines pernicieuses que ne cessent de répandre dans les villes comme dans les campagnes ces écrivains de nos jours, restes impurs des philosophes du dernier siècle, dont les noms odieux sont gravés en caractères de sang dans les fastes de notre histoire. Nous la trouvons dans ces livres obscènes, séditieux et impies que l'on jette au milieu de vous sous toutes les formes et à tous prix, afin que tous puissent y puiser le poison qui doit leur donner la mort. Nous la trouvons dans ces feuilles vendues au mensonge qui, sous les noms les plus spécieux, viennent chaque jour vous infecter de leurs maximes antireligieuses, antisociales, et, sous le prétexte de défendre les libertés publiques, séduire vos esprits, corrompre vos cœurs, vous inviter à la licence, faire un crime de la vertu et une vertu du crime. Ces écrivains croient-ils donc nous donner le change sur le but qu'ils se proposent, lorsque nous les voyons, dans des articles prétendus religieux, insulter sans cesse à la religion, tourner ses cérémonies et ses pratiques en ridicule, profiter de toutes les occasions pour attaquer ses ministres, et faire rejaillir sur tous les torts de quelques-uns, comme s'il étoit étonnant que, dans le nombre, il y eût quelques imprudens, quelques coupables même, et comme si le corps entier devoit être responsable des fautes de quelques particuliers?

» Ils se donnent pour les défenseurs de la religion! Et qui les a chargés de cette fonction, trop honorable pour être confiée à d'autres qu'à des mains pures? Voudroient-ils donc se mettre au même rang que les Tertullien, les Jérôme, les Augustin, les Fénelon, les Bossuet, eux qui ne l'ont étudiée, peut-être, que dans les ouvrages de ses plus cruels ennemis, qui ne connoissent les préceptes qu'elle nous fait que pour les transgresser avec plus d'impudence? La religion, N. T. C. F., ne veut pas de pareils défenseurs; elle s'offenseroit plutôt de leurs louanges hypocrites.

(1) Nous recevons au moment même une *Instruction pastorale de M. l'évêque de Meaux au sujet des attaques livrées dans ces derniers temps à la religion et à ses ministres*. Nous ne pouvons en donner aujourd'hui l'analyse, mais nous ferons connoître au moins par extra cette nouvelle réclamation épiscopale.

» Ils se disent les amis de la religion! Et tandis qu'un ami regarde comme le premier devoir de l'amitié de cacher aux autres, qu'il cherche à se dissimuler à lui-même les fautes et les défauts de celui qu'il affectionne, on les voit parcourant des yeux toutes les parties de la France, saisir avec avidité la moindre occasion de critique qui se présente; que dis-je? ils retranchent les circonstances favorables, ils aggravent les autres, ils inventent, ils calomnient, parce que, suivant la maxime d'un philosophe trop malheureusement connu, la calomnie laisse toujours après elle de ses traces impures. S'ils craignent de se compromettre, ils taisent le nom des prétendus coupables, ils gardent le silence sur l'endroit où s'est commis le délit qu'ils annoncent. Leur est-il impossible de dénaturer les faits? ils dénaturent l'intention, et prêtent aux autres celle qu'il pourroient avoir eux-mêmes, oubliant, sans doute, qu'il y a une distance immense du cœur de l'homme de bien à celui du méchant.

» Ils se disent les amis de la religion! Et paroît-il un ouvrage où elle est attaquée, ils s'en emparent pour applaudir à l'auteur et le proposer pour modèle; ils se font les apologistes des anciens impies comme des nouveaux. Dans l'annonce que l'on fait de leurs productions, ils auront soin de faire remarquer la modicité du prix, qui les rend accessibles à tous, pour les encourager tous à venir s'instruire à leur école.

M. Devie, évêque de Belley, s'afflige aussi de ce déchaînement violent des ennemis de la religion, et venge les institutions respectables qu'on cherche à flétrir :

« On ne cesse de crier et de déclamer contre les Frères des écoles chrétiennes. Ces bons Frères sont au milieu de vous, ils ont plusieurs établissemens dans le diocèse : eh bien! que voyez-vous en eux de répréhensible? que font-ils qui puisse justifier l'espèce de fureur avec laquelle on les poursuit? vos enfans ne sont-ils pas plus sages, plus soumis, plus respectueux, plus appliqués depuis qu'ils fréquentent leurs écoles? C'est le témoignage que vous leur rendez, c'est celui qu'on leur rend partout. Leurs ennemis se trahissent donc en les attaquant sans raison et même contre toute raison. Vous avez sous les yeux la preuve évidente de leurs mensonges.

» On ne cesse de crier contre les missionnaires : mais ces hommes apostoliques viennent-ils donc d'un pays lointain? vous sont-ils entièrement inconnus? la doctrine qu'ils enseignent est-elle différente de celle que vous avez reçue de vos ancêtres? Ce sont vos parens, vos amis, vos voisins qui ont acquis le droit de vous parler de la vertu en commençant par la pratiquer eux-mêmes. Que vous disent-ils dans leurs prédications? Ils vous parlent de la brièveté de la vie, dont les preuves se multiplient pour vous à chaque instant, de la frivolité des plaisirs, qui ne vous laissent que des remords ou des regrets; ils vous parlent de la mort, de l'éternité, du jugement, de la récompense des justes, de la punition des méchans; ils vous parlent du soin que vous devez avoir de réprimer vos passions, de pra-

tiquer la vertu, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. Ce qu'ils ont prêché au milieu de vous, ils le prêchent également partout, sans ostentation; sans autre intérêt que celui de vous procurer la paix de la bonne conscience et un bonheur éternel. Mais qu'y a-t-il donc là qui puisse justifier les vociférations des impies, cet acharnement fougueux qui finit par devenir ridicule à force d'être constant et véhément?

» On ne cesse de crier, de déclamer contre les Jésuites : ayons encore ici recours à nos yeux et à notre expérience. Les Pères de la foi, qui suivoient les mêmes règles que les Jésuites, ont occupé le collège de notre ville épiscopale pendant plusieurs années; de toutes les parties du diocèse et de tous les diocèses voisins on venoit se ranger sous leur conduite; un grand nombre de sujets distingués ont été formés à leur école : eh bien! qu'ils élèvent la voix, qu'ils nous disent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entendu de la part de ces maîtres vénérables qui puisse mériter les accusations injustes, les déclamations outrageantes qu'on se permet contre eux. Non-seulement ils ne sont pas accusés par ceux qui les connoissent, qui les ont vus de près; mais tous leurs élèves, ici comme ailleurs, ont conservé les sentimens de la plus tendre reconnoissance et de la plus profonde vénération pour eux. Leurs ennemis ne les connoissent donc pas ou ils ont intérêt à les diffamer. On vous trompe donc sur ce point comme sur les autres; on vous donne le change, on vous crée des ennemis fantastiques pour vous empêcher d'apercevoir les véritables ennemis de l'ordre, de la vérité, de la vertu, de la paix et de votre bonheur. On *calomnie*, d'après l'invitation du patriarche des impies, avec l'espérance qu'*il en restera toujours quelque chose.*

» Cessez, N. T. C. F., cessez de donner votre confiance à des hommes qui en abusent de tant de manières; cessez d'être dupes d'une tactique mise en œuvre pour préparer la révolution qu'on s'expose à renouveler; cessez de lire des ouvrages pervers qui ne laissent dans votre esprit que des idées fausses et dangereuses; repoussez loin de vous les insinuations perfides qu'on a soin d'employer pour affoiblir votre foi et votre respect pour la religion et ses ministres.

» Que vous a-t-elle donc fait cette religion divine qu'on cherche à vous rendre odieuse? que vous ont fait les ministres qui vous l'enseignent? que voulons-nous? que désirons-nous? pourquoi avons-nous passé une partie de notre vie à faire des études longues et pénibles? pourquoi avons-nous renoncé à toutes les espérances du siècle? pourquoi nous sommes-nous exposés à toute la haine des impies? pourquoi nos veilles, nos courses, nos soins, nos travaux, notre temps, notre repos, nos goûts particuliers, vous sont-ils consacrés dans l'exercice du saint ministère? C'est uniquement pour vous aider à supporter les peines de cette vie et vous ouvrir les portes du ciel. Voilà notre destination, voilà notre devoir : nous serions coupables si nous nous en écartions, si nous cessions un instant de travailler à soulager les pauvres, de consoler les affligés, de visiter les malades, d'instruire les ignorans et de prêcher la vertu par nos leçons et par nos exemples. »

Le prélat réfute ensuite quelques objections des modernes incrédules, et présente la pensée d'une autre vie comme le meilleur préservatif contre le prestige du monde et contre l'égarement des erreurs. Il montre que les incrédules sont à la fois injustes et ingrats quand ils accusent la religion et ses ministres.

M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, avoit déjà repoussé les atteintes portées à la religion, dans son éloquente Instruction pastorale du 25 décembre, dont nous avons inséré un long morceau dans notre n° 1197. Son mandement pour le carême, daté du 15 janvier, n'est pas écrit avec moins de talent et de chaleur. Le prélat venge l'institution du carême des dédains des prétendus esprits forts, et s'élève avec énergie contre la réimpression du *Tartufe*, sans toutefois le nommer; voyez notre n° 1186 :

« Mais ne pensons pas seulement à nous-mêmes, N. T. C. F., arrêtons encore, expions par nos larmes les excès de ces hommes aveugles qui forment en ce moment une ligue manifeste *contre le Seigneur et contre son Christ*. Où sont aujourd'hui les hypocrites de religion? Quel intérêt humain peut engager à feindre la piété? La foi encore toute sanglante et toute meurtrie des coups d'une persécution horrible et récente, ne reçoit aujourd'hui d'autre prix de son zèle et de ses sacrifices que l'insulte et la calomnie; hautement professée, elle est le dernier effort du courage; et une pièce de théâtre, faite pour un temps où la piété pouvoit être, en effet, *un gain* et un calcul de l'ambition, un ouvrage que le grave Bourdaloue frappa des anathèmes de son éloquence, qui fit gémir à sa naissance tous les gens de bien, vient d'être répandue avec une profusion incroyable dans la France entière, et nous savons que ce diocèse en a été inondé. N'est-il pas évident que la satire, dont nous parlons, remise au jour avec cette prodigalité et cette ardeur frénétique, n'ayant plus d'application, on a d'autres pensées et d'autres vues? Ce n'est pas à l'hypocrisie qu'on en veut, mais aux sentimens dont se pare un hypocrite imaginaire; c'est la religion même que cet infâme imposteur a sur les lèvres, mais qu'il n'a pas dans le cœur, qu'on veut décréditer et anéantir. C'est un essai de plus ajouté à mille autres démarches qui tendent au même but. Quels indices palpables ne décèlent point les motifs des propagateurs de cet ouvrage? La petitesse du format, le vil prix auquel on le vend, le soin qu'on a de l'offrir surtout à l'enfance, de l'introduire par tous les moyens dans les maisons d'éducation, de le répandre parmi le peuple et dans la classe la moins instruite, toutes ces mesures, toutes ces précautions, cet art surtout de s'adresser aux conditions et aux âges les plus accessibles à la fraude, fidèle auxiliaire des

sifflateurs d'impiété, tout cela ne trahit-il point les vues criminelles qu'on se propose; et en un mot n'est-ce point là l'un des actes les plus effrontés et les plus visibles de la conspiration qui se trame contre le christianisme? Fidèles, réveillez-vous, tremblez pour votre foi, jamais elle ne fut plus menacée; volez à son secours par vos prières, par votre union sainte, par le renouvellement de votre piété, par votre application à déconcerter les détestables plans de l'irréligion. Saisissez, opposez à tant d'ennemis toutes les parties *de cette armure divine* dont parle saint Paul, et dont il faut, dit-il, se revêtir surtout *dans les temps mauvais; soyez ceints de la vérité*, prenez le *bouclier de la justice*, *le casque du salut*, *le glaive de la foi*, le flambeau *de la divine parole*, et pourvus de tant de secours, forts de la protection d'en haut, disputez, sauvez votre ame qu'on veut enlever à Dieu et à son bonheur éternel, combattez pour vous, pour vos frères; repoussez l'erreur, inspirez autour de vous l'horreur du mensonge, éloignez la contagion de vos enfans, de vos serviteurs, animez-vous d'un zèle brûlant, et que votre piété vraie, que votre pénitence sincère, que votre ardeur infatigable vous assurent la gloire *d'éteindre* et de rendre inutiles *les traits enflammés de l'esprit exécrable; in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere*.

Enfin nous comptions terminer ces extraits par une citation du Mandement de M. l'évêque de Strasbourg pour le carême de cette année; mais l'importance et l'étendue de ce morceau nous forcent à le renvoyer à un numéro suivant. L'éloquent et zélé prélat y plaide la cause de la religion avec tant de vigueur et de succès, qu'on nous auroit su mauvais gré de tronquer ce beau passage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On fait de grands préparatifs à Notre-Dame pour la cérémonie qui doit avoir lieu le mercredi 15; l'église sera richement tendue de tapisseries et d'étoffes fournies par le garde-meuble de la couronne. Il s'y trouvera, dit-on, environ 20 évêques; M. l'archevêque a aussi invité les pairs, les députés, les cours, les tribunaux, les autorités, et tout annonce qu'il y aura à la métropole une réunion nombreuse et imposante. Le Mandement de M. l'archevêque sur le jubilé sera publié très-prochainement.

— Le même jour, 15 février, la quête annuelle pour les

Sœurs de Saint-André se fera à deux heures dans l'église de Sorbonne. M. l'abbé de Ponchevron, aumônier de MADAME et grand-vicaire de Beauvais, fera le discours. On sait que cette œuvre qui a déjà rendu tant de services est sous la protection de MADAME, duchesse de Berri. Les quêteuses sont Mme la marquise de Podenas ou Mme la baronne de La Sale; on peut leur adresser les offrandes, ou bien à Mme la marquise de Vibraye, trésorière de l'œuvre, ou à M. Chapelier, notaire.

— M. Deshons, élu évêque de Troyes, est en retraite au séminaire des missions étrangères, pour se préparer à son sacre qui aura lieu dimanche prochain. M. Bonnel, évêque de Viviers, qui a été préconisé également dans le dernier consistoire, ne sera point sacré à Paris, mais à Avignon qui est la métropole d'où son siège dépend.

— Nous avons annoncé dans le temps que M. l'évêque de Belley, touché des vives instances qui lui furent faites lors de sa première visite pastorale par les autorités et les catholiques de Ferney, convaincu d'ailleurs par lui-même de leurs pressans besoins, avoit pris des moyens pour faire construire dans ce lieu une nouvelle église paroissiale qui fût en rapport avec la population et les localités. En effet, l'ancienne église, isolée et trop éloignée des habitations, ne pouvoit guère contenir que le quart de la population catholique; et tandis qu'on a fait depuis peu bâtir un temple pour les protestans de cette ville, qui ne forment que le cinquième du nombre total des habitans, il étoit triste que les catholiques n'eussent pas une église proportionnée à leurs besoins. Le gouvernement du ROI concourut à la nouvelle entreprise en l'autorisant par une ordonnance et en avançant quelques fonds. Le saint Père, qui s'occupe lui-même avec activité de relever un monument de sa capitale, l'église Saint-Paul, consumée par un incendie, il y a près de trois ans, n'a cependant pas voulu rester étranger au projet de M. l'évêque de Belley, et S. S. a écrit à ce prélat un bref d'encouragement accompagné d'une lettre de change de 5000 fr. pour contribuer à la dépense. Le ROI, également pénétré de l'importance de cette œuvre, vient d'y consacrer une somme de 3000 fr. pris sur sa liste civile, et qui ont été remis par son ordre à M. Ruivet, vicaire-général de Belley. Ces marques

d'intérêt d'un si sage pontife et d'un si religieux monarque ne peuvent être reçues avec indifférence par un prélat que la perspective d'une dépense de 100,000 fr. auroit été capable de décourager, sans la vue d'un grand bien et sans l'espérance que la Providence l'aideroit à l'opérer. Au surplus, d'après le témoignage d'une personne qui a passé dernièrement par Ferney, nous pouvons annoncer que l'église est très-avancée, qu'elle sera grande et belle et qu'elle remplira parfaitement le but qu'on s'étoit proposé.

— Une association pour la propagation des bons livres s'est aussi formée l'année dernière à Tours; M. l'archevêque a encouragé cette œuvre. Son approbation, datée du 21 février 1825, porte qu'il voit ce projet avec joie, qu'il le recommande au zèle des pasteurs et des fidèles, et qu'il en attend les plus heureux fruits pour son diocèse. Le prélat a confié le soin de cette bonne œuvre à l'association formée à Tours, en 1817, par les missionnaires, et à laquelle sont principalement dues les écoles chrétiennes aujourd'hui dotées par la ville et encouragées par le conseil-général de manière à offrir une éducation chrétienne à 600 enfans. Une direction des bons livres est formée à l'instar de celle de la Société catholique à Paris; cette direction est composée de cinq membres, dont trois ecclésiastiques; de plus, il y a une commission de vingt-quatre membres qui travaillent à multiplier les souscriptions et à répandre les bons livres. On a établi à Tours un dépôt central, rue de la Monnaie; là on donne, échange ou prête les livres sur un bon des curés ou autres ecclésiastiques membres de la commission. La bibliothèque a commencé le 24 avril de l'année dernière; elle s'est formée, dès l'origine, d'environ 2000 volumes donnés par des personnes zélées. Le catalogue est assez varié et renferme plus de 600 articles; les livres les plus usuels y sont au nombre de plusieurs exemplaires. La direction a fait imprimer un avis, daté du 10 janvier dernier, et par lequel elle se félicite du succès de ses travaux. Elle réunit aujourd'hui 2500 volumes; le nombre des lecteurs s'est accru, et environ 7 à 800 personnes recueillent les fruits de cet établissement. On se propose de former de petites bibliothèques dans les autres villes ou bourgs du département. M. l'archevêque vient de s'adresser au saint Père pour obtenir des grâces spirituelles en faveur des bienfaiteurs de l'œuvre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder une pension de 15,000 fr. à Mme la duchesse d'Albuféra.

— Le ROI a donné à Mme la comtesse d'Angor une somme de 500 fr., pour être distribués aux pauvres du premier arrondissement de Paris.

— S. M. vient d'accorder une pension de 300 fr. sur sa cassette à la veuve d'un grenadier de la garde nationale, nommé Delalanne, à qui Louis XVI, pendant que les appartemens du château étoient remplis de révolutionnaires, prit la main et dit : « Grenadier, mets ta main sur mon cœur, et sens s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. » La veuve de cet infortuné vivoit dans une petite commune voisine d'Arpajon, souffrante et délaissée, lorsque la bonté du ROI est venue la soulager.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé 400 fr. au curé de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), pour aider à orner l'église de sa paroisse.

— S. M. a décidé que les dispositions de l'ordonnance qui réunit au 21 janvier la cérémonie consacrée à la mémoire de Marie-Antoinette, seroient applicables à l'anniversaire de la mort de S. A. R. Mgr le duc de Berri.

— La chambre des députés s'est réunie de nouveau le 10 février, pour la discussion de l'adresse. L'émancipation de Saint-Domingue a été une seconde fois, à ce qu'on assure, le sujet de débats vifs et prolongés. On dit que plusieurs membres se sont élevés contre le dernier paragraphe, où l'on parle de la licence de la presse. Enfin, à cinq heures, l'adresse a été votée a une majorité de 174 voix sur 261 votans. A huit heures du soir, elle a été présentée au ROI par M. Ravez, accompagné d'une grande députation de la chambre. Cette adresse n'est qu'une amplification du discours de la couronne, à l'exception du dernier paragraphe, que nous citerons comme capable d'intéresser nos lecteurs :

« Sire, c'est avec zèle que nous seconderons Votre Majesté dans l'accomplissement de ses desseins pour la félicité de son peuple et l'affermissement de nos institutions. Nous ne sommes point émus des inquiétudes qui agitent encore quelques esprits. Votre Majesté veille à tous les intérêts; elle saura défendre les libertés publiques même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs, et s'efforce d'altérer dans leurs sources nos affections et nos croyances. La France se confie en son ROI pour le maintien de la sécurité dont nous jouissons. Que pourroit-elle craindre, Sire, à l'abri d'un trône dont nos lois, vos vertus et notre amour ont cimenté la puissance? »

— L'académie française a tenu, le 9 février, une séance publique pour la réception de M. le duc Matthieu de Montmorency. La salle étoit remplie d'une société brillante. MADAME, duchesse de Berri, occupoit une tribune particulière; M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque d'Hermopolis siégeoient avec les académiciens; M. l'évêque de Beauvais et plusieurs ecclésiastiques étoient parmi l'auditoire. A deux heures, la séance a commencé. M. le duc Matthieu a pris la parole; il a parlé modestement de lui-même, a fait l'éloge de M. Bigot de Préameneu, son prédécesseur, et s'est proposé pour sujet de son discours de retracer les avantages que l'éloquence pourroit retirer de son union avec la charité. Ce sujet a donné lieu à l'orateur de retracer les vertus et les bienfaits de ce Vincent de Paul, qui a jeté un si grand éclat sur son siècle par ses magnifiques et pieuses institutions. Tout ce discours, empreint des plus nobles et des plus religieux sentimens, et en même temps écrit avec élégance, n'a pas fait moins d'honneur au talent qu'à l'ame et aux principes du récipiendaire. M. Daru, directeur, a répondu à M. le duc Matthieu. Il a fait l'éloge de M. Bigot et du récipiendaire, et a loué dans le dernier l'esprit, la bonté et surtout la vertu. « Le portrait que vous avez fait de Vincent de Paul, lui a-t-il dit, est un de ceux où le peintre ne réussit que lorsqu'il a des traits de ressemblance avec son modèle. » La séance a été terminée par la lecture que M. de Chateaubriand a faite d'un morceau sur la décadence de l'empire romain. Ce morceau, où l'orateur a tracé rapidement l'établissement du christianisme, les invasions des barbares et les sanglantes révolutions des empires, a excité plus d'une fois de vifs applaudissemens. La séance a fini à 4 heures.

— M. le comte de Grammont d'Asté est nommé pair de France. S. M. a bien voulu lui rendre cette dignité, quoique son père n'eût point constitué de majorat nécessaire pour rendre la pairie héréditaire. Cette faveur a été accordée en considération des services de M. le comte de Grammont, dont nous avons annoncé la mort.

— Par ordonnance royale du 12 février, MM. Mousnier-Buisson, procureur-général près la cour royale de Bourges, et de Merville, président de chambre en la cour royale de Paris, sont nommés conseillers à la cour de cassation, en remplacement de MM. Brillat-Savarin et Robert de Saint-Vincent, décédés. M. Dehaussy est nommé président de chambre. MM. de Glos et Gossin sont nommés conseillers en la cour royale de Paris. M. Desglajeux est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, et est remplacé par M. Levavasseur, substitut près le tribunal de Versailles.

— M. Bonnet fils est nommé avocat du trésor royal, en remplacement de son père, appelé aux fonctions de conseiller à la cour de cassation.

— M. Casimir Desèze, neveu de M. le premier président de la cour de cassation, a été nommé substitut du procureur du Roi à Bernay (Eure.)

— La cour royale de Rouen a interdit un fou, nommé Persat, qui s'étoit fait passer pour Charles X, fils de Louis XVI.

— Lord Wellington a débarqué à Calais le 9 février. Cet ambassadeur et sa suite, qui se rendent à Saint-Pétersbourg, ont pris immédiatement la route des Pays-Bas.

— Le comte Nicolas Romanzow, chancelier de l'empire russe, et descendant d'une famille qui a rendu les plus grands services à la Russie, est mort dans un âge très-avancé à Saint-Pétersbourg. Il s'illustra par son amour pour la civilisation de son pays, et par l'accroissement que prit le commerce sous son administration. Le comte Romanzow ne laisse point d'enfans.

— Le président Boyer, afin d'encourager les progrès de l'agriculture et favoriser *les progrès des lumières* parmi ses sujets, vient de céder les terrains ensemencés à ceux qui les ont cultivés et entretenus avec autorisation, et de fonder une bibliothèque nationale.

CHAMBRE DES PAIRS.

A l'ouverture de la séance qui a eu lieu à une heure, M. le garde des sceaux a présenté un projet de loi sur la répression des contraventions, des délits et des crimes commis par des Français dans les échelles du Levant et de Barbarie, et un second projet de loi sur les successions et les substitutions.

Les principales dispositions de ce dernier projet portent : 1° Dans toute succession déférée à la ligne directe descendante et payant 300 fr. d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée à titre de préciput légal, au premier né des enfans mâles du propriétaire décédé.

Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé.

Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession et en cas d'insuffisance sur les biens meubles.

2° Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet, lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament.

3° Les biens dont il est permis de disposer aux termes des articles 913, 915 et 916 du code civil pourront être donnés en tout ou en partie par acte entre-vif ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître jusqu'au 2e degré inclusivement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 février, M. de Neuvillé, élu par le collége de Lizieux (Cal-

vados), est admis sur les conclusions de M. Dubois-de Riaucourt, rapporteur du 3e bureau.

M. le ministre des finances présente trois projets de loi concernant le réglement définitif du budget de 1824, les supplémens de crédit nécessaires pour 1825 et la fixation du budget de 1827. Il met sous les yeux de la chambre le tableau des dépenses de la guerre d'Espagne, dont la liquidation a donné lieu de reconnoître que les dépenses présentées comme susceptibles de tomber à la charge du département de la guerre seront réduites au lieu d'être augmentées, ce qui mettra à même de ne demander aucun crédit supplémentaire. L'excédant des recettes sur les dépenses dans le budget de 1824 laisse en disponibilité 3 millions 545,161 fr., que la loi de réglement transporte à l'exercice 1825, dont il viendra accroître les ressources.

Pour ce qui regarde le budget de 1827, M. le ministre des finances annonce que, dans le dégrèvement des contributions directes, par suite de la conversion de 30 millions de rentes 5 pour 100, on réduira à 10, pour chaque contribution directe, le nombre des centimes sans affectation spéciale. Ainsi le dégrèvement actuel sera pour les contribuables de 19 millions 451,759 fr., et réunis à celui de 6 millions 226,307 fr. déjà opéré, il s'élèvera à 25 millions 678,066 fr.

M. de Villèle parle ensuite de la situation financière de la France, et il soutient que la conversion des rentes en 3 pour 100 a aidé à supporter la crise qui a éclaté dans les fonds étrangers, et, bien loin d'avoir affecté notre crédit, l'a préservé en isolant la partie foible et laissant à la masse plus de force pour lutter avec le mal. M. le ministre compare ensuite les fonds français avec les fonds étrangers, et prouve que, malgré les craintes qu'on cherchoit à inspirer aux porteurs de rentes, les premiers sont ceux qui ont le moins souffert. Il entre dans de grands développemens pour faire voir combien ces craintes étoient peu fondées. Arrivé aux objections qu'on pourroit faire contre le dégrèvement, en disant qu'on pourroit appliquer ces 19 millions à plusieurs services publics, il s'exprime ainsi : « Sans doute la guerre, la marine, les ponts-et-chaussées, absorberoient ces fonds avec une utilité que nous sommes loin de contester; mais alors quelles bornes fixeroit-on aux dépenses publiques, si, à mesure que les produits des taxes augmenteroient, on appliquoit à l'accroissement des divers services ces excédens de revenu? Vous accueillerez cependant, a dit le ministre, la proposition que nous vous ferons d'accorder 2,500,000 fr. de plus au ministre des affaires ecclésiastiques, pour accroître le traitement insuffisant accordé aux desservans. » Quoiqu'on soit loin de prévoir quelque guerre, le ministre déclare qu'il conserve des ressources qui suffiroient à pourvoir aux dépenses de l'armement le plus considérable; il espère que ces ressources seront long-temps inutiles.

M. le ministre des finances donne lecture des projets de loi. Le budget des recettes est évalué, pour l'exercice 1827, à la somme de 916 millions, 608,734 fr. La chambre donne acte au ministre de la présentation des projets de loi de finances et en renvoie la discussion préparatoire dans les bureaux.

M. de Villèle prend de nouveau la parole pour parler de l'émancipation de Saint-Domingue. « Si l'on pouvoit contester, dit-il, l'angagement contracté par le gouvernement du Roi à l'égard des habitans de Saint-Domingue, il n'y auroit plus de traité possible, et la France resteroit dans l'impossibilité de garantir ses intérêts les plus chers par les moyens qu'ont à leur disposition les autres Etats. » Il explique les motifs qui ont engagé le gouvernement à accorder l'indépendance à Saint-Domingue. Il lit le projet de loi qui pose les bases de la répartition de l'indemnité accordée aux colons qui la partageront intégralement sans aucune retenue au profit de l'État. Seront admis à réclamer l'indemnité les anciens propriétaires des biens-fonds, leurs héritiers légataires, donataires ou ayant-cause. La mort civile résultant des lois sur l'émigration ne pourra ne leur être opposée. Les réclamations seront formées à peine de déchéance, dans le delai d'un an pour les habitans du royaume, de 18 mois pour ceux qui habitent l'Europe et de 2 ans pour ceux qui demeurent hors de l'Europe. Il ne sera perçu aucun droit de succession sur l'indemnité, et les titres et actes de tout genre seront dispensés de l'enregistrement et du timbre. L'indemnité sera évaluée sur la valeur qu'avoient les immeubles en 1789. L'indemnité sera délivrée aux réclamans par cinquième et d'année en année. Les créanciers des colons de Saint-Domingue ne pourront former saisie-arrêt sur l'indemnité que pour un dixième du capital de leur créance.

Après la lecture du projet de loi, M. Casimir Perrier, qui avoit déjà demandé la parole, la réclame de nouveau pour demander quelques documens essentiels. M. le président lui oppose le réglement qui défend d'accorder la parole dans la circonstance actuelle. M. Perrier insiste avec force et obtient enfin la permission de parler. Il demande qu'on comunique à la chambre le traité fait pour l'émancipation de Saint-Domingue, les conventions financières en vertu desquelles l'indemnité est acordée, le tableau des opérations de la caisse d'amortissement : il prétend qu'on y trouvera des documens qui établissent un prêt de 6 ou 12 millions qui aurait été fait aux taux de 3 et demi à la compagnie qui a souscrit l'emprunt de Saint-Domingue. Il demande enfin que M. le ministre dépose également sur le bureau l'ordonnance qui a créé le syndicat et le détail de toutes les opérations des receveurs-généraux.

M. de Villèle répond qu'il n'y a pas eu de convention particulière de finance faite avec le gouvernement de Saint-Domingue, que les pièces relatives à la situation des finances et aux comptes du trésor sont toujours à la disposition des commissions des comptes et du budget, que les fonds destinés aux colons de Saint-Domingue et qui sont déposés à la caisse des consignations portent intérêt au profit des colons.

Ces explications données, M. le président donne la parole à M. de Saint-Cricq, qui expose les motifs du projet de loi des douanes.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Il n'y a pas eu de séance depuis.

Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, pour la publication du jubilé dans son diocèse.

Dieu étant le principe et la fin des œuvres de religion, N. T. C. F., son esprit doit être aussi la règle de celles que nous entreprenons pour son amour et pour sa gloire, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans les saintes Ecritures, lorsqu'il se compare à un ami sûr et fidèle, qui veut conduire avec autant de prudence que d'affection celui qu'il honore de sa tendresse, et qui en dirige avec un ordre admirable non-seulement toutes les actions, mais encore jusqu'aux pensées et aux sentimens : *Dilectus meus ordinavit in me caritatem.*

Notre devoir, N. T. C. F., est de ne jamais perdre de vue un si parfait modèle dans le gouvernement des ames confiées à nos soins, comme le vôtre est de suivre avec une scrupuleuse docilité la route que l'honneur du service de Dieu, et le zèle pour vos propres intérêts, nous commandent de vous tracer dans la pratique des exercices extérieurs de la piété.

Sans vouloir donc rien diminuer de la ferveur avec laquelle vous vous êtes déjà préparés à recueillir les grâces du jubilé, et que nous désirons, au contraire, voir de jour en jour se fortifier et s'accroître, nous avons cru cependant qu'il importoit au bien public et à votre utilité, de réduire à une juste mesure les actes solennels que votre dévotion ne craindroit pas de multiplier; de déterminer avec précision la manière d'accomplir les conditions prescrites par la bulle, en même temps que nous étions attentifs à vous offrir les moyens d'y satisfaire avec plus de facilité, afin qu'au milieu du mouvement et des travaux de cette sainte carrière, nouvelle pour la plupart d'entre vous, l'église de Paris présente l'image de cette grande et heureuse *cité de Dieu*, qui ne connoît point de confusion, *et dont la paix fait les délices.*

A ces causes, nous déclarons ce qui suit :

La bulle, *Exultabat spiritus noster,* de notre saint Père le Pape, en date du huitième jour des calendes de janvier 1825, portant ex-

tension du jubilé universel de l'année sainte à tout l'univers catholique, est et demeure publiée dans notre diocèse.

Conformément à ladite bulle, le jubilé est ouvert dans notre diocèse dès ce jour, 15 février. Il durera six mois, et finira le 15 août. Nous exhortons néanmoins les fidèles à se mettre en état de le gagner pendant les trois premiers mois, attendu que les instructions, processions et autres exercices de piété que nous ferons faire, pour les disposer à recueillir les fruits du jubilé, ne seront point continués après la fête de la pentecôte.

Les conditions prescrites par le saint Père, pour participer à l'indulgence du jubilé, sont : 1° de se confesser avec un vrai et sincère repentir de ses fautes; 2° de visiter avec piété et dévotion, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, dans l'espace de six mois que durera le jubilé, quatre des églises désignées par nous pour stations, et de réciter, à chaque visite de chacune desdites églises, cinq fois l'*Oraison dominicale* et la *Salutation angélique*, pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, l'extirpation des hérésies, la paix et la concorde entre les princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien; 3° de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement.

§ Ier. — *De la confession.*

Tous les curés de ce diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés par écrit de nous ou de nos grands-vicaires, à l'exception de ceux dont nous jugerons à propos de restreindre les pouvoirs, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour le jubilé, les absoudre dans for de la conscience, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au saint Siège ou à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte la bulle de Sa Sainteté.

Les religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront aussi s'adresser, pour la confession du jubilé, à tels des susdits curés et confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés par écrit pour entendre les confessions des religieuses. Les confesseurs se souviendront que le jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

§ II. — *Des visites et stations.*

Nous désignons pour stations dans Paris, outre notre église métropolitaine, l'église patronale de Sainte-Geneviève, et indistinctement toutes les églises paroissiales et succursales de cette ville et de ses faubourgs; de plus, nous désignons toutes les autres églises ou chapelles ouvertes au public. Tous les fidèles de la ville et de ses faubourgs, à l'exception toutefois des personnes dont il est fait

mention dans la bulle de Sa Sainteté, seront obligés, pour gagner le jubilé, de visiter, par chacun des quinze jours de stations, notre église métropolitaine, et, à leur choix, trois autres des églises ou chapelles désignées ci-dessus : l'église patronale de Sainte-Geneviève et l'église paroissiale de chacun devront cependant être visitées une fois durant le cours des stations, de quelque manière qu'elles soient faites, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Nous assignons pour stations, aux religieuses et filles des communautés, et autres personnes qui vivent dans des monastères ou communautés de filles, leur église avec trois chapelles ou oratoires qui leur seront désignés par leurs supérieurs ou supérieures.

Nous autorisons aussi les curés et supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux et maisons de charité, les supérieurs des séminaires et congrégations, les premiers aumôniers des collèges ou maisons déducation ou de détention, les aumôniers des régimens dont les corps sont en station dans notre diocèse, pendant le jubilé, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, trois oratoires ou chapelles pour stations, outre l'église qu'elles seront obligées de visiter. Nous étendons la même autorisation aux pensions de filles auxquelles MM. les curés jugeront convenable de l'appliquer.

Afin de faciliter aux habitans de la campagne et autres lieux de ce diocèse les moyens de gagner le jubilé, nous désignons pour stations dans lesdits lieux les églises dont il est parlé ci-dessus; en outre, toutes les églises paroissiales de tous les bourgs ou villages de ce diocèse, même les églises ou chapelles de communautés, s'il y en a où le public soit ordinairement admis. Les personnes qui habitent lesdits lieux pourront gagner le jubilé en visitant, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, outre l'église de leur paroisse, trois autres des églises ou chapelles ci-dessus désignées, soit à la ville, soit à la campagne.

Nous autorisons MM. les curés de la campagne, dont les églises seroient trop distantes les unes des autres pour que leurs paroissiens puissent facilement visiter les quatre églises en un seul jour, à indiquer, dans leur église paroissiale, trois chapelles ou oratoires pour stations, ou même les croix, si elles ont été bénites, qui auroient été ou qui seroient placées, soit dans les cimetières, soit dans quelque autre endroit du territoire de la paroisse.

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre métropole, il y aura dans Paris, à l'occasion du jubilé, de concert avec l'autorité publique, quatre processions extérieures faites par le chapitre métropolitain, auquel se réunira tout le clergé de la ville et des faubourgs. Ces processions générales seront les seules qui pourront avoir lieu dans la ville; toute autre est interdite à l'extérieur : le cérémonial en sera fixé, il désignera le chemin qu'elles devront parcourir, et les églises qu'elles devront visiter pour les stations. On y portera successivement les reliques des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul; celles de sainte Geneviève, patronne de Paris, et de saint Louis, roi de France; celles

de saint Denis, premier évêque de Paris, et de saint Remi, archevêque de Reims; enfin les reliques insignes de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ qui sont conservées à la métropole : savoir, la portion de la vraie croix, la sainte couronne d'épines, et l'un des saints clous avec lequel Notre-Seigneur fut crucifié : nous avons eu le bonheur de retrouver, l'année dernière, cette précieuse relique de l'ancienne abbaye de Saint-Denis, et nous en avons reconnu l'authenticité après les enquêtes préalables.

Nous réduisons les quinze jours de visites prescrites par la bulle du jubilé, à trois jours, en faveur de tous ceux qui feront les stations processionnellement, ainsi qu'il vient d'être dit ; en sorte que tant les ecclésiastiques que les fidèles satisferont, par chaque jour de visites faites processionnellement, à cinq jours de visites faites en particulier. Voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs processions, ne soient pas obligés d'assister à toutes les quatre, ni même à trois de ces quatre processions, mais qu'ils puissent achever en particulier, ou en commun avec leur paroisse, le nombre de jours de visites prescrites par la bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des stations, de parcourir en totalité le chemin que devront suivre les processions générales, il suffira d'assister à chacune des stations que fera la procession, et d'y réciter en union avec elle les cinq *Pater noster* et les cinq *Ave, Maria*.

Il ne sera pas non plus nécessaire d'entrer dans l'église avec la procession : si le vaisseau étoit trop étroit pour contenir la foule des fidèles, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'église stationale, et de réciter, quoiqu'en dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

Outre ces visites faites processionnellement, MM. les curés réuniront deux fois les fidèles de leur paroisse dans les églises stationales, ou même s'y rendront en commun avec eux, comme il a été fait au dernier jubilé. Ces visites devront être faites au milieu du jour et dans un grand recueillement, sans aucune autre cérémonie extérieure.

Nous réduisons également les quinze jours de visites prescrites par la bulle, à trois jours, pour ceux qui feront en commun les stations, ainsi qu'il est dit ci-dessus; en sorte que tant les ecclésiastiques que les fidèles satisferont, par chaque jour de visites ainsi faites, à cinq jours de visites faites en particulier; voulons même que ceux qui auroient assisté à une ou à plusieurs des susdites visites ne soient pas obligés d'assister à toutes les deux, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la bulle, et qui leur resteroient à faire pour le compléter.

Ces visites en commun par les paroisses, ne pourront être faites à l'église métropolitaine de dix heures à midi, non plus que de deux à trois heures, à cause de l'office capitulaire.

Chaque séminaire et chaque maison ecclésiastique pourra faire en commun trois jours de visites stationales, ainsi qu'il est dit pour les paroisses.

Nous réduisons également, en faveur de ces établissemens, les quinze jours de visites prescrites par la bulle, aux trois jours de stations ainsi faites, de manière que les membres desdits établissemens satisferont, par chaque jour de stations faites en commun, à cinq jours de stations faites en particulier; voulons même que ceux qui auront assisté à une ou plusieurs de ces visites en commun ne soient pas obligés d'assister à tous les trois jours, mais qu'ils puissent achever en particulier le nombre des jours de visites prescrites par la bulle.

Nous maintenons cependant pour tous l'obligation de visiter de plus en particulier l'église métropolitaine, l'église patronale de Sainte-Geneviève et l'église paroissiale respective, si l'une de ces églises n'avoit pas été visitée soit par les processions générales, soit en commun par les paroisses.

Dans les campagnes, les processions publiques pour le jubilé auront lieu comme il est d'usage pour les processions dans les autres temps de l'année.

Nous donnons pouvoir aux confesseurs de dispenser, en tout ou en partie, de la visite des églises stationales, soit de Paris, soit des autres lieux de ce diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité et de religion qu'ils jugeront convenables pour leur tenir lieu desdites visites.

§ III. — *Communion.*

La communion du jubilé peut se faire dans le cours des six mois, dans telle église de notre diocèse que l'on voudra choisir; nous invitons cependant les fidèles à la faire dans leur paroisse autant qu'ils le pourront. Nous leur rappelons que la communion pascale doit être faite à la paroisse, dans la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire, depuis le dimanche des *Rameaux* inclusivement, jusqu'au dimanche de *Quasimodo* aussi inclusivement.

Les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion pourront être dispensés par leurs confesseurs de faire la communion du jubilé. Ils gagneront l'indulgence, en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la bulle.

§ IV. — *Pratiques de piété, prières, jeûnes, aumônes,* etc.

Nous exhortons les fidèles à assister fréquemment au très-saint sacrifice de la messe pendant le temps du jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toute sorte de biens.

Nous les exhortons également à assister avec assiduité aux instructions plus multipliées, qui seront faites dans les paroisses pendant le temps du jubilé, se souvenant que l'ignorance volontaire de leurs devoirs ne sera pas pour eux une excuse au tribunal de Dieu.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, sont de plus rigoureusement obligés en conscience à procurer tous les secours nécessaires d'instruction à leurs enfans et à tous ceux qui leur sont soumis.

Quoiqu'il suffise, pour gagner le jubilé, de réciter les prières ordonnées par la bulle de Sa Sainteté pour les différentes fins qui y sont indiquées, nous exhortons les fidèles à y joindre, par dévotion, quelques-unes de celles qui sont contenues dans un petit livre imprimé par notre ordre, et à prier pour notre saint Père le Pape, pour le Roi, pour Mgr le Dauphin, pour Mme la Dauphine, pour la famille royale et pour nous. Nous leur recommandons aussi de prier pour le soulagement des ames du purgatoire.

Il n'est point ordonné de jeûne ni autres pratiques de pénitence pour gagner le jubilé : nous n'en prescrivons aucune; la ferveur elle-même ne doit pas s'en imposer sans l'avis d'un directeur sage et éclairé; mais nous rappelons aux fidèles l'observance plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de carême, exhortant ceux qui n'ont pas de raisons légitimes de dispense à se montrer plus fermes contre les illusions de la sensualité et les foiblesses du respect humain.

Quoique la bulle de notre saint Père le Pape ne prescrive point d'aumônes pour gagner le jubilé, cependant ceux qui sont en état de soulager les pauvres doivent faire attention que l'aumône est un des moyens les plus efficaces pour racheter leurs péchés et pour attirer sur eux les miséricordes du Seigneur.

Nous leur recommandons particulièrement nos petits séminaires, qui ne subsistent que par la charité des fidèles, et que nous ne pouvons soutenir qu'avec leurs secours continuels. Combien il seroit affligeant pour nous de penser que le temps ne seroit pas éloigné où, faute de ressources, nous serions bientôt dans le cas de voir diminuer et s'éteindre insensiblement ces écoles ecclésiastiques d'où dépend la perpétuité du sacerdoce, et par suite la conservation de la religion! Nous renouvelons à MM. les curés l'instante prière que nous leur avons faite si souvent de s'occuper, avec beaucoup de soin, de l'œuvre éminemment pastorale dite *Œuvre des petits séminaires*, commencée par la prévoyante sollicitude de notre illustre et vénérable prédécesseur le cardinal de Périgord, continuée avec un zèle infatigable par un grand nombre de dames pieuses, et que le souverain pontife Léon XII a daigné encourager par sa bénédiction particulière et la concession de plusieurs indulgences.

Ce Mandement est daté du 15 février, et suivi du tableau des jours où les paroisses de Paris feront en commun les stations du jubilé.

Outre ce Mandement, M. l'archevêque a adressé une Lettre pastorale à son clergé à l'occasion du jubilé. Cette Lettre, qui est de la même date, contient des avis qui ne regardent que les prêtres et les pasteurs. Le prélat leur donne, avec autant de bonté que de sagesse, des règles sur l'habit

ecclésiastique, sur l'instruction des peuples, et sur plusieurs autres points relatifs à l'exercice du ministère.

La veille de l'ouverture du jubilé, il a paru une ordonnance du Roi, en date du 29 janvier, qui autorise la publication de la bulle du saint Père. Le préambule de l'ordonnance est ainsi conçu : « Voulant procurer à nos peuples le bienfait du jubilé que le souverain Pontife vient d'accorder à tout l'univers catholique; reconnoissant combien il nous importe de profiter de ce moyen extraordinaire pour attirer sur la France, sur notre famille et sur notre personne les grâces et les bénédictions célestes..... »

La bulle pour le jubilé et l'encyclique qui l'accompagne s'impriment en ce moment à l'imprimerie royale; cette édition sera en latin et en français; quand l'impression sera achevée, elle sera adressée à tous les évêques. La traduction des deux pièces a été revue avec soin, et on espère qu'elle sera jugée digne du style original, qui est plein de noblesse et de piété. On en prépare aussi une édition également en latin et en français, chez M. Le Clere.

Ouverture du Jubilé à Paris.

Ce n'est point en vain que la voix du chef de l'Eglise s'est fait entendre. Cette heureuse annonce, partie de la ville sainte, a retenti dans toute la catholicité, et tous les fidèles se sont réjouis dans l'espérance des trésors de grâces que leur offre l'Eglise. Partout les premiers pasteurs s'empressent d'appeler les peuples à la participation de ces mêmes grâces. M. l'archevêque de Paris a eu le bonheur d'ouvrir le premier en France cette sainte carrière, et a indiqué le 15 février pour la célébration d'une messe solennelle du Saint-Esprit. Les princesses ont annoncé l'intention de s'y rendre, et le prélat a fait réserver des places pour ceux de MM. les pairs et de MM. les députés qui voudroient y assister. Il y a invité également les évêques qui se trouvent à Paris, les membres des cours, les deux préfets, les officiers de l'état-major, les maires et membres du conseil-général. D'après les ordres donnés par le ministre de la maison du Roi, toutes les dispositions avoient été faites dans l'église métro-

politaine comme aux jours des plus grandes solennités. Le sanctuaire étoit tendu en velours cramoisi. La nef et les bas côtés étoient ornés de tapisseries des Gobelins. Dans la travée au-dessus du chœur, on avoit préparé une tribune pour Mme la Dauphine, MADAME, et la suite des princesses. A côté étoit une autre tribune pour Mme la duchesse et Mlle d'Orléans. Les pairs, les députés, des ministres, les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne, des maréchaux, des membres des cours et du conseil royal d'instruction publique, et un grand nombre de fonctionnaires et d'officiers, occupoient des places dans le chœur. Le corps municipal s'étoit rendu en cortège, ayant à sa tête M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, M. Bellart, président du conseil-général. Le général commandant la 1re division militaire et le commandant de la place, avoient voulu s'y joindre.

Un peu après neuf heures, MM. les curés et le clergé des paroisses étant réunis à l'archevêché, M. l'archevêque, assisté du chapitre et du clergé métropolitain, s'est rendu à sa chapelle intérieure où étoient déposées les reliques des saints apôtres. Elles ont été portées processionnellement à l'église métropolitaine où on est entré par le portail du midi; le brancard étoit porté par quatre diacres vêtus de dalmatiques et accompagné de quatre dignitaires en chasubles; ces quatre dignitaires étoient MM. Jalabert, grand-vicaire, Abeil, archiprêtre, Boislève, official, et le duc de Rohan, grand-vicaire de Paris. Devant la châsse un diacre portoit sur un coussin la bulle du jubilé. MM. les curés, qui étoient en étole, sont entrés dans le chœur; les autres ecclésiastiques et les séminaires sont restés en avant de la grille. Les évêques étoient placés dans le sanctuaire; on y voyoit MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, MM. les évêques d'Autun, d'Evreux, de Moulins, de Beauvais, M. l'ancien évêque de Tulles, MM. les évêques d'Iméria, de Caryste et de Tempé, M. l'évêque élu de Troyes, et M. l'évêque nommé de Grenoble. Plusieurs de MM. les aumôniers du Roi étoient après les prélats. Dès le matin, toutes les cloches de la ville avoient annoncé l'ouverture du jubilé, et elles ont recommencé à sonner pendant la cérémonie.

M. le nonce apostolique, qui s'étoit rendu à la sacristie, s'y est revêtu de l'étole et de la chape, et ayant pris la mitre et la crosse, est allé se placer dans le sanctuaire sur le trône

du célébrant, d'où S. Exc. s'est rendue au pied de l'autel et a entonné le *Veni creator*. L'hymne a été chantée alternativement par l'orgue et le chœur, et a été suivie des versets et de l'oraison du Saint-Esprit. M. le nonce et ses assistans sont ensuite retournés à la sacristie, et on a commencé l'*Introït* de la messe. La messe a été chantée toute en plein-chant sans musique. M. le nonce, après avoir quitté ses ornemens pontificaux, est revenu se mettre avec les évêques. Les reliques avoient été placées au milieu du chœur sur une estrade; la bulle étoit devant sur un coussin.

Vers la fin de l'*Introït*, M. le cardinal prince de Croï, grand-aumônier, est arrivé de la sacristie suivi de tout son cortège. S. Em. étoit assistée de MM. Desjardins et Boudot; MM. les chanoines Godinot et Salandre, faisoient les fonctions de diacre et sous-diacre. M. l'archevêque occupoit sa chaire archiépiscopale, assisté de MM. Borderies et Corpet. M. le cardinal officiant, étant arrivé au bas de l'autel, a commencé la messe, et est allé ensuite se placer sur son trône. Après l'Evangile, M. l'archiprêtre a porté la bulle à M. l'archevêque, qui l'a lue en latin, d'une voix sonore et avec beaucoup de gravité. Elle a été écoutée de l'assistance debout et avec une attention religieuse. Le prélat a remis ensuite son Mandement à l'archiprêtre, qui est allé le lire au jubé. Cette lecture a pu être entendue de toute l'église, où, malgré la foule, régnoit le recueillement convenable. Ce n'est qu'après cette lecture que le célébrant a entonné le *Credo*, pendant lequel on a porté le livre des Evangiles à baiser à M. l'archevêque et à tous les prélats. On a de même porté la paix; après la communion, tout le monde en chœur a chanté l'*Exaudiat*, et la réunion des voix du clergé et des fidèles formoit ainsi qu'au *Credo*, dans cette immense basilique, un ensemble et un accord admirables.

Après la messe, on a fait la procession des reliques sur la place du parvis; la procession s'est arrêtée devant l'Hôtel-Dieu. Les religieuses étoient rassemblées sous le portail. On a chanté une antienne, et la procession est rentrée par la porte principale. M. l'archevêque étoit précédé des séminaires, du clergé des paroisses, de MM. les curés, du chapitre et des évêques. Un grand nombre de pairs et de députés, le corps municipal, des officiers, et un grand concours, suivoient la procession; au retour, les reliques ont été placées

à l'entrée du chœur, pour y être exposées à la vénération des fidèles.

Ainsi s'est terminée cette imposante cérémonie, qui a également frappé les spectateurs par son objet, par son ordonnance, et par la piété qui y a présidé. La présence de l'envoyé du saint Père, celle d'un illustre cardinal qui avoit bien voulu officier dans cette solennité, le concours de tant de grands personnages, la lecture de la bulle pontificale, la réunion d'un nombreux clergé, tout donnoit à cette pompe un caractère particulier. Elle a ouvert dignement cette sainte carrière où nous entrons, elle est un heureux présage des fruits que nous en recueillerons, et un nouveau gage des pieux liens qui attachent à jamais le royaume très-chrétien à l'Eglise-mère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 14 février, jour d'un douloureux anniversaire, une messe des morts a été célébrée au château pour le repos de l'ame de M. le duc de Berri. Le Roi et Mme la Dauphine y assistoient avec les grands officiers de leur maison. M. le Dauphin étoit allé assister à un service célébré à Saint-Denis pour son frère. Madame a entendu la messe dans ses appartemens.

— Nous avons cité une lettre de M. l'évêque d'Orléans au Roi contre les accusations dirigées contre le clergé; nous savions que d'autres prélats avoient également porté leurs réclamations au pied du trône. Nous avions appris, entr'autres, que M. l'évêque du Puy avoit adressé à S. M. des protestations énergiques : sa lettre, datée du 26 décembre dernier, annonce la douleur profonde dont le prélat étoit pénétré. Il a cru que la publicité des accusations intentées à une partie du clergé ne permettoit pas à un évêque de garder le silence. Nous reviendrons sur cette lettre.

— Le sacre de M. Deshons, élu évêque de Troyes, qui devoit avoir lieu dimanche prochain, est renvoyé au dimanche 26. Il se fera dans l'église de la Sorbonne.

— M. l'abbé de Maccarthy a déjà paru plusieurs fois dans la chapelle du château. Dimanche dernier, son texte étoit pris de ces paroles de l'Evangile : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei.* L'orateur remarque d'abord combien l'homme est grand aux yeux de la foi, puisque Dieu daigne nourrir lui-même son ame d'un pain céleste qui est sa divine parole. Comment se fait-il que cette divine parole trouve parmi nous des profanateurs, des contempteurs, des persécuteurs? M. de Maccarthy s'est borné ce jour-là à parler des profanateurs : « On profane la parole de Dieu, a-t-il dit, parce qu'on l'écoute sans esprit de foi, sans humilité, sans zèle pour le salut de son ame. Sans esprit de foi; on ne voit que l'homme et non Dieu dont le ministre est l'organe; on vient pour distraire l'ennui de son loisir; on cherche l'homme, et Dieu permet qu'on trouve ce qu'on étoit venu chercher. La parole divine n'a plus ces éclairs qui renversent Saul, ces foudres qui brisent les cèdres; ce n'est plus que le vain bruit d'une cimbale retentissante. Sans humilité, loin de s'approcher de la chaire de vérité avec respect et crainte, on s'en approche avec orgueil, pour juger et ses frères et le ministre de l'Evangile, et la parole de Dieu même : on applique aux autres les peintures qui devroient nous effrayer nous-mêmes; on détourne vers ses frères le miroir que l'orateur présentoit à nos yeux, et ses efforts pour nous découvrir nos vices ne nous servent que d'armes contre le prochain; on soumet à la plus maligne censure toutes les paroles du prédicateur, tout, jusqu'à son ton, sa voix et ses gestes. La parole de Dieu même est l'objet d'une critique inexorable; on l'approuve quand elle tonne contre de grands forfaits et contre des malheurs dont on a été victime; mais on la trouve trop exigeante et trop sévère quand elle s'élève contre des penchans qui nous sont chers. Enfin sans zèle pour le salut des ames. Si nous vous parlions, a dit l'orateur, des intérêts de la chair et du siècle, nous exciterions aisément vos désirs et vos craintes, et peut-être parviendrions-nous à vous émouvoir et à vous tirer des larmes; mais nous ne vous parlons que de Dieu, de votre ame, de l'éternité; alors nous vous trouvons froids et insensibles, *et vous dormez votre sommeil* sur le penchant de l'abîme pour ne vous réveiller qu'en y tombant. » Ici

l'orateur, tourmenté par son zèle, gémit et répand son ame devant Dieu; il se plaint de la stérilité du ministère, il envie le bonheur des apôtres qui trouvoient des cœurs si bien disposés, il presse les pécheurs de ses vives interrogations; enfin, par une péroraison éloquente et tirée des circonstances, d'un côté, il leur montre l'impiété qui inonde la terre de ses manifestes et proclame hautement ses noirs desseins; de l'autre, il leur fait entendre cette voix partie de la montagne sainte et qui a retenti dans le monde chrétien d'un pôle à l'autre. « Cette voix nous apprend que Dieu vient à nous les mains pleines de grâces et brûlant de les répandre : choisissons, ou plutôt pourrons-nous hésiter quand le souverain pontife nous presse par de si touchantes exhortations, et le roi par de si nobles exemples? » L'orateur a fini par présenter le grand exemple de piété que donne à ses sujets un prince digne enfant de saint Louis, et doué de toutes les qualités qui rendent ce modèle plus persuasif et plus efficace encore.

— M. l'abbé Decagny, curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, est mort le mercredi 15, à la suite d'attaques réitérées dont il avoit été frappé depuis plus d'un an. Cet estimable pasteur gouvernoit cette paroisse depuis le concordat. Il fut un des premiers à exercer le ministère à Paris après la terreur, et son zèle, son activité et son dévoûment rendirent les plus grands services dans les temps fâcheux. M. Nicolas Decagny étoit, avant la révolution, premier vicaire de Saint-Barthelemi en l'Ile, et il refusa le serment en 1791.

— La société charitable des écoles chrétiennes et gratuites du dixième arrondissement fera célébrer le lundi 20, dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin, une messe solennelle en l'honneur de Saint-Vincent de Paul, patron de ces écoles. La messe commencera à midi et demi, et sera suivie d'un sermon par M. l'abbé Fayet, chanoine de Rouen et inspecteur général des études. La quête sera faite par Mme la comtesse de Raigecourt et Mme la marquise de Puységur. On espère que les fidèles voudront bien, comme par le passé, concourir à soutenir une œuvre tout-à-fait digne d'exciter leur zèle et leur charité. Les personnes qui ne pourroient pas se trouver à la cérémonie de lundi sont priées d'adresser leur offrande à M. Moisant, notaire, rue Jacob.

— On a réimprimé sous le titre *Des abus de la liberté de la presse depuis la restauration*, différens écrits contre la circulation des mauvais livres. Le premier est la belle *Instruction pastorale* de feu M. l'évêque de Troyes sur l'impression des mauvais livres, et spécialement sur les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau. Cette Instruction pastorale, datée du 28 août 1821, a été, comme on sait, traduite en plusieurs langues. Elle est suivie, dans le volume que nous annonçons, du *Discours sur les livres irréligieux*, tiré des *Conférences* de M. l'évêque d'Hermopolis. MM. Le Clere, qui sont propriétaires des manuscrits de M. de Boulogne et des *Conférences*, ont permis cette réimpression qui a pour but d'opposer quelque barrière au débordement des mauvais livres, et qui, loin de nuire au succès de leurs éditions des Œuvres des deux prélats, ne peut que contribuer à faire désirer de les connoître dans leur entier. Le petit volume *Des abus* contient encore deux articles du *Mémorial catholique*, sur les mauvais livres, le réquisitoire de M. le procureur-général contre deux feuilles libérales, et la péroraison du discours de M. de Broë devant la cour royale. Ces différentes pièces se lient très-bien ensemble, et montrent les dangers dont nous sommes menacés par une licence effrénée. Ce sont les éditeurs de la *Bibliothèque catholique*, qui ont fait les frais de cette réimpression; ils distribuent gratuitement ce petit volume à leurs souscripteurs, et ont même fait réimprimer à part, et l'*Instruction pastorale* de M. de Boulogne, et le *Discours* de M. d'Hermopolis, qu'ils distribuent de même. Cet exemple de désintéressement et de zèle annonce assez l'esprit qui dirige cette entreprise, dont les différentes livraisons continuent à paroître régulièrement. Nous parlerons une autre fois des ouvrages qui ont été publiés dans la deuxième année. Nous ajouterons seulement ici, à l'occasion de l'Instruction pastorale de M. de Boulogne, citée plus haut, que les Œuvres de ce prélat sont sous presse, et qu'une partie des discours paroîtra assez prochainement.

— Quelques journaux ont accueilli avec une étonnante faveur une lettre datée de La Haye, le 4 février, et adressée par M. Goubau, directeur-général des affaires du culte catholique, à M. le prince de Méan, archevêque de Malines. M. Goubau s'y plaint de la publicité donnée à une lettre

de M. l'archevêque et à une autre de Mgr Mazio, toutes deux relatives aux arrêtés du 14 juin. Ces deux lettres avoient paru au mois d'octobre dernier, et elles se trouvent insérées dans notre n° 1170. C'est donc au bout de quatre mois que l'on vient se plaindre de leur publication, et le mécontentement de M. Goubau paroît un peu tardif. S'il eût été dans le fond aussi courroucé de cette publication qu'il veut en avoir l'air, je pense qu'il n'eut pas attendu si long-temps à rédiger sa réprimande, laquelle pourtant est encore moins singulière pour la forme que pour le fond. M. Goubau prétend que la lettre de Mgr Mazio est *un appel direct à la désobéissance*, tandis qu'au contraire le sage prélat engage les évêques des Pays-Bas à rester *purement passifs* dans l'exécution des arrêtés. Quoi! c'est provoquer la *désobéissance* que d'exhorter à être *passifs!* A ce compte, les martyrs qui étoient aussi *passifs*, prêchoient donc la révolte! Engager à souffrir et à se tenir tranquilles, cela veut dire qu'on doit se soulever! Il faut convenir que M. Goubau a un autre dictionnaire que le reste du monde, et que les mots ont pour lui une autre acception que pour le commun des hommes. Ce qui suit dans la lettre n'est pas moins absurde; le directeur-général prétend qu'en consultant le saint Siège, M. l'archevêque de Malines a *renversé les principes, aliéné ses droits*, commis enfin *un attentat aux libertés de l'église belgique*. Quoi! c'est un *attentat* pour un évêque de consulter le chef de l'Eglise dans une matière importante! En ce cas, c'est un *attentat* assez ancien et assez usité dans l'Eglise; car, dans toutes les affaires graves, les évêques ont recours au saint Siège. *Dans les choses douteuses ou obscures*, disoit le célèbre Hincmar, *il faut consulter la sainte Eglise romaine;* et Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, rapporte une foule de circonstances où les évêques des diverses parties de la catholicité consultoient le souverain pontife. Jamais il n'est venu dans l'idée de ce défenseur de nos libertés de s'étonner de ces consultations, et de blâmer ce recours au saint Siège. Il n'entendoit pas sans doute les libertés aussi bien que M. Goubau. N'admirez-vous pas le zèle de M. le directeur-général pour les libertés de l'Eglise belgique? Elles sont grandes dans ce moment ces libertés, et cette pauvre église sait, je pense, quels sont ceux dont elle a le plus à se plaindre. Ce n'est pas le

Pape qui a fermé les petits séminaires, qui a chassé les Frères des écoles chétiennes, qui a interdit les missions et expulsé les missionnaires, qui a ordonné à la police de surveiller les prêtres, qui interdit les journaux et les écrits dirigés contre les nouvelles mesures, qui, enfin, dédaigne d'écouter les réclamations des catholiques et des évêques. On sait d'où sont parties ces mesures qui sont un sujet de deuil pour le clergé et les fidèles, et il est plaisant de voir le provocateur de ces mesures feindre tant de zèle pour les libertés de l'église, sur laquelle il appesantit un joug si rigoureux; c'est à peu près comme si le grand Turc se prétendoit le défenseur des libertés de l'église grecque contre les usurpations de la cour de Rome. M. Goubau dit que *les évêques sont établis par le saint Esprit pour gouverner leurs églises* et qu'*ils sont les inquisiteurs nés de la foi;* mais laissez-les donc en ce cas gouverner tranquillement leurs églises; n'établissez pas une *inquisition* contre ces juges de la foi. Comment pouvez-vous dire qu'ils *conservent dans son intégralité l'instruction chrétienne*, quand vous chassez les maîtres chrétiens et que vous établissez des écoles malgré leurs réclamations? La lettre de M. Goubau est d'un bout à l'autre une dérision froide et cruelle pour des gens qu'on vexe et qu'on opprime.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr le Dauphin a fait remettre 500 f. au nommé Vionnet, de la commune de Déchaux (Jura), dont un incendie consuma la maison le mois dernier. S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé 300 fr. aux dames de la société de charité de Strasbourg.

—Mgr le Dauphin a donné à la commune de Cely (Seine-et-Marne) une somme de 500 fr., pour l'aider à acheter un presbytère. S. A. R. a aussi envoyé 100 fr. à la veuve d'un nommé Hébert qui a été écrasé par une voiture et a laissé quatre enfans en bas âge.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé un secours supplémentaire de 500 fr. à la société maternelle de Niort.

— S. A. R. Mme la Dauphine, à la prière de M. l'évêque d'Arras, a donné 300 fr. à la paroisse d'Houdain, située dans le diocèse de ce prélat.

— La chambre des pairs s'est réunie en cour de justice, en vertu de l'ordonnance du 21 décembre dernier. Sur le réquisitoire pré-

senté par M. le procureur-général, la cour a ordonné l'examen de la procédure instruite contre les dénommés en la plainte du procureur du Roi près le tribunal de la Seine, comme aussi la recherche de tous documens, l'audition des témoins pour l'entier éclaircissement des faits ou déclarations qui pourroient se rapporter à des pairs de France, pour être sur le tout fait rapport à la cour, et être statué par elle, le procureur-général du Roi entendu.

— Le 9 juin dernier, la procession de la Fête-Dieu passoit dans un chemin de la commune d'Arsonval (Aube), lorsqu'une voiture conduite par un juge suppléant au tribunal de Bar-sur-Aube vint troubler la marche. Le sieur Labille refusa d'arrêter son cheval et d'ôter sa casquette devant le saint sacrement. Les personnes qui formoient la procession, scandalisées de ce refus, avertirent le maire qui fit arrêter le sieur Labille. Traduit devant le tribunal de Bar-sur-Aube, il fut condamné et sur son appel, l'affaire a été portée devant la cour royale de Paris. M. de Broë, qui a porté la parole, a requis contre le sieur Labille l'application de l'art. 261, du code pénal qui a formellement prévu ce délit, et la cour, conformément à ces conclusions, l'a condamné à 8 jours de prison et 50 fr. d'amende.

— Les journaux allemands annoncent que l'empereur Nicolas et l'impératrice Alexandra seront couronnés à Moscou au mois de mai prochain.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 février, la chambre a entendu l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux écoles secondaires de médecine. Deux commissions ont été ensuite nommées pour l'examen du projet de loi concernant la répression des crimes et délits commis par des Français dans les échelles du Levant, et de celui relatif aux successions et substitutions.

Instructions, Sermons et Mandemens sur le Jubilé, par Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue, etc. On a joint à cette édition un sermon du Père Turchi, depuis évêque de Parme, traduit pour la première fois de l'italien (1).

Instructions et Prières pour le jubilé, ordonnées par Mgr l'archevêque (2).

---

(1) Un vol. in-18, prix 1 fr. 80 c. et 2 fr. franc de port.
(2) In-12, prix, 75 c. et 1 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Lettre encyclique sur l'extension du jubilé à tout le peuple catholique; adressée à tous les patriarches, archevêques, évêques, et autres ordinaires des lieux.

Léon XII, Pape; vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Pressés par la charité de Jésus-Christ de répandre sur tous les hommes les fruits de sa passion, dans toute la plénitude du pouvoir qui nous a été accordé d'en haut, malgré notre indignité; à la vue des beaux exemples de foi, de piété, et de toutes les vertus que nous ont donnés à l'envi les habitans de cette ville et les étrangers venus ici à l'occasion du jubilé universel, et dont l'affluence a été considérable pour les temps où nous sommes; pleins de l'espérance que nous retrouverons partout dans les fidèles le même zèle pour les intérêts de leurs ames, et pour la gloire de Dieu et de son Eglise; nous conformant aussi à vos voeux, nos vénérables frères, et à ceux des princes catholiques qui ont à coeur le vrai bonheur des peuples confiés à leur autorité; marchant sur les traces de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Benoît XIV et Pie VI, nous avons pensé dans le Seigneur que nous devions ouvrir les trésors de l'Eglise dans toutes les contrées de la terre, comme nous l'avons fait à Rome pendant l'année sainte qui vient de s'écouler. C'est pourquoi nous avons adressé à tous les fidèles chrétiens une constitution apostolique, par laquelle nous étendons l'indulgence du même jubilé, nous y indiquons et les oeuvres de piété qui sont prescrites, et le temps de les accomplir pour gagner cette indulgence, laissant toutefois à votre sagesse la faculté de changer ou de modifier ces conditions en faveur de ceux qui auroient des empêchemens légitimes; et cette bulle nous vous l'envoyons afin que vous la fassiez connoître à tous. Il est inutile de vous dire combien dans cette conjoncture votre concours est nécessaire, combien vous devez faire d'efforts pour que le succès réponde à nos desseins: car le bien que les peuples retireront de la célébration so-

lennelle de l'année sainte sera proportionné au zèle et à l'empressement qu'ils auront mis à se préparer, comme il convient; mais leur ardeur dépendra des soins que vous prendrez vous-mêmes, et que vous imposent les fonctions du ministère pastoral.

Qu'ils apprennent donc par vous quelle est la nature et la grandeur du bienfait qui leur est départi. Montrez-leur le prix du trésor que nous leur ouvrons, et combien il est facile à tous de participer à ces richesses, soit à cause des amples pouvoirs que nous accordons aux ministres de la pénitence pour remettre les péchés, soit à cause du genre même des œuvres qui sont requises pour l'expiation des fautes. Vous n'ignorez pas jusqu'à quel point, la discipline de l'Eglise, à ce sujet, étoit sévère avant le quatorzième siècle : « Quiconque, dit notre prédécesseur d'heureuse mémoire Urbain II, dans le concile de Clermont, quiconque uniquement par devotion, et non par l'envie d'acquérir des honneurs ou des richesses, sera parti pour Jérusalem afin de délivrer l'Eglise de Dieu, que ce voyage lui tienne lieu de toute pénitence. » Nous ne savons pas qu'il y eût alors d'autres manières d'accorder cette indulgence plénière, comme le remarque, en rapportant les mêmes paroles, un serviteur de Dieu aussi distingué par ses connoissances que par son éminente piété, le bienheureux Joseph-Marie cardinal Tomasi : « Cette indulgence plénière, dit-il, pour laquelle on enjoignoit une œuvre très-pénible par les dépenses, les incommodités, les fatigues du voyage et les dangers qui menaçoient la vie, si bien qu'il falloit y voir une commutation plutôt qu'une exemption entière de pénitence... cette indulgence plénière pour la Terre-Sainte fut toujours dans la suite confirmée par les souverains pontifes. » En proposant à la méditation des fidèles l'indulgente bonté de l'Eglise, cette tendre mère, qui, ayant pitié de la foiblesse de ses enfans, a su tant alléger et leur rendre si faciles les obligations qu'elle leur impose pour acquérir des biens inappréciables, vous obtiendrez sans doute que nul ne soit assez dominé par la mollesse ou la négligence pour refuser d'acheter de ces biens qui doivent lui coûter si peu. Néanmoins évitez soigneusement qu'ils n'en « prennent occasion, pour nous servir des paroles du saint concile de Trente, de croire leurs fautes plus légères et de tomber ainsi

dans de plus graves, faisant une sorte d'injure et d'outrage au Saint-Esprit, et amassant sur leurs têtes des trésors de colère pour le jour de la colère. » Il faut donc ici d'un côté relever à leurs yeux la libéralité de l'Eglise, et de l'autre déployer toute l'activité de ce zèle industrieux qui porte les hommes à se rappeler toutes leurs prévarications contre la loi divine, à les pleurer, à les détester du fond du cœur, à les confesser toutes avec sincérité : moyen puissant d'augmenter leur admiration et leur amour pour la bonté de Dieu, qui se montre si facile et si clément envers ceux qui, *une fois délivrés par le baptême de la servitude du péché et du démon, et après avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint*, par une impiété au-dessus de tout châtiment, *de profaner sciemment le temple de Dieu, et de contrister l'Esprit saint.*

Pour cette cause, à l'exemple de nos prédécesseurs, ayant annoncé un jubilé solennel, nous avons ordonné d'implorer publiquement, pour l'heureuse issue d'une si grande œuvre, l'assistance divine, sans laquelle la foiblesse humaine ne peut rien dans une telle entreprise; de rompre au peuple le pain de la parole de Dieu dans les temples et sur les places publiques, afin qu'avec le secours de ministres brûlans de zèle pour le salut des ames, il pût être soigneusement instruit de la doctrine catholique sur les indulgences et le jubilé, et qu'averti de tous les devoirs du christianisme, il fût excité à une sincère pénitence par de solides exhortations.

C'est donc à chacun de vous, vénérables frères, de s'appliquer en ce temps plus qu'en tout autre ces paroles du prophète : « Criez, ne cessez pas, élevez la voix avec l'éclat de la trompette, annoncez à mon peuple les crimes qu'il a faits, et à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis. » Enseignez par vous-mêmes autant que vous le pourrez, et que sous votre direction les orateurs sacrés que vous aurez choisis comme les plus capables de toucher les cœurs par leurs discours et leurs exemples, fassent retentir aux oreilles de tous cette menace que Jésus-Christ adressoit à tous les hommes : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. » Qu'ils rappellent que, même pour avoir un véritable repentir, il faut demander par d'humbles prières la grâce qu'imploroit le prophète, quand il disoit : « Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous serons convertis. » Qu'ils montrent

combien est énorme l'injure que le péché fait à Dieu ; qu'ils jettent dans les ames une terreur salutaire, en exposant la sévérité des célestes jugemens, et l'horreur des supplices préparés à ceux qui meurent dans leur péché : mais aussi qu'ils raniment dans tous l'espérance d'obtenir le pardon de la bonté infinie d'un Dieu qui, comme il l'assure lui-même, n'attend que le moment de faire miséricorde, et de la bouche duquel sont sorties ces paroles si pleines de douceur : « Convertissez-vous et faites pénitence de tous les péchés qui ont souillé vos ames, et l'iniquité ne causera point votre ruine : repoussez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau,..... car je ne veux pas la mort de celui qui meurt, dit le Seigneur Dieu : revenez à moi et vivez. » Par là vous parviendrez facilement à faire reconnoître combien est digne d'amour un père si bon et si miséricordieux ; vous forcerez les hommes à comprendre combien est indigne d'une si grande bonté le pécheur qui l'offense, et vous finirez par exciter en eux la douleur profonde et la détestation du péché, avec la volonté ferme et la résolution de réformer leur vie et leur conduite.

La nécessité de la pénitence intérieure ainsi démontrée, et les cœurs des fidèles disposés à l'embrasser, qu'on les instruise avec soin de ce qu'elle est comme sacrement. Que les ministres de la parole du Seigneur les avertissent que la pénitence n'est pas moins nécessaire à ceux qui ont dégénéré après baptême, que le baptême lui-même à ceux qui ne sont pas encore régénérés ; ce qui la fait nommer à juste titre *une seconde planche après le naufrage*, la seule qui puisse conduire au port du salut éternel. Qu'ils leurs montrent avec quels sentimens de douleur et d'humilité, avec quelle foi, quelle intégrité ils doivent accuser leurs péchés ; qu'ils n'oublient pas de leur apprendre qu'une confession générale, très-souvent utile, devient, dans certains cas, absolument nécessaire ; que la faute une fois effacée par l'absolution et la peine éternelle remise, il reste le plus souvent une peine temporelle à subir, la rigueur de la justice divine exigeant qu'il fût au moins infligé des peines limitées dans leur durée, à des pécheurs dont les crimes n'auroient pas même été suffisamment punis par des supplices éternels. Après cette préparation du cœur, les fidèles pourront recueillir les fruits du

saint jubilé. Mais afin qu'ils entreprennent avec la confiance et la piété requises les œuvres qui doivent leur obtenir un si grand bienfait, il sera de votre devoir de leur faire entendre et de les bien convaincre que le médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, a laissé à l'Eglise le trésor inépuisable de ses mérites, auxquels viennent se joindre les mérites de la bienheureuse Vierge, sa mère, et de tous les saints, élevés à ce haut point de dignité par la vertu de *la rédemption immense qui est dans le Seigneur;* trésor dont la distribution devoit appartenir à celui que le Christ lui-même, chef invisible de l'Eglise, avoit établi pour tenir visiblement sa place; que ce chef visible peut, au gré de sa prudence, appliquer plus ou moins libéralement ces mérites, aux vivans en forme d'absolution, et aux morts en forme de suffrage, si toutefois les uns ont lavé leur faute dans le sacrement de pénitence et sont absous de la peine éternelle, et si les autres ont quitté la vie unis à Dieu par la charité; que c'est dans l'application de ces mérites que consiste l'indulgence par laquelle les peines temporelles dues au péché, selon les lois de la justice divine, sont plus ou moins adoucies, d'après le mode d'application déterminé par le pontife romain, dispensateur de ce trésor, et d'après la préparation qu'y apportent les fidèles; enfin que l'indulgence du jubilé est plénière et même distincte des autres indulgences plénières que l'on accorde en forme de jubilé, par la raison que, dans cette année de rémission solennelle appelée jubilé, les ministres de la pénitence, établis pour cet effet même, reçoivent un pouvoir plus ample de remettre les péchés, de dégager les pénitens des liens et des entraves dont leur conscience est trop souvent embarrassée; et tandis que la prière de tout le peuple chrétien monte vers le ciel, la miséricorde du Seigneur, apaisé par le repentir, descend sur tous plus certaine et plus abondante.

Voilà, vénérables frères, ce que vous devez enseigner aux peuples; mais afin qu'ils puissent avec fruit réduire en pratique les leçons qu'ils auront reçues, vous sentez parfaitement combien il est nécessaire qu'ils trouvent dans les prêtres auxquels ils doivent confesser leurs péchés tous les secours que réclament leurs besoins. Veillez donc avec zèle à ce que les prêtres choisis par vous pour entendre les confessions se rappellent et observent ces règles tracées par Innocent III,

notre prédécesseur, au ministre de la pénitence : « Qu'il soit discret et prudent ; qu'à l'exemple d'un médecin habile, il sache également verser le vin et l'huile sur les plaies du blessé, cherchant à connoître à fond la position du pécheur et les circonstances du péché, pour juger avec sagesse des conseils qu'il doit lui donner, et appliquer le remède convenable, essayant de divers moyens pour guérir le malade. » Qu'il ait aussi devant les yeux ces avis du Rituel romain : « Que le prêtre discerne avec soin dans quelles occasions et à quelle personne on doit ou accorder, ou refuser, ou différer l'absolution, de peur d'absoudre ceux qui sont indignes d'un tel bienfait : tels sont ceux qui ne donnent aucun signe de douleur, qui refusent de déposer les haines et les inimitiés, ou de restituer le bien d'autrui lorsqu'ils le peuvent, ou de fuir une occasion prochaine du péché, ou de renoncer au crime de toute autre manière et de réformer leur vie ; tels sont encore ceux qui ont donné un scandale public, à moins qu'ils ne le réparent et n'en fassent une satisfaction publique. » Il n'est sans doute personne qui ne voie combien ces règles sont opposées à la conduite de ces ministres qui, sur l'aveu de quelque grand crime ou à la vue d'un homme souillé d'une foule de péchés de tout genre, se hâtent de prononcer qu'ils ne peuvent absoudre, refusant ainsi d'appliquer le remède à ceux-là mêmes dont la guérison est l'objet principal du ministère que leur a confié celui qui a dit : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin ; » ou de ces ministres à qui tous les soins qu'on a pris d'examiner sa conscience, tous les signes de douleur ou de bon propos, paroissent à peine suffisans pour qu'ils croient pouvoir absoudre, et qui après tout pensent avoir pris un sage parti en remettant l'absolution à une autre époque. Car s'il est une affaire où l'on doive garder un juste milieu, c'est ici surtout que ce milieu est nécessaire, de peur que trop de facilité à donner l'absolution n'invite à pécher plus facilement, ou que trop de sévérité ne détourne les pénitens de la confession et ne les amène à désespérer du salut. On voit beaucoup de chrétiens se présenter, il est vrai, au ministre du sacrement de pénitence sans être aucunement préparés, mais tels cependant que les dispositions convenables puissent succéder dans leur cœur à ce défaut de préparation, pourvu que le prêtre, *revêtu des*

entrailles de miséricorde de Jésus-Christ, *qui n'est pas venu pour appeller les justes, mais les pécheurs,* sache user à leur égard de zèle, de patience et de douceur. S'il manque à ce devoir, on peut le dire aussi peu préparé à entendre les péchés des pénitens que ceux-ci à les confesser.

On doit en effet regarder comme manquant de préparation, non les pécheurs souillés des plus grands crimes, non ceux qui, même pendant un grand nombre d'années, se seroient éloignés de la confession, car *la miséricorde* du Seigneur *est sans bornes, et le trésor de sa bonté est infini,* non ceux qui, par une suite de l'ignorance attachée à leur condition ou de la lenteur de leur esprit, n'auroient pas sondé suffisamment leur propre conscience, incapables peut-être d'y parvenir par leurs seuls efforts et sans le secours du prêtre; mais ceux-là seulement qui, malgré le soin nécessaire que met le confesseur à les interroger, sans cependant leur être trop à charge, malgré sa charité, dont toutes les ressources, jointes aux plus ferventes prières adressées à Dieu du fond de son cœur, se seroient épuisées pour les porter à la détestation de leurs fautes, paroissent encore à sa prudence dépourvus de ce sentiment de douleur et de repentir qui seul peut les disposer à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement. Au reste, quelles que soient les dispositions de ceux qui se présentent au ministre de la pénitence, ce qu'il doit craindre par-dessus tout, c'est d'avoir à se reprocher qu'aucun d'eux ne se retire avec la défiance de la bonté de Dieu ou la haine du sacrement de la réconciliation. S'il y a donc un juste motif de différer l'absolution, le prêtre devra persuader aux pénitens, dans le langage le plus paternel qu'il lui sera possible, que sa charge et son devoir, que le salut même de leurs ames l'exigent absolument, et les engager, par l'onction de la bonté la plus touchante, à revenir au plus tôt, afin qu'après avoir accompli fidèlement les pratiques salutaires qui leur auront été prescrites, dégagés des chaînes du péché, ils retrouvent la vie dans les douceurs de la grâce divine. Entr'autres modèles de cette charité, un de ceux que l'on peut citer le plus à propos est saint Raymond de Pennafort, à qui l'Eglise a décerné le nom d'*insigne ministre du sacrement de pénitence.* « Les péchés une fois connus, dit-il, que le confesseur se montre plein de bienveillance, toujours prêt à soulever et à porter lui-même le fardeau du pécheur; qu'il ait une dou-

ceur affectueuse, une tendre compassion pour les fautes d'autrui, un sage discernement pour en démêler les différences; qu'il l'aide de ses prières et en faisant pour lui des aumônes et d'autres bonnes œuvres; enfin, qu'il lui fasse toujours quelque bien, sachant verser le baume sur son ame, le consoler, soutenir son espérance, et même, s'il est besoin, l'exciter par des reproches. »

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de la fête de la présentation de la sainte Vierge, il y a eu chapelle papale au Vatican. Le saint Père a fait dans la chapelle sixtine la bénédiction et distribution des cierges. La procession a fait ensuite le tour par la salle royale; elle étoit composée des pénitenciers de saint Pierre, des évêques, archevêques, patriarches et cardinaux. S. S. étoit sur sa chaire portative et tenoit un cierge à la main; elle assista à la messe solennelle qui fut célébré par le cardinal Pedicini, et suivie du *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir délivré Rome menacée par un tremblement de terre, en 1703.

— Le 24 janvier, les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation des rits, ont tenu une séance préparatoire relativement aux miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pacifique de San Severino, Mineur observantin réformé. S. Em. M. le cardinal Galeffi est rapporteur de la cause, dont le Père Rafaël-Marie de Rome est postulateur.

— Le jour de la conversion de l'apôtre saint Paul, qui est célébrée spécialement par la *Pieuse-Union*, érigée sous ses auspices dans l'église de Sainte-Marie de la Paix, M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., donna le baptême à trois juifs convertis à la foi. Ils s'appellent Samuel Gani, de Zante, âgé de 21 ans; Ange Castelli, d'Ancône, âgé de 22 ans, et Abraham Tardur, de Tunis, âgé de 30 ans. Leurs parrains leur ont donné des noms de baptême. S. Em. leur a administré ensuite la confirmation, leur a adressé une touchante homélie, et ayant célébré la messe, les a admis à la sainte table.

— M. Antoine Codronchi, archevêque de Ravenne, est mort le 22 janvier. Ce prélat étoit né à Imola, le 5 août 1748, et fut fait archevêque par Pie VI, le 14 février 1785. Il fut mandé en France en 1811, et assista au concile tenu cette année à Paris. L'église a perdu dans le même temps le Père abbé dom Joseph Fontana, président-général de l'ordre de Citeaux, mort octogénaire, le 21 janvier; ses connoissances dans les matières théologiques et canoniques, et ses ouvrages, lui avoient fait un nom parmi les savans. Le chevalier Marc Panvini Rosati est mort également le 27 janvier, à 55 ans; il avoit été commissaire spécial du saint Siége à Paris, pour traiter avec les commissaires des puissances alliées des créances envers la France.

Paris. Les fidèles recherchent en ce moment tout ce qui est relatif au jubilé : nous indiquerons donc avec plaisir quelques ouvrages sur cette matière, qui pourront instruire les uns et édifier les autres. Nous annonçons d'abord des *Instructions et Prières pour le jubilé* (1), imprimées par ordre de M. l'archevêque : c'est un in-12 qui comprend les deux mandemens de M. l'archevêque, la bulle du jubilé, des instructions en forme de catéchisme sur le jubilé, et enfin les prières en latin et en français pour les stations. Ce recueil sera d'un usage journalier pour les fidèles et est d'un prix peu élevé. Un autre recueil a pour titre : *Instructions, Sermons et Mandemens sur le jubilé par Bossuet, Fénelon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue*, etc. (2). Ce recueil contient treize pièces différentes, un mandement, un sermon, des instructions et des méditations de Bossuet pour le jubilé, deux mandemens de Fénelon, un de Fléchier, deux mandemens de M. de La Parizière, évêque de Nîmes, pour le jubilé de 1727; un mandement et une instruction sur le jubilé par Massillon, un sermon sur le jubilé par Bourdaloue, et un sermon sur la sanctification du jubilé par M. Turchi, évêque de Parme, prélat célèbre en Italie par ses talens et son zèle, et qui est mort au commencement de ce siècle. Le nom seul des prélats et prédicateurs qui ont servi à former ce recueil montre quel peut en être l'intérêt. Enfin, il paroît encore un

(1) In-12, prix, 75 c. et 1 fr. franc de port.
(2) Un vol. in-18, prix 1 fr. 80 c. et 2 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Traité des indulgences et du jubilé (1). L'auteur, qui s'est caché sous les initiales J. M. J., traite d'abord des indulgences, de leur nature, de leurs effets, du pouvoir de l'Eglise à cet égard, des conditions requises pour gagner l'indulgence, et des principales indulgences. Le tableau qu'il donne de ces indulgences pourra intéresser la piété. La seconde partie du *Traité* roule sur le jubilé et en explique la nature, l'institution, les cérémonies, les œuvres, les prérogatives, etc. Le volume est terminé par les méditations de Bossuet pour le temps du jubilé, par le sermon de Bourdaloue, et enfin par la bulle de Léon XII : seulement je regrette que l'auteur se soit servi pour cette bulle d'une traduction fort imparfaite, pour ne rien dire de plus, qui avoit paru dans quelques journaux (2).

— Les exercices et instructions pour le jubilé sont commencés dans toutes les églises où ils doivent avoir lieu. A Notre-Dame, il y a trois exercices par jour : à six heures du matin, la prière du matin, lecture méditée, instruction et explication de la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Tresvaux, chanoine, et autres ecclésiastiques de l'archevêché. A une heure, lecture et courte explication de l'Evangile du jour, par M. l'archevêque ou par quelqu'un des grands-vicaires; ensuite sermon alternativement par MM. Borderies, Boudot, Rauzan et autres ecclésiastiques. Le soir, à six heures, instruction par M. Levasseur, missionnaire de France. Chaque instruction est accompagnée de prières, et les saintes reliques qui se conservent à Notre-Dame sont exposées à la vénération des fidèles. A Sainte-Geneviève, il y a aussi des exercices pour le jubilé; M. l'abbé Menoust fait une instruction le matin, et MM. Fauvet et Caillau le soir. Aux Invalides, M. l'abbé Rauzan, M. l'abbé Goudin et deux autres missionnaires, donnent des instructions tous les jours, à huit heures du matin et à deux heures. Aux Mis-

(1) In-12. A Paris, chez Pihan Delaforet.

(2) Dans cette traduction, rédigée sans doute fort à la hâte, on fait dire par le pape aux évêques, qu'ils ne doivent point cesser de travailler *que lorsque le Christ leur dira de régner et de triompher en tout lieu.* Le saint Père ne dit rien de semblable. *Ne cessez pas*, dit-il, *jusqu'à ce que le Christ régnant en vous, vous le fassiez régner partout et partout triompher*; ce qui est fort différent.

sions-Etrangères, il y a trois exercices par jour; le matin, M. l'abbé Busson fait une instruction; à deux heures, sermon par les missionnaires de France, MM. H. Aubert, Saint-Yves et Abcil; les autres jours le sermon par le prédicateur du carême. Tour les soirs, à six heures, les missionnaires donnent encore un exercice, et de temps en temps dans l'église basse. A Saint-Germain-des-Prés, MM. Rodet, Mercier et Cadiergues font des instructions, et à Saint-Louis-en-l'Ile, MM. Paraudier et La Haie. Il n'y aura point d'instruction extraordinaire dans les églises où la visite pastorale a eu lieu les années précédentes. Plusieurs missionnaires ont commencé des exercices à Versailles, dans les paroisses Saint-Louis et Notre-Dame; ce sont MM. Polge, Bach, Poncelet, Auvergne, Beaucé et Magdeleine.

— La société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra, le vendredi 24, sa réunion annuelle dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin; le sermon sera prononcé, à deux heures, par M. l'abbé Fayet, prédicateur du Roi, et la quête sera faite par Mmes les baronnes de Vitrolles et de Montaillens. Après le sermon, qui sera sur la nécessité de la pénitence publique pour les crimes publics, M. l'archevêque de Paris, président de la société, donnera la bénédiction du St-Sacrement. Le même jour, l'association de charité établie sur la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, aura, à deux heures, son assemblée de charité; M. l'abbé Bonnevie, chanoine et grand-vicaire de Lyon, fera le discours. Mme la Dauphine a promis de se trouver à cette réunion, et a nommé pour faire la quête Mmes la duchesse de Mahon et la marquise de La Fare. Le lendemain, à 9 heures, il sera dit une messe basse pour les bienfaiteurs de l'établissement.

— Aux mandemens pour le carême que nous avons cités, nous pouvons joindre celui de M. de Boisville, évêque de Dijon, qui contient une réclamation vigoureuse contre l'esprit du siècle et contre les maux de l'Eglise. Nous n'en donnerons qu'un extrait, où on retrouvera à la fois le style ferme d'un écrivain plein de verve, et l'ame et le zèle d'un évêque :

« En effet, N. T. C. F., levez la tête, et voyez ce qui se passe autour de vous : quel siècle et quelles mœurs! quel monde que celui au milieu duquel nous sommes condamnés à vivre! D'un côté, toutes

les vérités méconnues, tous les principes révoqués en doute; de l'autre, la liberté des opinions professée hautement, et sa compagne inséparable, la licence des mœurs, affichée sans pudeur. Partout, en un mot, la raison humaine en plein délire répudiant avec dédain la sagesse de nos pères, et rejetant avec orgueil celle de Dieu même.

» Encore si cette déplorable frénésie ne régnoit que dans certaines parties de la société; si cette fièvre délirante n'agitoit que cette classe d'hommes superbes qui se croient supérieurs à tous; mais l'immoralité est descendue de rang en rang dans les dernières classes, et l'impiété a fait explosion chez le peuple. Partout, dans les hameaux solitaires comme dans les cités populeuses, tout ce qui compose la nation est travaillé du même délire; chez les petits comme chez les grands c'est partout une enfance sans retenue, une jeunesse sans frein, un âge mûr sans réflexion, une vieillesse sans prévoyance; partout enfin un peuple égaré, une multitude frappée d'aveuglement, marchant au hasard vers un sombre avenir qu'elle ne veut pas même entrevoir, et se précipitant sans effroi dans un abîme sans fond que ne soupçonne pas sa stupide insouciance.

» Eh! comment la multitude pourroit-elle échapper à la séduction, et ne seroit-elle pas entraînée par le torrent des mauvaises doctrines? Elle est abandonnée à la merci d'hommes insensés et furieux qui se sont arrogé le droit d'instruire le peuple pour le corrompre et de le pervertir pour le perdre. On a souffert que des écrivains, ennemis jurés de tout ce qui est bien, fissent circuler périodiquement, et d'un bout de l'empire à l'autre, des écrits incendiaires, assaisonnés d'atroces calomnies et d'audacieux blasphèmes. On a voulu que régulièrement, et jour par jour, ils pussent impunément exciter les sujets à la révolte et le peuple au mépris des choses saintes: dès-lors osant et bravant tout, ils n'ont plus connu ni frein ni mesure. On diroit que, renouant la trame infernale d'une conspiration plutôt endormie qu'étouffée, ils ont juré de déchirer une seconde fois le sein de leur malheureuse patrie, et de recommencer le cours sanglant de la plus affreuse révolution. Dès-lors ces hommes, aussi incorrigibles que pervers, fiers de l'impunité et forts du nombre, se sont fait un jeu d'affronter la censure et d'insulter l'autorité même. Que leur importe la clameur impuissante des sages indignés? vous les verrez professer effrontément leurs dogmes irréligieux et leurs maximes anarchiques jusque dans le sanctuaire des lois: que dis-je? c'est là, c'est en présence même des tribunaux que triomphera plus insolemment leur audace!... »

— On vient de donner à Lille une nouvelle édition du *Sage dans la solitude* (1), par l'abbé Pey, avec une petite notice sur l'auteur. Cet écrit parut en 1787, chez Guillot,

(1) 1 vol. in-18, prix, 90 c. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

avec le nom de l'abbé Pey, et une approbation de l'abbé de La Hogue. Il est dit dans la préface que l'ouvrage est en partie imité de celui d'Young sous le même titre. Nous avouons que nous avions conçu d'abord quelques soupçons sur l'attribution de ce livre à l'abbé Pey; il nous sembloit que ce style ne ressembloit guère à celui de ses autres écrits, et nous trouvions dans les pensées quelque chose de vague. Le *Sage dans la solitude* parle de Dieu, de la Providence, de l'immortalité de l'ame; rien dans cet opuscule n'annonce précisément un catholique et un prêtre qui faisoit profession de piété. Toutefois l'édition de 1787 n'est point une édition furtive; elle porte le nom de l'abbé Pey et celui du libraire, et l'abbé Pey n'a point réclamé comme il l'avoit fait pour l'*Association aux SS. Anges*, opuscule qu'on lui attribuoit. L'éditeur de Lille, M. Lefort, étoit donc autorisé à publier cette nouvelle édition sous le nom de l'abbé Pey. Il y a d'ailleurs de légers changemens dans le style, et on a ajouté une méditation qui ne se trouve pas dans l'édition de 1787, et qui a pour titre: *Pensées de la nuit*. En tête du volume est une courte notice sur l'abbé Pey, extraite de celle qui a paru dans le 4e volume de nos *Mémoires*. Nous nous proposons d'en donner une plus étendue dans ce journal, et déjà nous avons recueilli quelques renseignemens peu connus sur ce laborieux et estimable écrivain. Nous avons appris, entr'autres, qu'il est mort, non à Constance comme nous l'avions dit d'abord, mais à Venise, en 1797. Il étoit alors accompagné d'un neveu qui l'avoit suivi dans son exil, et qui lui rendoit les plus tendres soins. Si ce neveu, ou tout autre ecclésiastique qui se seroit trouvé à Venise vers ce temps, avoit la bonté de nous procurer quelques documens sur les dernières années de l'abbé Pey, et spécialement nous faire connoître la date précise de sa mort, ils auroient des droits à notre reconnoissance et nous mettroient à même de payer un tribut plus complet à la mémoire d'un prêtre non moins recommandable par sa haute piété que par son zèle et ses travaux.

— M. Charles-Clément de Gruben, évêque de Paros, suffragant d'Osnabruck, et administrateur apostolique de ce diocèse, a donné, en cette qualité, des lettres pastorales adressées aux catholiques des districts nouvellement réunis au diocèse d'Osnabruck. Nous avons vu que le Pape régnant,

par une bulle du 26 mars 1824, qui commence par ces mots: *Impensa romanorum pontificum*, avoit réuni au diocèse d'Osnabruck quelques parties d'anciens diocèses, comme le bas comté de Lingen, les districts de Meppen et d'Emsbuhr, l'Oost-Frise et le comté de Bentheim. M. l'évêque de Paros a pris en main l'administration spirituelle de ce territoire, et a adressé au clergé une lettre pastorale, le 12 février de l'année dernière. Il donne quelques avis à ses coopérateurs, et afin que le changement de juridiction ne produise ni doutes ni embarras, il trace quelques règles que l'on devra suivre. Les statuts et réglemens observés dans le diocèse de Munster continueront d'être en vigueur; les pouvoirs donnés subsistent jusqu'à révocation; on ne changera rien jusqu'à nouvel ordre aux livres liturgiques et à la célébration des fêtes. Tout ce qui a rapport au for ecclésiastique doit être adressé à l'administrateur apostolique, et il exhorte les curés à détourner les fidèles des mariages dans les degrés prohibés. M. de Gruben est né à Bonn, en 1764, et a été fait, en 1795, évêque de Paros et suffragant d'Osnabruck. Ce prélat fut obligé de venir à Paris en 1811, et assista au concile de cette année, ainsi que M. Droste de Vischering, suffragant de Munster, et aujourd'hui évêque de ce même siège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait remettre à M. le préfet de Lot-et-Garonne un secours de 2000 fr. pour ceux de ses administrés qui ont le plus souffert des inondations. Mme la Dauphine a donné pour le même objet 2000 fr. M^grs^ les ducs d'Orléans et de Bourbon chacun 200 fr.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait repartir entre douze sociétés maternelles un secours de 6,800 fr., indépendamment des sommes que toutes les sociétés reçoivent chaque année de son inépuisable charité.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder 500 fr. aux incendiés de Vaudecourt. S. A. R. MADAME a, de son côté, envoyé 400 fr. aux mêmes incendiés.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait remettre à M. le curé de Xousse (Meurthe) une somme de 300 fr., destinée aux réparations de l'église de Remoncourt.

— Le Roi a bien voulu accorder une somme de 600 fr. à la commune de Cély, pour l'aider à racheter son presbytère.

— Il vient de se former à Janville (Eure-et-Loir), une maison d'éducation sous la direction de M. Gillet. Le prix de la pension est de 400 fr. outre les frais accessoires qui s'élèvent à 80 fr. Le *Prospectus* de ce nouvel établissement est conforme aux principes d'une éducation chrétienne, et M. Gillet, que nous connoissons personnellement, est digne d'inspirer la confiance aux parens qui désirent élever leurs enfans dans la pratique de la religion et de la vertu.

— La crise financière continue à se faire sentir en Angleterre avec beaucoup de force. Chaque jour, on annonce des faillites considérables : ces jours derniers, celle de la maison Goldschmidt, dont les opérations n'étoient surpassées que par une seule maison, a consterné tous ceux qui s'occupent des affaires de bourse. Cette maison faisoit des opérations si étendues, que le plus jeune de ses associés s'étoit retiré il y a deux ans avec une fortune de 7 millions 500,000 fr. On ne sait comment finira cette fâcheuse position du commerce et des manufactures ; mais elle occupe fortement les esprits et les ministres anglais ont de fréquentes conférences avec les hommes les plus habiles en finances.

— Un médecin de Bologne, si on en croit le *Constitutionnel*, vient d'assassiner son frère, parce qu'il étoit plus avantagé que lui par le testament de leur père. Ceci devient inquiétant pour le droit d'aînesse, et il est probable que tous les aînés de famille, qui croient tout ce que le journal libéral leur débite, vont se joindre à leurs cadets pour repousser la nouvelle loi, dans la crainte d'être assassinés.

— Le convoi funèbre qui porte à Saint-Pétersbourg les restes de l'empereur Alexandre, est parti de Taganrock, le 10 janvier, conduit par un aide-de-camp général qu'accompagnent dix officiers. L'impératrice Elisabeth s'est rendue à l'église, où elle a assisté à l'office divin avant le départ du cortège funèbre. Sa santé a résisté à ces cruelles épreuves.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20 février, on fait un rapport sur plusieurs pétitions. M. Duhamel propose de régler qu'on ne pourra lire aucun discours écrit, si ce n'est dans la discussion générale des lois, et qu'aucun amendement ne pourra être mis en délibération qu'après avoir été imprimé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la discussion. Sur les observations de M. de La Bourdonnaye, cette seconde proposition est retirée par son auteur. Après avoir entendu M. Leclerc de Beaulieu pour et M. de Vaublanc contre la première proposition, la chambre décide qu'elle sera prise en considération, et la renvoie à l'examen des bureaux.

M. de Salaberry obtient la parole, et réclame l'application de la loi du 25 mars 1822 contre le *Journal du commerce*, qui, poussant la liberté accordée à la presse jusqu'à la licence, a cherché à calomnier, diffamer et à faire mépriser la chambre des députés considérée comme corps politique, par deux articles publiés en décembre dernier. Il demande que l'éditeur responsable du *Journal du commerce*

soit cité devant la chambre, et qu'il lui soit appliqué le *maximum* de la peine. M. de Lezardière pense qu'il est au-dessous de la dignité de la chambre de citer à sa barre le rédacteur d'un journal. M. de Blangy appuie la proposition de M. de Salaberry, afin que les journalistes sachent que si, dans l'intervalle des sessions, ils se sont arrogés le droit d'attaquer la chambre, le premier de ses actes sera toujours de les punir. Par là la chambre rendra plutôt hommage à la loi qu'elle ne vengera une injure qui part de trop bas pour l'atteindre.

M. Benjamin Constant s'oppose à la prise en considération, et veut que la proposition soit remise à M. le président, communiquée aux bureaux et discutée publiquement. M. Chifflet dit que l'ajournement est de droit, puisque l'accusé ne peut pas être jugé sans avoir été entendu. L'ajournement au lendemain est prononcé à une forte majorité. Après cette décision, des débats très-vifs s'engagent entre M. Hyde de Neuville, qui demande l'impression des articles inculpés du *Journal du commerce*, M. Forbin des Issarts qui s'y oppose, et MM. C. Perrier, Méchin, Sébastiani, Bourdeau et de La Bourdonnaye, qui sont de l'avis de M. Hyde de Neuville. La chambre décide à une forte majorité que les articles incriminés seront imprimés et distribués.

M. de Fournas développe plusieurs propositions tendant à modifier le réglement de la chambre. M. le président propose d'en renvoyer la discussion au lendemain, après la délibération qui aura lieu sur l'accusation portée contre le rédacteur du *Journal du commerce*. Cet avis est adopté, et la séance est levée.

Conférences sur les fondemens de la religion, ou les Adieux d'un curé octogénaire à ses paroissiens (1).

Le respectable auteur de ces *Conférences*, M. le curé de Mantes, diocèse de Versailles, les adresse à ses paroissiens comme un témoignage d'intérêt et d'attachement. Il y a trois conférences, l'une sur la vérité de la religion chrétienne, la deuxième sur la puissance de Dieu dans l'établissement de la religion, la troisième sur la protection de Dieu dans la perpétuité et les progrès de la religion chrétienne. L'auteur fait sentir dans ce discours les raisons puissantes qui doivent nous attacher fortement à une religion aussi satisfaisante pour l'esprit que consolante pour le cœur.

Almanach du clergé de France, pour 1826 (2).

Nous rendrons compte de ce volume qui vient de paroître.

---

(1) In-12, prix : 75 cent. broché, et 1 fr. cartonné. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) Prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe, rue Mignon, et au bureau de ce journal.

(*Samedi 25 février 1826.*) (N° 1205.)

Mandement de Mgr l'évêque de Strasbourg, pour le carême.

L'étendue de ce Mandement ne nous permet pas de le citer en entier; nous rapporterons de préférence le morceau où M. l'évêque de Strasbourg s'élève contre la licence de la presse et contre l'esprit et le but des déclamations qui retentissent sans cesse autour de nous. Ce morceau n'est pas moins remarquable pour la vigueur du style que pour la sagesse et la solidité des réflexions :

« Chargé spécialement de veiller à la garde du sacré dépôt de la foi, il est de notre devoir de vous signaler ces hommes dominés par un esprit d'impiété, qui voudroient priver la France des bienfaits de la religion. Ainsi, nous vous recommanderons instamment, N. T. C. F., de vous abstenir de la lecture de ces livres impies et licencieux, répandus avec profusion, gratuitement ou à vil prix, pour infecter toutes les classes de la société. C'est avec de pareils livres, marqués du sceau de l'erreur et du vice, que l'impiété a perverti dans ces derniers temps la croyance et les mœurs des peuples, soulevé toutes les passions, non-seulement contre la religion de Jésus-Christ, mais encore contre la légitime autorité des rois. C'est en prônant les auteurs et la doctrine de ces livres pernicieux, que l'on a brisé les liens de toute subordination à la puissance temporelle et spirituelle, allumé en France les torches incendiaires des guerres civiles, inspiré à la jeunesse un esprit d'indépendance et de révolte, et diminué dans l'esprit des peuples le respect dû au caractère des ministres de la religion. Malheur donc, N. T. C. F., à ceux qui, sans autorisation et sans utilité, lisent ces infâmes productions, où toutes les vérités sur lesquelles reposent la religion et l'ordre social sont, ou niées effrontément, ou révoquées en doute : leur esprit s'égarera dans le labyrinthe des systèmes, et leur cœur deviendra la proie des passions....

» Mais outre ces livres antichrétiens que la perversité du siècle propage jusque dans les dernières classes de la société, il existe encore en France des journaux dont la lecture ne peut être que très-dangereuse pour les esprits ignorans, superficiels ou crédules. C'est dans ces feuilles pleines de fiel, de perfidie et d'impostures, que les ennemis de la religion calomnient sans cesse ses ministres, avec une rage et une persévérance qui décèlent le projet de renverser la religion elle-même. N'osant pas toujours l'attaquer de front, dans la

crainte de subir les peines infligées par les lois, ils lui livrent des attaques indirectes, d'autant plus dangereuses, qu'ils se couvrent du manteau d'un zèle hypocrite. Ainsi, ils parleront quelquefois avec respect de la religion, ils en reconnoîtront même la nécessité; mais d'un autre côté, ils n'omettront rien pour avilir ses ministres dans l'opinion publique. Ils les accuseront, tour à tour, d'ambition, de cupidité, d'intolérance et des vices les plus infâmes; recueillant avec avidité des bruits mensongers, des anecdotes scandaleuses et suspectes, que dis-je? les fables les plus invraisemblables, les calomnies les plus odieuses, pour persuader au peuple qu'il n'existe dans le clergé ni amour de la vérité, ni amour de la vertu, et que, loin de mériter les respects de la multitude, il n'en mérite que la haine et le mépris.

» Voilà, N. T. C. F., l'artifice dont ils usent pour séduire les ames crédules. Afin d'ôter à la religion toute influence, ils emploient tous les moyens d'anéantir celle du clergé; afin de couvrir la religion de mépris, ils s'efforcent de traîner ses ministres dans la fange et l'ignominie du vice, bien assurés qu'elle tombera d'elle-même et périra de langueur, que ses mystères seront tournés en ridicule, et ses pratiques mises en oubli, dès que l'on aura persuadé au peuple que les prêtres sont indignes de l'estime publique. Et certes, il faudroit avoir une intelligence bien bornée, pour ne pas apercevoir que tel est le but non avoué, mais certain, de ces philosophes du mensonge et de ces artisans de troubles et de révolutions. Quand on appeloit hautement les rois des tyrans; quand on les signaloit comme des hommes inhumains, avides de l'or et du sang des peuples, sourds au cri du malheur et plongés dans la mollesse; quand on les chargeoit sans pudeur de tous les crimes et de toutes les calamités qui affligent les États, ne vouloit-on pas alors la chute du trône et la mort des rois? Quand on reprochoit aux nobles la hauteur, l'arrogance, le mépris pour le peuple; quand on les accusoit de le traiter comme un vil esclave, de s'enrichir de sa substance, du prix de ses sueurs et de ses dépouilles, ne lui laissant en partage que l'abjection et la misère, ne vouloit-on pas aussi l'extinction de la noblesse et la mort des nobles? Quand on disoit au peuple que les prêtres étoient intéressés et vicieux, hypocrites et intolérans, ennemis des libertés publiques, et les seuls appuis de la superstition et du fanatisme; quand on les décrioit et les calomnioit pour les vouer à l'exécration du siècle présent et des siècles à venir, ne vouloit-on pas encore l'abolition du sacerdoce et la mort des prêtres? Les faits consignés dans l'histoire parlent ici assez haut, et il faut être ou de mauvaise foi, ou stupide, pour ne pas convenir que l'on avilissoit les rois pour détruire la royauté, les nobles pour anéantir la noblesse, et les prêtres pour amener la chute du sacerdoce et de la religion. Or, puisque les ennemis du christianisme déclament maintenant contre le clergé avec la même violence qu'au temps même où l'on traînoit les ministres des saints autels dans les prisons et sur les échafauds; puisque, dans la vue de le rendre odieux au peuple, ils emploient les mêmes moyens de séduction, n'est-il pas évident qu'ils ont le même but?

» Et remarquez, N. T. C. F., qu'à l'exemple de leurs devanciers, non-seulement ils invectivent contre le clergé, mais encore contre toute pratique et toute institution religieuse propre à ranimer le flambeau de la foi dans l'esprit des peuples. Ainsi, dans ces mêmes journaux où les ministres de la religion sont sans cesse outragés, avec quelle sacrilège malignité ne versent-ils pas le fiel de l'ironie et du sarcasme sur les pratiques de dévotion autorisées par l'Eglise, qui, en remuant les sens de l'homme, élèvent son cœur vers la divinité! Avec quel acharnement ne poursuivent-ils pas ces respectables missionnaires dont la voix éloquente a retenti tout récemment sous les voûtes des temples de notre ville épiscopale, et qui, par l'affabilité de leurs manières dans le commerce de la vie comme par l'activité d'un zèle infatigable, par la sagesse qui caractérise leurs discours comme par la pureté de leurs vues, par l'éclat de leurs vertus comme par celui de leurs talens, se sont concilié l'estime générale des habitans de cette grande cité! Avec quel emportement et quelle violence ne sollicitent-ils pas l'extinction de tout ordre religieux en France, ne faisant pas même grâce à ces respectables congrégations établies pour le soulagement de l'humanité souffrante, ni à celles qui se dévouent si généreusement au bien des familles en se consacrant à l'éducation chrétienne de l'enfance! Enfin, avec quelle ridicule rage ne calomnient-ils pas sans cesse cet ordre célèbre dont la ruine fut en France le premier coup porté à la religion et au trône, et qu'ils traduisent néanmoins au tribunal de l'opinion publique, comme une redoutable aggrégation de séditieux et de régicides! Mais comment peut-on être dupe d'une pareille imposture? et croiroit-on l'homme capable d'une si criminelle hypocrisie? Ah! si les membres de cet utile institut étoient tels que les ennemis de la religion les dépeignent, loin d'exciter contre eux la haine du peuple, ne les vanteroient-ils pas comme les fidèles amis de la jeunesse, et les plus fermes appuis des Etats? Ne leur assigneroient-ils pas une place dans les éloges qu'ils ne rougissent point de consacrer à la mémoire de ces hommes couverts de sang, dont la main fut assez barbare ou assez lâche pour signer l'arrêt de mort du roi martyr? Et s'ils les accusent de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les honneurs, de menacer nos libertés et l'ordre social, n'est-ce pas uniquement parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse?

» Quant à nous, N. T. C. F., nous ne serons jamais assez crédules pour ajouter foi à leur zèle hypocrite, et nous dirons : Ces mêmes hommes qui outragent la religion accusent ces religieux de régicide, donc ils sont les appuis du trône; ils les accusent de sédition, donc ils sont les amis de l'ordre et de la paix; ils les accusent d'être les perpétuels ennemis des libertés publiques, donc ils sont les défenseurs de la vraie liberté, qui consiste non dans la souveraineté du peuple, mais dans l'obéissance à l'autorité légitime; non dans le droit de tout dire pour réclamer plus tard celui de tout oser, de tout faire, de tout détruire, mais seulement dans le droit de dire et de faire ce qui n'est défendu ni par la loi divine, ni par les lois humaines. Enfin, plus ils diront du mal d'eux, et plus nous les croiron-

capables de faire un très-grand bien dans le royaume; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, calomnies sur calomnies, et plus nous serons persuadés que l'impiété les redoute; que loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois; et que s'ils sont journellement l'objet d'attaques si violentes, c'est parce qu'ils sont appelés par la Providence à rendre à la religion son ancien éclat, et à replacer la monarchie sur des fondemens solides, en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des princes de la royale maison de Bourbon.

» Car, ne croyez pas, N. T. C. F., que les incrédules modernes séparent ici la cause du trône de celle de la religion : ils sont ennemis de la royauté comme du christianisme; et s'ils veulent la chute de l'un c'est pour renverser l'autre. Ils se vantent d'être les disciples de ces deux fameux incrédules dont Louis XVI, détenu au Temple, a dit ces mémorables paroles : *Ces deux hommes ont perdu la France.* Et quand ils n'osent pas attaquer directement la royauté, ils prodiguent à ses ennemis l'encens de la louange; ils recommandent la lecture de ces livres pervers, où l'on cite avec affectation les crimes des tyrans, tout en gardant un profond silence sur les vertus des rois justes et pacifiques; et où la royauté, peinte sous des couleurs odieuses, est représentée comme le plus terrible fléau des peuples, des Etats et de l'humanité. Voilà, N. T. C. F., les hommes que nous avons pour implacables ennemis; de prétendus beaux esprits qui ne cessent d'exalter les lumières du siècle, et qui se perdent dans un chaos de systèmes contradictoires; de prétendus esprits forts dont le puissant génie consiste à s'affranchir de toute croyance et de toute pratique gênante, à insulter aux vérités et aux institutions consacrées par la vénération des peuples, à repousser le joug de toute légitime autorité pour vivre sans frein et sans règles, avec le dégoût du présent et un coupable espoir pour l'avenir; enfin de prétendus précepteurs du genre humain, qui ont corrompu les mœurs au lieu de les réformer, multiplié les meurtres et les suicides au lieu d'adoucir le caractère du peuple, et ravagé le monde au lieu de le perfectionner et de le rendre heureux. Eh bien! malgré les cruels essais qu'ils ont faits de leurs théories sur le genre humain, ils voudroient encore bouleverser les Etats. Je ne sais quelle triste et infernale manie de détruire tout ce qui existe, sans savoir ce qu'ils mettroient à la place, tourmente ces esprits turbulens : on diroit que, pour eux, la soumission à l'autorité est un avilissement, le repos un supplice, le scandale un besoin, et qu'ils ne peuvent trouver la gloire et le bonheur que dans la guerre contre Dieu et contre les rois, que dans le trouble et le déchirement des nations, et, pour ainsi dire, dans la confusion même de l'enfer, où règne le prince du désordre et l'ange du malheur. »

Le prélat rappelle ensuite les sinistres résultats de la révolution; il y oppose les marques signalées des bienfaits et de la protection de Dieu sur la France, et forme le vœu que

l'impiété soit réduite au silence par des lois fortes et répressives. Ce Mandement peut donc être considéré comme une nouvelle et éloquente réclamation en faveur de la religion et de la société également menacées par une licence effrénée; il est consolant de voir l'épiscopat s'unir pour montrer le danger et en solliciter le remède, et quand on se rappelle qu'il y a peu de jours un des grands corps de l'Etat signaloit aussi dans son adresse au Roi la *licence effrénée* de la presse, ce concours de deux grandes autorités peut nous donner l'espérance que des mesures efficaces arrêteront enfin les progrès et préviendront les suites du plus terrible fléau.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi, en date du 29 janvier, autorise la publication des bulles d'institution canonique de M. Jacques-Louis-David de Séguin Deshons, nommé à l'évêché de Troyes, et de M. Abdon-Pierre-François Bonnel, nommé à l'évêché de Viviers. M. Deshons sera sacré dimanche 26 février, dans l'église de la Sorbonne, par M. l'évêque d'Hermopolis, assisté de M. l'ancien évêque de Tulles et de M. l'évêque de Beauvais. La cérémonie commencera à neuf heures du matin.

— La famille royale a fait, le jeudi 23, les stations du jubilé. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame, ont visité d'abord les chapelles des Tuileries et y ont entendu la messe. De là, étant sorties dans la même voiture, S. M. et LL. AA. RR. se sont rendues à la chapelle expiatoire, puis à Notre-Dame. M. le cardinal, grand-aumônier, et M. l'évêque d'Hermopolis, accompagnoient S. M., ainsi que plusieurs seigneurs et dames de la suite des princesses. A l'entrée de la métropole, M. l'archevêque de Paris a reçu le Roi, qui a été conduit processionnellement à sa place. On chantoit pendant ce temps l'*Exaudiat*. Le Roi étant arrivé à son siège, on a récité les litanies, versets et oraisons prescrites pour les stations. Les prières terminées, le Roi et sa famille se sont retirés avec le même cortège. Un grand

nombre de fidèles étoient venus prendre part à cet acte de piété des augustes et religieux personnages. Le Roi, les prince et princesses ont fait leur dernière station à la paroisse du château, Saint-Germain-l'Auxerrois, et sont rentrés aux Tuileries vers une heure, ayant ainsi donné aux peuples un grand exemple qui, sans doute, ne sera pas perdu pour tous.

— Les instructions qui se font à Saint-Sulpice à l'occasion du jubilé sont suivies avec beaucoup d'assiduité. Tous les matins à six heures, excepté le samedi, M. l'abbé Petit donne une instruction familière, qui est à la fois simple et solide, et qui attire le peuple. La nef de l'église est pleine. Le missionnaire se propose d'expliquer le symbole; il a parlé de la foi, de l'unité et des perfections de Dieu, de l'importance du salut. Sa manière pleine de clarté et de méthode est aussi instructive qu'attachante, et le genre de ses discours est parfaitement adapté à son auditoire. M. l'abbé Deplace, qui prêche à une heure, n'est pas moins suivi, quoique par une autre classe d'auditeurs. Sa composition brillante et soignée ne satisfait pas seulement l'esprit, elle touche et émeut les cœurs. Dans un de ses derniers discours, il a traité du zèle que nous devons avoir pour le salut de nos frères et en a exposé les motifs et les moyens; les motifs qui sont les intérêts de Dieu, ceux de nos frères et les nôtres; les moyens qui sont les bons conseils, les bons exemples et la prière. Dans un autre discours, il a fortement combattu l'indifférence pour le salut, qu'il a présentée comme un crime aux yeux de Dieu et comme une insigne folie. Le péché a été le sujet du sermon de mardi 21; le missionnaire l'a envisagé sous le double rapport d'attentat contre Dieu et d'attentat contre l'homme. Le jeudi 23, il a prêché sur la confession et a prouvé que ce dogme ne pouvoit être une invention humaine. Un style ferme et plein, un organe net et sonore, un débit animé, caractérisent ce prédicateur qui n'avoit pas encore paru dans les chaires de la capitale. M. l'abbé Guyon, qui prêche le soir, attire une affluence extraordinaire, au milieu de laquelle règne néanmoins un recueillement remarquable. Le nombre des hommes surtout est très-grand; ils sont placés au haut de la nef et en occupent une bonne partie. Des militaires, des jeunes gens, des hommes de toutes les classes, accourent à ces conférences, qui ont roulé cette semaine sur la confession. Le

missionnaire a prouvé que la confession étoit d'institution divine; puisque la confession est établie, elle l'a toujours été dans le christianisme; car comment imaginer une époque où on eût pu introduire une pratique si gênante? M. l'abbé Guyon a montré ensuite les avantages de la confession; dans deux conférences subséquentes, il a parlé de l'examen de conscience et en a tracé le plan. Les détails où il est entré, tous pleins d'utilité dans la pratique, étoient relevés par un accent animé et par des réflexions pleines de justesse et de force. Le jeudi 23, M. l'archevêque est arrivé à l'exercice du soir. M. Guyon a prêché sur le faux bonheur du monde et a montré qu'on ne le trouve ni dans les richesses, ni dans les plaisirs, ni dans les honneurs. M. l'archevêque, qui avoit assisté au discours dans le banc d'œuvre, a pris la parole après le prédicateur, et a résumé en quelque sorte le sermon, en paraphrasant ces paroles du psalmiste : *Adhærere Deo bonum est.* Après une courte exhortation qui a été entendue dans le plus grand silence, le prélat a donné la bénédiction pontificale, puis le salut. L'église étoit entièrement pleine; non seulement la nef mais les bas côtés étoient occupés par une foule pressée. Dans les bas côtés, beaucoup d'hommes étoient debout, et cependant tous avoient un maintien convenable et écoutoient attentivement le prédicateur.

— Dans le sermon du mardi 14, à la chapelle du château, M. l'abbé de Macarthy a donné la suite du sujet qu'il avoit commencé le dimanche précédent. Son texte étoit pris de ces paroles de saint Paul : *Legatione Dei fungimur, tanquàm Deo exhortante per nos.* Un exorde rapide sert de transition entre ce discours et le précédent. L'orateur y parle avec une humilité plus expressive encore de la foiblesse et du néant de ceux que Dieu charge d'annoncer sa parole; mais il relève en même temps la force et l'autorité de cette parole divine, qui juge le monarque et le sujet, le prêtre et le fidèle, le prédicateur et ceux qui l'écoutent. Il a terminé son exorde en demandant à Dieu de combattre les contempteurs et les persécuteurs de sa parole avec cette force qui les convainque et avec cette sagesse qui les touche; on peut dire que Dieu a exaucé sa prière. Le ministre de charité n'est pas sorti un instant de son noble caractère; loin qu'il lui soit échappé quelque déclamation ou quelque invective, son accent affectueux et la

réserve de sa composition respiroient le calme d'un cœur chrétien et la plus tendre compassion pour le coupable. Dans sa première partie, l'orateur a combattu les prétextes par lesquels on veut excuser la négligence à entendre la parole sainte. On dit que la parole de Dieu se trouve dans les livres comme dans la bouche des prédicateurs ; mais la parole écrite est, pour ainsi dire, sans vie. Dieu a attaché une grâce spéciale à la prédication ; cette parole sort alors toute vivante de la bouche de l'orateur sacré. Tout contribue à émouvoir les auditeurs, la sainteté du lieu, la grâce du Saint-Esprit, le ton et le feu de l'orateur, l'exemple des autres fidèles. Il y a loin de ce concours de circonstances à une lecture froide et à une lettre morte. Mais on se plaint qu'il n'y a plus de talens distingués dans la chaire : que sont devenus, en effet, ces orateurs sacrés qui, il y a cinquante ans, honoroient la chaire chrétienne? Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui égorges ceux que le Seigneur t'envoie, tu viens, les mains teintes encore de leur sang, te plaindre que les chaires sont muettes! Cet admirable morceau a fait d'autant plus d'effet que l'orateur avoit assez averti qu'il étoit loin d'appliquer ce sanglant reproche à son auditoire. De là passant à des traits d'une éloquence plus douce : « Méprisez nos personnes tant qu'il vous plaira, a-t-il dit avec un accent pénétrant; mais ne méprisez pas vos ames. » Dans la seconde partie, l'orateur a parlé des persécuteurs. Il faut que l'impiété ait bien le sentiment de sa foiblesse pour craindre encore l'influence de notre ministère, après tout ce qu'elle a fait pour l'affoiblir. Faut-il donc qu'après avoir épuisé contre la religion et les railleries et les sophismes, et les calomnies et les intrigues, après avoir dressé contre elle des échafauds, on vienne encore susciter des persécutions nouvelles? Eh quoi! l'impiété craindroit-elle une foible poignée de prêtres échappés à sa faux, et d'autant moins redoutables que, si les reproches qu'on leur adresse sont fondés, des hommes si inhabiles et si insensés ne sauroient obtenir aucune influence? Pourquoi, entre toutes les religions, s'acharne-t-on si fort à persécuter la nôtre? C'est, dit-on, qu'elle trouble les consciences. Il faut apparemment que ceux qui adressent ce reproche à la parole divine ne soient pas aussi affermis dans leur incrédulité qu'ils veulent nous le persuader. Ne diroit-on pas qu'il y a là quelque chose qu'ils

veulent détruire parce qu'ils le craignent, et qui, se mêlant à la voix intérieure de leur conscience, forme un tonnerre qui les épouvante? Ce reproche de troubler les consciences est le plus bel éloge que l'on puisse faire du ministère évangélique, car la parole de Dieu ne trouble que la conscience du méchant. Il est une preuve de plus en faveur de la religion : le païen et le mahométan n'ont jamais troublé les consciences, et l'incrédule lui-même ne pourroit rassurer sa conscience qu'un prêtre auroit heureusement troublée. Quelle conscience troublons-nous? est-ce celle de l'homme de bien? Notre doctrine n'a rien qui ne la rassure. Si nous n'effrayons que la conscience du coupable, le reproche que vous nous faites ne tourne qu'à nôtre gloire. L'orateur a terminé, en formant le vœu d'exciter un trouble salutaire dans l'ame des chrétiens infidèles à leurs devoirs, et en priant Dieu de sanctifier les ministres de l'Evangile, afin qu'ils puissent sanctifier ensuite ceux vers qui le Seigneur les envoie.

— Les Belges qui ont un régime constitutionnel, à ce qu'on dit, mais qui n'ont encore ni la liberté de faire élever leurs enfans comme ils veulent, ni la liberté de se plaindre trop haut, se dédommagent un peu des entraves qu'a chez eux la presse en faisant réimprimer les discours prononcés dans leurs états-généraux contre le collège philosophique. On se rappelle qu'au mois de décembre dernier il y eut dans la deuxième chambre une discussion assez vive sur cette matière; plusieurs orateurs firent entendre les plaintes unanimes des catholiques des Pays-Bas, et profitèrent de la discussion sur le budget pour plaider la cause de la religion. Nous avons donné dans le n° 1187 quelques extraits de ces discours; mais depuis ils ont été publiés en entier et on les a réimprimés à Tournai et à Liège. Parmi ces discours, on distingue ceux de M. Fabri-Longrée, de M. Surmont de Volsberghe, de M. le baron de Secus, de M. Léopold de Sasse d'Ysselt. Le premier, après avoir parlé de finances et d'agriculture, vient au décret sur les petits séminaires et regrette la proscription de ces établissemens. Il se plaint de préventions que l'o[illegible] contre le clergé, dans le moment où les ecclésia[illegible]nent l'exemple de la soumission, de la sagesse e[illegible]nement pour toute vue ambitieuse; on peignoit de [illegible]stes instituteurs comme une espèce de milice redoutable, et on les a renversés d'un souf-

lie. Que signifient, dit-il, ces déclamations contre la congrégation et les Jésuites, et ces ignobles caricatures, et ces reproches d'ignorance qu'on adresse au clergé, et tant d'attaques qu'on souffre ou qu'on excite? Il semble qu'on veuille inquiéter les catholiques sur les dispositions qu'on a pour eux. Ce discours de M. Fabri-Longrée pouvoit faire d'autant plus d'impression que l'orateur n'affichoit point une opposition hostile contre le gouvernement; il a voté pour le budget. Nous avons déjà parlé assez au long du discours de M. Surmont, qui a réclamé fortement contre l'innovation du collége philosophique, et qui a montré que cette mesure étoit contraire aux droits des évêques et aux promesses données par le roi. Le discours de M. le baron de Secus n'est pas moins raisonné; l'orateur insiste sur l'inconvénient des derniers arrêtés, sur les entraves mises à l'instruction publique, sur les droits des évêques relativement à l'enseignement ecclésiastique; il s'étonne de la faveur accordée à Guillaume Ier, et des déclamations de quelques feuilles contre l'Eglise catholique et les Jésuites; une espèce de manifeste lancé par le *Courrier des Pays-Bas* semble indiquer que l'on voudroit mettre l'Eglise, dans ces contrées, sur le même pied que la petite église d'Utrecht. Nous n'avions dit que deux mots de l'opinion de M. de Sasse d'Ysselt, prononcée dans la séance du 14 décembre; ce député a traité *ex professo* la question relative aux arrêtés du 14 juin. Il a montré par le concile de Trente et par l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas l'institution des petits séminaires; ces établissemens existent depuis 250 ans. Ils furent remis en vigueur à la restauration. Aucune loi du royaume ne s'étoit opposée à leur formation; aucune de ces maisons ne troubloit l'ordre public. Au contraire, il étoit reconnu que, dans aucune école, il ne régnoit un meilleur esprit, plus d'amour de l'ordre, plus d'obéissance. Quant aux études, les élèves pouvoient rivaliser avec les sujets les plus distingués des athénées. Il y avoit huit ou dix ans que les catholiques étoient en possession paisible de ces établissemens, formés en grande partie de leurs dons, et on vient les supprim[illegible]trait de plume. Quoi qu'en dise le considérant de [illegible] les petits séminaires avoient une existence légale, [illegible]ppression est une violation manifeste des libertés [illegible] droits de l'Eglise. M. Léopold de Sasse d'Ysselt prouve encore que l'enseignement de

l'histoire ecclésiastique et du droit canonique, attribué au collége philosophique, appartient aux évêques. Il revendique les droits de la puissance paternelle lésée par les derniers arrêtés. Enfin il cite des rapports faits par le gouvernement sur l'instruction publique dans les sessions précédentes des états-généraux; rapports qui sont la critique la plus formelle de ces arrêtés. En 1816, le ministre chargé de ce portefeuille plaçoit les entraves mises à l'instruction sous Buonaparte comme une des causes de la décadence de cette partie. En 1818, le ministre, M. Falck, célébroit comme la preuve d'une sagesse profonde l'impartialité du gouvernement entre les diverses écoles et les diverses méthodes. En 1821, il s'exprimoit ainsi : *Quelques personnes verroient avec plaisir qu'on forçât les administrations et les parens, mais on oublie sans doute que toute amélioration dans l'instruction primaire ne doit être basée que sur la conviction et sur une coopération volontaire, et que la contrainte renforce les préjugés et fait naître l'aversion et l'opposition.* Le ministère pouvoit-il faire plus formellement la critique de son système actuel? Il a donc oublié que *toute amélioration doit être fondée sur une coopération volontaire*, et que *la contrainte produit l'aversion.* M. Van Wick vantoit encore dans son rapport, en 1823, l'heureuse influence de la liberté que le gouvernement laissoit aux instituteurs. Peut-on imaginer que ce soit le même gouvernement qui, à si peu d'années de distance, préconise une marche toute opposée? Tel est le fond du discours de M. Léopold de Sasse d'Ysselt, un des plus sages et des plus solides qui aient été prononcés dans cette discussion; il est remarquable que le ministère n'a pas même essayé d'y répondre, et il n'a pu désavouer son changement total de système et l'opposition des derniers arrêtés avec les actes et le langage antérieur. Voyez le recueil des *Discours prononcés à la Haye*, avec les arrêtés et quelques autres pièces, Liège, chez Duvivier, 1826, 78 pages in-8°.

— Les journaux anglais et ensuite les nôtres ont donné, d'après la gazette extraordinaire de Mexico, du 25 novembre dernier, le texte d'un bref adressé, dit-on, par le Pape régnant au président de la république mexicaine, dom Guadelupe Victoria. Il paroît que ce magistrat avoit écrit au Pape, le 30 octobre 1824, pour lui offrir ses hommages et en même temps pour lui proposer différens objets relatifs

au bien de la religion. Le bref en réponse est daté du 29 juin de l'année dernière, et est digne de la charité comme du zèle du chef de l'Eglise. On ne peut que désirer que des relations étroites s'établissent entre le Mexique et le saint Siège, et préviennent les semences de division que déjà des esprits inquiets commençoient à répandre; voyez ce que nous avons dit nos 1164 et 1168. Quoi qu'il en soit, voici la traduction du bref de Léon XII, telle qu'elle a été publiée par les journaux; ce bref étoit accompagné d'une note du cardinal-secrétaire d'Etat au ministre mexicain :

« Léon XII, pape,

» Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec la plus grande satisfaction la lettre que vous avez jugé convenable de nous adresser le 30 octobre de l'année dernière, ainsi que les divers documens qui l'acompagnoient. Notre caractère particulier, et la dignité à laquelle nous avons été élevé, sans l'avoir mérité, exigent de nous que nous n'intervenions dans aucune affaire qui ne tienne pas à l'Eglise. Nous nous contenterons, en conséquence, de vous exprimer nos remercimens pour votre considération, et de vous féliciter de la paix et de la concorde, dont vous nous assurez que jouit la nation mexicaine, par la faveur de Dieu. Votre constance dans la foi catholique et votre vénération pour le siége apostolique, vous recommandent à nous si fortement, que nous avons cru avec raison devoir vous compter parmi les fils que nous aimons le plus en Jésus-Christ. Quant à votre affection pour notre personne et pour les sacrés emblêmes, et à votre promesse d'être fidèle à soutenir l'Eglise, tenez pour certain que nous en avons reçu l'assurance avec un extrême plaisir, et que nous prions Dieu de vous inspirer et de vous aider dans cette très-sainte détermination. En même temps, comme preuve de notre amour, non-seulement pour vous, mais pour tous les Mexicains, nous vous donnons notre bénédiction apostolique avec toute la chaleur d'un cœur paternel.

» Donné à Saint-Pierre, à Rome, le 20 juin de l'an 1825, et le 2e de notre pontificat.

» Léon P. P. XII. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. vient d'accorder la croix de la Légion-d'Honneur, au sieur Beziers, capitaine du brick français *la Constance* qui, bravant les dangers que couroit son propre navire, a sauvé six hommes qui formoient l'équipage d'une goëlette américaine sur le point d'être engloutie dans la baie de Cadix.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 1200 fr. à la société maternelle de Rouen, pour être distribués aux pauvres mères de famille de cette ville.

— Par ordonnance du Roi, en date du 25 janvier dernier, M. Calemard a été nommé conseiller de préfecture du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Lestang, nommé secrétaire-général du même département. Le père de M. de Lestang, l'un des principaux chefs du camp de Jalès, périt sous la hache révolutionnaire, victime de son dévoûment héroïque à la cause sacrée du trône et de l'autel.

— Toutes les chambres de la cour de cassation se sont réunies le 22 février, pour procéder à la réinstallation de M. Fréteau de Peny, nommé avocat-général à la place de M. de Marchangy. M. Desèze, tout en félicitant la cour sur le rétablissement de M. Fréteau, a vivement regretté la perte de M. de Marchangy qui, jeune encore, a laissé une si grande renommée. M. le premier président a amené naturellement, à la fin de son discours, l'éloge du Roi.

— M. le lieutenant-général marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire, est mort à Lille, le 19 février, des suites d'une blessure reçue à Quibéron et de plusieurs attaques d'apoplexie. Il avoit mérité l'estime et l'attachement de tous les habitans. Il avoit épousé une sœur du duc de Richelieu, dont il a eu des enfans.

— Suivant un ancien usage, le cœur du feu roi de Bavière, Maximilien, sera transporté, le mois prochain, à Œttingen, où sont déposés, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, les cœurs de plusieurs princes et princesses du royaume.

— On écrit de Constantinople, sous la date du 10 janvier dernier, que la maison des prêtres de la mission a heureusement échappé à un incendie arrivé dans la nuit du 4 au 5 du même mois; presque tout le faubourg de Galata a été la proie des flammes; les maisons vis-à-vis celles des missionnaires ont été brûlées, et le feu ne s'est arrêté qu'en face de l'Eglise, à une maison bâtie en bois; ce qu'on peut regarder comme l'effet d'une protection particulière de la sainte Vierge.

— Un journal publie des détails fort intéressans sur la reddition du fort de Saint-Jean d'Ulloa. Le général Coppinger, manquant de tout et perdant l'espoir d'être secouru, se décida à entrer en négociation : on a vu les principales conditions de la capitulation. Lorsque la convention fut signée, on vit avec étonnement et admiration le gouverneur sortir à la tête de trente-deux hommes, suivis de 280 malades attaqués du scorbut. Depuis quatre mois, quatre cents soldats avoient succombé à la faim et aux maladies; ceux qui vivoient encore avoient été réduits à manger les chats et les rats qu'ils pouvoient attraper; tous les chevaux avoient été mangés : mais, malgré cette extrémité, aucun soldat n'a fait entendre le moindre murmure, et il n'est venu à personne l'idée de passer du côté des rebelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 février, M. Méchin est appelé le premier à la tribune pour parler sur la proposition de M. de Salaberry contre l'éditeur du *Journal du commerce*. L'honorable membre s'étonne de la susceptibilité de la chambre pour des attaques irréfléchies; il prétend que cette accusation part d'un plan de proscription formé contre les journaux indépendans. Personne ne s'y est trompé, dit-il, le piège étoit trop grossier; tout est découvert, on devine le fond de la pièce, on connoît d'avance le dénouement, c'est le secret de la comédie. M. Méchin vote contre la réclamation.

M. Chifflet présente quelques réflexions sur les écarts de la presse périodique. Il répond, à ceux qui objectent que la chambre seroit juge et partie, que c'est l'honneur du corps qu'elle a à défendre, revêtue comme elle est des fonctions les plus importantes. L'orateur appuie la proposition. M. Royer-Collard convient que les assertions du journal incriminé sont irrespectueuses, injurieuses même si l'on veut, mais qu'elles tiennent plutôt de l'erreur que de la malice et d'un besoin pervers de diffamation. Il reconnoît qu'il a fallu de la vertu aux émigrés outragés par les articles qui sont le sujet de l'accusation, pour voter l'indemnité sans consulter leurs intérêts personnels; mais les faits avancés existent, et il est de la générosité de la chambre de prouver qu'elle sait protéger autre chose que *les courtisans et les commis*. M. Royer-Collard demande l'ordre du jour. M. Dutertre vote en faveur de la proposition.

M. Agier puise dans l'indépendance de la chambre des raisons pour dédaigner l'attaque du *Journal du commerce*. M. Delage s'oppose au renvoi devant les tribunaux; il désire que la chambre prononce elle-même la condamnation, afin que, dans une autre circonstance, ceux qui voudroient imiter cet exemple soient avertis. M. Benjamin Constant réclame contre quelques assertions du préopinant. Il rappelle une phrase de M. de Salaberry, qui a dit, dans la discussion de la veille qu'il espéroit que bientôt on auroit à s'occuper des attentats commis par l'abus de la liberté de la presse. M. Benjamin Constant soutient que jamais la religion n'a reçu plus d'hommages, les esprits n'ont été plus tranquilles et plus soumis; et c'est avec des phrases bannales qu'on cherche à tuer la liberté de la presse, source de la prospérité de la France et de l'Angleterre.

M. Josse-Beauvoir : Un journal calomnie la chambre; M. Méchin veut qu'on lui sache gré de n'avoir pas employé des termes plus forts; M. Royer-Collard l'excuse parce que l'injure n'est pas spontanée, comme si elle étoit moins grande parce qu'elle est réfléchie. On nous répète, laissez dire; en d'autres termes, laissez faire, et vous verrez ce que vous avez vu. L'orateur demande que le journaliste soit cité à la barre. M. Sébastiani pose ainsi la question : Dans un gouvernement représentatif, un écrivain a-t-il le droit de demander la dissolution de la chambre des députés? L'affirmative, se-

lon lui, n'est pas douteuse. Il avoue que cette expression du journal accusé, la chambre *est un embarras pour la nation*, est condamnable; mais il est évident qu'elle a pour but de voir dissoudre la chambre, désir que l'honorable membre partage. Mais si un écrivain obscur est traduit à la barre, la chambre manquera son but, parce que l'opinion publique ne sera point pour elle. M. Fadatte de Saint-Georges vote pour la proposition, que rejettent MM. Humann, de Lézardières. MM. Syriès de Mayrinhac et de Castelbajac l'appuient. La clôture est prononcée.

M. Rouillé de Fontaine demande qu'on vote au scrutin secret sur la réclamation de M. de Salaberry. MM. Méchin et Bourdeau sont du même avis. On met aux voix cette proposition, qui est adoptée après deux épreuves. M. Dudon demande, en forme d'amendement, que le rédacteur soit cité devant les tribunaux. M. le président ne croit pas devoir appeler la chambre à voter sur cette motion. M. Bonnet appuie le renvoi aux tribunaux. M. le président répond que ceux qui seront d'avis de ce renvoi mettront leur boule noire.

On procède au scrutin secret sur la proposition de M. de Salaberry. En voici le résultat : nombre des votans, 299. Boules blanches pour admettre la citation du journaliste à la barre, 189; boules noires, 110. La chambre décide que l'éditeur responsable du *Journal du commerce* sera traduit à la barre. Après une délibération courte, mais très-vive et tumultueuse, il est décidé que l'éditeur responsable paroîtra à la barre le mercredi 1er mars.

Le 22 février, l'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Fournas, tendant à modifier plusieurs articles du réglement. Les principales dispositions qu'elle renferme sont de nommer, par un seul et même scrutin, les candidats à la présidence et les vice-présidens, de confier au président le pouvoir de choisir les membres des commissions. Plusieurs autres changemens sont demandés par M. de Fournas. M. de Beaumont déclare que la plupart de ces propositions lui paroissent présenter des avantages, mais qu'elles sont intempestives. M. Mestadier appuie la prise en considération que combat M. Réveillère.

M. Hyde de Neuville soumet quelques réflexions sur la proposition de laisser au président la nomination des commissionnaires. Il dit que cette faculté ne peut convenir à nos mœurs, mais elle auroit l'avantage de tirer la chambre d'une espèce de tutelle où la tient une réunion de députés, présidée par un hôte fort estimable, dit l'orateur, qui fait sourire l'assemblée dont les regards se portent sur le banc où siége M. Piet. C'est dans cette réunion que tout se règle et se décide, d'où il arrive fort souvent qu'on voit nommer un député qui n'a pas même ouvert la bouche et pris part à la discussion. Quelle seroit l'utilité de la proposition qui vous est faite, continue M. Hyde de Neuville? Si la majorité fait le bien du pays, je conçois qu'elle veuille en avoir toute la gloire; si elle se trompe, eh bien! je dirai franchement que j'aime mieux une besogne manquée que du replâtrage. D'après ces motifs, l'orateur vote contre la prise en considération de la proposition de M. de Fournas, qui est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

Vie de saint Jean de la Croix, par Collet (1).

Saint Jean de la Croix, confesseur de Sainte Thérèse, et son coadjuteur dans la réforme du Carmel, est un des saints les plus célèbres des derniers siècles, par ses écrits sur les matières spirituelles, et par sa vie intérieure et pénitente. Il naquit en 1542, dans la Vieille-Castille; son père se nommoit Gonzalès d'Yepez. A l'âge de 21 ans, le jeune homme entra chez les Carmes de Medina; dès-lors il se distinguoit par son humilité, sa ferveur et son amour pour les croix. Sa prière et ses pénitences étoient continuelles. Sainte Thérèse, qui travailloit alors à la réforme du Carmel, se servit de lui pour commencer son ouvrage. Jean se retira dans une maison pauvre, à Durvelle, et il y renouvela sa profession, en 1568, avec quelques autres religieux; telle fut l'origine des Carmes déchaussés, dont l'institut fut approuvé par Pie V et par Grégoire XIII. La vie de Jean de la Croix offre une suite de pénitences étonnantes et de faveurs signalées; maltraité par ses anciens confrères, il n'opposa que la patience aux persécutions et aux insultes. Il fonda plusieurs couvens et composa des écrits pleins de la plus haute spiritualité. Il mourut le 14 décembre 1591, à l'âge de 49 ans. Sainte Thérèse disoit de lui que c'étoit une des ames les plus pures, à qui Dieu avoit communiqué de grands trésors de lumières. On trouve dans sa vie, par le Père Dosithée de Saint-Alexis, l'histoire de ses révélations et de ses miracles, avec une notice sur ses écrits et sur sa doctrine sur les matières de spiritualité.

La Vie que nous annonçons parut pour la première fois en 1769; ce fut un des derniers ouvrages de l'abbé Collet, de la congrégation de la mission. Il le composa principalement pour les novices des diverses branches du Carmel. Il a suivi les anciens auteurs qui avoient écrit sur les actions et les vertus du saint, et les cite avec exactitude. Quelques notes terminent l'ouvrage, qui est d'un style simple, et qui donne une haute idée de la perfection où Jean de la Croix étoit arrivé.

---

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Lettre encyclique sur l'extension du jubilé à tout le peuple catholique; adressée à tous les patriarches, archevêques, évêques, et autres ordinaires des lieux.

(Suite du n° 1204.)

Accueillis avec cette patience et cette bienveillante charité, les pécheurs se soumettront encore plus volontiers à la peine qui leur sera infligée à titre de satisfaction. Car ils doivent bien se souvenir qu'il n'est pas de la nature du jubilé de dispenser les hommes, par la vertu de l'indulgence qu'il leur accorde, de toute obligation de satisfaire à la justice de Dieu offensée par nos péchés, comme s'il n'étoit pas nécessaire d'accomplir les œuvres que, dans cette intention, les ministres du sacrement imposent aux pénitens durant l'année sainte. Cette satisfaction appartient en effet à l'intégrité du sacrement, et sans doute lorsqu'usant du pouvoir que nous avons reçu de Jésus-Christ, nous apportons, par l'indulgence, quelque tempérament à la sévérité de la peine due au péché, nous ne pouvons avoir d'autre intention que de procurer la jouissance d'un si grand bienfait à ceux-là seulement qui auront rempli toutes les conditions auxquelles, comme nous l'avons appris de la bouche du même Jésus-Christ, instruisant son Eglise, Dieu veut qu'on satisfasse à sa justice par les mérites infinis de son fils notre rédempteur. Vous devez donc rappeler à la mémoire des ministres de la pénitence, et ces paroles du saint concile de Trente : « Les prêtres doivent, autant que la prudence pourra le suggérer, enjoindre des satisfactions salutaires et convenables, selon la qualité des fautes et l'état des pénitens; » et ce qu'enseigne le catéchisme du saint concile : que, dans l'imposition des peines il faut ne se décider jamais arbitrairement, mais se conduire en tout d'après les principes de la justice, de la sagesse et de la piété; que pour paroître mesurer les péchés sur cette règle, et faire sentir aux pénitens la gravité de leurs

crimes, il est bon quelquefois de leur donner connoissance des peines qui d'après les dispositions des anciens canons appelés pénitentiaux, étoient fixées pour certains péchés, et qu'enfin la satisfaction doit toujours être réglée sur l'offense.

A ce sujet, il sera encore utile, surtout dans ce temps de miséricorde et de clémence, de rappeler aux prêtres ce que dit le docteur angélique : « Il vaut mieux que le prêtre indique au pénitent la grandeur de la peine qui devroit lui être imposée pour ses péchés, et que toutefois il lui en impose une qu'il soit capable de subir. » C'est ce que saint Chrysostôme avoit enseigné avant lui : « Si n'usant, dit-il, d'aucune indulgence, vous portez sans pitié le fer dans la plaie, il arrivera souvent que, vaincu, découragé par la douleur et repoussant alors tout à la fois et le remède et le frein, il se précipitera lui-même dans l'abîme, après avoir brisé son joug et rompu ses liens. Pour moi, j'en pourrois citer avec certitude un grand nombre qui n'ont été poussés aux dernières extrémités que parce qu'on exigeoit d'eux une pénitence entièrement proportionnée aux fautes qu'ils avoient commises. »

Mais comme ce pouvoir salutaire que nous avons reçu du ciel pour la dispensation des mérites de Jésus-Christ, Dieu et homme, et de ses saints, a pour but de donner aux fidèles, après qu'ils ont satisfait à toutes les parties du sacrement de pénitence, le moyen de suppléer à ce qu'il leur reste encore à subir de la peine due aux péchés, faites-leur bien comprendre de quelle manière, dans quel ordre, avec quelle piété, ils doivent accomplir les œuvres qui ont été prescrites à cet effet. Apprenez-leur que ces supplications qui sont ordonnées, et qui doivent se faire dons certaines églises, représentent en quelque manière ces stations usitées durant les premiers siècles, alors que les fidèles avoient coutume de se renfermer dans les temples à des jours marqués, d'y persévérer jusqu'au soir dans le jeûne et la prière, repassant leurs années dans l'amertume de leur cœur.

Que si maintenant l'Eglise exige beaucoup moins de ses enfans, même pour obtenir l'indulgence plénière, ce n'est pas assurément qu'elle nous croie aujourd'hui moins qu'autrefois obligés devant Dieu à la réparation de nos fautes : mais tandis que sa condescendance adoucit la rigueur de

ces pénibles exercices, elle veut que, plus elle tempère la sévérité de la satisfaction extérieure, plus aussi les hommes, par la vertu d'une contrition plus profonde, et par l'ardeur d'un zèle pieux à remplir les œuvres qu'elle a commandées, travaillent à l'avantage spirituel de leurs ames.

C'est encore pour cela qu'au nombre des œuvres prescrites se trouve la réception de la sainte Eucharistie, qui, renfermant notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, la vraie source de toutes les grâces et de tous les dons célestes, est certainement le moyen le plus efficace d'allumer dans les ames le feu d'une parfaite charité. De là vous sentirez avec quel soin vous devez vous appliquer à instruire le peuple fidèle de la nature et des effets de ce sacrement, afin qu'il s'en approche dans les meilleures dispositions et avec un cœur bien préparé.

Voilà, vénérables frères, ce que nous désirons spécialement que les fidèles apprennent d'avance pour ce qui regarde le saint jubilé. Nous reposant sur votre zèle pour le salut des ames qui vous sont confiées, nous sommes persuadés que, par vos soins, tous empressés d'accomplir ce que nous avons indiqué, non-seulement obtiendront l'indulgence plénière puisée dans le trésor inappréciable de l'Eglise et que nous offrons à tous, mais qu'ils l'obtiendront encore de manière à ce que les fruits en demeurent toujours; car, dans notre sollicitude pour toutes les églises, l'objet de nos vœux, en étendant un si grand bienfait à tous les catholiques de l'univers, est d'éloigner pour jamais, s'il est possible, toute corruption des mœurs du peuple chrétien. Chacun de vous connoît à fond les vices qui dominent principalement parmi ses ouailles. C'est donc à les extirper jusque dans leurs dernières racines, que vous devez employer sans cesse et de tout votre cœur toutes les ressources de votre zèle pastoral. Ce crime horrible de proférer des blasphèmes contre Dieu, qui auroit cru que l'on pût jamais en entendre parler parmi les chrétiens? Et cependant aujourd'hui il n'y a presque plus de contrée où l'on ne jure sans raison, où le saint, le redoutable nom du Seigneur ne soit prononcé sans respect, où même il ne se trouve des hommes (nous frémissons à cette pensée, nous avons honte de le dire), qui ne craignent pas de maudire celui que glorifient les anges. A la vue d'une telle impiété, la plus grande injure qui puisse

être faite à la majesté divine, que votre zèle s'enflamme, prompt à l'attaquer avec véhémence, à la poursuivre, à la punir.

C'est à vous surtout qu'il appartient d'aimer la beauté de la maison de Dieu : vous devez donc particulièrement veiller à ce que les personnes qui s'y présentent, n'en violent pas la sainteté par un extérieur et un maintien peu décent, ou par toute autre irrévérence, car rien ne la déshonore davantage, et à ce que les fidèles n'oublient jamais cet avertissement de notre Seigneur Jésus-Christ : *Ma maison est une maison de prières*, et ces paroles : *Le zèle de votre maison me dévore.*

Que les peuples, avertis par vos leçons, se rappellent ce précepte que Dieu nous a donné lui-même, quand il dit : *Souviens-toi de sanctifier le sabbat;* et cette sentence terrible portée contre les infracteurs de cette loi : *Ils ont indignement violé mes sabbats, c'est pourquoi j'ai dit que je répandrai ma colère sur eux et que je les consumerai.* Et pourtant telle est ici la perversité d'un grand nombre de chrétiens, qu'ils osent profaner ce saint jour par des œuvres serviles, ou abuser d'un repos expressément consacré au service de Dieu, pour l'employer au service du démon; et n'est-ce pas dans les jours de fêtes qu'ils s'abandonnent à l'ivresse, aux plus grands excès de la débauche et du libertinage, et à toutes les œuvres de Satan? Faites disparoître à jamais, autant qu'il vous sera possible, un si affreux scandale, et qu'on voie y succéder l'ardeur pour la prière et pour la parole de Dieu, et l'empressement à assister à l'auguste sacrifice de la messe, à recevoir même le corps de Jésus-Christ, et à recueillir ainsi les fruits salutaires du sacrifice.

Que dirons-nous maintenant des lois de l'Eglise, et nommément de la pratique de l'abstinence et du jeûne? car ce précepte surtout, combien en est-il aujourd'hui qui l'observent comme on le doit, ou plutôt qui ne le méprisent pas absolument? Vous comprenez encore ici jusqu'à quel point il faut vous appliquer à faire connoître aux fidèles le but des commandemens de l'Eglise, et le respect profond qu'ils doivent avoir pour l'autorité de cette auguste mère, dont Jésus-Christ lui-même, son divin époux, a dit : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain.*

Tous les âges, sans doute, réclament votre sollicitude; mais vous la devez spécialement à ce premier âge de qui dépend le sort futur de l'Eglise et de la société humaine, et que par cela même l'impiété, acharnée à la perte de l'une et de l'autre, s'efforce de tout son pouvoir d'attirer dans son parti. S'il s'est glissé dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse tant de négligence et même de désordres, vous savez très-bien, et vous en gémissez avec nous, qu'il faut en grande partie l'attribuer à l'oubli où les hommes semblent être tombés aujourd'hui de la sainteté et des devoirs du mariage; tant ce contrat qu'on nomme civil, et qui est en usage dans beaucoup de pays, ouvre une large voie aux infractions des saintes lois de ce sacrement, qui, suivant l'apôtre saint Paul, *est grand en Jésus-Christ et en son Eglise*; tant se sont multipliés dans les mariages des catholiques avec les hérétiques, ces pactes injustes, que tous les enfans ou les fils seulement, suivront la religion du père, et les filles celle de la mère. Vous voyez donc avec quels soins vous devez faire instruire les fidèles de la doctrine catholique sur ce sacrement, les amener à se soumettre aux lois de l'Eglise, et usant de toute la force de vos exhortations comme de tout le poids de votre autorité, éloigner des peuples fidèles cette plaie funeste qui perd l'éducation chrétienne; mais en général, tâchez que les jeunes gens soient bien pénétrés des vertus et des saintes pratiques de leur religion, et pour cela, faites les plus vives instances auprès d'eux, de leurs parens et de leurs maîtres; surtout, qu'ils se gardent de la séduction; que ce déréglement d'opinions et de pensées devenu si général dans ces temps malheureux, que ces livres ennemis de la religion, des mœurs et du repos public, d'où est sorti l'effroyable déluge de tous nos maux, leur inspirent une horreur profonde. Afin d'écarter ce fléau du peuple chrétien, ne négligez pas de lui rappeler de temps en temps les justes et salutaires précautions qu'ont prises nos prédécesseurs et les princes chrétiens pour empêcher que l'on ne conservât aucun de ces livres, et ne croyez jamais avoir apporté ici trop de vigilance et de soins. Veut-on enfin avoir pourvu aux besoins des fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition, qu'on les nourrisse assidûment du pain salutaire de la parole divine, qu'on entretienne le fréquent usage des sacremens; que, sentant le prix de ces pieuses asso-

ciations dont ce double objet est le principal but, on s'applique à étendre celles qui existent ou même à en former de nouvelles.

Mais pour opérer ces heureux effets, vous avez besoin de l'aide des ouvriers que le Seigneur a appelés à sa vigne. Avertissez-les donc constamment qu'il ne leur est pas permis de rester oisifs, mais qu'ils sont obligés de travailler à rendre les peuples meilleurs. Examinez soigneusement leur conduite, leurs discours, leurs liaisons, leurs habitudes: « car, dit saint Grégoire le Grand, une main salie n'en lave point une autre, et un œil plein de poussière n'aperçoit pas les taches; ainsi qui veut purifier les autres, doit être pur. » Veillez en outre exactement à ce que leur extérieur respire la modestie et la gravité. Mais pour qu'ils soient propres à instruire les fidèles et à s'acquitter dignement des fonctions ecclésiastiques, ne vous contentez pas de l'épreuve qu'ils ont subie avant d'être promus aux ordres; mais ayez soin qu'une fois ordonnés, ils ne cessent point de s'appliquer avec ardeur à l'étude des choses saintes. C'est là ce qu'avoit en vue le concile assemblé à Rome par Benoît XIII, en l'année 1725, qui étoit celle du jubilé, lorsqu'il ordonna que « il se tiendroit une fois la semaine des réunions ecclésiastiques, où des cas de consciences et des questions de cérémonies seroient alternativement proposées et éclaircies, tant par la discussion que par des exercices pratiques. » C'est aussi là ce que nous vous recommandons de plus en plus.

Mais, parmi les ecclésiastiques, il est juste que ceux qui excellent en dignité excellent aussi dans tout le reste. Qu'ils soient donc l'objet de vos soins particuliers, afin que le peuple n'aperçoive rien de répréhensible dans ceux qui attirent le plus ses regards; et qu'ils concourent si efficacement avec vous par leurs lumières et leurs travaux à l'œuvre du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ, qu'on ait le droit de les nommer, avec le concile de Trente, le sénat de l'Eglise. Excitez surtout le zèle et la sollicitude des curés pour que, selon l'avertissement du même saint concile, « ils ne cessent pas d'instruire le peuple par eux-mêmes, qu'ils le soutiennent par les sacremens, qu'ils répandent chaque jour pour lui devant Dieu leurs supplications et leurs prières; que par l'exemple édifiant de leur vie et de leurs habitudes, par leurs vertus et la régularité de leur conduite, ils soient la

lumière de tous et montrent à tous la voie du salut ; » qu'ils s'acquittent enfin de tous les devoirs qui leur sont imposés dans le même endroit.

Quant à vos séminaires, gardez-les comme la prunelle de l'œil, ayez le plus grand soin de l'éducation de tous les clercs qui croissent pour l'espérance de l'Eglise ; veillez exactement à ce que nul ne soit promu aux ordres sacrés, s'il n'annonce par son caractère, sa vertu et son instruction, qu'il est vraiment appelé à faire partie de l'héritage du Seigneur. Ne soyez pas moins attentifs à maintenir la régularité dans les maisons religieuses, usant des pouvoirs qui vous sont attribués par le concile de Trente, en votre qualité d'ordinaires, ou comme délégués du siège apostolique. Visitez souvent les écoles et les colléges, pour préserver la jeunesse de la contagion de ce siècle dépravé, et pour tout soumettre aux lois d'une sainte discipline. Tenez la main à ce que les religieuses accomplissent fidèlement les vœux qu'elles ont faits à Dieu ; que, suivant l'avis d'un concile de Rome, « elles instruisent dans la piété et dans la foi catholique les jeunes personnes qu'elles ont reçues auprès d'elles pour former leur esprit et leur cœur : qu'elles aient soin que leur parure et leurs vêtemens n'aient rien qui ne convienne à des enfans élevés parmi les épouses de Jésus-Christ. » Mettez au rang des obligations les plus importantes de votre dignité, ce que prescrit le concile de Trente sur la célébration des synodes et la visite des diocèses. Nous vous recommandons avec instance de vous acquitter religieusement de ces devoirs aux époques et de la manière prescrite par le même concile. Ainsi vous connoîtrez vos ouailles, vous saurez et les maux dont elles attendent de vous le remède, et les avantages qu'il faut leur procurer. Toutes les conditions sont également confiées à votre sollicitude, mais vous la devez surtout aux pauvres, vous souvenant que Jésus-Christ lui-même s'est déclaré envoyé par son père pour les évangéliser et qu'il leur a prodigué des preuves éclatantes d'une singulière bienveillance. Vous comprenez combien il est à craindre que, pressés par la misère, ils ne perdent tout le fruit des bienfaits que Dieu va répandre. Soyez donc les premiers, en usant des biens de l'Eglise, à remplir ce précepte du Seigneur, *donnez l'aumône de votre superflu*, et exécutez fidèlement ce que l'Eglise prescrit touchant l'usage de ces biens : que les

gémissemens des pauvres aient un facile accès auprès de vous; implorez pour eux le secours des riches, en rappelant souvent le précepte de l'aumône, et défendez-les de tous vos efforts contre l'injustice et l'oppression. Que surtout votre zèle attaque avec véhémence l'iniquité des usuriers, dont les rapines, dit le catéchisme romain, écrasent et tuent le malheureux peuple : cruel fléau qui a fait tant de progrès dans ce siècle infortuné! Un rempart s'étoit élevé contre ce genre odieux de pillage; ce sont les divers *monts de piété*, soit en blé, soit en argent, lesquels imaginés par des personnes charitables et approuvés par les souverains pontifes, s'étoient répandus par toute la terre. C'est pour nous un nouveau sujet de douleur de voir qu'ils aient disparu en plusieurs endroits par la rapacité de ceux mêmes qui se vantoient d'être les protecteurs de la félicité des peuples. Employez donc tous vos soins à les rétablir, et rappelez aux fidèles les indulgences accordées par nos prédécesseurs à ceux qui concourront à la prospérité d'une œuvre si pieuse.

Mais, parmi les pauvres, nous recommandons spécialement à votre charité ceux dont l'indigence semble être comblée par la perte de leurs proches, ou par la maladie, afin que les établissemens fondés pour l'entretien et l'éducation des enfans des deux sexes, ou destinés à recevoir les infirmes et les malades, soient pourvus avec une attention religieuse de ce qui est nécessaire à tous les besoins du corps comme à ceux de l'ame.

C'en est assez, vénérables frères, vous êtes les pasteurs et les maîtres des peuples : c'est donc à vous, non-seulement de veiller sur les troupeaux confiés à votre sollicitude pour écarter d'eux les attaques des loups ravissans, mais encore de les nourrir du pain de la céleste doctrine, de les aider par des avis et des règles salutaires, et plus encore par l'exemple; c'est à quoi tendent ces paroles du Seigneur, qui vous étoient aussi adressées à vous-mêmes : *Vous êtes la lumière du monde, que votre lumière luise aux yeux des hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre père qui est dans les cieux.* Ce seul moyen est tout-puissant pour toucher les cœurs et fermer la bouche à la calomnie, selon la pensée de l'apôtre : *Montrez-vous en tout un modèle de bonnes œuvres en doctrine, en intégrité, en gravité; que vos paroles soient sages et irrépréhensibles, afin*

d'imposer à notre ennemi, ne lui laissant aucun mal à dire de nous. C'est ainsi que les peuples verront ce qu'ils ont à faire et qu'ils le feront réellement; c'est ainsi que, semblables aux apôtres, vous serez encore le sel de la terre, c'est-à-dire, qu'une fois délivrés de la corruption du péché, rendus par vos soins à une vie sainte et innocente, les hommes en conserveront long-temps la grâce dans toute sa pureté. Tels sont nos voeux; et comptant sur votre vertu comme sur votre zèle et sur la grâce de Dieu, nous avons la douce espérance de voir, pour prix de nos efforts, les erreurs et les vices disparoître, la piété s'affermir, les fidèles, dociles à l'avis de l'apôtre, *prendre comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, des entrailles de miséricorde, se revêtir de bonté, d'humilité, de modestie, de patience, se supportant les uns les autres, et se pardonnant mutuellement comme le Seigneur nous a pardonné; mais surtout garder la charité qui est le lien de la perfeciton:* c'est ce lien qui rapproche entre elles et conserve les vertus chrétiennes, et qui unit l'homme à Dieu, en quoi consiste toute la perfection de l'homme. Puissiez-vous recueillir ce fruit si important du saint jubilé par les mérites de Jésus-Christ notre Dieu et notre rédempteur et ceux de tous les saints, et y trouver la récompense de vos travaux! daigne le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation remplir ce vœux de notre cœur, par le même Jésus-Chris son fils notre rédempteur, qui, le premier, fit cette prière : *Je vous demande, mon père, qu'ils soient un comme nous.* Implorant cette grâce dans toute l'ardeur de notre ame, nous vous donnons avec la plus grande affection à vous et aux troupeaux confiés à vos soins, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 des calendes de janvier, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1825, et de notre pontificat le troisième.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 5 février, le saint Père alla faire visite à la reine de Sardaigne; S. S. se rendit ensuite à l'église de Jésus, où étoit exposé le saint sacrement, et où elle passa quelque

temps en prières. Elle fut reçue par toute la communauté des Pères Jésuites accompagnés des élèves du collège germanique.

— Un édit de S. Em. M. le cardinal-vicaire contient les dispositions pour le carême. Cet édit, semblable à celui de l'année dernière, recommande instamment l'observance des lois de l'Eglise, et défend d'exposer du gras dans les marchés. (Voyez le nº 1104.) Les stations sont commencées dans les églises; on remarque, parmi les prédicateurs, le Père Joseph Haarigan, Dominicain, qui prêche en anglais, dans l'église de Saint-Clément.

— Un rescrit pontifical, en date du 3 janvier, autorise une association de dames pieuses, formée depuis quelques années dans l'hôpital du Saint-des-Saints. S. S., satisfaite de l'esprit qui dirige cette association, et voulant en augmenter les fruits, l'érige en communauté d'hospitalières oblates, qui feront des vœux simples et suivront une règle qui leur sera donnée. Quand elles seront en assez grand nombre, elles seront chargées de tout le service de l'hôpital, et il n'y aura pas de domestiques à gages.

Paris. La première réunion de la commission ecclésiastique pour la Sorbonne a eu lieu samedi au Louvre, où un appartement avoit été préparé pour la recevoir. Il y a manqué M. l'archevêque de Besançon, M. l'ancien archevêque de Toulouse, et M. l'évêque d'Amiens.

— M. le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen, et grand-aumônier de France, vient de partir pour son diocèse.

— Les instructions et exercices pour le jubilé se suivent dans un assez grand nombre de paroisses. Outre les églises que nous avons nommées, il y en a d'autres où, tantôt les ecclésiastiques de la paroisse, tantôt des prêtres du dehors, donnent des instructions et conférences. Le clergé redouble d'efforts pour réveiller le zèle et la foi. M. l'archevêque donne l'exemple. Presque tous les jours le prélat fait une instruction à une heure; cette instruction consiste ordinairement dans une homélie sur l'Evangile du jour; elle dure au moins une demi-heure, et montre autant de facilité d'élocution que de piété. Il y a ensuite un sermon par un des prédicateurs indiqués dans le tableau des exercices.

— Les stations qui se font en commun par les différentes paroisses de Paris pour gagner le jubilé ont commencé le lundi 20 février. Chaque jour, deux paroisses vont à Notre-Dame et dans deux autres églises; ce qui, avec la station dans l'église d'où l'on part, fait la visite des quatre églises prescrites. Ces visites ne se font point processionnellement et avec la pompe qu'auront les quatre processions de Notre-Dame, mais elles ne laissent pas que d'être édifiantes. Le lundi 27, la paroisse de Saint-Sulpice a fait ses stations; à dix heures et demie il a été célébré une messe basse du Saint-Esprit. M. le curé est monté ensuite en chaire et a donné quelques avis sur l'ordre qu'on devoit garder dans la marche et sur le recueillement à observer. La première station s'est faite à Saint-Sulpice même où on a chanté les prières et récité les cinq *Pater* et les cinq *Ave* pour les fins marquées dans la bulle. De là on s'est rendu à Notre-Dame. Le clergé étoit en tête, puis les hommes, et en dernier lieu les femmes. Le concours étoit très-considérable et occupoit un grand espace. C'étoit un spectacle nouveau de voir les rues couvertes d'une foule pressée qui marchoit en silence, les uns récitant tout bas des prières, les autres s'occupant de pieuses pensées. Des personnes distinguées par leur rang ou leurs places, des hommes décorés, des jeunes gens, grossissoient ce cortège religieux, sujet d'étonnement pour les uns et de consolation pour les autres. La foi vit donc encore dans les cœurs, et tout n'est pas désespéré dans une ville où de tels exemples sont une réclamation publique contre l'indifférence et l'apathie de tant de chrétiens. L'église de Notre-Dame s'est trouvée remplie de cette affluence de fidèles; on y a fait les stations et on s'est mis ensuite en marche pour Sainte-Geneviève. M. le curé et son clergé étoient en tête; M. l'abbé Guyon étoit au milieu des fidèles et récitoit des prières auxquelles ceux-ci se joignoient tout haut. Après la station de Sainte-Geneviève on s'est rendu processionnellement à Saint-Etienne-du-Mont, où a été la dernière station.

— M. l'archevêque de Paris, pendant son voyage d'Italie, avoit présenté une supplique au souverain pontife, pour obtenir des indulgences en faveur des dames qui se consacrent à l'œuvre des séminaires, et qui recueillent les libéralités des fidèles en faveur de ces établissemens. La supplique sollicitoit, 1° une indulgence plénière chaque trimestre pour les

personnes qui font les quêtes; 2° une indulgence plénière chaque mois pour les trésorières générales des paroisses; 3° une indulgence plénière une fois l'année pour la trésorière générale de l'œuvre; 4° une indulgence partielle pour les personnes qui contribuent de quelque manière que ce soit à l'œuvre, qui se trouvent aux assemblées, et qui récitent en commun un *Pater* et un *Ave*, selon les intentions du souverain pontife. Un rescrit pontifical, daté du 19 juillet de l'année dernière, accorde les indulgences pour les jours indiqués dans la supplique. Cette indulgence pourra être appliquée aux ames du purgatoire. L'indulgence partielle est de cent jours, que l'on pourra gagner en assistant aux assemblées, en faisant des prières ou quelque bonne œuvre pour le bien de l'association. Ce rescrit, signé J. A. Sala, a été publié par M. l'archevêque dans son diocèse.

— Le sacre de M. Bonnel, évêque de Viviers, a eu lieu à Avignon, le 19 février, dans l'ancienne métropole de Notre-Dame-des-Dons, qui vient d'être restaurée. M. l'archevêque d'Avignon, prélat consécrateur, étoit assisté de MM. les évêques de Valence et de Nîmes. La cérémonie a été fort imposante; l'église étoit remplie d'un grand concours. M. le préfet et les autorités ont pris part à la cérémonie. On a remarqué qu'Avignon n'avoit point vu de sacre depuis 1577, époque à laquelle le cardinal d'Armagnac sacra François de Simiane, évêque d'Apt. Deux jours après son sacre, M. l'évêque de Viviers est parti pour Paris afin d'y prêter son serment de fidélité et de se rendre ensuite dans son diocèse.

— Ne pouvant citer en entier la Lettre de M. l'évêque du Puy, nous en donnerons du moins un fragment où le zélé prélat venge l'enseignement et la conduite du clergé contre des imputations trop connues :

« Mais non, Sire, la fidélité du clergé de France n'est point douteuse; son dévoûment à votre personne sacrée n'est point équivoque. Dans le diocèse que la Providence a confié à ma sollicitude, le clergé est aujourd'hui ce qu'il étoit aux jours de nos désastres; toujours prêt à sacrifier pour le soutien du trône et la défense de la religion, ses biens, sa liberté et sa vie, toujours disposé à souffrir l'exil, les chaînes, la pauvreté, plutôt que de trahir ses devoirs. C'est dans cet esprit que je l'entretiens, et que se forment sous mes yeux les jeunes lévites destinés à perpétuer le ministère sacerdotal.

» Non, je ne professe point et ne cherche point à propager parmi mes ouailles des doctrines dangereuses à l'Etat; mais j'enseigne au clergé et aux fidèles, avec le grand évêque de Meaux, *que la puissance temporelle ne dépend ni directement ni indirectement de la puissance spirituelle; que l'une et l'autre puissance est principale, souveraine et sans dépendance mutuelle pour les choses de son ressort*; que soumis, comme chrétien, au pouvoir spirituel du souverain Pontife, comme roi Votre Majesté ne dépend que de Dieu. Voilà, Sire, mes principes et ma doctrine. Cet enseignement peut-il *mettre en péril les libertés civiles et religieuses?*

» Si le clergé, ainsi qu'on se plaît à le dire, semoit des maximes subversives de la religion et de la monarchie, s'il étoit moins fidèle, il ne se verroit pas l'objet de tant de haine. On vanteroit ses lumières, on exalteroit ses vertus, on applaudiroit à son enseignement; il n'y auroit jamais assez d'éloges à donner à son patriotisme; son utilité et ses services ne seroient plus contestés; et ceux qui aujourd'hui calomnient les prêtres répéteroient alors qu'ils comprennent les besoins du siècle, qu'ils sont à la hauteur des circonstances; on verroit en eux le plus ferme appui des libertés civiles et religieuses. Mais parce que le clergé a donné des gages de sa fidélité, mais parce qu'il manifeste la douleur qu'il éprouve de voir tous les jours la religion de Jésus-Christ traînée dans la boue impunément, parce qu'il ne cesse de dire que cette divine religion ne peut être outragée sans que la monarchie ne soit ébranlée jusque dans ses fondemens, le clergé attente à toutes les libertés, il est en conspiration permanente contre l'Etat, il veut tarir la source de toutes les prospérités.

» Qu'il me soit permis, Sire, en déposant à vos pieds mes humbles protestations, d'y joindre l'expression de la douleur amère que doit éprouver un évêque en voyant les ravages que fait dans son troupeau la licence de la presse. Il n'y a plus d'abri contre la corruption. La hauteur des monts, les frimats qui les couvrent, la simplicité et l'ignorance des habitans de la campagne, ne sont plus des barrières assez puissantes pour arrêter la circulation des écrits licencieux. On les trouve partout; partout ils vont affoiblir l'empire de la religion, détruire le respect pour l'autorité, ébranler les anciennes croyances. Intelligibles à tous, et à la portée de chacun, ils déposent dans tous les cœurs le germe de l'impiété et de l'indépendance. L'incrédulité a ses catéchismes pour l'enfance, comme elle a des instructions pour l'âge mûr, et de peur que ses leçons ne rebutent par leur aridité, la corruption se charge de les parer de tous les charmes de la volupté, et de les faire ainsi entrer dans les cœurs à la faveur du plaisir. »

Dans un préambule imprimé en tête de sa Lettre au Roi, M. de Bonald dit qu'il a cru du devoir d'un évêque de repousser l'accusation intentée contre une partie du clergé, qu'il dépose aux pieds du Roi ses protestations par l'entremise du ministre des affaires ecclésiastiques, et que la pu-

blication de sa Lettre lui a paru nécessaire pour éviter tout reproche de la part du clergé et des fidèles de son diocèse.

— M. Charles-François-Joseph Pisani de la Gande, né à Aix le 4 mars 1743, d'abord grand-vicaire de Saint-Paul-trois-Châteaux, sacré évêque de Vence, le 8 février 1784, démissionnaire en 1801, évêque de Namur en 1802, vient de mourir dans son diocèse à la suite d'une apoplexie foudroyante. Ainsi il n'y a plus qu'un évêque dans tous les Pays-Bas. Quel peut être le sort de la religion dans un pays qu'on laisse ainsi manquer de ce qui est plus essentiellement nécessaire à sa conservation? Les catholiques demandent à grands cris des évêques, on leur en refuse; ils ne veulent pas de collège philosophique, on le leur impose : voilà ce qui s'appelle protéger la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a fait remettre, à MM. les curés et maires de Paris, 34,000 fr. destinés aux indigens.

— S. M. a fait passer, à M. le curé de Matougues (Marne), une somme de 1500 fr. pour les incendiés de sa paroisse.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont accordé 600 fr. aux habitans de la commune de Broye-les-Pesme qui ont le plus souffert des incendies arrivés l'année dernière.

— M. le maréchal duc de Raguse est nommé ambassadeur extraordinaire près de l'empereur de Russie, pour assister au couronnement qui doit avoir lieu à Moscou.

— Le 23 février, M. le baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche près la cour de France, a présenté au Roi ses lettres de rappel, et a pris congé de S. M. M. le comte Appony, qui le remplace, a été admis à l'audience du Roi, et présenté par M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs. Mme la comtesse Appony a été reçue, le 25, avec le cérémonial accoutumé. Il y a eu, à cette occasion, un dîner de cinquante couverts.

— La chambre des députés s'est réunie dans les bureaux pour nommer différentes commissions. M. Pardessus est nommé rapporteur de la commission chargée de l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets des circulaires pour l'établissement des paratonnerres sur tous les grands édifices de France, et surtout sur les églises principales. M. le préfet de la Seine, pour se conformer à cette décision, a ordonné de placer des paratonnerres sur les différentes sommités de la métropole de Paris.

— Les souscriptions recueillies pour le monument de Quibéron, dans le département de la Haute-Garonne, s'élèvent à 2645 fr.

— Un recensement, opéré à Lyon pendant le dernier trimestre de 1825, porte la population de la ville à 145,675 individus; la Guillotière, la Croix rousse et Vaize, ne sont point compris dans ce dénombrement. Le recensement de 1824 avoit donné 3209 individus de moins. L'*Annuaire du bureau des longitudes* de cette année étoit donc bien loin de compte, puisqu'il ne donnoit à Lyon que 149,171 ames, y compris les trois faubourgs.

— L'empereur Nicolas a envoyé aux métropolitains de Saint-Pétersbourg, de Kiew et de Moscou, une croix en diamans, avec une lettre très-flatteuse sur leur conduite et sur leur dévoûment à sa personne. De toutes parts l'empereur reçoit les ambassadeurs des puissances étrangères. La réception de l'archiduc Ferdinand d'Est a été faite avec une grande magnificence. A peine ce prince étoit-il arrivé, que l'empereur de Russie, avec l'empressement d'un ami, vint le féliciter, suivi du grand-duc Michel et de plusieurs autres personnes distinguées. Le soir, il se rendit à la cour, où l'empereur lui-même le présenta aux deux impératrices.

— L'empereur de Russie a chargé M. le conseiller aulique Schuffowski de la direction de l'éducation du grand-duc Alexandre son fils.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, M. Duhamel fait un rapport sur une pétition par laquelle le sieur Rébouleau, à Paris, demande des mesures répressives sur les marchés à terme qui se font à la Bourse. La commission propose le renvoi à M. le ministre des finances.

M. Hyde de Neuville appuie la pétition; et, après avoir établi que cette espèce de marchés favorise l'agiotage condamné par des lois existantes, demande le renvoi au ministre de la justice, parce qu'il s'agit d'une infraction aux lois, et le dépôt au bureau des renseignemens. M. de Villèle lit les articles du Code pénal qui répriment le jeu, les paris sur les effets publics, et conclut que, puisque les dispositions répressives existent, l'application de ces articles est du ressort des tribunaux. M. C. Périer soutient que les agens de change font ouvertement l'agiotage, que les lois qui le répriment ne sont pas exécutées, qu'il faut les modifier ou les abroger.

M. le ministre des finances ne comprend pas qu'on puisse trouver que les marchés à prime et à terme faits sur les effets publics sont contraires à nos lois. M. C. Périer reproduit ses premières observations, que réfute M. le ministre des finances. M. Bertin-Deveaux attend avec impatience la proposition que M. Hyde de Neuville a promise sur les marchés fictifs et sur les opérations du syndicat. M. Ferdinand de Berthier appuie le renvoi de la pétition au ministre de la justice. M. de Villèle justifie les opérations du syndicat des receveurs généraux.

La clôture demandée est combattue par M. C. Périer, qui dit deux

mots, après quoi la clôture est prononcée. La chambre envoie la pétition du sieur Rébouleau au ministre des finances, au ministre de la justice, et ordonne le dépôt au bureau des renseignemens.

Quelques autres pétitions excitent des mouvemens dans la chambre. On passe à l'ordre du jour. M. de Laurencin, troisième rapporteur de la commission des pétitions, en paroissant à la tribune, fait observer que l'heure est avancée, et qu'il y a un comité secret indiqué à l'ordre du jour.

M. de La Bourdonnaye avertit qu'il seroit urgent de régler les formes de la procédure à suivre contre le *Journal du commerce*. M. le président répond qu'il n'y a eu aucune proposition faite à ce sujet. M. de La Bourdonnaye insiste. Une agitation extrêmement violente se manifeste alors dans la chambre. MM. B. Constant, Sébastiani, Dupont, de Thiars, Royer-Collard, Labbey de Pompières accusent M. le président de ne pas respecter les droits de la chambre, et l'interpellent avec chaleur. Il fait tête à l'orage. Le tumulte s'accroit, on entend crier à l'ordre! à l'ordre! M. le président parvient enfin à se faire entendre, et persiste à demander qu'on fasse une proposition formelle. M. Bourdeau en apporte une au bureau du président, et le calme se rétablit. Cette proposition sera communiquée dans les bureaux et discutée en séance publique.

Outre l'édition des *Instructions et Prières pour le jubilé* au prix de 75 centimes, il vient d'en paroître une autre qui renferme un extrait de la bulle, le mandement du jubilé, les instructions en forme de catéchisme et les prières pour les stations. Cette édition est d'un plus petit format, et revêtue d'une approbation de M. l'archevêque, qui porte que M. l'archevêque autorise M. A. Leclere, son imprimeur ordinaire, à imprimer ces *Instructions et Prières*, à la charge de ne pas les vendre plus de 30 centimes.

Il paroît aussi un *Traité historique et dogmatique des Indulgences, des Confréries et du Jubilé* (1), par M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire du Mans. Ce *Traité*, qui paroît fort complet et qui embrasse une foule de questions, est revêtu d'une approbation honorable de M. l'évêque du Mans, qui le recommande à ses ecclésiastiques. M. l'abbé Bouvier est déjà connu par les services qu'il rend au diocèse et par des écrits théologiques estimés. Il a fait, l'année dernière, le voyage de Rome, et y a puisé des renseignemens importans. Outre l'édition de son *Traité* in-12 pour les ecclésiastiques, il y aura une édition in-18 pour les fidèles, et un Abrégé plus court encore pour ceux qui ont moins de temps à donner à la lecture. Nous rendrons compte de cet ouvrage avec tout l'intérêt qu'il paroît devoir inspirer.

On trouve aussi, chez Adrien Le Clere et compagnie, une jolie Médaille pour le jubilé, que nous décrirons plus au long dans le numéro prochain. Prix, 75 cent.

---

(1) Un vol. in-12, prix 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. Au Mans, chez Monoyer; et à Paris, au bureau de ce journal.

Amiens, le 22 février 1826.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les honnêtes gens peuvent donc lire maintenant le *Constitutionnel* sans scrupule, assurés qu'ils sont par un arrêt que, loin d'y trouver rien de dangereux, ils y puiseront un puissant antidote contre les poisons ultramontains. Je lis, depuis un mois, cette estimable feuille, et j'y trouve des choses si nouvelles, si merveilleuses, sur Dieu, sur l'homme, sur la religion, sur la politique et les libertés gallicanes, que bientôt il faudra, je pense, réformer toutes mes idées. Avec le troupeau des hommes serviles, j'avois été assez simple pour m'effrayer de ce déluge de mauvais livres où la Divinité, son culte, sa morale, ses dogmes, sont attaqués avec une audace toujours croissante; mais le *Constitutionnel* m'ayant assuré que ces craintes n'étoient que *des clameurs jésuitiques*, me voilà dans une parfaite sécurité; loin de craindre, je suis tout confus de mes terreurs.

Comment, en effet, à part les Jésuites, quelqu'un a-t-il pu s'alarmer d'un ouvrage aussi innocent que celui du citoyen Dulaure, où l'on fait voir que toutes les religions sont sorties du *fétichisme*? Le *Constitutionnel*, qui est bon catholique, quoiqu'il ne soit pas ultramontain, assure que c'est un ouvrage *important et plein de recherches*; cependant, comme il est tolérant, si l'on n'est pas de l'avis du citoyen Dulaure, il permet d'adopter celui du citoyen Dupuis, qui a très-bien prouvé aussi que le *sabéisme* étoit le premier de tous les cultes et avoit engendré tous les autres, que Jésus-Christ étoit le soleil, et les douze apôtres les douze

signes du zodiaque, et beaucoup d'autres vérités non moins lumineuses qu'on n'avoit pas soupçonnées dans des siècles d'ignorance, mais qu'on voit clairement aujourd'hui qu'il a plu à des esprits aussi éclairés que MM. Dupuis et Dulaure de nous les faire connoître.

L'homme a été, dans tous les temps, un sujet d'admiration et d'étonnement pour le philosophe et le moraliste; ce mélange de grandeur et de bassesse, ces passions contradictoires que la religion chrétienne avoit eu seule le bonheur d'expliquer; ce *quelque chose de céleste*, comme parle Montaigne, qui le soulève au-dessus de la terre, et ces penchans qui le dégradent par ce qu'ils ont d'avilissant pour la nature, tout cela avoit paru aux Bossuet, aux Leibniz, aux Nicole, aux Pascal, aux plus grands philosophes de tous les siècles, le plus digne sujet de leur méditation. Véritables pauvretés que tout cela! ces hommes écrivoient à la pâle lueur de leurs préjugés.

Pascal ne parle bien que quand il travestit la doctrine des Jésuites, c'est là, ce n'est que là qu'il est sublime. S'il traite de la religion, il ne comprend, ni ce qu'il dit, ni ce qu'il écrit. Pauvre homme! à douze ans, il devina les mathématiques; frappé d'infirmités précoces, il trouva le moyen, au milieu de ses plus cruelles souffrances, de résoudre les plus hauts problêmes de la géométrie; il démontra la pesanteur de l'air, il fixa la langue qu'ont parlée Racine, Fénelon, Bossuet et Massillon. Eh bien! ce même Pascal, traçant ses *Pensées* sur l'homme, n'écrivoit que du *non sens*, c'est le *Constitutionnel* qui l'a dit; entre Pascal et le *Constitutionnel* qui pourroit donc demeurer en suspens? Cette contradiction n'est-elle pas la chose du monde la plus simple? et qui jamais, à part les hommes crédules et superstitieux, a trouvé des mystères dans l'homme? Faut-il donc se tant creuser la cervelle pour le bien connoître? C'est tout bonnement un *mamifère;* regardez sa poitrine, et dites s'il n'appartient pas évidem-

ment à cette espèce, qu'a-t-il de plus que les autres animaux? Il n'y a de mystérieux que Pascal qui, avec de l'esprit, quand il n'est que géomètre, physicien ou même auteur des *Provinciales*, en a si peu quand il écrit sur la religion et sur l'homme.

Quelques pédans de collège m'avoient appris que la liberté étoit plus ancienne que la révolution, et par conséquent que son ami le *Constitutionnel*. Chose incroyable! ils prétendoient que, dans ce moyen âge si nébuleux, il y avoit eu des villes libres, des républiques, des chartes, des assemblées d'Etat, et qu'en dépit des fers de la féodalité, les rois avoient émancipé les communes jusqu'à leur donner des franchises, des libertés, une administration et même le droit de guerre à une certaine époque.

J'étois d'autant plus disposé à ajouter foi à ces messieurs, que tout récemment le *Constitutionnel* nous vantoit l'*ancienne* constitution hongroise. Mais comment croire à ces vieilleries depuis qu'il nous insinue, ce que l'auteur des *Nouvelles Provinciales* a dit plus ouvertement, que le sacerdoce est l'allié et l'instrument du despotisme, que partout où il y a des prêtres, il ne peut y avoir de liberté. Mais l'histoire..... eh! que prouve l'histoire? Avant que nous eussions les *Résumés historiques*, y en avoit-il une seule de soutenable? Lisez, par exemple, l'historien Lebeau, ou l'*Histoire de Théodose*, par Fléchier, vous y verrez que les premiers empereurs chrétiens supportoient les représentations passablement vigoureuses des Ambroise, des Basile, des Chrysostôme. Gibbon même qui n'étoit pas Jésuite, et M. de Pradt, qui fait des livres si agréables au *Constitutionnel*, ont eu la foiblesse d'en convenir. Mais quand ces messieurs écrivoient, la presse étoit dans l'esclavage, la censure étoit armée du fatal ciseau. St Remi, l'apôtre des Francs, et saint Léon, parloient assez vertement aux Clovis et aux Attila; mais qui a dit cela? des écrivains du moyen âge, à une époque où il n'y avoit

pas de *Constitutionnel* pour protester contre les erreurs des évêques et les platitudes de leurs historiens; ils en ont dit bien d'autres. Ecoutez-les : ils vous persuaderont que c'est le christianisme qui a aboli l'esclavage, adouci les mœurs féroces de nos pères, réformé le code et la procédure barbares. Des Jésuites, tels que M. de Pradt et Burke, n'ont-ils pas eu l'audace de nous dire que c'est le clergé qui donna à des nations errantes les premières notions de propriétés, qui sauva de la barbarie le flambleau des lettres, établit des écoles et des universités dans toutes les parties de la France à une époque où le gouvernement n'en avoit ni la volonté ni le pouvoir, qu'il donna le premier et le plus parfait modèle d'une sage administration, que sans jamais être ni servile envers le pouvoir, ni flatteur de la multitude, il concilia toujours, avec une liberté pleine de dignité, un attachement inviolable au souverain, un respect profond pour ses droits (1)! Voilà ce que disent des hommes aveugles et prévenus. Il faut en convenir, M. de Pradt dit de bonnes choses sur le jésuitisme et sur les quatre concordats; mais il lui échappe d'étranges aveux. Montesquieu, qui est si parfait quand il démontre que la vertu est le mobile des républiques, que le destin des peuples et des empires dépend de tel ou tel degré de latitude, n'a-t-il pas eu la bonhomie de nous dire que « c'est la religion chrétienne qui, malgré la grandeur de l'empire et le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie, et a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois! » Quoi, *en dépit du climat!* M. de Montesquieu, vous n'y pensez pas : l'approche de l'équateur n'a pas, selon vous, empêché les Ethiopiens de jouir d'une liberté modérée; encore s'ils

(1) Nous ne citons pas textuellement M. de Pradt et Burke; mais ils ont rendu l'un et l'autre un témoignage non moins flatteur au clergé de France; le premier dans ses *Quatre concordats*, le second dans son ouvrage sur la révolution,

avoient été protestans, mais des catholiques libres en Ethiopie! Si vous n'aviez dit que de pareilles sottises, il y a long-temps que vous seriez à l'*index*. Ce qui vous sauvera, c'est ce petit grain d'encens que vous avez brûlé en faveur des républiques. Il y a bien un autre fait sur lequel nous ne voulons pas trop vous presser : il est une société que vous n'avez pas bien connue, elle a surpris votre religion ; comment avez-vous pu dire qu'elle avoit rendu heureux les habitans du Paraguay, qu'elle avoit retiré des bois des peuples dispersés, qu'elle leur avoit donné une subsistance assurée, qu'un sentiment exquis de l'honneur avoit fait entreprendre à cette compagnie de grandes choses, et qu'elle y avoit réussi? En bonne conscience, y a-t-il dans tout cela le plus petit mot qui convienne au progrès des lumières? Vous auriez dû vous borner à soutenir que cette compagnie avoit enseigné le régicide, produit Escobar et inventé la double intention; qu'à la Chine elle montroit les mathématiques à un despote, preuve certaine qu'elle n'aime pas les hommes libres.

Si j'avois un reproche à faire au *Constitutionnel*, ce seroit celui d'une extrême sensibilité. Il a lu un sermon de Massillon, un sermon tout entier; il étoit ce jour-là en dévotion, il en a été touché jusqu'aux larmes. *C'est un chef-d'œuvre où respire la piété la plus sincère et la plus douce charité*. (*Const.* du 17 février.) Le prédicateur y plaide la cause de l'humanité contre les grands en faveur du peuple. Je crains que quelques lecteurs du *Constitutionnel*, aussi susceptibles que moi, ne l'accusent d'indiscrétion; il donnera l'éveil en rappelant sans nécessité des traits honorables pour ces prêtres qui envahissent tout, qui débordent le pouvoir et qui nous menacent du joug théocratique, car le *Constitutionnel* ne parle que de la liberté évangélique de Massillon. D'autres moins discrets parleront de Bossuet, de Bourdaloue même qui prêchoit l'Evangile tout pur sans en retrancher un *iota*; qui osoit dire à un monar-

que redouté, à un prince qui faisoit trembler l'Europe, *Tu es ille vir.* Ils viendront citer des prédicateurs de tous les temps qui ont usé et abusé largement du pouvoir de dire les vérités qu'ils se croyoient obligés d'annoncer, de plaider la cause de l'infortune, de défendre l'opprimé, d'offrir un asile à l'innocence. N'y a-t-il pas des fanatiques, de ces gens qui ont quelque mémoire sans jugement, qui lui citeront des assemblées où, avant que la révolution eût fait luire sur nous le bienfaisant soleil de la liberté, des évêques réclamèrent contre la sévérité des lois qui frappoient les écrivains impies, et demandèrent des lois plus douces, mais mieux exécutées! D'autres lui parleront de leurs réclamations en faveur du mariage pour supprimer les oppositions trop multipliées que les lois de cette époque autorisoient. Que sais-je? on lui rappellera peut-être que le despote qui faisoit trembler l'Europe ne trouva de résistance que dans un pontife sans défense, et dans des évêques qui avoient une conscience moins complaisante que celle de certains révolutionnaires à qui le *Constitutionnel* accorde un peu d'amitié. Une cause a beau être mauvaise, on trouve toujours des armes pour la défendre, et le *Constitutionnel* le sait mieux que personne.

Une obligation bien essentielle que nous avons au *Constitutionnel,* c'est de nous avoir bien fait connoître ce que c'est que la bonne foi et la franchise. Des hommes immobiles qui, n'ayant qu'une idée fixe dans l'esprit et une affection dans le cœur, s'étoient imaginés qu'on n'étoit pas un tartufe quand on avoit tout sacrifié à son devoir, à son Dieu et à sa conscience, et qu'au milieu de ce mouvement éternel des hommes et des choses, on étoit resté dans le *statu quo;* eh bien! détrompons-nous, mes amis, c'est pour ces cœurs séditieux qui aimoient leur Roi aux jours de la disgrâce comme dans ceux de la prospérité, que Molière a composé le *Tartufe,* et que les frères Baudouin ont eu la charité de

l'offrir à 25 cent. l'exemplaire, attendu qu'il est destiné à convertir des hommes ruinés qui n'ont pas su profiter de la révolution. Les hommes qui ont une franchise de bon aloi sont ceux qui protestent de leur catholicisme, mais qui l'insultent dans ses rites et dans ses ministres; qui vantent l'étendard de la croix au milieu des Grecs et qui s'en moquent au milieu des Français, qui honorent les rois et les régicides, les libertés de l'Eglise et ceux qui ne croient pas à l'Eglise. Pour concilier ces affections diverses, il n'est pas besoin d'avoir une double intention, il suffit d'être bien impudent et de suivre le conseil que donnoit Voltaire : *Mentez, il en reste toujours quelque chose.*

J'ai l'honneur d'être, etc. *l'abbé ***.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le jeudi 2 mars, le Roi, accompagné de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, a fait ses stations dans plusieurs églises de la capitale. Après avoir entendu la messe dans la chapelle du château, S. M. et LL. AA. RR. sont montées dans la même voiture et se sont rendues d'abord à l'église Saint-Sulpice où elles ont été reçues par M. le curé à la tête de son clergé. S. M. a été conduite sous le dais au siége qui lui avoit été préparé au bas de la balustrade. On a chanté des cantiques qui ont été suivis de l'*Exaudiat*. Pendant ce temps, le Roi et LL. AA. RR. ont fait leurs stations. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du Roi, étoit à côté de S. M. Plusieurs seigneurs et dames accompagnoient les augustes personnages. Le Roi ayant fini ses stations s'est retiré, toujours conduit par le clergé et pendant qu'un chœur de fidèles chantoit des cantiques. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre. La famille royale s'est de là rendue à Saint-Germain des Prés et à Saint-Thomas d'Aquin, où elle a été reçue avec les mêmes honneurs.

— Mme la Dauphine fait presque tous les jours ses stations dans quelqu'une des églises de la capitale. S. A. R. a

déclaré qu'elle ne vouloit aucune dispense et qu'elle feroit ses stations comme tous les fidèles. Elle s'est déjà rendue plusieurs fois à Notre-Dame et a visité en outre Sainte-Geneviève, Saint-Severin, et quelques autres paroisses. Mercredi dernier S. A. R. est allée, en faisant ses stations, à la chapelle des Quinze-Vingts où elle a été reçue, d'abord à la porte de la maison par M. de La Croix d'Azolète, directeur-général de l'établissement, ensuite à la porte de l'église par M. le chefcier et les chapelains. Après avoir fait ses prières, la princesse a laissé des aumônes aux pauvres de la paroisse. Madame, duchesse de Berri, avoit aussi fait des stations avant d'aller à Rosny où elle se trouve en ce moment.

— M. l'évêque d'Hermopolis ayant mis sous les yeux du Roi la noble conduite de M. de Cheverus, évêque de Montauban, qui, dans la dernière inondation du Tarn, a montré tant de dévoûment et de zèle, S. M. a ordonné qu'une somme de 5000 fr. fût envoyée au charitable et généreux prélat. Cette somme lui a été immédiatement transmise avec une lettre très-flatteuse de M. d'Hermopolis.

— L'assemblée pour l'œuvre des petits séminaires a eu lieu le mercredi 1er mars, à l'archevêché. M. l'archevêque l'a présidée. MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, un grand nombre de curés et d'ecclésiastiques de la capitale, les trésorières de l'œuvre, et beaucoup de personnes de distinction étoient réunies dans la grande salle de l'archevêché. Le concours étoit tel que plusieurs personnes n'ont pu trouver place, quoique les hommes fussent restés debout. M. l'abbé duc de Rohan a prononcé le discours qui a roulé tout entier sur l'œuvre même; il en a montré la nécessité et l'importance. Ce jeune homme dont vous refuseriez d'encourager la vocation, auroit été peut être un jour l'honneur de l'Église et le modèle des fidèles. Ici l'illustre orateur a tracé les portraits de plusieurs prélats et ecclésiastiques modernes, dont le monde admire les vertus et que l'Eglise a placés sur ses autels; de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, de saint François-Xavier, de saint Vincent de Paul. Ces grands noms, qui ont jeté un si vif éclat sur le sacerdoce chrétien, répondent assez à de malicieux détracteurs. Après ce discours, qui a été entendu avec un vif intérêt, et qui, en effet, n'offroit pas moins d'ame que

de piété, on a présenté le résultat des quêtes faites dans les diverses paroisses; ce résultat a été plus consolant que dans les derniers trimestres; ce qui tient sans doute à une saison plus favorable et à la circonstance du carême et du jubilé. La paroisse de la Magdeleine, entr'autres, s'est distinguée par le montant de son offrande, et plusieurs autres paroisses ont soutenu leur ancienne réputation de zèle et de générosité. M. l'archevêque, en félicitant les dames de ce résultat, a retracé rapidement tout le bien que l'œuvre avoit produit et tout celui qu'elle peut produire; c'est de là, entr'autres, que sont sortis les prêtres auxiliaires que le prélat vient d'appeler auprès de lui, et qu'il envoie dans les paroisses suivant les besoins.

— Le jeudi soir, M. l'abbé Guyon, qui continue à attirer la foule à Saint-Sulpice, a parlé sur cette maxime, *Hors de l'Eglise, point de salut.* Le missionnaire a vengé la doctrine de l'Eglise contre des clameurs passionnées, et a montré que le système contraire tendoit à l'indifférence absolue des religions et ouvroit le ciel à toutes les erreurs. Si on rejette cette maxime de l'Eglise, il faudra donc croire que les juifs et les mahométans sont également sauvés. Cette conférence a offert un grand intérêt, et n'a pas été moins remarquable par la vigueur du raisonnement que par la verve entraînante du missionnaire. Il a terminé son discours par un compliment à Mgr le nonce pontifical, qui étoit présent. Le nombre des hommes augmente chaque jour à ces conférences du soir.

— Il s'est formé à Paris, depuis quelques années, un nouvel établissement de religieuses Ursulines, qui est fixé rue de Vaugirard, n° 100. Cet établissement a été commencé le 1er janvier 1823, par Mme Charlotte Boulanger, dite en religion sœur Sainte-Agathe, religieuse Ursuline professe du diocèse de Rouen. Cette religieuse, alors âgée de 30 ans, et professe depuis plus de huit ans dans le monastère des Ursulines de Rouen, vint à Paris sur l'ordre de M. de Bernis, alors archevêque de Rouen, pour essayer de rétablir une maison d'Ursulines dans cette capitale. Elle logea d'abord chez les dames du Sacré-Cœur; quelques personnes s'intéressèrent à son projet, entr'autres M. de Lalande, alors curé de Saint-Thomas d'Aquin, aujourd'hui évêque de Rhodez. M. de Lalande étoit déjà supérieur de quelques anciennes

Ursulines restées éparses dans le monde depuis la révolution. Il essaya de les réunir et de recueillir tous les débris d'une congrégation qui avoit rendu tant de services à la religion et aux familles. Par son conseil, Mme Sainte-Agathe commença un petit pensionnat; les anciennes religieuses devoient se joindre à elle, mais les unes par suite de leurs infirmités, les autres pour d'autres motifs, refusèrent de s'adjoindre à l'établissement. Tout le poids de la fondation resta donc dévolu à Mme Sainte-Agathe, qui reçut les autorisations convenables de M. l'archevêque de Paris et de M. de Lalande. Quand ce prélat quitta Paris pour se rendre à Rhodez, il fut remplacé dans ses fonctions de supérieur par M. l'abbé Gaidechen, curé de l'Abbaye-aux-Bois; mais il n'a cessé de prendre intérêt à la maison et d'entretenir des relations avec la supérieure pour le bien spirituel et temporel de l'établissement. Mme Sainte-Agathe a eu quelques difficultés à vaincre, mais elle en a triomphé par sa prudence, son zèle, et sa confiance en Dieu. Il y a aujourd'hui dans la maison seize sujets tant professes que novices; elles se livrent avec ardeur à l'éducation. Le pensionnat est en plein exercice, les écoles gratuites sont ouvertes pour les enfans pauvres du quartier. La maison est vaste et bien située, et fait espérer un accroissement dans le nombre des sujets comme des élèves. Plusieurs dames distinguées s'y retirent comme dans un asile de piété. La maison compose en tout soixante personnes. L'établissement est sous la protection spéciale de la sainte Vierge.

— La mission qui a eu lieu dernièrement dans la ville du Puy a eu trop d'éclat, pour que nous n'en racontions pas les principales circonstances. Elle s'ouvrit le dimanche 11 décembre. M. l'évêque, après avoir officié pontificalement, monta en chaire, donna des avis et des instructions et présida à la procession générale. Les missionnaires de Laval s'étoient joints à ceux du diocèse, et étoient ainsi répartis: MM. Guyon et Petit prêchoient à la cathédrale, MM. Gloriot et Rouby au collège, MM. Benoît et Eynac à Saint-Laurent, MM. Coindre et Mercier aux Carmes, MM. Marion et Chanon aux Pénitens. M. Thomas, chef de la mission, n'étoit attaché à aucune église, et n'en travailloit qu'avec plus de zèle. Pendant tout le temps qu'a duré la mission, les

églises n'ont cessé d'être remplies, et les hommes aussi bien que les femmes accouroient aux exercices. Une petite opposition s'étoit manifestée parmi un très-petit nombre d'esprits, et elle auroit passé inaperçue sans l'éclat d'une réunion qui eut lieu la veille de Noël. Douze particuliers du Puy choisirent ce jour-là pour faire un grand repas dans une auberge. Le repas se prolongea bien avant dans la nuit, et il s'y mêla, dit-on, des particularités très-peu édifiantes, du moins le bruit en courut, et l'on en racontoit des circonstances qui paroissoient affligeantes pour la piété. M. Guyon, dans son sermon du 2 janvier, fit allusion à cette scène et en gémit; du reste il ne désigna ni le lieu, ni les personnes, et s'exprima de la manière la plus générale : toutefois les convives du 24 décembre se montrèrent offensés de son discours; ils firent imprimer dans l'*Ami de la Charte*, feuille libérale qui paroît à Clermont, une lettre à leurs concitoyens. Cette lettre étoit datée du 6 janvier, et signée de douze individus, avocats, négocians ou autres. On y prêtoit à l'abbé Guyon cette phrase : *Qu'eux et leurs enfans soient à jamais maudits de Dieu!* Les signataires manifestoient l'intention de poursuivre l'affaire devant les tribunaux. La lettre parut dans l'*Ami de la Charte* du 14 janvier, et fut répétée, le 18, dans le *Constitutionnel*, dépôt obligé de toutes les accusations contre des prêtres. M. l'évêque du Puy, qui avoit appelé les missionnaires, et qui assistoit fréquemment à leurs instructions, ne crut point devoir laisser cette lettre sans réponse, et publia, dans le *Journal de la Haute-Loire*, la lettre suivante :

Au Puy, le 17 janvier 1826.

A Monsieur le rédacteur de l'Ami de la Charte.

Monsieur, vous m'avez adressé un numéro de votre journal du 14 de ce mois, dans lequel vous avez inséré un petit écrit publié au sujet d'un discours que M. l'abbé Guyon a prononcé dans ma cathédrale le 2 janvier; et, dans ce petit écrit, on fait tenir à l'orateur un langage sur lequel je ferai deux observations.

D'abord, le missionnaire n'a point dit que tel fait avoit eu lieu, mais il s'est exprimé d'une manière dubitative : *Si l'on en croit la rumeur publique*, etc.; *si*, etc. Il n'a désigné ni le lieu, ni les personnes, ni le fait dont on s'entretenoit dans la ville. Il n'a donc pu blesser personne, il n'a calomnié personne.

Secondement, dans le même écrit, on prête à M. Guyon la phrase suivante : *Qu'eux et leurs enfans soient à jamais maudits de Dieu*. Or, j'assistois à l'instruction, entouré de mon clergé, et je déclare,

sur mon honneur, que la phrase que je viens de citer et que l'on met dans la bouche du missionnaire est une calomnie, et que je n'aurois jamais souffert qu'en prêchant par mon ordre, et en ma présence, un prêtre se fût permis des paroles aussi indignes de son ministère et aussi contraires à la charité. Je peux invoquer ici le témoignage de plusieurs magistrats qui ont entendu le discours, et celui de tout l'auditoire.

Il est fâcheux, Monsieur, que votre journal ait servi à répandre le mensonge. On aura sans doute surpris votre bonne foi.

Je ne relève pas ce que renferme d'offensant pour moi la lettre qui précède l'écrit dont j'ai parlé. Si je désirois en connoître l'auteur, ce seroit pour l'assurer que je pardonne de tout mon cœur les insultes, et pour lui donner des preuves d'une affection qui est plus sincère qu'il ne croit. Mais comme la lettre cherche à insinuer que l'ancien et le nouveau clergé de mon diocèse ne sont pas unis dans les mêmes vues et les mêmes sentimens, et que le nouveau est moins *français* que l'ancien, je dois déclarer encore que la mission que je fais donner à ma ville épiscopale étoit depuis long-temps l'objet des désirs de l'ancien comme du nouveau clergé, et que j'ai cédé surtout aux vœux des prêtres qui ont vu l'ancien ordre de choses, en appelant les hommes apostoliques dont la ville du Puy bénit l'arrivée dans ses murs, comme elle admire leur zèle, leur talent et leur patience.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

† L.-J.-MAURICE, *évêque du Puy*.

Cette lettre, si sage et si mesurée, ne calma point les signataires de la lettre du 6 janvier, et ils firent encore insérer, dans le *Journal de la Haute-Loire*, une réplique datée du 24 et signée de leurs noms. Ces messieurs tâchoient de justifier leur première version, et prétendoient savoir mieux que M. l'évêque ce qu'avoit dit M. Guyon dans un discours qu'ils n'avoient pas entendu. Les expressions qu'ils lui avoient prêtées leur avoient été rapportées, disoient-ils, par des témoins dignes de foi, et ils ne nommoient pas ces témoins, tandis que M. l'évêque déclaroit le fait faux et invoquoit le témoignage de tous ceux qui, comme lui, assistoient au sermon. Le prélat auroit pu désigner son chapitre, ses grands-vicaires, le préfet, plusieurs juges du tribunal; et sans doute ces autorités l'emportent sur les rapports de quelques anonymes. Le *Journal de la Haute-Loire* fit à ce sujet, dans son numéro du 28 janvier, des réflexions que *l'Ami de la Charte* et le *Constitutionnel* se sont donnés de garde de répéter : ils accueillent les plaintes contre les prêtres; mais leur impartialité ne leur permet pas d'insérer les réclama-

tions et les apologies de ceux-ci. Quoi qu'il en soit, les instructions des missionnaires furent constamment suivies, et il ne s'y manifesta aucune opposition. Le dimanche 15 janvier, eut lieu une communion générale, où l'on vit plus de trois mille hommes s'approcher avec recueillement de la table sainte. A leur tête étoient des magistrats, des personnages décorés. Le mardi 17, se fit la seconde communion générale des femmes. Le 21 janvier, on fit la consécration des enfans, et le 1er février la plantation de la croix sur le boulevard Saint-Louis, près l'église Saint-Laurent. La population entière du Puy assistoit à cette dernière cérémonie; plus de douze mille ames firent éclater leur reconnoissance pour Dieu par des cantiques et des acclamations réitérées et par des protestations de fidélité. Ainsi s'est terminée cette suite d'exercices, et les missionnaires ont emporté l'estime, la confiance et le respect de tous les bons habitans du Puy.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un accident est arrivé, le 28 février, à la voiture de S. A. R. MADAME, qui se rendoit à Rosny. Auprès de Saint-Germain, des chevaux de poste ont emporté la voiture et l'ont traversée. S. A. R. n'a eu aucune contusion. Mme la marquise de Gourgue a eu un doigt coupé, et Mme la comtesse d'Hautefort le poignet foulé. MADAME a prouvé dans cette circonstance la bonté de son cœur, en paroissant plus occupée de ce que souffroient ces dames que du danger qu'elle avoit couru. Elle est revenue à Paris rendre compte au Roi de ce fâcheux évènement. M. de Mesnard, qui accompagnoit la princesse, n'a éprouvé aucune atteinte.

— Le Roi a donné 1000 fr. au sieur Vionnet du Déchaux (Jura), dont la maison a été incendiée dans le mois de janvier dernier.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 200 fr., Mme la Dauphine 200 fr., MADAME 100 fr., M. le duc d'Orléans 150 fr., au sieur Bottin, d'Etampes (Seine-et-Oise), dont un incendie a consumé entièrement l'usine à grains.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 1000 fr. pour les victimes des inondations dans le département de Lot-et-Garonne. S. A. R. a fait don de 500 fr. au curé de la paroisse de Tercis (Landes), pour les réparations de l'église.

— S. A. R. MADAME a envoyé 500 fr. à M. le maire de Dieppe, pour les veuves et les orphelins des marins noyés dans le naufrage du bateau *l'Adèle*.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé 6000 fr. aux victimes des inondations dans le département de Tarn-et-Garonne.

— M. le contre-amiral des Rotours est nommé gouverneur de la Guadeloupe.

— Un navire français, arrivé de la Havane à Saint-Ander, apporte des nouvelles de l'île de Cuba. Loin d'être en proie aux troubles, la Havane étoit parfaitement tranquille à la fin de décembre; et de plus, le général Laborda, commandant la marine espagnole, s'est mis à la tête d'une escadre de quinze bâtimens, pour chasser les corsaires colombiens et croiser même sur les côtes de la Colombie.

— Le journal de Saint-Pétersbourg donne des détails officiels sur la conspiration, source des évènemens du 26 décembre. Les principes en remontent à la fin de l'année 1815. En 1817, les conjurés délibérèrent s'ils n'assassineroient point Alexandre. Ils se donnèrent successivement le nom de *société d'amis du bien*, du *livre vert*, de *slaves réunis*. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'insérer tout ce qu'ont révélé les individus arrêtés; mais on peut se convaincre en le lisant qu'ils vouloient bouleverser l'empire de Russie, massacrer la famille impériale et répandre partout l'anarchie et le désordre.

— L'empereur Nicolas a décidé que le palais d'Oranienbaum, avec tous les villages et les fermes qui en dépendent, et qui formoient la propriété personnelle de l'empereur Alexandre, appartiendra dorénavant en propre à l'impératrice Elisabeth. Le convoi de l'auguste époux de cette princesse est partout accueilli avec des marques de la plus vive douleur de la part des habitans, qui se pressent en foule sur les lieux où il doit passer.

— L'empereur du Brésil a déclaré la guerre aux provinces-unies de Rio de la Plata, par un décret du 10 décembre dernier, d'après lequel les Brésiliens sont autorisés à armer des corsaires dont les prises appartiendront en entier aux capteurs, sans aucune réserve pour le gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 février, M. B. Constant réclame la rectification d'un passage du procès-verbal relatif à la demande qu'il avoit faite la veille sur la position de la question. Il voudroit qu'on consignât dans le procès-verbal cette demande, et le refus qu'a fait M. le président de lui accorder la parole. M. le président lui répond qu'il n'y avoit pas de question à poser, parce qu'il n'y avoit pas de proposition, ou que, s'il y en avoit une, elle étoit contraire au réglement; en conséquence, il n'a pas dû la mettre aux voix. M. C. Perrier appuie la rectification demandée. Elle est mise aux voix et rejetée à une immense majorité.

M. Barrois commence un rapport sur le projet de loi concernant la construction d'un palais de justice à Lille. A peine a-t-il prononcé quelques mots, qu'il est interrompu par le bruit qui se manifeste dans la chambre. M. de Berbis parle de l'urgence de la discussion sur le

procès du *Journal du commerce*. M. Bacot de Romans pense qu'on ne doit pas intervertir l'ordre. La chambre accorde la priorité à la discussion de la proposition de M. Bourdeau, portant : si l'éditeur-responsable du journal accusé est déclaré coupable, la priorité appartient de droit à la proposition de la peine moindre. Toutes les délibérations sont prises au scrutin secret par *oui* ou *non*, et écrites sur des bulletins. Tout vote exprimé autrement est annullé; les billets blancs sont pour l'accusé. La majorité pour condamner sera des cinq huitièmes des membres présens. M. Bourdeau développe cette dernière proposition, combattue par MM. Simoneau et Chifflet.

M. de La Bourdonnaie pense qu'on a mal saisi l'esprit de la loi qui investit les chambres de l'autorité judiciaire. Il s'oppose au jugement rendu par la simple majorité, parce que, si l'on jugeoit ainsi, le journaliste inculpé est condamné d'avance, puisque 189 voix contre 110 ont prononcé sa mise en accusation, et que les votes ne changeront pas. M. Delhorme s'oppose aussi à la proposition de M. Bourdeau; M. de Féligande l'appuie. La prise en considération est rejetée : en conséquence, le jugement sera prononcé suivant la forme ordinaire.

MM. Barrois, de Caumont-Laforce et Pardessus proposent l'adoption de différens projets de lois; le premier sur la construction d'un palais de justice à Lille, le second sur l'autorisation à accorder à la ville de Bordeaux à s'imposer extraordinairement pour restaurer son pavé, le troisième sur l'indemnité des colons de Saint-Domingue. Des amendemens ont été proposés par la commission sur ce dernier projet, dont M. Pardessus justifie le principe.

Le 1er mars, une foule de spectateurs occupent les tribunes publiques et réservées, MM. les députés en grand nombre et tous en costume se rendent long-temps avant la séance dans la salle. Une estrade a été élevée dans un des couloirs pour l'avocat du *Journal du commerce*, Me Barthe, et pour l'éditeur responsable, M. Cardon.

A une heure et demie, la séance est ouverte. On procède à l'appel et au réappel nominal pour constater le nombre des membres présens, afin que ceux qui arriveroient après l'ouverture des débats ne puissent pas prendre part à la décision. Après cette opération, MM. Casimir Perrier et Humann déclarent qu'ils s'abstiennent de prononcer dans le jugement à intervenir. M. le président fait introduire l'éditeur responsable et son avocat. Le premier déclare s'appeler François-Michel Cardon, être depuis trois ans éditeur responsable du *Journal du commerce*, avoir été, en cette qualité, condamné une première fois à trois mois de prison et 2000 fr. d'amende, une seconde à six mois de prison et 3000 fr. d'amende; un de ces jugemens étoit fondé sur une offense envers la chambre des députés. M. Cardon reconnoît les numéros inculpés, et interpellé sur ce qu'il a à répondre, il dit qu'il s'en rapporte à son défenseur.

Me Barthe se lève, et commence par affirmer que l'outrage à la chambre n'étoit point dans la pensée du *Journal du commerce*, que les articles incriminés ne sont que des opinions, et des opinions telles qu'on a le droit et même le devoir de les émettre dans un pays libre. Après son exorde, Me Barthe rappelle ce qui a donné lieu à l'accusation : 1° la composition de la chambre est l'objet d'accusations qui diminuent son crédit; 2° la chambre, par sa

composition, n'offre pas de garantie aux intérêts nationaux; elle est un embarras pour le ministère et la nation; 3° la chambre s'est servie de son pouvoir pour des intérêts personnels; 4° par sa composition, elle semble le tuteur des commis et des courtisans. L'auteur s'empresse de déclarer que son intention n'est pas de manquer aux membres de la chambre comme citoyens. L'avocat examine s'il y a offense légale à émettre l'opinion que la chambre est un *embarras*, il cite l'autorité de Cazalès, et explique la phrase inculpée.

Me Barthe soutient que la chambre des députés et le ministère, dont la composition n'a rien d'héréditaire, peuvent être attaqués, quant à cette composition, avec la plus grande énergie.

Arrivé au dernier chef d'accusation, le défenseur établit que le journaliste, en soutenant que la chambre par sa composition, sembloit le tuteur des commis et des courtisans, a fait évidemment allusion au grand nombre de fonctionnaires révocables qui en font partie, il a reconnu un fait, il en a tiré une conséquence rationelle, cela ne peut être une injure, ni un crime.

M. le président lit les articles des lois en vertu desquels la chambre procède et pose ces deux questions : 1° l'éditeur responsable du *Journal du commerce* s'est-il rendu coupable d'offense envers la chambre; 2° dans le cas où cette première question sera résolue affirmativement, quelle peine doit être appliquée? La loi prononce cumulativement l'emprisonnement et l'amende. L'emprisonnement peut être porté à 3 ans et l'amende jusqu'à 20,000 fr. On demande la lecture des articles inculpés. Cette proposition est rejetée parce que ces articles sont entre les mains de tous les députés. En cas d'affirmative, dit M. Ravez, de la culpabilité de l'éditeur, l'affirmative sera exprimée par les boules blanches, la négative sera exprimée par les boules noires.

M. le président donne le nombre des votans qui s'élèvent à 344. M. Benjamin Constant demande que M. de Salaberry, auteur de la proposition d'accusation, et M. Dutertre qui a voté pour le plus sévère des châtimens exprimés par la loi, ne votent pas. Cette observation n'a pas de suite. M. Rolland d'Erceville, un des secrétaires, fait l'appel nominal et le réappel, qui ont lieu dans le plus grand silence. Le scrutin donne le résultat suivant : nombre de votans, 342. Boules blanches, 213; boules noires, 129. La chambre a décidé que l'éditeur responsable du *Journal du commerce* s'étoit rendu coupable d'offense envers la chambre des députés.

M. le président annonce que la chambre a maintenant à statuer sur la peine applicable au coupable. M. Hyde de Neuville propose de prononcer *le minimum* de la peine qui est de 100 fr. d'amende et d'un mois d'emprisonnement. On procède au scrutin. Nombre des votans, 339. Boules blanches, 188; boules noires, 151. En conséquence, François-Michel Cardon, déclaré coupable d'offense envers la chambre des députés, est condamné à 100 fr. d'amende et à un mois de prison.

La séance est levée.



Pensées du Père Le Jeune, dit le Père Aveugle, prêtre de la congrégation de l'Oratoire (1).

Les anciens prédicateurs sont une mine où l'on peut fouiller utilement ; il en est surtout qui, par leur abondance, ou par leur zèle ou par le succès qu'eurent autrefois leurs prédications, se recommandent plus fortement à ceux qui veulent suivre la même carrière. Tel fut, entr'autres, le Père Le Jeune, un des plus laborieux missionnaires du 17ᵉ siècle. Jean Le Jeune, né en 1592, à Poligny, en Franche-Comté, étoit fils d'un conseiller au parlement de Dôle. Son frère aîné se fit Jésuite et fut provincial dans le Nouveau-Monde ; deux de ses sœurs fondèrent le couvent des Annonciades de Pontarlier. Pour lui, il fut d'abord chanoine d'Arbois et entra, vers 1613, dans la congrégation naissante de l'Oratoire. On l'envoya professer dans le séminaire de Langres, et il contribua à introduire la réforme dans l'abbaye du Tart ; mais son goût le portoit vers les missions, et surtout pour les missions faites aux pauvres et dans les campagnes. La Bourgogne, la Champagne, la Provence, la Normandie, la Picardie, la Touraine, le Berri, l'Auvergne, furent successivement le théâtre de ses prédications ; il sortit même pour quelque temps du royaume, et se fit entendre en Flandre et en Lorraine. Prêchant le carême dans la cathédrale de Rouen, il perdit la vue sans que cet accident ralentît son zèle et l'empêchât de se livrer à ses travaux. Il passa les vingt dernières années de sa vie dans le diocèse de Li-

(1) 4 vol. in-12.

moges, se faisant assister dans ses courses de quelques ecclésiastiques qu'il formoit au même ministère. Sa vertu, sa piété, son amour pour la pénitence, soutenoient ses prédications. On voit, par les lettres d'Arnauld, qu'il consulta ce docteur pour savoir s'il devoit continuer ses missions dont il voyoit avec regret que le fruit n'étoit pas toujours durable. Arnauld lui répondit le 30 octobre 1660; sa lettre mérite d'être lue et pourroit servir de réponse aux détracteurs modernes des missions, à ceux surtout qui font profession de respecter l'autorité d'Arnauld, et qui se sont écartés, en ce point comme en quelques autres, de ses principes et de sa manière de voir. Le Père Le Jeune fut éprouvé dans ses dernières années par des infirmités, et mourut le 19 août 1672. On a un discours sur sa vie et sa mort, par l'abbé Ruben. Ses sermons furent publiés à Toulouse, en 1662, et ont été plusieurs fois réimprimés depuis.

Ce prédicateur a joui autrefois d'une grande réputation; mais on doit convenir que le genre de ses discours s'éloigne souvent du goût actuel. La langue n'étoit pas fixée à cette époque, et la chaire n'avoit pas toujours le langage qui lui convient. On citoit longuement les auteurs profanes, on se livroit à de froides dissertations; des jeux de mots, des comparaisons triviales, des allégories bizarres, une mauvaise physique, altéroient la dignité de la parole sainte. Le Père Le Jeune n'est pas exempt de plusieurs de ces défauts, et à côté de beaux mouvemens et de passages d'une véritable éloquence se trouvent des morceaux tantôt foibles, tantôt ampoulés ou de mauvais goût. On ne s'en étonnera pas si on réfléchit que Le Jeune prêchoit il y a 200 ans, et que beaucoup de ses contemporains ne sont pas lisibles.

Un ecclésiastique, qui a fait une étude de ses sermons, a imaginé d'en extraire ce qu'ils contiennent de mieux pensé, d'en rajeunir le style et d'en former

comme un corps de doctrine. Il a distribué ces extraits sous différens chefs ; le premier volume traite de Dieu et de ses attributs, des mystères, de l'homme, de la religion et des principales vertus ; dans le deuxième volume, on parle des vices, de la vie chrétienne, des commandemens de Dieu, des bonnes œuvres, de la prière, du monde et des sacremens ; le troisième volume contient ce qui regarde la communion, la messe, le salut, le péché et la vertu de pénitence ; enfin les sujets du quatrième volume sont le sacrement de pénitence, les quatre fins de l'homme, la sainte Vierge et les saints. Chacun de ces titres principaux se soudivise encore en paragraphes, et l'article seul de la sainte Vierge forme une suite de morceaux détachés sur ses mystères, sa vie et ses vertus. Une table générale et détaillée présente les différens sujets et indique les renvois.

Le mérite d'un tel recueil dépend surtout du goût qui a présidé au choix et à l'arrangement des morceaux. Si celui qui s'est chargé de ce travail joint le discernement à l'instruction, s'il sait distinguer les passages qui conviennent le mieux au temps actuel, s'il a assez de tact pour élaguer tout ce qui est foible ou bizarre, pour faire disparoître toutes les taches de style, pour former un tout de ces membres épars, alors ce choix de pensées deviendra un ouvrage estimable et utile. Or, nous savons que celui qui a entrepris ce travail a précisément les qualités qui pouvoient en assurer le succès. Ecclésiastique distingué par son esprit et par sa piété, tour à tour employé dans l'enseignement et dans la direction, il étoit, par son expérience et par ses lumières, tout-à-fait propre à exploiter habilement la mine dont il se chargeoit, et à démêler tout l'or caché au milieu de tant d'alliage.

— Depuis que nous avons rédigé cet article, nous avons reçu les huit premiers volumes d'une nouvelle édition complète des sermons du Père Le Jeune. Ces sermons

sont sous ce titre : *Le Missionnaire de l'Oratoire, ou Sermons pour l'Avent, le carême et les fêtes* (1). On a suivi rigoureusement les anciennes éditions, et l'éditeur ne s'est pas permis d'y rien ajouter de son chef. Nous rendrons compte de cette entreprise qui n'est pas terminée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi 7, le Roi et la famille royale ont visité trois églises pour leurs stations. Mme la Dauphine paroît se proposer de visiter successivement pour ses stations les différentes églises de la capitale. Vendredi, elle est allée à Saint-Jacques du Haut-Pas, où elle a été reçue avec les honneurs accoutumés. En sortant de l'église, un père de famille, déjà chargé d'enfans et dont la femme venoit d'accoucher de deux jumeaux, a présenté une requête à S. A. R., qui, ayant appris de M. le curé que cet homme méritoit d'exciter l'intérêt, a pourvu généreusement à ses besoins. Le 28 février, la princesse étoit allée faire ses stations à l'église de l'Hôtel-Dieu; elle avoit été reçue à la porte de l'établissement par deux directeurs, et à la porte de la chapelle par MM. Giroudon et Séta, aumôniers. S. A. R. a promis d'y retourner. Le lundi, la princesse a fait ses stations à Notre-Dame, à la Sorbonne et à la Pitié.

— Les exercices pour le jubilé se sont établis successivement dans un assez grand nombre d'églises. A Notre-Dame, M. l'archevêque préside toujours à l'instruction d'une heure, et même le prélat la fait presque toujours. Une fois, la semaine dernière, il a été remplacé par M. le duc de Rohan. Après cette instruction, il y a un sermon par MM. Borderies, Boudot, Rauzan; le mardi, M. l'abbé Fayet a prêché sur le péché. Cette semaine, M. l'archevêque continue d'expliquer l'Evangile; les sermons sont prêchés successivement par MM. Boudot, Borderies, Rauzan, Veillard et de Salinis;

---

(1) 8 vol. in-8°, prix, 4 fr. le volume. A Lyon, chez Riveire; et à Paris, au bureau de ce journal.

l'auditoire est nombreux. M. l'abbé Rauzan, qui prêche aux Invalides, est fort suivi, et on espère que ce cours d'instructions aura des suites heureuses pour un grand nombre d'habitans de l'hôtel. Aux Missions-Etrangères, M. l'abbé Hilaire Aubert dirige des exercices qui attirent beaucoup de fidèles. Il fait des conférences le soir avec un de ses confrères, M. l'abbé Saint-Yves, et a établi en outre des conférences, à deux heures, trois jours de la semaine. L'église est remplie. Jeudi dernier, on a fait la cérémonie de l'amende honorable, et cette cérémonie doit être réitérée jeudi prochain. Deux autres missionnaires, qui devoient seconder M. Hilaire Aubert, sont allés établir des exercices à Saint-Gervais; ce sont MM. Lœvenbruck et Abeil. On fait, cette semaine et la suivante, des instructions suivies à la Magdeleine; il y a journellement aussi des exercices à Bonne-Nouvelle, quoique cette paroisse ait perdu son curé; deux jeunes prêtres, MM. Portalès et Lombois, suppléent au petit nombre par un zèle qui semble se multiplier. A l'Abbaye-aux-Bois, il y a également des instructions réglées. Ce concours d'efforts ne sera pas perdu pour tous; les missionnaires et autres ecclésiastiques voient accourir au tribunal sacré des hommes empressés de mettre un terme aux agitations de leur vie. On raconte à cet égard des faits consolans.

— Une affluence toujours croissante se porte aux exercices de la paroisse Saint-Sulpice. M. l'abbé Petit, dans ses instructions du matin, explique le symbole. Ses instructions, parfaitement adaptées à son auditoire, brillent surtout par la clarté, la méthode et la solidité. Le missionnaire, en développant les mystères de la religion, en tire des applications morales : c'est un excellent catéchisme pour ceux qui ne sont point instruits, et pour ceux qui croient l'être, et pour ceux même qui le seroient véritablement, et chacune de ces classes peut y apprendre encore et en tirer un grand fruit. Les instructions de M. Deplace, à une heure, attirent un auditoire choisi. Le dimanche 26 février, il a prêché sur les mauvais livres, sur ce fléau qui fait aujourd'hui tant de ravages. Il a déploré la mauvaise foi de tant d'écrivains, les moyens de séduction qu'ils emploient, la cupidité des éditeurs qui reproduisent les ouvrages les plus dangereux, l'art funeste avec lequel on répand de tous côtés ces productions coupables, les pièges multipliés qu'on tend à une jeu-

nesse confiante, cette sorte de conspiration générale contre la religion et les mœurs. Des tableaux pleins de vérité et des mouvemens pleins de chaleur ont plus d'une fois ému l'auditoire; la péroraison, entr'autres, étoit tout à la fois énergique et touchante. Au nom de vos enfans, a dit l'orateur, au nom de la patrie, au nom de la religion, anéantissez ces livres funestes qui perdroient vos familles et qui vous perdroient vous-mêmes. Voudriez-vous paroître au tribunal de Dieu en portant dans vos mains ces écrits licencieux ou téméraires? Que pourriez-vous attendre de votre juge en lui présentant ce triste amusement de votre curiosité? Brûlez donc ces livres, si vous ne voulez qu'ils alimentent pour vous le feu des enfers. Les deux discours suivans, le 28 février et le 2 mars, ont roulé sur la communion. Dans le premier, M. Deplace a traité du devoir pascal, et a réfuté les prétextes de ceux qui négligent de le remplir; dans le second, il a parlé sur les crimes du sacrilège. Ce qu'on remarque surtout dans les discours de M. l'abbé Deplace, c'est la chaleur qu'il met dans ses péroraisons; il presse alors son auditeur par des mouvemens plus frappans, il remue tous les cœurs, et il grave dans l'esprit des impressions profondes et durables. Le dimanche 5 février, le missionnaire a parlé sur l'influence du christianisme en France; il a développé ses heureux résultats sur la morale, sur l'éducation, sur le gouvernement, les arts et les sciences. Dans la deuxième partie, il a engagé les fidèles à exercer eux-mêmes une heureuse influence sur ce qui les entoure, par leurs exemples, leurs conseils et leurs prières.

— M. l'abbé Guyon a consacré quelques dernières conférences à repousser les objections des incrédules. Dans l'une, le vendredi 24 février, il a montré que peu d'incrédules avoient de la bonne foi dans leur système. Pour être incrédule de bonne foi, a-t-il dit, il faudroit avoir lu le pour et le contre : comment peut-on prononcer contre la religion sans avoir rien lu en sa faveur? Un juge pourroit-il condamner un homme après n'avoir entendu que ses adversaires? Or, combien d'incrédules n'ont pas même ouvert un seul livre des apologistes de la religion! cette condition ne seroit même pas suffisante pour justifier les incrédules de mauvaise foi; il faudroit encore qu'ils eussent abjuré toute prévention, qu'ils eussent examiné les choses avec le désir

de connoître la vérité, qu'ils se fussent affranchis des passions qui pourroient les empêcher d'ouvrir les yeux à la lumière, qu'ils eussent demandé sincèrement à Dieu de les éclairer. Or, quels sont les incrédules qui procèdent ainsi? Cette conférence a été une de celles qui pouvoient le plus faire impression sur des hommes peu accoutumés à réfléchir et trop enclins à adopter de confiance les doutes intéressés des uns ou les déclamations passionnées des autres. Une des conférences suivantes, celle du mardi 28, a été sur les mystères. Le missionnaire a montré que les mystères de la religion n'étoient point une raison de nous refuser à croire : combien de mystères dans la nature! toutes les sciences ont leurs mystères; nous sommes entourés de mille choses que nous ne comprenons pas. Comment la religion n'auroit-elle pas aussi ses mystères? comment l'ouvrage de Dieu seroit-il assujetti aux idées circonscrites de l'homme? M. l'abbé Guyon a donné deux conférences sur cette maxime : *Hors de l'Eglise, point de salut*; c'est, a-t-il dit, l'équivalent de cette proposition : *Hors de la vérité, point de vérité*. Si on rejette cette maxime, il faudra donc dire que les juifs, les mahométans, les idolâtres, les athées, ont également droit au salut. Dans la conférence de vendredi dernier, le missionnaire a parlé du sort des enfans morts sans baptême, de celui des hérétiques, des sauvages, de ceux qui n'ont pu connoître la religion véritable. Sur ces questions délicates, il a procédé d'après les mêmes principes qu'un illustre prélat a suivis dans ses conférences sur la religion. Il a réfuté aussi l'objection banale tirée de la prescience de Dieu. Dimanche dernier, le missionnaire a prêché sur l'enfer, et lundi, sur la mort. Le mercredi 8, aura lieu l'amende honorable.

— Le jeudi 9 mars, M. l'abbé Fayet, prédicateur ordinaire du Roi, prêchera à une heure, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, en faveur de la petite communauté des clercs de la paroisse. Le sermon sera précédé de la messe, qui sera célébrée à midi et demi. Mmes les comtesses de Dreux-Brezé et Franck de La Rochefoucauld ont été désignées par Mme la Dauphine pour faire la quête. On peut remettre les dons à M. le curé ou aux quêteuses. Nous n'avons pas besoin d'appeler l'intérêt des fidèles sur un établissement créé par leur concours généreux, et qui justifie les espérances qu'on en avoit conçues.

— Le 17 février, M. l'abbé Fayet a prêché dans l'église Saint-Louis, quartier de la Chaussée-d'Antin, le sermon annuel de charité pour une institution formée sur la paroisse, et qui a pour but de recueillir des filles pauvres ou orphelines. Mme la Dauphine étoit présente à ce discours. M. l'abbé Fayet avoit pris pour texte ces paroles de saint Paul aux Galates : *Bonum facientes, non deficiamus; tempore enim suo metemus.* Après avoir tracé le tableau des fondations pieuses et des charitables établissemens qui firent si long-temps la gloire et le bonheur de la France, l'orateur a ainsi divisé son sujet : Après de grandes crises il faut de grandes expiations; les bonnes œuvres sont essentiellement expiatoires; après de grands malheurs on a besoin de grandes consolations; les bonnes œuvres sont essentiellement consolatrices. Dans sa première partie, M. l'abbé Fayet a montré l'usage des sacrifices expiatoires répandu chez tous les peuples, sous les patriarches comme sous la loi de Moïse. Le christianisme n'a fait qu'ennoblir et fortifier ce culte, en le dégageant de superstitions absurdes ou barbares; aux victimes impuissantes de l'ancienne loi il a substitué une victime adorable et toute-puissante, et l'apôtre saint Paul consacre une de ses Epîtres à relever l'excellence de ce divin sacrifice. L'orateur a développé la liaison des principes que l'apôtre pose dans son Epître aux Hébreux : point d'expiation sans le sacrifice, et point de sacrifice efficace pour nous sans le concours des bonnes œuvres. Il a fait voir, par l'histoire de la religion, que les malheurs de l'Eglise avoient toujours été préparés par la décadence des œuvres de miséricorde, comme les années de paix et de bonheur avoient toujours été annoncées par un redoublement de charité :

« Voyez l'état de l'Eglise : à la veille des calamités qui vont fondre sur elle, la pratique des bonnes œuvres est depuis long-temps ralentie; plus de zèle pour les entreprendre, plus de courage pour les soutenir; on n'en sent ni la nécessité, ni les avantages surnaturels. Les liens fraternels qui unissoient si étroitement les membres des saintes associations se relâchent les uns après les autres; le bien commencé ne s'achève pas, les établissemens charitables languissent et meurent, faute de secours. On va plus loin; je ne sais quel dégoût des bonnes œuvres passe du cœur dans les sens : le tableau des misères humaines, si touchant quand on aimoit à les soulager, prend tout à coup des couleurs si sombres et si repoussantes qu'on n'a plus la force d'en soutenir la vue. On ne s'arrête pas là : l'esprit, à son

tour, est appelé à partager le dégoût de l'ame; on l'invite à raisonner sur la nature des besoins des pauvres, sur leurs causes, sur les moyens de répression que les lois devroient établir contre l'indigence. Tous ces raisonnemens aboutissent bientôt à trouver les malheureux coupables des maux qu'ils endurent, et par conséquent à nous dispenser de les plaindre et de les secourir. Si l'on en parle, c'est seulement pour en parler; et que dit-on? On parle à la fois et de bâtir pour les pauvres des maisons de gêne, et de les chasser des asiles où les avoit recueillis et dotés la pitié de nos pères. Que dis-je? le nom de charité fatigue, importune l'oreille; on s'empresse de le bannir de la langue et de le remplacer par quelques mots pompeux qui flattent l'orgueil sans émouvoir les entrailles. Aux pathétiques exhortations de la charité chrétienne succèdent de brillans discours sur la bienfaisance et l'humanité. La religion donnoit aux pauvres des amis secourables et des serviteurs dévoués, la philosophie présente à leurs besoins des écrivains de quelque renommée; l'une les visitoit dans leurs souffrances et leur portoit des vêtemens et du pain, l'autre leur adresse de loin des exhortations bien écrites, et jette dans leurs demeures désolées ce qu'elle nomme des lumières pour y apaiser la faim et y sécher les larmes. Mes frères, quand vous verrez de pareils symptômes éclater au milieu de vous, sachez que la colère de Dieu est à vos portes : *Et vos cum videritis hæc omnia, scitote quia propè est in januis.* »

Que si, au contraire, après un long enchaînement d'impiétés, le zèle des bonnes œuvres se rallume, la face du monde change. Les bonnes œuvres sont comme des sacrifices publics, qui, empruntant au sacrifice de Notre-Seigneur une vertu réparatrice et divine, lavent et purifient la société; ce sont des monumens expiatoires, qui, bien mieux que les monumens de pierre ou de marbre, portent jusqu'au ciel le témoignage sincère de la douleur et du repentir. Dans la seconde partie, l'orateur posant en principe cette foiblesse originelle de l'homme, qui le rend également incapable de porter des joies trop vives et d'extrêmes douleurs, en a fait sortir ce besoin immense de consolations que nous éprouvons après de cruelles infortunes. Mais où trouver ces consolations? Dans la possession des biens temporels? mais quand l'adversité a dépouillé la vie de ces besoins factices dont l'opulence et le luxe se plaisoient à la surcharger, les biens temporels deviennent incapables de servir de remèdes à nos ennuis. Est-ce dans le pouvoir et les honneurs? Mais tout ce qu'ils ont de consolant et de désirable dans les temps prospères ne s'est-il pas évanoui comme un songe au milieu d'effroyables désastres? Qu'est-il resté à ceux qui étoient assis aux premiers rangs? Rien que des devoirs pénibles à rem-

plir, des plaintes à entendre, des déplaisirs à dévorer. De quels brillans prestiges pourroient être encore environnées ces grandes illusions, quand on les voit tour à tour tomber en partage à des tyrans farouches qui dominent par la terreur ou à des dominateurs abjects qui mettent en honneur le vice et l'infamie? De quelles flatteuses idées pourroient-elles caresser l'imagination, quand elles sont dépouillées de cette vénération religieuse qui les faisoit descendre du ciel, et qu'elles descendent jusque dans les plus basses régions de la terre pour en tirer ce qu'il y a de plus vif et rassasier son orgueil? Où chercherons-nous le repos et la paix de nos ames après de longs malheurs? Dans ce qu'on appelle les plaisirs du monde? cette dernière illusion est encore plus vaine et plus trompeuse que les autres: le malheur, comme un poison funeste, flétrit les joies présentes et attriste les joies futures; il féconde et développe cet ennui qui dort dans notre nature et qui fait le fond de notre existence, et il lui donne un ascendant irrésistible sur nos facultés. Nous regrettons de ne pouvoir citer ce morceau où l'orateur sonde les plaies secrètes du cœur humain. Enfin, après avoir passé en revue toutes les consolations humaines, il arrive aux œuvres de miséricorde, et montre combien elles remplissent l'ame de délicieux sentimens. C'est peu même pour elles d'embellir la vie, elles charment en quelque sorte la mort; ce qui a fourni à l'orateur le sujet d'une noble et touchante péroraison. Nous avons insisté sur l'analyse de ce discours, parce que c'étoit une production toute nouvelle de M. l'abbé Fayet. On assure que cet orateur si distingué, et qui avoit paru s'éloigner quelque temps de la chaire, se propose d'y remonter plus souvent, et de joindre à ses anciens discours de nouveaux fruits d'un talent qui peut être si utile à l'Eglise. Tous les amis de la religion et du goût seroient charmés de le voir employer ainsi ses loisirs et préparer de nouveaux succès à son ministère.

— L'association de la Propagation de la foi, fondée à Lyon, il y a quelques années, a fait imprimer récemment un nouveau *Prospectus* qu'on nous avoit prié d'insérer dans notre journal; mais comme nous avons déjà parlé plusieurs fois de cette œuvre intéressante, nous avons pensé qu'un extrait du *Prospectus* suffiroit pour rappeler au lecteur l'existence et le but de cette utile association. Son objet est de favoriser les

missions étrangères dans les deux mondes. Le Roi a bien voulu prendre le titre de protecteur de l'œuvre; S. M. a fait à l'association un don de 6000 fr., et de plus a souscrit pour une somme annuelle de 1000 fr. Le pape Pie VII, par un rescrit du 15 mars 1823, a accordé des indulgences aux membres de l'association. M. l'archevêque de Paris a autorisé la publication de ces indulgences dans son diocèse. Pour être membre de l'association, il suffit de réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave*, en y joignant cette invocation : *Saint François-Xavier, priez pour nous*. On doit donner pour les missions un sou par semaine. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division. Les chefs de centuries reçoivent des chefs de section les sommes perçues par eux, et les transmettent aux chefs de division. Il y a à Paris un conseil supérieur présidé par M. le grand-aumônier, et de plus il y a deux conseils centraux, à Paris et à Lyon. Des conseils généraux seront successivement établis dans les différens diocèses; il y en a déjà quelques-uns d'organisés. L'association a plus d'étendue et une forme plus régulière à Lyon, où elle a pris naissance et d'où elle s'est propagée dans le midi. A Paris, le départ d'un des principaux membres du conseil central, qui a quitté la France, a jeté quelque temps un peu de langueur dans les opérations du conseil; mais ce conseil s'est complété, et il travaille en ce moment à établir des relations dans le nord et dans l'ouest, qui forment son arrondissement. On a imprimé le réglement de l'association, qui fait connoître l'ensemble de l'œuvre. Une publication plus utile encore est le recueil qui paroît sous le titre d'*Annales de l'association*; on y a réuni les lettres des missionnaires et les relations de leurs travaux et de leurs succès. Ces *Annales*, dont il a déjà paru six cahiers, appellent l'intérêt sur une œuvre qui a pour but d'encourager les missions lointaines. Nous avions promis de jeter un coup-d'œil sur ce recueil; nous n'avons pu tenir encore notre promesse. Ce retard a peut-être d'autant moins d'inconvénient que nous avons souvent parlé des missions étrangères dans ce journal, comme on peut le voir par notre table générale des 40 premiers volumes; nous pouvons même dire que dans nos articles sur ce sujet on trouveroit à peu près la substance de ce qui remplit les cahiers des *Annales*. Quoi qu'il en soit, ces cahiers, qui

promènent le lecteur dans les différentes missions d'Asie et d'Amérique, offrent beaucoup d'intérêt. Rien n'est plus propre à faire connoître l'association et à encourager à s'y joindre. On annonce en ce moment un 7e cahier, qui doit paroître très-prochainement, et dont nous rendrons compte, trop heureux de pouvoir par là prendre encore part à une œuvre si catholique et si méritoire.

— Outre les mandemens pour le carême, dont nous avons déjà parlé, il nous en est parvenu plus tard quelques-uns dont nous dirons quelque-chose. Celui de M. de Gualy, évêque de Carcassone, est écrit d'un style soigné qui relève encore la sagesse des conseils du vertueux prélat :

« Faisons pénitence, N. T. C. F., parce que nous avons tous des fautes journalières à expier; que nous devons toujours craindre de n'avoir pas offert une satisfaction proportionnée aux transgressions même dont nous avons obtenu le pardon; que peut-être nous gémissons depuis long-temps sous la tyrannie du péché; que la mesure de nos prévarications est près d'être comblée; que la longanimité de notre Dieu va se lasser; que les vengeances célestes s'accumulent sur nos têtes; que la cognée est déjà à la racine de l'arbre, et que l'ange exterminateur n'attend plus qu'un signe de la justice divine pour frapper le dernier coup, et nous traîner, pécheurs sans excuse, au redoutable tribunal d'un juge sans miséricorde.

» Faisons pénitence, afin de procurer à la plus noble portion de nous-mêmes, faite à l'image de Dieu, et comme lui destinée à vivre de connoissance et d'amour, les forces que nous ôterons à ce corps de boue, dont les liens grossiers nous ramènent sans cesse vers la terre, d'où il a tiré son origine; et que dans la lutte humiliante et pénible, toujours subsistante entre la chair et l'esprit, la victoire ne soit plus douteuse; que nos turbulentes passions soient enchaînées; que les nobles facultés de notre ame s'exercent avec moins d'effort; que cette substance immortelle s'élève avec facilité vers les objets intellectuels, et parvienne à contempler quelques-unes des vérités sublimes et à goûter une partie des biens parfaits qui composeront sa félicité durant l'éternité toute entière. »

M. l'évêque de Carcassonne insiste surtout sur les besoins de son séminaire, de cet établissement si nécessaire au diocèse. Il rappelle, à cette occasion, la prévoyante sollicitude de son vénérable prédécesseur, et se montre fortement occupé de cet important objet :

« Avec quelle satisfaction nous avons vu, N. T. C. F., que vous étiez pénétrés des mêmes sentimens! Dans tous les lieux que la divine Providence nous a donné la consolation de visiter, et où nous

avons reçu de vous un accueil si empressé, si touchant, si propre à nous dédommager des chagrins inséparables de nos fonctions, si digne d'exciter toute notre reconnoissance, nous nous sommes fait un devoir de recueillir vos vœux et vos pensées. Partout nous avons entendu proclamer cette vérité, que le don le plus précieux que le Seigneur puisse faire à un peuple, c'est de lui envoyer un pasteur pieux, éclairé, désintéressé, humble, patient, attaché à ses devoirs, toujours occupé du soin de ses ouailles, et n'ayant plus d'autre patrie que sa paroisse, d'autre famille que son troupeau; c'est-à-dire que vous exigez de nos dignes coopérateurs des qualités rares, des vertus difficiles à acquérir, des habitudes qui ne se forment qu'avec le temps et par un séjour prolongé dans un asile inaccessible aux maximes et aux exemples du monde, et à cette corruption contagieuse qui, de nos jours surtout, couvre la face de la terre. »

M. de Mazenod, évêque de Marseille, se demande comment il se fait que la pénitence s'affoiblisse dans le temps précisément où les désordres et les calamités publiques en font une loi plus rigoureuse :

« Et cependant, N. T. C. F., en quel temps la pénitence a-t-elle été plus nécessaire qu'en ces jours de dissolution où les iniquités de la terre criant aussi haut que le sang d'un Dieu, ont inondé toute chair, comme un torrent dévastateur? Blasphéma-t-on jamais avec plus d'audace contre le Saint des saints? Ses mystères adorables sont traités de folie; l'impiété distille son poison dans des milliers d'ouvrages impurs, productions vraiment infernales; des principes subversifs de toute croyance se reproduisent chaque jour sous des formes nouvelles; le crime lève la tête avec insolence et marche en insultant la religion du Très-Haut; et tandis que tous les chrétiens devroient s'efforcer de fléchir la colère du Seigneur irrité par tant de forfaits, tandis qu'ils devroient, par des larmes amères et des gémissemens poussés vers le ciel, arrêter le bras de Dieu, qui menace de s'appesantir sur nos têtes coupables, on les voit porter leur indifférence et leur aveuglement jusqu'à négliger, jusqu'à mépriser les lois de l'Eglise; on en voit qui ne rougissent pas d'insulter à la simplicité des vrais observateurs de cette loi sainte. Ainsi, grand Dieu, les enfans qui obéissent à leur mère vivent dans le mépris et l'abjection; ainsi la révolte, l'opposition à l'autorité sont réputées zèle et sagesse; ainsi on convertit les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres; on appelle bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé un nouveau secours de 500 fr. à la société maternelle de Tours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 mars, l'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi ayant pour but d'autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement 2 cent. et demie, pour la construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, à Lille. Ce projet est adopté par assis et levé, et ensuite au scrutin. Le second projet, relatif à l'imposition dont la ville de Bordeaux demande à se charger pour la réparation de son pavé, est également adopté.

Instructions sur le Jubilé, par l'abbé Perret de Fontenailles (1).

Ce petit ouvrage est divisé en deux parties; dans la première, l'auteur explique ce que c'est que le jubilé, et traite du dogme des indulgences; dans la deuxième partie, il indique la pratique à suivre pendant ce saint temps, et dans la troisième, il montre l'importance de la grâce qui leur est offerte. Chaque partie est subdivisée en points ou questions pour faciliter l'intelligence des matières. Cet ouvrage nous a paru rédigé avec méthode et clarté. L'auteur, qui s'est livré long-temps à la prédication, s'occupe aujourd'hui, au milieu de ses infirmités, à composer des écrits utiles; nous avons annoncé autrefois son *Manuel à l'usage de la jeunesse dans les maisons d'éducation*, et plus récemment encore il a publié un *Manuel religieux à l'usage des personnes en service ou en apprentissage* (2). Ce volume comprend quatre chapitres, sur l'état de serviteur ou d'ouvrier, sur les devoirs de cet état, sur ses dangers, sur un examen de conscience relatif à cet état. Il seroit à désirer que cet ouvrage fût répandu parmi les classes auxquelles il est destiné; il serviroit peut-être à éclairer beaucoup de pauvres gens sur des fautes ou des abus sur lesquels on se fait trop souvent illusion.

La *Bulle du Jubilé* et *l'Encyclique* qui l'accompagne ont été imprimées en latin et en français, et se trouvent chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. Prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

La Médaille du jubilé présente d'un côté la tête du souverain pontife, dont la figure est fort ressemblante, au témoignage de tous ceux qui ont eu l'honneur de voir S. S. Au revers, est la tiare avec les clefs, et cette légende : *Année sainte du jubilé*, 1826. Cette médaille est en argent, en bronze, ou en cuivre jaune, suivant le goût des personnes. Prix, 3 fr. en argent, et 75 cent. en cuivre ou en bronze. Se trouve au bureau de ce journal.

(1) In-18, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.
(2) In-18, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.
A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Lettre de Mlle de Joux de la Chapelle à sa Sœur, pour lui apprendre son retour au sein de l'Eglise catholique et lui exposer les motifs de sa conversion.

On se rappelle que Mlle de Joux a suivi l'exemple de son père et qu'elle a fait abjuration peu après lui. Elle auroit, dit-elle dans son *Avant-propos*, gardé le silence sur sa démarche, si des personnes graves ne l'avoient pressée de faire connoître ses motifs. Elle rend donc compte de ce qui l'a portée à renoncer au protestantisme. Elle avoue que l'abjuration de son père l'avoit d'abord pénétrée de douleur; mais le spectacle de sa mort, son calme, sa résignation, les prières de l'Eglise, les exhortations du prêtre, firent sur elle une profonde impression. Elle désira s'instruire plus à fond, et eut, pendant près de deux mois, plusieurs conférences avec M. l'abbé de Saint-Arroman, qui avoit assisté son père à sa mort. Cet ecclésiastique répondit à ses objections, éclaircit ses doutes, et fit briller à ses yeux la lumière de la vérité. Elle fit abjuration, le 15 décembre, entre les mains de M. l'archevêque, et sentit après cette démarche une joie et une consolation indicibles.

Mlle de Joux expose ensuite à sa sœur les raisons qui l'ont déterminée. Cinq motifs ont surtout influé sur sa conversion, 1° l'exemple de son père et de beaucoup d'autres protestans; 2° le peu d'accord qui existe entre les partisans de la réforme sur les principes qu'on doit reconnoître; 3° la nouveauté de cette religion; 4° l'unité de doctrine de l'Eglise catholique; 5° l'esprit de charité qui y règne. Mlle de Joux développe ces différens motifs avec simplicité et avec candeur. On voit,

dans sa Lettre, une ame droite, une fille pleine de tendresse pour son père, les sentimens les plus affectueux comme les plus honorables; nulle affectation, nulle emphase, nulle déclamation : c'est le langage de la sincérité et de la conviction. La fille de M. de Joux ne se dissimule pas à quoi elle s'expose : elle mécontente ses parens, ses anciens amis, ses protecteurs; mais elle n'a point cru que ces considérations dussent l'empêcher de suivre la vérité qui se montroit à elle. Sa Lettre finit par les choses les plus tendres qu'elle adresse à sa sœur, et par des vœux pour toute sa famille. Cet écrit offre en outre des particularités sur M. de Joux, le père, et on trouve à la suite quelques lettres honorables de plusieurs personnages sur cet homme estimable. Parmi ces lettres, il y en a une d'un ancien ministre protestant converti à M. de Joux; cette lettre, dont on ne nomme pas l'auteur, ne seroit pas une nouvelle preuve en faveur de la tolérance pratique des protestans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 7, le Roi, son auguste fils et Mme la Dauphine ont fait leurs stations. S. M. a d'abord entendu la messe dans la chapelle du château, puis y a fait sa première station. De là elle est montée en voiture et s'est rendue d'abord à Saint-Eustache; six voitures de ville suivoient. M. le curé de Saint-Eustache étant indisposé, n'a pu recevoir S. M., qui a été complimentée par M. le premier vicaire. Le Roi a été conduit sous le dais dans le chœur, et pendant que S. M. faisoit ses prières on a chanté des cantiques. De là l'auguste famille s'est rendue à Bonne-Nouvelle. Le Roi, en entrant dans cette église, a paru étonné de la trouver si petite et si peu en proportion avec une population très-nombreuse. Il faut espérer que la paroisse jouira bientôt de la nouvelle église, qui est commencée depuis assez long-temps. S. M. a été reçue par M. le premier vicaire, la paroisse ayant perdu depuis peu son digne pasteur. Après les prières de la

station, le Roi s'est retiré avec les mêmes honneurs, et a fini ses stations par l'église des Petits-Pères, où M. le curé a présenté l'eau bénite au Roi et l'a complimenté. Jeudi dernier, Madame, duchesse de Berri, qui étoit allée passer quelques jours à Rosny, a fait ses stations pour le jubilé; la princesse est allée à Notre-Dame, à Saint-Thomas d'Aquin, aux Missions-Etrangères et à l'Abbaye-aux-Bois, et a visité l'établissement des orphelines de la Providence, qui est sous la protection de Mademoiselle.

— MM. les évêques de Troyes et de Viviers ont prêté, le 4, leur serment de fidélité entre les mains du Roi. Le premier a déjà pris possession de son siège par procureur; c'est M. l'abbé Coudrin, grand-vicaire de Troyes, qui a rempli cette formalité au nom du prélat. M. l'évêque de Viviers a été reçu le 8, par le Roi, en audience particulière, et est parti le lendemain pour son diocèse. Le prélat doit s'arrêter à Annonay, et faire ensuite l'ordination le samedi saint, à Viviers.

— Il y aura, aujourd'hui samedi, une ordination à l'archevêché; elle doit être peu nombreuse.

— Le dimanche 12 mars, on commencera dans l'église de la Sorbonne une retraite pour préparer la jeunesse à la communion pascale. Les instructions seront faites par M. l'abbé Martin de Noirlieu. Les exercices auront lieu tous les jours à six heures et demie du soir. Les élèves de l'institution de de M. Choron exécuteront des morceaux de musique.

— Les paroisses de la capitale font successivement leurs stations pour le jubilé; déjà la plupart de celles qui devoient avoir lieu avant Pâque sont terminées. Ces stations se sont passées d'une manière très-édifiante; on a vu avec plaisir qu'un grand nombre de fidèles y ont pris part. Il y avoit même beaucoup plus d'hommes qu'on n'eût pu l'espérer. On se tenoit recueilli; quelquefois on récitoit des prières tout bas ou bien on disoit le chapelet. Ce cortège, qui n'avoit point d'appareil extérieur, imprimoit cependant le respect aux passans; on se découvroit et on s'arrêtoit devant cette foule silencieuse. Ce n'est pas seulement une paroisse qui a offert ce spectacle imposant; toutes les paroisses ont été plus ou moins remarquables par le nombre et par le recueillement des fidèles. Ainsi, ces stations communes sont une espèce de profession de foi publique; elles prouvent que, malgré

les efforts de l'incrédulité, la religion jette encore de profondes racines dans les cœurs; et quand on voit autant d'hommes prendre hautement part à nos pieuses cérémonies, on est porté à espérer que le ciel prendra en pitié un pays qui offre de tels exemples, et qu'il ne veut pas perdre une nation au milieu de laquelle il laisse des ames si zélées et si ferventes.

— M. l'abbé de Maccarthy continue avec le même succès sa station aux Tuileries; les cérémonies et les exercices du jubilé nous ont forcé d'interrompre l'analyse des sermons de cet éloquent orateur. Nous espérons pouvoir bientôt jeter un coup-d'œil sur les discours les plus remarquables qu'il a prononcés dans sa station.

— Jeudi dernier, M. l'abbé Deplace a prêché à Saint-Sulpice sur le jugement particulier. On dit qu'il doit prêcher dimanche sur le respect humain, et le mardi et le jeudi suivant, sur le dogme de l'enfer. Le talent de ce missionnaire continue d'attirer à ses sermons de nombreux auditeurs. Il y a eu, mercredi dernier, à Saint-Sulpice, une cérémonie très-imposante le soir; nous sommes obligé de renvoyer au numéro prochain le compte que nous voulions en rendre.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a fait partir dernièrement des missionnaires pour l'Inde. Le 13 janvier, MM. Salmon, de Paris, et Bochaton, du diocèse d'Anneci, se sont embarqués à Bordeaux pour Pondichéri. MM. Bruguières, du diocèse de Carcassone, et Barbe, du diocèse de Tulles, ont dû partir du même port, le 6 mars, pour les missions de l'Inde au-delà du Gange. Les dernières nouvelles qu'on a reçues des missions ne prouvent que trop combien ce renfort étoit nécessaire, et font même désirer de pouvoir en envoyer bientôt un plus considérable.

— On a publié le programme de deux prix fondés par le Roi et proposés par la société catholique des bons livres pour les deux meilleurs ouvrages, l'un qui aura pour titre : *Histoire de saint Vincent de Paul*; l'autre, *Histoire des bienfaits que la France doit au clergé*. Pour le premier sujet, la société ne demande point un panégyrique revêtu des formes académiques ou oratoires, mais un récit simple et méthodique; purement écrit, mais sans aucune recherche, et qui ait principalement pour objet de faire connoître les bienfaits de

saint Vincent de Paul envers la société et l'humanité, et de faire chérir la religion qui sut inspirer de telles vertus. Les concurrens voudront bien se souvenir, dit le programme, qu'ils écrivent pour le peuple, et ils n'oublieront rien de ce qui peut le toucher, l'instruire et lui inspirer des sentimens de foi et de piété. Le deuxième ouvrage n'a pas pour but de considérer l'influence du clergé sur les mœurs, sur les institutions et la civilisation modernes. On doit s'y proposer de dissiper les préventions répandues parmi le peuple contre le clergé. Les concurrens se mettront donc à la portée du peuple et ils choisiront ce qu'il y a de plus populaire dans les services rendus par les prêtres à leur patrie et à l'humanité. Il ne sera pas nécessaire de remonter trop haut dans l'histoire de la France, et l'on parcourra rapidement les premiers temps de la monarchie pour s'arrêter aux époques plus récentes où les faits abondent et où l'influence du clergé est si sensible. Si nous osons dire notre avis, il nous semble que l'époque qui fourniroit une plus riche moisson de matériaux est le 17e siècle si fécond en institutions et en établissemens avantageux pour l'humanité, comme on l'a montré dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion dans le 17e siècle*. Chacun de ces ouvrages proposés doit avoir 300 ou 350 pages d'impression in-12. La société se réserve le droit de l'imprimer à tel nombre qu'elle jugera convenable. Les ouvrages devront être envoyés avant le 1er novembre 1826; une commission examinera les ouvrages et décernera les prix, qui seront pour chaque sujet une médaille d'or de 1200 fr., et qui seront distribuées à la réunion générale du 25 janvier 1827. On y fera lecture des passages les plus remarquables des ouvrages présentés. On sait que c'est le Roi qui a bien voulu faire les fonds des deux prix.

— La mission qui a eu lieu au commencement de cette année à Nîmes est une de celles qui laisseront les plus vifs souvenirs. Les ouvriers évangéliques n'arrivoient point dans cette ville sans quelques préventions; on leur faisoit craindre de nombreuses contradictions, et ils se sont vus environnés de témoignages de confiance et d'estime. A peine les exercices furent-ils commencés que les cinq églises occupées par les missionnaires se trouvèrent comme envahies par la multitude des fidèles. Cet empressement d'entendre la parole sainte ne fut que le prélude d'un empressement plus éton-

nant encore. Dès que les tribunaux de la réconciliation sont ouverts, les pécheurs y accourent en foule, et il fallut appeler des ecclésiastiques de toutes les parties du diocèse pour entendre les confessions. Il fallut réitérer les cérémonies ordinaires et en avoir séparément tantôt pour les hommes, tantôt pour les femmes. Le jour de la communion générale présenta la réunion imposante de cinq mille hommes s'approchant de la table sainte avec ordre et avec recueillement : leur maintien seul sembloit une preuve de la présence réelle. Il n'y a point eu de communion générale de femmes, et chacune d'elles a fait sa communion à part; mais les hommes ont eu une seconde communion générale pour ceux qui n'avoient pu être prêts. Les missionnaires ont reçu des marques signalées de reconnoissance; on vouloit les retenir encore dans la ville, et ils ont été accompagnés jusqu'à une grande distance par des vœux et des acclamations unanimes. Un des résultats les plus avantageux de la mission a été de former des associations de piété et de bonnes œuvres; celle des hommes en compte deux mille. Les protestans sont venus entendre les missionnaires, et, dans la seule paroisse de Saint-Baudille, il y a eu trois abjurations. La plus éclatante est celle de M. d'Aldebert, juge au tribunal de Nîmes. Ce magistrat, issu d'une famille honorable du pays, et jouissant personnellement de l'estime de ses concitoyens, avoit été révolté, dès 1815, de la conduite de ses co-religionnaires. Les doutes qu'il avoit sur la religion se fortifièrent peu à peu. Enfin, les missions ayant eu lieu, il en suivit les exercices dans l'église de Saint-Baudille, sa paroisse. Après avoir entendu un des missionnaires, il désira avoir des entretiens avec lui : le résultat en a été son abjuration, qui eut lieu le 27 janvier dernier, dans l'église de sa paroisse. Il fit cette démarche avec toute la joie d'un homme long-temps agité et tourmenté de doutes et d'incertitudes. M. Jean-Pierre d'Aldebert est âgé d'environ soixante ans; on pense bien que ce n'est pas sans combat qu'il en est venu à prendre ce parti. Son fils, ministre protestant dans le Dauphiné, est arrivé exprès à Nîmes pour détourner le coup, et est resté assez long-temps dans cette ville. Deux sœurs de M. d'Aldebert n'ont rien négligé pour le retenir dans la communion protestante; c'est à elles qu'il a écrit une lettre sur sa conversion. Cette lettre, qui nous a été communiquée, fait si bien connoître

les motifs de M. d'Aldebert, que nous avons cru devoir la donner ici :

Nîmes, le 6 février 1826.

« L'on vous a dit vrai, mes très-chères sœurs; subjugué non par des considérations mondaines, qui n'auront jamais aucune influence sur moi, mais par la force irrésistible de la vérité, j'ai suivi l'exemple de M. de Bragassargues et de M. le prieur de Bragassargues, mes deux oncles paternels; celui du frère de M. Laval et de M. d'Aldebert de Roux, mes grands-oncles maternel et paternel; celui de plusieurs parens collatéraux, celui enfin d'une foule de mes concitoyens; et comme eux j'ai abandonné la religion tronquée où le seul hazard de la naissance m'avoit placé, et j'ai embrassé sans hésitation et en son entier la seule véritable, celle qui a été établie par Jésus-Christ et ses apôtres, et que mes aïeux ont constamment professée pendant plus de quinze siècles.

» Je n'ai fait, comme vous pouvez bien penser, une telle démarche qu'après y avoir longuement réfléchi, qu'après avoir mûrement pesé les raisons pour et contre, en un mot qu'avec grande connoissance des choses, et lorsque, ne pouvant plus fermer les yeux à l'évidence, j'ai demeuré convaincu qu'il n'y avoit plus à hésiter à sacrifier les préjugés du monde au seul intérêt vraiment précieux, celui de mon salut.

» Je prévois, nonobstant tout cela, que la calomnie ne manquera pas de m'attribuer d'autres motifs; les uns se plairont à répandre que ma conversion a été le résultat de la foiblesse, que j'ai cédé aux diverses influences dont on m'a accablé, que le cœur et la conviction n'y ont eu aucune part. Ils se fonderont, pour établir cette foiblesse, sur une démarche antérieure qui, à leurs yeux, auroit été le comble de la pusillanimité, tandis qu'aux miens ce fut celui du courage, puisque, pour satisfaire à ma conscience, j'eus à fouler aux pieds tous les préjugés et les avantages de ce monde. D'autres, plus méchans encore, iront peut-être jusqu'à dire que j'ai été séduit par des promesses éblouissantes; ils me supposeront assez vil pour avoir sacrifié mon ame à des avantages temporels.

» Que ne dira-t-on pas encore? Mais, fort de ma conscience, je dépose toutes ces petites humiliations au pied de la croix de Jésus-Christ, qui fera tout le reste de ma vie mon unique gloire, et je m'estime trop heureux de l'avoir conquise à si bon marché. Quant à vous, mes très-chères sœurs, qui avez été à même de sonder les replis les plus cachés de mon cœur, qui savez que je suis animé de sentimens d'honneur, de droiture et de loyauté, que je les pousse même jusqu'au fanatisme, vous me jugerez plus sainement, et vous n'hésiterez pas à penser que, si j'ai fait une démarche susceptible d'être mal interprétée, je ne puis m'y être décidé qu'après avoir acquis l'intime conviction que le salut de mon ame en dépendoit.

» Vous m'exhortez, dans votre lettre, à *ne point me perdre;* et je vous sais bon gré de cette recommandation que je ne puis attribuer qu'à votre amitié. Mais, hélas! mes chères sœurs, que je me crois

fondé avec plus de raison à vous faire en sens inverse la même exhortation et à vous dire : tremblez, oui, tremblez pour vous si vous ne m'imitez ! Ah ! si j'avois le bonheur de vous voir réaliser ce souhait, ce seroit bien alors que ma joie seroit à son comble. Mais je sens que pour cela il est indispensable que Dieu vous accorde les mêmes grâces dont il a bien voulu m'honorer. Je lui en fais donc la plus ardente prière, et je ne cesserai de la lui réitérer tous les jours de ma vie. Mais, quoi qu'il arrive, je n'en serai pas moins à votre égard, mes très-chères sœurs, toujours le plus tendre des frères. *Signé*, D'ALDEBERT. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur cette lettre si touchante par sa candeur, et nous nous féliciterons seulement de pouvoir joindre le nom de M. d'Aldebert aux hommes recommandables dont nous avons depuis quelques années annoncé la conversion.

— La chambre de commerce de Marseille a pris, l'année dernière, à la suite des prédications de M. l'abbé Desmazure dans le midi, une délibération relativement aux établissemens religieux de la Terre-Sainte ; elle a arrêté, le 5 mai, qu'il seroit accordé à ces établissemens une pension annuelle de 2000 fr. Les motifs de cette délibération sont les services que les Pères Latins de Jérusalem rendent aux Français, sous le rapport spirituel et sous le rapport temporel, et l'avantage de soutenir des établissemens aussi honorables qu'utiles. Cet exemple, donné par la chambre de commerce de Marseille, mérite sans doute d'être suivi dans les autres grandes villes commerçantes. Nous dirons, à cette occasion, que M. l'abbé Desmazure doit s'embarquer prochainement à Toulon, sur la corvette du Roi, *l'Echo*, avec M. Champmartin, jeune artiste, dont on a déjà plusieurs tableaux d'histoire, entr'autres, le *Massacre des innocens*.

— Une retraite qui a été donnée dernièrement à Albi par M. l'abbé Desmares, des missions de France, a été très-suivie et a fait le plus grand bien. Cette retraite, commencée le 6 janvier, a été terminée le 22 ; le missionnaire faisoit trois instructions par jour dans la métropole. Elles ont ranimé la piété dans cette ville, et ont continué les bons effets de la mission qu'avoient donnée, en 1824, MM. Miquel, de Chièze et trois autres missionnaires. M. l'abbé Desmares est parti d'Albi le 23, pour aller prêcher à Toulon, à Marseille, et dans quelques autres villes. Le correspondant qui

nous parle de cette édifiante retraite nous annonce aussi la formation de deux nouvelles communautés dans un diocèse contigu, celui de Rodez. Les carmelites viennent de s'établir à Rodez par les soins du vénérable évêque, qui leur a acheté une maison dans le faubourg Sainte-Marthe. D'un autre côté, les religieuses Bénédictines de l'adoration perpétuelle sont venues de Toulouse occuper l'ancien couvent des Capucins de Notre-Dame-d'Orient, près Saint-Sernin, dans l'ancien diocèse de Vabres; elles y ont déjà ouvert un pensionnat qui sera fort utile à ce pays. Dans le nombre des religieuses de cette communauté se trouve la Sœur Sainte-Clotilde, qui fut guérie il y a plusieurs années par les prières du prince de Hohenlohe, comme nous l'avons raconté numéros 862 et 869. On doit principalement la fondation de cette dernière maison à M. l'abbé Carayon, grand-vicaire d'Albi et auparavant de Poitiers, qui est né dans l'ancien diocèse de Vabres et qui y a été autrefois curé, d'abord à Saint-Jean du Brunel, puis à Vabres. Son zèle, qui embrasse toute sorte de bonnes œuvres, l'a porté à procurer ce précieux établissement à son ancien diocèse. Qu'on nous permette, puisque nous avons parlé de Vabres, de nous étonner de ce que cette ancienne cathédrale est encore aujourd'hui réduite au simple titre de succursale. C'est, je crois, là seule des cathédrales qui n'ait point obtenu un titre supérieur, et récemment Aleth, quoique n'étant point chef-lieu de canton, a été érigée en cure.

— Un pieux chrétien, qui a fait le voyage de Rome pendant le jubilé de l'année sainte, vient de publier une *Notice sur le jubilé de Rome de* 1825, *ou Relation abrégée des principales cérémonies de l'année sainte*, Lyon et Paris, chez Rusand, in-12. Cette Notice avoit d'abord paru dans les *Etrennes religieuses* pour 1826, et on l'a réimprimé à part pour l'édification des fidèles. C'est un récit simple, mais intéressant de toutes les cérémonies du jubilé; ce récit est entremêlé de réflexions pieuses. L'auteur, qui ne s'est point nommé, mais que l'on sait être M. le comte d'H., montre un esprit de foi et de religion, un attachement à l'Eglise, une vénération pour le saint Siège, un goût pour les pratiques de piété, dont il est difficile de n'être pas touché. Il a passé plusieurs mois à Rome et y a vu les cérémonies de la semaine sainte, les processions du jubilé, les stations faites par

Léon XII à la tête de sa maison, le concours des pélerins, tout ce qui peut exciter la dévotion. On peut croire, par le ton dont il raconte tout cela, qu'il a fait son pélerinage avec fruit, et peut-être que les sentimens qu'il expose avec tant de candeur passeront dans l'ame de plus d'un lecteur. Ce seroit certainement le prix que M. d'H. ambitionneroit le plus.

— La lettre écrite le 4 février, par M. Goubau, à M. l'archevêque de Malines, n'a pas produit dans les Pays-Bas l'effet qu'en attendoit son auteur : on l'a trouvée aussi peu mesurée pour la forme qu'étrange pour le fond. Les catholiques et beaucoup de protestans ont été également choqués de l'aigreur des expressions, de l'exagération des reproches et de la malignité des interprétations de M. le directeur-général. On a remarqué d'ailleurs que sa lettre tournoit contre lui-même ; car, après avoir établi en principe que les évêques sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner leurs églises, *posuit vos Spiritus sanctus episcopos regere Ecclesiam Dei*, et qu'*ils sont les inquisiteurs nés de la foi dans leurs diocèses;* après avoir, dis-je, reconnu ces principes, M. Goubau est forcé d'avouer que M. l'archevêque de Malines, dans sa lettre du 16 septembre au gouverneur d'Anvers, représente les arrêtés comme destructeurs de la religion et contraires aux promesses et aux déclarations du roi des Pays-Bas. Mais si M. l'archevêque de Malines est un de ceux que *le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu*, et s'il est *inquisiteur né de la foi dans son diocèse*, comme M. Goubau le reconnoît, il s'ensuit que le jugement que le prélat a porté sur les arrêtés doit être reçu des fidèles avec respect, et le roi lui-même ne peut s'en offenser, puisque l'archevêque, en condamnant les arrêtés, n'a fait qu'user *de ses droits, que le roi*, ainsi que l'assure le directeur-général, *est irrévocablement résolu de maintenir envers et contre tous*. Le journal officiel des Pays-Bas a essayé dernièrement de répondre aux observations que nous avions faites dans notre n° 1203, et qu'un journal quotidien avoit reproduites ; mais cette réponse ne répond à rien, et laisse subsister toutes nos objections. Toutes les subtilités du journaliste ne pourroient couvrir cette choquante contradiction, qui proclame tout haut les droits des évêques et qui n'en tient nul compte dans la pratique ; qui prétend protéger la religion et qui renverse

les établissemens qu'elle avoit créés; qui veut enfin se donner un vernis de tolérance et qui organise une persécution sourde contre le clergé.

— Nous sommes réduits à signaler chaque jour de nouvelles mesures du gouvernement des Pays-Bas contre les intérêts de la religion catholique. Non-seulement les petits séminaires ont été fermés sans vouloir entendre aucune réclamation, on a encore enveloppé dans la même proscription les pensionnats qui jouissoient le plus de la confiance des catholiques. Ainsi, la maison de M. Stas, à Liége, vient d'être fermée par ordre supérieur. M. G. Stas, d'une des meilleures familles de Liége, avoit formé, il y a plus de quatre ans, un établissement qui avoit pour but de rendre service à ses compatriotes, et de procurer aux jeunes gens le bienfait d'une éducation solidement chrétienne; il y consacroit son temps et ses soins avec le plus noble désintéressement. Le prix de la pension étoit peu élevé. Des amis zélés secondoient M. Stas, et son institution mérita l'estime des parens religieux. Tout ce qui pouvoit contribuer à l'agrément des élèves, tout ce qui entre dans un cours d'instruction soignée, s'y trouvoit réuni. Aussi de toutes les parties du royaume les familles chrétiennes y envoyoient leurs enfans. Les langues anciennes et plusieurs langues vivantes y étoient cultivées; mais on s'attachoit surtout à faire aimer et pratiquer la religion. Est-ce là ce qui a choqué et irrité quelques esprits? On est fondé à le croire quand on voit les tracasseries suscitées à M. Stas du moment où un certain parti eut fait adopter à un prince naturellemant bon un système aussi impolitique qu'affligeant aux yeux de la religion. Ce parti avoit résolu la perte de l'établissement dit du Beauregard; des instances réitérées de la part des parens et même de hauts fonctionnaires retardèrent sa chute; on obtint même la promesse la plus rassurante de la part d'un grand personnage. Mais les subalternes s'agitèrent, les difficultés se multiplièrent : en vain M. Stas offrit de payer 10 florins des Pays-Bas par élève pour indemniser le collège royal de Liège; on le chicana sur l'enseignement des langues anciennes; on défendit à ses maîtres de professer. Quand le budget eut été adopté, on lui défendit l'enseignement du *latin*, on lui imposa telle et telle condition; et comme M. Stas n'a pu ni voulu s'y soumettre, on a imprimé, dans le *Jour-*

nal de Bruxelles, que la suppression de sa maison avoit été volontaire de sa part. Il y a dans cette imposture une dérision froide et cruelle. M. Stas a réclamé dans le *Courrier de la Meuse*, et a montré que les lois et réglemens étoient pour lui, et qu'on l'a forcé à congédier ses élèves. Cette suppression met beaucoup de familles dans l'embarras.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a donné 300 fr. au père d'un officier qui ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine payer la pension de ce vieillard.

— Dans un comité secret qui a eu lieu le 6 mars, à la chambre des députés, on a entendu M. Boucher proposant de soumettre à une nouvelle élection tout député promu à des fonctions amovibles. Après avoir entendu plusieurs orateurs, entre autres MM. Hyde de Neuville, de Sesmaisons, Béveillère, la chambre a rejeté la proposition de M. Boucher.

— M. Cardon, éditeur responsable du *Journal du commerce*, a été écroué à Sainte-Pélagie le 8 mars, en exécution d'une décision de M. le président de la chambre des députés.

— MM. Gossin et Bérard-Desglajeux ont été installés dans leurs nouvelles fonctions près la cour royale de Paris, et ont prêté serment en cette qualité.

— La cour royale de Paris a confirmé le jugement rendu par le tribunal de première instance contre le nommé Chardon, qui se prétend religieux. La cour l'a condamné à un an de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens.

— Le parti qui avoit fait imprimer le *Tartufe* à cent mille exemplaires et à cinq sous, vient de faire le même honneur au drame de *Mélanie* de La Harpe. On espère, sans doute, que cette publication inspirera encore plus d'horreur pour les cloitres et plus de pitié pour ces pauvres *victimes cloîtrées* dont la révolution avoit brisé les chaînes, et qui se sont obstinées à les reprendre. Un drame est un argument péremptoire contre les couvens, et celui-ci vient fort à propos pour échauffer les esprits contre le droit d'ainesse, dont le résultat, dit le *Constitutionnel*, seroit de peupler les monastères.

— La banque d'Angleterre a pris une mesure vivement sollicitée par les négocians, effrayés de la situation où se trouvent les affaires dans ce pays. Elle a décidé qu'elle avanceroit 3 millions sterl. au commerce, sur dépôt de marchandises préalablement évaluées au double de cette somme.

— La Basilicate, province du royaume de Naples, a éprouvé les

effets désastreux d'un tremblement de terre qu'elle a ressenti le 1er février. La commune de Tito a surtout souffert dans cette circonstance. Soixante maisons environ ont été détruites, et un grand nombre d'autres, aussi bien que l'église paroissiale, menacent ruine. Sept personnes ont péri sous les décombres. A Potenza, toutes les maisons, la cathédrale, le palais de l'évêque, celui de l'intendance, l'hôpital, ont été plus ou moins endommagés et demandent de promptes réparations.

— Les révolutionnaires qui avoient débarqué dans le royaume de Valence ont été poursuivis avec vigueur. Le colonel Bazan et son frère, et le lieutenant-colonel Selle, ont été pris les armes à la main et fusillés avec plusieurs de leurs complices. Ces évènemens n'ont pas troublé un seul instant la tranquillité publique. On a tout lieu d'espérer que les débris de cette bande révolutionnaire ne tarderont pas à tomber entre les mains des volontaires royalistes et des troupes qui sont à leur poursuite.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 mars, la chambre a vérifié les titres de M. le marquis de Juigné, appelé à succéder à la pairie de M. le marquis de Juigné, décédé le 11 janvier dernier.

Diverses pétitions relatives aux projets de loi sur les successions et aux écoles secondaires de médecine ont été renvoyées aux commissions chargées de l'examen de ces deux projets. M. Dorvilliers a fait un rapport sur le projet de loi concernant la répression des crimes et délits commis par des Français dans les Echelles du Levant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mars, M. Agier parle contre le projet de loi concernant les colons de Saint-Domingue. Il soutient que le domaine de la couronne étant inaliénable, et Saint-Domingue étant une portion de ce domaine, les ministres ne pouvoient le céder, surtout à des noirs révoltés, assassins de leurs maîtres. Le gouvernement français, en reconnoissant l'indépendance d'Haïti, a reconnu le droit d'insurrection de toutes les colonies. Le droit public, le respect de la propriété, la dignité de la couronne, tout a été méconnu dans ce traité.

M. Gautier justifie la mesure prise par le gouvernement : elle est honorable et favorable à l'intérêt public. M. Bacot de Romans examine si les ministres ont accompli leurs devoirs, prévu les conséquences et respecté les lois. Le premier cinquième de l'emprunt de Saint-Domingue n'a pu être rempli que par des prêteurs qu'a été obligés de chercher le trésor. On connoît la défaveur de ce premier

emprunt, que penser de ceux qui devront suivre? Après de très-longs développemens, M. de Romans engage tous les membres de la chambre à se réunir pour conjurer les dangers dans lesquels il croit que nous entraîneront ceux qui veulent tenir tête à l'opinion, la prendre corps à corps, et qui ôteroient tous les moyens de servir la cause sacrée de la légitimité. Cet appel excite une vive agitation dans la chambre; M. Chifflet, nommé par M. de Romans, demande la parole. M. le président la lui refuse, attendu qu'il n'est pas en costume.

M. Dupille représente les dangers qu'on avoit à craindre d'une expédition contre Saint-Domingue. Les colons n'avoient plus aucun espoir de recouvrer leurs possessions, la France étoit obligée de leur donner des secours, l'indemnité qui leur est accordée sera pour le pays une diminution de dépense. M. de Berthier inscrit après M. Dupille n'est point présent à la séance; en conséquence, M. le président appelle à la tribune M. de Beaumont.

L'orateur pense que le ministre a interverti l'ordre naturel des choses en faisant d'abord la loi et en appelant ensuite les chambres à en régler l'exécution. S'il a trouvé dans la Charte que les ministres ont le droit de vendre, d'aliéner, de séparer à jamais de la métropole, il n'y a rien qu'il ne puisse trouver dans la Charte. L'ordonnance qui reconnoit l'indépendance d'une poignée de nègres et de mulatres, a jeté le trouble et l'effroi dans les colonies qui nous restent. L'indemnité des colons paroit fort aventurée. Pour qu'on accordât au ministre un bill d'indemnité, il faudroit qu'il fît connoître les mesures prises pour assurer son exécution. M. de Frénilly s'attache à faire voir l'utilité du projet de loi et de la reconnoissance d'indépendance de Saint-Domingue.

Le 8 mars, M. Ferdinand de Berthier a la parole contre le projet de loi relatif à Saint-Domingue. Il croit que la conquête de cette colonie n'étoit pas aussi difficile qu'on l'a dit. Il repousse la loi proposée comme contraire au droit public et privé, à la propriété des colons, à notre commerce, et comme offrant un dangereux exemple aux autres colonies.

M. le ministre de la marine s'efforce d'établir que la conduite du gouvernement étoit la seule conforme à la sagesse et aux intérêts de la France. M. Hyde de Neuville attaque à la fois et la forme et le fonds de l'ordonnance d'émancipation. Peut-on regarder comme honorable, dit-il, une mesure qui porte atteinte au dogme sacré de la légitimité, et sanctionne les succès de l'usurpation et de la révolte? J'attendrai, ajoute en terminant l'honorable membre, que le ministère ait préalablement demandé un bill d'indemnité: alors j'examinerai en mon ame et conscience si je dois l'accorder ou si je dois provoquer la mise en accusation des ministres.

M. Alexis de Noailles regarde l'indemnité accordée aux anciens colons comme un moyen efficace de cicatriser toutes les plaies, et la conquête proposée de Saint-Domingue comme un moyen d'exciter une nouvelle révolution et de nouveaux massacres. En conséquence, il vote pour le projet de loi.

Le 9 mars, M. de la Bourdonnaye fait lire, par M. de Lezardière, un discours contre la loi relative aux colons de Saint-Domingue. Il représente les maux que pourroit entrainer le principe d'émancipation. La responsabilité ministérielle est illusoire, et quand elle cesseroit de l'être, la tête d'un ministre sembleroit-elle l'équivalent d'une province ou d'une colonie?

M. le ministre des finances fait une distinction entre l'inaliénabilité des domaines de la couronne et celle du territoire. On ne peut produire aucun exemple d'une autre autorité que celle du Roi dans les traités qui ont cédé les colonies françaises des Indes. Le Trésor ne se mêle point de l'indemnité dont 24 millions sont déjà à la disposition des commissaires, et le reste sera envoyé à Saint-Domingue. L'intérêt des habitans de cette ancienne colonie nous garantit l'exécution du traité. Lorsque M. de Mackau fut envoyé au président Boyer, celui-ci faisant quelques difficultés : « Au surplus, dit l'envoyé français, je ne suis point un négociateur, je suis un soldat : voilà ma consigne, » et il montra une ordonnance, signée du Roi qui, en cas de refus de l'acte du 17 avril, ordonnoit de fermer le blocus des ports de l'île. S. Exc. termine en soutenant que tout a été honorable et loyal des deux parts dans la transaction qu'on insulte et qu'on calomnie faute de pouvoir l'accuser.

M. Bertin-Devaux approuve fortement l'émancipation. La supériorité *actuelle* de la race blanche est incontestable; mais ne pourroit-on pas trouver dans la civilisation de l'ancienne Egypte des monumens qui prouveroient qu'il n'en a pas toujours été de même? M. Devaux vote contre la loi, parce qu'elle viole le principe de l'inaliénabilité. M. Humann appelle l'ordonnance du 17 avril *une bonne chose bien faite*. M. Hyde de Neuville se justifie des expressions que le préopinant lui a prêtées.

On demande la clôture. M. Leclerc de Beaulieu s'oppose au projet de loi jusqu'à ce qu'on ait réclamé un bill d'indemnité. La séance est levée.

De l'Instruction publique, ou Mémoire en réponse à la question proposée par l'académie de Mâcon.

La société des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon, avoit proposé, en 1820, pour sujet d'un concours, cette question : *l'instruction publique offre-t-elle assez de garantie lorsqu'elle n'est pas confiée à un ou plusieurs corps qui tiennent de la loi une indépendance suffisante, qui aient un pouvoir spécial sur leurs membres, et qui soient dépositaires des doctrines religieuses, morales et politiques?* Nous ne connoissons point les mémoires qui ont pu être envoyés à la société sur cette question. Il est probable qu'un sujet si important aura tenté plus d'un écrivain. M. Willerval, maire à Sericourt, diocèse d'Arras, est un de ceux qui ont travaillé sur la question proposée; mais son Mémoire ne put être achevé à temps et ne fut point envoyé au

concours. L'auteur ne songea pas d'abord à le faire imprimer, mais les circonstances et l'avis de quelques amis l'ont décidé à le publier.

Dans ce Mémoire, l'auteur examine ce que doit être l'instruction publique pour donner à la société une garantie suffisante. L'instruction doit être une et religieuse; il faut donc la confier à un seul corps et à un corps religieux. Déjà l'instruction primaire est confiée en beaucoup de lieux à des associations de Frères pour les garçons et à différentes congrégations de Sœurs pour les filles. L'instruction secondaire doit aussi être remise à un corps religieux. M. Willerval réfute les objections qu'on peut former contre son projet; du reste, il n'examine pas quel peut être ce corps, et il ne plaide pas plus la cause de l'un que celle de l'autre. Il se contente de poser le principe, et forme des vœux pour voir adopter le plus tôt possible un plan également important pour la religion et pour la société.

L'estimable auteur, qui n'a d'autre but que d'être utile, a envoyé son Mémoire à tous les évêques, et même à la société littéraire de Mâcon, qui en a fait naître l'idée; ce Mémoire mérite, en effet, et par la sagesse des vues, et par l'intérêt de la forme, de fixer l'attention des premiers pasteurs et de tous les hommes sages.

De la Religion catholique considérée comme nécessité sociale, ou de son influence sur le bonheur des peuples, démontrée par les faits, par M. Baltur (1).

Cet ouvrage a pour but de traiter de l'influence du christianisme sur les institutions sociales, et de montrer la nécessité de son intervention dans la formation, la durée et le renouvellement des Etats. L'ouvrage est en deux parties; dans la première, on fait voir que l'absence ou le mépris du christianisme plongea les peuples dans un abîme d'erreurs, de désordres et de maux, et dans la deuxième, que le règne et la profession du christianisme rendirent aux peuples tous les bienfaits de la vie sociale. Dans l'une et l'autre parties, l'auteur marche toujours éclairé par le flambeau de l'histoire. C'est elle qui lui apprend l'état de l'univers avant le christianisme, et qui lui montre les causes et les suites de la grande rupture qui éclata dans l'Eglise au 16e siècle. C'est elle encore qui lui retrace les bienfaits de la religion envers la société, et les services que le christianisme a rendus à l'autorité, à la propriété, à la famille. Des vues élevées et des sentimens honorables se mêlent chez l'auteur à ces vérités de fait et font de son livre un ensemble digne d'être médité par ceux qui n'ont pas assez réfléchi sur ces grandes questions, ou par ceux qui auroient pris à cet égard, dans quelques publicistes modernes, des idées inexactes ou confuses.

Nous espérons pouvoir revenir sur cet ouvrage.

(1) 1 vol. in-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Mandemens pour le Jubilé.

Dans le désir que nous avons de recueillir les réclamations les plus importantes émanées du corps épiscopal sur la licence de la presse et les dangers de l'Eglise, nous ne devons point omettre de faire une mention plus spéciale du Mandement de M. le cardinal archevêque de Toulouse sur le jubilé. Dans ce Mandement, du 27 février, Son Em. joint à des instructions et avis pour le jubilé des réflexions également fortes et judicieuses sur les circonstances où se trouve la religion :

« *Convertissez-vous*, N. T. C. F., *dans toute la sincérité de votre cœur, dans le jeûne, dans les gémissemens, dans les larmes d'un véritable repentir*, nous vous en conjurons par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, par la tendre charité de notre Seigneur J. C., et au nom de sa religion sainte que votre retour sincère peut seul consoler dans ses immenses douleurs Oh ! combien son affliction est profonde au milieu d'un peuple chez lequel tout semble conspirer pour lui enlever ses croyances, ses habitudes religieuses, et pour l'armer contre le ciel même ! Chez quel autre peuple vit-on jamais étaler impunément jusque devant le palais du Roi, et devant le temple du Roi des rois, les monumens honteux de l'impiété et de la licence destinés à inspirer aux peuples le mépris de Dieu, et la haine contre le monarque qui est son image ? Dans quel Etat vit-on jamais confectionner au plus bas prix, les poisons les plus dangereux, pour les propager partout, et n'épargner à aucune classe le mal affreux de la corruption des mœurs et de l'incrédulité ?

» Depuis long-temps les ennemis de l'autel et du trône avoient perdu toute retenue ; mais, enhardis par un succès qui fait profondément gémir tous les gens de bien, que respecteront-ils ? Leur rage impie n'est pas même désarmée par les vertus du chef de l'Eglise, vénérable à la fois par son âge, par sa sainteté et par le double caractère de pontife et de souverain. Ils sont insensibles à ce qu'il y a de si touchant dans la vie d'un pape tout pénétré de la sublimité de sa vocation, dans sa sollicitude pour l'immense famille dont il est le père, dans ses prières continuelles devant le Saint des saints, dans cette solitude majestueuse unie au suprême pouvoir, dans ce travail continuel, dans ces occupations sans relâche pour décider les questions les plus importantes, concilier les plus graves intérêts, termi-

ner les différens, réunir les esprits et les cœurs, veiller au maintien de la foi, la propager dans les pays barbares, et y soutenir les apôtres qui vont y porter l'Evangile. Bien loin qu'ils soient touchés d'un si héroïque dévoûment, c'est ce zèle, c'est cette charité, c'est cette tendre sollicitude du père commun des fidèles, que les impies calomnient, pour le rendre odieux, parce qu'ils savent que les liens qui nous unissent à lui, une fois rompus, nous ne serions plus que comme des *rameaux séparés de l'arbre, des ruisseaux détournés de leur source, des rayons de lumière isolés de l'astre du jour.*

» Et lorsque nous nous plaignons de l'audace des impies et que nous déplorons les funestes effets de leur conspiration contre tout ce qu'il y a de sacré dans le ciel et sur la terre, ils nous accusent de calomnier le siècle !...... Comme si c'étoit le calomnier que de signaler un projet avoué par ceux qui le conçurent, consigné dans leur scandaleuse correspondance, et déjà exécuté une première fois sur notre malheureure patrie; comme si c'étoit calomnier le siècle que de signaler la continuation de cet infernal projet, dans l'effrayante propagation de tous ces livres dont le seul titre est un blasphème ou une infamie.

» Elles calomnièrent donc aussi le siècle, ces assemblées du clergé de France qui portèrent si souvent, au pied du trône, leurs respectueuses doléances, au sujet des livres impies et obscènes, destinés à préparer le renversement de l'autel et du trône. Toujours ces prélats, nos illustres prédécesseurs et nos dignes modèles, furent favorablement accueillis par la piété de nos rois : mais toujours aussi l'impiété ou l'indifférence qui obsédoient les avenues du trône, surent paralyser les effets de leur zèle..... Hélas! les malheurs de la France ont fait voir si leurs prévisions et leurs plaintes étoient des calomnies....

» Il calomnia donc aussi le siècle, cet homme apostolique dont la prophétique voix annonça que le temple et l'autel, témoins de sa prédiction, verroient une ville prostituée recevoir l'encens de ses vils adorateurs, à la place même qu'occupoit la Vierge protectrice de la France. Sa voix se perdit dans ce temps de vertige.... mais le même peuple qui avoit frémi de l'entendre a vu *cette abomination de la désolation introduite dans ce lieu saint....*

» Et qui sont ceux qui osent nous adresser ce reproche de calomnie? Ce sont des hommes qui, dans leurs attaques, n'ont point d'arme plus familière que l'hypocrysie et le mensonge; des hommes, qui, sous le prétexte des sages libertés basées sur nos institutions, prêchent la licence la plus effrénée; qui, feignant de prendre les intérêts de la religion, publient des scandales presque toujours imaginaires, déversent le ridicule sur ses cérémonies, reprochent au clergé sa prétendue opulence; qui, parce que dans la bulle portant extension du jubilé, il est parlé *du bouclier de la foi, du glaive, et de ces armes spirituelles* dont l'apôtre nous recommande de nous couvrir contre les ennemis du salut, accusent le souverain pontife de provoquer les peuples aux combats et à la guerre civile; qui, enfin dans

leur zèle hypocrite pour la défense du trône, nous accusent de conspirer contre ses droits.

» Eux les défenseurs du trône et nous ses ennemis!....

» Cependant, N. T. C. F., n'est-ce pas à la voix de vos pasteurs que vous venez, tous les jours, dans nos temples, adresser au Seigneur vos ferventes prières, pour appeler sur le Roi toutes les bénédictions du ciel, pendant que ces impies rédigent ou répandent tous ces écrits qui appellent sur sa personne sacrée le mépris et la haine des peuples? n'est-ce pas animés par nos exhortations que vous accourûtes aux pieds des autels pour demander le succès des armées commandées par l'héritier du trône, pendant, qu'avec une joie secrète, ils présageoient des revers appelés par leurs vœux? n'est-ce pas à nos prières et à nos larmes que vous venez unir les vôtres, dans ces jours de deuil national, que trop souvent leurs coupables réunions ont changés en des jours d'une réjouissance scandaleuse?... Ne sont-ce pas ces hommes qui calomnient le siècle, en le supposant assez ignorant et assez corrompu pour se laisser séduire et croire à leurs mensonges?

» Oh! qu'ils sont coupables ces hommes qui, au sein de cette prospérité, sèment l'inquiétude et le mécontentement, empoisonnent tous les biens qui nous sont prodigués, se plaignent au sein d'une liberté qui auroit besoin de limites, crient à l'oppression sous le gouvernement le plus modéré et le plus paternel, annoncent la disette et la misère au sein de l'opulence, les troubles et les guerres au milieu de la tranquillité! Que se proposent-ils, en réunissant leurs infatigables efforts pour propager partout les mêmes doctrines qui déjà une fois nous ont dépouillés de ces biens et nous ont livrés à tous les maux qui peuvent désoler une nation frappée par le courroux du ciel?.... Ils veulent donc encore une fois ravir les Bourbons à notre amour, proscrire la religion, renverser les temples et couvrir de ruines notre belle France!

» Et plût à Dieu, N. T. C. F., que toutes ces craintes n'eussent aucun fondement! Plût à Dieu que l'autel et le trône n'eussent rien à redouter de la part des impies! Plût à Dieu que l'amour de notre bon Roi si digne d'être chéri, ne pût souffrir aucune atteinte par tant de calomnies et d'outrages! Mais lorsque nous voyons les ennemis de l'autel et du trône renouer leurs odieuses trames avec plus d'adresse que jamais, et renouveler les anciennes attaques avec encore plus d'audace, ne sommes-nous pas fondés à craindre les mêmes malheurs? En voyant circuler partout les livres qui préparèrent les esprits à la révolution, ne sommes-nous pas fondés à prévoir qu'à moins d'un miracle pour déroger constamment au cours naturel des choses, la même cause produira les mêmes effets?...

» Aussi, N. T. C. F., nous ne cesserons d'élever notre voix pour demander ou que la loi ne se taise plus sur ces trames impies, ou qu'une autorité tutélaire sauve l'autel et le trône de l'audace de ceux qui bravent la loi pour les renverser..... Par nos réclamations comme par nos vœux, nous ne cesserons d'appeler au secours de la religion, du trône et des peuples, des lois efficacement répressives contre la propagation des doctrines impies, régicides, obscènes. Priez, N. T. C. F., priez pour que nos justes et respectueuses réclamations puissent arriver jusqu'au pied du trône, et être entendues du mo-

marque dont la politique éclairée voit dans la religion seule l'inébranlable appui de son trône. Ce sera assez pour le succès de nos demandes, et ce cœur royal, où la piété de saint Louis s'unit à la franche et loyale bonté d'Henri IV, accueillera nos vœux qui n'ont pour objet que le triomphe de la religion et le bonheur de ses sujets. Le Roi sait que cette religion sainte est le premier besoin de ses peuples, et il ne veut régner que pour les rendre heureux. Reposons-nous sur sa royale sollicitude....

» Et vous, N. T. C. F., *veillez et soyez fermes dans la foi* qui a vaincu la philosophie des plus beaux génies de l'antiquité païenne, qui a banni l'erreur, ramené la vérité, adouci les mœurs, détruit l'esclavage; dans la foi qui a fondé le véritable ordre social, a adouci l'exercice du pouvoir, a ennobli l'obéissance, a appris à concilier les droits et les intérêts de chacun avec la sûreté et la gloire de l'Etat; dans la foi qui a relevé la dignité de l'homme, a mis un frein à ses passions, a garanti une éternelle récompense à ses vertus, et une consolation divine à toutes ses peines; dans la foi qui rendit vos pères si heureux, votre patrie si florissante, qui inspira de si grands desseins, produisit de si sublimes vertus, éleva tant de beaux et utiles monumens, donna de si bons rois à la France, et forma tant de grands hommes dont la France s'honore.

» *Veillez et demeurez fermes dans la foi* par l'amour, le respect et l'obéissance qui vous unissent au chef de l'Eglise, à qui il faut être uni si l'on veut avoir Dieu pour père et l'Eglise pour mère, avec qui il faut recueillir si l'on ne veut disperser. Ecoutez le salutaire avertissement de ce père commun, qui vous crie : « Rejetez de vos mains » tous les livres impies et licencieux, qui sont comme la coupe dorée » de Babylone, pleine de toutes les abominations.... » Dociles à sa voix, fuyez, N. T. C. F., fuyez ces sources impures; gardez-vous d'approcher vos lèvres imprudentes des bords de la coupe où l'on vous présente un poison plus subtil et plus dangereux que les poisons qui tuent les corps, puisqu'il brûle dans l'ame jusqu'au germe des vertus et de tous les sentimens honnêtes. »

D'après les dispositions de Son Em., le jubilé commencera, pour le diocèse, le 3 d'avril prochain et finira le 2 octobre. Les fidèles sont exhortés à le gagner dans les premiers mois, parce qu'alors ils trouveront plus de secours dans les instructions et les exercices de piété qui auront lieu dans les paroisses. Son Em. célébrera, le lundi 3 avril, une messe solennelle du Saint-Esprit, dans son église métropolitaine; cette messe sera suivie d'une procession générale de tout le clergé des paroisses. Les pasteurs instruiront pendant deux mois les peuples, et feront deux fois la semaine le catéchisme sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie et sur le jubilé.

M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens et d'Auxerre, annonce le jubilé à son diocèse par un Mandement dont nous citerons un fragment :

« Aux beaux jours de la ferveur primitive, l'Eglise exigea toujours, de tous ceux de ses enfans qui étoient tombés, des satisfactions réparatrices. Humiliations, larmes, prières, confessions secrètes et publiques, précédoient alors la réconciliation. Souvent il falloit l'attendre plusieurs années, quelquefois même la vie entière. Dans notre siècle pervers, l'Eglise auroit-elle moins le droit de demander aux pécheurs des épreuves et des garanties capables de la rassurer?

» Vous dirons-nous, N. T. C. F., combien, dans ces jours pleins de danger que l'apôtre signaloit à son disciple, est grand et déplorable le nombre des chrétiens prévaricateurs qui n'ont pas craint de tremper dans la coupe de l'impiété leurs lèvres téméraires? Par l'atteinte du poison subtil qui les a saisis, la foi s'est refroidie en eux par degré, le penchant au mal s'est accru, l'indifférence pour les plus saints devoirs de la religion a remplacé l'exactitude qui leur est due; enfin, les plaies que fait à la religion et à la morale la circulation toujours croissante de tant d'écrits pestilentiels dont la France est inondée, acquièrent chaque jour une profondeur qui bientôt les rendra incurables.

» C'est au jubilé, s'il produit parmi nous les fruits de vie qui lui sont propres, d'opposer au débordement du mal une digue capable de l'arrêter. Mais si, pour le malheur de notre patrie, il n'étoit pas mis à profit, le débordement déjà si effrayant étendra de plus en plus ses ravages, une submersion totale menacera la foi de nos pères. »

Le jubilé sera ouvert dans le diocèse, le mercredi 29 mars. La bulle sera publiée dans les cathédrales de Sens et d'Auxerre, dans la première par M. l'évêque de Samosate, et dans la deuxième par M. l'abbé Viart, grand-vicaire. Son Em. indique les processions, stations et exercices de piété, et témoigne son regret de ne pouvoir parcourir cette sainte carrière à la tête de son troupeau. Retenue à Paris par de grands intérêts, elle s'unira d'intention à ses ouailles et les accompagnera de tous ses vœux.

M. l'évêque de Meaux a donné, le 15 février, son Mandement pour le jubilé; il exhorte toutes les classes à profiter d'un si grand bienfait, et adresse les remontrances les plus touchantes à ceux qui, soit par suite de la révolution, soit pour quelque autre cause, ont laissé s'affoiblir en eux le flambeau de la foi. Le jubilé a été ouvert à Meaux, le dimanche 5 mars, par une messe solennelle que M. l'évêque

a célébrée dans sa cathédrale; cette messe a été suivie de la procession. Les mêmes cérémonies ont eu lieu dans les autres paroisses du diocèse, le dimanche 12 mars. Les curés et vicaires sont exhortés à instruire les fidèles pendant les deux premiers mois sur les dispositions nécessaires pour le jubilé. Le prélat explique dans son Mandement les conditions requises pour gagner le jubilé, qui durera six mois et finira au commencement de septembre.

M. l'évêque de Blois, dans son Mandement du 23 février sur le jubilé, joint à des exhortations relatives à ce saint temps des réflexions fortes et judicieuses sur les scandales dont nous sommes environnés :

« Eh! ne voyez-vous pas avec quel acharnement l'erreur s'efforce de vous éloigner de lui, de vous envelopper dans ses filets et d'entraîner vos ames dans une perte éternelle? Aujourd'hui elle déclare hautement ses prétentions, elle avoue publiquement ses espérances; le mensonge, la calomnie, les déclamations violentes, les interprétations malignes, les inculpations injustes, l'hypocrisie du langage, l'appareil d'une science trompeuse, tout est mis en œuvre contre la religion et contre ses ministres. Pour vous ravir la foi, *on vient à vous sous le masque de la brébis, avec la dent cruelle du loup ravisseur.* On vous présente les honteuses amorces de la licence pour corrompre vos mœurs. On ose vous proposer l'infâme apostasie comme la sauvegarde d'une indépendance sacrilège. On vous parle de vertu, pour en arracher de vos cœurs jusqu'à la racine. On ne craint même pas d'employer le nom auguste de la religion et les divines paroles de nos livres saints pour vous séduire, en vous faisant adopter les croyances de l'homme pour la doctrine céleste que J.-C. a révélée à son Eglise. Ces criminels efforts se renouvellent tous les jours et s'étendent dans toutes les parties du royaume, pour tout ébranler, pour tout détruire, votre foi et votre fidelité, l'autel du Dieu vivant et le trône de nos rois, l'Eglise et la patrie....

» Ah! N. T. C. F., repoussez loin de vous ces livres empoisonnés, ces funestes écrits conçus par le génie de la destruction, inspirés par le délire de l'orgueil et par la haine fanatique de toute croyance religieuse, et répandus journellement dans nos villes et jusque dans nos campagnes par les infatigables ennemis de tout bien. Que jamais une coupable curiosité n'arrête un seul de vos regards sur les hideux tableaux qu'ils présentent, une seule de vos pensées sur les erreurs qu'ils préconissent; vous n'y trouveriez que la science du mal; vous n'y apprendriez que les maximes de la révolte et la haine de ce que Dieu a consacré pour le bonheur du genre humain, l'autorité des souverains et la soumission des sujets; vous n'en retireriez d'autre fruit que la dégradation de votre esprit et la dépravation de votre cœur. Repoussez-les avec horreur, sous quelque forme qu'on vous les offre, et quels que soient les attraits dont on les couvre pour

vous séduire. C'est une condition indispensable de votre réconciliation avec Dieu : c'en est donc une du jubilé que nous vous annonçons. Il ne peut y avoir d'indulgence pour ceux qui ne veulent pas renoncer sincèrement à lire ces funestes productions, et bien moins encore pour ceux qui ne rougissent pas de les composer ou de les répandre. »

Le jubilé a commencé à Blois le lundi 6 mars, par une messe solennelle à laquelle ont assisté tout le clergé et les autorités de la ville. Le Mandement indique les conditions à remplir et les églises qui doivent servir de stations. Le jubilé sera clos le jour de la nativité de la sainte Vierge, le 8 septembre.

Il a commencé dans le diocèse de Bayeux, le dimanche 12 mars, par une messe solennelle et une procession générale. M. l'évêque, dans son Mandement, explique en détail les pratiques à observer, et joint aussi à ce qui est proprement relatif au jubilé des avis sur les maux de l'Eglise :

« Après tant d'erreurs et d'égaremens, tant d'effets visibles de la colère céleste, suivis de tant de bienfaits égalcment oubliés, de tant de prodiges méconnus, ne sembleroit-il pas que nous ne devons attendre que des menaces et des châtimens? Quelle dépravation dans les mœurs! quel oubli de tous les principes! quel mépris de la saine doctrine! L'irréligion se montra-t-elle jamais avec plus d'audace? Honteuse en quelque sorte des affreux succès qu'elle avoit obtenus pendant les jours de nos discordes, elle chercha l'ombre et les ténèbres, pour se dérober à une surveillance active. Long-temps comprimée par la terreur, on eût dit qu'elle étoit réduite à un éternel silence; mais bientôt, n'étant plus retenue par aucun frein, elle se reproduisit avec une nouvelle fureur, et outragea ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré. Et maintenant, ne la voit-on pas, enhardie par l'impunité, entreprendre d'ensevelir la religion, les mœurs, les lois, la société toute entière dans le déluge des productions impies et licencieuses dont elle inonde la terre? C'est à cette ruine universelle, n'en doutez pas, N. T. C. F, que tend la propagation de ces dépôts d'impiété et de corruption, qui se répandent plus rapidement et plus au loin que ces maladies contagieuses qui dépeuplent les provinces et les royaumes. Pour vous en convaincre, faudroit-il rouvrir sans cesse des plaies qui saignent encore, et vous rappeler des malheurs dont la plupart d'entre vous furent les témoins, ou les victimes?....

» Oui, oui, nous vous le disons dans l'effusion de notre cœur, quand nous ne gémirions pas comme pontife de la religion de J.-C. sur les nouvelles attaques faites à l'arche sainte, nous gémirions comme Français sur la triste destinée qu'on prépare à notre patrie. En effet, « qu'ils continuent de s'étendre et de s'affermir, ces affreux

» systèmes d'impiété, s'écrioit, dans la chaire chrétienne, un célèbre
» orateur du siècle dernier, leur poison dévorant ne tardera pas à
» consumer les principes, l'appui et le soutien nécessaires de l'Etat.
» Dès-lors, dans le plus florissant empire, il faudra que tout s'é-
» croule, que tout s'affaisse, que tout s'anéantisse; entraîné par le
» vertige et le délire de la nation, l'Etat tombera, se précipitera
» dans un abîme d'anarchie, de confusion, de décadence et de dé-
» périssement. » . . .

» O prophétie trop visiblement accomplie, pouvons-nous mainte-
nant nous écrier nous-même! O présage trop certain des désastres
qui pourroient nous attendre, si une main ferme et puissante ne les
arrêtoit au plus tôt dans leur source!» . . .

Le jubilé a commencé, à Amiens, le dimanche 26 février, et dans le reste du diocèse, le dimanche suivant. L'ouverture a eu lieu dans la cathédrale où tout le clergé de la ville étoit réuni; au prône de la grand'messe on a lu la bulle du Pape et le Mandement de M. l'évêque, et le soir, il y a eu une procession générale à laquelle se trouvoit le clergé de toutes les paroisses, et où les autorités avoient été invitées. L'ouverture devoit se faire de même dans les autres paroisses du diocèse et dans les villes où il y a plusieurs paroisses, le clergé a dû se réunir dans l'église principale; à Abbeville, dans l'église de Saint-Vulfran; à Montdidier et à Roye, dans celle de Saint-Pierre. Le jubilé sera clos, à Amiens, le 27 août, et dans le diocèse, le dimanche 3 septembre. M. l'évêque, dans son Mandement, exhorte instamment les fidèles à profiter de ces jours de salut; il avertit qu'il est plus sûr de ne pas se borner à la communion pascale pour gagner le jubilé, et il espère qu'on éprouvera d'heureux résultats de ce temps de propitiation :

« Nous n'aurons plus la douleur de voir nos temples abandonnés, même les saints jours de dimanche, par tant de chrétiens indignes de ce nom, qui ne s'y présentent de loin à loin que pour les profaner et scandaliser leurs frères par l'indécence de leur maintien; qui consument ces jours consacrés à un repos religieux en divertissemens criminels ou à des travaux que Dieu ne peut que maudire; qui s'excommunient eux-mêmes en ne s'asseyant pas avec leurs frères à la table du Seigneur, même dans la solennité pascale.

» Nous ne serons plus épouvantés par le scandale monstrueux de ces unions simplement civiles que la religion ne peut voir qu'avec horreur, et que le monde lui-même couvre de son mépris.

» Nous verrons les pères et mères de famille donner plus de soin à l'éducation de leurs enfans, les garantir de ces assemblées et fréquen-

tations où il est moralement impossible qu'ils conservent leur innocence, éloigner d'eux ces livres impies et impurs qu'on a répandus et qu'on répand encore avec tant de profusion dans l'intention peu dissimulée de pervertir la jeunesse; enfin, s'appliquer à les former à l'accomplissement de tous leurs devoirs religieux et civils par la continuité de leurs leçons, et surtout par l'autorité de leurs exemples. Ils nous étoient connus, N. T. C. F., ces désordres si affligeans pour tout homme religieux, et sans doute bien plus affligeans encore pour votre évêque; mais ils nous ont été spécialement dénoncés, ainsi que plusieurs autres, par le souverain pontife dans la lettre encyclique que nous venons de recevoir de lui. C'est donc de sa part que nous vous les dénonçons à vous-mêmes : nous unissons notre voix à la sienne, nos sentimens aux siens; et au nom de ce père commun de tous les chrétiens, au nom de l'Eglise votre bonne mère, au nom de tous les ministres zélés qui vont, dans cette circonstance si intéressante pour vous, sacrifier leurs soins et leurs peines pour vous aplanir la voie du salut; au nom de tous vos intérêts éternels et temporels, avec toute l'affection, toute la tendresse que Dieu nous a donnée pour vous, nous vous conjurons par tout ce qu'il y a de sacré, par tout ce que vous avez de plus cher, de ne pas laisser écouler inutilement et sans fruit pour vous la grande bénédiction qui vous arrive, mais d'ouvrir vos cœurs à tous les bons sentimens que nous prions Dieu d'y faire naître dans ces jours de grâce. »

M. l'évêque de Saint-Claude a fixé le dimanche 26 février pour l'ouverture du jubilé dans sa ville épiscopale, mais a laissé les curés, dans les différentes paroisses, maîtres d'en fixer l'ouverture et la durée, suivant les facilités qu'ils auront pour les instructions. Vu la pénurie d'ouvriers évangéliques qui afflige le diocèse et le travail dont les prêtres vont être surchargés, M. l'évêque les invite à s'entendre pour s'aider mutuellement et procurer à leurs paroissiens des confesseurs, des instructions et des exercices spirituels. C'est sans doute pour cela qu'à Saint-Claude le jubilé finira le dimanche de *Quasimodo*, afin que les prêtres de la ville ou les missionnaires qui y donneront des instructions puissent ensuite se répandre dans le diocèse et aider à en visiter les différentes parties. M. de Chamon avertit les fidèles que la communion pour le jubilé doit être distincte de la communion pascale. Le prélat, dans son mandement, rappelle celui que M. de Fargues, premier évêque de Saint-Claude, publia en 1770, à l'occasion du jubilé, pour l'exaltation de Clément XIV, et il en cite même un assez long fragment pour montrer l'unité de doctrine entre ses prédécesseurs et lui.

Tous ces mandemens sont accompagnés de la bulle du Pape, dont la traduction est à très-peu de chose près celle qui a paru dans ce journal.

Nous parlerons une autre fois du Mandement de M. l'évêque de Chartres pour le jubilé; ce Mandement est une réclamation nouvelle et éloquente contre l'esprit d'indifférence et d'incrédulité que tant d'écrits propagent à l'envi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La première procession générale pour les stations du jubilé aura lieu le vendredi 17 mars, fête de la compassion de la sainte Vierge; c'est le jour de cette fête que Paris fut délivré il y a dix ans, et on dit que c'est en mémoire de cette délivrance que le Roi a souhaité que la procession eût lieu ce jour-là. S. M. se propose d'y assister, ainsi que la famille royale, et les autorités civiles et militaires de la capitale y sont invitées. Le clergé se rendra avant midi dans les salles de l'archevêché; les curés seront en surplis avec une étole violette, les ecclésiastiques en surplis. La procession toute entière marchera sous les croix du chapitre. Le Roi doit arriver à une heure et sera reçu comme à l'ordinaire par M. l'archevêque et le chapitre; on chantera les prières marquées dans le livre et on récitera les cinq *Pater* et les cinq *Ave*. La procession qui se sera mise en mouvement vers le pont Saint-Michel, s'arrêtera pour la station à l'Hôtel-Dieu, qui sera la deuxième. S. M., précédée du chapitre et du clergé de Notre-Dame, entrera sous le portique où un autel aura été dressé. Après les prières, la procession se mettra en marche en chantant les psaumes de la pénitence; elle suivra la rue de la Harpe jusqu'à la place de Sorbonne. Le Roi entrera dans l'église avec le chapitre et le clergé de Notre-Dame. Les docteurs et professeurs de la Faculté viendront recevoir la procession. On fera dans l'église la troisième station; après quoi l'on prendra la place Saint-Michel et la rue Saint-Hyacinthe, pour se rendre à Sainte-Geneviève. La procession entrera toute entière dans cette église et sera reçue par les missionnaires de France. On y

récitera les prières pour la quatrième station. Le saint Sacrement sera exposé pendant les dernières oraisons, et après la bénédiction, le Roi sera reconduit en chantant les litanies. S. M. montera en voiture pour retourner aux Tuileries; mais le clergé retournera en procession à Notre-Dame, en passant par la rue de la Montagne Sainte-Geneviève, par la place Maubert, par la rue Galande, le Petit-Pont et le parvis. On chantera en revenant les litanies des saints. Des chœurs de chantres seront placés à différentes distances. Si le temps ne permettoit pas de faire la procession au dehors, elle auroit lieu dans l'église, la première station seroit au Maître-Autel, la deuxième à la chapelle de la Sainte-Vierge, la troisième à celle de Saint-Marcel, et la quatrième à la chapelle de la paroisse.

— Mme la Dauphine a terminé ses stations. S. A. R. a visité quinze fois l'église Notre-Dame et différentes autres églises de la capitale. Elle avoit commencé ses stations avec le Roi le jeudi 23, et les a continuées seule les jours suivans. Chaque jour, la princesse venoit dans la matinée à Notre-Dame, où M. l'archevêque l'a reçue toutes les fois qu'il a pu être prévenu. Elle a fait plusieurs questions au prélat sur les conditions du jubilé, et a déclaré qu'elle ne vouloit user d'aucune dispense. Le samedi 4 et le dimanche 5, S. A. R. a interrompu ses stations; elle les a reprises le lundi 6, et les a terminées le samedi 11. L'auguste princesse ne se propose pas moins de suivre les processions générales; ce seront pour elle des stations de surérogation. Qui ne seroit touché de tels exemples dans un si haut rang? Madame, duchesse de Berri, a accompagné plusieurs fois Mme la Dauphine.

— M. l'archevêque, qui se propose de visiter successivement toutes les églises pour le jubilé, est déjà allé dans plusieurs. Nous avons vu que le prélat avoit assisté, le 23 février, à l'exercice du soir, à Saint-Sulpice, et y avoit adressé aux fidèles des paroles d'édification. Le lendemain, Mgr se rendit à Saint-Thomas d'Aquin, après avoir fait l'homélie à Notre-Dame. Le jeudi 2 mars, le prélat alla de même à Saint-Roch, en sortant de faire l'explication de l'Evangile; il arriva pendant le sermon de M. l'abbé Duthozet sur l'indifférence et prit la parole après; il exhorta les fidèles qui avoient le bonheur de connoître et de pratiquer la religion à remercier Dieu de ce bienfait et à tâcher en même temps d'y faire

participer les autres. Le mardi 7, M. l'archevêque est allé à la Magdeleine et a assisté au sermon de M. l'abbé Bonnevie, sur l'immortalité de l'ame. Après la bénédiction, le prélat a parlé de l'autel aux fidèles, et l'a fait avec une grâce et une onction particulière. Résumant le sermon du prédicateur, il a montré que l'immortalité étoit notre consolation dans toutes nos peines, et notre soutien dans tous nos sacrifices. Il a paraphrasé avec beaucoup de bonheur ces paroles du psalmiste : *Non moriar, sed vivam, et narrabo opera Domini.* Le jeudi 9, le prélat se rendit aux Invalides, sur l'invitation de M. le gouverneur; il y arriva le matin à huit heures, célébra une messe basse et fit aux militaires une exhortation d'une demi-heure. L'église étoit remplie, un bon nombre d'invalides chantoient des cantiques. L'état-major de la maison donnoit l'exemple. Le ton de l'exhortation de M. l'archevêque étoit assorti au caractère de ses auditeurs. Le fonds du discours étoit ces paroles de saint Paul : *Labora sicut bonus miles... certa bonum certamen fidei... apprehende vitam æternam.* Le christianisme est une milice ; on y combat pour un prince, sous des chefs et avec un étendard. Soyez dans cette milice ce que vous êtes dans celle du siècle. Un bon soldat est plein de fidélité et de courage ; il est fidèle à son Roi, à ses chefs, à ses frères d'armes, à son drapeau ; il est courageux contre les ennemis du dedans et ceux du dehors. Soyez tout cela pour la foi ; cependant dans ces combats il est une prudence nécessaire. Quelquefois il faut fuir ; cette idée vous étonne, mais cette fuite est nécessaire et même courageuse. Après cette exhortation pleine d'ame et d'à-propos, Mgr, accompagné de M. le gouverneur et d'une partie de l'état-major, visita les infirmeries, parlant avec bonté à presque tous les malades, et leur adressant les paroles les plus propres à les toucher et à les ramener à la foi. L'un d'eux promit sur-le-champ de se confesser. Le soir du même jour, M. l'archevêque visita l'église Saint-Germain des Prés et parla encore au peuple. Le dimanche 12, il se rendit le soir à Bonne-Nouvelle, où il entonna les vêpres. Après l'office, étant monté en chaire, il fit une exhortation courte mais pastorale, témoignant sa joie de voir l'affluence et la ferveur des fidèles et les animant à servir Dieu de plus en plus.

— L'ordination de samedi dernier, qui devoit se faire à

l'archevêché, a eu lieu au séminaire. M. l'archevêque n'ayant pu faire la cérémonie a été remplacé par M. l'évêque de Troyes. L'ordination a été de 6 prêtres, 7 diacres, 4 sous-diacres, un minoré et un tonsuré.

— M. l'évêque de Troyes a eu une audience particulière du Roi, et doit partir jeudi pour faire son entrée dans son diocèse.

— Le jeudi 16 mars, à trois heures précises, il y aura un sermon dans l'église Saint-Roch pour l'œuvre des filles repenties. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Fayet. Les dames qui visitent les prisons espèrent que leur œuvre, une des plus utiles créations du sage et pieux abbé Duval, intéressera les âmes charitables. Il s'agit des objets les plus propres à émouvoir, le malheur et le repentir. La quête sera faite par Mmes les comtesses de Raigecourt et de Pins. Cette assemblée de charité, qui devoit avoir lieu le vendredi 17, a été fixée au 16, à cause de la procession générale.

— Les provinces commencent à jouir des avantages du jubilé, à mesure que les évêques jugent à propos de l'ouvrir dans leurs diocèses. M. l'évêque de Versailles l'a déjà ouvert, et nous avons vu que des missionnaires donnoient des instructions et des exercices, tant dans l'église cathédrale que dans l'église Notre-Dame de Versailles. Le dimanche 5, le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, en garnison dans cette ville, a commencé ses stations, que M. l'évêque a réduites à cinq au lieu de quinze pour les militaires. M. le comte de la Rochefontenille, colonel de ce régiment, étoit à la tête de son corps et a exhorté les soldats à se montrer toujours dignes de leur devise : *Dieu et le Roi*. Ce régiment est le même qui, en 1821, suivit constamment les exercices de la mission donnée avec tant de succès par M. l'abbé Guyon, et donna le spectacle édifiant d'une nombreuse communion générale. Le lundi 6, le 7e régiment d'infanterie de la garde royale, aussi en garnison à Versailles, a commencé également ses stations.

— Dans la nuit du 8 au 9, un accident a inspiré les plus vives craintes pour M. l'archevêque de Bordeaux. Vers cinq heures du matin, le prélat, qui étoit couché, ranima la veilleuse qui brûloit près de son lit pour voir l'heure à sa montre : la flamme gagna les rideaux et se propagea rapi-

dement. Le prélat, qui, comme on sait, est dans sa quatre-vingt-dixième année, ne put sortir assez promptement du lit, et essuya des brûlures à la figure, à la jambe et à la cuisse droite. On a prodigué au vénérable archevêque tous les secours, et il a voulu recevoir les sacremens. Son état a excité le plus vif intérêt dans une ville qui jouit depuis vingt-quatre ans des exemples et des vertus du pieux archevêque. Chaque jour les autorités et les fidèles témoignoient le même empressement pour savoir de ses nouvelles. L'état du prélat n'a point empiré depuis l'accident, et même les plaies, d'après le rapport des médecins, présentent un aspect plus rassurant. Ce n'est pas seulement à Bordeaux que cet accident a excité un grand intérêt; la réputation de M. d'Aviau, son âge, ses vertus, ses services, tout rend cet illustre prélat cher à l'église de France, et chacun fait des vœux pour une santé si précieuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr le Dauphin a donné 500 fr. pour contribuer aux réparations de l'église d'Uzès (Ardèche). Ce prince a fait remettre en outre une somme de 600 fr. aux habitans de la commune de Rouvres (Côte-d'Or), qui ont souffert des inondations.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont donné, en commun, 600 fr. aux habitans de la commune de Pechbonnieu, qui ont souffert de la grêle, des incendies et d'autres accidens, dans le courant de l'année dernière.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 500 fr. à la commune de Gurs pour les réparations de son église.

— S. A. R. Madame a voulu se charger de l'éducation d'un des fils du général vendéen Jacques Cathelineau, et l'a placé dans un collège à Rennes.

— Une ordonnance insérée dans le *Moniteur*, fixe les soldes de retraite, demi-soldes et pensions des officiers militaires et civils, des officiers mariniers, matelots, de veuves et des orphelins de marins.

— Une ordonnance du Roi, en date du 9 mars, établit pour les élèves des écoles normales partielles qui voudront suivre la carrière de l'enseignemunt, des bourses dont ils pourront jouir pendant trois ans. Ces élèves pourront être privés de leurs bourses par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'ils auront encouru des reproches graves. A l'expiration du terme fixé pour leurs études, les élèves seront nommés aux places vacantes de maître d'études dans les collèges royaux, ou régents dans les collèges communaux.

— Les membres de la chambre des pairs inscrits pour parler dans

la discussion du projet de loi sur les successions et les substitutions, sont : *pour la loi :* MM. de Saint-Romans, de Montalembert, de Rougé; *contre la loi :* MM. Molé, Pasquier, de Barante, Germiny, de Choiseul, de la Bourdonnaye; *sur la loi :* MM. de Tascher, Roy, Lainé, Decazes, de Coislin.

— M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, sera assisté dans les débats qui vont s'ouvrir à la chambre des pairs sur les marchés d'Espagne, de M. Vincent, remplissant les fonctions de substitut du procureur-général.

— Les pétitions contre le droit d'aînesse sont adressées d'un grand nombre de villes aux journaux et à la chambre des pairs. Quelques-unes même ont été envoyées à la chambre des députés.

— M. le comte Guilleminot, ambassadeur de France à Constantinople, est parti de cette ville vers le milieu du mois dernier, pour se rendre à Paris par terre, afin d'éviter les longueurs d'une navigation.

— Les Bordelais présens à Paris ont été admis, le 12 mars, à présenter leurs hommages au Roi et à la famille royale, qui leur ont fait l'accueil le plus aimable et le plus bienveillant.

— Plusieurs journaux publient une lettre de la famille de M. de La Chalotais, en réponse à un article d'une feuille quotidienne, dirigé contre la mémoire du procureur-général. On assure que cette affaire sera portée devant les tribunaux. L'*Etoile* annonce qu'elle a choisi Me Hennequin pour défenseur.

— M. le marquis de Brabançois accompagne M. le duc de Raguse en Russie en qualité d'historiographe.

— M. le duc Matthieu de Montmorency a éprouvé, le 13 mars, une défaillance qui a duré très-long-temps. S. M. a envoyé demander des nouvelles du gouverneur de son auguste petit-fils.

— M. Pinkerton, Irlandais connu par ses ouvrages en géographie, est mort à Paris le 10 mars, à l'âge de soixante-sept ans.

— Mme de Lapeyrouse, veuve du célèbre navigateur de ce nom, est morte à Toulouse le 5 de ce mois, à l'âge de quatre-vingts ans.

— L'éditeur du *Mémorial bordelais,* accusé d'avoir diffamé M. Poque, a été condamné, par la cour royale de Pau, à 25 fr. d'amende, 200 fr. de dommages-intérêts et aux dépens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mars, M. le marquis de Malleville a fait le rapport du projet de loi sur les successions et les substitutions. Le ministre de l'intérieur a présenté les projets de lois relatifs aux impositions extraordinaires pour les villes de Bordeaux et de Lille.

La discussion a été ouverte sur le projet de loi concernant les délits commis par des Français dans les échelles du Levant. MM. le garde-des-sceaux, de Rivière, de Saint-Priest, ont été entendus sur ce projet de loi.

Le 13 mars, il a été procédé à la réception de M. le marquis de Juigné. On a repris ensuite la discussion du projet de loi relatif à la répression des délits commis dans les échelles du Levant. La délibération sur les articles a provoqué un amendement de M. le vicomte de Châteaubriand, ainsi conçu : « Est réputé contravention, délit et crime, selon la gravité des cas, toute part quelconque qui seroit prise par des sujets et des navires français, en quelque lieu, sous quelques conditions et prétextes que ce soit, et par des sujets étrangers dans les pays soumis à la domination française, au trafic des esclaves dans les échelles du Levant. »

Cet amendement, appuyé par M. Lainé et combattu par M. de Peyronnet, a été adopté au scrutin à la majorité de 85 voix contre 84.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 mars, M. Ricard, de la Haute-Garonne, reproduit les argumens déjà présentés en faveur du projet de loi relatif à Saint-Domingue, et combat les objections de ses adversaires. M. Sébastiani donne son assentiment à l'émancipation, mais la manière dont on l'a faite lui paroît inconstitutionnelle.

M. le ministre de l'intérieur retrace les difficultés qui s'opposoient à la conquête de l'ancienne colonnie française. Il ne s'agit pas de savoir si l'ordonnancce a été rendue dans des formes constitutionnelles ou contraires aux lois, on discute pour savoir si l'on doit admettre l'indemnité proposée pour les colons. MM. de la Bourdonnaye et de Berthier demandent la parole en même temps, M. le président la leur refuse. Ils insistent en alléguant que c'est pour un fait personnel et donner un démenti au ministre, ils courent tous les deux à la tribune, et tandis que M. de la Bourdonnaye parle avec vivacité à M. le président, M. de Berthier s'adresse à la chambre et reproche à M. de Corbière d'avoir travesti son opinion et d'avoir dit que les gens raisonnables en avoient senti *l'absurdité*. Le ministre proteste n'avoir pas prononcé ce mot.

M. le président avertit M. de Berthier qu'il n'y a rien dans ce qu'il dit de relatif à un fait personnel, et qu'il n'a pas le droit d'interrompre une discussion générale. M. de La Bourdonnaye donne à son tour des explications après lesquelles on demande la clôture. M. Sanlot-Baguenault étant absent, M. de Charencey prononce un discours très-étendu contre le projet de loi. La clôture est de nouveau demandée. M. Hyde de Neuville s'y oppose, et soutient qu'il est nécessaire de répondre au discours de M. de Corbière, où il y a des faits inexacts et erronés. Les cris de clôture redoublent. M. de Neuville parle encore contre cette proposition, qui est adoptée à une immense majorité.

M. Pardessus, rapporteur, fait le résumé de la discussion, et conclut à l'adoption du projet de loi avec les amendemens de rédaction proposés par la commission.

Nous sommes obligé de renvoyer au n° prochain la séance du 13.



Traité dogmatique et pratique des indulgences, des confréries et du jubilé, à l'usage des ecclésiastiques; par M. Bouvier (1).

Cet ouvrage, trop important pour que nous n'y revenions pas, est divisé en quatre parties; la 1re sur les indulgences en général, la 2e sur les indulgences en particulier, la 3e sur les confréries ou congrégations, la 4e sur le jubilé. La 1re partie contient six chapitres qui traitent de la définition de l'indulgence, du pouvoir de l'Eglise sur cette matière, de la nature des indulgences, de leur efficacité, des dispositions et des œuvres prescrites, et enfin des indulgences fausses ou apocryphes; dans la 2e partie, l'auteur parle des autels privilégiés, de l'indulgence à l'article de la mort, de celle des 40 heures, de celle du chemin de la croix, de celle des couronnes ou chapelets, et d'un grand nombre d'indulgences attachées à de pieuses pratiques. La 3e partie, des confréries et congrégations, comprend les confréries en général et les confréries en particulier. On peut considérer les confréries en général dans leur nom et leur origine, dans les règles pour leur érection, dans leurs rapports avec les évêques et les curés ou avec l'autorité civile. L'auteur examine son sujet dans ces différentes branches; il ne parle point de toutes les confréries en particulier, mais de celles qui sont plus usitées parmi nous, comme de celles du Rosaire, du Scapulaire, du St-Sacrement, du Sacré-Cœur, de Notre-Dame Auxiliatrice et des congrégations de la Sainte-Vierge; enfin la 4e partie com-

(1) Un vol. in-12, prix 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

prend tout ce qui regarde le jubilé, ses différentes espèces, les œuvres requises, les priviléges du jubilé, etc.

L'auteur remarque dans son *Avertissement* que la matière des indulgences n'est point suffisamment traitée par les théologiens français. Collet est incomplet et superficiel, quoique sur plusieurs questions il soit long et diffus; le grand traité latin du Père Théodore du Saint-Esprit, Carme-déchaussé, en 3 vol. in-folio, et la *Bibliothèque canonique* du Père Ferraris, religieux Franciscain, sont estimés en Italie, mais peu connus en France. M. l'abbé Bouvier a donc cru utile de réunir dans un ouvrage peu étendu des notions claires et précises sur les indulgences. Il a rassemblé de longue main ses matériaux, a plusieurs fois écrit à Rome, et dans un voyage qu'il y a fait l'année dernière pour visiter le tombeau des saints apôtres et gagner le jubilé, il s'est procuré des ouvrages et a obtenu des renseignemens importans. Il a consulté le bullaire des papes, et a fait usage, entr'autres, d'un recueil d'indulgences publié à Rome, en 1818, et approuvé par la congrégation des indulgences.

« J'ai tâché, dit-il, d'être court sur chaque chose, clair, simple et méthodique, d'éviter l'érudition inutile, les longueurs superficielles, les discussions ennuyeuses, et d'aller droit au but que je me proposois. Je ne leverai sûrement pas toutes les difficultés, et ce que je dirai n'empêchera pas qu'on n'en rencontre souvent, si on veut étudier à fond : car il y en a dans toutes les parties de la théologie morale et plus encore dans ce qui tient au droit positif; mais je crois pouvoir me flatter d'en diminuer le nombre et de rendre service à beaucoup de prêtres en leur traçant des règles sûres, tant pour eux que pour les personnes qu'ils dirigent. »

M. l'abbé Bouvier peut se flatter d'avoir atteint son but. Il étoit difficile de réunir autant de questions dans un si petit volume, et de les traiter avec plus de

méthode et de précision. L'auteur est court, sage, exact; point d'étalage d'érudition, point de digressions : il cite ses autorités, et quand il donne son avis sur quelque point controversé, c'est toujours avec une défiance et une modestie qui préviennent favorablement le lecteur. La 2e partie sur les indulgences en particulier est surtout curieuse en ce qu'elle donne des notions authentiques sur un grand nombre d'indulgences, et qu'elle résout des questions plus ou moins importantes sur cet objet. L'auteur distingue les différentes espèces de chapelets, et éclaircit ce que d'autres ouvrages présentent avec beaucoup de confusion. Sur les indulgences, il indique toujours la date, le pape, et les clauses et prières requises. Dans la dernière partie, sur le jubilé, il propose aussi quelques questions qui offrent encore plus d'intérêt dans la circonstance actuelle, sur la confession et la communion requises, sur les prières et stations, si on peut gagner le jubilé plus d'une fois, si on peut le gagner pour un autre, etc.

Nous croyons donc que l'on regardera cet ouvrage comme un dépôt de notions exactes et de décisions sages. L'auteur, dont nous avons déjà annoncé quelques traités de théologie, a porté dans cette nouvelle production cet esprit de recherche, de méthode et d'exactitude, qui met sur la voie de la vérité. M. l'évêque du Mans, comme nous l'avons dit, a déclaré dans une approbation du 1er février dernier, qu'il avoit jugé ce Traité *digne de la réputation* de l'auteur; il le recommande à ses ecclésiastiques et les invite à expliquer aux fidèles ce qui peut leur être utile dans ce livre.

Depuis, M. l'abbé Bouvier a publié une autre édition de ce même *Traité*, à l'usage des fidèles (1); il a supprimé, dans cette édition, ce qui convenoit spé-

(1) Un gros vol. in-18, prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer, et à Paris, au bureau de ce journal.

cialement aux ecclésiastiques et aux théologiens, et n'a laissé que ce qui étoit plus utile aux ames pieuses. C'est le même ouvrage au fond, mais dégagé de toute discussion. La partie qui traite des différentes espèces d'indulgences et de la manière de les gagner, sera celle qui offrira le plus d'intérêt au commun des fidèles.

Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de recommander un recueil que nous avons déjà annoncé, c'est celui qui a pour titre : *Instructions, Sermons et Mandemens sur le jubilé* (1). On y a réuni ce qui est relatif à cette matière dans les œuvres de Bossuet, de Fénelon, de Massillon, de Fléchier et de Bourdaloue. Les noms seuls de ces prélats et orateurs inspirent l'intérêt et la confiance, et on peut être assuré de trouver dans ce qu'ils ont écrit autant de piété que d'exactitude. On a ajouté, à l'édition déjà faite en 1804, deux mandemens de M. de la Parisière, évêque de Nîmes, mort dans le siècle dernier, et un sermon du Père Turchi, évêque de Parme, mort en 1803. Ces deux prélats n'étoient point indignes d'être associés aux précédens, et ce recueil ne sera pas moins estimé sous le rapport du goût que sous celui de la doctrine.

Enfin l'on vient de publier l'*Année sainte, ou Instruction dogmatique et pratique sur le jubilé* (2), par M. l'abbé Caillau. Cet ouvrage est divisé en deux parties dont la première est dogmatique; elle comprend deux sections, l'une sur les indulgences, l'autre sur le jubilé. L'auteur a renfermé tout ce qui regarde les indulgences dans sept questions. La section du jubilé se compose de trois chapitres, ce que c'est que le jubilé, les faveurs dont il est la source, les œuvres qu'il impose. La deuxième partie de l'*Année sainte* se compose de réflexions et de paraphrases sur les prières prescri-

(1) Un vol. in-12, nouvelle édition, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix 1 fr. A Paris, rue Garancière, n° 10, et au bureau de ce journal.

tes pour le jubilé. Ces réflexions, pleines de piété, peuvent aider les fidèles à se pénétrer des sentimens dont ils doivent être animés dans leurs stations, comme la partie doctrinale du livre nous a paru digne du zèle et de la sagesse d'un de nos plus estimables missionnaires.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La procession générale pour les stations du jubilé a eu lieu hier. Le Roi est arrivé à une heure à Notre-Dame. La famille royale accompagnoit S. M. les princes et princesses de la maison d'Orléans suivoient la procession. Le clergé étoit nombreux, et plusieurs évêques qui se trouvent à Paris s'y étoient joints. Le concours des fidèles étoit immense. Il étoit quatre heures quand les stations ont été finies à Sainte-Geneviève, et le Roi est retourné aux Tuileries. Nous donnerons de plus amples détails dans le numéro prochain.

— Toutes les paroisses de la capitale ont terminé leurs premières stations; les autres ne reprendront qu'après la *Quasimodo*. Mais les stations particulières continuent: à toutes les heures, mais surtout au milieu du jour, un grand nombre de fidèles visitent la métropole et successivement les autres églises. Toutes les classes semblent prendre part à cet exercice de piété; la place de Notre-Dame se trouve quelquefois couverte de voitures, tandis que les gens de pied arrivent des quartiers les plus éloignés. On remarque que même, chemin faisant, chacun se tient recueilli et évite les sujets de distraction ou les entretiens. Ces jours derniers, Mme la duchesse d'Orléans a fait ses stations sans s'être fait annoncer: S. A. R. étoit accompagnée des princesses ses filles et de Mlle d'Orléans, sa belle-sœur. Le samedi 11, M. l'archevêque de Paris a fait des stations particulières en plusieurs églises; M. le préfet de la Seine accompagnoit le prélat et faisoit aussi ses stations. Beaucoup de fonctionnaires et d'hommes distingués se mêlent aussi aux fidèles pour remplir les conditions prescrites et gagner le jubilé.

— Lundi dernier, à midi, M. l'archevêque est allé bénir la nouvelle église du Gros-Caillou. Cette église, qui étoit terminée depuis assez long-temps, n'étoit point encore ouverte, quoiqu'elle soit réclamée par les besoins d'une population nombreuse. Il n'y a point d'autre église dans le quartier, et les habitans sont obligés d'aller ou dans l'église des Invalides ou dans celle de Sainte-Valère, qui est encore plus loin et qui est excessivement petite. On espère que la nouvelle paroisse du Gros-Caillou sera établie après qu'on aura fait dans l'intérieur de l'église les dispositions les plus nécessaires pour tout ce qui tient à la célébration du service divin.

— Mme la Dauphine et MADAME doivent assister le mardi-saint, 21 du mois, au sermon qui sera prêché, dans l'église Saint-Thomas d'Aquin, par M. l'abbé Fayet, prédicateur ordinaire du ROI. Le sermon commencera à une heure précise, et aura pour objet les trois heures d'agonie du Sauveur. L'orateur paraphrasera chacune des sept dernières paroles de Notre-Seigneur. Entre chaque point, il y aura des morceaux de musique exécutés par les musiciens de la chapelle du ROI. Mmes de Chabrol et de Fougères feront la quête pour l'œuvre de Saint-Joseph. L'exercice des trois heures d'agonie aura lieu aussi comme à l'ordinaire à Saint-Roch, le vendredi-saint, à midi. Les méditations seront faites par M. l'abbé Racine.

— Le lundi-saint, à deux heures, aura lieu, à Saint-Sulpice, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés de l'établissement de feu Mme de Carcado. M. l'abbé Guyon fera le discours, qui sera suivi de la quête. Les enfans délaissés ne subsistent, pendant l'été, que de la quête du lundi-saint. On peut adresser les dons aux trésorières, entr'autres, à Mme la comtesse de Saisseval, rue Cassette.

— Un journal a annoncé dimanche dernier que MADAME, duchesse de Berri, avoit la veille visité la communauté des dames de Saint-Michel, dites *les dames du repentir*. Cet énoncé est inexact et seroit désavantageux pour les dames de Saint-Michel, qui n'ont point et ne sauroient avoir le nom de *dames du repentir*. Chacun sait que les dames de Saint-Michel sont des religieuses de Saint-Augustin, fondées dans le dix-septième siècle, par M. Eudes, avec

un quatrième vœu, par lequel elles s'obligent à soigner les victimes du libertinage et à les ramener à la vertu pour les rendre à leurs familles après un temps d'épreuves. C'est pour cela qu'elles donnent à leur maison le nom de refuge. S. A. R. n'étoit pas venue dimanche pour visiter la maison des dames de Saint-Michel, mais le petit couvent de la Madeleine, rue des Postes. Nous avons déjà fait connoître cet établissement, mais il ne sera pas inutile d'y revenir un instant. Parmi les pénitentes dont les dames de Saint-Michel prennent un soin charitable, il en est qui restent dans l'état séculier, et telles sont les filles reçues aujourd'hui dans les maisons du Bon-Pasteur et de Sainte-Marie-égyptienne. D'autres, non contentes d'être revenues à la vertu, souhaitoient encore se fixer par des vœux de religion, et c'est ce qui donna lieu autrefois à la formation du couvent des religieuses pénitentes de la Magdeleine ou Madelonnettes, couvent situé près le temple, mais dont la révolution s'est emparé et qui est aujourd'hui une prison de femmes. Les religieuses pénitentes avoient donc disparu; le désir de les rétablir s'est manifesté parmi quelques filles ferventes du nombre de celles qui ont été recueillies par les dames de Saint-Michel. Leurs instances ont engagé ces dames à leur abandonner un vieux bâtiment au fond de leur jardin. Là, dix ou douze pénitentes s'enfermèrent sous la surveillance de deux religieuses de St-Michel, et y menèrent une vie dure dans les strictes observances de la vie religieuse. Le lamentable évènement du 14 février 1820, qui arriva vers ce temps, ayant fait naître à une princesse désolée la pensée d'une fondation de prières et d'expiation, on lui suggéra l'idée de rétablir le couvent de la Magdeleine et d'y faire prier tous les jours pour l'auguste victime. De ce moment fut arrêté le projet de reconstruire la Magdeleine. MADAME, duchesse de Berri, fit les premiers fonds; le Roi et tous les membres de la famille royale contribuèrent. Le conseil-général du département s'associa pour une somme considérable à cette pieuse fondation. Ce petit couvent est habité par des pénitentes admises aux vœux et cloîtrées; il est gouverné par quelques religieuses de Saint-Michel. On y fait chaque jour des prières pour M. le duc de Berri, et le monument de ce prince se trouve dans l'église. C'est cette fondation, sortie en quelque sorte de la douleur et éclose des larmes,

d'une auguste princesse, qui a été visitée dimanche par MADAME. Elle en a confié la protection à Mme Delavan, et l'a rendue dépositaire de sa sollicitude envers cet établissement, où règne la ferveur la plus grande. On dit que c'est là que M. le président du tribunal de première instance, de concert avec M. le préfet de police, songe à établir ce qu'on appelle la correction paternelle pour les jeunes filles, c'est-à-dire, une réclusion temporaire pour celles dont la conduite inspireroit quelque crainte à leurs parens. Du petit couvent de la Madeleine la princesse s'est rendue, par le jardin, dans la maison des dames de Saint-Michel, qu'elle a visitée en détail. Après avoir reçu les hommages de la communauté des dames, qui est aussi nombreuse qu'édifiante, S. A. R. a bien voulu voir et consoler par des paroles de bonté les filles pénitentes, qui sont distribuées en plusieurs classes où règne l'ordre le plus parfait. La princesse en a témoigné sa satisfaction aux religieuses.

— M. Pierre-Joseph Rey, évêque de Pignerol, dont les mandemens comme les discours portent un caractère touchant d'onction et de piété, adresse à ses diocésains, dans son Mandement pour le carême actuel, des paroles empreintes de tout le feu de la tendresse pastorale. Le prélat regrette de ne pouvoir se faire entendre dans toutes les chaires de son diocèse, pour convaincre, émouvoir et attirer tous les pécheurs :

« La pensée que le carême sera l'époque de la conversion de plusieurs, de l'accroissement de ferveur dans un plus grand nombre, et de l'édification de tous, oui, cette pensée est infiniment consolante, et toutes les rigueurs du jeûne et de l'abstinence disparoissent quand on songe à leur efficacité et aux grâces abondantes dont ces saintes pratiques deviennent la source.

» Mais, d'un autre côté, la pensée que le carême est aussi une époque d'endurcissement pour un certain nombre de pécheurs, dont la réprobation se consomme en quelque manière par l'abus des grâces spéciales qui leur sont offertes; et qui seront peut-être encore cette année ce qu'elles sont, hélas! trop souvent pour quelques-uns, les dernières faveurs de ce genre qui leur sont accordées par la miséricorde; oui, encore une fois, cette pensée nous affecte plus vivement que nous ne pouvons le dire, elle nous rend la vie amère, elle trouble notre repos, et elle allume dans notre ame ce feu de douleur qui affligeoit celle du grand apôtre quand il songeoit aux infortunés pour qui les dons du Seigneur devenoient une occasion de scandale? *Quis scandalizatur et ego non uror?* et n'est-ce pas en pensant au grand

bienfait de sa mission divine, que le Sauveur ne regardoit comme bienheureux que ceux qui en profiteroient, et pour qui elle ne deviendroit point un scandale : *Beatus qui non fuerit scandalizatus in me?* Car enfin, N. T. C. F., il en est du saint temps de carême comme de Jésus-Christ lui-même; il devient l'occasion de la ruine de plusieurs et de la conversion d'un grand nombre : *positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*. Eh! voilà pourquoi nous éprouvons tout à la fois à son approche un malaise et une consolation également inexprimables. Hélas! notre joie est sans bornes pour ceux que les grâces du carême ramèneront, pour ceux qu'elles affermiront; mais notre douleur est sans mesure pour ceux qui s'endurciront, *Continuus dolor cordi meo*, oh! oui, N. T. C. F., *continuus*, c'est bien là l'expression convenable, nous en ressentons jour et nuit la vérité : jamais nous n'aurions cru jadis qu'il pût y avoir dans l'épiscopat un sentiment aussi pénible; hélas! les pécheurs ne le comprennent pas, ils ne savent pas tout ce que nous coûte leur fatale obstination, et tout ce que nous voudrions faire pour y mettre un terme. S'ils pouvoient lire dans notre cœur, ils seroient peut-être touchés de notre profonde affliction, en considérant qu'ils en sont le sujet. Nous oserions presque leur répéter après saint Paul que nous nous offrons volontiers en anathème pour leur salut : *Optabam..... anathema esse...... pro fratribus*...

» Ne croyez pas, N. T. C. F., que nous exagérions ici notre douleur à la vue de tout ce qu'il y a encore de désordres parmi vous, à la vue surtout du funeste éloignement dans lequel continuent de se tenir un nombre malheureusement trop grand de fidèles, au sujet des devoirs de religion les plus essentiels. Ah! si nous ne devions pas un jour rendre compte à Dieu de vos ames, N. T. C. F., vous surtout pauvres pécheurs, et vous très-particulièrement qui languissez dans les habitudes du vice, dans l'ignorance de la religion, dans une insouciance sur vos destinées éternelles qui ressembleroit à la folie si elle ne ressembloit pas à la mort; vous tous, en un mot, qui êtes atteints du mal de ce siècle, c'est-à-dire, de la fatale indifférence; oui, pécheurs, qui que vous soyez, le compte que nous devons rendre de vos ames est notre effroi habituel : vous êtes à notre charge, et jamais il n'y aura de repos pour nous que lorsque nous vous aurons gagnés à la piété et réconciliés avec vous-mêmes. Brebis égarées! c'est après vous que nous devons courir dans le désert; nous voudrions vous charger sur nos épaules et vous épargner les fatigues du retour; mais laissez-vous ramener au bercail. »

— Le conseil de Lucerne a adressé aux cantons catholiques et mixtes de la Suisse, la bulle du Pape pour l'extension du jubilé : ainsi les catholiques suisses jouiront du bienfait de la bulle. Ceux d'Irlande ont aussi en ce moment cet avantage : la bulle du jubilé a dû être publiée à Dublin le dimanche 5 mars, dans la nouvelle église de la Conception, par l'archevêque, le docteur Murray. Le prélat devoit lire

des instructions relatives au jubilé, et concertées entre les évêques d'Irlande, et le jubilé devoit être ouvert, le lundi 6, par une messe solennelle.

— Rien ne seroit plus facile, écrit-on des Pays-Bas, que de répondre à toutes les accusations calomnieuses dont le clergé de ce royaume est l'objet; rien ne seroit plus aisé que de signaler les éloges trompeurs, les sophismes et les absurdités qui se trouvent dans différentes brochures qu'on fait circuler journellement sur le collège philosophique; mais les prêtres n'ont pas la permission de se plaindre. Sous un régime qu'on dit être constitutionnel, toute réclamation est interdite. Ceux qui ont osé élever la voix ont été arrêtés tout à coup par des menaces ou même par des poursuites judiciaires: il n'y a que les partisans du collège philosophique qui osent tout écrire impunément. Le gouvernement a toléré long-temps des caricatures contre les prêtres, et ce n'est que depuis quelques jours qu'on les a interdites; mais les journaux continuent à s'escrimer contre le clergé, contre les Jésuites et contre les droits les plus essentiels de l'Eglise. Ces attaques sont non-seulement protégées, mais encouragées. Un de ces journaux, l'*Oracle de Bruxelles*, disoit le 8 de ce mois: *Jamais la Belgique n'a joui de plus de calme, de tranquillité et de bonheur qu'en ce moment; la tolérance civile et religieuse est complète, tous les cœurs s'attachent de plus en plus au gouvernement qui nous régit.* Cela rappelle les temps de la révolution française, où l'on parloit des douceurs de la liberté, alors que tout le monde gémissoit sous l'oppression. Prétendre que la *tolérance religieuse est complète* alors que les catholiques réclament inutilement contre une suite de mesures désastreuses pour la religion, c'est une contre-vérité si palpable, qu'on pourroit la prendre pour une moquerie. Espère-t-on en imposer à l'Europe par ces peintures dérisoires et ces grossières flatteries? Il ne faut pas un long séjour dans les Pays-Bas pour savoir à quel point différens actes du gouvernement y ont excité de mécontentement et de plaintes. Les catholiques, c'est-à-dire, toute la population de ces provinces, s'y voient en butte à un système organisé de vexations; les libéraux, les protestans, les ennemis de la religion, sont peut-être heureux, contens, tout le reste est dans la douleur, dans la consternation; et c'est dans un tel moment que l'on vient nous faire de belles

phrases sur la tolérance. Hélas! un seul fait dément ces mensonges officieux. Le Pape vient de donner le jubilé à tout l'univers catholique; pourquoi les catholiques belges ne jouissent-ils pas encore de cet avantage? pourquoi sont-ils traités moins favorablement que les catholiques d'autres pays soumis à des princes protestans? Voilà le jubilé ouvert en Irlande; la bulle a été publiée solennellement à Dublin, pourquoi ne le seroit-elle pas à Bruxelles? S'il y a en ce pays une tolérance complète, ainsi qu'on l'assure, qu'elle se montre par les effets.

— Les journaux des Pays-Bas et le *Constitutionnel*, qui est leur écho fidèle, ont parlé avec éloges d'un ecclésiastique, nommé M. Félix, qui a prêché à Bruxelles un sermon en faveur du collège philosophique, et ils se sont récriés contre la partialité de M. l'archevêque de Malines qui a interdit le prédicateur; mais ils n'ont pas dit que le sermon étoit encore moins une apologie du gouvernement qu'une satyre contre le clergé des Pays-Bas. M. Félix, qui est Français d'origine, a présenté les prêtres de la Belgique comme des fanatiques, des hommes sans mœurs, des ivrognes, des énergumènes, des hypocrites, des cerbères, etc. Il a épuisé pour eux tout le dictionnaire des injures, et a révolté ses auditeurs. On dit que M. Félix n'est pas en état d'avoir composé lui-même cette diatribe, et qu'on la lui a fournie de certains bureaux, où le clergé cependant devroit trouver des appuis. On suppose que M. Félix ayant sollicité quelque place de M. G., il lui a été fait des promesses à condition qu'il serviroit les vues de cet administrateur. C'est une tactique déjà employée en d'autres occasions. Des prêtres réclament-ils une augmentation de traitement, une pension de retraite ou d'autres grâces? on leur insinue qu'ils ne peuvent l'obtenir qu'en se montrant favorables au collège philosophique; on va même jusqu'à engager les ecclésiastiques à faire quelque demande au gouvernement, en leur faisant espérer de réussir, pourvu qu'ils se prononcent pour le collège. C'est ainsi, à ce qu'il paroît, qu'on a obtenu une adresse de quelques ecclésiastiques du grand-duché de Luxembourg en faveur du nouvel établissement. Cette adresse a été insérée dans les journaux sans les noms des signataires; nulle part ils ne se trouvent désignés et on n'a pu encore les découvrir. Feu M. l'évêque de Namur avoit fait d'inutiles recherches à ce sujet. Cette

adresse, si elle a existé, car beaucoup de personnes auroient pouvoir en douter, paroît avoir été fabriquée dans un bureau du gouvernement et proposé ensuite à la signature de quelques individus qui étoient intéressés à ne pas déplaire à M. G. Tels sont les moyens dont on se sert pour se procurer quelques défections dans le clergé, et, malgré cela, elles sont rares et peu imposantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On annonce comme certaine la conclusion d'un traité de commerce entre la France et le Brésil, d'après lequel nous aurions obtenu des conditions très-avantageuses.

— Une ordonnance royale du 9 mars, nomme membre de la commission chargée de procéder à la vérification des comptes de 1825, M. Raty, pair de France, MM. de Labouillerie et Sallier, maître des requêtes, Delaitre, Pierret, de Gascq et Briatte, de la cour des comptes.

— L'*Etoile* est citée devant la sixième chambre du tribunal de première instance de Paris, et doit comparoître le mercredi 29 mars. Cette première assignation est donnée au nom de M. le marquis de La Fruglaye, membre de la chambre des députés. Une autre assignation signée d'un grand nombre de membres de la famille de M. de la Chalotais a été déposée dans les bureaux du journal inculpé, pour comparoître le 7 avril prochain.

— M. le duc Matthieu de Montmorency est presque rétabli de son indisposition.

— M. Adelon est nommé professeur à la faculté de médecine de Paris, en remplacement de feu M. Béclard.

— Le théâtre du Cirque olympique, connu à Paris sous le nom des *frères Franconi*, a été entièrement brûlé dans la nuit du 14 au 15 mars. On évalue la perte à 600,000 fr.

— La cour royale de Lyon a rendu, en audience solennelle, un arrêt auquel se rattachent les questions les plus importantes sur l'état civil et sur l'émigration. Un mariage contracté en Suisse, postérieurement à la loi du 20 septembre 1792, qui établissoit en France le mariage civil, mais suivant les usages du pays, c'est-à-dire, pardevant le curé d'une paroisse catholique, a été déclaré bon, valide et inattaquable.

— MM. Pfyffer et Corragioni, impliqués dans le procès de l'avoyer Keller, ont été reconnus innocens par la commission d'enquête et on espère qu'ils seront incessamment mis en liberté.

— Le prince Spada, condamné à dix ans de détention, comme complice de la dernière conspiration des *carbonari*, a obtenu un

élargissement. Il doit se rendre en exil dans les États du roi de Danemarck.

— Le brick de guerre espagnol, *la Comète*, est rentré à Cadix, après avoir capturé deux bricks-goëlettes, deux goëlettes et deux *balandras*, montées par des insurgés colombiens.

— Plusieurs Français figurent parmi les bandes révolutionnaires qui ont débarqué dernièrement sur les côtes du royaume de Valence et qui ont été fusillés. On en compte sept, savoir, Jacques Montyre, de Paris; Jean Lamarque, de Bordeaux; Théodore Pot, de Lyon; Jean Sauval, d'Aurillac; Jean Boulanger, Pierre Barthélemi et Léon Julien.

— Si l'on en croit un journal qui est ordinairement bien informé, les Anglais seroient sur le point d'avoir une guerre sérieuse à soutenir dans le nord de l'Inde avec les Birmans.

— Le cœur du feu roi de Bavière a été déposé dans la sainte chapelle d'Œttingen, le 28 février. Il fut reçu à l'entrée de l'église par le clergé et les autorités, et le lendemain, M. l'évêque de Streber célébra un service funèbre à la suite duquel le vase contenant le cœur du roi fut porté et placé processionnellement dans l'endroit qui lui étoit destiné.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 mars, les 32 articles du projet de loi concernant la répression des délits et des crimes commis par des Français dans les échelles du Levant, ont été successivement adoptés avec divers amendemens consentis par le ministre.

Le projet de loi lui-même a été voté au scrutin et a obtenu 139 voix sur 143.

Le 16 mars, la chambre s'est occupée de la présentation de trois candidats pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, devenue vacante par la démission de M. le comte Mollien. Les candidats sont MM. de Villemanzy, d'Orvilliers et Portal.

La discussion sur la loi relative aux successions et substitutions, qui avoit été fixée au samedi 18 a été remise au 28, à cause des fêtes de Pâque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13 mars, M. le président lit le 1er article de la loi concernant les colons de Saint-Domingue. M. de Cambon propose, sur cet article, un amendement que M. de Bouville modifie dans sa dernière disposition en abandonnant à une ordonnance royale le soin de répartir les 150 millions d'indemnité. M. de Villèle pense qu'il n'y a pas autre chose à faire que d'adopter l'article tel qu'il est. Les modifications proposées ne servent qu'à attester la difficulté de présenter des objections sérieuses.

M. Leclerc de Beaulieu appuie le sous-amendement de M. de Bouville. M. Hyde de Neuville le combat parce qu'il considère l'ordonnance d'émancipation comme illégale. Que demandent les ministres? que ces colons soient dépossédés sans compensation réelle; on leur assure pour garantie la loyauté du Roi de France, qui promet la loyauté du président Boyer. Ah! sans doute, dit M. de Neuville, la loyauté du Roi de France est un trésor inépuisable, mais qu'attendre de la loyauté d'hommes dont les bras sont encore teints du sang de nos pères, dont l'arrogance a passé toutes les bornes. « Nous reconnoître, ont-ils dit, la souveraineté du Roi de France! nous recevoir ses ordonnances avec reconnoissance et respect! non, non. » Voilà les hommes en la loyauté desquels vous demandez que les colons se confient.

M. de Castelbajac examine les amendemens et croit qu'ils ne sont pas admissibles. M. de Saint-Cricq annonce que déjà les échanges du commerce français avec Haïti s'élèvent à 30 millions, et que bientôt ils s'éléveront à quarante. Ce trafic, se faisant par des vaisseaux français, emploie chaque année une centaine de navires, formant un total de 25,000 tonneaux.

L'amendement de M. de Cambon et le sous-amendement de M. de Bouville sont mis aux voix et rejetés à une forte majorité. La discussion s'engage sur l'art. 1er. M. Agier parle contre cet article. M. Mestadier ne pense pas que l'ordonnance du 17 avril ait été intempestive; d'ailleurs la chose est faite, qu'importe une république de plus ou de moins?

M. C. Perrier demande si les 24 millions dont a parlé M. le ministre des finances ont été payés, il ne le croit pas. M. Boucher se plaint de ce que rien ne garantit la rentrée effective des 150 millions. M. de Villèle justifie les mesures prises par le ministre des finances. M. C. Perrier demande les motifs des privilèges accordés à certains banquiers. M. de Villèle répond que les explications qu'il a données suffisent. Un dialogue assez vif et prolongé s'engage entre MM. le ministre des finances, de la Bourdonnaye et C. Perrier.

L'article 1er est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

Le 14 mars, M. le président lit le second article de la loi relative à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. Gautier propose un amendement que combat M. le ministre des finances et qu'appuie M. de Gérès. L'amendement est rejeté. M. Duhamel demande qu'on exclue les héritiers collatéraux autres que les frères et sœurs, neveux et nièces. M. de Martignac s'oppose à cette proposition, ainsi que M. Sébastiani. MM. Josse-Beauvoir, Bonnet et Dudon la soutiennent comme très-juste. M. le ministre de l'intérieur la condamne comme dérogeant au droit commun.

M. Mestadier pense que l'amendement est une inconséquence. M. de la Bourdonnaye en demande le reject. M. le ministre des finances répond à M. de la Bourdonnaye. L'amendement de M. Duhamel est rejeté. Un autre amendement de la commission est également rejeté sur les explications de M. le ministre de l'intérieur. L'article 2 est adopté. M. Hyde de Neuville fait quelques observations sur l'article 3, qui est adopté aussi bien que les deux suivans. M. le ministre

des finances demande le renvoi de la discussion sur un amendement présenté par la commission, concernant l'art. 6. Cette proposition est adoptée et la séance est levée.

Le 15 mars, M. Pardessus expose les motifs qui ont engagé la commission à proposer un amendement à l'article 6 du projet de loi relatif à l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue. Cet article, amendé par la commission, et l'article 7 sont adoptés.

M. Casimir Perrier voudroit obtenir quelques explications sur l'époque des paiemens. M. le ministre des finances en donne, que l'honorable membre ne trouve pas satisfaisantes. Il se plaint de ce qu'on ait acheté des rentes pour les colons. M. le ministre des finances lui répond de nouveau, et déclare qu'il croit avoir satisfait à toutes les objections. M. Casimir Perrier demande à indiquer à la chambre les différens points sur lesquels le ministre n'a point du tout répondu. M. le président l'avertit qu'il ne peut lui accorder une troisième fois la parole sans consulter la chambre. M. le ministre des finances a déjà parlé trois fois, s'écrie M. Perrier, pourquoi n'en ferois-je pas autant? La chambre lui permet, après une légère agitation, de parler pour la troisième fois sur les achats de rentes par la caisse des consignations. M. de Villèle s'efforce de détruire les objections du préopinant.

L'article 8 est adopté. On passe à l'article 9, sur lequel divers amendemens ont été proposés par MM. de Frénilly, Duhamel, Fleuriau de Bellevue, Pavy et Bonnet. M. Ricard, du Gard, fait une proposition qui est rejetée à une forte majorité, ainsi que l'amendement de M. Bonnet. M. de Sesmaisons en développe un autre, sur lequel on renvoie la délibération au lendemain.

Le 16 mars, on reprend la discussion sur l'amendement de M. de Sesmaisons. M. Bonnet le combat comme injuste sous tous les rapports; M. Gautier le regarde comme contraire à tous les principes; M. Mestadier le repousse également; M. de Vaublanc le soutient et M. le ministre de l'intérieur demande que l'art. 9 soit adopté tel qu'il a été présenté. M. Duhamel appuie l'amendement, mais sa voix est étouffée par les cris : Aux voix! la clôture! La clôture est prononcé, et l'amendement de M. de Sesmaison est rejeté à une immense majorité.

M. de Frénilly en propose un autre auquel M. Sébastiani reproche de n'être que la reproduction du précédent qu'on vient de rejeter. M. Humann demande qu'on ne permette pas aux créanciers d'assaillir les colons. M. Mestadier estime très-sage la proposition de M. de Frénilly, à laquelle cependant il indique un léger changement de rédaction. M. Pardessus croit qu'elle est dangereuse parce que certains débiteurs pourroient en abuser. M. Mestadier en convient, mais il a eu seulement l'intention de rendre l'amendement moins mauvais. M. le ministre des finances pense que la disposition qu'il contient seroit inexécutable, et donneroit lieu à des fraudes et à des procès interminables.

M. de Frénilly demande le renvoi des quatre amendemens à la commission. M. Hyde de Neuville élève une difficulté sur l'article 9; c'est qu'il se trouveroit une classe de créanciers qui ne pourroient

rien réclamer. M. de Vaublanc croit qu'avec la loi telle qu'elle est proposée les colons ne perdroient pas seulement les neuf dixièmes, il en est qui ne recevroient absolument rien. Le renvoi à la commission est ordonné. M. Pavy développe un autre amendement, que la chambre renvoie également à la commission. L'article 10 est adopté.

Il y a long-temps qu'on a pu remarquer dans nos libéraux une tendre prédilection pour les curés et un dévoûment bien plus généreux encore pour les desservans. Cette générosité n'a pas encore été, il est vrai, jusqu'à partager leurs richesses avec ces membres vénérables du clergé; mais en revanche, ils font les vœux les plus ardens pour leur fortune. Faute de mieux, ils leur ont prodigué une touchante bonne volonté, dont les démonstrations ont eu apparemment trop d'éclat pour n'avoir pas quelque jour un effet réel. Aujourd'hui, MM. Menard et Desenne viennent offrir aux ecclésiastiques le tribut de leur zèle; ce tribut n'est point un vil métal, mais de brillantes lumières qu'on veut répandre parmi le clergé. Ces judicieux libraires n'ont pu s'imaginer qu'il fût interdit à un prêtre de lire d'autres ouvrages que des livres de piété, et ils ont composé, exprès pour les ecclésiastiques, un catalogue où l'on trouve un goût et un discernement exquis; c'est un choix plein d'à-propos et de sagacité, et il ne tiendra pas aux curés de charmer maintenant la solitude de leur vie retirée. Comment, par exemple, ne liroient-ils pas avec délices, et ce bon Diderot qui formoit pour eux des vœux si philantropiques, et Voltaire qui les aimoit comme la prunelle de ses yeux, et le modeste Piron qui leur apprendra la retenue avec laquelle il convient de parler aux jeunes vierges et aux enfans innocens, et le sage Champfort, et le dévot Saint-Lambert, et l'estimable Beaumarchais, et le grave Dorat, et le sévère Chaulieu, et tant d'autres Pères de l'Eglise, que MM. Menard et Desenne proposent de placer sur les mêmes tablettes, à côté de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, des théologiens et des ascétiques? Et combien tout cela coûtera-t-il? rien ou presque rien, 500 fr. ou 360 fr., au choix des amateurs. Cela vaut-il la peine de s'en passer, et n'est-on pas forcé d'admirer ces honnêtes libraires, qui savent si bien allier à la plus touchante bienveillance le goût délicat des convenances? D.

Mandement de Mgr l'évêque de Chartres sur le Jubilé.

Si nous nous arrêtons un instant sur ce Mandement, c'est moins pour en extraire ce qui a rapport au jubilé que pour en citer des fragmens relatifs aux circonstances où se trouve la religion. Le prélat, profondément pénétré des dangers qui la menacent, signale ses maux avec des accens d'autant plus énergiques qu'ils partent de l'ame. Il peint avec une effrayante vérité les égaremens de notre orgueil :

« Ne nous le dissimulons point, N. T. C. F., ou c'en est fait de la société humaine, ou il faut que de semblables grâces la renouvellent et la sauvent. Quelles opinions inconnues jusqu'ici s'établissent! quelles doctrines insensées et désastreuses s'accréditent tous les jours! Vous le voyez, aucun dogme du christianisme n'est plus respecté, aucun débris des vérités et des lois même naturelles n'échappe au naufrage : l'impiété brise, renverse tout dans sa course rapide, et, touchant presque au terme de ses efforts, elle nous montre de près comme un gouffre où elle va précipiter le monde, l'effroyable abîme de l'athéisme.

» Tous les siècles ont vu des novateurs, des hérésiarques, des esprits superbes qui ont attenté aux droits de la raison et fait souffrir à la religion de cruels outrages; mais ces fameux artisans de troubles et de discordes ne seroient que des esclaves des préjugés et des ames pusillanimes aux yeux de nos modernes impies. Ces hommes, qui furent l'effroi ou le scandale de leur temps, verroient eux-mêmes avec épouvante l'excès d'orgueil et de délire où l'incrédulité est montée; ils pâliroient à la vue de leurs successeurs, et, peut-être guéris par le spectacle de tant d'audace, ils rassembleroient les lambeaux épars de la loi divine qu'ils avoient déchirée, ils lui rendroient son intégrité et son éclat, et ils expieroient par leurs larmes les blessures qu'ils avoient faites à son unité sainte.

» L'esprit humain est donc près de descendre au dernier degré d'aveuglement et de dégradation; et, puisqu'il en est ainsi, quels cris ne devons-nous point pousser vers Dieu pour qu'il nous tende la main! par quels sanglots, par quelles larmes de sang ne devons-nous pas prévenir ses vengeances! quelle doit être l'ardeur de notre piété, la ferveur de notre pénitence! Mais je ne vous ai montré encore qu'une partie de nos maux. Quand l'esprit a rejeté toute vérité, le cœur ne connoît plus aucune règle, l'homme s'abîme dans une corruption sans fond et sans limites; et voilà où nous en som-

mes, N. T. C. F., grâce à cette circulation effroyable et impunie des plus perverses doctrines : les désirs si mystérieux et quelquefois si noirs du cœur de l'homme ne sont plus réprimés par rien; ils semblent ne plus se défier d'eux-mêmes ni de leur déréglement le plus monstrueux.

» On se permet les plus grands attentats comme on cède à une fantaisie innocente; les actes d'une horrible férocité ne paroissent plus qu'un passe-temps ou un caprice, et l'indépendance totale à l'égard de Dieu met dans les ames je ne sais quelle dépravation inexplicable, qui leur fait trouver dans le crime un sel qui les pique et un attrait affreux qui, sans aucun mélange d'intérêt, les pousse et les emporte. Autrefois un suicide attristoit toute une ville, toute une province; c'étoit un de ces évènemens sinistres qu'on racontoit en frissonnant et qu'on apprenoit avec effroi; aujourd'hui plusieurs centaines de malheureux qui s'égorgent eux-mêmes dans le cours d'une année excitent à peine l'attention. Ces écrits, échos journaliers de la renommée, ne nous parlent que d'empoisonnemens et de meurtres; des documens authentiques attestent les progrès du libertinage, dont les fruits déplorables se multiplient bien au-delà de ce qu'on a jamais vu chez les sociétés civilisées; enfin un sexe timide saisit le fer, exécute des assassinats ou les dirige; et l'enfance elle-même prouve trop souvent qu'elle est initiée dans tous les secrets et tous les raffinemens de la scélératesse : tout est donc également ruiné, et croyances et mœurs; et l'impiété n'a qu'à s'applaudir en voyant les objets de sa haine la plus implacable succomber sous ses efforts, c'est-à-dire, la vertu s'éteindre à côté de la vérité expirante. »

M. l'évêque de Chartres voudroit pouvoir exposer rapidement les considérations puissantes qui justifient la foi du chrétien; ne pouvant embrasser un si vaste sujet, il renvoie aux savantes et solides conférences qu'a publiées dernièrement un prélat éloquent. Il se borne à prémunir les fidèles imprudens et surtout la jeunesse contre des productions trop répandues :

« Ces écrivains nous sont bien connus, N. T. C. F.; jugez vous-mêmes s'il vous est permis de hasarder votre éternité sur la foi de leurs extravagans systèmes. L'un ayant remarqué, parmi les désignations fortuites et innombrables qu'on a données aux différens astres, quelques noms qui ont un rapport souvent éloigné avec les objets du culte ou de la vénération des chrétiens, a rêvé que le christianisme n'étoit qu'une allégorie. Renversant impitoyablement toute l'histoire, pour substituer aux faits les plus avérés ses fades conjectures, et ses suppositions violentes et forcées, il veut que tout ce que nous racontons de la fondation et des commencemens de la foi ne soit qu'une fable, comme si les siècles qui ont suivi le règne d'Auguste, et qui présentent, soit parmi les Juifs et les idolâtres, soit

parmi les chrétiens, une foule d'hommes d'un talent éminent et d'une haute érudition, pouvoient être traités comme les temps fabuleux où la vérité est masquée et défigurée de mille manières, et qui n'offrent rien que d'incertain! comme si la persuasion de tous les chrétiens de ces premiers temps, fortifiée par les témoignages de tous les auteurs juifs et païens, qui ont eu occasion de parler de leur culte, ne formoit pas la notoriété la plus irrécusable! comme si des savans, des philosophes, qui, après avoir embrassé la foi, se sont sacrifiés pour elle, auroient été plus disposés à donner leur sang pour une fable évidente, que nous ne le serions nous-mêmes à nous laisser égorger pour soutenir qu'il avoit existé sous Louis XIV un homme prodigieux, fameux par la beauté de sa doctrine, par le nombre de ses disciples, et dont cependant personne n'auroit entendu parler! comme si les Juifs se seroient laissé persécuter pendant dix-huit siècles, pour un crime grossièrement controuvé! enfin, comme si les Justin, les Tertullien, les Cyprien, si voisins de l'origine, avoient été des idiots, et que les Celse, les Julien, les Porphyre, qui avouoient les faits essentiels de l'Evangile, eussent été eux-mêmes des stupides! Quel plus grand outrage au bon sens, que de mettre au jour des rêves si dégoûtans et si bizarres? et quoi de plus déshonorant pour notre siècle, que de voir qu'on se plaît à propager les impiétés monstrueuses de cet athée, et les folles conceptions de ce visionnaire?

» Quelle joie pour les impies, s'ils pouvoient trouver en défaut nos historiens sacrés! Ils se sont flattés que des monumens, dont une expédition dirigée plutôt contre Moïse que contre l'empereur des Musulmans, leur a procuré la découverte, leur ménageroient cette douce satisfaction. Ils ont voulu persuader au monde que ces antiques représentations, trouvées sur le bord du Nil, reculoient l'origine des sociétés bien au-delà de l'époque assignée par nos livres saints. Ils consentent seulement à adoucir les conséquences de leurs calculs, et ils veulent bien réduire l'âge du monde à une durée de douze ou de quinze mille ans. Sans parler de quantité d'endroits foibles, que la connoissance de l'antiquité et des astres fait découvrir dans ce système, mais que ses défenseurs dissimulent avec soin, attentifs qu'ils sont *à garder la clef de la science*, et à ne point éventer les ressources qu'elle fourniroit à leurs adversaires : à quel homme sensé persuadera-t-on que des peuples, qu'on suppose si éclairés, et qui avoient, sans doute par là même la faculté de communiquer leurs pensées, de les représenter d'une manière durable, et de les transmettre à leur postérité, n'aient pas su laisser des traces bien marquées, et des mémoires authentiques de tant de belles entreprises, et de grandes choses qui ont dû remplir un espace de sept à huit mille ans? Comment expliquer que là où l'on devroit trouver une histoire pleine, suivie, racontant les évènemens et les merveilles d'une multitude de siècles, on ne trouve qu'un vide complet, un morne silence, et de profondes ténèbres? Ce n'est pas tout; nous savons, d'une manière indubitable, qu'à une certaine époque les peuples voisins de l'Égypte étoient plongés dans la plus grossière

ignorance, qu'ils étoient étrangers à tous les arts, que leurs palais étoient des tentes ou des chaumières, leurs temples des groupes d'arbres, leurs autels des pierres grossièrement taillées; et dans ce temps-là même, une grande nation, dont rien ne les séparoit, auroit vu briller dans son sein, depuis des milliers d'années, les lumières, la science, la connoissance exquise des arts les plus relevés; et il ne seroit pas échappé le moindre rayon de tant de lumières hors du point précis où finissoit cet empire! Le commerce, les intérêts réciproques, la curiosité, le besoin de trouver des admirateurs, n'auroient point forcé les barrières inexplicables où venoient expirer la civilisation et la gloire de ce peuple? Quel paradoxe! quel mystère! Enfin les plus savans naturalistes de nos jours s'accordent à dire que rien n'est prouvé, s'il ne l'est que le monde a été submergé par une inondation universelle, il y a cinq mille ans environ. Par quel miracle ces portiques et ces monumens égyptiens ont-ils échappé à la submersion et à la catastrophe générale? N'insistons pas, N. T. C. F., et bornons-nous à bénir Dieu de ce qu'il montre la vérité de notre foi dans la haine aveugle qu'on lui porte, et dans l'absurdité des moyens qu'on emploie pour la détruire.

» Que vous dirai-je d'un livre dont l'auteur a pris soin en mourant d'assurer l'immense propagation de ses blasphèmes, lesquels ont circulé en effet avec toute la rapidité qu'il pouvoit souhaiter; d'un livre où l'athée qui l'a composé rassemble tous les cultes sous divers étendards, où il fait dire au défenseur de notre foi toutes les puérilités et toutes les sottises qui peuvent décréditer sa cause, où il met en pièces le christianisme, supprime ses preuves, ses autorités, ses titres éclatans à la soumission des esprits, dénature tous ses dogmes, et n'étale que ses difficultés qu'il exagère avec tout l'emportement et toute l'éloquence de la haine, et où, par ces travestissemens et par ce manége, il parvient aisément à livrer la croyance des Corneille, des Racine, des Pascal, des Bossuet, des Fénelon, aux insultes et à la risée d'une troupe stupide de Derviches et de Brachmanes?

» Que dirai-je encore de ce recueil d'obscénités, et de ces récits, la plupart suspects ou apocryphes, tracés de la même main qui signa l'arrêt du plus vertueux de nos rois? La boue infecte jetée sur la religion par un tel écrivain, lui est un ornement plus précieux que les pierreries et les plus riches couronnes. Que peut-on conclure, N. T. C. F., de ces abominables compilations? Qu'un auteur, doué d'un instinct semblable à celui de ces animaux qui vont se nourrir et se gonfler de tous les poisons que produit la nature, aille fouiller de toutes parts; qu'il accumule dans de gros volumes des milliers d'anecdotes vraies ou fausses relatives à la magistrature française, aux hommes qui ont suivi parmi nous dans les divers âges, la profession des armes ou celle des lettres; qu'il supprime avec soin tous les sujets d'admiration et d'éloges; qu'il ne rapporte que les violences, les vexations, les injustices, les noirceurs; il inspirera d'abord aux esprits foibles et aux lecteurs crédules une horreur profonde pour ceux qui ont parcouru ou qui parcourent ces nobles carrières : mais la gloire de ces professions en souffrira-t-elle quelque atteinte? Non,

sans doute, N. T. C. F., et, malgré tous les efforts de cet infâme chroniqueur, il n'en sera pas moins vrai que la France se glorifiera à jamais de la multitude des grands magistrats qu'elle a produits, de la supériorité de ses écrivains, du courage invincible de ses guerriers.

» Je ne dirai rien de ces écrits historiques qu'on jette avec profusion dans le public. Qu'y voit-on que les effets de la haine, aussi inconsidérée que violente, qu'on a su inspirer à quelques jeunes gens, dont ils sont l'ouvrage, pour les doctrines les plus pures et pour la religion de leurs pères? Sans doute on ne peut qu'être pénétré de douleur, en voyant qu'on a su égarer à ce point un âge peu propre à repousser les fureurs d'une impiété haineuse et systématique; mais d'ailleurs quel besoin de réfuter des narrations précipitées, où l'on passe sous silence tout ce qui est favorable à la religion et à ses ministres, tous les monumens de leur vertu, tous les correctifs de leurs écarts; où il est évident, en un mot, qu'on a tout plié, tout sacrifié au projet d'anéantir la foi et d'avilir le sacerdoce? »

Nous supprimons, faute d'espace, la suite de ce Mandement où M. Clausel de Montals signale avec énergie les maux que traîne après soi l'impiété, et nous nous bornons à citer le passage suivant dont il ne sera pas difficile de faire l'application :

« Enfin, pour tarir la source de tous les malheurs et de tous les désordres, faites descendre du ciel les grâces les plus puissantes, les plus irrésistibles qu'il garde dans ses trésors. Qu'elles touchent et qu'elles éclairent ces hommes à qui on semble abandonner le sceptre de l'opinion, c'est-à-dire, celui qui dispose des choses humaines et brise à la fin tous les autres; ces hommes qui sont les habiles, parce qu'ils s'avancent dans un chemin que mille circonstances leur facilitent et leur aplanissent, qui jouent avec le blasphème, s'amusent des voiles légers dont ils enveloppent de temps en temps leurs noires pensées, prennent pour une ingénieuse dissimulation une fourberie visible et palpable, et qui, par le sang-froid et peut-être par la délectation secrète avec laquelle ils envisagent les malheurs qu'ils s'efforcent de renouveler, par leur malignité profonde, par leur hypocrisie, par le cours qu'ils s'appliquent à donner aux impiétés les plus révoltantes et à l'athéisme, sont sans contredit les corrupteurs les plus coupables et les plus grands ennemis de la société humaine qui aient jamais paru sur la terre. »

D'après le dispositif de ce Mandement le jubilé commencera dans le diocèse de Chartres le lundi 3 avril, et finira le 1er octobre. Des prédications auront lieu dans l'église cathédrale au commencement du jubilé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il a dû se tenir à Rome, le lundi 13, un consistoire où le Pape a préconisé des sujets pour les évêchés vacans et promu M. l'archevêque de Reims au cardinalat.

— La procession générale qui a eu lieu vendredi dernier pour les stations du jubilé, avoit attiré un immense concours. A une heure précise, le ROI, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME, sont arrivés à Notre-Dame. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier, et plusieurs seigneurs, accompagnoient Sa Majesté. M. le cardinal de La Fare, premier aumônier de Mme la Dauphine, suivoit cette princesse. La famille royale a été reçue par M. l'archevêque avec les honneurs accoutumés. M. le duc d'Orléans, M. le duc de Chartres, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, ont suivi la procession. La première station s'est faite à Notre-Dame, et la deuxième à l'Hôtel-Dieu, où on avoit érigé un autel sous le péristyle. La foule remplissoit le parvis et les fidèles se sont mis à genoux sur la place pour réciter les prières prescrites. Après cette deuxième station, la procession, dont la tête s'étoit déjà portée au pont Saint-Michel, s'est mise en marche. Le clergé formoit un cortège imposant et nombreux: Les séminaires, savoir, ceux de la rue du Regard, du Saint-Esprit, des Irlandais, de Picpus, de Saint-Lazare, de la rue Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Sulpice, plusieurs communautés ecclésiastiques, le clergé des paroisses, les curés de la capitale en étole, le chapitre métropolitain, marchoient avec ordre et tenoient un long espace. Plusieurs évêques s'étoient joints à la procession, M. l'archevêque de Nisibe, nonce apostolique, accompagné des ecclésiastiques attachés à la nonciature; MM. les archevêques d'Aix et de Bourges, M. l'ancien évêque de Tulles, MM. les évêques de Nantes, de Quimper, de Caryste et de Tempe, en rochet et camail, précédoient M. l'archevêque de Paris, aussi en rochet et en camail. Le prélat avoit en tête la mitre blanche. Devant lui, quatre ecclésiastiques portoient la châsse contenant les reliques de saint Pierre et de saint Paul. Après M. l'archevêque, étoient immédiatement

les princes et princesses, accompagnés de leur maison. Sur tout le passage les troupes formoient la haie; ces troupes étoient composées de la garde royale, de la garde nationale et de détachemens de la ligne. Les maisons étoient tendues comme pour la procession de la Fête-Dieu, et des drapeaux blancs pendoient aux fenêtres. Beaucoup de pairs, de députés, des magistrats, les deux préfets, les maires et adjoints de la capitale, marchoient après le Roi; plusieurs étoient en costume, mais un bien plus grand nombre étoient confondus dans la foule des fidèles. Cette foule offroit un aspect remarquable. Quoique dans l'éloignement on ne pût entendre les prières que récitoit le clergé, chacun s'y unissoit en secret et se tenoit, autant que possible, dans le recueillement. Toute la rue de la Harpe à une grande distance étoit couverte de monde. La troisième station a eu lieu à la Sorbonne où les docteurs et professeurs sont venus recevoir le Roi. M. le doyen de la Faculté a complimenté S. M. Après la station, la procession s'est dirigée par la rue Sainte-Hyacinthe vers l'église Sainte-Geneviève où le clergé est entré. Les missionnaires ont reçu le Roi à son entrée dans l'église. Là s'est faite la quatrième et dernière station; la vaste place qui est devant l'église étoit remplie de fidèles qui se sont mis à genoux pour les prières prescrites, et l'affluence se prolongeoit dans toutes les rues adjacentes. Les stations étant terminées, le Roi et les princes sont remontés en voiture; mais le clergé est retourné processionnellement à la métropole, en passant devant Saint-Etienne-du-Mont et par la place Maubert. Arrivé à Notre-Dame, M. l'archevêque a donné la bénédiction. Le plus beau temps a favorisé la procession qui a fini à cinq heures,

— Madame, duchesse de Berri, continue ses stations, et presque chaque jour visite plusieurs églises de la capitale. Le 14 de ce mois, S. A. R. alla dans la maison de la rue Barbette. Elle fut reçue à l'entrée de la chapelle par M. l'archevêque de Paris, M. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur et Mme de Lézeau, supérieure. Après avoir fait ses prières, la princesse visita l'établissement et parla avec bonté aux maîtresses et aux élèves. Le surlendemain, Madame alla aux Quinze-Vingts; elle y fut reçue par M. l'abbé Perreau, grand-vicaire, en l'absence de M. le cardinal grand-aumônier, et par les administrateurs, M. le duc de Rivière

et M. Dégérando, S. A. R. visita l'infirmerie et les écoles, et laissa aux aveugles des témoignages de sa charité. Samedi dernier, la princesse alla faire ses stations dans l'église Saint-Sulpice. Elle n'avoit point prévenu de son arrivée, et s'est retirée après avoir fait ses prières.

— La commission ecclésiastique chargée de dresser un projet de réglement pour les hautes études a tenu, le samedi 11, sa deuxième séance. Depuis, elle en a tenu trois autres. Rien ne transpire du résultat de ses délibérations.

— Nous avons annoncé une édition de la *Bulle et de l'Encyclique* sur le jubilé; ces deux pièces également édifiantes et bien écrites et dont nous n'avions pu donner que la traduction méritent d'être connues aussi dans le texte original. Le souverain pontife y tient le langage le plus digne du père commun des fidèles, et les exhortations qu'il adresse sont pleines de sagesse comme d'onction. Quant à la traduction, elle a été revue avec le plus grand soin, et l'on n'a rien omis pour la rendre exacte, fidèle, et pour la mettre en harmonie avec le texte latin. Cette édition, en latin et en français, intéressera donc les pieux fidèles (1).

— Nous n'avons pu encore qu'annoncer en quelques lignes l'*Instruction pastorale de M. l'évêque de Meaux, au sujet des attaques livrées, dans ces derniers temps, à la religion et à ses ministres*. Cette Instruction, qui est datée du 1er février dernier, forme un in-8° de 36 pages, et venge la religion et le clergé contre des attaques pleines d'injustice et de malignité. Le zélé prélat s'étonne de cette manie ou plutôt de cette fureur avec laquelle certains écrivains affectent de traiter des sujets relatifs à la religion. Des gens qui ne la connoissent pas, qui ne l'ont point étudiée, qui ne s'occupoient ni d'elle ni de ses pratiques, s'avisent tout à coup d'en parler; est-ce pour dire le bien qu'elle produit, les vertus qu'elle conseille, les malheureux qu'elle console? Non, jamais; c'est pour tourner en ridicule, et ses préceptes, et ses cérémonies, et ses institutions, et tout ce qui la concerne, et ceux qui la pratiquent et ceux qui la défendent, tandis qu'au contraire on vante tout ce qui est contre elle,

(1) In-8°, prix, 1 franc 25 cent. et 1 franc 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

qu'on recommande les écrits des incrédules, qu'on appelle l'intérêt sur les protestans, etc. C'est ainsi que ces écrivains, ces journalistes, soutiennent la cause de la religion :

« Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit des ministres de l'autel, que ces prétendus défenseurs de la religion, lèvent le masque : ils les accableront de tout le poids de leur haine. Ils savent qu'entre leurs mains reposent ses plus chers intérêts, et que, leur ôter la confiance des peuples, c'est la priver de son appui le plus solide; aussi multiplieront-ils leurs efforts pour les rendre odieux, en les rendant coupables; leur œil inquiet parcourra toutes les parties de la France; partout ils ramasseront dans la boue les bruits, les soupçons, que peut-être, leurs partisans eux-mêmes se plaisent à faire courir. Tout sera recueilli avec soin et présenté au public sous les dehors de la vérité. S'ils racontent des faits, ils y ajouteront ce qui peut servir leur cause, ils en retrancheront ce qui peut leur nuire, ils tairont l'endroit où ils se sont passés, le nom des prétendus coupables. Vient-on à réclamer contre leurs assertions mensongères? ils garderont le silence. Les méprise-t-on assez pour ne pas leur répondre? ils en prendront acte, comme d'un aveu. C'est ainsi qu'ils observent ce que leur avoit recommandé le père des philosophes, *calomniez, calomniez, parce que la calomnie laisse toujours après elle des traces impures.* Tandis que la loi ne prononce et ne peut prononcer que sur les choses qui tombent sous les sens, ils s'établiront juges des pensées des autres; ils iront fouiller jusqu'au fond des cœurs, pour y trouver, lorsque tout annonce le contraire, des intentions perfides, oubliant sans doute, qu'il existe une distance immense du cœur de l'homme de bien à celui du méchant. »

M. de Cosnac entrant ensuite dans le détail discute l'un après l'autre les principaux griefs des détracteurs du clergé, les papes, les libertés gallicanes, les missionnaires, les Jésuites. Sur tous ces points, le judicieux prélat dissipe de vains reproches et fait tomber des accusations passionnées :

« Est-il juste, est-il convenable, est-ce d'un catholique attaché à sa religion, d'aller fouiller dans les archives de ces temps, qu'ils appellent eux-mêmes des temps d'ignorance et de ténèbres, pour y chercher les traits qu'ils veulent lancer aujourd'hui contre le premier de tous les évêques? Est-il juste, tandis qu'un protestant lui-même, admire la série de ces papes, presque toujours supérieurs à leur siècle, qu'ils viennent ici nous révéler les abus que quelques-uns d'entre eux ont pu faire de leur autorité, abus plus d'une fois utiles, dans ces temps de désordre, où il falloit souvent une autorité respectable aux yeux de tous pour les forcer à rentrer dans l'ordre? Et qu'ont de commun ces siècles avec celui où nous vivons? Les prétendues lumières du jour, l'impiété qui lève partout une tête altière,

qui s'introduit dans toutes les classes de la société, jusque dans les chaumières mêmes, l'indifférence des peuples pour la religion de leurs pères, n'opposent-elles pas une barrière assez forte aux entreprises des papes, s'ils en avoient seulement la pensée? Mais qu'offre donc de si effrayant l'histoire des deux derniers pontifes de Rome, le caractère connu de celui qui occupe aujourd'hui la chaire de saint Pierre? Etoit-il donc à craindre ce Pie VI, qui se soumet aux longueurs, aux peines, aux désagrémens inévitables du voyage, que lui fait entreprendre la cause de la religion compromise par un prince abusé, et meurt dans les fers dont le charge le gouvernement français, modèle de patience, de résignation, de courage, honoré, plaint et respecté de tous les fidèles? ce Pie VII, son successeur, ce pontife, si humble et si doux, qui porte la condescendance jusqu'à ses dernières bornes, lorsqu'il s'agit des intérêts de la religion confiée à ses soins? Et qu'ont-ils à reprocher à Léon XII? peut-être ses vertus, sa trop grande surveillance sur les ennemis de l'autel des trônes, sa juste sévérité dans les châtimens dont on punit leurs crimes. Que veulent dire alors ces phrases laborieusement apprêtées : *Cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe se trouve partout*, tout cet appareil de guerre qu'enfante une imagination en délire? Croient-ils donc parler à des enfans?....

» Une société célèbre avoit fait retentir l'univers de son nom; féconde en saints, en martyrs, en confesseurs de la foi, en grands hommes; elle donnoit ses soins à l'éducation de la jeunesse; elle excelloit dans ce genre de travail, et jouissoit de la confiance publique. Sacrifiée dans le temps à la politique des cours, aux erreurs d'un parti puissant, elle reparoit en France, forte de son ancienne réputation, de ses talens, de son attachement aux vrais principes. Partout, les établissemens qu'elle a formés se remplissent d'élèves pris dans les grandes fortunes, dans les hautes classes de la société; un ordre parfait y règne, et tandis que dans les autres collèges une jeunesse turbulente affecte déjà un air d'indépendance, qu'elle prétend donner à ses maîtres les lois qu'elle doit recevoir elle-même; tout est tranquille dans ces nouvelles maisons, où les élèves sont instruits et formés aux vertus chrétiennes, dont ils offriront l'exemple en rentrant dans le monde. Devroit-on croire après cela, N. T. C. F., qu'une société aussi précieuse, surtout dans ces temps d'effervescence et de séductions, puisse devenir l'objet des clameurs publiques? Cependant, le nom de Jésuites, car il faut le nommer ici, vole de bouche en bouche, parce que, depuis long-temps, certains journaux affectent de jeter de l'odieux, de verser le ridicule sur une société dont ils redoutent l'influence, et qu'en France surtout le ridicule tient souvent lieu de raison, même auprès des personnes dont l'éducation a été le mieux soignée. A les entendre, les Jésuites tiennent entre leurs mains la société toute entière, rien ne se fait que par eux, ils sont les distributeurs des places, ce sont des ambitieux qui veulent tout envahir, ils sont les ennemis déclarés des rois; et comment leurs ennemis prouvent-ils ce qu'ils avancent? en renouvelant et répétant les anciennes accusations portées contre eux; mais, en a-t-on démontré la réalité? N'ont-ils pas eu leurs apologistes, et ces apologies

n'ont-elles donc laissé aucun doute sur la partialité de leurs accusateurs? »

Le respectable évêque finit en exhortant les fidèles à s'abstenir de la lecture de ces écrits perfides, de ces feuilles mensongères, dont l'esprit et le but ne sont point équivoques, et qui mettroient également en danger leur foi, leurs mœurs, le repos de leur conscience et le bonheur de leurs familles. C'est encore une nouvelle réclamation à joindre à celles que nous avons successivement mentionnées dans ce journal.

— La conversion du duc et de la duchesse d'Anhalt-Coethen a eu quelques suites. La déclaration du prince avoit d'abord excité quelques clameurs; la régence et le consistoire s'avisèrent, quelques jours après, d'écrire au duc pour lui demander par quel tribunal seroient exercés à l'avenir les droits pontificaux et épiscopaux (*papalia et episcopalia*), ainsi que l'on parle en Allemagne sur l'église protestante, le duc ne pouvant, disoit-on, conserver ces droits. Le prince manda chez lui les membres de la régence et du consistoire; il leur témoigna son étonnement de leur démarche, et leur dit que sa conversion ne pouvoit altérer en rien ses droits comme souverain. Comment, en effet, ceux qui ne reconnoissent aucune autorité en fait de religion, qui rejettent le Pape et les évêques, pourroient-ils s'attribuer les droits du Pape et des évêques, et donner à des laïcs ce qu'ils refusent aux premiers pasteurs? Comment tandis que tant d'autres princes protestans tiennent l'Eglise catholique sous le joug; tandis que, dans un royaume voisin, on la laisse sans évêques, on supprime ses écoles, comment, dis-je, un souverain catholique seroit-il privé d'exercer quelque influence sur la communauté protestante? Le duc d'Anhalt déduisit ces observations aux membres présens, qui se soumirent de bonne grâce, en ajoutant que, puisque le prince le croyoit ainsi, tout étoit terminé. Alors commença, en présence du duc, un entretien où on parla même du dogme. Un ministre ayant voulu soutenir que l'église protestante n'avoit pas de dogmes moins fixes que l'Eglise catholique, il se trouva qu'après avoir énoncé un dogme de cette nature, les ministres présens réclamèrent : de là une altercation entr'eux; et chacun eut une image de la confusion et de la discorde qui règne parmi les protestans sur des points essentiels. Le

duc d'Anhalt laissa MM. du consistoire disputer pendant quelque temps, puis ne put s'empêcher de leur dire avec douceur que, tout en parlant d'unité et de fixité, ils venoient, dans une très-petite réunion, d'exprimer quatre opinions différentes sur un seul point. Depuis le prince a nommé sans contradiction un nouveau superintendant ou chef du consistoire. Ses plus proches parens continuent à lui montrer le même attachement, et leur union n'en a pas été altérée. Le frère du duc, le prince Henri d'Anhalt-Pless, est venu dernièrement de Pless en Silésie faire visite au prince régnant. Il n'y a guère que cinquante catholiques à Coethen; l'ecclésiastique qui les dirige est distingué par son mérite; il a formé une petite école, et son zèle et sa charité ne pourront qu'étendre son troupeau. Il fait les offices dans la chapelle du duc, qui peut contenir trois à quatre cents personnes. Les protestans y viennent et écoutent attentivement les instructions du prêtre, tout étonnés, sans doute, de n'y point trouver ce qu'on leur avoit peint comme l'essence de la religion catholique. On s'attend à des conversions nombreuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une dépêche télégraphique annonce la mort du roi de Portugal. Le 4 de ce mois, ce prince avoit été atteint d'une attaque d'apoplexie mêlée d'épilepsie. Les deux jours suivans, son mal a augmenté d'une manière alarmante. Depuis le 6, il n'avoit pas éprouvé de crise; mais le 9, au soir, une nouvelle secousse plus violente encore que les premières lui a donné la mort, le 10 mars, à six heures du soir. Au départ du courrier, Lisbonne étoit tranquille, la princesse Isabelle-Marie, troisième fille du roi, exerçoit la régence. Jean VI étoit né le 13 mai 1767, et avoit épousé, en 1790, l'infante Charlotte-Joachine, fille du roi d'Espagne Charles IV. La princesse Isabelle-Marie, nommée régente, est née le 4 juillet 1801, et n'est pas mariée. Le 6, au soir, le roi de Portugal a pu signer le décret de régence en faveur de la princesse Isabelle-Marie qui en a déjà exercé les fonctions et travaillé avec les ministres. La reine étoit malade, à ce qu'on assure, et n'avoit pu quitter le lieu de sa résidence pour se rendre auprès du roi. Aussitôt après la mort de Jean VI, une frégate est partie pour Rio-Janeiro. On a publié à Lisbonne le décret du feu roi de Portugal, qui confère la régence à la princesse Isabelle, qui sera assistée dans les soins du gouvernement par le cardinal pa-

triarche du de Lisbonne, le duc de Cardaval, le marquis de Villada, le comte Dos Arcas et les ministres. Toutes les affaires seront décidées à la majorité des voix, celle de l'infante sera toujours décisive en cas d'un partage égal.

— Une ordonnance royale du 17 mars nomme M. le comte de Villemanzy président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, en remplacement de M. Mollien.

— MM. le baron des Rotours et de Cheffontaine ont prêté serment de fidélité au Roi, le premier en qualité de gouverneur de la Guadeloupe, le second comme gouverneur de l'île de Bourbon.

— Dans sa feuille du 3 de ce mois, le *Constitutionnel* avoit dit que deux libraires n'avoient pu obtenir leur brevet, parce qu'ils avoient souscrit aux discours du général Foy. Un de ces libraires, M. Sueur-Moussette, dans une lettre adressée aux journaux, dément formellement cette assertion, et déclare qu'il n'a point souscrit aux discours du général Foy, ni pour lui, ni pour autrui. Il se plaint, en outre, de ce qu'au lieu d'insérer sa réclamation telle qu'il l'avoit envoyée, le *Constitutionnel* l'ait tronquée en en altérant le sens.

— Le roi d'Angleterre, depuis trois semaines, éprouvoit des accès de goutte. Le 13 mars, une légère fièvre suivie d'inflammation appela l'attention des médecins par qui le prince fut saigné ce jour-là même et le lendemain, ce qui l'avoit beaucoup soulagé. Dans la nuit du 16 au 17, le Roi avoit été calme, sans fièvre, et alloit beaucoup mieux.

— Le *Times*, journal anglais, publie un tableau de la dette nationale de la Grande-Bretagne, d'après lequel il paroît que le total s'en élevoit, au 6 janvier dernier, à 22 milliards, 344 millions, 582,050 fr. En 1819, elle montoit à 20 milliards, 993 millions, 411,125 fr., ce qui fait, depuis 7 ans, une augmentation de 1 milliard, 341 millions, 170,900 fr.

— L'empereur d'Autriche a eu, dans la nuit du 10 mars, un accès de fièvre qui, heureusement, ne présente aucun symptôme alarmant. Dès le lendemain, ce prince se trouvoit beaucoup mieux, et on espéroit le voir promptement rétabli.

— Les deux frères Bazan, débarqués à la tête d'une bande révolutionnaire en Espagne, ont demandé, à leurs derniers momens, à faire des révélations, dans lesquelles ils ont signalé l'existence d'un foyer révolutionnaire existant à Paris, à Naples et à Londres, et qui ne cesse d'ourdir les trames les plus horribles contre les gouvernemens monarchiques. M. le duc de l'Infantado a expédié des notes officielles à ce sujet aux cabinets de Paris, de Londres et de Naples.

— Des députés de la Havanne sont arrivés à Madrid. Ils viennent pour assurer le roi d'Espagne du fidèle dévoûment des habitans de l'île de Cuba et détruire les craintes qu'on a cherché à répandre au sujet de cette colonie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mars, M. le ministre des finances présente deux projets de loi concernant le domaine de la couronne, et portant renouvellement, pour 99 ans, du bail emphytéotique des bâtimens dits du Grand-Maître, à Versailles, et l'autorisation de faire des échanges entre la ville d'Avignon, plusieurs particuliers et les domaines.

M. Rouillé de Fontaines fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Boulevard demande une loi qui autorise le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, que la loi religieuse permet en certains cas. On passe à l'ordre du jour.

Le sieur Simon Lorière, ex-colonel, réclame contre la perte de son grade et de son traitement sans aucun jugement. La commission propose le renvoi au ministre de la guerre. M. le ministre des finances conclut à l'ordre du jour. MM. Sébastiani, Labbey de Pompières appuient la pétition, que repoussent MM. Forbin des Issarts et Rouillé de Fontaines. M. Hyde de Neuville pense qu'un officier qui a servi quinze ans sans reproche se trouve investi d'une propriété qu'on ne peut lui ravir sans injustice. L'ordre du jour est adopté à une immense majorité. Le sieur Villoteau, à Tours, demande des lois sévères contre les duels. Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

On reprend la discussion des articles de la loi de Saint-Domingue. Plusieurs amendemens proposés sont retirés par leurs auteurs. M. Hyde de Neuville croit qu'il faudroit s'occuper des créancier viagers. M. le garde-des-sceaux explique un principe de droit civil d'après lequel, dans les rentes viagères, une moitié du revenu seulement est représentative des intérêts au taux légal, et que l'autre moitié représente une portion du capital. M. Bonnet pense qu'on doit convertir ces éclaircissemens en un amendement.

L'article 11 est adopté. La discussion est ajournée sur une disposition à ajouter à cet article, proposée par M. Delhorme.

Le 20 mars, la commission propose deux articles à ajouter après l'article 11 de la loi relative aux colons. Ces dispositions sont adoptées sans réclamation. M. B. Constant développe une autre proposition additionnelle ainsi conçue : « La présente loi ne pourra préjudicier à l'avenir, et dans aucun cas, au principe fondamental de l'inaliénabilité du territoire français autrement que par le concours des chambres. » Dans les développemens qu'il donne, il accuse M. le président du conseil de n'avoir pas bien fait connoître sa doctrine sur l'émancipation.

M. de Frénilly prouve que le préopinant est dans l'erreur, s'il croit que les parlemens avoient le droit de rejeter purement et simplement les édits bursaux : ils pouvoient seulement faire d'humbles et réitérées remontrances. Il donne une définition du territoire français, qui est l'agrégation de toutes les propriétés territoriales, de tous les domaines et droits inhérens à la couronne. Il vote contre l'amendement.

M. de La Bourdonnaye soutient que le territoire et le domaine de l'Etat sont absolument la même chose, et que toute cession de droits utiles avoit besoin de la sanction des états-généraux et de l'enregistrement aux parlemens. Il croit que l'amendement de M. B. Constant est la plus sûre garantie contre des transactions honteuses, des traités imprudens. M. de Villèle nie l'utilité de l'examen de ces questions dans le moment actuel. La proposition faite à la chambre lui semble un article additionnel non à la loi, mais à la Charte; elle est de plus inutile; car ou le principe d'inaliénabilité du territoire est consacré par la Charte, et alors à quoi bon en faire un article de loi, ou il est contraire à la Charte, et dans ce cas il ne doit pas même être mis en discussion.

Après ce discours, les cris aux voix! la clôture! la question préalable! se font entendre avec force. M. le président agite fortement sa sonnette, et accorde la parole à M. B. Constant, qui veut parler contre la clôture. Il s'engage à prouver que M. le président du conseil a déplacé complètement la question; mais un grand nombre de voix étouffent la sienne, M. Constant ne peut parvenir à se faire écouter. La clôture est prononcée.

MM. de Beaumont, Méchin, B. Constant, Hyde de Neuville demandent à parler contre la question préalable.

L'amendement de l'honorable membre est rejeté par la question préalable. La loi est votée au scrutin secret, qui donne le résultat suivant : nombre des votans, 315. Boules blanches, 245; boules noires, 70. Le projet de loi est adopté, et la chambre s'ajourne au samedi 25 de ce mois.

Traduction paraphrasée de l'hymne *Vexilla*, etc. (*).

Il brille l'étendard de grâce et de victoire,
Ce mystère profond où triomphe la gloire
Du Dieu saint, du Dieu fort :
La croix où l'Homme-Dieu pour nous se sacrifie,
La croix, sanglant trophée, où l'auteur de la vie
Voulut souffrir la mort.

Là, jouet des méchans et d'un peuple perfide,
Une barbare main qu'arme un fer déicide
Ose entr'ouvrir son flanc.
Son sang est répandu pour le salut du monde;
L'eau s'épanche à grands flots, source en grâces féconde,
Et se mêle à son sang.

(*) Vexilla regis prodeunt;
Fulget crucis mysterium,
Quo carne carnis conditor
Suspensus est patibulo.

Quo vulneratus insuper
Mucrone diro lanceæ;
Ut nos lavaret crimine,
Manavit undâ et sanguine.

David voit aujourd'hui s'accomplir les oracles,
Où du Christ fils de l'homme il chantoit les miracles
Et les divins exploits :
En vain au Roi des rois les méchans font la guerre ;
Son sceptre pacifique a subjugué la terre,
Et son trône est la croix.

Arbre heureux! bois auguste où la pourpre royale
Riche du sang d'un Dieu, pour nous sauver, étale
Sa céleste splendeur!
Holocauste où l'amour consume la victime!
Autel où l'innocence est la rançon du crime,
Le juste du pécheur!

Arbre heureux! tes rameaux portent le fruit de vie.
Un Dieu souffre en tes bras : il s'immole ; il expie
Notre infidélité.
Il meurt : soudain le ciel a tressailli de joie ;
L'enfer, en frémissant, laisse échapper sa proie,
Et l'homme est racheté.

O croix! gage adoré! notre unique espérance!
Rends-nous utile à tous, en ces jours de clémence,
La mort d'un Dieu sauveur.
Console le coupable, en guérissant son ame,
Et que par toi du juste une plus vive flamme
Embrase la ferveur.

Trinité sainte! amour des hommes et des anges!
Grand Dieu! que tout esprit, en chantant tes louanges,
Se soumette à tes lois!
Jésus, apprenez-nous à marcher sur vos traces,
Et daignez, nous ouvrant le trésor de vos grâces,
Nous sauver par la croix.

Par M. le comte de MARCELLUS.

Impleta sunt quæ concinit
David fideli carmine,
Dicens in nationibus :
Regnavit à ligno Deus.

Arbor decora et fulgida
Ornata regis purpurâ,
Electa digno stipite
Tam sancta membra tangere.

Beata cujus brachiis
Sæcli pependit pretium ;
Statera facta corporis,
Prædamque tulit Tartari.

O crux ave, spes unica!
Hoc passionis tempore,
Auge piis justitiam,
Reisque dona veniam.

Te, summa Deus trinitas!
Collaudet omnis spiritus!
Quos per crucis mysterium
Salvas, rege per sæcula.

(Samedi 25 mars 1826.) (N° 1213.)

Sur l'esprit d'envahissement des prêtres.

La prudence conseille à tout homme qui parle au public, quelle que soit d'ailleurs son autorité, de ne l'entretenir que de ce qu'il sait pertinemment. Si cet homme est un écrivain qui a déjà un certain renom, et qu'il s'annonce pour révéler des faits importans, il faut qu'il porte l'exactitude jusqu'au scrupule, il le doit par justice, il le doit à son honneur et à sa conscience, il le doit à ses lecteurs auxquels sa réputation peut en imposer, il le doit surtout à ceux que ses assertions inexactes pourroient compromettre.

Si M. de Montlosier dissertoit sur des questions de finances, sur la constitution de la monarchie française, ou même sur des expériences d'agriculture, je n'oserois le contredire, encore moins le juger; mais s'il est question du clergé, je crois en connoître mieux que lui l'esprit, les désirs et les prétentions. Des rapports multipliés avec un grand nombre d'ecclésiastiques m'ont révélé ce qu'on ne trouve ni dans les insinuations de certains journaux, ni dans des écrits dont les auteurs n'ont jamais interrogé un prêtre avec quelque bonne foi, qui ne connoissent de la théologie et de l'Ecriture que les sophismes de Rousseau, les bouffonneries de Voltaire, et peut-être quelque chose de pis encore, les plates déclamations de leurs disciples. Je suis loin de placer M. de Montlosier dans les rangs de ces derniers; mais s'étant trompé sur des faits qu'il a trop légèrement examinés, il ne sera pas surpris que je l'invite à les soumettre à de nouvelles et plus exactes investigations.

Il dénonce à la France et à l'Europe une congrégation, et dans cette congrégation trois partis, le parti des Jésuites, celui des ultramontains, et le parti *prêtre*. Celui-ci ne veut rien moins que donner la société au sacerdoce. Pour intenter une aussi grave accusation, il faut des preuves bien évidentes. Sans examiner, en ce moment, celles de M. de Montlosier, je puis lui soutenir l'impossibilité de les produire.

Tout parti qui veut arriver à la domination a deux gen-

res de moyens; 1° des doctrines qu'il consigne dans des livres, qu'il proclame dans des journaux ou à la tribune, qu'il sème, s'il le peut, dans les collèges et jusque dans les derniers rangs de la société; 2° des agens qui, par leurs intrigues et leurs séductions, cherchent à capter la bienveillance, qui arment toutes les passions et tous les intérêts, afin de renverser tout ce qui leur fait obstacle et de réaliser, sans contradiction, leurs coupables projets. Mais, quelque habiles que soient ces artisans de désordres, leurs manœuvres ne demeurent jamais inconnues. Il existe, par exemple, depuis la restauration, un parti qui fait effort pour pousser la France vers la démocratie. Examinez toutes ses démarches, tous ses discours, ses haines et ses affections, ses protégés, ses patrons et ses défenseurs, tout vous révélera le but vers lequel il essaie de nous conduire. Si le système républicain triomphe dans le Nouveau-Monde, ce parti bat des mains; si une vieille monarchie éprouve des revers, il déclame contre la royauté sous prétexte de combattre le pouvoir absolu; si un projet de loi est favorable au principe monarchique, ce même parti entre en fureur; si un homme est un bon et loyal serviteur du Roi, il est d'une médiocrité désespérante; s'il a siégé à la convention, au directoire, au sénat, surtout s'il a été assez dévoué pour servir la patrie pendant les cent jours, c'est un génie, il a une probité antique et un caractère admirable. Tout homme qui n'appartient pas à un certain côté de la chambre est frappé d'une incapacité absolue; mais, si on le déserte, on devient tout à coup un homme supérieur. M. de Montlosier n'avoit pas encore l'honneur d'être connu du *Constitutionnel*, mais depuis qu'il a jeté une bombe dans le camp des Jésuites, c'est un écrivain de la force de Pascal. En fait de constitution, rien n'approche de celle des Etats-Unis. La religion catholique n'étant pas tout-à-fait républicaine, il ne peut y avoir de bons chrétiens que parmi les protestans. Les prêtres catholiques ne prendront jamais l'esprit de tolérance et de perfectibilité qui convient à un gouvernement constitutionnel..

De quelques précautions oratoires que ce langage soit accompagné, et de quelques formes qu'on l'enveloppe, le sens en est pourtant compris des esprits les moins pénétrans. L'immense majorité des Français veut, au contraire, la religion catholique et la monarchie de saint Louis. Les

organes de cette majorité ont aussi leur langage, et il est facile de comprendre qu'ils veulent conserver ce que l'autre parti voudroit détruire; mais ici nous trouvons des nuances à l'infini, on veut une monarchie plus ou moins tempérée, une religion catholique plus ou moins honorée, et le langage ainsi que les faits expriment encore ces intentions diverses qui trouvent un écho dans les journaux et à la tribune, dans les cercles, dans les brochures, et jusque dans les correspondances étrangères d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne. Tous les évènemens sont en quelque sorte teints de leurs affections; la frivolité même du théâtre n'y demeure pas étrangère. Nous n'avons pas besoin d'entendre les secrets des coteries, d'interroger ou de supposer des intentions; il faudroit sortir, non de la France, mais du monde, pour ignorer ce que nous affirmons.

Examinons maintenant si l'existence de cette formidable théocratie repose sur quelque chose de semblable. Comme elle est faite pour le clergé, il n'y est pas sans doute étranger. Est-ce dans les séminaires que l'on commence à façonner l'ame du prêtre à exercer sa future domination? Qu'on propose le plus léger doute à cet égard à plus de dix mille jeunes gens qui sont dans les séminaires, à plus de quarante mille prêtres qui y ont été autrefois, on les fera sourire de pitié. Il n'en est pas un seul où la doctrine des ultramontains, qui établit le pouvoir du Pape sur le temporel des rois, soit enseignée. La question qui regarde la puissance respective du Pape et des conciles est à peine agitée dans les écoles. Quel appui peut-elle d'ailleurs prêter au gouvernement sacerdotal? Est-ce dans la chaire que ces principes sont proclamés? Nous défions de citer un seul mot qui puisse les justifier. Peut-on produire des décrets émanés d'assemblées d'évêques? Il est certain qu'il n'y a rien de semblable. On cite jusqu'à un mandement où l'on a trouvé un empiétement sur l'autorité civile, parce qu'un cardinal y exprimoit le vœu de voir les lois de la religion plus respectées. Où sont donc ces preuves accablantes des envahissemens du sacerdoce? C'est ici qu'il faut admirer la pénétration du *Constitutionnel;* le Pape n'a-t-il pas dit : *Saisissez le glaive?* n'est-ce pas là une déclaration de guerre dans les formes? Gardez-vous d'entendre par là la guerre des passions; il est vrai que le Pape parle du glaive de l'esprit, que

la bulle commande à tous les chrétiens de prier pour la paix entre les princes catholiques, que ce vœu y est supposé ou exprimé en mille manières; n'importe, méfiez-vous, c'est le loup qui vient à vous sous la peau de la brebis.

M. l'évêque du Puy déclare que lui, son clergé et tout son diocèse, professent la puissance temporelle indépendante de la puissance spirituelle. Si, après cette profession de foi, il parle du règne du Christ, sans doute qu'il sera compris de ses lecteurs; mais en fait de liberté, nous sommes si chatouilleux! Or, ici « c'est la loi civile qui est victorieuse, qui règne et qui commande, sans cette distiuction ce ne seroit plus le Christ qui seroit sur le trône, ce seroit le sacerdoce; que deviendroient nos libertés, que deviendrions-nous, que deviendroit notre loi fondamentale, que deviendroit l'indépendance de la couronne? » (*Const.* du 4 mars.) Il est évident que le *Constitutionnel* a peur; que craint-il? Le gouvernement théocratique? non, certes; mais à quoi se réduiroient ses colonnes, s'il ne lui étoit pas permis de travestir et de torturer tout ce qu'il y a de respectable pour inspirer plus d'intérêt à ses lecteurs, sans avoir, du reste, la moindre velléité d'attaquer autre chose que la superstition et la théocratie? Autrefois le clergé de France faisoit entendre ses doléances par l'organe de ses députés : il a souvent profité de cette occasion solennelle pour adresser aux prêtres des règles de conduite, aux fidèles de sages avertissemeus sur les dangers de l'impiété, et quelquefois pour défendre les doctrines favorables à l'indépendance de la couronne; il lui suffit aujourd'hui d'un vicaire de Lyon pour faire de ses sentimens une profession solennelle. C'est un prêtre absous par jugement pour cause de *maladie*, que le clergé choisira pour organe de ses sentimens. M. Dupin, dont on veut que nous admirions la logique, a trouvé dans l'écrit de M. W. une preuve sans réplique du débordement de l'ultramontanisme en France. Comment un vicaire auroit-il pu parler ainsi, s'il n'avoit mission des évêques? Comment auroit-il écrit à Satan si le clergé de France ne lui avoit donné un correspondant de cette espèce? Ce sont les évêques qui sont les auteurs de tous ces coups de parti. Le parti *prêtre ou théocratique*, selon M. de Montlosier, signera, si l'on veut, la déclaration de 1682, laquelle enseigne que le sacerdoce n'a aucune puissance civile, à condition

pourtant qu'on lui abandonnera cette même puissance. Dans quels cahiers le clergé a-t-il déposé de semblables vœux? On ne le dit point; mais la chose est certaine; le *Constitutionnel* ne l'a-t-il pas appris à plus de cent mille lecteurs qui ne s'en étoient jamais douté? Un million de voix a répété ce cri d'alarme; les voûtes du palais de justice en ont retenti, et quoique l'on eût pu désirer plus de circonspection dans les dénonciateurs, l'on ne pouvoit se dispenser de récompenser leur courage héroïque à signaler le danger; l'ombre seule de l'ultramontanisme mettoit nos libertés en péril, et jusque dans son silence, il a su inspirer une noble indignation.

Peut-être trouvera-t-on notre discussion trop peu sérieuse, mais comment répondre à d'aussi absurdes accusations? De bonne foi, où est cette influence tant redoutée? le clergé n'est-il pas de tous les corps celui qui a le moins d'indépendance? Comment aspireroit-il à dominer la société, lorsqu'il ne peut obtenir de gérer ses propres affaires? Depuis la fabrique du plus petit hameau jusqu'au ministère, y a-t-il une seule administration ecclésiastique où ses affaires ne soient mises en tutelle? Le détail seroit infini, mais, pour ne citer qu'un fait, la magistrature, par exemple, jouit du privilège d'exclure de son sein le juge qui l'a déshonoré; le clergé n'a pas ce privilège à l'égard de l'ecclésiastique revêtu d'un titre inamovible: il faut que la sagesse des évêques, le bon esprit de leurs coopérateurs, la prudence de la haute administration suppléent aux vices de la loi. Je ne blâme pas le concours de l'autorité civile dans les affaires temporelles de l'Église, elle est juste et nécessaire sous plusieurs rapports; mais enfin, il n'y a pas de théocratie là où le clergé, étranger à tout ce qui n'est pas affaire ecclésiastique, n'a dans celles-ci qu'une part très-minime.

Exclu par ses mœurs et par ses devoirs de l'administration civile, le prêtre en est encore plus fortement éloigné par les préjugés du siècle. Est-ce un bien ou un mal? Les Richelieu, les Mazarin, les Fleury, n'ont pas été peut-être les plus mauvais ministres. Cependant personne ne désire aujourd'hui que le clergé donne à la France un premier ministre; nous avons la certitude que les royalistes ne le souhaitent pas, que les prêtres n'y songent point, et nous croyons plus vraisemblable que les libéraux ne sont pas très empressés de l'obtenir.

Jusqu'au moment de la restauration, toutes les assemblées législatives ont compté dans leur sein quelques prêtres, bons ou mauvais, et depuis cette époque, depuis le triomphe de ce prétendu règne théocratique, pas un seul n'y est entré. Dans la chambre haute, comptez les pairs nobles, militaires, jurisconsultes, magistrats, administrateurs, et voyez laquelle de ces professions a le droit d'envier quelque chose au clergé; un petit nombre de prélats y sont appelés à voter sur des lois de finances et d'administration, quelquefois sur des lois qui intéressent le clergé, mais à condition que les projets seront préparés et arrêtés par des hommes étrangers aux connoissances canoniques. Quatre ou cinq évêques jouissent d'un titre honorifique de conseiller d'état; mais quand il s'agit de décider si le Pape n'a pas inséré dans une bulle quelques clauses contraires à nos liberté, on se gardera bien de les consulter, ni dans cette circonstance, ni dans aucune autre. Le clergé seroit juge dans sa propre cause. Il faut donc en renvoyer l'examen à des naturalistes et à des mathématiciens qui auront soin de consulter des avocats (1).

Voilà donc à quoi se réduit cet empire sacerdotal dont on veut nous faire peur; un empire qu'on ne voit, qu'on ne sent nulle part; un gouvernement qui ne gouverne rien, pas même ce qui l'intéresse le plus. Veut-on connoître les vœux du clergé? ils sont assez hautement exprimés, si on vouloit les entendre. Le clergé souhaiteroit que les établissemens ecclésiastiques, les grands et petits séminaires, sans avoir plus de ressources, eussent une existence moins humiliante; que les pasteurs de tout un diocèse ne fussent pas obligés de tendre la main en leur faveur; que les subsides des communes ne fussent pas employés à marchander un prêtre; que le pasteur qui, par le penchant de son cœur, est le père du pauvre, ne fût pas regardé comme une chose vénale et une surcharge pour le pays; qu'en fixant invariablement le budjet du clergé, il fût possible aux évêques de défendre à l'avenir ces marchés qui déconsidèrent le ministère et le frappent d'une funeste stérilité (2). Que demande-t-il encore?

---

(1) Nous ne contestons point au gouvernement le droit d'examiner les clauses des bulles du saint Siége; nous voudrions seulement que ce droit fût exercé par des hommes instruits des droits et de la discipline de l'Eglise.

(2) L'illustre prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques est le pre-

qu'il ne soit pas permis de dénaturer ses intentions, de lui supposer une ambition qui n'est jamais entrée dans son cœur; que s'il prêche une religion pour laquelle il a sacrifié ses richesses, son sang et tant de membres illustres qui en faisoient le corps le plus éclairé de l'univers, on ne fasse point peser sur lui les soupçons odieux d'hypocrisie qu'il lui seroit si facile de renvoyer à ses détracteurs. Quoi encore? que s'il réclame la liberté de n'être pas contraint à professer une opinion libre, on n'appelle point cette réclamation une révolte, un commencement de théocratie. Y auroit-il trop d'ambition à des prêtres catholiques, qui vivent parmi des catholiques, de n'être pas forcés à condamner ce que la religion catholique ne condamne pas? Des évêques, des grands-vicaires, dont l'attachement aux principes de Bossuet nous est parfaitement connu, ont cru pouvoir représenter que cette liberté n'étoit pas excessive dans un pays où on tolère les insultes au christianisme, dans un siècle où l'on réclame comme un droit légal la liberté la plus illimitée de discuter les doctrines civiles, politiques et religieuses. Eh bien! on appellera cela un envahissement; il faudra que des questions en faveur desquelles Bossuet ne demandoit qu'une simple tolérance, deviennent un dogme, parce que cela plaît ainsi à des écrivains qui travaillent avec une infatigable activité à répandre le doute dans les esprits, qui ébranlent tout ce qui n'est pas encore en ruines, espérant qu'après avoir fait un vide immense dans la société, ils pourront le combler avec des intérêts, des passions, et quelques désirs vagues de perfectibilité.

Nous n'avons point analysé le *Mémoire* de M. de Montlosier, et nous croyons lui avoir répondu de manière à détruire, sinon toutes ses préventions, du moins tous les prétextes sur lesquels il a pu les fonder. Qu'il nous soit permis de lui dire, en terminant, qu'après avoir dénoncé à la France une conspiration chimérique, composée de prêtres qui veulent détruire l'autel, de serviteurs du Roi qui veulent renverser le trône, de bons citoyens qui aspirent à bouleverser la société, il pourroit employer ses loisirs d'une manière plus utile, s'il ne venoit pas nous répéter les calomnies de

---

mier à gémir de cet état de choses et a obtenu du gouvernement un premier sacrifice pour le faire cesser; encore un autre effort, et l'œuvre sera consommée.

ceux qui, au vu et au sçu de tout le monde, ont opéré une fois ces effroyables bouleversemens, et qui n'ont pas perdu l'espoir de les recommencer (1). D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, le ROI, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME se sont rendus à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour y faire la communion pascale. S. M. a été reçue à l'entrée de l'église par M. le curé, et conduite à son siége dans le chœur. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du ROI, a célébré la messe et a donné la communion au ROI, au prince et aux princesses. S. M. étoit accompagnée de ses premiers officiers, et des détachemens de troupes occupoient l'église. Après la messe de la communion, S. M. a entendu une messe d'actions de grâces, et est retournée aux Tuileries vers neuf heures un quart.

— La cérémonie de la cène a eu lieu le jeudi-saint au château. On avoit disposé la galerie de Diane comme les années précédentes. Le ROI a lavé les pieds à douze enfans; M. le Dauphin et les officiers du ROI leur ont servi les plats suivant l'usage. M. l'abbé Montés, aumônier de la conciergerie, a prêché après la cérémonie. S. M. et sa famille se sont rendus à la chapelle pour l'office du jeudi-saint.

— Conformément au désir exprimé par le feu Roi Louis XVIII, le ROI son frère a résolu de faire don à l'é-

---

(1) Nous croyons, à cette occasion, devoir renvoyer à un écrit intitulé : *Mémorial catholique à l'usage des royalistes reconnus libéraux, où l'opinion publique est mise à même de prononcer entre la religion de l'Eglise universelle et la religion de M. de Montlosier, telle qu'il l'a faite en ses œuvres complètes, dont il a donné l'analyse dans son Mémoire à consulter* (*). L'auteur réfute très-bien le système et les sophismes de M. de Montlosier, et montre le ridicule de ces publicistes que le nom seul de religion effraie, qui font du clergé un épouvantail pour les peuples et des abus une objection contre la chose, et qui vont jusqu'à reprocher aux prêtres les désordres et les complots des ennemis les plus déclarés des prêtres.

(*) In-8°. A Paris, chez Pillet, aîné.

glise Notre-Dame d'une statue de la sainte Vierge, patronne de la France. Cette statue sera de grandeur naturelle et en argent, et sera payée sur les fonds de la cassette du Roi.

— Le jeudi-saint, il y a eu, à Saint-Sulpice, une communion générale, à la suite des exercices qui se font dans cette église depuis le commencement du carême. Les fidèles qui s'étoient préparés pour la communion étoient réunis dans l'église avant sept heures du matin. Les hommes occupoient le haut de la nef et les femmes le bas. La messe a été célébrée par M. le vicaire de la paroisse, tandis que M. l'abbé Guyon en chaire suggéroit aux fidèles les sentimens qui devoient les animer. A la communion, chacun s'est rendu à la sainte table avec beaucoup d'ordre et de recueillement; chaque rang défiloit à son tour et revenoit à sa place par un autre côté. De cette sorte, il n'y a eu ni encombrement ni confusion. Quand la communion des hommes a été finie, celle des femmes a commencé. Elles se rendirent de même à la sainte table sur deux lignes et revenoient par le milieu. Cet ordre contribuoit à la fois à favoriser le recueillement des communians et à rendre l'aspect de la cérémonie plus imposant. Deux prêtres donnoient la communion, ce qui n'a pas empêché que la distribution n'ait duré près d'une heure. A la fin de la messe, un autre missionnaire, M. l'abbé Petit, a fait une exhortation en chaire; elle a été suivie de quelques prières et du chant des cantiques. Outre la communion générale, il y a beaucoup de communions aux autres messes qui sont dites dans la même église; bien des personnes ayant mieux aimé apparemment communier en particulier. Il y a aussi des communions générales à Saint-Germain des Prés, aux Missions-Etrangères et dans les autres églises où se donnent des exercices pour le jubilé.

— Parmi les discours prononcés à St-Sulpice par M. l'abbé Guyon dans ses conférences du soir, il en est deux qui ont présenté un intérêt particulier; ce sont ceux du dimanche 19 et du lundi 20. Le missionnaire a parlé des prêtres et des déclamations dont ils sont l'objet. Il a montré ceux qui se destinent au sacerdoce renonçant de bonne heure aux plus légitimes affections de la nature, se condamnant dans la retraite à des études laborieuses, se dévouant à des épreuves longues et pénibles, se résignant aux insultes et aux railleries d'un monde injuste. La vie d'un prêtre est une vie de sacrifices et

de travail continuel. C'est le prêtre qui instruit l'enfance, qui jette dans les jeunes cœurs des germes de vertu, qui leur apprend à honorer leurs parens, à fuir le vice; et bien des pères ignorent que c'est à ces prêtres qu'ils calomnient qu'ils sont redevables de la docilité et du respect de leurs enfans. Si nous suivons le prêtre dans le tribunal de la pénitence, que de fautes, que de désordres, que de crimes n'y prévient-il pas! que de pères ramenés au sentiment de leurs devoirs! que d'époux rapprochés! que d'ennemis réconciliés! que d'injustices prévenues ou réparées! Est-il une institution plus éminemment sociale que la confession? Si de là vous suivez le prêtre dans le monde, il va consoler ce pauvre, assister ce malade, fortifier ce mourant. Est-ce dans ces réduits solitaires, auprès de cette couche misérable qu'il trouvera les plaisirs, les richesses et les honneurs? et si l'ambition étoit son but, ne suivroit-il pas une autre voie? A qui la France doit-elle tant d'institutions et d'établissemens dignes d'une éternelle reconnoissance? Ne sont-ce pas des évêques et des prêtres qui ont fondé la plupart de nos hôpitaux? N'est-ce pas Vincent de Paul qui a formé cette admirable et utile congrégation des Sœurs de la charité, qui depuis deux siècles ont séché tant de larmes, adouci tant de douleurs, soulagé tant de misères? N'est-ce pas à des prêtres que nous devons et ces écoles chrétiennes où tant de générations ont puisé des idées d'ordre et de vertu, et l'œuvre des Savoyards, et les maisons de refuge pour les deux sexes, et tant d'autres œuvres anciennes et nouvelles dont la société recueille chaque jour les fruits? Que comparerez-vous à ce ministère consolant et paternel? Mettrez-vous en parallèle celui dont la devise étoit *écrasez l'infâme*, et celui qui a recueilli le premier les enfans trouvés? Voyez quelle fut l'influence de l'un et de l'autre : l'un a fait la révolution, du moins ses amis lui en font honneur; l'autre a excité la charité parmi nous, a distribué des millions, et a préparé des institutions qui continuent encore à servir la société. Mais les prêtres ont des ennemis : qu'y a-t-il en cela qui doive nous surprendre? Des hommes qui prêchent la vertu doivent déplaire à ceux qui la redoutent. Ceux qui prêchent la vérité ne sauroient être aimés de ceux que leurs passions retiennent dans l'erreur. De là ces clameurs contre les missionnaires : ils portent, dit-on, le trouble dans les consciences; et il est vrai qu'ils

ont plus d'une fois conseillé à une épouse de ne pas se prêter à un commerce injuste, et à des domestiques de ne pas favoriser des liaisons coupables : de là ces faits qu'on ramasse au loin, qu'on exagère, qu'on envenime sur l'inconduite, les torts et l'intolérance des prêtres. Que prouveroient ces faits, s'ils étoient vrais? Qu'il y a des prêtres peu dignes de la sainteté de leur état, comme il y a des négocians peu délicats, comme il y a des femmes qui font la honte de leur sexe. Hélas! tout le monde le sait! Mais comment se fait-il que ceux qui sont si attentifs à relever les fautes des prêtres fidèles à leur vocation soient précisément les mêmes qui soient toujours prêts à faire l'éloge des prêtres souillés de quelque tache pendant la révolution? Comment les mêmes feuilles qui nous parlent de la *vertu* de tel prêtre régicide et apostat, viennent-elles ensuite déclamer si fort contre quelques torts vrais ou faux d'un prêtre pieux, d'un missionnaire zélé? Quel est le motif de ces contradictions, sinon cette haine profonde et mal déguisée pour les ministres d'une religion qui nous condamne? Comment être dupe, après cela, de ces protestations hypocrites d'impartialité et de tolérance? Ici M. l'abbé Guyon est descendu dans le détail, et a réfuté quelques reproches particuliers adressés aux missionnaires. Il a parlé, entr'autres, de ce qui est arrivé récemment au Puy, et dont nous avons rendu compte dans notre n° 1207. Non, a-t-il dit en finissant, nous n'avons jamais maudit personne, et nous appelons au contraire sur nos ennemis toutes les bénédictions du ciel. Ces deux conférences, également remarquables par la solidité des raisons et la vigueur des réfutations, étoient encore plus à propos dans un moment où circulent des feuilles et des écrits pleins de fiel et de malice contre les prêtres. On peut dire que ces discours étoient une réponse péremptoire à un ouvrage que les libéraux vantent et que nous analyserons.

— Le vendredi avant le dimanche de la Passion, M. l'évêque de Montauban monta en chaire dans sa cathédrale pour faire le sermon, suivant son usage; la foule étoit encore plus grande que d'ordinaire. Le texte du discours fut celui-ci : *Ne despicias hominem avertentem se a peccato, neque improperes ei; memento quoniam omnes in correptione sumus*; ne méprisez point l'homme qui se détourne de son péché, et ne lui faites point de reproches : souvenez-vous que

nous sommes tous dignes de châtiment. (Eccl. VIII, 6.) Le prélat dit d'abord que son intention première avoit été de parler sur l'Evangile du jour; *mais qu'une circonstance, triste à la vérité, mais consolante, dont lui-même venoit d'être témoin il n'y avoit pas encore une heure, l'avoit tellement occupé et attendri, que c'étoit pour lui une nécessité de s'en ouvrir à son peuple.* Tout l'auditoire parut fort attentif. Après avoir un peu développé le texte de son discours, l'éloquent pasteur annonça qu'un ancien religieux du couvent des Carmes de cette ville, qui avoit donné un scandale public dans la révolution sans l'avoir encore réparé, actuellement étendu sur un lit de douleurs, reconnoissoit la justice de Dieu, et que, dans les sentimens d'un cœur contrit et humilié, il mouilloit sa couche des larmes du repentir. « Cet homme, a dit le prélat, avoit obtenu l'honneur de la prêtrise; malheureusement pour lui, sous le règne de la terreur, épouvanté, il abandonna la cause de la religion, qu'il auroit dû défendre jusqu'à la mort, et, au mépris de ses vœux, il contracta une de ces alliances que l'Eglise a regardées et regardera toujours comme sacrilèges. Je lui avois souvent tendu les bras; il se montroit docile à mes exhortations. Enfin Dieu a touché son cœur; il sent mieux que nous l'énormité de son péché. Dans ce moment, s'il le pouvoit, il seroit prosterné dans cette assemblée, le front abaissé dans la poussière. En attendant qu'il puisse exécuter cette résolution (car heureusement il ne se croit pas en danger, quoique son état soit alarmant), il a désiré que je vous lusse publiquement cette amende honorable, qu'il m'a remise. » Un grand silence régnoit dans l'auditoire; tous les yeux étoient fixés vers la chaire. La lecture faite par M. l'évêque d'une voix forte et distincte, dans ce calme profond, a donné à cette rétractation quelque chose de solennel et d'imposant; mais, au nom de M. Grimal, qui avoit été long-temps instituteur dans cette ville, tout l'auditoire a été surpris et touché. Voici les termes de la rétractation :

« Je, soussigné, Cirice-Alexandre Grimal, pénétré d'une vive douleur de mes offenses et du scandale que j'ai donné, supplie la miséricorde divine par les mérites de J.-C., mon sauveur, d'agréer mon repentir. Je désire que les fidèles sachent que je voudrois faire amende honorable, prosterné au pied de l'autel et en leur présence, si mon état d'infirmité me le permettoit. Qu'ils sachent au moins

(et j'implore humblement leur pitié et leurs prières), qu'ils sachent que je reconnois, en rougissant et avec déchirement de cœur, que j'ai par une vile apostasie (je ne veux pas m'excuser par la terreur qui alors me subjugua comme tant d'autres), violé mes vœux sacrés de religion et contracté une alliance que cette religion sainte réprouve et condamne, d'avoir même, par une foiblesse et une négligence bien coupable, négligé de profiter d'un bref du saint Père pour légitimer cette malheureuse union.

» Pardon, mon Dieu; pardonnez à un malheureux prêtre, à un religieux bien coupable, mais bien repentant. Pardon, mes frères que j'ai scandalisés; priez pour le pauvre pécheur.

Signé, Grimal. »

On ne sauroit décrire l'effet qu'une déclaration si touchante a produit dans tous les esprits. M. Grimal est mort le lendemain samedi 11 mars. M. l'évêque étoit allé le consoler aussitôt après le sermon, et lui rendre compte de ce qui venoit de se passer. Le zèle du vénérable prélat paroît redoubler à l'occasion du jubilé; une retraite vient de s'ouvrir dans l'église cathédrale. Outre le prône des dimanches et les deux sermons, l'un les mercredis, l'autre les vendredis, que M. l'évêque a faits depuis le commencement du carême, on ne le voit pas sans admiration donner en outre une instruction tous les jours de la retraite, et présider aux exercices dont elle se compose. Tous les habitans de la ville, grand nombre même de protestans, accourent à ces exercices; leurs sentimens pour M. l'évêque sont connus. Voici le témoignage que ce bon prélat leur rendoit dans son Mandement pour le jubilé. Après avoir parlé des consolations qu'il a éprouvées dans ses visites, il ajoutoit: « Nos frères séparés nous ont aussi, comme dans notre ville épiscopale, témoigné un tendre respect, et nous ne pouvons rejeter l'espérance qu'il ne leur sera pas difficile de reconnoître pour leur évêque celui qu'ils chérissent comme leur ami. Puissent-ils consentir à partager avec nous les trésors de grâce que l'Eglise nous accorde, et qu'ils trouveroient dans son sein maternel! »

— Pendant que nous déplorons, et avec tant de raison, l'affoiblissement de la foi dans un trop grand nombre de villes et même dans les campagnes, il est cependant, on doit le dire, quelques contrées qui échappent heureusement au fléau de l'incrédulité et à celui de l'indifférence, où la piété même est en honneur et où la religion est fidèlement pratiquée. On nous cite en ce genre le canton de Criquetot, dio-

cèse de Rouen; dans les paroisses de ce canton, la table sainte est fréquentée pendant toute l'année, et particulièrement aux grandes solennités. Dernièrement, à l'occasion des quarante heures qui précèdent le carême, il y a eu un grand nombre de communions, tant en l'église du Criquetot que dans la succursale du Tilleul. Les instructions ont été très-suivies, et ces jours, loin d'être pour les habitans des temps de dissipation et de licence, ont été consacrés à des exercices de piété.

— Nous apprenons avec plaisir que M. l'abbé Ruivet, grand-vicaire de Belley, qui étoit dernièrement à Paris, a recueilli quelques dons en faveur de l'église de Ferney, que M. l'évêque de Belley a fait construire. On s'est intéressé à cette œuvre non pas seulement pour rendre service à une population de bons catholiques, mais encore par des considérations et des motifs propres à toucher une piété éclairée. Le nom de Ferney et les souvenirs qui s'y rattachent, le voisinage des protestans et la nécessité de contrebalancer leurs efforts, ont fait impression sur quelques esprits. M. le curé de Genève a voulu concourir à une si honorable entreprise; il encouragea, en 1823, M. l'évêque de Belley à la commencer, en lui promettant une somme de 3000 fr., et quelque temps après il déposa, dans les mains de M. l'abbé Ruivet, l'engagement par écrit de payer cette somme le jour de la consécration de l'église. Cette offre spontanée est d'autant plus généreuse que M. le curé de Genève est à la tête d'une église pauvre et naissante. S'il a été quelquefois obligé de faire un appel à la charité des bons catholiques français en faveur de sa paroisse, il a prouvé du moins qu'il n'étoit point étranger aux intérêts de la religion en France, et qu'il savoit faire pour cela d'assez grands sacrifices.

— On vient de donner une nouvelle édition des *Vies des Saints*, avec des images qu'il est d'usage de distribuer chaque mois dans les séminaires, communautés et pensions, pour exciter à imiter ces pieux modèles. Ces *Vies des Saints* se vendent par grandes feuilles; il y a deux feuilles par mois, et chaque feuille renferme seize images. A l'image est jointe une maxime de l'Ecriture ou des prières, une prière, une pratique et un abrégé de la vie du saint. Nous avons annoncé à différentes fois ces sortes de recueils; nous avons signalé entr'autres, n° 1063, une nouvelle édition qui pa-

roissoit faite dans des vues très-équivoques, et où on avoit substitué souvent à des réflexions pieuses, des réflexions critiques très-propres à affoiblir ou à contrister la piété. *Voyez* notre tome XLI, page 300. Cette nouvelle édition est heureusement épuisée, et on en a fait une nouvelle où on a retranché tout ce qui ne tendoit point à l'édification et à l'utilité des fidèles; ce qu'on y a substitué a été puisé aux sources les plus pures, et principalement dans les *Vies des Pères, des Martyrs*, traduites de l'anglais d'Alban Butler, par Godescard. Les ames pieuses pourront donc parcourir ce recueil avec confiance, elles n'y trouveront rien qui leur apprenne à se défier des *Vies des Saints* et à se moquer des principes de dévotion. La nouvelle édition porte une approbation de M. l'archevêque, qui avoit chargé un de ses grands-vicaires, M. l'abbé Lécuy, d'examiner cette collection. Cette approbation est du 23 janvier dernier. Le dépôt de ces images est chez Dien, rue Saint-Denis, n° 106. Les vingt-quatre feuilles, qui font une image pour chaque jour de l'année, se vendent 5 fr. Il y a des feuilles qui sont tout en français, et d'autres partie en français, partie en latin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mgr le Dauphin a envoyé un secours de 300 fr. et M. le duc d'Orléans 150, à quelques habitans de la commune de Lavelle (Puy-de-Dôme), qu'un violent incendie a réduits à la misère.

— M. le baron de Werther a présenté au Roi, le 22 mars, une lettre où son souverain, le roi de Prusse, notifie à S. M. la naissance d'un prince, fils du prince Frédéric, neveu du roi de Prusse.

— La chambre du conseil du tribunal de 1re instance de Paris a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre contre le sieur Rouy, chez lequel un commissaire de police avoit saisi des bustes, des statues de toute espèce de Buonaparte, de M. Foy et autres personnages de cette sorte. M. le procureur du Roi a interjeté appel de cette décision.

— Le tribunal d'Alais (Gard), a condamné, le 7 mars dernier, à 6000 fr. d'amende et aux frais, le sieur Pierre Tenlon, convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Plusieurs journaux annoncent, les uns sérieusement, les autres en ayant l'air de ne pas y croire, que M. de Barante, pair de France, a écrit à l'académie de Clermont qu'il ne vouloit plus en être, parce que M. de Montlosier n'en étoit plus.

— Une dépêche télégraphique, datée de Strasbourg, porte que, le 15, l'empereur d'Autriche étoit mieux et que son état ne présentoit plus de danger.

— Le roi de Saxe a couru un grand danger, le 2 de ce mois. Sa voiture a heurté la charrette d'un paysan dont les chevaux lancés dans une course rapide n'ont pu être arrêtés à temps. Les glaces de la voiture furent brisées, et le timon de la charrette entra dans l'intérieur de la voiture, à l'endroit vide entre la reine et le roi. Cette circonstance a fait que ni l'un ni l'autre n'ont été blessés.

— Le 4 mars, le colonel Bazan, chef de la bande révolutionnaire qui vouloit exciter un mouvement sur les côtes d'Espagne, a été fusillé. Il a cédé aux instances d'un ecclésiastique, et est mort avec les marques d'un vrai repentir et d'une piété sincère. Un autre malheureux constitutionnel n'a pas suivi ce bel exemple. Comme, malgré les précautions prises pour l'empêcher de pousser des cris séditieux, il crioit toujours : *vive la constitution!* il fut attaché à la queue d'un cheval et traîné ainsi au lieu du supplice. Au moment où il expira, dit le journal qui nous fournit ce fait, un tourbillon de vent s'éleva, et tous les assistans furent saisis d'épouvante.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 mars, le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité, stipulée en faveur des colons de Saint-Domingue. Sur le rapport de M. le comte de Breteuil, les deux projets de loi relatifs aux impositions extraordinaires des villes de Bordeaux et de Lille ont été adoptés sur-le-champ et à l'unanimité.

De la nécessité des lois religieuses, par Mme la vicomtesse de M. (1).

Si les prêtres étoient seuls à proclamer la nécessité des lois religieuses, on se croiroit peut-être en droit de suspecter leur zèle ; mais quand on voit de telles lois invoquées à grands cris par tous les bons esprits, par les hommes les plus étrangers au clergé, par tous ceux qui sentent le besoin d'asseoir la société sur des fondemens fixes et durables, il est difficile de se refuser à l'impression que doit faire ce concours unanime de tous les amis de l'ordre. Isoler la politique de la religion, ce seroit imiter une faute trop souvent faite dans les temps passés et nous préparer de nouveaux malheurs. C'est ce qu'a très-bien senti une dame que son rang, son esprit et sa position dans le monde ont mise à même d'apprécier les dangers qui menacent la société. Ses réflexions sur le passé, ses vues sur l'avenir, sont pleines de sagacité comme de bonne foi. Ce qu'elle dit sur les Jésuites, sur l'influence du clergé, sur l'instruction publique est digne d'un observateur judicieux et d'un ami de son pays. La forme de l'écrit ajoute à l'intérêt du fonds ; le style est précis, aisé, spirituel et également éloigné d'une extrême simplicité et d'une prétention trop commune de nos jours.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, chez Mongié, et au bureau de ce journal.

Thesaurus patrum floresque doctorum (1).

(Tome VIII.)

Cette entreprise dont nous avons annoncé successivement les volumes touche à sa fin. Le tome VIII termine les extraits des Pères; il renferme les lettres V et Z; les principaux articles sont *Vanitas*, *Verecundia*, *Virginitas*, *Virtus*, *Vita*, etc. Le tome VII qui avoit paru précédemment comprend les lettres S, T, U, et a des articles importans, comme ceux de *Spes*, *Spiritus sanctus*, *Tentatio*, *Trinitas*, *Usura*, etc. Nous avons fait connoître précédemment le plan de cette collection, et il seroit inutile d'y revenir; l'exécution s'est soutenue avec le même soin et les derniers volumes ne sont pas plus négligés que les précédens.

Les extraits des Pères ne forment que la plus petite partie du 8e volume; le reste est rempli par une *Introduction à la lecture des Pères*, par M. l'abbé Caillau, missionnaire de France. Cette introduction, qui est en latin, est dédiée à M. l'évêque de Nanci; elle ne devoit être d'abord qu'un morceau de peu d'étendue; mais l'importance du sujet, les recherches de l'auteur, les conseils de quelques amis, tout a contribué à multiplier les développemens. M. l'abbé Caillau a pensé sans doute que son ouvrage seroit peu utile s'il se bornoit à des indications sèches et rapides, à des noms et à des titres d'ouvrages; il a cru devoir faire connoître avec soin les Pères, les docteurs et les écrivains ecclésiastiques, le genre de leurs ouvrages, leur méthode

(1) In-8°, prix, 7 fr. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

d'instruction, leurs préceptes d'éloquence. L'auteur expose d'abord la nécessité d'étudier les Pères; si ceux qui, parmi nous, veulent se rendre habiles dans une partie de la littérature, étudient les anciens qui l'ont cultivée; si les poètes, les orateurs, les historiens, cherchent des modèles dans Homère, dans Démosthène, dans Thucydide, les ecclésiastiques doivent-ils avoir moins d'empressement à se nourrir des écrits de ces hommes aussi vertueux qu'éloquens que l'Eglise nomme si justement ses Pères, et dont la doctrine et la vie sont également dignes d'admiration? C'est à une source si pure que Bossuet et Fénelon ont puisé leur génie et leur talent; c'est dans cette école, dit M. Caillau, que Bourdaloue et Massillon avoient appris à raisonner, Fleury et Longueval à raconter, les auteurs de la *Perpétuité de la foi* à prouver le dogme. Il seroit honteux d'ignorer les noms et les ouvrages de ces glorieux athlètes de la religion, et si nous ne pouvons lire assidument tous leurs écrits, du moins devons-nous désirer d'en connoître quelque chose, de savoir dans quel temps et dans quel pays ils ont brillé, dans quelle langue ils ont écrit, par quel genre d'ouvrages ils se sont illustrés, quel fut le caractère distinctif de leur talent.

M. l'abbé Caillau a donc partagé son travail en trois livres; le premier traite de la vie, des écrits, des principales éditions et traductions des Pères; le deuxième sera sur la méthode des instructions des Pères, et le troisième sur les préceptes d'éloquence qu'ils nous ont laissés. Le premier livre paroît seul en ce moment; l'auteur annonce qu'il a principalement puisé ses matériaux dans les préfaces des éditions des Bénédictins, dans Labbe, Dupin, Cellier et dans d'autres grandes collections. Les Pères sont rangés par siècles, et il y a autant de chapitres que de siècles différens. Comme il y a des Pères qui sont nés dans un siècle et morts dans un autre, on a adopté pour règle générale de les pla-

cer dans le siècle où ils sont morts. Chaque chapitre commence par une appendice historique où l'on donne la succession des princes et des papes, les noms des principaux hérétiques, les conciles généraux; tout cela est fort court et présenté néanmoins avec clarté. L'abrégé de la vie de chaque Père est accompagné de quelques extraits de ses ouvrages ou de jugemens sur ses vertus et ses talens. On donne ensuite la note des principales éditions et des traductions françaises. Ces renseignemens doivent être exacts, car M. l'abbé Caillau paroît fort instruit; il s'y est cependant glissé quelques méprises. Ainsi, on lit à la page 456, à l'art. de saint Bernard, que la dernière édition de ce Père, donnée en 1719, est préférable à toutes les autres; on sait cependant que les savans préfèrent l'édition dite *secundis curis*, donnée par Mabillon, en 1690; elle est plus correcte et plus soignée que l'édition de 1719, que Mabillon, mort en 1707, ne put diriger par lui-même. Il y auroit peut-être aussi quelques remarques à faire sur les noms latins des auteurs modernes; M. l'abbé Caillau ne paroît pas s'être fait, à cet égard, de règles fixes; il dit tantôt *Fleury*, tantôt *Floridus*. Quelquefois il ne latinise que la moitié du nom et dit *Arnaldus d'Andilly*. Il me semble qu'il eût mieux valu laisser les noms des auteurs en français sans les altérer par des changemens qui les rendent méconnoissables; aussi bien c'est le parti que M. l'abbé Caillau a pris pour beaucoup de noms.

La première partie du travail de l'auteur finit au 13e siècle, et la liste des Pères et docteurs est close par Pierre de Blois, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et Albert-le-Grand. Les deux dernières parties nécessiteront un volume de plus; ceux qui voudront souscrire pour ce volume s'adresseront à M. Beaucé-Rusand qui attend, pour commencer l'impression, qu'il connoisse le nombre d'exemplaires à tirer; le prix de la souscription est de 6 fr.; ceux qui voudroient

N 2

avoir séparément l'*Introduction à la lecture des Pères*, s'adresseront directement à l'auteur, maison des missionnaires, rue des Postes, nº 15.

Cette introduction suppose beaucoup d'instruction, de lecture et de recherches; on est étonné de trouver tant d'érudition dans un ecclésiastique jeune encore, et livré à un ministère laborieux. Il paroît que M. l'abbé Caillau a beaucoup médité les Pères, et s'est rendu leurs ouvrages familiers par une étude assidue. C'est sans doute à cette étude qu'il doit ses succès comme missionnaire, et c'est aussi dans les écrits de la vénérable antiquité qu'il a puisé cette facilité à parler latin, cette pureté et cette élégance qui deviennent de plus en plus rares parmi nous.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 13 mars, au matin, le souverain pontife a tenu, dans le palais du Vatican, un consistoire secret, où il a proposé aux sièges vacans, savoir :

A l'église patriarchale de Lisbonne, M. Patrice de Silva, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, archevêque d'Evora et cardinal;

A l'archevêché de Brindes, M. Pierre Consiglio, transféré de Termoli; à celui de Tarragone, M. Ferdinand d'Echanove, transféré de Leucosie *in part.*; à celui de Pirgi *in part.*, M. Louis Bottiglia, clerc de la chambre; et à celui de Geropolis aussi *in part.*, don Raymond Montero, prêtre du diocèse de Tolède;

A l'évêché d'Imola, le prince Jacques Giustiniani, archevêque de Tyr et nonce en Espagne; à celui de Lipari, don Pierre Tasca, prêtre du diocèse de Palerme; à celui de Squillace, don André Rispoli, de la congrégation du Rédempteur; à celui de Porto-Ricco, M. Pierre Guttierez de Coz, transféré de Guamanga; à l'évêché de Ceuta, dom Paul Hernandez, général des Trinitaires; à l'évêché de Maroc *in part.*, Charles Aulock, suffragant de Breslau.

S. S., après une courte allocution, a ensuite déclaré cardinaux-prêtres,

Le Père Louis Micara, ministre général de l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique, consulteur des indulgences et examinateur des évêques, né à Frascati le 12 octobre 1775, réservé *in petto* dans le consistoire du 20 décembre 1824;

Don Marie Capellari, vicaire-général des Camaldules, consulteur du Saint-Office, de la Propagande, des affaires ecclésiastiques extraordinaires, examinateur des évêques, né à Bellune le 18 septembre 1765, réservé *in petto* dans le consistoire du 21 mars 1825;

M. Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine de Latil, archevêque de Reims, né aux îles Sainte-Marguerite le 6 mars 1761;

Et M. François-Xavier de Cienfuegos y Tovellanos, archevêque de Séville, né à Oviedo le 14 mars 1766.

Le saint Père a accordé le *pallium* aux archevêques. Le soir, les deux premiers cardinaux ont été présentés au saint Père, et il y a eu les illuminations accoutumées. Un garde-noble, le marquis Melchiorri, est parti le soir même en courrier pour porter à M. de Latil la calotte rouge; et un autre garde-noble, M. le comte Troili, est parti de même pour Séville.

Paris. On a pu remarquer, dans le Mandement que M. l'archevêque de Paris a publié à l'occasion du jubilé, qu'il avoit, à l'exemple de ses prédécesseurs, évité de trancher une question délicate, celle de savoir si l'on pouvoit, en approchant une seule fois de la sainte table, remplir le devoir pascal et satisfaire en même temps à la communion prescrite par la bulle. Le prélat penchoit pour la négative, fondée sur plusieurs raisons, et surtout sur l'autorité de Benoît XIV (1), qui regarde cette opinion comme la plus vraie. Cependant on a cru plus prudent de soumettre ce doute à Rome, et la réponse a été *que ce sont deux obligations différentes, qui ne peuvent s'acquitter par la même communion.*

— Le mardi-saint, M. l'abbé Fayet a prêché, à Saint-

(1) Voyez la 53e Institution de Benoît XIV, no 7. Voyez aussi dans son Bullaire, sa lettre encyclique du 3 décembre 1719, adressée aux pénitenciers et confesseurs de Rome pour l'année sainte, § 53e.

Thomas d'Aquin, les trois heures d'agonie de Notre-Seigneur, en présence de Madame et d'une société nombreuse et choisie. Il a développé les sept dernières paroles du Sauveur pendant sa passion. Dans les intervalles du discours, une musique religieuse a été exécutée par plus de cent musiciens de la chapelle du Roi; elle avoit été composée sur des paroles fournies par un noble pair qui cultive avec succès la poésie, et qui a consacré souvent son talent à des sujets de religion. Le prédicateur, en paraphrasant les paroles de Jésus-Christ, a eu plus d'une fois d'heureux mouvemens. On a remarqué, entr'autres, le morceau sur le pardon des injures, où il a su ramener fort adroitement les déclamations rebattues aujourd'hui contre les prêtres. Tout le monde a senti qu'il faisoit allusion à un écrit récent et plein d'injustice et de fiel, et l'orateur a montré combien l'auteur de cet écrit avoit mal connu ceux qu'il poursuit avec tant d'acharnement. Nous citerons le morceau où M. l'abbé Fayet a paraphrasé ces paroles : *Mulier, ecce filius tuus.... Ecce mater tua :*

« Que n'ai-je le temps de développer cette sainte parole! vous y verriez naître, mes frères, le culte de Marie et la confiance sans bornes qu'elle inspire au monde chrétien, fondée sur les sentimens les plus vrais et les liens les plus tendres de la grâce et de la nature, pourquoi nos cœurs éprouvent pour elle tout ce que l'amour filial a d'affections délicieuses et suaves, et pourquoi Marie, à son tour, éprouve pour nous tout ce que l'amour maternel a de prévoyantes sollicitudes, de douces compassions, de tendres assistances. Hélas! foibles et pécheurs que nous sommes, ne sachant ni prier, ni nous repentir, demandons-nous à Dieu le pardon de nos fautes? l'idée de sa justice souveraine et de son inviolable sainteté nous trouble et nous effraie. Adressons-nous à Jésus-Christ des prières surchargées de désirs périssables? en même temps que nous voyons en lui notre Sauveur, nous y retrouvons notre maître et notre juge. Qui soutiendra donc notre espérance, qui recevra nos vœux pour les porter aux pieds de ce trône redoutable qu'environnent les chérubins tremblans, éblouis de sa gloire? qui dégagera nos prières de cet alliage de passions coupables et de terrestres affections, qui les entrave et les empêche de monter au ciel? O prodige! Dieu fait descendre l'innocence dans cette vallée de larmes; il lui donne une forme mortelle, il orne son front de grâces et de beautés, et, dans le touchant appareil d'une vierge-mère, il nous l'offre pour médiatrice entre son fils et nous, comme son fils est médiateur entre nous et son père. O Marie! qui dira les charmes de votre culte et les bénédictions qu'il appelle sur le monde chrétien? que votre nom est doux à l'ame

fidèle, soit qu'elle l'invoque dans ses afflictions, soit qu'elle le prononce dans ses joies!

» La jeune mère tremblante pour les jours de son premier-né, menacé comme la fleur qui vient d'éclore de mourir entre deux matins, élève vers vous ses mains suppliantes, et l'espérance descend dans ce cœur flétri, comme si quelque remède surnaturel venoit vivifier tout à coup l'objet de sa tendresse et de ses alarmes. L'épouse fidèle assise près du lit de douleur, un époux malade et chéri porte sur votre image ses yeux inquiets et remplis de larmes, et son courage défaillant se ranime comme par enchantement, et ses forces renaissent avec la prière qu'elle fait en votre présence. Au milieu de la tempête le navigateur éperdu fait retentir son vaisseau de votre nom, et il lui semble que la mer étonnée abaisse la hauteur de ses flots en courroux, et qu'un rayon échappé de la nue lui annonce que l'orage se dissipe et qu'il va jouir de la lumière du ciel. Le captif dans les fers trouve à vous prier un soulagement à ses longs ennuis, et sa douce résignation à son malheur. L'impie lui-même, arrivé à sa dernière heure, s'il peut encore prononcer en votre honneur l'invocation que sa mère lui avoit apprise dans sa tendre enfance, seule prière, hélas! qu'il n'aie point encore oubliée, il sent des pleurs involontaires mouiller son visage; il demande le ministre de la réconciliation, il lui fait l'humble aveu de ses fautes, et il meurt avec douceur, fortifié de l'onction des malades et du viatique des mourans. Les pécheurs vous cherchent comme leur refuge, les affligés vous appellent leur consolation, les hommes vous nomment leur mère, les anges leur reine, et les royaumes, frappés de plaies, se réfugient sous votre protection, se dévouent à votre culte pour être délivrés des maux qui les accablent.

» Grâces immortelles vous soient rendues, ô Jésus mourant, du don que vous nous avez fait dans cette parole : *Femme, voilà votre fils... Mon fils, voilà votre mère.* »

La quête, après le sermon, a été faite pour l'œuvre de Saint-Joseph, et la générosité des fidèles a encore été là une sorte de protestation contre les vains reproches et les rêveries ridicules de l'ennemi des prêtres, qui, dans son livre, a parlé de cette œuvre sans la connoître.

— Le samedi-saint, il y a eu à l'hôtel de M. le duc d'Havré, rue de Bourbon, une assemblée de charité en faveur des établissemens des Frères de la charité. Mme la Dauphine et Madame ont bien voulu s'y rendre, et un grand nombre de personnes de distinction remplissoient la galerie. M. l'abbé de Pontcheyron, aumônier de Mme la duchesse de Berri, a fait un discours sur les biens et les consolations que procure la religion. Le sujet du discours étoit l'espérance et l'orateur a su intéresser par une composition sage et par d'heureux détails. Il a payé un tribut d'éloges au pieux

et illustre personnage que la France venoit de perdre, et qui estimoit singulièrement l'œuvre, objet de la réunion. Ce discours a été suivi d'un rapport sur les établissemens des Frères, sur les résultats qu'ils ont obtenus et sur l'avantage de donner plus de développement à cet utile et modeste institut. La quête a été faite par Mmes les comtesses d'Osmond et de La Roche-Jacquelein. Les personnes qui n'ont pu assister à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la comtesse de La Roche-Jacquelein, rue de Grenelle Saint-Germain, ou à M. le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, ou à M. l'abbé Augé, au collège Stanislas.

— Les ennemis de la religion s'appliquent avec un zèle infatigable à échauffer les esprits contre le clergé. Le matin de la procession du jubilé, on faisoit circuler, dans l'école de médecine, des billets portant que *les Jésuites devoient paroître en costume à la procession*; qu'*ils insultoient ouvertement aux lois*, et que *les jeunes étudians, qui représentent à Paris toute la jeunesse française, étoient invités à accueillir la procession par des cris de vive la religion! à bas les Jésuites! suivis de huées.* La présence des troupes et l'ordre de la procession dérangèrent sans doute ce petit complot; on s'en vengea en insultant quelques femmes qui formoient la queue de la procession dans la rue de la montagne Sainte-Geneviève. Un Frère de la charité, qui passoit devant l'Ecole de droit, fut aussi insulté, au moment de la procession, par de jeunes adeptes qui le prenoient pour un Jésuite : il se trouva que l'objet de leur colère étoit non un Jésuite, ni un prêtre, mais un ancien militaire, un homme décoré, le chevalier de Magallon, qui a renoncé au monde pour se livrer au soin des pauvres, qui a exercé long-temps les bonnes œuvres à Marseille, et qui s'y étoit dévoué aux fonctions d'hospitalier dans une maison d'aliénés. Voilà sur qui tomboient les insultes d'une jeunesse égarée. M. de Magallon est fils du marquis de Magallon, avocat-général au parlement de Provence avant la révolution; il est par sa mère petit-fils du marquis d'Argens, écrivain philosophe, mais revenu à la religion et mort repentant, comme nous l'avons raconté dans nos *Mémoires*. Il est petit-neveu du président d'Eguilles, qui montra tant de courage dans le temps du déchaînement de la magistrature contre les Jésuites. Son nom, sa conduite toujours honorable, ses vertus modestes, devoient

également le préserver des outrages de ceux qui voient des Jésuites partout, et qui, sous ce prétexte, attaquent et déchirent tout ce qui leur déplaît.

— Les réclamations du corps épiscopal sur les dangers et les maux de la religion ont fort mécontenté et même irrité les organes du parti libéral, et ils se sont plaints amèrement dans leurs feuilles des mandemens les plus remarquables, des lettres et protestations de nos évêques sur les circonstances actuelles. C'est ainsi qu'on a vu le *Constitutionnel* attaquer avec violence la Lettre de M. l'évêque du Puy, puis le Mandement de M. l'évêque de Meaux. Ces jours derniers est venu le tour du Mandement de Toulouse dont nous avons cité quelques extraits. Le journaliste nous a même mis en cause à ce sujet : il nous appelle *fougueux ;* il prétend que nous n'avons osé mettre le Mandement en entier, et il suppose que nous blâmons ce que nous avons supprimé. Si le fait étoit vrai, cela prouveroit du moins que nous ne sommes pas *fougueux*. Nous n'avons pas cité le Mandement en entier, parce que nous ne le pouvions pas : obligé par notre cadre à nous renfermer dans de certaines bornes, il étoit tout simple que nous choisissions ce qui alloit plus directement à notre but. Nous ne nous permettons point de blâmer les évêques, et nous espérons qu'eux-mêmes ne trouveront pas mauvais que nous n'insérions pas leurs mandemens en entier; ce qui d'ailleurs nous seroit impossible dans un journal qui ne paroît que deux fois par semaine et qui doit parler de beaucoup d'autres choses. Le *Constitutionnel* a, dans le même temps, fait une singulière chicane à un autre prince de l'Eglise; il a vu, le jour de la procession du jubilé, une voiture avec les insignes de l'épiscopat et cette devise : *Lux nostris, hostibus ignis* (*c'est une lumière pour les nôtres, et un feu pour les ennemis*). Cette devise a révolté le bon journaliste; il en a conclu charitablement que le prélat auquel elle appartenoit vouloit mettre le feu partout et réduire ses ennemis en cendres. On ne sauroit répondre sérieusement à un pareil reproche; mais on pourroit demander si, parce qu'un homme d'un grand nom est évêque, il est obligé de renoncer à la devise de sa famille. Il faut être bien ombrageux pour avoir peur d'une devise, ou pour supposer qu'une devise qu'on a reçue de ses ancêtres puisse être contraire aux sentimens de charité qui conviennent à un évêque.

— M. du Chatellier, évêque d'Evreux, a publié le jubilé dans son diocèse. Le jubilé a commencé à Evreux le dimanche 12 mars, par une procession générale. Le prélat, dans son Mandement du 20 février, explique aux fidèles la doctrine de l'Eglise sur le jubilé, et les exhorte à profiter des grâces extraordinaires attachées à ce temps. M. de La Lande, évêque de Rodez, a aussi annoncé le jubilé par son Mandement du 7 mars. Le prélat exhorte les pécheurs à rentrer en eux-mêmes et à secouer les chaînes de leurs passions. Il s'élève aussi contre les scandales et les désordres dont nous sommes témoins, et joint ses réclamations à celles des autres évêques qui ont protesté récemment contre les maux de l'Eglise :

« Nous n'ignorons pas, N. T. C. F., la haine violente que l'impiété porte à la religion, ses efforts incroyables pour renverser cet ouvrage divin, les moyens extraordinaires qu'elle met en œuvre pour réussir dans son détestable projet ; nous savons avec quelle prodigieuse activité et quelle rapidité effrayante elle répand partout, et dans tous les lieux les plus inaccessibles, des ouvrages où la licence le dispute à la l'irréligion et dont le poison corrupteur va dessécher dans les ames tout sentiment honnête et vertueux ; avec quelle inconcevable hardiesse elle appelle à son secours le mensonge et l'imposture, ses auxiliaires habituels, en qui elle met tout son espoir ; comment, pour décréditer la religion dans l'esprit des peuples, ses ennemis implacables chargent ses ministres des imputations les plus odieuses, leur prêtent sans preuves les motifs les plus bas, les vues les plus coupables, et vont jusqu'à les accuser de professer hautement des doctrines *qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France*.

» Nous protestons, à la face du ciel et de la terre, avec nos collègues dans l'épiscopat, contre des inculpations qu'une aveugle fureur seule a pu dicter, et nous portons le défi à tous ces fabricateurs de mensonges de trouver dans nos instructions la trace la plus légère de ces doctrines qu'ils nous attribuent. Nous ne souffrirons pas non plus qu'elles pèsent, ces accusations outrageantes, sur notre estimable clergé dont les vertus, non moins que la pureté de sa doctrine, mettent dans le plus grand jour toute la fausseté. Ces déclamations haineuses, quoique renouvelées à l'infini, ne peuvent rien contre l'évidence, et l'iniquité, comme il arrive souvent, s'est menti à elle-même, *mentita est iniquitas sibi*. Aussi, N. T. C. F., si nous faisons entendre nos réclamations contre ces ennemis déclarés de la religion et de ses ministres, qu'ils ont juré de poursuivre sans relâche, c'est moins dans l'espérance de les rendre plus justes à notre égard, que pour prémunir contre leurs calomnies ceux à qui le ton d'assurance avec lequel il les publient pourroit en imposer. »

— Le 15 mars, à cinq heures du soir, M. l'évêque de

Viviers a fait son entrée dans son diocèse. Le prélat est arrivé à Tournon au bruit des acclamations de tout le peuple qui se pressoit sur le pont. Il a été conduit processionnellement à l'église et a donné sa bénédiction aux fidèles qui la recevoient avec respect. De là il s'est rendu avec le même cérémonial à l'église du collège royal où M. Payen, proviseur, l'a reçu et complimenté. M. l'évêque a répondu à son discours avec beaucoup de bonté et de bienveillance, et s'est rendu ensuite dans les appartemens qui lui avoient été préparés au collège. Là il a reçu les hommages du maire, des fonctionnaires et des notables de la ville et des environs. Le lendemain, plus de deux cents personnes de tout âge, parmi lesquelles on remarquoit un grand nombre d'élèves du collège, ont reçu la confirmation des mains du prélat, qui leur a adressé une exhortation pleine de piété sur ce sacrement et sur les grâces qui y sont attachées. A trois heures, M. Bonnel est reparti pour Tain, et les élèves du collège l'ont accompagné. Ces jeunes gens lui avoient offert la veille un compliment en vers. Le prélat, satisfait de l'accueil qu'il avoit reçu dans le collège, a conféré le titre de chanoine honoraire à M. le proviseur et à M. l'aumônier.

— Il arrive de toutes parts les renseignemens les plus satisfaisans sur ce qui se passe au collège philosophique de Louvain, et on a les plus justes espérances que cet établissement qui, comme on sait, est destiné uniquement pour le clergé, contribuera puissamment à lui ôter cette honteuse enveloppe d'ignorance et cette croute de préjugés qui le couvrent encore. Les succès des jeunes élèves de ce gymnase tiennent du prodige; point de doute qu'on ne doive cette brillante métamorphose à l'habileté reconnue des hommes rares qu'on a fait venir exprès d'Allemagne, et qui se montrent de plus en plus dignes de leur haute mission. Des imbécilles se sont étonnés que le gouvernement ait appelé à grands frais des étrangers, dans le moment même où il défend d'aller étudier en pays étranger; mais l'évènement a justifié la prévoyance de M. G.; jamais des prêtres belges n'eussent imprimé à l'instruction ecclésiastique une si merveilleuse direction. Déjà les productions des jeunes gens attestent le goût et les lumières qu'ils ont puisés dans leur savante école, et si cela va *crescendo*, comme on ne peut en douter, le cours de philosophie qu'on avoit cru devoir fixer

à deux ans sera nécessairement abrégé; car bientôt ces jeunes et fortunés disciples n'auront plus rien à apprendre. Ils montrent surtout une tendre compassion pour leurs anciens condisciples qui se débattent encore dans les langes du fanatisme, et qui, influencés par des guides ignorans, redoutent les lumières nouvelles. Ils regardent en pitié ces pauvres jeunes gens qu'on immole à une morale sévère, que l'on force à réprimer leurs plus doux penchans, que l'on condamne à un isolement pénible à la nature et décoré du nom de vertu. Les maîtres du collège philosophique apprennent à leurs élèves à secouer ce joug et à se guérir de ces préjugés, ils leur apprennent à jouir d'une douce liberté. Ainsi, ces jeunes gens savent allier avec leurs études la pratique du monde et la fréquentation des sociétés; on les voit dans tous les lieux de réunion, dans les cafés, dans les tabagies. Ils n'ont point horreur du beau sexe et ils ne se piquent point avec les femmes d'une dureté farouche qui repousse les aimables entretiens et les relations fréquentes. C'est ainsi qu'on travaille à procurer aux Belges un clergé solidement vertueux, un clergé qui certainement ne sera ni austère, ni bigot, qui n'aura point de formes repoussantes, qui saura se ployer à l'esprit du siècle, et dont les mœurs ne seront point un trop grand contraste avec celles des mondains. Tel est le signalé service que M. G. et ses amis vont rendre à la religion dans les Pays-Bas.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M. le Dauphin a donné 300 fr. aux habitans de la commune de Folies, ravagée par un incendie.

— La commission nommée par la chambre des pairs pour examiner le projet de loi relatif au droit d'aînesse et aux substitutions, a proposé plusieurs amendemens dont le principal porte que les dispositions de cette loi n'auront aucun effet lorsque le défunt en aura exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament, *quand même ces actes seroient annulés sur la demande du premier né ou de ses ayant-cause, mais pour simples vices de formes.*

— La même commission a présenté aux ministres les questions suivantes : 1° quel a été dans un nombre d'années quelconque, le nombre de dispositions de la portion disponible, comparativement au nombre d'ouvertures de successions? 2° dans quelle quotité de fortune ces dispositions ont-elles généralement eu lieu? 3° quel a été, depuis l'institution des majorats, et année par année, le nombre de

ces actes? 4° quel est le nombre des familles payant plus de 300 fr. de contribution foncière? 5° le partage égal a-t-il diminué, depuis dix ans, le nombre des éligibles et en quelle quantité? On dit que les moyens ont manqué au ministère pour fournir plusieurs des documens demandés. Il seroit impossible, assure-t-on, de connoître précisément le nombre des familles qui paient plus de 300 fr., et de déterminer dans quelle proportion l'égalité de partage a pu faire diminuer le nombre des éligibles. Nous ne savons jusqu'à quel point ces assertions sont fondées.

— La chambre des pairs s'est réunie le 25 mars, et, après avoir renouvelé ses bureaux, a nommé une commission de cinq membres pour examiner le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. Ce sont MM. de Lévis, de Lally, de Pastoret, de Brissac et Mounier.

— Un acteur, qu'on a vu quelque temps à Paris sur le théâtre Italien, et nommé Ambrogetti, s'est retiré au couvent de la Trappe. On ne dit pas dans lequel.

— La cour royale de Riom a condamné à 5 jours d'emprisonnement, 15 fr. d'amende et solidairement aux dépens de première instance et d'appel, quatre jeunes gens de la ville de Saugues (Haute-Loire), convaincus d'avoir commis des outrages publics à la religion catholique.

— Le 18 mars, on a dû chanter dans la cathédrale de Vienne, un *Te Deum*, à l'occasion de l'entier rétablissement de l'empereur d'Autriche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mars, M. Gautier fait un rapport sur un grand nombre de pétitions. Celle de plusieurs négocians de Paris et du Hâvre, qui demandent des lois sévères contre la traite des noirs, donne occasion à M. Sébastiani de s'élever contre la traite des blancs qui se fait en Grèce.

M. le président du conseil des ministres répond aux déclamations du préopinant, en prouvant que le gouvernement poursuit et fait poursuivre les navires négriers. Quant à l'accusation de favoriser l'esclavage dans le Levant, M. de Villèle cite les rapports de MM. Halgan et de Rigny, qui établissent qu'on n'a vu aucun bâtiment français transporter des esclaves grecs ou tirer sur des navires de cette nation. Ce n'est point le ministère qui a fourni les canons qui servent au siège de Missolonghi; ce n'est point lui qui a envoyé les officiers commandant les troupes égyptiennes; seulement il a permis au pacha d'Egypte de faire construire à ses frais, à Marseille, une frégate et une corvette, parce que le gouvernement a de puissantes raisons pour conserver des relations de bienveillance avec lui. On passe à l'ordre du jour sur la pétition contre la traite des noirs.

M. Geoffroy, desservant de Voigny (Aube), demande une loi qui puisse concilier, au sujet du mariage, les lois ecclésiastiques et les lois civiles. M. Brelon demande le rejet de cette proposition, qu'il re-

garde comme le premier pas vers un système funeste au pays, à la royauté, à la religion. M. de Peyronnet combat les assertions de M. Breton, dont M. Bourdeau soutient l'avis. M. Dudon demande le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques, et repousse les craintes manifestées par MM. Breton et Bourdeau. Il voudroit qu'on gravât sur la tribune cette maxime : « La religion et les mœurs sont les deux ancres du salut des Etats, et ceux qui s'en éloignent sont coupables, » et qu'on n'oubliât pas que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. A force de se plaindre des empiétemens du clergé, dit l'honorable membre, on finira peut-être par ne pas lui laisser la force nécessaire pour défendre les droits sacrés de la religion et conserver ces précieuses libertés de l'église gallicane qui, depuis quelque temps, ont trouvé de si étranges défenseurs. Il conclut à ce que la pétition soit renvoyée non-seulement à M. le ministre de la justice, mais aussi à celui des affaires ecclésiastiques. Elle est renvoyée au premier seulement.

La religion et la société viennent de perdre un homme plus distingué encore par ses qualités que par son rang; M. le duc Matthieu de Montmorency est mort subitement le vendredi-saint. Matthieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval étoit né à Paris le 10 juillet 1767, et entra de bonne heure dans la carrière militaire. Il fut, en 1789, député aux états-généraux, et y vota avec la majorité. Très-jeune encore, des idées d'améliorations avoient séduit son ame droite et bienveillante; mais les excès de la révolution le ramenèrent bientôt à une politique plus sage, et la mort de son frère, l'abbé de Laval, immolé le 19 juin 1794, par le tribunal révolutionnaire, le toucha extrêmement. Il se réfugia dans les bras de la religion et en écouta constamment la voix. Rentré en France après la terreur, il ne prit, sous Buonaparte, aucune part aux affaires, et se contenta d'entrer dans quelques administrations de charité. Sa piété vraie et profonde, mais douce et aimable, lui procura l'estime de ceux même qui ne partageoient pas ses sentimens. Après la restauration, il fut nommé chevalier d'honneur de MADAME, puis pair de France, et le 21 mars 1817, dans une discussion sur les bois du clergé, il fit une sorte d'amende honorable de ses erreurs à l'assemblée constituante. Devenu, en 1821, ministre des affaires étrangères, il saisit encore l'occasion, le 30 janvier 1822, d'avouer les torts de sa jeunesse avec la plus honorable franchise. Après son retour de Vérone il sortit du ministère, et se conduisit dans cette ren-

contre avec noblesse et loyauté. Sa disgrâce ne lui inspira, ni plaintes, ni dépit chagrin, ni opposition hostile. Il reprit avec calme les habitudes de la vie privée et la pratique des bonnes œuvres. Le Roi venoit de l'appeler à des fonctions importantes, et la France avoit applaudi à ce choix.

Le 12 mars, M. de Montmorency se trouva mal; on crut que cet accident n'auroit pas de suite. Le jeudi-saint, il fit ses Pâques et alla dans la journée même à l'église. Le vendredi-saint, sa piété lui fit désirer d'aller prier au tombeau. Il se rendit, vers trois heures, à Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse. A peine étoit-il entré dans la chapelle du tombeau et avoit-il adoré la croix, qu'il tomba sans connoissance. On accourt auprès de lui, il n'étoit plus. Une fin si prompte jeta la consternation parmi sa famille et ses amis; mais toute la vie de M. de Montmorency, sa piété constante, ses vertus privées, ses bonnes œuvres, tout est propre à rassurer sur le sort éternel de cette ame noble et pure. C'est en venant remplir un acte de piété qu'il a trouvé la mort, et son dernier soupir a eu lieu au moment même où on croit que le Sauveur expira sur la croix. Il a été exposé dans son hôtel, et son visage portoit encore le caractère du calme et de la piété.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi de Pâque. Long-temps avant la cérémonie un grand nombre de voitures et de personnes à pied encombroient les alentours de l'église. Dans l'hôtel du défunt étoient réunis des pairs, des députés en costume, les ministres du Roi, le corps diplomatique ayant M. le nonce à sa tête, les grands-officiers de la maison du Roi et des princes, une députation de l'Académie et beaucoup de parens et d'amis. Vers une heure, M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin, précédé de la croix et de son clergé, est allé chercher le corps à l'hôtel de Luynes, où demeuroit le duc. Le deuil étoit conduit par M. le duc de Chevreuse, beau-frère du défunt, et M. le vicomte de La Rochefoucauld, son gendre. MM. les ducs de Rivière et de Reggio, les marquis de Béthisy et de Pastoret, portoient les quatre coins du poële. Un long cortège de pauvres avec un cierge à la main précédoit le convoi, et ce cortège n'étoit point ici une vaine décoration et rappeloit la charité de celui qui essuya tant de fois les larmes du pauvre, et qui aimoit à répandre ses richesses dans le sein de l'indigent.

L'église étoit tendue avec magnificence; la devise et les armes des Montmorency couvroient les tentures. Après le service, qui a duré deux heures, le convoi s'est mis en marche pour Picpus. Le char, attelé de quatre chevaux, étoit escorté de domestiques à la livrée du Roi. Un grand nombre de personnes à pied suivoient le convoi, et M. l'abbé Loevenbruck, à la tête de l'association de Saint-Joseph, récitoit le chapelet dans les rues. Aux Quinze-Vingts, M. le chefcier de l'hospice royal dont M. de Montmorency étoit administrateur, attendoit le corps, et on a chanté le *De profundis*. Le cortège est enfin arrivé au cimetière de Picpus où un petit nombre de personnes ont pu entrer. M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin, en remettant le corps au chapelain, a prononcé un petit discours. Les parens et amis du défunt sont venus jeter de l'eau bénite sur le corps, et chacun s'est retiré avec un profond sentiment de douleur, en songeant à la perte que fait et un jeune prince, et une noble famille, et la société toute entière, et surtout les pauvres et les malheureux.

Le Retour en Afrique, ou Veilles de saint Augustin, par M. l'abbé Gazzera (1).

M. l'abbé Gazzera est déjà connu par les *Nuits de sainte Marie-Madeleine*, ouvrage dans le même genre que celui-ci; ce sont deux espèces de poëmes en prose, à l'imitation des *Nuits d'Young*. L'auteur suppose qu'Augustin, déjà dégoûté du monde, retourne en Afrique avec le dessein d'y expier ses égaremens. L'action du poëme commence au départ d'Augustin pour l'Italie; son trajet est supposé de dix-huit jours, et les réflexions et les émotions qui l'occupent forment différens chants que l'auteur a nommés veilles, parce que la nuit est le temps le plus favorable à la méditation.

Cet ouvrage avoit paru en 1814, sous les auspices d'une auguste princesse; les malheureux évènemens des cent jours obligèrent l'éditeur de le retirer de la circulation. Il reparoît avec quelques additions, et est, en quelque sorte, destiné à servir de prélude à un grand ouvrage sur les *Résultats politiques et moraux du christianisme*, qui formera 3 vol. in-8°.

L'auteur a tâché de reproduire dans ses *Veilles* l'imagination et la sensibilité d'un des plus beau génies qu'ait eus l'Eglise; il rappelle les pensées les plus saillantes de ses ouvrages et les présente dans la forme qu'il a cru la plus propre à toucher le lecteur.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez le Normant; et au bureau de ce journal.

Sur le dernier ouvrage de M. de Montlosier.

(Ier Article.)

Il y a deux choses à considérer dans le *Mémoire à consulter sur un système religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône*, par M. de Montlosier, 1826, in-8°. Cet ouvrage se compose de faits que l'auteur croit avoir découverts et de réflexions qu'il en tire. C'est par des faits que l'auteur dénonce à la fois la congrégation, les Jésuites, l'ultramontanisme et les prêtres. Il a recueilli sur ces quatre points des anecdotes qu'il donne pour authentiques, et il en tire des conséquences effrayantes. Tout dans son livre roule donc sur les faits; la première partie du volume est destinée à les retracer, elle porte en titre FAITS en gros caractère, de sorte qu'on peut dire que c'est là la base et le fondement de l'édifice. C'est donc là ce qu'il importe le plus d'examiner. La première règle pour celui qui veut écrire l'histoire est de puiser à des sources sûres, et comme les faits ne se devinent point, il faut prendre des informations exactes, peser les témoignages, chercher enfin tous les moyens de connoître la vérité; mais s'il se trouve qu'un auteur met son imagination à la place des faits, qu'il avance hardiment des choses douteuses ou même tout-à-fait fausses, qu'il brouille et confond tout, qu'il tombe à chaque pas dans des méprises ridicules, qu'il bâtit les accusations les plus graves sur ce qu'il y a de plus vague et de plus fugitif, sur des propos en l'air, sur des ouï-dire, sur des conjectures, alors tout l'ouvrage croulera et les réflexions s'en iront en fumée avec les faits sur lesquels elles reposent. Or c'est, à ce que nous croyons, ce qui résultera de l'examen que nous allons faire du *Mémoire* de M. de Montlosier.

L'auteur commence par faire le procès aux congrégations; ignoreroit-il que les congrégations existoient sous Louis XIV? Il y en avoit alors dans toutes les villes, il y en avoit pour les *messieurs*, pour les artisans, pour les militaires. Ce n'étoit point là une chose secrète; ces congrégations étoient connues

du gouvernement comme du public et fréquentées par toutes les classes. Elles ne devinrent suspectes que lorsqu'on eut formé le projet de renverser les Jésuites qui les dirigeoient. On peut voir dans l'*Histoire de Fénelon*, par M. de Bausset, un bel éloge des congrégations; peut-être que le témoignage d'un prélat si judicieux et si sage paroîtra contrebalancer les accusations sévères de M. de Montlosier. Celui-ci, venant à une époque récente, prétend raconter le rétablissement de la congrégation, et ici les erreurs s'entassent dans son récit. *Saint-Sulpice*, dit-il, *est, comme on sait, une création et une affiliation des Jésuites;* vraiment non, nous ne le savions pas. Saint-Sulpice est une création de M. Olier, et tout le monde sait que M. Olier n'étoit point Jésuite; il n'avoit, avec les Jésuites, que des relations d'estime mutuelle, mais il ne leur étoit point affilié. M. de Montlosier raconte que la congrégation se reforma vers le temps du consulat, sous la direction de Mr Emery et sous la protection du cardinal Fesch; l'un et l'autre y furent au contraire entièrement étrangers. On connoît le nom de l'homme vénérable qui conçut le premier le projet de réunir quelques jeunes gens dans de pieux exercices; il est mort en 1811, et sa mémoire est chère à tous ceux qui l'ont connu. *Quelques évêques*, dit M. de Montlosier, *principalement une partie du clergé rebelle au nouveau concordat et s'intitulant la petite église, vinrent se joindre à ces élémens et les fortifièrent.* M. de Montlosier est bien mal instruit; *la petite église* a certainement autant que lui de l'horreur pour la congrégation, et aucun anticoncordataire n'auroit voulu s'affilier à une société qui faisoit profession d'un respect profond et d'une soumission entière pour les mesures prises par l'autorité.

Dans la suite de son exposé historique, ou plutôt de son roman, M. de Montlosier signale toujours la congrégation comme une société politique, et là il la confond avec des associations qui purent avoir un but politique. Il parle de vœux et de sermens prêtés; rien de tout cela n'a jamais existé dans la congrégation. L'auteur confond avec cette association purement religieuse des associations politiques qui se formèrent soit pendant les cent jours, soit après l'ordonnance du 5 septembre; tout cela fut constamment distinct. La congrégation fut entièrement étrangère aux affiliations et à la correspondance secrète que M. de Montlosier croit avoir découvertes; et quand il nous dit qu'elle savoit les

évènemens huit jours avant le *Moniteur*, cette assurance à avancer une absurdité notoire fait peu d'honneur à sa bonne foi. L'auteur gourmande en passant la chambre de 1815, qu'il accuse d'avoir décrédité par ses bévues les opinions royalistes et religieuses. Dans son système, c'est la congrégation qui fait tout; elle préside aux élections, elle renverse les ministres, elle en nomme de nouveaux, elle autorise l'espionnage et en fait un devoir de conscience. Ne demandez point à l'auteur ses preuves, il n'en a point et c'est son imagination qui a fait tous les frais de son récit.

Tout le monde a entendu parler de l'association de Saint-Joseph, de cette création si utile pour les classes laborieuses auxquelles elle est destinée. Tous les hommes sages ont applaudi à une œuvre qui tend à retirer de l'oisiveté et du désordre les nombreux ouvriers que renferme la capitale; mais M. de Montlosier voit là quelque manœuvre jésuitique: M. l'abbé L., qui est à la tête, est un *Jésuite secret*. En vain lui direz-vous que M. l'abbé L., au vu et au sçu de tout le monde, fait partie d'une respectable congrégation de missionnaires autorisée par le Roi. Il plaît à M. de Montlosier de voir des Jésuites partout; il est effrayé de l'influence de M. L. qui se propose de réunir au grand commun de Versailles 8 à 10,000 ouvriers, et qui y fait des dépenses énormes qu'on ne soldera pas avec un million. Nous sommes heureux de pouvoir tranquilliser sur ce point les alarmes de M. de Montlosier. Ces dépenses, que son imagination lui a grossies, se sont élevées, de compte fait, à 28,000 fr. Il n'y a pas trop là de quoi sonner si fort le tocsin.

Mais voici le comble du ridicule; les marchands de vin sont compris dans le plan de M. L. *Quelques-uns d'eux ont été désignés pour donner leurs boissons à meilleur marché; tout en s'enivrant, on a des formules faites de bons propos à tenir ou de prières à réciter.* A qui M. de Montlosier persuadera-t-il de telles pauvretés? Ce n'est pas le tout de faire des contes, il faudroit au moins leur donner quelque apparence de vérité. Ce qui suit n'est pas plus spécieux: M. de Montlosier a *vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disoient approuvés par la congrégation*. Enfin, comme dans les choses de cette nature il faut toujours aller de plus fort en plus fort pour redoubler l'étonnement et l'intérêt du lecteur, il nous révèle un fait qui est *à sa connoissance;* c'est

qu'un maréchal de France, après avoir sollicité long-temps pour son fils une place de sous-préfet, n'a pu finalement l'obtenir que par la recommandation du curé de son village à un chef de la congrégation. On ne se douteroit pas qu'un curé, du fond de son village, eût tant de crédit, et je suis persuadé que bien des gens voudroient connoître le nom de ce pasteur dont les recommandations ont tant d'influence. Ceux qui se morfondent à Paris pour solliciter n'auroient qu'à écrire à ce bon curé qui en fera plus avec une simple lettre qu'un maréchal de France avec tous ses alentours et ses démarches. En vérité cela est-il sérieux? Au surplus, on veut bien convenir que cette anecdote est fausse, et le *Constitutionnel* lui-même l'a démentie; mais il ajoute que ce seul fait ayant été contesté, tous les autres sont incontestables. Voilà, il faut l'avouer, un singulier raisonnement; on a relevé un fait faux dans le livre de M. de Montlosier, donc tout le reste est hors de doute. Malheureusement pour ce bel argument, nous avons signalé déjà dans le *Mémoire* des anecdotes tout aussi ridicules que celle du maréchal et des assertions tout aussi fausses, et nous en indiquerons encore d'autres du même genre, sans compter celles que nous serons forcé d'omettre.

Le chapitre des Jésuites, étant beaucoup plus court que celui de la congrégation, nous offre beaucoup moins de sujets de remarques; l'auteur n'avoit pas apparemment sur ce sujet grand nombre de faits à nous conter. Il se borne à quelques-unes de ces anecdotes rebattues qui traînent depuis cent ans dans les Mémoires, les *ana* et les pamphlets de tous les gens de parti. Ainsi, vous saurez que Henri IV, qui se défioit des Jésuites et qui les croyoit capables de tout, les admit dans sa confiance et dans son intimité, exprès pour échapper à leurs complots. Ainsi, quand un coquin en voudra à votre vie et guettera l'occasion de vous tuer, prenez-le à votre service, confiez-lui tous vos secrets, et vous êtes sûr de vous garantir de ses mauvais desseins. C'est avec la même prudence qu'en agit Louis XIV par le conseil du Père Lachaise qui lui fit entendre adroitement qu'il ne pouvoit pas répondre des Jésuites si le roi ne prenoit un confesseur parmi eux; comme s'il lui eût dit : Sire, nous avons parmi nous beaucoup de mauvais sujets; ils sont capables de tout si vous ne vous livrez pas à nous. Combien un tel langage

est propre à inspirer la confiance, et quel roi, après une telle harangue, pourroit hésiter à ouvrir son cœur à des confesseurs animés d'un tel esprit! Le propos du Père Lachaise n'est pas au surplus de l'invention de M. de Montlosier, il l'a emprunté à Duclos; mais voici un autre entretien qu'il paroît avoir imaginé tout seul, c'est celui d'un Jésuite qui, en 1817, aborde un ministre du Roi, le tutoie sans façon, et lui dit à peu près qu'il se moque de lui. Or, comme les Jésuites ne passoient pas pour être tout-à-fait imbécilles, je crois qu'il seroit bon, dans les fictions qu'on se permet sur leur compte, de ne pas leur faire jouer un rôle trop absurde. C'est un conseil d'ami que j'oserois donner à ceux qui écrivent contre eux.

Le chapitre de l'ultramontanisme est aussi riche en preuves que le précédent. L'auteur nous raconte à sa manière ce qui se passa en 1682; son récit vague et incomplet est tel qu'on pouvoit l'attendre d'un homme du monde étranger aux matières théologiques. Arrivé au temps actuel, il va nous montrer les invasions de l'ultramontanisme. Ici, vous croyez qu'il va accumuler les faits; au contraire, il en est fort sobre. Une de ses preuves est la cessation de la *France catholique*, et il est clair, en effet, que, puisque ce lourd et ennuyeux recueil n'a pu se soutenir, c'est l'ultramontanisme qui en est cause. La deuxième preuve, c'est le refus qu'on a fait de se soumettre aux circulaires du ministre de l'intérieur sur l'enseignement des quatre articles, quoique ce refus ne prouve nullement l'attachement aux doctrines ultramontaines; car on pourroit être gallican et ne pas approuver qu'un ministre voulût prescrire l'enseignement de telle doctrine. Tel est, en effet, le sens dans lequel est conçue une lettre d'un archevêque, lettre qui fut rendue publique dans le temps, et que M. de Montlosier cite. La troisième preuve du débordement de l'ultramontanisme n'est pas plus concluante : *Je ne finirois pas*, dit M. de Montlosier, *si je voulois nommer tous les docteurs ultramontains; ils sont au nombre de plus de cent, presque tous Jésuites*. Cent docteurs ultramontains! jugez combien cela est effrayant; il est vrai que la plupart sont étrangers, qu'ils sont morts depuis longtemps et qu'on ne lit pas leurs écrits, ce qui diminue sensiblement le danger de leurs maximes.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 16 mars, le saint Père a tenu, au Vatican, un consistoire public, où les deux nouveaux cardinaux, Micara et Capellari, ont reçu le chapeau avec le cérémonial accoutumé.

PARIS. Quelques personnes ont été surprises que M. l'évêque nommé de Grenoble n'eût pas été préconisé dans le consistoire du 13 mars. Il paroît qu'il y a eu un retard dans l'envoi des informations, et qu'elles sont arrivées trop tard à Rome pour qu'on eût le temps de les vérifier avant le consistoire.

— M. le marquis Melchiorri, garde-noble de S. S., est arrivé la semaine dernière à Paris, et est reparti de suite pour Reims, où il a porté la calotte rouge à M. l'archevêque. Le mardi de Pâque, M. le cardinal de Latil est arrivé à Paris avec M. le garde-noble. On attend l'ablégat qui doit apporter la barrette.

— Les exercices donnés pendant le carême aux Invalides n'ont pas été stériles. M. l'abbé Rauzan, supérieur des missions de France, avoit bien voulu se charger de cette bonne œuvre; il a été secondé dans ses travaux par deux zélés missionnaires, MM. Labattut et Chibeaux. Tous les jours les militaires se rendoient trois fois à l'église pour entendre la parole de Dieu; ils s'y sont constamment portés avec le même empressement. Les chefs donnoient l'exemple de l'assiduité. Enfin, le mardi de Pâque, une cérémonie consolante a couronné six semaines de travaux et d'exercices. Plus de 500 invalides, parmi lesquels on voyoit presque tous les officiers et à leur tête l'excellent et pieux gouverneur, M. le marquis de Latour-Maubourg, ont reçu la communion des mains de M. l'archevêque de Paris. C'étoit un spectacle touchant de voir ces braves militaires, tous plus ou moins maltraités dans les combats, s'avancer dans un profond recueillement, les uns traînant avec peine un corps affoibli ou mutilé, les autres ayant besoin d'être guidés par une main charitable, d'autres même que l'on portoit à la sainte table. Deux cents

d'entre eux ont reçu la confirmation, et 80 mariages ont été bénis. Un tel résultat offre un ample dédommagement des fatigues des missionnaires et surtout du zèle de leur digne chef.

—Le jubilé s'est ouvert le 12 mars dans le diocèse de Coutances. A Cherbourg, il y a eu une cérémonie très-imposante. L'église, la seule qui se trouve dans la ville et qui ne suffit point à une nombreuse population, n'avoit pu contenir la moitié de ceux qui se sont présentés, et il y avoit plus de monde en dehors qu'au dedans. L'après-midi, il y eut une procession solennelle. Les autorités civiles, maritimes et militaires, qui contribuent par leurs exemples au bien de la ville, ont rivalisé de zèle pour relever la pompe de la cérémonie, et les pieux fidèles étoient pénétrés de joie. Trois fois la semaine, il y a sermon à deux heures pour l'état-major et les militaires.

—Les élèves du collège du Puy ont partagé le bienfait de la mission donnée à cette ville. Deux des missionnaires, sur l'invitation du principal, ont donné dans le collège une retraite de six jours. Déjà les externes avoient suivi les exercices de la mission autant que leurs études le permettoient, et les pensionnaires mêmes avoient pris part à plusieurs cérémonies. Le jour de la plantation de la croix, ils assistèrent tous à la procession. Le soir même, le principal, M. l'abbé Jammes, annonça l'ouverture de la retraite; elle fut donnée par MM. Gloriot et Besnoin, dont les instructions furent écoutées avec autant d'intérêt que d'assiduité. Les maîtres et les élèves y assistèrent également. Le lundi 30 janvier, après la communion générale, la procession annuelle se dirigea vers Notre-Dame; les pensionnaires portoient des oriflammes, et la ville retentit de leurs cantiques. M. Besnoin prêcha sur la dévotion à Marie. Les élèves, après avoir fait leur consécration et déposé sur l'autel leur offrande, visitèrent la croix de la mission, où le missionnaire leur adressa une courte exhortation. La piété et la joie de ces jeunes gens offroient un spectacle tout-à-fait consolant. Peu auparavant, il y avoit eu, dans ce même collège, une cérémonie intéressante; la chambre que saint Jean-François Régis avoit autrefois habitée dans cette maison, et qui depuis fut convertie en chapelle, avoit été rendue aux usages

ordinaires dans un temps où de tels souvenirs n'étoient plus respectés : le principal a rétabli la pieuse destination du local. Le 31 décembre, jour anniversaire de la mort du saint, M. l'évêque vint au collège, et assista à un discours en l'honneur du saint missionnaire, par M. Gloriot. On se rendit ensuite à la chambre de saint Jean-François Régis, qui fut bénite par le prélat, et il y célébra ensuite les saints mystères.

— Le clergé et les fidèles de Charleville, diocèse de Reims, département des Ardennes, viennent de perdre un vénérable curé, M. Henri-Antoine-Augustin Delvincourt, mort le 26 février dernier, à l'âge de 59 ans. M. l'abbé Delvincourt avoit refusé le serment en 1791 et quitta la France en 1792. A son retour au bout de dix ans, il s'appliqua à relever le collège de Charleville et à y établir à la fois la piété et les bonnes études. En 1807, il fonda dans la même ville un petit séminaire et même un grand séminaire qui a subsisté jusqu'au rétablissement du siège de Reims. C'est de là que sont sortis un grand nombre de prêtres qui exercent actuellement le ministère dans le département des Ardennes. Ce département dépendoit alors de l'évêché de Metz, et M. Delvincourt fut grand-vicaire sous M. Jauffret. Il conserva ce titre sous M. de Coucy, et il l'avoit encore sous M. de Latil. Administrateur de la paroisse en 1815, il fut nommé, en 1817, curé en titre. Son activité, sa prudence et sa douceur, brilloient également dans la manière dont il s'acquittoit de ces diverses fonctions; sa piété, son assiduité au sacré tribunal, sa charité pour les pauvres, tout contribue à rendre plus sensible la perte qu'a faite Charleville. Au milieu de la désolation universelle des riches et des pauvres, un article inséré dans le *Constitutionnel* du 6 mars a ajouté à l'affliction des gens de bien. Le journaliste y donne au vénérable curé des éloges dont on l'eût bien dispensé, et dont l'intention n'est pas équivoque. Il est clair qu'on a voulu donner à l'abbé Delvincourt une couleur libérale, on vante sa *tolérance* et on assure qu'il ne voulut point de missionnaires. L'auteur de l'article est mal informé; le fait est que l'abbé Delvincourt avoit instamment prié le supérieur des missions de France de lui envoyer quelques missionnaires, et que n'ayant pu en obtenir, du moins pour cette année, il venoit d'écrire à un de ses amis, missionnaire dans le diocèse

de Nanci, pour l'engager à venir, pendant le jubilé, passer quelques semaines à Charleville avec quelques collaborateurs. Voilà quel étoit l'éloignement de M. Delvincourt pour les missionnaires. Quant à son attachement pour les libéraux, il les aimoit comme un prêtre doit aimer ses ennemis même, il prioit pour eux et il s'efforçoit de les toucher par des procédés pleins de charité et de douceur.

— La paroisse Saint-André, dans l'île Bourbon, avoit vu abattre son église pendant la révolution, et ce quartier avoit été souvent depuis privé de pasteur. M. Minot, qui arriva dans la colonie après la restauration, ayant été envoyé à Saint-André, se trouvoit réduit à faire l'office dans une chapelle de bois qui étoit en mauvais état. Il conçut le projet de construire une nouvelle église; la protection du gouvernement, l'aide de ses paroissiens, son désintéressement, ses soins et son zèle l'ont mis en état d'exécuter son entreprise. Lui-même dirigeoit les travaux avec autant d'intelligence que d'ardeur. La nouvelle église fut bénite, et le gouverneur, M. de Freycinet, voulut assister à la cérémonie. Depuis, M. Minot voulut procurer à sa paroisse un établissement d'éducation, et bientôt s'élevèrent à côté de son église des bâtimens dans lesquels on vit encore, au bout d'un an, le gouverneur présider à un exercice de jeunes personnes. Dernièrement, une nouvelle cérémonie a eu lieu à Saint-André, c'est la bénédiction d'une cloche; elle s'est faite le dimanche 31 juillet, et avoit, malgré le mauvais temps, attiré un nombreux concours. La cloche étoit richement parée par la générosité de Mme Marcellin Dejean, et par les soins des Sœurs de Saint-Joseph. M. Pastre, préfet apostolique de l'île, a prononcé un discours, et deux dames ont fait la quête. La cloche, du poids d'environ deux milliers, a été placée dans le clocher au moyen d'un mécanisme imaginé par M. Minot. Il ne manquoit plus à la paroisse qu'un presbytère, mais Mme Marcellin Dejean vient de faire don à la cure d'un bâtiment destiné à servir de presbytère, et on s'attend à voir s'élever bientôt un nouvel édifice. Malheureusement M. Minot a été obligé de partir pour l'Europe avec les bonnes Sœurs de Saint-Joseph, qui ont rendu tant de services à la colonie. Voyez, dans plusieurs de nos anciens numéros, et notamment n° 499, ce que nous avons dit de l'état de la religion dans cette colonie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la demande du curé, du maire, et des principaux habitans de Neufchâtel, arrondissement de Boulogne, diocèse d'Arras, Mme la Dauphine a bien voulu accorder 300 fr. pour les réparations de l'église de cette paroisse. M. le curé ayant indiqué un salut solennel pour le lendemain du jour où il avoit reçu ce don, toute l'église s'est trouvée remplie; on a chanté le psaume *Exaudiat*, et des cantiques pour le Roi et les Bourbons, et chacun s'est retiré en faisant des vœux pour l'auguste bienfaitrice.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 300 fr. pour contribuer à un établissement des Sœurs de Saint-André de la Croix, récemment formé dans la commune de Mézière (Indre.)

— M. le général comte Guilleminot est arrivé le 27 mars, et le lendemain matin a été reçu en audience particulière par S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme la Dauphine. M. le comte Guilleminot a écrit à la chambre des pairs qu'il se présentoit devant elle avec confiance, et qu'il s'abstiendroit d'assister aux séances jusqu'à ce que l'affaire des marchés d'Espagne soit terminée.

— Un journal désigne comme devant accompagner au couronnement de l'empereur de Russie M. le duc de Raguse, les personnes dont les noms suivent : MM. de Broglie, Talon, Denis de Dauremont, Victor de Caraman, de Podenas, de Castries, Alfred de Damas, de Villefranche, de Biron, de Vogué, Emmanuel de Brézé, de La Ferronnays et Caumont de La Force.

— M. Billecocq, fils de l'avocat de ce nom et sous-préfet de Montargis (Loiret), est nommé directeur de l'administration intérieure de la Guadeloupe.

— MM. les élèves des collèges Saint-Louis et Stanislas, et les jeunes personnes de plusieurs pensions, ont versé au bureau de charité du onzième arrondissement différentes sommes, s'élevant ensemble à 1400 fr.

— Dans la nuit du 21 au 22 mars, un vol sacrilège, accompagné des circonstances les plus horribles, a été commis à Laval (Mayenne), dans l'église de Saint-Vénérand. Les hosties consacrées ont été répandues sur l'autel et par terre, foulées aux pieds et portent des empreintes de clous et de boue. Un ciboire, un petit reliquaire en argent, la grande lampe du chœur, un petit vase renfermant la grande hostie, un chandelier en cuivre et en argent dorés, et un voile noir ont été enlevés. Cinq étrangers soupçonnés de ce crime ont été arrêtés et interrogés, puis relâchés peu après.

— Un vol de vases sacrés, commis pendant la nuit du 13 au 14 juillet dernier, dans l'église de Réal et Odeillo (Pyrénées-Orientales), avoit amené dernièrement devant la cour d'assises le nommé Jean Palegry, arrêté comme prévenu de ce crime. On a représenté aux débats un sac que l'accusé avoit laissé en dépôt dans une auberge, et dans lequel se trouvoit la coupe d'un calice ayant fait partie des objets volés. Le jury s'est déclaré divisé d'opinions à nombre égal;

en conséquence, Jean Palegry a été acquitté; mais, à la réquisition de M. le procureur du Roi, la gendarmerie l'a reconduit en prison, parce qu'il est sous le poids de deux accusations de vol.

— Dans sa feuille du 22 mars, le *Constitutionnel* avoit annoncé qu'*une contestation vive* avoit *éclaté à Pont-à-Mousson, entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique*, et qu'on en avoit écrit à MM. de Corbière et Franchet. Ce dernier nom est l'effroi du susdit journal, et on en devine la raison. *Il est impossible*, ajoutoit-il, *que cette affaire ne provoque pas une décision;* mais, par malheur pour le benin journaliste, voilà-t-il pas M. le maire de Pont-à-Mousson qui s'avise de lui écrire *qu'il n'y a eu dans cette ville aucune contestation entre l'autorité civile et ecclésiastique, et qu'aucun procès-verbal n'a été adressé au ministre de l'intérieur.* N'est-ce pas une horreur que de donner ainsi un démenti formel à des hommes si bien intentionnés?

— M. C. F...., élève en médecine, écrit à MM. du *Constitutionnel* qu'une invitation à aller crier *à bas les Jésuites, avec un chorus de huées*, le jour de la première procession du jubilé, invitation dont l'effet n'a pas été fort heureux, étoit une *nouvelle provocation où le bon esprit des élèves a su reconnoître le cachet jésuitique.* En vérité, ces Jésuites sont de vrais serpens! pour répandre leur venin, ils se glissent partout, voire même jusque dans les salles de l'Ecole de médecine; et cela à l'insçu de MM. les étudians. Quelles abominables gens! Si l'on vouloit répondre sérieusement à de pareilles balivernes, ne pourroit-on pas dire que la missive de M. C. F.... rappelle ces ruses malicieuses des nobles qui, au commencement de la révolution, mettoient le feu à leurs châteaux pour avoir le plaisir de crier contre le peuple?

— Une souscription qui a déjà produit 16,000 fr. est ouverte chez M. Vitton, maire de la Guillotière, pour bâtir un hospice destiné aux vieillards dans cette partie de la ville de Lyon.

— Le 4 de ce mois, une pauvre femme étant tombée à l'eau dans le port de Brest, un employé des douanes, nommé Hall, s'est jeté aussitôt à la mer et a été assez heureux pour l'en retirer, malgré l'obscurité de la nuit. Il a refusé toute récompense, alléguant qu'il avoit été assez récompensé par les bénédictions de cette pauvre femme qui alloit infailliblement périr.

— La commission d'enquête établie à Zurich pour entendre les dépositions à charge contre MM. Pfyffer et Corragioni, accusés d'avoir trempé dans l'assassinat de M. Keller, a décidé que la liberté leur seroit rendue et qu'ils seroient seulement soumis provisoirement aux arrêts domestiques dans leur famille.

— La santé du roi d'Angleterre ne donne plus d'inquiétude.

Affaire de l'Etoile.

Le 29 mars, un grand nombre de personnes distinguées s'étoient rendues de fort bonne heure à la salle des audiences du tribunal de police correctionnelle. MM. de la Chalotais et les dames de la fa-

mille, M. de la Fruglaye, entouroient leurs avocats, Mes Berryer fils et Bernard. Me Hennequin est chargé de la défense de M. Aubry, éditeur responsable de l'*Etoile*.

Me Berryer, après avoir pris, au nom de M. de la Fruglaye, des conclusions tendant à faire déclarer diffamatoire et injurieux pour la mémoire de M. de la Chalotais, l'article inséré dans le journal accusé, entre dans la discussion et réfute d'abord le système ayant pour but de faire admettre la prescription dans l'espèce présente. Il déclare qu'il défendra le nom de M. de la Chalotais sans crier au scandale, sans aigrir les esprits et sans faire renaître les passions qui ont agité nos pères. Dans notre législation, la diffamation est punie, et la loi ne fait aucune exception quant à l'action de poursuite. On a prétendu que poursuivre l'*Etoile* c'étoit attaquer la liberté de la presse; mais c'est précisément au moment où cette liberté est devenue licence que les magistrats doivent tendre de toutes leurs forces à mettre la vertu à l'abri de ses atteintes. Lorsque l'honneur est plus aisément attaqué, il faut qu'il soit plus sûrement défendu.

Me Berryer cite la législation anglaise qui punit l'auteur d'un libelle contre la mémoire et l'honneur d'un mort. Il réduit toutes les objections à ce peu de mots : *Quand commencera donc le droit de l'histoire?* Il demande quand finira le droit de la famille. L'historien a bien le droit d'accuser les actes des morts, mais il ne faut pas accorder la même faculté à un homme qui n'est agité que du besoin d'irriter les haines et de nourrir le désordre dont il vit.

La question du procès n'est point de savoir si M. de la Chalotais a eu tort ou raison d'appuyer fortement sur l'expulsion des Jésuites; mais l'*Etoile* pouvoit défendre ces derniers et montrer que leur chute fut le premier triomphe du parti philosophique et irréligieux sans injurier la mémoire de M. de la Chalotais qu'elle accuse *d'avoir poursuivi un corps respectable avec l'odieuse animosité d'une haine personnelle*. Appelez à votre aide les noms célèbres, Montesquieu, Buffon, Raynal, Robertson, Voltaire, même l'auteur du *Génie du christianisme*, qui a dit que l'*Europe savante avoit fait une perte irréparable dans les Jésuites... Que ceux qui crient aujourd'hui aux papistes auroient crié au feu pendant le déluge*; mais ne sortez pas du domaine de la controverse; mais, pour défendre une cause même juste, n'ayez pas recours à la diffamation et à l'injure.

Après cette plaidoirie, Me Bernard, du barreau de Rennes, demande et obtient la remise de la cause à huitaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mars, à l'ouverture de la séance, M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, fait l'éloge de feu M. le duc Matthieu de Montmorency, dans un discours simple, et par cela même plus touchant, dont nous regrettons de ne pouvoir donner quelque extrait.

M. de Malleville a fait un rapport spécial sur les pétitions relatives à la loi sur le droit d'aînesse. La chambre a entendu successivement contre, pour et sur le projet, MM. Molé, de Saint-Roman et Roy.

Le 30 mars, M. Lainé a parlé sur, M. de Barante contre, et M. de Montalembert pour le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 mars, M. Fouquier-Long fait un rapport sur le projet de loi des douanes. Il passe en revue chacune des parties de la loi proposée, admet les doctrines qu'elle contient, et annonce quelques amendemens faits par la commission et consentis par le gouvernement. Sous ses rois légitimes, dit-il en terminant, le beau royaume de France jouit de tous les bienfaits de la paix, chaque jour ses richesses s'accroissent. Augmenter cette prospérité, améliorer encore cette position, telle a été la pensée de la commission.

M. Saladin propose l'adoption du projet de loi relatif à l'échange de propriétés entre la ville d'Avignon et le domaine de la couronne. La discussion sur la loi des douanes aura lieu lundi 3 avril.

M. Nicolas Decagny, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Paris le 4 novembre 1753. Il fit ses études au collège du Plessis, et entra ensuite au séminaire des XXXIII. Il ne prit que le grade de bachelier en théologie, et ayant été ordonné prêtre en 1778, il fut placé comme vicaire à Chaillot, et peu de temps après rappelé dans l'intérieur de la capitale, par M. de Beaumont, et envoyé à Saint-Barthelemi en l'Ile, église aujourd'hui détruite ou plutôt profanée. L'abbé Decagny y devint premier vicaire et chapelain du parlement. Déjà sa douceur, son zèle pour ses fonctions, son esprit de foi et de piété, lui avoient procuré l'estime et la bienveillance générale. Sommé de prêter le serment en 1791, il ne monta en chaire que pour témoigner son horreur de cet acte, pour engager ses confrères à le refuser, et pour exhorter les fidèles à rester attachés aux véritables pasteurs. Aussi fut-il insulté en descendant de chaire et conduit à l'Hôtel-de-Ville, où un de ses anciens amis lui fit rendre la liberté. Forcé de quitter sa place, les dangers ne l'empêchèrent pas d'exercer les fonctions du ministère. Malgré la persécution, qui devenoit chaque jour plus sévère, il portoit les secours de la religion partout où ils étoient demandés, changeant

souvent de retraite et se déguisant sous toute sorte d'habits. Ce fut vers cette époque qu'il fut chargé par l'abbé Hébert, eudiste et confesseur de Louis XVI, de faire, au nom de ce prince, une neuvaine à l'occasion d'un vœu relatif à la situation de la France. Nous avons autrefois donné dans ce journal, tome III, n° 57, quelques détails sur cette particularité, et nous avons désigné M. Decagny d'après ses initiales. Il attestoit le fait du vœu, qui nous fut certifié encore, en 1814, par M. l'abbé Dronchat, vicaire de Saint-Louis en l'Ile, mort depuis.

Pendant la terreur, l'abbé Decagny fut souvent sur le point d'être arrêté, sans qu'il cessât de sortir pour se rendre utile. Enfin, un jour il fut reconnu et arrêté, rue de Sèvres, par quelques révolutionnaires qui se mirent à crier *au voleur!* A ce cri, l'abbé Decagny se retournant dit tranquillement : *Je ne suis point un voleur; je suis prêtre, quelque indigne que j'en sois.* On le conduisit dans la prison du Luxembourg, où il resta quinze mois sans cesser d'exercer son ministère auprès de ses compagnons d'infortune, et de les préparer à la mort en attendant son tour. Ayant été délivré après le 9 thermidor, il reprit, dès qu'il le put, les fonctions de son ministère, et se mit à la tête d'un petit oratoire, hôtel Sérilly, vieille rue du Temple. C'est là qu'on vint le chercher le dimanche de la septuagésime, 24 janvier 1796. On entra dans sa chapelle pendant qu'il chantoit la grand'messe. Un ancien génovéfain, Ravault, alors commissaire de police de la section de la Butte des Moulins, étoit à la tête de quelques soldats, et prétendoit emmener de suite le vertueux prêtre, qui lui en imposa par sa fermeté et l'obligea d'attendre la fin du sacrifice. La messe terminée, l'abbé Decagny exhorta les assistans à la soumission, et se laissa conduire dans la maison d'arrêt du Plessis, d'où il fut tiré par des amis zélés; car sa douceur et sa charité lui en avoient procuré dans tous les partis. On raconte de lui un trait aussi touchant qu'honorable. Un jour, l'abbé Decagny, prêchant dans son oratoire sur les excès commis pendant la révolution, parla des profanations qui avoient eu lieu dans l'église même où il étoit. Peut-être, dit-il, quelques-uns des auteurs de ces profanations sont-ils ici; eh bien! qu'ils y restent pour pleurer leur faute. Mon Dieu, c'est votre main paternelle qui les y a amenés pour que, touchés de repentir,

ils reviennent à vous du fond du cœur. Or, il y avoit justement alors, dans l'auditoire, un révolutionnaire qui avoit eu part aux dévastations commises dans ce lieu même. Cet homme s'évanouit au discours de l'abbé Decagny; il fallut le reporter chez lui, où il tomba malade. M. Decagny alla le visiter, et le pauvre homme non-seulement revint à Dieu, mais mourut de la manière la plus édifiante, après avoir fait une déclaration publique sur ses scandales. Il ne vouloit pas qu'on lui parlât d'autre chose que des consolations de la religion.

Après la chute du directoire, M. Decagny rouvrit l'église de Bonne-Nouvelle. Elle avoit été vendue, et servoit de grange. Il la racheta, et en paya le prix soit de ses propres deniers, soit par des quêtes. Il contribua également à faire rétablir le Calvaire au Mont-Valérien. A l'époque du concordat, son église devoit être érigée en cure principale, et M. Portalis, qui estimoit son zèle, avoit demandé que M. Decagny restât dans ce poste; mais l'abbé Bernier, qui avoit d'autres vues, fit en sorte que le titre de succursale fût donné, non à l'église Saint-Laurent, comme cela devoit être d'abord, mais à celle de Bonne-Nouvelle. On peut voir le récit de cette particularité dans les *Mémoires historiques* de M. Jauffret *sur les affaires ecclésiastiques de France*, tome Ier, page 85. Depuis, M. Decagny resta constamment à la tête de la même paroisse. Toujours occupé de son ministère, la chaire, le confessionnal, le soin des pauvres et des malades, remplissoient tous ses momens. Il étoit le premier le matin dans son église, et il en sortoit le dernier le soir. Sans avoir de talent distingué pour la chaire, sa manière simple et affectueuse avoit quelque chose de populaire. Tant que sa santé le lui a permis, il a rempli avec assiduité et exactitude tous les devoirs d'un bon pasteur. Des attaques successives l'ayant affoibli, M. l'arhevêque, pour reconnoître ses services et lui procurer une retraite honorable, le nomma à un canonicat de Notre-Dame; mais le bon curé ne put se résoudre à quitter son troupeau, auquel il se flattoit d'être encore utile, et M. l'archevêque craignit de l'affliger en exigeant cette séparation. Cependant le vieillard s'affoiblissoit de plus en plus sans cesser de se montrer dans son église. Au commencement de février, une nouvelle maladie se joignit aux attaques qui avoient ruiné sa constitution. Le lundi 13

février, on lui administra l'extrême-onction : le malade, qui étoit alors en délire, recouvra tout à coup la connoissance et répondit lui-même aux prières. Il donna sa bénédiction à son clergé, à sa famille et à ses amis, les chargeant de faire ses adieux à ses confrères et à son troupeau. Le lendemain, il reçut le viatique en pleine connoissance et avec de vifs témoignages de foi et de piété. Dans la journée, on l'entendit souvent répéter de courtes prières. Enfin, il expira le mercredi 15 février, à onze heures du matin, pendant que se faisoit à Notre-Dame l'ouverture du jubilé, qu'il avoit appelé de tous ses vœux. Le jeudi, le corps fut exposé sur un lit de parade : la mort ne l'avoit point défiguré; on eût cru volontiers qu'il dormoit. Une foule de paroissiens vinrent prier pour leur pasteur et jouir encore de sa vue. Le vendredi, ses obsèques furent remarquables par l'affluence des fidèles et par les témoignages de leur douleur et de leur respect pour la mémoire du vénérable curé. Son cœur doit rester dans son église, où on se propose de lui ériger un monument. Le troisième dimanche de carême, M. l'abbé Lecot, du clergé de Bonne-Nouvelle, fit le prône sur la mort du juste, et il n'est personne qui ne reconnût aisément, dans les portraits qu'il traça, les vertus de celui que tout le monde regrettoit.

On nous demande s'il seroit possible de se procurer le recueil des mandemens publiés cette année sur le carême et sur le jubilé. Ce recueil n'existe pas. L'Instruction pastorale de M. l'évêque de Chartres sur les atteintes portées à la religion est, du moins nous le croyons, le seul écrit de ce genre qui ait été réimprimé (1). Il seroit à désirer, peut-être, que l'on recueillît les mandemens et instructions qui ont rapport aux circonstances actuelles, et qui sont une réclamation contre les dangers dont la religion est menacée.

On annonce en ce moment une traduction italienne des *Conférences* de M. l'évêque d'Hermopolis. Cette traduction a été entreprise par M. G. Antonini, abbé de Collepino. Elle s'imprime à Fuligno, chez Tomassini.

Le *Mémoire sur l'instruction publique* que nous avons annoncé n° 1209, est un in-8° dont le prix est de 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. Chez Rusand, rue Pot-de-fer, et au bureau de ce journal.

La *Lettre* de Mlle de Joux, annoncée dans le même numéro, est un in-8°. Prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. Se trouve chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

(1) Un vol. in-8°; prix, 1 fr. et un fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Déclarations des évêques d'Irlande.

Le clergé et les catholiques d'Irlande ont tenu, cet hiver, de fréquentes assemblées pour délibérer sur les affaires qui les intéressoient. On s'y est surtout occupé d'un projet conçu par quelques protestans déclarés en faveur de l'émancipation des catholiques; projet qui tendoit à faire donner par l'Etat un traitement au clergé catholique. Cette mesure n'a pas été accueillie en Irlande et on l'a regardée généralement dans le peuple comme un moyen d'asservir le clergé catholique et de séparer ses intérêts de ceux de la masse de la nation. De là une opposition vive et prononcée, qui s'est manifestée par des réunions nombreuses et des délibérations énergiques. Les catholiques des divers comtés se sont assemblés pour protester contre le projet de dotation et contre un autre projet qui tendoit à restreindre le droit d'élection et à l'ôter aux petits propriétaires. Une des premières réunions qui eut lieu fut celle du clergé du diocèse de Clogher, tenue à Monaghan, le 25 octobre dernier, sous la présidence du docteur Kernan, évêque de Clogher; on y prit des résolutions unanimes contre le projet de dotation, et on arrêta que, s'il étoit encore question de cette mesure, on la combattroit par une pétition au parlement. Les catholiques du comté de Wexford tinrent aussi, le 5 décembre, une réunion où on adopta des résolutions très-fortes contre le projet de pensionner le clergé, comme n'ayant été imaginé que pour troubler la bonne harmonie entre les pasteurs et les troupeaux et pour mettre en péril l'indépendance de l'Eglise.

Le 15 décembre, une immense réunion des catholiques de la province de Leinster, qui est une des quatre grandes divisions de l'Irlande, se tint à Carlow; on s'y étoit rendu de tous côtés; et le docteur Doyle, évêque de Kildare, un des prélats catholiques les plus distingués par son talent de parler et d'écrire, prononça des discours contre le projet de dotation. Cet évêque avoua que, dans ses dépositions au

parlement (1), il n'avoit pas paru aussi contraire à cette mesure; mais, ayant vu depuis l'opposition générale du peuple irlandais, il déclaroit que les évêques ne vouloient point séparer leur cause de celle de leurs compatriotes. On lut une lettre du docteur Keating, évêque de Ferns, qui exhortoit les catholiques à ne point transiger avec leurs droits et à repousser toute tentative pour s'immiscer dans la doctrine de l'Eglise catholique. On fut d'avis, dans l'assemblée de Carlow, de laisser aux évêques la décision de la question sur la dotation du clergé. Les catholiques de Tuam avoient tenu une assemblée le même jour que ceux de Carlow, et avoient fortement blâmé les deux projets. Les catholiques de la province de Connaught, ceux de Waterford, ceux de Monaghan, tinrent aussi des réunions au commencement de janvier dernier. L'assemblée de la province de Connaught, tenue le 10 janvier, à Ballinasloe, se prononça contre tout projet d'émancipation qui tendroit à restreindre le droit d'élection ou à intervenir dans la discipline de l'Eglise; elle demanda que la direction de l'éducation des catholiques fût laissée aux évêques et au clergé de cette communion. Des assemblées de paroisse furent également convoquées dans presque toute l'Irlande, et celle de la paroisse Saint-Audeon, à Dublin, improuva les deux projets de bill. Les évêques catholiques furent invités en même temps à faire procéder à un recensement des catholiques de leur diocèse, afin de constater quelle étoit la proportion du nombre des catholiques et des protestans; et le docteur Kelly, évêque de Waterford, qui fit commencer un des premiers ce recensement, s'assura que le nombre des catholiques étoit au-dessus même de ce qu'on croyoit généralement.

Cependant, au milieu de ce mouvement général, les évêques catholiques d'Irlande pensèrent qu'il étoit convenable de se réunir eux-mêmes pour prendre des délibérations communes. Plus leurs troupeaux leur témoignoient de respect et de confiance, plus il étoit à propos d'indiquer aux fidèles par quelque acte solennel, les sentimens du corps épiscopal. Dans plusieurs assemblées de comté, les catholiques en avoient référé à l'avis des évêques, et sembloient

(1) Nous donnerons, le plus tôt possible, un extrait des dépositions des évêques et des autres Irlandais devant les deux chambres.

attendre que ceux-ci élevassent la voix. Les évêques d'Irlande se réunirent donc à Dublin, le 18 janvier, et tinrent des assemblées chez le docteur Murray, archevêque de cette ville. Ils s'y occupèrent des différentes questions alors agitées en Irlande, et firent, le 21 janvier, une déclaration relative à l'éducation des enfans catholiques : nous donnons ici la traduction de cette déclaration, qui fut adoptée à l'unanimité :

« 1º Nous déclarons que, vu les circonstances actuelles, l'admission de protestans et de catholiques dans les mêmes écoles peut être permise, pourvu qu'on ait soin de protéger la religion des enfans catholiques et de leur donner l'instruction religieuse nécessaire.

» 2º Déclarons qu'afin d'assurer à la religion des enfans catholiques la protection suffisante sous un système semblable d'éducation, nous pensons qu'il est nécessaire que, dans chacune des écoles où les catholiques forment la majorité, le maître soit lui-même catholique, et que dans chacune des écoles où les catholiques forment la minorité, il y ait un sous-maître catholique toujours employé; en outre, chaque maître et chaque sous-maître doit être nommé d'après la recommandation ou d'après l'approbation expresse de l'évêque catholique du diocèse où ils doivent exercer leurs fonctions. Chaque maître ou sous-maître sera destitué aussitôt que sa destitution sera demandée par l'évêque. La même règle sera observée pour la nomination ou pour le renvoi des maîtresses ou sous-maîtresses des écoles de filles.

» 3º Déclarons que nous croyons qu'il n'est point convenable que les maîtres et maîtresses destinés à être employés à l'instruction de la jeunesse catholique, soient eux-mêmes élevés sous le contrôle de personnes professant une religion différente; et nous pensons qu'il est à désirer qu'une école spéciale soit établie dans chaque province en Irlande aux frais du public, afin d'y faire élever les maîtres et maîtresses d'une manière propre à les mettre en état de remplir leurs importans devoirs.

» 4º Déclarons que, conformément aux principes posés pour la protection de la religion des enfans catholiques, les livres destinés pour leur instruction religieuse seront choisis et approuvés par les prélats catholiques; et aucun livre ni traité destiné à l'instruction littéraire ne sera introduit dans une école quelconque où des enfans catholiques reçoivent l'éducation, si ce livre ou ce traité n'a pas été approuvé sous le rapport religieux par l'évêque catholique du diocèse.

» 5º Déclarons qu'aliéner le droit de propriété dans plusieurs écoles qui existent maintenant ou qui pourront exister par la suite, seroit peut-être impraticable, soit à cause de la nature de la propriété, soit à cause du grand nombre d'intéressés, soit par d'autres raisons. Nous sommes d'avis, en conséquence, qu'un réglement qui exigeroit l'aliénation du droit de propriété de ces écoles comme une condition nécessaire de la dotation qu'accorderoit le parlement, excluroit plusieurs écoles très-utiles de toute participation aux sommes accordées par l'Etat.

» 6° Déclarons que, chargés comme nous le sommes par la Providence divine pour veiller sur le dépôt de la foi catholique en Irlande, et responsables comme nous le sommes à Dieu des âmes de nos troupeaux, nous nous abstiendrons, dans nos diocèses respectifs, de concourir à tout système d'éducation qui ne s'accorderoit pas entièrement avec les principes exprimés dans les déclarations précédentes. »

Cette déclaration fut envoyée par le docteur Murray, archevêque de Dublin, à l'association catholique qui se tenoit alors dans cette ville; elle y fut lue publiquement et fut ensuite insérée dans plusieurs journaux anglais et irlandais.

Les évêques s'occupèrent ensuite de la question si fort agitée de la dotation du clergé. Leur déclaration sur ce point a toute la mesure et toute la réserve qui convient aux premiers pasteurs. Ils ne se prononcent point formellement pour accepter ou refuser un traitement de l'Etat, mais ils disent que ce traitement ne peut être accepté à moins que l'émancipation n'ait été accordée aux catholiques; 2° ils ajoutent que ce traitement ne pourroit être accepté s'il ne s'allioit entièrement avec l'indépendance de l'Eglise catholique en Irlande et avec l'intégrité de sa discipline; 3° ils déclarent qu'ils ne pourroient recevoir aucun traitement de l'Etat, si cette mesure pouvoit rompre l'union entre eux et leurs troupeaux, et si elle ne recevoit point l'assentiment et l'approbation du peuple fidèle dont les contributions généreuses ont soutenu eux et leurs prédécesseurs depuis des siècles.

Les évêques ne bornèrent pas là leur sollicitude et profitèrent de leur réunion pour exposer leurs sentimens sur différentes matières, afin de dissiper des préjugés trop répandus parmi les protestans. Ils rédigèrent donc la déclaration suivante, qui est trop importante pour n'être pas consignée ici en entier :

« Au moment où un esprit calme d'investigation impartiale se manifeste, et où les hommes paroissent disposés à abjurer les préjugés à travers lesquels ils regardoient les doctrines opposées aux leurs, les archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine en Irlande profitent avec plaisir de cette disposition favorable de l'esprit public pour présenter un exposé simple, mais fidèle, de dogmes qui sont le plus souvent considérés sous un faux point de vue.

» S'il plaît au Tout-Puissant que les catholiques d'Irlande soient condamnés à vivre pendant plus long-temps dans l'état humiliant et dégradé où ils sont actuellement, ils se soumettront avec résignation

à sa volonté divine. Les prélats considèrent cependant comme un devoir, tant envers eux qu'envers leurs concitoyens protestans, dont ils apprécient la bonne opinion, de chercher de nouveau à dissiper les fausses imputations auxquelles on a eu fréquemment recours pour attaquer la foi et la discipline de l'église qui a été confiée à leurs soins, afin que chacun soit à portée de connoitre exactement les véritables principes de ces hommes que la loi prive de toute participation aux honneurs, aux dignités et émolumens de l'Etat.

» 1° Etablie pour assurer le bonheur du genre humain, auquel l'ordre est essentiel, la religion catholique, loin d'être en opposition avec les autorités constituées d'aucun Etat, est au contraire conciliable avec toutes les formes régulières que les gouvernemens humains peuvent prendre. Les républiques comme les monarchies en ont reconnu les avantages partout où elle a été professée, et sous son influence protectrice toute combinaison de ces formes peut être en pleine sécurité.

» 2° Il est permis aux catholiques d'Irlande d'un âge mûr de lire des traductions authentiques et approuvées des saintes Ecritures, avec des notes explicatives, et ils sont exhortés à en faire usage dans un esprit de piété, d'humilité et d'obéissance. Le clergé catholique est tenu de réciter chaque jour un office canonique qui, dans le courant de l'année, embrasse presque tout le volume sacré, et les pasteurs sont obligés d'expliquer aux fidèles dans la langue du pays, tous les dimanches et jours de fêtes, l'Epître ou l'Evangile du jour, ou quelqu'autre passage de la loi divine.

» 3° Les catholiques croient que le pouvoir d'opérer des miracles n'a pas été retiré de l'Eglise de Dieu. Croire cependant à quelques miracles particuliers non mentionnés dans les livres révélés n'est pas une chose exigée comme un article de la communion catholique, quoiqu'il y en ait cependant qui sont tellement recommandés à notre croyance qu'on ne sauroit les rejeter sans témérité.

» 4° Les catholiques romains révèrent la sainte vierge Marie et les saints, et ils invoquent pieusement leur intercession. Loin cependant de les honorer par un culte divin, ils croient que ce culte n'est dû qu'à Dieu seul, et qu'on ne sauroit l'adresser à quelque créature sans se rendre coupable d'idolâtrie.

» 5° Les catholiques respectent les images de Jésus-Christ et des saints, sans croire toutefois qu'elles aient quelqu'efficace intrinsèque. L'honneur qu'ils rendent à ces objets se rapporte à ceux qu'ils représentent; et s'il arrivoit que, par ignorance ou autrement, les fidèles leur attribuassent quelque vertu divine, les évêques seroient tenus de corriger cet abus et de rectifier leurs erreurs.

» 6° L'Eglise catholique, en commun avec tous les autres chrétiens, reçoit et respecte l'ensemble des dix commandemens, tels qu'on les trouve dans l'Exode et le Deutéronome. La discordance qui existe à ce sujet entre les catholiques et les protestans vient de la manière différente dont les préceptes divins ont été arrangés.

» 7° Les catholiques croient que, pour être sauvé, il faut nécessairement appartenir à la véritable Eglise, et que l'hérésie ou une opposition obstinée à la vérité révélée, telle qu'elle est enseignée par,

l'Eglise de Jésus-Christ, exclut du royaume de Dieu. Ils ne sont pas obligés de croire que ceux-là sont tous obstinés et attachés à l'erreur, qui, séduits par d'autres ou imbus de ses principes par des parens, cherchent la vérité avec une constante sollicitude, et sont disposés à l'embrasser lorsque la chose leur sera suffisamment démontrée. Laissant ces personnes au jugement équitable d'un Dieu de miséricorde, les catholiques se croient obligés de remplir envers eux comme envers le genre humain les devoirs de la charité et de la vie sociale.

» 8° Comme les catholiques adorent Jésus-Christ seul dans l'eucharistie, où ils le croient véritablement, réellement et substantiellement présent, ils pensent qu'ils ne sauroient avec fondement être accusés d'idolâtrie par tout chrétien qui reconnoît la divinité du Fils de Dieu.

» 9° Aucun péché ne peut être pardonné par la volonté du Pape ou du prêtre, ou de toute autre personne que ce soit, sans un sincère regret d'avoir offensé Dieu, sans une ferme résolution de ne plus l'offenser, et d'expier les fautes passées. Toute personne qui reçoit l'absolution sans avoir ces qualités indispensables, au lieu d'obtenir la rémission de ses péchés, se rend coupable du crime additionnel de violer un sacrement.

» 10° Les catholiques croient que le précepte de la confession sacramentale vient du pouvoir que Jésus-Christ a laissé à son Eglise de pardonner et de remettre les péchés; et, comme d'un côté l'obligation seroit frivole si de l'autre il n'y avoit le devoir corrélatif du secret, ils croient qu'aucun pouvoir sur la terre ne peut dispenser de l'obligation divine de ce sceau qui impose aux confesseurs de ne pas violer le secret de la confession auriculaire. Toute révélation de péchés déclarés devant le tribunal de la pénitence détruiroit le but salutaire pour lequel il a été institué, et priveroit les ministres de la religion des nombreuses occasions que la pratique de la confession auriculaire leur procure de détourner de leurs méchans projets les personnes égarées, et d'exiger la réparation des torts faits aux personnes, aux propriétés ou aux réputations.

» 11° Les catholiques d'Irlande, non-seulement ne croient pas, mais encore ils déclarent sous serment qu'ils détestent comme antichrétienne et impie l'idée « qu'il est licite de tuer ou détruire » toute personne quelconque sous prétexte qu'elle seroit hérétique; » et aussi le principe « qu'aucune foi ne doit être gardée avec les hérétiques. » Ils déclarent en outre, sous serment, qu'ils croient qu'aucun acte injuste en soi, immoral ou méchant, ne peut jamais être justifié ou excusé sous prétexte qu'il a été fait pour le bien de l'Eglise ou en obéissance d'aucune autorité ecclésiastique que ce soit. Que ce n'est pas un article de la foi catholique, et qu'il n'est pas non plus exigé d'eux de croire que le Pape est infaillible, et qu'ils ne se considèrent pas obligés d'obéir à tout ordre qui seroit immoral par sa nature, si cet ordre étoit donné par le Pape, ou par quelque autre autorité ecclésiastique, mais au contraire que ce seroit un péché d'avoir du respect ou de la déférence pour un tel ordre.

» 12° Les catholiques d'Irlande jurent d'être fidèles et de porter une véritable obéissance à notre gracieux souverain et seigneur le

roi George IV; qu'ils maintiendront, soutiendront et défendront par tous les moyens en leur pouvoir la succession de la couronne dans la famille de S. M. contre toute personne ou personnes quelconques; renonçant et abjurant toute fidélité et obéissance envers toute autre personne qui réclameroit ou qui prétendroit avoir des droits à la couronne de ces royaumes. Ils rejettent en même temps et abjurent l'opinion que les princes excommuniés par le Pape et les conciles, ou par toute autre autorité de la cour de Rome, ou autres quelconques, peuvent être déposés et mis à mort par leurs sujets ou par toutes autres personnes, et qu'ils ne croient pas non plus que le Pape de Rome ou aucun autre prince étranger, prélat, Etat ou potentat, a ou doit avoir quelque juridiction, quelque pouvoir, supériorité ou prééminence civile et temporelle, dans ce royaume, soit directement ou soit indirectement.

» Ils déclarent en outre solennellement en la présence de Dieu qu'ils attestent et certifient qu'ils font cette déclaration et chacune de ses parties dans le simple et véritable sens des paroles de leur serment, sans aucun subterfuge, aucune équivoque ou réserve mentale, et aussi sans qu'aucune dispense ait déjà été pour cela accordée par le Pape ou par toute autre autorité du siège de Rome, ou autre personne que ce soit; et sans croire qu'ils sont ou qu'ils peuvent être acquittés devant Dieu ou devant les hommes, et absous de cette déclaration ou d'aucune de ses parties, quand même le Pape ou autre autorité et personne quelconque les en dispenseroit, ou la révoqueroit ou déclareroit qu'elle est nulle et invalide dans toutes ses parties.

» Après déclaration pleine et explicite que nous faisons sous serment, nous ne pouvons réellement pas concevoir sur quel fondement nous pourrions être justement accusés de n'avoir pour notre très-gracieux souverain qu'une fidélité partagée.

» 13° Les catholiques d'Irlande loin de réclamer aucun droit ou titre sur les terres confisquées, provenant de droits, titres, ou intérêts que leurs ancêtres pouvoient avoir, déclarent au contraire, sous serment « qu'ils défendront, par tous les moyens en leur pouvoir, » les établissemens et les arrangemens qui concernent les propriétés » dans ce pays, tels qu'ils sont fixés par les lois maintenant en vi- » gueur. » Ils renoncent également, désavouent et abjurent solennellement toute intention de renverser le présent établissement de l'église protestante dans l'intention d'y substituer un établissement catholique; et ils jurent en outre qu'ils n'entendent exercer aucun des privilèges auxquels ils ont ou ils pourroient avoir des droits pour troubler ou affoiblir la religion protestante ou le gouvernement protestant en Irlande.

» 14° Tandis que nous avons dans la susdite déclaration cherché à faire connoître dans la simplicité de la vérité celles des doctrines de notre Eglise qui sont le plus fréquemment mal entendues ou envisagées sous un faux point de vue par nos concitoyens au grand préjudice du bien public et de la charité chrétienne; et tandis que nous avons désavoué de nouveau les erreurs ou méchans principes attribués aux catholiques, nous profitons aussi de cette occasion pour exprimer que nous serons toujours prêts à donner à l'autorité compé-

tente, lorsque nous en serons requis, des informations vraies et authentiques sur tout ce qui peut avoir quelque rapport avec les doctrines de notre Eglise, et de repousser l'injustice qu'on nous fait en jugeant de notre foi et de nos principes sur des rapports faits par des personnes ignorantès ou imparfaitement informées de la nature du gouvernement de notre Eglise, de ses doctrines, de ses lois, de ses usages et de sa discipline.

» Nous approuvons, souscrivons et publions cette déclaration, afin que ceux qui ont une opinion erronée de nos doctrines et de nos principes puissent être détrompés, et aussi afin que vous, nos bien-aimés, vous vous fortifiez dans la foi dont vous avez hérité; comme « les enfans des saints qui attendent la vie que Dieu donnera à ceux » qui n'ont jamais violé la fidélité qu'ils lui doivent. »

» Révérens frères et enfans bien-aimés, que la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous, par Dieu le Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur.

» A Dublin, le 25 janvier 1826, »

Cette déclaration est signée des évêques d'Irlande au nombre de trente; savoir, des quatre archevêques, les docteurs Patrice Curtis, archevêque d'Armagh et primat de toute l'Irlande; Daniel Murray, Olivier Kelly et Robert Laffan, archevêque de Dublin, de Tuam et de Cashel; de dix-neuf évêques, les docteurs Farrel O'Reilly, Jacques O'Shaughnessy, Pierre Mac'Loughlin, Thomas Costello, Jacques Magauran, Kiaran Marum, George-Thomas Plunkett, Pierre Waldron, Jacques Keating, Jean Murphy, Charles Tuohy, Jacques Doyle, Edouard Kernan, Patrice Mac'Nicholas, Patrice Kelly, Patrice M'Gettigan, Corneille Egan, Edmond Ffrench et Guillaume Crolly, évêques de Kilmore, de Killaloë, de Derry, de Clonfert, d'Ardagh, d'Ossory, d'Elphin, de Killala, de Ferns, de Cork, de Limmerick, de Kildare et Leighlin, de Clogher, d'Achonry, de Waterford, de Raphoë, de Meath, de Kilmacduagh et de Down; et de sept coadjuteurs qui sont les docteurs Thomas Coën, Patrice Maguire, Robert Logan, Patrice M'Mahon, Patrice Burke, Jean M'Hale et Jean Ryan, coadjuteurs de Clonfert, de Kilmore, de Meath, de Killaloë, d'Elphin, de Killala et de Limmerick (1).

---

(1) Dans le journal anglais d'où nous tirons la déclaration, les noms des évêques ne sont accompagnés que des lettres *D. D.*, c'est-à-dire, *Divine doctor*, ou docteur en théologie. On ne sait pourquoi le nom des évêques n'y est point suivi de celui de leurs siéges, c'est un usage que les évêques d'Irlande observent comme tous les autres évêques de la catholicité. Nous avons donc rétabli les noms des siéges à la suite des noms des prélats.

Un journal français, qui a donné le premier la traduction de la déclaration du 25 janvier, a interverti l'ordre des évêques et ne les a pas mis à leur rang, suivant leur sacre, comme ils sont dans l'anglais. Il a omis aussi trois évêques qui sont les docteurs Kernan, Kelly et Egan, évêques de Clogher, de Waterford et de Kerry.

Nous ne ferons en ce moment aucune réflexion sur cette déclaration, sur les matières qu'elle embrasse et les décisions qu'elle renferme. Il nous paroît cependant important de remarquer tout ce qu'a d'important cette réunion des évêques de toute une église. Cette pauvre Irlande, au milieu de ses tribulations, a du moins quelque dédommagement; elle voit ses évêques s'assembler librement et discuter en corps les questions qui l'intéressent. L'autorité civile ne prend point d'ombrage de ces réunions de tout l'épiscopat, et il ne se trouve point de libertés hibernoises qui s'y opposent. Les évêques, non-seulement restent assemblés tant qu'ils veulent, mais ils publient des déclarations et protestations communes. Il y a des pays catholiques où d'habiles jurisconsultes vous prouveroient doctement que ces réunions épiscopales sont très-dangereuses, que c'est une sorte de conspiration et de révolte, un attentat aux droits du prince, un acheminement à l'indépendance et à la théocratie. Dans un moment où nous sommes arrivés à la souveraineté sacerdotale, ainsi que le dit si bien M. de M., un concile de trente évêques jetteroit une sorte d'effroi, surtout si ce concile publioit ses actes et ses décisions. Ceux qui ont ou qui feignent avoir une si grande peur de la domination des prêtres feront donc bien de ne pas aller en Irlande où cette domination s'exerce d'une manière effroyable, puisque les catholiques demandent humblement l'avis des évêques sur une matière qui, diroit-on, ne tient point à la foi, que les évêques s'assemblent, font des déclarations qui sont reçues

---

Nous avons rectifié cette omission et placé les évêques suivant l'époque de leur sacre.

Le corps épiscopal d'Irlande se compose de 4 archevêques et 22 évêques, en tout 26; or, dans la liste ci-dessus, il n'y a que 23 archevêques ou évêques, sans compter les coadjuteurs. Il y a donc trois évêques qui manquent; ce sont ceux de Meath, de Cloyne et de Dromore. Ce dernier siège est vacant par la mort de Hugues Kelly qui en étoit évêque. L'évêque de Meath, le docteur Patrice-Joseph Plunkett, est fort âgé; ce prélat, né en 1739, et âgé par conséquent de 87 ans, est évêque depuis 1779; il a sans doute été empêché par ses infirmités de se rendre à l'assemblée, et il y a été représenté par son coadjuteur. L'évêque de Cloyne, le docteur Guillaume Coppinger, né en 1755, fut fait coadjuteur en 1788, et devint évêque en 1791; il est probable que quelque maladie l'aura empêché de se rendre à Dublin. Ce prélat n'a point de coadjuteur.

avec respect et que l'autorité civile souffre ces envahissemens du clergé. Nous sommes en France, grâces à nos libertés, tout-à-fait à l'abri de ces abus et de ces désordres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'église du Val-de-Grâce, cet illustre monument de la pieuse munificence d'une grande princesse, languissoit depuis plus de trente ans dans un déplorable abandon. On sait que cette église fut bâtie par les soins d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. Ce fut cette princesse qui fonda l'abbaye du Val-de-Grâce, et elle estimoit beaucoup la première abbesse, Marguerite d'Arbouze. Elle se retiroit souvent dans ce monastère, et elle y passoit ordinairement plusieurs jours à l'approche des grandes fêtes. Le 1er avril 1645, Louis XIV, alors âgé de sept ans, vint en grande cérémonie poser la première pierre de l'église. Les travaux furent interrompus pendant les troubles de la fronde; mais ils reprirent en 1655, et la reine-mère eut à cœur que la beauté de l'édifice répondît à la grandeur du mystère qu'on y honoroit, savoir à la naissance du Sauveur. Le portail, le dôme, le maître-autel, les colonnes de marbre, les peintures, les sculptures, les bas-reliefs, tout étoit digne d'un siècle fécond en grandes choses. L'intérieur du dôme fut peint par Mignard, et les cœurs des princes et princesses de la famille royale reposoient dans la chapelle Sainte-Anne, vis-à-vis le chœur des religieuses. La révolution, qui profana à la fois les églises et les tombeaux, dépouilla l'église du Val-de-Grâce de ce qu'elle avoit de plus précieux. Les riches ornemens, les nombreux reliquaires (on assure qu'il y avoit trois cents reliques considérables), les objets rares et de prix furent enlevés, les cœurs des princes et princesses furent tirés de leur dernier asile et jetés sans honneur. Cependant les sculptures éprouvèrent peu de dégradations, l'édifice ayant été transformé en hôpital et l'église étant devenue un magasin. On avoit, à plusieurs reprises, sollicité la restitution de cette belle et riche église à sa première destination; il étoit réservé à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, de

qui cet établissement dépend, de remplir les vœux des amis de la religion. On a fait depuis quelque temps de grands travaux dans l'église pour réparer les traces des dévastations révolutionnaires : nous indiquerons plus tard ces réparations; aujourd'hui nous nous bornerons à parler de la cérémonie du 1er avril dernier. C'étoit l'anniversaire de la fondation de l'église, et on avoit choisi ce jour pour rouvrir cet édifice. Mme la Dauphine et MADAME s'y sont rendues dès le matin, et ont été reçues par M. l'archevêque de Paris. Ce prélat a béni l'église et a célébré la messe. M. le nonce de S. S., trois ministres, des ambassadeurs et d'autres personnes de distinction, assistoient à la cérémonie. M. l'abbé de Maccarthy a prononcé un discours.

— Le lundi de la Quasimodo, M. l'archevêque de Paris est allé célébrer la messe dans la chapelle de M. le duc d'Orléans, et y a administré la confirmation à M. le duc de Chartres, fils aîné du prince.

— Le vendredi 7 avril, le chapitre métropolitain auquel se joindra le clergé de la capitale, fera la deuxième des processions générales indiquées par le Mandement du jubilé. La première station aura lieu à une heure à Notre-Dame. La procession sortira par la porte latérale du nord, suivra le quai de la Cité, le pont Notre-Dame, le quai Lepelletier et la place de Grève pour se rendre à l'église Saint-Gervais où sera la deuxième station. De Saint-Gervais elle se rendra à l'église Saint-Louis-Saint-Paul où sera la troisième station. Elle reviendra par la rue Saint-Paul, les quais, le pont Notre-Dame, la rue de la Juiverie, la rue Notre-Dame, et la quatrième station aura lieu sur le parvis à l'Hôtel-Dieu. Outre les prières marquées dans le livre d'*Instructions et Prières*, on chantera en allant les psaumes de la pénitence, et en revenant les litanies des Saints. La procession sera terminée, en rentrant, par la bénédiction pontificale.

— Le mercredi 5 avril, il y aura une cérémonie à l'infirmerie de Marie-Thérèse, pour la fête patronale de cette maison; remise à ce jour par autorisation de l'ordinaire. M. l'abbé Borderies prêchera, à deux heures, et M. l'archevêque de Paris donnera le salut.

— Le jeudi 16 avril, on fera dans l'église des Missions-Etrangères la quête annuelle pour les pauvres religieuses. M. l'abbé Dumarsais, aumônier du collège Saint-Louis,

prêchera à deux heures. Les dames qui sont à la tête de l'œuvre pour les pauvres religieuses feront la quête. Cette assemblée de charité devoit avoir lieu le mardi-saint, et a été remise au 6 avril.

— Le dernier ouvrage de M. l'abbé F. de La Mennais vient, dit-on, d'être saisi à la requête du ministère public, et l'auteur est mandé pour comparoître, le 20 avril, devant le tribunal de police correctionnelle. Il est remarquable que le jour même où cette notification a été faite à M. de La Mennais, le tribunal de police correctionnelle a renvoyé de la plainte l'auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, qui provoquoit nettement un changement de religion et de dynastie, qui prétendoit que la religion catholique ne pouvoit s'allier avec le régime constitutionnel, et qui nous représentoit le Roi comme courbé sous le joug des prêtres. L'auteur et le libraire ont été absous, et voilà M. de La Mennais mis en cause. Ainsi, on saura que c'est un crime de soutenir les doctrines ultramontaines; mais que l'on peut à loisir verser la haine sur la religion, le mépris sur les prêtres et les outrages sur les rois. C'est un crime d'écrire contre les quatre articles, et ce n'en est point un d'écrire contre la révélation et de saper la monarchie par des doctrines audacieuses. Le livre de M. de La Mennais est saisi, et celui de M. de Montlosier et vingt autres, et les feuilles les plus hardies, et les pamphlets les plus insolens circulent impunément. Vous pouvez insulter à la religion, parodier l'Écriture, prêcher même l'athéisme et le matérialisme, l'Etat ne s'en occupe point, ou les juges n'y voient point d'inconvénient; mais si vous vous déclarez pour une opinion non condamnée, pour une opinion professée dans une partie de la catholicité, alors tout s'émeut, la société est en péril, on vous défère aux tribunaux, on vous traduit en police correctionnelle; et un homme grave, un homme d'honneur, un écrivain illustre, un prêtre plein de zèle et de foi, va se trouver sur les bancs de la justice à côté de ce qu'il y a de plus ignoble et de plus corrompu. Quel sujet de joie pour ceux qui travaillent avec tant d'ardeur à faire haïr ou mépriser les prêtres!

— Le *Constitutionnel* qui prêche la paix et la tolérance avec des accens pleins de douceur et de charité, dénonçoit formellement dimanche dernier les Mandemens de deux de

nos plus respectables prélats. Après en avoir cité quelques passages, il s'étonne, il se plaint du silence du ministère public. *Nous n'avons encore entendu*, dit-il, *aucuns procureurs-généraux, et jusqu'ici ils ont veillé dans le silence; ce silence leur seroit-il commandé par le code?* Là-dessus le bon journaliste rappelle le texte de l'article 204 du code, qui prononce la peine du bannissement contre un ministre du culte, pour un écrit pastoral contenant quelque critique ou censure de tout acte de l'autorité. Le *Constitutionnel*, qui ne se permet jamais aucune critique ou censure des actes de l'autorité, est plus en droit que personne de signaler ceux qui n'imitent pas sa modération, et on admirera sans doute la bonté du journaliste qui supplée à la négligence du ministère public, et qui appelle nommément sur deux évêques une peine telle que celle du bannissement. Ce zèle est digne de ceux qui crient à tout propos contre la délation, et rappelle le bon temps où on avoit pris pour devise d'encourager et de récompenser les dénonciateurs.

— La ville d'Aubagne vient de recevoir le bienfait d'une mission dont les résultats ont été des plus heureux. Sept missionnaires, de la société dite de Provence, donnoient les exercices dans deux églises que remplissoit tous les jours une population nombreuse. Bientôt les missionnaires et les prêtres du pays ont été insuffisans pour le grand nombre de confessions qu'il falloit entendre, et les prêtres étrangers qui ont été appelés ont eu besoin de tout leur zèle pour satisfaire un peuple vraiment empressé de revenir à Dieu. On ne compte presque personne dans aucune classe qui n'ait pris part à cet heureux mouvement, et on a surtout remarqué parmi ceux qui, tous les jours, entouroient les tribunaux de la pénitence, un grand nombre d'hommes connus non-seulement pour avoir négligé ce devoir depuis long-temps, mais encore pour n'avoir pas même paru dans nos églises depuis la révolution. On venoit aux exercices des campagnes les plus éloignées, sans craindre une marche quelquefois de plusieurs heures dans la nuit. Enfin, on n'entendoit parler dans le pays que d'ennemis réconciliés, de procès terminés, de restitutions accomplies, de mariages bénis par l'Eglise. On voyoit des vieillards qui se préparoient à la première communion, ainsi que beaucoup d'autres individus également pères de famille. La communion générale des hommes

a eu lieu dans l'une et l'autre église, et le jour même de la plantation de la croix. M. l'évêque de Marseille, qui s'étoit rendu dès la veille à Aubagne pour assister à ces cérémonies, voulut distribuer lui-même la sainte Eucharistie à près de 2000 hommes qu'on avoit réunis dans une église; au moment même de la communion le prélat fit un discours très-touchant. Environ 600 hommes, la plupart d'un âge plus que mûr, reçurent ensuite le sacrement de confirmation, après un nouveau discours par lequel leur premier pasteur leur apprenoit à apprécier la nouvelle grâce qui les affermissoit dans leurs vertueuses dispositions, et assurer l'exécution de leurs saintes promesses. Le soir, après les adieux du supérieur de la mission, M. l'évêque parla encore pour la troisième fois et partit peu après, comblé, ainsi que les missionnaires, des bénédictions d'un peuple nombreux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Par ordre de S. M., le ministre de l'intérieur a fait répartir 1500 fr. entre ceux des habitans du hameau de Porta (Pyrénées-Orientales), qui ont le plus souffert de la chute d'une avalanche tombée le 6 janvier dernier.

— Ces jours derniers, on a présenté au Roi un sanctuaire égyptien découvert dans la ville de Saïs et qui sera déposé au Louvre. Cet antique monument est en granit et d'une seule pièce. Ses quatre côtés sont ornés de scènes religieuses et d'hyéroglyphes. Une notice publiée à ce sujet dit que, dans la niche de ce sanctuaire, étoit enfermé et nourri un vautour, oiseau consacré à la divinité tutélaire de Saïs, et que c'est le roi d'Egypte, détrôné par Cambyse qui lui dédia ce monument, 570 ans avant l'ère chrétienne.

— M. le vicomte de Chateaubriand a conclu avec le libraire Ladvocat un arrangement d'après lequel celui-ci a acheté les Œuvres du noble pair pour la somme de 550,000 fr. Les *Œuvres de M. le vicomte de Chateaubriand* formeront 25 ou 27 volumes.

— MM. les comtes Bordesoulle et Guilleminot ont comparu devant la commission chargée de l'examen des marchés d'Espagne, le premier le 27 mars et le second le 3 avril. La commission est composée de MM. le chancelier de France, de Pastoret et Portalis.

— Un limonadier de Lyon avoit érigé dans son café une statue de plâtre au général Foy. Le sculpteur n'ayant pas reçu le prix convenu au moment où la statue a été livrée, a eu l'audace de citer le limonadier en justice pour qu'il eût à donner l'argent promis pour l'effigie du *grand homme*. Malgré les efforts du demandeur la cause a été renvoyée à huitaine.

— M. Morel de Bauvine, propriétaire de carrières dans l'île d'Elbe, a offert à Sa Sainteté de fournir gratuitement tous les marbres et granits qui seront nécessaires à la reconstruction de l'église de Saint-Paul. Une commission d'hommes habiles est envoyée de Rome pour examiner ces carrières.

— On a fait à Genève des observations très-curieuses sur le disque du soleil où il paroît plusieurs taches, et deux surtout remarquables par leur grandeur qu'on peut voir au travers d'un ver foncé ou enfumé. Une de ces taches avoit, le 9 mars, une étendue de plus de 12000 lieues.

— Un Anglais nommé Bouham vient d'être écroué dans la prison de la ville de Colk, pour avoir tué sa fille. Il haïssoit cette pauvre enfant, parce qu'elle étoit catholique. Nouveau trait qui prouveroit, s'il en étoit besoin encore, la tolérance si vantée des protestans.

— Tous les Espagnols qui résident à Gibraltar ont reçu l'ordre positif de quitter la place. Cet ordre est le résultat des démarches faites auprès du ministère britannique par le gouvernement espagnol, qui a de bonnes raisons pour croire que les Espagnols en question conspiroient contre leur patrie.

— Le convoi funèbre de l'empereur Alexandre est arrivé à Saint-Pétersbourg et a été reçu avec toutes les marques de la plus profonde douleur par toute la famille impériale. L'impératrice-mère étoit allée au-devant des dépouilles mortelles de son auguste fils.

— Dans le mois de février dernier, on a fait, au congrès des Etats-Unis d'Amérique, un rapport où l'on établit la nécesité d'un gouvernement territorial à l'embouchure de la rivière Colombia, où il y a des sauvages qui vivent de chair humaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

— Le 31 mars, dans la discussion qui a continué sur le projet de loi relatif aux successions et substitutions, la chambre a entendu MM. de Tascher *sur*, Siméon *contre*, et le ministre de l'intérieur *pour* le projet de loi.

Le 1er avril, MM. de Coislin et de Kergolay ont parlé *sur*, M. Cornudet *contre*, et MM. de Rougé et de Chabrol, ministre de la marine, *pour* le projet de loi sur les successions et les substitutions.

Le 3 avril, le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif aux échanges intéressant le domaine de la couronne, déjà adopté par la chambre des députés.

M. le duc de Gramont a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte de Gramont d'Asté, décédé le 27 juillet 1825. On a repris ensuite la discussion sur le projet de loi relatif au droit d'aînesse. MM. de Choiseul, le ministre des finances et de Caze, ont parlé successivement *contre*, *pour* et *sur* le projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, M. Roger fait le rapport sur la proposition de M. Duhamel, tendant à insérer dans le réglement qu'on ne pourra prononcer de discours écrits que pendant la discussion générale des projets de loi. Il repousse humblement les périlleux honneurs de l'improvisation, et regarde la proposition faite comme contraire à la liberté des délibérations, inutile et intempestive. La commission est d'avis de ne point l'adopter. La discussion en est renvoyée après celle sur la loi des douanes.

Le projet de loi relatif à divers échanges d'immeubles entre les domaines de la couronne, la ville d'Avignon et plusieurs particuliers, est adopté sans discussion. L'échange avec la ville d'Avignon consiste dans la cession que l'Etat lui fait de la chapelle de Saint-Nicolas, occupée aujourd'hui par le bureau de perception des droits de navigation, pour la rendre à sa première destination.

On passe à un rapport de pétitions. La chambre renvoie à M. le ministre de l'intérieur des observations de M. l'abbé Mayet relativement aux réparations des églises. M. Béchade, desservant de la commune de Douleron (Gironde), demande qu'on ne défalque plus les pensions des ecclésiastiques sur les traitemens des desservans. Cette pétition est ajournée faute de renseignemens. La chambre passe à l'ordre du jour sur un mémoire présenté par M. Collière à Sèvres (Seine-et-Oise), pour remédier aux abus de la liberté de la presse.

Le 3 avril, on ouvre la discussion sur le projet de loi concernant les douanes. M. de Ricard, du Gard, en combat diverses dispositions, celles concernant les fers, les toiles, les soies et laines étrangères, le sel et l'importation de l'orge.

M. de Saint-Chamans justifie les bases du projet de loi, et examine quels avantages résulteront du traité de commerce conclu avec l'Angleterre. Il pense que la seule clause favorable est celle qui porte que les vaisseaux anglais ne pourront introduire chez nous des marchandises venant d'Europe. Le projet paroît à M. Gillet fondé sur un mauvais système de prohibition.

M. de Lacaze décide affirmativement la question de savoir si le projet en discussion protège d'une manière égale et l'industrie et le commerce. La séance est levée à cinq heures.

Nous avons annoncé, n° 1190, un *Planisphère mobile*, publié par Mlle Ginot-Desrois, pour apprendre à classer les principales constellations de notre hémisphère. A ce tableau le même auteur vient de joindre un *Calendrier* astronomique et perpétuel, qui indique les jours du mois, les phases de la lune, le lever et le coucher du soleil, de la lune et des étoiles, les éclipses, etc. Le prix de ce Calendrier est de 5 fr. On donne en même temps une demi-feuille d'impression pour apprendre l'usage de ce Calendrier, qui renferme une foule de choses curieuses, et qui paroît avoir été approuvé par d'habiles mathématiciens. Chez Bachelier, quai des Augustins.

Sur le dernier ouvrage de M. de Montlosier.

(IIe Article. Suite du n° 1215.)

Le chapitre IV, de l'esprit d'envahissement chez les prêtres, est à peu près de la même force que les précédens. De peur de citer des faits peu concluans, l'auteur n'en cite point; il se borne à épiloguer sur quelques phrases de discours qu'il interprète à son gré; cela est assez rassurant, car si cet esprit d'envahissement des prêtres s'est borné jusqu'ici à des souhaits, si on n'a point à citer contre eux de faits positifs et d'envahissemens réels, cela prouve que le complot n'est pas encore bien organisé ou que les conspirateurs ne sont guère adroits. Rappelons-nous que cette première partie du *Mémoire* est intitulée *faits*, ce qui pouvoit nous faire croire que l'on alloit nous dérouler une longue suite de preuves positives et accablantes. Comment n'être pas tenté de rire quand, au lieu de ces argumens décisifs, on ne trouve que des assertions fausses, des contes ridicules, des fictions vaines, des inductions bizarres, des puérilités, des calomnies même?

La 2e partie du *Mémoire* signale les dangers résultant des faits exposés; mais comme les faits exposés sont faux ou exagérés, il en résulte que les dangers dont ils nous menacent ne sont pas bien redoutables. M. de Montlosier cherche en vain à les grossir par de sombres prévisions; comment ne pas admirer la sagacité d'un homme qui est effrayé de la congrégation, des Jésuites et de l'ultramontanisme, et qui ne l'est point des projets du parti libéral et de la licence des écrits, qui vient vous dire froidement que l'autel et le trône ne sont point attaqués, ou n'ont à essuyer que des attaques individuelles ordinaires? Quand la religion et ses ministres sont en butte à un déchaînement qui surpasse tout ce que nous avions vu, quand l'audace des écrivains et le débordement des mauvais livres sont portés au comble, on a bonne grâce à venir signaler le mal où il n'est pas, et à fermer les

yeux sur le mal réel. C'est sans doute porter un singulier intérêt à la religion que de supposer qu'elle est menacée par ses amis et ses défenseurs, et de ne pas voir tout ce qu'elle a à redouter des attaques continuelles dont elle est l'objet. Il faut bien aimer le sophisme et rechercher le paradoxe pour se plaire à dissimuler une guerre véritable et un complot patent, et en même temps pour dénoncer une conspiration chimérique et en faire un épouvantail pour les simples.

Je ne veux point examiner trop longuement le reste du *Mémoire*, et je me borne à remarquer quelques assertions répandues çà et là. M. de Montlosier a appris, par un recensement, que la congrégation renferme 48,000 individus; je suis fâché de dire à l'auteur qu'on s'est moqué de lui, ou qu'il est mal servi par ses espions. Cette armée redoutable dont on lui a grossi la force ne s'est jamais élevée à la 20e partie du nombre qu'il indique. Mais, si M. de Montlosier n'aime point la congrégation, il a une horreur décidée pour les Jésuites; *la philosophie du* 18e *siècle est*, dit-il, *sortie de leur école*. Comptez le nombre des Jésuites pendus en Angleterre et ailleurs; or il est visible que ceux qui ont été exécutés en Angleterre sous Elisabeth jettent sur tout l'ordre une flétrissure ineffaçable. C'étoient des entêtés qui restoient attachés à la religion catholique malgré les ordres de la reine, et cette bonne Elisabeth fit sagement de les pendre et de les écarteler pour leur apprendre à vivre. Conçoit-on qu'un écrivain, qui se respecte, vienne nous citer de tels exemples et prétendre tourner contre les Jésuites le courage et le dévoûment de ceux qui ont péri pour la cause de la foi? Au surplus, écoutez encore cet écrivain qui passe pour un homme sage et modéré, et pour un royaliste de bonne compagnie : « Les loups sont en général d'assez mauvaises bêtes; ils dévorent les moutons, les chiens et quelquefois les bergers, et cependant j'ai rencontré dans des maisons particulières de jeunes louveteaux tout-à-fait familiers. Ces louveteaux tout jeunes vous caressent, vous lèchent; laissez-les grandir! Rois de l'Europe, l'institution des Jésuites vous lèche aujourd'hui, vous caresse; elle est dans l'innocence de l'âge. Laissez-la arriver à la puberté! laissez-la développer son véritable caractère! » J'abandonne cette aimable et douce comparaison à la sagacité des lecteurs.

Le grand mal des prêtres aujourd'hui, c'est de vouloir por-

ter la vie dévote dans la vie chrétienne : c'est là ce qui accrédite l'irréligion ; c'est là le grand tort des missionnaires. Ils croient ramener les peuples à la morale en criant contre les spectacles et en prêchant le jeûne et l'abstinence ; au contraire, ils favorisent l'impiété. C'est ce que M. de Montlosier vous expliquera d'une manière aussi claire et aussi péremptoire que tout le reste. Dans le même chapitre, il dit formellement que *le haut degré de corruption se trouve dans les petits séminaires et dans les institutions soumises plus particulièrement aux prêtres ;* paradoxe dont la fausseté sautera à tous les yeux.

On avoit vu dans le *Constitutionnel* une critique amère de la bulle du jubilé, et peut-être n'en avoit-on pas été surpris. Eh bien ! M. de Montlosier se plaît, comme le journaliste, à flétrir cette bulle pleine de noblesse comme de piété ; il y voit une *éruption de colère et de menaces*, et là-dessus il donne des conseils au saint Père et lui apprend comment il doit parler aux fidèles. Pendant que notre auteur est en train de morigéner la puissance, il signale la *méprise* du gouvernement de Louis XVIII, qui, ne sachant comment s'y prendre pour refaire les mœurs en chargea les prêtres, *comme si c'étoit une chose spécialement de leur ressort.* Mais à qui M. de Montlosier voudroit-il qu'on s'adressât pour cela ? est-ce aux journalistes et aux écrivains qui insultent à la religion et aux mœurs ? est-ce aux agens de la police et aux gendarmes ? Après s'être beaucoup moqué de la vie dévote et des prêtres qui brouillent tout en poussant à la vie dévote, M. de Montlosier arrive au plus auguste personnage et nous apprend que le Roi (il le nomme tout haut) *s'est voué à la vie dévote* et est *circonvenu de tous côtés par des moines, par des prêtres ainsi que par des hommes de la vie dévote ;* ce qui *attriste la France chrétienne et politique.* Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'inconvenance, pour ne rien dire de plus, de ces passages qui n'offensent pas moins la majesté du trône que la vérité, et qui insinue que le monarque perd sa popularité à raison de son asservissement aux prêtres.

Si, pour avoir de la popularité, il faut dire beaucoup de mal des prêtres, M. de Montlosier doit être extrêmement populaire. C'est contre eux au fond que tout son livre est dirigé. Déjà ses précédens ouvrages nous avoient appris de quel esprit il est animé à leur égard. Nous avons parlé autre-

fois dans ce journal (n° 106, tome V) du livre *de la Monarchie française*, que M. de Montlosier publia en 1815. Il assuroit, dans cet ouvrage, que le peuple français est très-religieux et qu'il déteste les prêtres; il se plaignoit de la tendance des prêtres à tout envahir, prétendoit trouver de la différence entre la religion de l'Evangile et celle des prêtres, et leur faisoit un crime des lois sur les fêtes, sur le jeûne, sur l'abstinence et sur d'autres points de discipline. Nous remarquâmes alors qu'il étoit aussi commun que facile de s'égayer sur le carême, sur les indulgences et sur les moines; mais que ces plaisanteries n'étoient pas plus concluantes que neuves, et qu'elles n'étoient guère dignes d'un grave publiciste et d'un ami de la vérité.

M. de Montlosier ne s'est pas réconcilié depuis avec le clergé, et tout son livre est empreint des plus tristes préventions. On diroit que la congrégation, les Jésuites et les ultramontains, qu'il poursuit avec chaleur, lui sont surtout odieux parce qu'il voit là les prêtres. Toutes ses pages respirent le genre du sentiment qu'il leur porte. C'est ce sentiment qui lui a dicté ces expressions révolutionnaires, *le parti prêtre*, *l'esprit prêtre*, qui semblent empruntés au dictionnaire des clubs et qui sont répétés avec un accent de mépris. Les prêtres, chez lui, ont toujours tort; s'il y a des incrédules, c'est la faute des prêtres; ce sont eux qui font naître la haine contre eux-mêmes. S'il y a des athées dans la jeunesse, ce sont ceux que les prêtres ont pervertis. L'auteur se moque de la morale des prêtres, il les dénonce comme tendant à tout envahir. Il dit, il répète que *nous sommes arrivés à la souveraineté des prêtres*; effectivement ils sont les maîtres de tout, et toute la France est courbée sous leur joug, comme le prouvent évidemment les écrits qui les insultent, les pamphlets qui les raillent et les journaux qui les dénoncent chaque matin.

L'antipathie de M. de Montlosier contre les prêtres ne tombe même pas seulement contre le clergé actuel : non, il en veut à tout le sacerdoce catholique et à l'esprit que montrent toujours et partout les prêtres. Cet esprit n'est pas particulier à la France; la même ambition, la même passion de dominer règnent en Angleterre et en Allemagne. C'est donc sans doute l'institution qui est vicieuse, c'est elle qu'il faudroit apparemment bannir. M. de Montlosier dénonce

donc les prêtres comme les ennemis les plus dangereux des princes, comme sapant leur autorité, comme étant le plus grand obstacle à la conversion des protestans, comme cherchant à ruiner les libertés publiques. Ce n'est pas, remarquez-le bien, ce n'est pas à des prêtres isolés qu'il adresse ces reproches; non, c'est au corps, c'est au *parti prêtre*, à l'*esprit prêtre*. Ainsi, nul prince, nulle autorité ne peut maintenir son indépendance à côté d'un corps qui l'entoure, l'embrasse et le menace habituellement. Voilà la grande conspiration qui menace le trône et l'autel; voilà le grand danger des sociétés européennes, et c'est au sortir d'une révolution qui a proscrit et décimé le clergé que l'on vient tenir ce langage, et c'est quand le clergé est partout dépendant et précaire, que l'on rêve pour lui une domination fantastique, et c'est en présence d'une conspiration bien patente que l'on vient en dénoncer une chimérique! En vérité, M. de Montlosier ne seroit-il pas de ces gens qui auroient crié au feu au moment du déluge?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 4, à midi et demi, le Roi, accompagné de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, est parti des Tuileries pour faire ses stations du jubilé. S. M. a visité successivement les églises de Saint-Roch, de l'Assomption, de Saint-Philippe du Roule et des Invalides. Elle a été reçue dans ces différentes églises avec les honneurs accoutumés, et a fait dans chacune les prières indiquées pour la station. Aux Invalides, S. M. a été complimentée à l'entrée de l'église par le curé, et après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, elle s'est avancée vers la place qui lui étoit destinée. C'étoit là la dernière station après laquelle le Roi a passé les invalides en revue. Des salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée et le départ du Roi dans l'hôtel.

— Les exercices qui avoient lieu à Notre-Dame pendant le carême ont été clos le dimanche de la Quasimodo. On sait qu'il y avoit trois exercices par jour; le matin, par les ecclésiastiques que M. l'archevêque a réunis à l'archevê-

ché; à une heure, par M. l'archevêque lui-même ou par ses grands-vicaires et autres prédicateurs, et le soir, par M. l'abbé Levasseur, missionnaire. L'exercice d'une heure étoit un des plus suivis, et le prélat y expliquoit d'une manière simple et familière l'Evangile du jour, dont il tiroit des réflexions morales et pratiques. Le mercredi 29 mars, le prélat étoit allé à sept heures du soir dans l'église Saint-Gervais, et y avoit assisté à l'exercice. Le dimanche 2 avril a eu lieu le dernier exercice qui a commencé comme à l'ordinaire par l'explication de l'Evangile du jour. M. l'archevêque s'est arrêté spécialement sur ces paroles de Notre-Seigneur à ses apôtres : *Sicut misit me pater, et ego mitto vos*. Elles lui ont fourni l'occasion de parler du ministère ecclésiastique, d'en montrer la source, d'en indiquer la fin, d'en développer les moyens. M. l'archevêque a établi sur ces paroles du Sauveur et l'origine divine de l'autorité de l'Eglise et l'indépendance des pasteurs pour le spirituel, et en même temps les limites naturelles de leur pouvoir. Comme le Fils de Dieu, a-t-il dit, n'a voulu exercer d'autre mission sur la terre qu'une mission toute spirituelle et dans l'ordre des choses du salut, la mission donnée aux apôtres et communiquée à l'Eglise étoit également bornée aux mêmes objets. Nous sommes envoyés par Jésus-Christ comme il l'étoit par son père, et par là nous confondons cette imputation que l'irréflexion accueille, que la prévention propage, et qui, aujourd'hui surtout, est adoptée trop légèrement dans un monde frivole, et soutenue avec assurance dans des écrits passionnés, savoir, que les prêtres aspirent à étendre leur pouvoir et à soumettre d'une manière directe ou indirecte le temporel au spirituel dans les choses même qui, par leur nature, sont du ressort du civil. Sauver les ames, a ajouté le prélat, les diriger dans les voies du salut, voilà l'unique objet de notre mission comme de nos vœux. C'est par là que M. l'archevêque a terminé les exercices, comme pour mieux graver dans l'esprit des fidèles l'importante leçon qu'il vouloit leur donner. Le soir du même jour a eu lieu à Notre-Dame le renouvellement des promesses du baptême; cérémonie qui avoit attiré beaucoup de monde, et qui s'est passée d'une manière très-édifiante.

— Les exercices et instructions qui se faisoient à Saint-Sulpice pour préparer au jubilé sont terminés. M. l'abbé

Guyon a continué ses instructions tous les jours de la semaine de Pâque. Le jeudi 30 mars, M. l'abbé Deplace a prêché sur l'indifférence ; et le soir, il y a eu la cérémonie de la rénovation des vœux du baptême. On avoit élevé, derrière l'autel, une grande estrade couverte de flambeaux et de vases de fleurs, et derrière cette estrade un immense rideau interceptoit la vue du reste du chœur. Le missionnaire est monté en chaire à l'heure ordinaire, et a prononcé un discours sur l'objet de la cérémonie et sur les sentimens qu'on y devoit apporter. M. le curé a présidé à la cérémonie, et les fidèles ont renouvelé entre ses mains les promesses du baptême. M. l'abbé Guyon prononçoit les paroles de la formule, et tout l'auditoire les répétoit après lui. L'affluence étoit considérable; la plupart des fidèles portoient des cierges. L'autel et l'estrade étoient couverts d'une multitude de bougies, et une musique militaire, placée derrière l'autel, se faisoit entendre dans l'intervalle des cantiques. Le vendredi matin, M. l'abbé Petit a fait son dernier discours, et a prêché sur la persévérance. Le soir, il y a eu la cérémonie de la consécration à la sainte Vierge. L'autel étoit orné et illuminé comme la veille, et, pendant le discours, on a apporté de la chapelle de la sainte Vierge la statue de la Mère de Dieu posée sur un brancard, et portée alternativement par des hommes et par des femmes. Cette statue a été placée au sommet de l'estrade, de manière à être vue de toute l'église. Ensuite on a prononcé la formule de consécration, qui a été répétée avec enthousiasme par les assistans. Le samedi, il n'y a point eu d'instruction, à cause de la communion générale du lendemain. Cette communion a été pour le moins aussi nombreuse que celle du jeudi-saint. C'est M. l'archevêque qui a présidé à la cérémonie. Le prélat est arrivé à sept heures, et a célébré la messe. M. l'archevêque et M. l'abbé Desjardins qui l'assistoit, ont donné la communion, chacun de leur côté, et cette distribution a duré plus d'une heure. Pendant la messe, MM. Guyon et Petit ont successivement suggéré, du haut de la chaire, des réflexions pieuses aux fidèles. Après la messe, M. l'archevêque a donné la confirmation à environ soixante personnes de tout âge. Le soir, M. l'abbé Guyon a parlé sur la persévérance, et a exposé les motifs qui devoient y porter les fidèles. Ils devoient, a-t-il dit, cette persévérance à Dieu, à la France et à eux-mêmes.

Le missionnaire a ensuite adressé ses adieux au vénérable curé, au clergé et aux paroissiens, et il l'a fait d'une manière si touchante, que l'émotion étoit sensible dans tout l'auditoire. Le lundi, à une heure, M. l'abbé Deplace a terminé aussi son cours d'instructions, et a prêché également sur la persévérance. Le lundi et le mardi, M. l'abbé Guyon a célébré la messe à Saint-Sulpice, à neuf heures et demie. Il avoit annoncé que ces messes auroient pour objet, la première, de demander la grâce de la persévérance; et la seconde, de prier pour les morts parens de ceux qui avoient suivi les exercices. Il a encore, à cette occasion, donné quelques avis aux fidèles. Ainsi se sont terminées ces instructions, qui laisseront de profonds souvenirs parmi ceux qui y ont assisté. Le zèle, la sagesse et la charité des missionnaires ne pourroient être assez admirés. M. l'abbé Guyon, entr'autres, a soutenu jusqu'à la fin, avec un rare courage, la fatigue d'un ministère laborieux. Les prédications et les confessions lui laissoient à peine le temps du repos le plus indispensable à la nature. Quoique accablé de travail, il accueilloit tout le monde, et ceux qu'il ne pouvoit confesser lui-même, il les adressoit à ses confrères ou aux ecclésiastiques de la paroisse. Il est constant que cette sorte de mission a produit un grand effet : chaque jour, après l'instruction du soir, des hommes de tout âge, des jeunes gens venoient prier le prédicateur de les entendre. Beaucoup sont rentrés dans la voie chrétienne; jusque dans les derniers jours, il s'est présenté des personnes qui vouloient se réconcilier avec Dieu. Le bien ne s'est pas borné à la paroisse Saint-Sulpice : on venoit de différens quartiers pour entendre les missionnaires; on venoit, non pas une fois, mais constamment, et des personnes qui demeuroient au loin ont suivi les exercices avec la même assiduité que les habitans de la paroisse. Pour maintenir les heureux résultats de la mission, il continuera à y avoir, les dimanches au soir, des exercices par des ecclésiastiques de la paroisse. Le mercredi 5, MM. Guyon et Petit sont partis pour Toulouse, après avoir reçu, du vénérable pasteur de Saint-Sulpice et de son clergé, des témoignages d'estime et d'affection pour les services qu'ils ont rendus à la paroisse, et pour la conduite honorable dont ils ont accompagné leur ministère.

— Ce n'est pas seulement à M. le duc de Chartres que

M. l'archevêque de Paris a administré le sacrement de confirmation le lundi de Pâque; les deux princesses, filles aînées de M. le duc d'Orléans, ont aussi reçu ce sacrement des mains du prélat.

— Le samedi-saint, il y a eu dans l'église des dames de la Visitation, de la rue des Postes, une cérémonie touchante. Un jeune juif d'Alsace, âgé de 25 ans, qui habite Paris depuis quelque temps, a reçu le baptême. Il avoit été instruit par M. l'abbé Martin de Noirlieu, qui lui a adressé, pendant la cérémonie, un discours plein de force et d'à-propos. Tout le monde a paru surtout ému quand le prédicateur a rappelé la conversion si franche et si éclatante de M. Drach qui, lui-même se trouvoit présent, et qui a renouvelé tout haut les promesses de son baptême. Le lendemain, jour de Pâque, le nouveau converti a assisté à la grand'messe à Notre-Dame et a reçu la communion et la confirmation des mains de M. l'archevêque. Ce jeune homme, qui montre les plus heureuses dispositions, a un frère médecin en Alsace, qui a aussi renoncé au judaïsme et a reçu le baptême. On nomme plusieurs juifs de la même province qui ont embrassé le christianisme, M. Liebermann et sa famille, M. Morel, etc. M. Morel est un médecin ainsi que M. Liebermann.

— Le jour de Pâque, on s'est servi dans l'église cathédrale de Reims des ornemens et vases précieux faits pour le sacre du Roi, et qui ont été donnés à cette église. M. le cardinal de Latil a officié pontificalement, et le sanctuaire offroit l'aspect de la plus imposante magnificence. Les vases d'or, les riches ornemens, la beauté de tout ce qui sert pour le culte divin, tout étoit d'un grand éclat. On admiroit surtout un tapis de pied, de la manufacture d'Aubusson, qui n'avoit pu être prêt pour le sacre, et qui n'est arrivé à Reims qu'en février dernier. Il a paru pour la première fois le jour de Pâque. Ce tapis, d'une seule pièce, est de forme carrée et a environ 40 pieds sur chaque côté. Au milieu est l'écusson aux armes de France, et aux quatre angles des médaillons au chiffre de Charles X. Les bordures représentent des épis mariés avec des raisins. La beauté des desseins et la vivacité des couleurs répondent à la perfection du tissu.

— Le 27 mars, l'ouverture du jubilé s'est faite à Bordeaux par une messe solennelle où on a lu la bulle du Pape. Il y a

eu ensuite une procession du clergé de la ville; le préfet, le maire, les généraux-commandans, des magistrats et beaucoup de fonctionnaires, ont suivi la procession. A Aix, le jubilé a été ouvert, le 17 mars, par une procession générale, à laquelle assistoient la cour royale et les autres autorités. M. l'archevêque étant absent à cause de ses fonctions à la chambre des pairs, un autre prélat, qui se trouve en ce moment à Aix, M. Antoine Posada Rubin de Celis, évêque de Carthagène en Espagne, a présidé à la cérémonie. Le jubilé s'est aussi ouvert, le 12 mars, dans le diocèse de Mende; la bulle a été publiée ce jour-là, et une messe pontificale a été célébrée le soir. Il y a eu une procession solennelle de tout le clergé. M. l'évêque de Mende donne, dans son Mandement du 8 mars, les instructions et avis nécessaires sur les pratiques qu'il faut acquitter et sur les dispositions qu'il faut y apporter. Nous n'en citerons qu'un court fragment où le prélat déplore spécialement les maux de l'Eglise :

« Après vous avoir raconté les justices du Seigneur, en avoir déployé à vos yeux le formidable appareil, et avoir, par ces terribles vérités, excité en vous la crainte salutaire que le Saint-Esprit appelle *le commencement de la sagesse*, nous vous retracerons les devoirs dont l'accomplissement peut seul vous soustraire *à ce feu qui n'avoit été allumé que pour le démon et ses anges, et dont la durée sera l'éternité*. Nous insisterons particulièrement sur ceux de ces devoirs que le souverain Pontife a pris soin de nous marquer, comme de nos jours plus communément mis en oubli : l'attachement à la foi de nos pères, l'attention à fermer l'oreille aux discours séducteurs, aux doctrines perfides de ses ennemis, à rejeter loin de vous les ouvrages pestilentiels de ces écrivains pour qui la religion, les mœurs, l'ordre social n'ont plus rien de sacré; le respect pour le saint nom de Dieu, de toutes parts aujourd'hui si témérairement pris en vain, si audacieusement outragé, blasphémé; l'esprit de décence, de foi, de recueillement, de prière, maintenant si rare dans nos églises, cet esprit cependant qui devroit seul nous y conduire, et ne jamais nous y abandonner; la sanctification des dimanches et des fêtes, parmi nous, au grand scandale de nos frères séparés, trop souvent violés par les œuvres serviles que Dieu lui-même a si expressément défendues; plus souvent, hélas! encore profanés par les excès de l'intempérance et de la débauche, par toutes les œuvres de Satan; l'observance des préceptes de l'Eglise, nommément de ceux de l'abstinence et du jeûne, devenus comme étrangers, surtout aux heureux du siècle. »

— Nous recevons presque en même temps de province la

nouvelle de deux faits également édifians. A Lille, soixante militaires du troisième régiment de dragons ont fait leur communion pascale dans l'église de Saint-André. Ils avoient été instruits et préparés par leur aumônier, et ont rempli cet acte de chrétien de manière à édifier les assistans. A Schelestat, en Alsace, cent vingt cuirassiers du septième régiment de cette arme, en garnison dans cette ville, ont aussi fait leurs pâques par les soins de M. l'abbé Delisle, leur aumônier.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. vient d'acquérir une magnifique collection de monumens égyptiens, déposée à Livourne. Le prix a été fixé à 250,000 fr. Cette acquisition dédommagera amplement la France de la privation des monumens composant la collection Drovetti, qui est aujourd'hui à Turin et qu'on avoit tant regrettée. Elle renferme environ 3000 morceaux. M. Champollion jeune est chargé de l'expédier pour Paris.

— M. le duc d'Orléans a donné 800 fr. au maire d'Acre-en-Barrois (Haute-Marne), pour soulager les plus malheureux habitans de cette ville.

— M. Sicard, intendant militaire, a comparu devant la commission d'enquête de la chambre des pairs. Son interrogatoire a duré depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi. M. le lieutenant-général Tirlet a été entendu comme témoin.

— La cour de cassation a cassé un arrêt de la cour royale de Paris, qui condamnoit M. l'évêque d'Arras et ses neveux les comtes Melchior et Godefroi, à quitter le nom de La Tour d'Auvergne. Cet arrêt étoit fondé sur ce que le nom *d'Auvergne* n'existoit plus depuis la réunion du comté d'Auvergne à la couronne, par Marguerite de Valois.

— M. de Chabrol, fils de M. le ministre de la marine, est parti pour Brest, d'où il doit se rendre à Rio-Janeiro. On croit qu'il est porteur du traité de commerce conclu entre la France et le Brésil.

— Suivant un arrêté du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. le proviseur du collège royal de Versailles a, comme dans quelques autres collèges royaux, ouvert des *cours spéciaux* destinés à préparer pour *l'Ecole militaire de St-Cyr*, *l'Ecole de marine d'Angoulême* et *l'Ecole polytechnique*, les jeunes gens que leurs parens se proposent d'y présenter, sans qu'ils aient terminé les études ordinaires. Les élèves pourront entrer dans ces cours spéciaux après avoir fait leur quatrième, et les mêmes mesures sont prises de manière que les connoissances littéraires, les sciences exactes et même les arts d'agrément requis soient enseignés simultanément et dans

l'espace d'un an ou de deux tout au plus. Ces cours admettent également des internes et des externes, et, à partir du 1er octobre prochain, tous les jeunes gens envoyés à Versailles pour cette destination, seront tenus d'y assister au moins en cette dernière qualité.

— MM. les officiers et employés du château de Compiègne ont fait célébrer un service funèbre pour le repos de l'ame de M. Matthieu de Montmorency. Toute la ville s'étoit jointe à eux pour prier Dieu en faveur de celui dont elle avoit été à même plusieurs fois de connoître l'affabilité et la charité.

— Nous avons parlé, il y a déjà long-temps, d'un sieur Mac-Grégor, Anglais, se disant cacique indien, qui s'efforçoit d'engager des Français à aller habiter le territoire des Poyais, dont il prétend être le maître. Il a été traduit en police correctionnelle avec six autres individus ses complices. D'après les débats, toutes les charges se sont fixées sur le sieur Lehuby, accusé absent, qui seul a été condamné à deux ans de prison. Les autres prévenus ont été acquittés.

— Il y a eu une mutinerie sérieuse à l'École royale des arts et métiers de Châlons, dans la nuit du 1er au 2 de ce mois. Elle a eu pour cause, dit-on, l'excessive rigueur d'un surveillant dont les élèves exigeoient l'expulsion d'autorité et sur-le-champ.

— Il y a peu de temps, des jeunes gens réunis pour le recrutement à Châlons-sur-Saône, après avoir bu plus que de coutume, entrèrent dans une église où un prêtre faisoit une instruction en chaire, et entreprirent de le faire descendre. Un bedeau, qui accourut au secours de l'ecclésiastique, fut jeté du haut de la chaire sur le pavé de l'église, et un de ces jeunes gens se mit alors à vociférer en gesticulant pour imiter, disoit-il, le prédicateur. Ils ont tous été arrêtés, et probablement les tribunaux feront justice d'un pareil scandale.

— Trois calices, un ostensoir, cinq châsses avec leurs reliques, des burettes et deux ciboires, le tout en argent; un baldaquin dont les franges étoient en or, et un missel couvert d'argent, ont été volés pendant la nuit du 30 mars dans l'église d'Anderlecht (Pays-Bas). On croit que les voleurs s'étoient laissés enfermer dans l'église, afin de ne laisser aucune trace de leur crime.

— La cour d'assises du Brabant méridional a condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la marque et au carcan, deux individus convaincus, l'un d'avoir tué son adversaire dans un duel, et l'autre d'avoir procuré des armes et provoqué ce duel.

— Le célèbre Wos, si connu par ses traductions allemandes de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, est mort à Heidelberg, le 29 mars, à l'âge de 75 ans.

— Le roi de Portugal a été inhumé le 15 mars, au couvent de Saint-Vincent de Fora. La veille avoit eu lieu le baise-main d'adieu en usage à la mort des rois de Portugal. Les actes de la régence sont rendus au nom de l'empereur don Pédro qui est au Brésil. Le bâtiment qui lui porte la nouvelle de la mort de son père est parti le 12,

et pendant huit jours à dater de cette époque les tribunaux et les administrations ont été fermés.

— L'armée brésilienne, si l'on en croit quelques journaux, auroit déjà obtenu des avantages sur les troupes de Buenos-Ayres. Un bateau à vapeur auroit été pris par l'escadre de don Pédro.

— Les restes de la garnison du château de Saint-Jean d'Ulloa sont arrivés dans l'île de Cuba à la fin de janvier. Le brave général Coppinger a été accueilli aux acclamations de tous les habitans de la Havanne. La vue de ces fidèles soldats les a enflammés de courage, et si, comme nous l'annoncent avec tant de joie les feuilles libérales, les colombiens tentoient quelque entreprise, il n'y a pas de doute qu'ils seroient vigoureusement repoussés.

Affaire de l'Etoile.

Le 5 avril, la foule qui se pressoit dans la salle d'audience du tribunal de police correctionnelle étoit encore plus considérable que la première fois.

Me Bernard, avocat de Rennes, prend la parole au nom de M. le marquis de Caradeuc de la Chalotais, Mlle de la Chalotais, M. de Kermarec, avocat-général à Rennes, et M. de Montboucher, époux des deux demoiselles de la Chalotais. L'avocat déclare qu'il ne veut pas réveiller trop de souvenirs et trop de haines; cependant oubliant bientôt l'exemple de modération et de retenue donné à l'audience précédente par Me Berryer, oubliant ce qu'il a dit lui même en commençant, qu'il ne vouloit pas réveiller des haines, Me Bernard examine l'affaire des Jésuites, et regarde leur expulsion comme un des plus beaux titres de gloire de M. de la Chalotais, dont le nom seul suffit pour sa défense.

Au milieu d'autres assertions qu'on pourroit discuter, l'avocat à dit que le clergé s'étoit réuni aux parlemens pour chasser les Jésuites : il n'est pas d'assertions plus fausses. Une assemblée de cinquante évêques, réunis à Paris par ordre du Roi en 1761, se déclara formellement en faveur des Jésuites, à l'exception de M. de Fitz-James, évêque de Soissons. Nous pourrons revenir sur quelques autres parties de ce plaidoyer. La cause est renvoyée à la semaine suivante pour entendre M. Hennequin, avocat de l'*Etoile*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 avril, les orateurs entendus dans la discussion du projet de loi sur les successions et substitutions sont MM. de Broglie *contre*, de Lally *pour*, et de Brancas *sur* le projet de loi.

Le 5 avril, la chambre a terminé la discussion générale du projet de loi relatif aux successions et substitutions, après avoir entendu contre le projet MM. Daru et de Germiny, pour le projet M. le mi-

nistre de la guerre, et sur le projet MM. de la Bourdonnaye et Mollien.

Le 6 avril, M. le marquis de Malleville, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le droit d'aînesse, a fait le résumé de la discussion générale.

La discussion a été ensuite établie sur l'article 1er. MM. Pasquier et d'Arragon ont été entendus contre cet article, qu'ont défendu MM. de Chastellux et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 4 avril, M. Ruinart de Brimont parle contre le projet de loi sur les douanes, et pense que, loin de consacrer les principes fondamentaux du commerce, il les méconnoît et en contrarie les résultats. L'orateur réclame surtout contre les interdictions qu'on a fait peser sur les produits des Pays-Bas. M. Bonnet de Lescure justifie les principes sur lesquels s'appuie le projet. M. Turckeim défend avec chaleur les propriétaires des forges et s'efforce de prouver la nécessité de protéger cette industrie naissante.

M. Pavy fait observer que, si l'on continue à établir des prohibitions, on finira par en amener de si rigoureuses que tout commerce extérieur deviendra impossible. M. Reboul croit que, dans une loi sur les douanes, il faut autant considérer l'intérêt des consommateurs que celui du propriétaire ou de l'industriel. M. de Gérès s'élève avec force contre les prohibitions, et dit que les droits sur les fers ont amené la ruine de cent familles pour élever une usine. On a souvent promis la diminution de ces droits.

Le 5 avril, M. Pitou soumet quelques observations sur le tarif des lames et des fers, et se plaint de la trop grande importation des fers étrangers. M. Roux désireroit qu'on rétablit à Marseille l'entrepôt fictif.

M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, répond à ceux qui voudroient qu'on permît beaucoup plus et à ceux qui demandent qu'on défendît un peu davantage. M. Gautier est persuadé que le système de prohibition ne peut convenir à la France, et que l'intérêt général est l'échelle sur laquelle on doit proportionner la législation des douanes. Il pense que la loi actuelle est, sinon erronée dans son principe, au moins vicieuse dans son application et pernicieuse dans ses effets.

M. le ministre des finances examine notre système de douanes, et croit qu'on doit s'en tenir à celui qu'on suit sans entrer dans cette libéralité qu'on propose aujourd'hui. M. Lévêque regarde la loi comme très-propre à améliorer notre situation commerciale et industrielle. La séance est levée et renvoyée au lendemain pour la discussion des articles du projet de loi.

Le 6 avril, M. Fouquier-Long résume la discussion générale du projet de loi concernant les douanes; il répond à diverses objections, et persiste dans les amendemens proposés par la commission.

M. le président lit l'article 1er, que la commission a jugé bon de modifier. MM. de Straforello et de Puymaurin présentent en commun un amendement. M. de Saint-Cricq combat cette dernière proposition, et admet celle de la commission. M. Ruinart de Brimont soutient les amendemens, qui sont combattus par M. Dudon, qui en propose un autre.

L'amendement de M. de Straforello est rejeté, aussi bien que celui de M. Dudon.

M. Basterrèche demande que le droit de préemption soit limité à une durée de dix jours. MM. de Villèle et de Saint-Cricq s'opposent à la fixation de ce délai. Le sous-amendement de M. Basterrèche est adopté, avec la proposition faite par la commission. M. de Berthier demande que le droit sur les chevaux étrangers soit doublé. M. de Villèle s'oppose à cet amendement, qui est rejeté à une forte majorité. M. Bonnet de Lescure demande et fait prononcer la réduction du droit sur les béliers et les brebis. M. de Saint-Chamans propose d'augmenter les droits sur les cotons. M. Pitou combat toute augmentation. La chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la séance est levée.

Mémorial de l'Ecriture sainte, composé avec les propres paroles du texte sacré, ou Manuel de vérité et de salut; par M. Jolly. Seconde partie (1).

La 1re partie de cette entreprise fut annoncée n° 1133, et on en fit connoître alors le plan. La seconde partie, qui vient de paroître, termine l'ouvrage : nous indiquerons sommairement ce qu'elle contient.

Il y a, comme pour la première partie, deux éditions, l'une latine, l'autre française. L'édition latine, qui comprend deux volumes pour cette seconde partie, comprend la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire des actes des apôtres, un Abrégé de la religion catholique, qui traite en outre des obligations des divers états et des vertus et des vices, un tableau du sort des impies, un tableau des justes cités dans l'Ecriture, une Histoire prophétique de Jésus-Christ avec l'accomplissement; tous ces différens morceaux composés des propres paroles de l'Ecriture. A la suite sont des prolégomènes sur l'Ecriture sainte, pour l'intelligence du Mémorial et de la Bible entière. Ces prolégomènes renferment une

---

(1) 2 vol. pour le latin, et 1 vol. pour le français, prix, 2 fr. 50 c. chaque vol. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

foule de choses curieuses et de notions utiles. L'auteur y a joint un Tableau abrégé ou espèce de Catalogue de cent sujets de dogme et de morale, traités dans deux cent quatre-vingts sermons et discours de Bossuet, Bourdaloue et Massillon. Il convient que ce Tableau a peu de rapports avec le fond de l'ouvrage; mais il croit ce morceau utile, et il l'avoit annoncé; il espère que cette raison lui servira d'excuse. Le tout est terminé par une ample Table des matières et par une série de questions relatives aux différentes parties du Mémorial, et destinées à interroger les élèves ou à se rappeler à soi-même les choses les plus importantes. Cette partie latine forme deux gros volumes in-12.

L'édition française de la seconde partie, qui, comme celle de la première, est en un fort volume in-12, contient la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire des actes des apôtres, un Tableau abrégé de la religion catholique et des obligations des différens états, le sort des impies et l'éloge des justes; le tout composé des pensées, des faits et des paroles du texte sacré. L'auteur a supprimé, dans cette édition française, le Tableau des vertus et des vices, l'Histoire prophétique de Jésus-Christ et les prolégomènes.

Les deux parties portent une approbation de Mgr l'archevêque de Paris et une de M. l'évêque de Troyes. Le zèle de l'auteur, sa parfaite connoissance de l'Ecriture, son désintéressement, méritoient cet honorable témoignage. Son ouvrage convient surtout dans les séminaires et pour les jeunes ecclésiastiques, à qui il facilitera l'étude des livres saints.

Histoire calcographique des dix-sept années du Jubilé, avec quelques pièces.

Cette histoire calcographique fut dédiée à Benoît XIV, en 1750, par le savant Joseph Braitchini, de l'oratoire de Rome. Elle contient l'indication de tous les jubilés universels qui ont eu lieu, les noms des papes qui les ont accordés, la date de la bulle, une courte notice sur les différens pontifes. L'éditeur y a joint un extrait de la bulle de Pie VI pour le jubilé de 1775; un extrait du mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, en 1776; le sermon sur le jubilé, par le Père de Neuville, et une instruction sur la grâce du jubilé, par le Père Brydayne; enfin, on y trouve aussi la lettre encyclique et la bulle de Léon XII.

Almanach du clergé de France, pour 1826 (1).

Cet almanach comprend, comme par le passé, l'état de la cour de Rome et celui des 80 diocèses de France, les noms des archevêques et évêques, des grands-vicaires, des membres des chapitres, des curés, des directeurs et professeurs des séminaires. On indique les établissemens et écoles formés dans les divers diocèses, le clergé de Paris, celui de la cour, les congrégations religieuses, les missions, les colonies, suivant le tableau des diocèses. On a eu égard aux changemens et mutations survenus dans le personnel.

Une des parties les plus intéressantes de l'Almanach est le tableau des lois et ordonnances relatives au clergé. On indique, entr'autres avec soin, les lois, ordonnances, décisions, circulaires ministérielles, sorties en 1825. Nous avons fait connoître plusieurs de ces mesures, mais il en est d'autres dont nous n'avons pas eu occasion de parler, et dont il sera peut-être bon de faire mention. Nous réunirons en particulier ici celles qui regardent les séminaires.

Une portion de l'ancien couvent de Saint-Maur à Verdun a été acquise du bureau de charité pour 24,000 fr., pour être employée à la construction du séminaire diocésain. Le couvent des Capucins de Montauban a été acquis pour 55,000 fr. pour servir à l'agrandissement du séminaire. Des maisons situées à Sens et à Saint-Flour ont été aussi achetées pour agran-

(1) Prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dir le séminaire. La ville de Périgueux a cédé à M. l'évêque le couvent de Sainte-Claire pour y établir le séminaire diocésain. M. l'évêque d'Evreux a acquis le presbytère de Saint-Aquilin pour y établir son petit séminaire. M. l'évêque de Saint-Dié a acquis pour 45,000 fr. le domaine de Richardeville à Saint-Dié, pour y établir son séminaire. Le cimetière de la cathédrale à Perpignan a été cédé pour servir à l'établissement du séminaire avec d'autres locaux adjacens. Le domaine dit *le Séminaire*, à Ganicourt, a été acquis pour servir de campagne au grand séminaire de Beauvais, et M. de Lesquen, évêque de Beauvais, a fait don de 28,000 fr. pour payer cette acquisition. Le couvent des Cordeliers de Lons-le-Saulnier est cédé pour y établir le séminaire diocésain. Le couvent des Capucins de Prades, diocèse de Perpignan, est cédé pour y établir une école ecclésiastique.

Des écoles ecclésiastiques ont été autorisées à Saint-Germer, diocèse de Beauvais; à Brignoles, diocèse de Fréjus; à Brive, diocèse de Tulles; à Laugogne, diocèse de Mende; à La Motte-Chalençon, diocèse de Valence, et à Chavagnes en Pailliers, diocèse de Luçon.

Une ordonnance du 10 mars a rendu à leur ancienne destination les bâtimens de l'évêché de Gap. Le réglement proposé par M. l'évêque de Gap pour la dotation et le service de l'hospice du Mont-Genèvre a été approuvé. Une ordonnance du 3 août autorise les statuts et réglemens de la maison ecclésiastique, dite mission de Beaupré, diocèse de Besançon; cette maison avoit déjà été autorisée par une ordonnance du 3 février 1816. Des ordonnances ont autorisé la maison de Notre-Dame de la charité du refuge de Toulouse; l'établissement des Sœurs du Saint-Esprit à Marzan, diocèse de Vannes, et dépendant de la congrégation des Sœurs hospitalières et enseignantes du Saint-Esprit

de Plérin; un établissement des Frères des écoles chrétiennes, dans la maison dite le petit collège à la Flèche; le couvent des dames de la Visitation de Paray-le-Monial; la maison des dames de la charité du refuge à Valence; la maison des religieuses dites de Saint-François à Douai, et la communauté des religieuses de Saint-Joseph d'Ernée.

Parmi les circulaires du ministre aux préfets, celle du 8 juillet dernier mérite quelque attention. Le ministre appelle l'intérêt des conseils-généraux sur les besoins des diocèses; ces besoins sont tels que les demandes des évêques se montent à plus de quatre millions pour frais de visite, entretien des évêchés, secours aux cathédrales et aux séminaires, et à plus de vingt millions pour les travaux extraordinaires des édifices diocésains, y compris les acquisitions de bâtimens. Le ministère des affaires ecclésiastiques n'ayant eu, pour 1826, que 640,000 fr. de plus que les années précédentes, ne peut faire face aux demandes qui lui sont adressées, et il est digne du zèle des conseils-généraux de suppléer par leurs allocations à ce que n'a pu faire le gouvernement. Le ministre leur recommande surtout les indemnités des évêques et chanoines et les dépenses des séminaires.

Le tableau du personnel du clergé au 1er janvier dernier est à peu près le même que l'année précédente. Le nombre des prêtres réputés nécessaires pour le service de tous les diocèse est de 50,942; celui des prêtres en activité de service est de 36,108; celui des prêtres au-dessus de 60 ans est de 13,813; celui des prêtres âgés et infirmes est de 2180, et celui des morts dans l'année de 1178. Les ordinations se montent pour les prêtres à 1620; pour les diacres à 1305, et pour les sous-diacres à 1314. Il y a en tout 20,862 étudians dans les séminaire, et 19,785 religieuses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 10, au soir, une députation d'évêques a présenté au Roi une déclaration doctrinale souscrite par les évêques qui se trouvent à Paris. On dit que, dans cette déclaration, les évêques réclament contre la licence effrénée de la presse, et proclament l'indépendance absolue des rois dans l'ordre temporel. Ils terminent en même temps par une protestation d'attachement au saint Siége. Cette déclaration doit paroître ces jours-ci dans le *Moniteur*. Elle est conçue dans les termes les plus généraux, n'attaque ni ne désigne aucun écrit en particulier, et ne fait point mention des quatre articles de 1682.

— La seconde procession générale pour les stations du jubilé a eu lieu le vendredi 7, comme on l'avoit annoncé. Elle est sortie de l'église par la porte latérale du nord. Un détachement de troupes ouvroit la marche; les jeunes élèves des différens séminaires, plusieurs prêtres de paroisse, les curés, précédoient le chapitre; au milieu, on portoit sur un brancard les reliques des saints; Mgr le nonce étoit à la tête des prélats; enfin, M. l'archevêque de Paris présidoit la procession, entouré des grands-vicaires et des attributs de sa dignité. Mlle d'Orléans suivoit la procession, ainsi que M. le préfet de police, plusieurs des maires et adjoints et d'autres autorités locales. Les rues étoient tendues, et comme celles par lesquelles on passoit étoient plus larges que lors de la première procession, il y a eu plus d'ordre et de recueillement. On voyoit beaucoup de fidèles de tous les rangs suivre en silence, se mettre à genoux sur le pavé et prendre part aux prières publiques. Les stations ont été à Notre-Dame, à Saint-Gervais, à Saint-Louis des Jésuites et à l'Hôtel-Dieu; un autel avoit été dressé sous le portail. La procession est rentrée à cinq heures, et a été terminée par la bénédiction qu'a donnée M. l'archevêque.

— Le jeudi 13, jeudi de la semaine du bon pasteur, la première communion des Savoyards aura lieu, comme les années précédentes, dans l'église des Missions-Etrangères.

M. l'archevêque de Besançon dira la messe. Le soir, à trois heures, M. l'abbé du Guerry prononcera le discours, et Mme la comtesse de Lorges fera la quête.

— Quand des écrivains insultent chaque jour les prêtres et les chargent des noms les plus flétrissans et des reproches les plus amers, est-il étonnant que le peuple croie pouvoir insulter dans les rues ces hommes qu'on lui peint comme si dangereux et si méprisables? Samedi dernier, un prêtre a été insulté à la sortie de la chambre des pairs. Ce prêtre est M. le duc de R., qui étoit en soutane et en manteau long; un homme du peuple s'est approché de lui et a fait un geste pour le frapper. M. le duc de R. a heureusement paré le coup en se détournant, et l'homme s'est enfui. Ainsi, ni un nom illustre, ni une qualité éminente, ne peuvent protéger un prêtre; il faut remarquer que c'est en sortant de la chambre que l'insulte a été faite. Les feuilles qui professent en ce moment un profond respect pour la chambre des pairs, déploreront sans doute ce triste résultat de tant de déclamations quotidiennes.

— Il seroit bon, avant d'accuser les gens, de s'assurer s'ils ont dit ce qu'on leur impute. Le *Constitutionnel* avoit dénoncé, le 2 avril, un Mandement de M. l'évêque d'Evreux, et avoit charitablement invoqué contre le prélat la peine du bannissement: le malheur a voulu que M. l'évêque d'Evreux n'eût pas dit ce qu'on lui prêtoit; le journaliste, dans l'empressement qu'il avoit de dénoncer un évêque, ne s'étoit pas donné le loisir de bien examiner de quoi il étoit question. C'est notre n° 1214 qui lui avoit fourni son acte d'accusation. Comme, après avoir parlé du jubilé d'Evreux, nous citions un passage d'un Mandement de M. l'évêque de Rodez, le journaliste, en parcourant rapidement notre article, a attribué à l'un un écrit qui appartenoit à l'autre. Combien il aura été désolé de sa méprise! Bannir à la légère, bannir sans examen, bannir celui qui n'a pas dit un mot de celui qu'on lui reproche, ce doit être un grand sujet de chagrin pour un esprit aussi sage et pour une ame aussi droite. Au surplus, si on ne bannit pas M. l'évêque d'Evreux, on aura la ressource de bannir M. l'évêque de Rodez; c'est toujours une consolation. Il suffira d'un léger changement dans la rédaction de l'arrêt du *Constitutionnel*. Mais comment M. l'évêque de Rodez a-t-il donc mérité la

sentence terrible portée contre lui? Ah! c'est qu'il s'est élevé contre la licence de la presse, et qu'il s'est plaint de ce système de calomnies dont on charge le clergé. Or, il est clair que par là il a voulu improuver le *Constitutionnel*; ce qui est hardi et affreux. De plus, le journaliste soupçonne que le prélat a fait allusion à certains arrêts, et sur cette aimable interprétation on bannira un évêque! Avouons que ce procédé est expéditif, et que ceux qui se sont tant moqués de la *tendance* ont bonne grâce à venir aggraver, par des commentaires perfides, les réclamations les plus générales et les plus légitimes de l'épiscopat.

— Le mercredi 5 avril, il s'est tenu une réunion de la Société catholique des bons livres, à l'occasion de la mort de M. le duc Matthieu de Montmorency. Il s'agissoit de remplacer cet illustre et pieux personnage, qui étoit président du conseil-général de la société. On a élu pour cette place M. le duc de Rivière, capitaine des gardes du Roi, ami lui-même de M. le duc Matthieu, et qui joint, au plus noble caractère, une heureuse aménité de mœurs et une piété vraie et profonde. M. le duc de Rivière a été nommé à l'unanimité, et a remercié avec beaucoup de modestie les membres qui venoient de le choisir pour leur président. On a aussi élu un membre du conseil-général pour remplir la place qui y vaquoit : le choix est tombé sur M. le duc de Montmorency, pair de France et chef de cette noble maison. Ces élections terminées, un des membres de la direction, M. Laurentie, a lu un éloge de M. le duc Matthieu. Cet éloge, écrit avec beaucoup d'élégance, de talent et de sensibilité, a fait bien ressortir les vertus douces, la loyauté, les habitudes pieuses et chrétiennes de l'illustre défunt. La Société catholique des bons livres perd en lui un des hommes qui avoient le mieux senti l'importance de cette entreprise, et qui travailloient avec le plus de zèle à l'encourager et à l'étendre. Cette société continue ses publications, qui se succèdent avec exactitude. Les derniers ouvrages qu'elle a mis au jour sont *la pieuse Paysanne*, suivie de *la bonne Journée*, et *la Relation des missions du Paraguay*, traduite de l'italien de Muratori, 2 vol. in-12. Précédemment on avoit fait paroître *le Trésor des familles chrétiennes*, qui est *le Magasin des pauvres*, de Mme Leprince de Beaumont; *la Vie de Voltaire*, par Lepan, et les *Histoires édifiantes* de Baudrand. D'autres

volumes vont être incessamment distribués. Il n'est pas inutile de faire connoître que les missionnaires qui ont prêché ce carême à Saint-Sulpice ont recommandé la Société catholique à leurs auditeurs. Les trois missionnaires, MM. Petit, Deplace et Guyon, ont parlé avec intérêt et estime et de la Société catholique et de la Bibliothèque catholique. Cette dernière entreprise poursuit aussi ses publications avec régularité : elle a donné, dans le premier semestre de la seconde année, commençant au 1er octobre dernier, elle a donné, dis-je, la *Vie de saint François-Xavier*, par Bouhours; *la Consolation du chrétien*, par Roissard; l'*Instruction de la jeunesse*, de Gobinet, et l'*Histoire de l'église gallicane*, du Père Longueval, en tout 6 volumes in-12; et pour l'in-18, les *Pensées sur la religion*, de Pascal; le *Discours sur l'histoire universelle*, par Bossuet, en trois parties; et le premier volume d'un *Choix de poésies*, ouvrage nouveau. C'est donc, au total, 12 volumes qui ont paru depuis six mois. Outre cela, on se rappelle que l'éditeur de la Bibliothèque catholique a distribué gratuitement à ses abonnés un petit volume sur les abus de la liberté de la presse. Ce volume contient l'Instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes sur les mauvais livres, le Discours de M. d'Hermopolis sur le même sujet, deux articles du *Mémorial*, et le réquisitoire de M. le procureur-général. La réunion de ces diverses pièces ne pouvoit venir plus à propos que dans les circonstances actuelles. Du reste, ce volume ne fait point partie de la collection de la Bibliothèque catholique.

— Nous avions promis de revenir sur le plaidoyer de M. Bernard contre les Jésuites, dans l'audience du 5 avril; ce plaidoyer nous offriroit matière à de longues reflexions. Le début de l'avocat avoit pu d'abord faire espérer quelque modération : *Vous n'attendez pas de moi*, avoit-il dit en commençant, *que j'aille éveiller devant vous trop de souvenirs et trop de haines peut-être; ma mission n'est pas, comme on a semblé le craindre, d'appeler les passions sur ce champ de querelles où nos pères s'agitèrent il y a 66 ans; je ne dois que repousser la diffamation*... Il paroît que cette promesse en apparence si solennelle n'étoit dans l'intention de l'orateur qu'une espèce de fleur de rhétorique; car, bientôt oubliant cet engagement, l'avocat a mis tout à coup les Jésuites en cause et les a présentés comme les accusateurs de

la Chalotais. Mais est-ce que ce sont les Jésuites qui rédigent l'*Etoile*, et sont-ils donc responsables de tout ce qui se fait et s'écrit? Quelle est cette manie de les voir partout et de leur attribuer une immense influence? Déjà Fénelon, de son temps, se plaignoit de ces gens qui supposoient que l'Eglise, les papes et les évêques étoient mus et dirigés par les Jésuites; qu'eût-il dit de nos jours où on s'obstine à reproduire contre eux les accusations les plus folles, où on leur impute les crimes auxquels ils sont les plus étrangers, où on défigure l'histoire pour les noircir? Comment pourroit-on s'imaginer que M. Bernard, plaidant publiquement devant un tribunal et devant une nombreuse assemblée, ait pu avancer avec confiance les choses les plus fausses? Il a dit ces propres paroles : *Dira-t-on que la France, agitée déjà, n'écouta dans l'affaire des Jésuites que d'aveugles passions? mais nos parlemens pourroient-ils, comme on l'a osé dire, n'offrir que des assemblées de furieux et de juges prévaricateurs? mais le clergé qui se joignit à eux avoit-il aussi abjuré toute raison et toute justice?* Et où l'avocat a-t-il vu que le clergé s'étoit joint au parlement dans l'affaire des Jésuites? et au contraire le clergé se prononça pour eux de la manière la plus authentique et la plus forte. Le roi ayant demandé sur la société l'avis des évêques qui se trouvoient à Paris, il y eut une assemblée de 51 prélats à la fin de 1761. Quarante-cinq émirent l'avis le plus favorable aux Jésuites, les vengèrent des reproches qu'on leur adressoit et présentèrent leur destruction comme un malheur. Cinq évêques crurent qu'il falloit faire quelques changemens au régime des Jésuites, mais ils furent d'avis de laisser subsister la société. Un seul, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, opina contre elle. Voilà comment *le clergé se joignit aux parlemens;* sur 51 évêques, 50 sont d'avis de les conserver et un seul les accuse. L'assemblée ordinaire du clergé, en 1762, présenta aussi un mémoire au Roi en faveur des Jésuites, et réclama contre les arrêts des parlemens dans cette affaire. Ce mémoire et l'*avis* de l'assemblée de 1761 furent imprimés dans le temps; l'*avis*, qui forme un in-12 de 56 pages, est un témoignage précis, décisif et honorable. De plus, un assez grand nombre d'évêques dans leurs diocèses firent connoître par quelque écrit public leur estime pour les Jésuites et leur douleur des coups qui leur étoient portés. La mémoire de

ces faits est toute récente, elle est consignée dans tous les monumens du temps; et voilà qu'on vient avancer avec assurance, au milieu de nous, le contraire précisément de ce qui est. Seroit-il possible que vous ignoriez à ce point l'histoire de ce qui est arrivé presque de nos jours? ou si vous la connoissez, comment vous mettez-vous si hardiment en opposition avec elle? Un peu plus loin l'avocat dit encore : *Je n'irai pas reproduire ici ces crimes et ces attentats dont furent reconnus coupables tant de membres de la société. Ainsi, je laisserai en paix l'horrible cendre des Clément et des Chatel.* Ainsi, il est clair que l'avocat croit ou veut faire croire que Clément et Chatel étoient des Jésuites. Mais, M., lui dirais-je, Clément et Chatel n'étoient pas plus Jésuites que vous et moi. Tous les historiens, si vous aviez le temps de les lire, vous apprendroient que Jacques Clément, l'assassin de Henri III, celui dont sans doute vous voulez parler, étoit un Dominicain, et il n'y avoit aucun rapport entre les Jésuites et l'ordre de Saint-Dominique. Jean Chatel, l'assassin de Henri IV, n'étoit point Jésuite; il n'étoit ni profès ni novice chez eux, il avoit étudié seulement autrefois dans leur collège. Est-il absolument décidé qu'ils seront responsables des crimes de tous ceux qui, dans leur jeunesse, auront été élevés chez eux? M. Bernard est donc convaincu de ne pas savoir l'histoire, et même l'histoire de son temps; il a prétendu que Bacon et M. de Chateaubriand, qui avoient loué les Jésuites, en avoient parlé sans les avoir connus; mais lui les a-t-il connus davantage? Si du moins il avait consulté les sources, s'il avoit étudié les monumens, les écrits pour et contre, il auroit pu commettre moins de méprises; mais je crois qu'il n'avoit guère lu que *les Comptes rendus* de M. de la Chalotais. En résumé, M. Bernard se plaint d'une diffamation et il se permet des diffamations; il trouve mauvais qu'on ait insulté un particulier et il insulte tout un corps; il veut faire condamner l'*Etoile* pour avoir dit que M. de la Chalotais étoit un traître et qu'il avoit traîné ses jours dans l'ignominie, et lui-même il traîne dans l'ignominie des religieux, des prêtres, des prédicateurs, des instituteurs de la jeunesse, des littérateurs distingués ; il les accuse d'une morale perverse, il leur impute des crimes odieux. N'y a-t-il pas là autant d'inconséquence que d'injustice? Encore une dernière réflexion ; M. Bernard dit que *le Pape et les conciles étant*

tenus pour infaillibles et ayant condamné les doctrines jésuitiques, cette condamnation est, à ses yeux, une preuve irrécusable contre eux. L'avocat n'est pas heureux dans les faits qu'il cite; les papes n'ont point condamné les doctrines jésuitiques; seulement des papes ont condamné les livres ou la doctrine de quelques Jésuites, ce qui est fort différent. Quant aux conciles, M. Bernard seroit fort embarrassé d'en citer qui aient condamné les doctrines jésuitiques; il n'y a pas dans l'histoire ecclésiastique de traces de semblables condamnations.

— On ne voit pas que, depuis que nous parlons beaucoup de nos lumières, le nombre des charlatans ait fort diminué. Mesmer et Cagliostro ont eu et ont encore des successeurs : le premier, plus adroit, sut donner un nom et des apparences physiques à ses pratiques superstitieuses; le second produisoit des phénomènes plus surprenans, peut-être parce qu'il avoit plus de fourberie et plus d'audace. Auquel des deux ressemblent davantage deux individus qui, depuis un an, exercent à Paris un nouveau magnétisme? Ils prétendent guérir la maladie par la foi, par des prières et des frictions. Avant d'opérer, ils sont dans l'usage d'exiger qu'on les laisse seuls avec la personne malade; et, après que les parens, les amis, les domestiques sont sortis de l'appartement, les deux magnétiseurs demandent si on a la foi. Ils se mettent à genoux, et, après avoir invoqué Dieu par la prière, ils frictionnent les dames et demoiselles qui s'adressent à eux. Nous n'avons pas besoin de dire que ces individus ne sont ni prêtres, ni religieux. Ils demeurent, dit-on, rue de Vaugirard, et un assez grand nombre de personnes ont eu la foiblesse de recourir à eux. L'autorité ne devroit-elle pas intervenir pour empêcher ces jongleries, où on abuse de ce qu'il y a de plus saint, où on mêle la religion à des pratiques superstitieuses, et où on trompe les fidèles par un vernis d'hypocrisie et par de vaines espérances de guérison?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Aujourd'hui, 12 avril, MM. les officiers de l'état-major général et des légions de la garde nationale auront l'honneur de présenter au Roi leurs respectueuses félicitations à l'occasion de l'anniversaire du retour de S. M. à Paris.

— Le 5 avril, le tribunal de police correctionnelle s'est occupé de l'affaire du sieur Fournier-Verneuil, auteur d'un ouvrage intitulé : *Paris, tableau moral et politique*. M. l'avocat du Roi, en parlant de cet ouvrage, a dit qu'il étoit impossible d'en lire les passages, tant ils sont révoltans par l'impudeur et le cynisme le plus effronté. Nous n'aurons pas, a-t-il ajouté, le déplorable courage de nous traîner à la suite de l'auteur sur les détails orduriers qui pullulent dans son ouvrage. Nous requérons, contre le sieur Fournier-Verneuil, trois mois de prison et 500 fr. d'amende. L'ex-notaire, qui s'est vanté d'avoir été *chassé* du corps des notaires de Paris, s'est défendu lui-même; et comme il entroit dans des détails dangereux pour l'ordre et les bonnes mœurs, le tribunal l'a interrompu, et a rendu, après un quart d'heure de délibération, un jugement qui ordonne que les débats seront continués à *huit clos* le samedi 15 avril.

— On vient de publier chez Potey une petite brochure assez piquante, intitulée : *Les deux constitutionnels, l'un monarchique et religieux, l'autre...., ou Lettre au Constitutionnel*, par Jules de M., in-8° de 18 pages. C'est une critique fine et plaisante de la feuille libérale, dont on montre très-bien la tendance et l'esprit.

— M. le marquis d'Arbaud-Jonques, préfet de la Côte-d'Or, vient d'adresser aux sous-préfets et maires de son département une circulaire contre les colporteurs de mauvais livres. Tout colporteur sans passeport ou dont le passeport est périmé ou visé pour une destination qu'il n'a pas suivie, sera considéré comme vagabond, arrêté comme tel et mis à la disposition du procureur du Roi. Si un colporteur vend ou distribue des livres contraires à la religion, aux mœurs et au gouvernement du Roi, il sera dénoncé au procureur du Roi, qu'il ait ou non un passeport.

— Trois bâtimens de guerre français commandés par M. Arnous des Saulsayes, capitaine de vaisseau, avoient reçu la mission d'aller demander compte aux régences de Tripoli et de Tunis de plusieurs infractions aux traités conclus avec les puissances européennes. M. Arnous avoit ordre de faire restituer des navires portant pavillon pontifical, déclarés de bonne prise par ces deux régences. Après avoir pris des mesures avec le consul de France pour en venir à la voie des armes si celle des négociations ne réussissoit pas, tous les Français établis à Tripoli furent embarqués le 16 mars. Cette détermination produisit l'effet désirable, les forts de la place saluèrent le pavillon du Roi de 33 coups de canon, et dès le lendemain tout fut arrangé. Le bâtiment romain fut remis entre les mains de M. Arnous, il fut convenu que 10,600 f. seroient comptés comme dédommagemens aux propriétaires du navire capturé, et le pacha signa la promesse formelle de respecter les navires couverts du pavillon de Sa Sainteté. On rendit en même temps tous les pavillons pris sur des armemens des Etats du Pape et qu'on gardoit à Tripoli comme des trophées. A Tunis, un égal succès a couronné l'entreprise de M. Arnous dont la division est venue mouiller en rade de Toulon le 25 mars.

— Missolonghi a été pris le 8 mars par les troupes d'Ibrahim, après dix mois et demi de siége.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 avril, la chambre a d'abord entendu sur l'art. 1er de la loi relative au droit d'aînesse, MM. Siméon, le garde-des-sceaux et Dessoles.

La discussion a ensuite commencé sur les amendemens. Le premier, présenté par M. le duc de Crillon, a pour objet de porter à 1000 fr. en principal, au lieu de 300 fr., la quotité de l'impôt qui donnera lieu à l'application du préciput. MM. Molé, Lainé, de Barante, ont parlé sur cet amendement qui a été rejeté à la majorité de 106 voix contre 105. Le nombre des amendemens proposés est, dit-on, de 24.

Le 8 avril, à l'ouverture de la séance, la chambre a voté au scrutin sur le premier paragraphe de l'art. 1er de la loi relative aux successions et substitutions. Ce paragraphe ayant été rejeté à la majorié de 126 voix contre 94, les deux autres paragraphes du même article et l'art. 2, qui en étoient la conséquence, ont été pareillement rejetés.

L'article 3, devenu la disposition du projet de loi a été adopté à la majorité de 160 voix contre 53, après plusieurs discours prononcés par MM. Lanjuinais, de Montalembert, Roy, le garde-des-sceaux, Lainé, et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 avril, M. de Saint-Chamans propose d'augmenter les droits sur les cotons. M. Bonnet de Lescure soutient cette proposition, que M. de Saint-Cricq prouve devoir apporter de grands préjudices à l'industrie. M. de Berthier appuie l'amendement, en demandant néanmoins que le droit proposé par M. de Saint-Chamans soit réduit de moitié. M. de Lastours fait voir que la ruine de nos fabriques de tissus de cotons seroit la suite inévitable de l'adoption de cet amendement.

M. Humann vote contre la proposition de M. de Saint-Chamans, qui reproduit les observations déjà présentées à l'appui. M. Fouquier-Long croit qu'on offriroit par là trop d'avantages à la contrebande. L'amendement de M. de Saint-Chamans, et le sous-amendement de M. Ferdinand de Berthier, sont rejetés.

M. de Puymaurin demande la suppression du droit d'entrée sur les sangsues (mouvement prolongé d'hilarité). L'honorable membre développe ensuite cette proposition qui, combattue par M. de Saint-Cricq, est rejetée à une foible majorité. M. de Puymaurin propose ensuite de réduire à moitié les droits d'entrée sur le plomb brut et le cuivre. Cet amendement est également rejeté.

M. de Gérès réclame la diminution à moitié du tarif sur les toiles de lin ou de chanvre écrues. MM. de Vaublanc et de Saint-Cricq s'opposent à cette proposition, que soutient M. Gautier, et qui est rejetée. M. Potteau d'Hancardorie présente un autre amendement,

dont MM. Pavy et Fouquier-Long s'attachent à prouver le danger. La séance est levée.

Le 8 avril, M. Doria fait un rapport sur un grand nombre de pétitions. Le sieur Duperrel, à Paris, demande que les maisons de jeu et les bureaux de loterie soient fermés le dimanche. M. Hyde de Neuville s'oppose à l'avis de la commission, qui propose l'ordre du jour, et demande le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, qui est prononcé.

M. de Caumont-Laforce, chargé de faire le rapport de nombreuses pétitions relatives au droit d'aînesse, propose de les renvoyer toutes à la commission qui sera chargée de l'examen de la loi sur le projet de loi dont il s'agit. M. de Saint-Chamans demande l'ordre du jour. Il pense que lorsque les pétitions n'ont pas pour objet de signaler un abus de pouvoir, un grief personnel, et qu'un individu emploie ce moyen pour donner son avis sur une loi proposée, elles violent la Charte et usurpent une initiative que le Roi s'est réservée.

Le système de ces nombreuses pétitions, continue l'orateur, a pris sa source dans les habitudes de la révolution. Si ce système est admis, à quoi bon les chambres, à quoi bon le Roi lui-même? On pourra les supprimer sans inconvénient; car le peuple, alors souverain, fera ses affaires en personne. Cette arme, tirée toute rouillée des arsenaux de la révolution, a été employée par l'esprit de parti, et déjà vous avez pu remarquer cette pétition au Roi, qui demandoit la dissolution de la chambre des députés. Ceux dont je dévoile les intrigues tirent parti de tout, même des plus tristes évènemens. Le convoi funèbre d'un orateur distingué, qui soutenoit avec éloquence de dangereuses doctrines, leur fournit l'occasion de passer en revue leur adolescente milice. Ils propagent par tous les moyens possibles les livres impies et licencieux, et les souscriptions leur donnent le moyen de compter leurs adeptes en province.

Ce discours a excité souvent de grands murmures dans la chambre. Le *Constitutionnel* nous apprend que des voix de la gauche ont presque à chaque phrase interrompu M. de Saint-Chamans, et qu'on a ri surtout lorsqu'il a cité Voltaire comme un impie. Celui qui vouloit *écraser l'infâme* étoit apparemment un homme très-religieux.

M. Bourdeau s'efforce de répondre à M. de Saint-Chamans. M. Benjamin Constant s'oppose à la clôture, demandée avec vivacité, et cède la parole à M. Royer-Collard, qui, tout en avouant que la révolution a fait beaucoup de mal, prétend qu'elle a fait aussi beaucoup de bien, et qu'il ne faut pas détruire le droit de pétition parce qu'on en abuse.

M. le président met aux voix l'ordre du jour. Une première épreuve est douteuse, et MM. B. Constant, Méchin, C. Perrier s'écrient que l'ordre du jour est rejeté. A une seconde épreuve, l'ordre du jour est en effet rejeté. Le dépôt au bureau des renseignemens est mis aux voix et prononcé. La séance est levée au milieu d'une agitation excessive.

Le 10 avril, la chambre continue à s'occuper du projet de loi relatif aux douanes. M. Poteau d'Hancarderie développe un amendement que combat M. de Saint-Cricq et qui est rejeté.

M. Leclerc de Beaulieu demande l'augmentation du tarif sur les toiles étrangères. MM. de Charencey et de Kergarion appuient cette proposition, M. de Gérès s'oppose à son adoption, ainsi que M. de Saint-Cricq et M. de Villèle. L'amendement est mis aux voix et rejeté. M. Pardessus fait décider qu'avant de s'occuper des aciers fondus, on discutera le tarif sur les fers. M. de Burosse demande que les droits sur les fers soient réduits d'un tiers. La séance est levée, attendu le nombre insuffisant des membres présens.

Avant la fin de la séance, M. le président a tiré au sort le nom de MM. les députés qui doivent aller complimenter le Roi, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée en France, il y a douze ans.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, de nos jours tout le monde croit avoir le droit de propager ses opinions et de régenter le pauvre genre humain, et on le fait avec une assurance qui prouve que nos pédagogues philosophes croient fermement chacun en particulier à leur propre infaillibilité. Tout est pour eux clair, certain, démontré. Cette confiance nous a valu depuis 70 ans, un déluge d'écrits, tantôt des objections et des attaques, tantôt des argumens et des démonstrations, tantôt des déclamations et des invectives contre la religion, ses pontifes et ses ministres. On les a calomniés et outragés de toutes les manières pour leur arracher le respect et l'estime des fidèles et pour leur ôter les moyens de faire le bien. On a tout fait pour travestir et dénaturer cette religion si sainte, si nécessaire aux hommes, si admirable par les bienfaits qu'elle a répandus sur la terre. Quelquefois on veut bien avouer en général qu'elle est vénérable et divine, et puis on l'attaque en détail et on s'efforce de prouver qu'elle est absurde dans ses dogmes, incroyable dans ses mystères, ridicule dans ses miracles et ses prophéties, impraticable dans sa morale. On convient de la beauté de l'Ecriture, et on l'altère et on la défigure par d'odieuses interprétations. On consent à faire l'éloge du ministère évangélique, et on diffame les prêtres comme des ambitieux et des suppots de la superstition. La révolution a montré ces efforts de l'impiété poussés jusqu'à la violence et à la persécution, et cependant qu'en est-il résulté? Tant d'efforts ont été vains, la religion a survécu à ces attaques, des vertus ignorées et des preuves nouvelles sont sorties de cette lutte furieuse, et la philosophie n'a re-

cueilli de ses fatigues que des triomphes éphémères et une confusion durable.

Déjà l'erreur n'avoit pas été plus heureuse que l'incrédulité. Ceux qui, dans leur égarement, ont déchiré la robe sans couture de J.-C. en se séparant de son Eglise, ceux qui, dans leur révolte, ont refusé toute autre autorité que la parole de l'Ecriture arbitrairement interprétée, comme si la religion n'existoit pas avant l'Ecriture; ceux-là même ont ensuite proposé leur propre autorité et ont été obligés de conserver le symbole des apôtres, les fêtes et d'autres points que nous ne tenons que de la tradition constante. Les réformateurs anciens et nouveaux ont imité ceux qui voudroient être juges dans leur propre cause, ou qui voudroient qu'au palais la justice fût rendue sans juges et par le code civil lui-même. L'Ecriture est dans l'héritage du Seigneur un glaive à deux tranchans, dont l'un doit greffer la vérité et l'autre retrancher les erreurs. L'Ecriture s'adresse à ceux qui sont dans l'Eglise pour les presser d'y rester, et à ceux qui en sont sortis pour les exhorter à y rentrer. Elle instruit toutes les conditions et toutes les classes; mais qui expliquera ses leçons? qui levera les doutes? qui préviendra les méprises? qui confondra les erreurs, s'il n'y a pas une autorité unique, sainte, visible, universelle? Cette autorité, c'est celle de l'Eglise, ayant à sa tête son pontife, le seul pontife universel.

Qu'elle est douce et imposante, cette voix du pontife romain qui s'adresse à tout le monde chrétien pour l'appeler à prendre part au bienfait de l'amnistie qu'il offre pour toutes les iniquités au nom de celui qui l'envoie! Il appelle tous les chrétiens à la réconciliation, il invite, il exhorte, il presse; mais il faut que chacun agisse pour soi, car chacun n'est pas plus que Pierre dans les liens. Le Seigneur envoie à celui-ci la grâce de sa délivrance sous la forme d'un ange qui brise ses chaînes et marche devant lui; mais l'ange ne l'emporte pas, il faut que Pierre sorte lui-même du cachot. De même la grâce ne fait pas tout et il faut que le pécheur concoure à son action et fasse effort pour sortir de la prison du péché. Les paroles du chef de l'Eglise universelle adressées *urbi et orbi* ont retenti jusqu'à nous, et nous en avons vu les effets pacifiques et bienfaisans, des restitutions nombreuses, des réconciliations inespérées, de mau-

vais livres consumés par les flammes, le respect humain foulé aux pieds. Comment n'être pas frappé de l'aspect de cette foule recueillie qui se pressoit sur les pas de quelques pauvres prêtres, et qui étonnoit l'oisif et l'incrédule, en récitant à mi-voix des prières simples et populaires que les rues n'étoient plus accoutumées à entendre? Quel spectacle que ces grands et ces petits, ces riches et ces pauvres, ces savans et ces ignorans, ces prêtres et ces laïques, ces rois et ces princes, confondus dans les rues et dans les temples, faisant une publique amende honorable de leurs iniquités! La sérénité est empreinte sur des visages auparavant abattus, et le calme se rétablit dans des cœurs long-temps agités. Nous avons vu de respectables pasteurs appeler à leur aide des ouvriers pleins de zèle, et ceux-ci travailler avec la plus ardente charité et la plus étonnante constance à ramener les brebis au bercail. Leurs instructions réitérées convainquent, touchent, entraînent; on sent qu'il y a dans leurs paroles quelque chose qui vient de plus haut, et on ne sait point résister à l'ascendant de leur ministère plus puissant encore que celui de leur talent. Une édifiante cérémonie a couronné cette carrière de discours et de travaux. Quelle est cette multitude d'hommes de tous les rangs, rassemblés dans le lieu saint, dans l'attitude du silence et de la prière? Au milieu d'eux est un pieux prélat qui donne par son zèle le mouvement à tout, qui se félicite de l'abondance de la moisson, qui succombe presque sous la fatigue de la distribution du pain de vie, quoiqu'assisté d'un auxiliaire vénérable qui porte aussi empreintes sur son front la modestie et la douceur. La joie brille également dans les yeux du père et dans ceux des enfans, et ce pieux concours rappelle les plus beaux temps de l'Eglise.

Telles sont les calamités et les troubles que produisent les missions; tels sont les dangers dont nous menacent ces apôtres de paix et de concorde. Qui peut les avoir entendus et n'être pas ému de leur zèle si vrai, de leur vie si laborieuse, de leur dévoûment si généreux aux besoins spirituels de leurs frères? Qui peut avoir entendu leurs adieux et les avoir oubliés? Adieu donc, courageux et charitables ministres du Seigneur; adieu, vous avez dignement annoncé sa parole; qu'il soit votre récompense!

Paris, 2 avril 1826. A.

Exposé des sentimens des évêques qui se trouvent à Paris, sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel.

Il s'est tenu, pendant quelques jours, à Paris, des réunions d'évêques; aux prélats, membres de la commission pour la Sorbonne, se sont joints les évêques appelés dans la capitale pour les séances de la chambre des pairs ou qui y étoient venus pour les affaires de leurs diocèses. Des assemblées ont eu lieu chez M. le cardinal de La Fare, et il en est résulté un *Exposé* que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, et qui a été présenté au Roi, lundi au soir, par M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, M. de Bausset, archevêque d'Aix, et M. de Vichy, évêque d'Autun. M. l'archevêque de Paris, qui professe les mêmes principes sur l'indépendance des rois, comme il l'avoit exposé dans son homélie du dimanche de la Quasimodo, a adressé au Roi une lettre particulière que nous donnerons à la suite de l'*Exposé*, en prévenant que le titre de cette dernière pièce a été, on ne sait pourquoi, omis dans le *Moniteur* (1) :

(1) Un journal qui, depuis quelque temps, s'égare de plus en plus dans la route d'une opposition fougueuse, nous a cherché une querelle d'allemand au sujet d'un mot qui se trouve dans notre dernier numéro sur l'*Exposé* des évêques. Nous avions annoncé que cet *Exposé* étoit « conçu dans les termes les plus généraux, et qu'il n'y étoit point fait mention des quatre articles de 1682. » Il a plu au journaliste de voir dans ce peu de paroles une *joie ultramontaine* et une *réticence jésuitique*, tandis que nous énoncions simplement un fait. Il faut avoir l'esprit bien terriblement frappé de la peur des ultramontains et des Jésuites pour voir leur influence dans une observation aussi simple que la nôtre.

Est-il vrai que l'*Exposé* soit conçu dans les termes généraux? est-il vrai qu'on n'y nomme point les quatre articles? dès-lors il pouvoit nous être permis de le dire. Le journaliste lui-même remarque que la question la plus importante dans le cas présent étoit celle de l'indépendance des rois dans l'ordre temporel; si c'étoit là l'important, il étoit donc tout naturel que les évêques se bornassent à porter leur jugement sur cette question, et il étoit tout simple que nous indi-

« Depuis trop long-temps la religion n'a eu qu'à gémir sur la propagation de ces doctrines d'impiété et de licence qui tendent à soulever toutes les passions contre l'autorité des lois divines et humaines. Dans leurs justes alarmes, les évêques de France se sont efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste. Pourquoi faut-il que les succès qu'ils avoient le droit d'espérer de leur sollicitude soient compromis par des attaques d'une nature différente, il est vrai, mais qui pourroient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'Etat?

» Des maximes reçues dans l'Eglise de France sont dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Eglise catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique.

» Combien ces censures prononcées sans mission, sans autorité, ne paroissent-elles pas étranges, quand on se rappelle

---

quassions ce qu'ils ont fait. Si nous étions ultramontain pour avoir fait cette remarque, les évêques le seroient avec autant de fondement pour y avoir donné lieu; car apparemment ce n'est pas sans dessein qu'ils ont évité de nommer les quatre articles. Nous nous sentons la force de nous consoler d'une note distribuée si légèrement et que nous partagerions avec l'épiscopat.

Le journaliste prétend que l'*Exposé* du 3 avril *n'est que le développement* du 1er et du 3e articles proclamés en 1682. Il n'y a rien dans l'*Exposé* qui ait trait au 3e article. Les évêques *réprouvent seulement les qualifications injurieuses par lesquelles on a voulu flétrir les maximes de leurs prédécesseurs*; quel rapport cela a-t-il avec le 3e article de 1682 qui dit que *l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons*, et que *les coutumes de l'église gallicane doivent rester en vigueur?* Il est donc vrai de dire que les évêques signataires de l'*Exposé* ne confirment ni ne rejettent par cette pièce les quatre articles de 1682; seulement ils n'en parlent pas : réserve qui leur a été dictée, sans doute, par des motifs de prudence et pour ne pas réveiller des disputes dont personne ne doit souhaiter le retour.

Nous remercions d'ailleurs le journaliste de la grâce et de l'urbanité qu'il a mises dans sa mercuriale, et nous nous rappelons que c'est le même journal qui, il y a quelque temps, a fait une critique amère des solides et éloquentes *Conférences* de M. Frayssinous, et qui poursuit les Jésuites, les ultramontains, ou ceux qu'il croit tels, avec presque autant de violence qu'il attaque le ministère. Nous sommes tenté de lui savoir gré du soin qu'il a pris de constater lui-même par cette sortie non-provoquée, un fait important pour nous, savoir, que nos doctrines religieuses et politiques sont tout-à-fait différentes.

les sentimens d'estime, de confiance et d'affection que les successeurs de Pierre, chargés comme lui de confirmer leurs frères dans la foi, n'ont cessé de manifester pour une Eglise qui leur a toujours été si fidèle!

» Mais ce qui étonne et afflige le plus, c'est la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvoit l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France, et tombée dans un oubli presque universel, opinion qui rendroit les souverains dépendans de la puissance spirituelle même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourroit, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité.

» Sans doute le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit d'opprimer les peuples, de persécuter la religion, et de commander le crime et l'apostasie; sans doute encore les princes de la terre sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles; mais prétendre que leur infidélité à la loi divine annuleroit leur titre de souverains, que la suprématie pontificale pourroit aller jusqu'à les priver de leur couronne, et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Evangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs et les exemples des saints personnages qui ont illustré les plus beaux siècles de l'antiquité chrétienne.

» En conséquence, nous cardinaux, archevêques et évêques soussignés, croyons devoir au Roi, à la France, au ministère divin qui nous est confié, aux véritables intérêts de la religion dans les divers Etats de la chrétienté, de déclarer que nous réprouvons les injurieuses qualifications par lesquelles on a essayé de flétrir les maximes et la mémoire de nos prédécesseurs dans l'épiscopat; que nous demeurons inviolablement attachés à la doctrine telle qu'ils nous l'ont transmise, sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique.

« Mais aussi nous condamnons, avec tous les catholiques,
« ceux qui, sous prétexte de libertés, ne craignent pas de
» porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des pon-
» tifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à
» l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la

» majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations, du » siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'u- » nité de l'Eglise. »

» Nous faisons gloire, en particulier, de donner aux fidèles l'exemple de la plus profonde vénération, et d'une piété toute filiale envers le pontife que le ciel, dans sa miséricorde, a élevé de nos jours sur la chaire du prince des apôtres. »

Fait à Paris, le 3 avril 1826.

Ainsi signé en l'original :

Le cardinal de La Fare, archevêque de Sens; le cardinal de Latil, archevêque de Reims; François, ancien archevêque de Toulouse; Pierre-Ferdinand, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun; Paul-Ambroise, archevêque de Besançon; Guillaume-Aubin, archevêque de Bourges; Marie-Nicolas, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbone; R.-E., évêque d'Autun; C.-L., évêque d'Evreux; J.-P., évêque d'Amiens; Joseph, évêque de Nantes; C.-J., ancien évêque de Tulle; C.-M. Paul, évêque de Strasbourg; J.-M. Dominique, évêque de Quimper.

Lettre adressée au Roi *par M. l'archevêque de Paris.*

Paris, le 6 avril 1826.

Sire, les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent en ce moment à Paris, ont cru qu'il étoit bon de rédiger collectivement un exposé de leurs sentimens sur l'indépendance de la puissance temporelle, en matière purement civile. Quoique cet exposé ne porte point ma signature, je n'en professe pas moins la même opinion; et je prie Votre Majesté de me permettre d'en déposer entre ses mains le témoignage par écrit, comme j'ai eu l'honneur de lui en faire la déclaration de vive voix.

Les considérations que j'ai soumises au Roi, et dans lesquelles la réflexion n'a fait que me confirmer davantage, ont pu seules m'empêcher de signer un acte qui renferme, touchant les bornes de l'autorité spirituelle, des principes sur lesquels j'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'expliquer même en public, et au sujet desquels je ne connois point de discordance parmi les pasteurs et le clergé de mon diocèse.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur, et très-fidèle sujet,

Signé Hyacinthe, archevêque de Paris.

Nous ne croyons pas devoir hasarder de dire quelque chose sur les considérations qui ont pu déterminer M. l'archevêque de Paris à écrire une lettre à part. Ces considérations ont été soumises au Roi par le prélat, et seront peut-être bientôt connues du public. Nous pouvons néanmoins assurer que toutes les conjectures imaginées sur ce sujet dans les journaux sont, les unes ridicules, les autres dénuées de fondement. *L'Etoile*, entr'autres, a dit que le prélat avoit refusé de signer la lettre commune par les mêmes motifs qui portèrent en 1761 un de ses prédécesseurs, M. de Beaumont, à ne pas souscrire la lettre commune sur les Jésuites, et à écrire au Roi une lettre particulière en leur faveur; elle croit qu'il n'y avoit là que des *raisons de préséance*. Comme ce journal a un caractère à peu près officiel, il est bon de prévenir qu'il a été mal informé dans cette circonstance : M. l'archevêque a été déterminé par des motifs tout différens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a prononcé, dans le consistoire du 13 mars, une allocution remarquable. Il a fait successivement l'éloge des quatre cardinaux. Le premier, le Père Louis Micara, général des Capucins, n'est pas moins distingué par sa prudence et son zèle que par ses connoissances théologiques et par ses succès dans la chaire; il étoit prédicateur apostolique et prêchoit en cette qualité devant le Pape et le sacré Collège. Le deuxième cardinal, le Père Maur Capellari, vicaire-général des Camaldules, est recommandable, dit S. S., par la gravité de ses mœurs, par son habileté et sa science dans les matières ecclésiastiques, et par les nombreux et longs travaux pour le saint Siège. Le Pape a surtout exalté le mérite du troisième cardinal, François-Xavier de Cienfuegos y Tovellanos, archevêque de Séville, précédemment évêque de Cadix. Nous ne saurions passer sous silence, dit-il, les grands exemples de piété et de courage qu'a donnés ce prélat; au moment de la peste de Cadix, il se trouvoit éloigné de son diocèse, mais il n'hésita point à y retourner sur-le-champ et à exposer sa vie pour son troupeau, bravant la contagion pour assister les malades, leur fournis-

sant en abondance tous les secours spirituels et temporels, les soutenant, les consolant, les exhortant jusqu'à leur dernier soupir. Le même évêque donna encore un exemple éclatant de piété et de courage dans une querelle qui eut lieu à Cadix entre le peuple et la garnison; on couroit de toutes parts aux armes, quand l'évêque parut intrépidement au milieu de ces troupes furieuses et parvint à calmer le désordre par sa présence et par ses discours. Ce sont ces vertus et ces services, ajoute le saint Père, qui nous ont engagés à lui conférer les honneurs du cardinalat, et nous savons que ce dessein sera très-agréable au roi Ferdinand. Enfin le Pape parle aussi avec éloge du prélat français qui vient d'être élevé au cardinalat; ce prélat, dit-il, est très-cher au roi Charles X, c'est lui qui a sacré ce prince, et il lui a rendu des services dans les temps les plus fâcheux; aussi le Roi l'a présenté et recommandé plus d'une fois pour le chapeau; recommandation que nous accueillons volontiers en faveur d'un sujet si digne. Un passage de l'allocution a surtout beaucoup frappé à Rome; c'est celui où le Pape déclare qu'il se propose de ne conférer les dignités ecclésiastiques qu'à ceux qui se distingueront par leur piété et leur doctrine, et que cette carrière, *et non aucune autre*, ouvrira la porte à ces dignités.

Les cérémonies de la semaine sainte se sont passées à Rome avec la solennité accoutumée. Le dimanche des Rameaux, le souverain pontife bénit et distribua les palmes dans la chapelle Sixtine du Vatican. On fit ensuite la procession où S. S. assista portée sur son siége, et elle assista ensuite à la messe solennelle. Le mercredi-saint, elle entendit les ténèbres dans la même chapelle. Le jeudi-saint, après la grand'messe, le saint Père fit la procession accoutumée et porta le saint sacrement, à pied et sous le dais, de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline. S. S. se rendit ensuite à la galerie supérieure de l'église, d'où elle donna la bénédiction solennelle. De retour dans son palais, elle lava les pieds de treize pauvres prêtres de diverses nations, et les servit à table, à la grande édification des assistans. Les cardinaux dînèrent ce jour-là au palais, et tous assistèrent aux ténèbres du soir. Le vendredi-saint, le souverain pontife assista également à l'office du matin et aux ténèbres, et les cardinaux dînèrent encore ce jour-là au Vatican. Le soir, S. S. et

le sacré Collège visitèrent l'église Saint-Pierre, pour y révérer les reliques qu'on y expose. La reine de Sardaigne et les princesses ses filles étoient présentes à ces cérémonies.

Paris. Le 12 avril, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est allé rendre ses hommages au Roi, à la tête du conseil d'instruction publique, et a prononcé le discours suivant :

« Sire,

« Parmi les jours heureux dont la France a un éternel souvenir, il en est un d'autant plus présent et plus cher à nos cœurs, qu'il est le premier qui ait consolé notre patrie de ses longues infortunes; c'est le jour qui éclaira, il y a douze ans accomplis, le retour de V. M. dans cette capitale; jour qui fut véritablement une fête de famille et une fête nationale tout à la fois, qui fit éclater le triomphe de la paix sur la discorde, du droit sur la force, et qui commença pour le royaume de saint Louis, une vie nouvelle de gloire et de prospérité.

» Fatiguée de secousses et même de victoires, la France, Sire, éprouvoit un besoin immense de repos, et le ciel avoit décidé qu'elle ne le retrouveroit que sous le sceptre paternel des Bourbons. Le 12 avril fixera dans la postérité cette époque immortelle.

» Sire, la légitimité a vaincu pour toujours. Elevée au-dessus de tous les partis, gardée par la religion, la justice et la fidélité, elle verra tous ses ennemis expirer à ses pieds.

» Oui, Sire, nous l'espérons; par les soins du conseil royal de l'instruction publique et de tout le corps enseignant les nouvelles générations qui lui sont confiées, croîtront dans l'obéissance aux lois, dans le dévoûment à leur Roi et à leur patrie.

» Nous nous efforcerons de les sauver de ce débordement toujours croissant de doctrines corruptrices, qui sont la plaie la plus profonde de l'état.

» Nous leur apprendrons par vos exemples à rendre à Dieu ce qui est à Dieu, en respectant la puissance religieuse dans les choses de la religion, et à rendre à César ce qui est à César, en respectant la puissance politique dans les choses temporelles. Ainsi l'ordre sera maintenu, et des théories heureusement plus vaines encore que dangereuses, ne renverseront pas les bornes qu'une main divine a posées pour le bien des sociétés chrétiennes. »

Le Roi a répondu :

« Messieurs, le souvenir du 12 avril est d'autant plus doux pour mon cœur, que la France s'est montrée dans ce jour ce qu'elle étoit : ses sentimens ont éclaté; ils ne varieront pas. Le fond de la nation sentira toujours ce qui est inspiré par l'honneur, le devoir et la véritable fidélité; j'en ai la ferme confiance. Redoublez de zèle pour les générations futures, car nous ne devons pas penser seulement au

moment présent : une monarchie ne finit pas, il faut songer surtout à l'avenir. C'est vers ce but que je porte tous mes soins, et je suis sûr que vous les seconderez avec tout le zèle qui vous anime. »

— M. l'évêque de Strasbourg a eu, lundi dernier, une audience du Roi. Plusieurs journaux annoncent que M. le duc de Rivière est nommé gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, et que M. l'évêque de Strasbourg est nommé précepteur du même prince. La religion et la monarchie auroient à se féliciter de si heureux choix.

— Rien n'honore plus la mémoire de M. le duc Matthieu de Montmorency, que l'unanimité des regrets qu'il laisse et des éloges que chacun lui donne. Tous les partis semblent s'unir pour reconnoître la grandeur de la perte que nous venons de faire. L'heureux caractère de M. le duc Matthieu, ses manières simples et aimables, son esprit de douceur et de conciliation, tiroient un nouvel attrait de sa piété si profonde et si vraie. C'est cette piété qui animoit toutes ses actions. On découvre chaque jour de nouveaux traits de son inépuisable charité. Il s'intéressoit à beaucoup de bonnes œuvres; tantôt il y contribuoit par lui-même, tantôt il soutenoit et encourageoit ceux qui s'y livroient. On étoit sûr de lui faire plaisir en lui indiquant quelque bien à opérer. Il aimoit à visiter à pied les malheureux et à porter des secours à de pauvres ménages. On a appris qu'au commencement du carême il voulut faire une confession générale, comme s'il eût eu quelque pressentiment de sa fin prochaine. Quelle devoit être la pureté de conscience d'un chrétien qui, vivant dans les habitudes de la piété, avoit voulu néanmoins se préparer au jubilé par une revue générale de sa vie? Son éloge a été prononcé dans plusieurs réunions, et différentes voix se sont élevées pour célébrer les vertus et les bienfaits de ce noble et religieux personnage. Nous avons été assez heureux pour entendre ces discours où chacun, sous diverses formes, a payé son hommage à M. le duc Matthieu, et nous y avons appris sur lui des particularités intéressantes. Déjà M. le duc de Doudeauville avoit essayé, dans la chambre des pairs, d'esquisser le portrait de son ami, et le jour du service funèbre, M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin avoit caractérisé en peu de mots, mais d'une manière aussi vraie que touchante, les vertus de son illustre paroissien. Le même concert d'éloges a retenti au loin. Un journal

de Toulouse a payé un tribut d'hommages à M. le duc Matthieu, qui avoit habité quelque temps cette ville dans des temps difficiles. La Vendée partage le deuil général; le 3 avril, après la cérémonie de l'ouverture du jubilé, qui avoit attiré à Luçon un grand concours, beaucoup d'officiers, de chevaliers de Saint-Louis et d'autres personnes de toutes les classes, ont prié M. l'évêque de Luçon de faire célébrer un service pour le noble duc. Le prélat a souscrit avec empressement à un vœu si édifiant et si conforme à ses propres sentimens, et il a fixé le jour de cette cérémonie funèbre où il a annoncé qu'il vouloit officier lui-même. A Marseille, M. l'abbé Desmazure, prêchant dans l'église de la Mission, a saisi l'occasion de célébrer les vertus du duc Matthieu, et l'a fait avec cette chaleur qui le distingue.

— Le clergé des Pays-Bas perd chaque jour ses lumières et ses colonnes. Le diocèse de Tournai vient, entr'autres, de faire une grande perte par la mort de M. Maton, chanoine et grand-vicaire. Pierre-Eloi Maton étoit Français et né le 2 février 1759, à Fellerjes, près Avesnes, diocèse de Cambrai. Ses heureuses dispositions engagèrent ses parens à le faire étudier, et ses succès répondirent à leur attente. Après son cours d'humanités, il fit sa philosophie au collège de Saint-Vaast à Douai. Sa piété, sa modestie et son amour pour l'étude lui concilièrent l'attachement de ses maîtres comme de ses camarades, et le portèrent à embrasser l'état religieux. Il entra à l'abbaye de Marchiennes, abbaye en règle de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Arras, où ses excellentes dispositions se développèrent de plus en plus. On l'envoya faire sa théologie à Douai; de retour dans son abbaye, il continua de cultiver les sciences ecclésiastiques en même temps qu'il se livroit avec ferveur aux exercices de la vie religieuse. Il fut ordonné prêtre, le 10 avril 1784, et chargé d'enseigner la théologie dans son monastère. La révolution française vint l'arracher à ses modestes fonctions. Dom Maton passa dans les Pays-Bas, puis en Allemagne où il fut reçu dans divers couvens de son ordre; mais le mouvement des armées le poussant toujours plus loin, il trouva enfin un asile dans une abbaye de Bénédictins de la Pologne autrichienne; il put y reprendre ses travaux et y enseigna cinq ans la théologie. La paix rendue à l'Eglise lui permit de revenir en France en 1802, et on l'invita à se charger de

l'éducation des enfans d'une famille respectable. En 1808, M. Hirn, évêque de Tournai, instruit de son mérite, l'attira dans son diocèse et le choisit pour enseigner la théologie dans son séminaire qui venoit d'être rétabli. Cette fonction convenoit parfaitement à M. Maton; l'Ecriture sainte, la théologie, l'histoire ecclésiastique, lui étoient également familières. C'étoit en quelque sorte une bibliothèque ambulante, et sa piété et sa bonté, se joignant à cet avantage, faisoient qu'on le consultoit de tous côtés. Pendant les troubles du diocèse de Tournai, M. Maton resta constamment attaché aux principes; ce qui fit qu'on jeta les yeux sur lui pour le nommer grand-vicaire capitulaire, avec M. Gosse, le 5 août 1813, comme nous l'avons raconté n° 247, tome X. Il est à croire que cette nomination se faisoit de concert avec l'évêque de Tournai, alors exilé à Gien, et une notice qui nous a été envoyée porte qu'on avoit consulté le Pape qui autorisa le chapitre à élire des vicaires-généraux en excluant l'abbé de Saint-Médard que Buonaparte avoit nommé à l'évêché de Tournai. Cette nomination déplut beaucoup au gouvernement. M. Maton et les chanoines furent obligés de se cacher. On chercha long-temps le premier, et des curés, soupçonnés de lui avoir donné asile, furent pour cela seul conduits dans les prisons de Mons, où ils moururent. Du fond de sa retraite il gouvernoit le diocèse, car son collègue avoit suivi une ligne de conduite qui avoit indisposé la majorité du clergé. (*Voyez* les n°s 247 et 249 du journal.) Les succès des alliés ayant forcé les troupes françaises d'évacuer les Pays-Bas, M. Maton et les autres proscrits sortirent de leur retraite. Il reprit publiquement l'administration du diocèse. Après le retour de M. Hirn, il recommença ses leçons de théologie au séminaire. Le Pape lui envoya un brevet de notaire apostolique, et M. Hirn le fit chanoine honoraire et grand-pénitencier. Le 13 août 1816, le prélat le nomma chanoine titulaire et vicaire-général, en lui laissant sa chaire de théologie. Après la mort de M. Hirn, arrivée le 17 août 1819, le chapitre l'élut un des grands-vicaires capitulaires. Ce choix fut applaudi de tout le diocèse, mais n'eut pas l'honneur de plaire à M. Goubau, qui défendit à MM. Maton et Duvivier de s'immiscer dans l'administration. La lettre qu'il écrivit à ce sujet au chapitre n'est point un mystère à Tournai. Cette honorable exclu-

sion laissoit à M. Maton le loisir de continuer ses fonctions de professeur, et il s'y consacroit sans réserve, en déplorant l'état d'oppression où on réduisoit l'église des Pays-Bas. Il fut surtout sensiblement affligé de la création du collège philosophique, que l'on persiste à maintenir malgré d'unanimes réclamations. Le 27 janvier, M. Maton essuya une attaque d'apoplexie; il recouvra pourtant la connoissance, et reçut les sacremens avec des marques d'une foi vive. Sa résignation et sa piété édifièrent tous ceux qui l'approchoient, jusqu'à ce qu'il rendît le dernier soupir, le 1er février, au soir. Ses amis, tout le diocèse, et particulièrement le séminaire et les jeunes prêtres, sentirent la grandeur de cette perte. Pieux et modeste, doux et charitable, M. Maton étoit aussi aimé qu'estimé; ses lumières, sa prudence et son zèle étoient universellement connus. Il laisse en manuscrit un Cours de philosophie qu'il avoit rédigé au retour de l'émigration.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. A l'occasion de l'anniversaire de son entrée à Paris en 1814, S. M. a reçu les félicitations respectueuses de LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme la Dauphine, des enfans de France et de leur auguste mère. Après avoir passé en revue, dans la cour du château des Tuileries, les détachemens des douze légions de la garde nationale formant la garde montante, le Roi a reçu les hommages des princes et princesses de la maison d'Orléans, du corps diplomatique, des grands officiers de sa maison, des maréchaux, des ministres, des pairs, des députés, de la cour de cassation, de la cour royale et du corps municipal. A deux heures moins un quart, S. M. est montée à cheval et s'est rendue au Champ-de-Mars, où elle a passé en revue les gardes-du-corps à cheval et à pied, la garde royale et les différens régimens formant la garnison de Paris. Le Roi, les princes et les princesses qui avoient assisté à la revue, sont rentrés aux Tuileries à cinq heures. Le soir, les édifices publics, les marchés, les halles, ont été illuminés.

— S. A. R. M. le Dauphin a donné 500 fr. pour aider le maire et les habitans de Dammartin (Seine-et-Marne) à faire les dépenses nécessaires au rétablissement du culte dans la belle église de Notre-Dame de cette paroisse. S. A. R. Mme la Dauphine avoit déjà donné 500 fr. pour la même destination.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient de rendre à la ville de Dieppe un établissement pour la manufacture de la dentelle, qu'elle possédoit autrefois, et qui ne produisoit presque plus rien. Cet établissement, dirigé par les Sœurs de la Providence, a été ouvert le 6 de ce mois, après une messe du Saint-Esprit, à laquelle ont

assisté les autorisés locales. Les Sœurs ont été installées par M. le maire de Dieppe, qui a prononcé un discours rempli des sentimens de la reconnoissance de ses administrés pour l'auguste protectrice de leur ville.

— L'Académie française a donné pour successeur à M. d'Aguesseau M. Briffaut, qui a été proclamé académicien à la majorité de 17 voix sur 34. Il avoit pour concurrens MM. de Barante et de Pongerville. L'Académie, comme toute la France, est *cernée par les Jésuites*, s'écrie le *Constitutionnel* en annonçant cette nomination. C'est la *congrégation* qui a fait nommer M. Briffaut, lequel sera sans doute un peu étonné de cette nouvelle.

— Des illuminations ont eu lieu dans quelques rues des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, pour célébrer le rejet de la loi sur le droit d'aînesse. Des feux de paille allumés, des pétards tirés, ont donné le signal, et bientôt la gendarmerie a été obligée d'intervenir. Malgré la modération bien connue de ce corps, les pierres et les tessons de pots qu'on lui jetoit de toutes parts l'ont obligé d'en venir aux dernières extrémités, et vers une heure du matin un détachement a chargé et dispersé, le sabre à la main, une centaine d'individus réunis sur la place du Palais-Royal. Le 11 avril, à la sortie de la séance, les pairs ont été salués par les cris de *vive la Charte! vivent les pairs! à bas les Jésuites!* Bientôt la gendarmerie est arrivée et a mis fin à ces vociférations, en arrêtant les individus qui vouloient *exploiter* ce mouvement (c'étoit leur expression). Les femmes, dont les droits étoient si évidemment blessés par la loi rejetée, ne sont pas restées étrangères à ces marques de reconnoissance, et nous en avons vu une qu'on conduisoit en prison pour avoir remercié les pairs du rejet d'une loi qui ne la concernoit probablement pas. Le *Constitutionnel* nous annonce qu'il a été témoin d'un spectacle tout-à-fait pathétique, les pères et les mères de famille, entourés de tous leurs enfans, paroissoient sur leurs balcons levant les yeux au ciel pour le remercier d'avoir conservé la paix sous le toit domestique. C'est un beau sujet pour un tableau et même pour un drame.

— C'est bien pour le coup que la France va se couvrir de deuil; le despotisme le plus horrible pèse sur Paris depuis quelques jours! Chose abominable! quarante-deux personnes ont été arrêtées à l'occasion des réjouissances excitées par le rejet du projet de loi sur le droit d'aînesse! Cette nouvelle est sûre; mais ce qui n'est pas moins sûr, c'est que ce sont les ennemis du *Constitutionnel* qui ont cassé les vitres des magasins illuminés le 12 avril. Ceux qui ont commis ces désordres étoient évidemment payés. Ce sont apparemment les amis du Roi qu'on veut ici désigner; tout le monde sait, en effet, que ce sont eux et eux seuls qui, depuis quelques années, fomentent les troubles et les désordres.

— Les journaux de l'opposition déplorent la mesure qui a retiré à M. de Montlosier sa pension. N'est-ce pas une cruauté, disent-ils, de dépouiller ainsi un vieillard, un homme connu par son dévoûment et par ses services? Mais est-ce que l'âge et les services donnent le droit d'insulter et de calomnier? Le Roi est-il tenu de donner des récompenses à ceux qui sèment le trouble et l'inquiétude

dans les esprits, qui appellent la haine et le mépris sur toute une classe de citoyens, qui ne respectent aucune convenance? C'est d'ailleurs une plaisanterie que de supposer que la soustraction d'une pension réduise M. de Montlosier à la misère. Cet écrivain, qui habite un château, se consolera aisément dans ses terres de la disgrâce qu'il éprouve, et les cinq ou six éditions de son livre le dédommageront amplement de la perte de sa pension.

— La ville de Lunéville vient de faire une grande perte dans la personne de S. A. S. Mme la princesse de Hohenlohe, morte le 4 de ce mois, à six heures et demie du matin. Elle étoit issue de l'ancienne maison de Salm-Reifferscheidt-Krontheim, comte régnant du Saint-Empire, conseiller intime de l'empereur d'Allemagne. Elle étoit aussi distinguée par sa piété et sa bienfaisance que par l'illustration de sa famille.

— Nous sommes heureux d'annoncer que la nouvelle que nous avions insérée relativement aux désordres qui auroient eu lieu dans une église de Châlons, est entièrement dénuée de fondement. Rien de semblable ne s'est passé au dernier recrutement dans cette ville.

— Tous les anciens militaires d'une pauvre commune des environs de Crémieux (Isère) se sont volontairement cotisés afin de pourvoir à la décoration de leur église, réduite au dernier dénuement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 avril, M. le baron Mounier a fait le rapport du projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. le comte Chaptal a ensuite fait le rapport sur le projet de loi concernant les écoles de médecine. Une commission a été nommée pour l'examen du projet de loi relatif à divers échanges intéressant le domaine de la couronne.

La séance s'est terminée par le tirage au sort de la grande députation chargée de présenter au Roi les hommages de la chambre à l'occasion du 12 avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 avril, M. le garde-des-sceaux expose les motifs du projet de loi relatif aux substitutions, adopté par la chambre des pairs.

On reprend la discussion sur les douanes. MM. de Burosse, de Gérès, de Puymaurin, demandent une réduction sur les fers étrangers. MM. Terrier de Santans, Becquey, de Courtivron, Gallard-Terraube, Devaux, combattent ces amendemens. M. Hyde de Neuville appuie cette opposition par un discours qui produit une si vive sensation, que M. le commissaire du Roi ne peut obtenir de parler et que les trois amendemens sont rejetés. M. de Gérès ayant retiré un amendement proposé par lui sur les aciers et tôle, M. de Puymaurin le présente comme de lui. L'amendement est rejeté.

La discussion s'engage sur des amendemens présentés par MM. Héricart de Thury, de Rosny, de Puymaurin, concernant le droit que paient les marbres d'Espagne et d'Italie. M. de Saint-Cricq déclare qu'il appuie l'amendement de M. Héricart de Thury, tendant a augmenter le tarif. M. Lemoine-Desmares demande que les marbres de la Belgique soient compris dans cette augmentation. L'amendement de M. Héricart de Thury et une modification proposée par la commission sont seuls adoptés.

Le 12 avril, M. de Puymaurin demande que les droits sur l'importation du thé soient augmentés, et appuie sa proposition dans un discours qui excite des marques d'hilarité dans la chambre. L'amendement est rejeté. M. de Beaumont demande que la distinction établie entre les bœufs, vaches et porcs gras et maigres soit supprimée. M. Bourdeau appuie cette demande, qui est adoptée après quelques observations de M. de Saint-Cricq.

M. de La Bourdonnaye développe une proposition additionnelle sur le trop perçu à l'entrée des laines. Il demande que cette perception excessive soit restituée à la présentation des quittances de l'administration des douanes. Après le discours de M. de La Bourdonnaye, la séance est levée.

Le 13 avril, M. de Martainville fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'affectation à divers départemens ministériels du produit de la vente de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat. Parmi ces immeubles, on compte l'hôtel commencé sur le quai d'Orsay pour le ministère des affaires étrangères. La commission a vu avec étonnement le projet d'aliéner ce beau bâtiment, et elle a émis le vœu qu'il ne fût pas vendu, et qu'il fût, au contraire, promptement achevé. La discussion de ce projet est renvoyée après celle sur les douanes, qui est reprise.

M. le ministre des finances combat l'amendement proposé par M. de la Bourdonnaye dans la précédente séance. M. de la Bourdonnaye reproche à M. de Villèle de n'être pas bien sûr de la législation qu'il a mise en avant pour faire rejeter sa proposition. M. le garde-des-sceaux interrompt M. de la Bourdonnaye pour lui dire qu'il a accusé le ministère de s'être rendu coupable de concussion. M. de la Bourdonnaye répond qu'il y a évidemment concussion s'il y a perception illégale.

M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, conclut au rejet de l'amendement. M. Hyde de Neuville justifie M. de la Bourdonnaye d'avoir oublié la loi qu'on vient de lui opposer. M. le ministre des finances croit que le seul tort du ministère est d'avoir trop raison. M. B. Constant se plaint de ce que les lois sur les douanes n'ont pas été présentées assez promptement aux dernières sessions. M. Hyde de Neuville s'oppose à la clôture, qui est demandée avec force. M. de la Bourdonnaye divise son amendement, qui est rejeté. M. Casimir Perrier propose un amendement relatif à la manière dont sont conçues les ordonnances concernant les douanes. M. de Saint-Cricq repousse les reproches faits au gouvernement par le préopinant, et déclare que le droit de tonnage sur les vaisseaux français est perçu en vertu d'un traité. M. de la Bourdonnaye relève avec force cette assertion,

qui tend à faire croire que les gouvernemens étrangers se sont immiscés dans nos lois. M. de Villèle répond qu'on ne peut soumettre aux chambres les conséquences des traités. M. Sébastiani parle aussi avec chaleur contre les expressions échappées à M. de Saint-Cricq. On demande la clôture, qui est prononcée. L'amendement de M. C. Perrier est rejeté.

Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande; par M. Cobbett. Seconde livraison (1).

Cette livraison se compose, comme la première, de quatre Lettres, dans lesquelles l'auteur passe en revue les règnes de Henri VIII, d'Édouard VI et de Marie. Il ne fait point grâce au tyran sanguinaire auquel l'Angleterre doit la réforme, et il signale son avarice, ses dévastations, ses caprices cruels, ses honteuses passions. Henri VIII trouva un digne instrument de ses fureurs dans Cranmer et Cromwell. Celui-ci fut chargé de détruire et de ravager les monastères, et il remplit cette mission avec toute la violence et la cupidité d'un ministre de la tyrannie. M. Cobbett retrace avec énergie l'histoire de ces déprédations et de ces iniquités, et il en dénonce les auteurs au jugement de l'impartiale postérité. Il montre avec quelle malice et quelle infidélité l'historien Hume a présenté ces faits, et il en tire des conclusions accablantes pour l'église qui a eu une telle origine. C'est ce qui remplit les Lettres V et VI; la Lettre VII est consacrée au règne d'Édouard, et la Lettre VIII à celui de Marie. L'auteur prouve qu'on a monstrueusement exagéré les rigueurs exercées sous Marie; que, comparées à celles exercées au nom de la réforme, elles sont comme un à mille; qu'elles ne peuvent être attribuées à la religion catholique, et enfin que les malheurs de ce règne sont la suite des désordres des deux règnes précédens.

Ce qui rend ces Lettres plus poignantes encore, c'est la verve, l'esprit, la chaleur avec laquelle l'auteur raconte les faits. On peut dire qu'il flétrit l'origine de la réforme, et qu'il attache une honte ineffaçable au front de ses auteurs. Il les juge d'après les règles communes de l'honneur, de la

---

(1) In-8°, prix, 2 francs et 2 francs 30 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

raison et de l'équité; et, si quelquefois il ne peut retenir son indignation, on doit se rappeler que ce n'est point un Jésuite ou un ultramontain qui écrit; c'est un protestant, un homme du monde, un auteur connu même par ses opinions libérales, et qui, dans ses réflexions et ses jugemens, n'a été guidé que par les lumières naturelles et le bon sens.

La livraison suivante est sous presse et doit paroître incessamment. L'auteur a publié récemment en Angleterre la seizième et dernière Lettre.

Dans un moment où on cherche dans beaucoup de collèges à ranimer l'étude de la langue grecque, on apprendra avec intérêt qu'il vient de paroître une traduction de l'*Excerpta è scriptoribus græcis*, publié en 1815, par l'abbé d'Andrezel. Cette traduction porte pour titre : *Extraits des auteurs grecs*, par M. Hautôme, 2 parties in-12. M. Hautôme est un jeune professeur, qui a été guidé dans son travail par nos plus habiles hellénistes. Il s'est chargé de traduire les morceaux qui n'avoient pas encore été mis dans notre langue ou qui ne l'avoient été que d'une manière foible et trop imparfaite. Pour le reste du recueil, il a mis à contribution plusieurs hellénistes modernes. Les écrits sont rangés sous différens titres : Rhétorique, Poésie, Histoire, Art oratoire, Epîtres, etc. Les noms les plus célèbres de la littérature grecque paroissent ici tour à tour, Hésiode, Homère, Platon, Thucydide, etc. Seulement on a oublié quelquefois d'indiquer les noms des auteurs d'où les fragmens sont tirés.

M. l'abbé d'Andrezel dont nous venons de parler, est mort à Versailles au commencement de cette année. Barthelemi-Philibert d'Andrezel étoit né à Salins en 1757; ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint grand-vicaire de Bordeaux, député à l'assemblée du clergé en 1785 et abbé de Saint-Jacut l'année suivante. M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, ayant été nommé garde-des-sceaux, employa l'abbé d'Andrezel dans les affaires. Celui-ci se retira en Angleterre en 1792, et revint en France en 1803; mais il ne reprit point les fonctions de son état, et fut nommé inspecteur-général de l'Université en 1809. Il coopéra à quelques journaux. Ayant été mis à la retraite il y a environ deux ans, il se retira à Versailles où il est mort. Dans les dernières années, il avoit repris toutes les habitudes qui convenoient à son état, disoit la messe et portoit l'habit ecclésiastique. L'abbé d'Andrezel aimoit la littérature, et on lui doit une traduction de l'*Histoire des derniers Stuart*, de Fox, Paris, 1809, 2 vol. in-8°. On assure qu'il a travaillé au *Mémorial de l'Eglise gallicane*, et il avoit souhaité, il y a dix ans, s'attacher à notre journal.

M. Hautôme vient encore de publier les *Laconiennes, ou Chants guerriers de Tyrtée*, traduits du grec en français, et suivis de plusieurs imitations en vers, in-12 d'une feuille d'impression.

Vie de M. de La Salle, instituteur des Frères des écoles chrétiennes, par le Père Garreau; nouvelle édition, augmentée d'un Précis de l'histoire de l'institut (1).

Il avoit paru, en 1733, une *Vie de M. de La Salle*, en 2 volumes in-4°; l'auteur étoit l'abbé Bellin, chanoine de Rouen et instituteur des Filles d'Ernemont. Cet ouvrage étant un peu long et n'étant pas propre pour le commun des lecteurs, le Père Garreau, Jésuite, entreprit de l'abréger. Il publia, en 1750, une *Vie de M. de La Salle*, en un vol. in-12, c'est lui qui, dans la préface, nomme l'abbé Bellin comme l'auteur; M. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes*, l'appelle Blin, et dit qu'il étoit chanoine de Noyon; ne seroit-ce point une erreur? Cet abbé Bellin ou Blin est sans doute le même que nous avons vu désigné par une note à la main comme l'auteur des *Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Anières*, 1724, in-8°. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la *Vie abrégée*, Jean-Claude Garreau, Jésuite, étoit né à Saint-Pourçain, en Auvergne, le 26 juillet 1715; le même publia la *Vie de la duchesse de Montmorency*, 1769, 2 vol. in-12. Il paroît, par sa préface de la *Vie de La Salle*, qu'il composa cet ouvrage à la prière des Frères, et pour faire mieux connoître les vertus de leur saint fondateur. Cette Vie est écrite avec simplicité, et on voit que l'auteur n'a cherché qu'à édifier les lecteurs pieux. Il n'a point le ton d'un panégyriste et raconte les faits sans art et sans enthousiasme.

(1) 2 vol. in-12, prix, 4 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Nous avons, il y a quelques années, raconté l'origine de l'institut des Frères, et nous avons présenté un petit abrégé de la vie de M. de La Salle. (Voyez le nº 642, tome XXV). Ainsi, nous nous dispenserons de revenir sur ce sujet; mais la nouvelle édition renferme un supplément intéressant, c'est un précis de l'histoire de l'institut jusqu'à nos jours; un extrait de ce précis complétera ce que nous avons dit dans le numéro cité.

M. de La Salle mourut le 7 avril 1719, dans la maison de Saint-Yon; il s'étoit démis, deux ans auparavant de la place de supérieur-général, et eut pour successeur le Frère Barthelemi (Joseph Truffet), qui survécut peu au pieux fondateur, et mourut à Saint-Yon, le 8 juin 1820. Guillaume-Samson Bazin, dit le Frère Timothée, fut élu la même année et gouverna la congrégation pendant 31 ans. Ce fut par ses soins que l'institut obtint des lettres patentes du roi en date du 28 septembre 1724, et une bulle de Benoît XIII, du mois de janvier 1725. Une église fut construite à Saint-Yon et achevée en 1734; on y transporta avec pompe le corps du vertueux fondateur qui étoit resté jusque-là dans l'église de Saint-Sever, et on tint dans le même temps un chapitre général. Le Frère Timothée se démit, en 1751, et mourut le 7 janvier 1752, à l'âge de 70 ans. Son successeur, le Frère Claude, directeur de la maison d'Avignon, sollicita long-temps sa démission et la fit accepter par le chapitre en 1767; il mourut à Saint-Yon, le 25 octobre 1775. Le Frère Florence, procureur-général de l'institut, ne gouverna la congrégation que dix ans, et donna sa démission en 1777; il survécut long-temps à cette démarche, devint directeur de la maison d'Avignon, et montra, pendant la révolution, autant de courage que de sagesse. Plusieurs fois maltraité et emprisonné, il mourut le 14 janvier 1800, à l'âge de 75 ans.

Le chapitre de 1777 où le Frère Agathon fut élu

supérieur, prit des résolutions importantes, réforma quelques abus, pourvut à la subsistance des vieillards et des infirmes, et ordonna l'établissement d'une école destinée au perfectionnement des jeunes Frères pour l'écriture et le calcul. Cette école fut fixée à Melun et il en sortit de bons maîtres. Le Frère Agathon faisoit sa résidence habituelle dans cette maison; il entreprit la visite générale des maisons de l'institut; ses réglemens et ses lettres circulaires sont pleins de sagesse et de prévoyance. On a de lui des *Lettres instructives sur les obligations des vœux*, une *Explication des douze vertus d'un bon maître*, qui est, comme le *Manuel des Frères* et un *Traité d'Arithmétique*, à l'usage des pensionnats. Il a laissé d'autres ouvrages que l'on garde en manuscrit. Le Frère Agathon donna une attention spéciale aux pensionnats; l'institut en tenoit de deux sortes. Les uns, comme à Saint-Yon, à Angers et à Mareville en Lorraine, étoient pour les aliénés ou pour des jeunes gens que l'on croyoit devoir renfermer quelque temps; les autres étoient pour des jeunes gens libres à qui l'on apprenoit le calcul, le dessin, la géographie, la levée des plans, etc.; ces pensionnats étoient ceux de Marseille, de Saint-Omer, de Montpellier, de Mirepoix et de la Martinique. Les Frères sollicitèrent long-temps d'être déchargés des premiers pensionnats qui s'écartoient du but de leur institut; mais le gouvernement refusa d'accéder à leur demande, et ne crut pas pouvoir confier en de meilleures mains le soin des malheureux et l'honneur des familles.

L'institut des Frères comptoit en 1789 cent vingt-une maisons et 1000 sujets; les services qu'il rendoit auroient dû sans doute toucher des amis de leur pays; mais un décret du 13 février 1790 supprima toutes les congrégations, et l'assemblée n'eut aucun égard aux représentations du Frère Agathon. Les Frères ayant refusé le serment furent obligés de se disperser au commencement de 1791. Agathon quitta la maison de

Melun qu'il avoit acquise en 1778, et vint se réfugier à Paris avec le Frère Salomon, qui fut massacré aux Carmes en septembre 1792. Un autre Frère, Abraham, détenu dans cette prison, échappa. Trois Frères du même institut périrent sur les vaisseaux avec les prêtres entassés dans la rade de Rochefort. Le Frère Agathon fut enfermé successivement à Sainte-Pélagie, à Bicêtre et au Luxembourg, et ne recouvra sa liberté qu'après la terreur; il mourut le 15 septembre 1797, à Tours, où il s'étoit retiré. Quelques Frères qui s'étoient retirés en Italie y établirent des écoles, et Pie VI leur donna pour vicaire-général le Frère Frumence, directeur de la maison de Saint-Sauveur à Rome; mais les deux maisons de Rome furent supprimées à l'arrivée des Français en 1798, et il ne restoit plus de tout l'institut, en 1799, que les maisons de Ferrare et d'Orviète.

C'est à Lyon que l'institut sortit de ses ruines, après le concordat. Les Frères François de Jésus et Pigménion en formèrent le premier noyau, réunirent quelques-uns de leurs confrères et ouvrirent une école; d'autres écoles s'ouvrirent à Saint-Germain-en-Laye, à Toulouse et au Gros-Caillou, à Paris. Le Frère Frumence revint d'Italie en 1804, pour se mettre à la tête de ce corps dispersé. Les membres reprirent leur habit; les premiers établissemens que l'on forma furent ceux d'Ajaccio, de Saint-Etienne, de Trévoux, de Besançon, etc. Des noviciats furent institués, et celui de Lyon devint surtout très-florissant; on obtint, par la médiation de M. le cardinal Fesch une exemption de la conscription pour ceux qui se destinoient à l'institut. Lors de l'organisation de l'université en 1818, la congrégation acquit plus de stabilité et fut formellement reconnue par le décret du 17 mars.

Le Frère Frumence étant mort à Lyon, le 27 janvier 1810, le Frère Gerbaud fut élu supérieur-général dans le chapitre tenu à Lyon, au mois de septembre

suivant ; il visita toutes les maisons, sans craindre ni les contradictions ni les fatigues. Au retour du Roi, l'institut comptoit 380 Frères répartis en 55 maisons, et instruisant 18,000 enfans. Gerbaud voulut se démettre, dans le 13ᵉ chapitre général tenu à Lyon en 1816; mais on n'eut point d'égard à ses réclamations. En 1819, il fut mis en possession de la maison du faubourg St-Martin, à Paris, et il vint y fixer sa résidence en 1821 ; il y mourut le 10 août 1822, à l'âge de 62 ans. Le chapitre lui nomma pour successeur, la même année, Guillaume de Jésus, sous lequel l'institut continue de prospérer. On y compte aujourd'hui 210 maisons dont 192 en France ; ces maisons contiennent près de 1800 Frères, 250 font leur noviciat en 10 maisons ; 800 instruisent journellement 52,000 enfans, et le reste est occupé du temporel ou du gouvernement de ces mêmes maisons. Il est remarquable que l'institut s'est accru, dans ces dernières années, au milieu même des efforts qu'on a faits pour le décréditer et le supplanter.

Ce court extrait suffit pour faire voir quel peut être l'intérêt de cette nouvelle édition qui embrasse toute l'histoire de l'institut et qui forme un ouvrage aussi instructif qu'édifiant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La nouvelle que nous avions donnée dans le dernier numéro s'est confirmée. Deux ordonnances du Roi, l'une du 10, l'autre du 15 avril, nomment aux deux places de gouverneur et de précepteur du duc de Bordeaux. Le gouverneur est M. le duc de Rivière, et le précepteur est M. l'évêque de Strasbourg. De tels choix rappellent involontairement une autre éducation sous le règne le plus brillant de la monarchie. Lorsque Louis XIV, dit M. de Baus-

set, voulut donner un gouverneur à son petit-fils, il n'eut qu'un seul sentiment et une seule pensée, celle de le confier à l'homme le plus vertueux de la cour. On peut dire que la même pensée a dirigé le choix de Charles X, et, comme sous Louis XIV, la religion et la monarchie ont à se féliciter de voir appeler aux plus importantes fonctions des hommes si dignes de l'estime publique. Charles-François, duc de Rivière, né en 1765, est aussi connu par son attachement profond à la religion que par son dévoûment sans bornes à une famille auguste. Il a servi le Roi avec une égale fidélité dans la bonne et la mauvaise fortune. Jeune encore, il a rempli plusieurs missions dans la Vendée, et a fait preuve d'un rare courage dans les temps les plus difficiles. Condamné à mort en 1804 avec M. le prince de Polignac, sa peine fut commuée; la Providence le réservoit pour des temps meilleurs. Sa loyauté, la constance de ses principes politiques, une heureuse égalité d'ame, une modestie charmante, surtout une piété vraie, et des sentimens d'honneur et de religion profondément gravés dans l'ame; telles sont les qualités qui lui ont concilié l'attachement d'un vertueux monarque, et qui ont sans doute déterminé le choix qui réjouit les gens de bien. Le choix du précepteur n'est pas moins rassurant pour les amis de la religion. M. Tharin, évêque de Strasbourg, que la voix publique avoit plus d'une fois désigné pour cette place importante, y arrive à l'âge précisément ou Fénelon fut nommé précepteur du duc de Bourgogne. Sa pénétration, son savoir, sa piété; sont encore relevés par des avantages qui ne peuvent que contribuer au succès de ses soins, par un esprit aimable, par une physionomie heureuse, par beaucoup d'aménité et de douceur. Le prélat saura se concilier la confiance de l'auguste enfant par des manières ouvertes et par l'attrait de sa conversation, en même temps qu'il le dirigera avec autant de fermeté que de prudence. Les productions par lesquelles M. l'évêque de Strasbourg s'est fait connoître, ses derniers Mandemens, ce qu'il a fait en deux ans dans son diocèse, tout annonce assez le talent, la sagesse et l'habileté qu'il déploiera dans une autre carrière. Le jeune prince sur qui reposent tant d'espérances va donc se trouver entouré des hommes les plus propres à former son esprit et son cœur, à développer les heureux dons qu'il a reçus de la nature et à

le prémunir contre la séduction des mauvaises doctrines qui assiègent la génération actuelle.

— On a célébré, dimanche dernier à Sainte-Geneviève, la fête de Saint-Joseph, qui est la fête patronale de l'association de Saint-Joseph, et qui, par autorisation de M. l'archevêque, a été remise au troisième dimanche après Pâque. Une très-nombreuse réunion d'hommes s'étoit portée le matin à l'église. M. l'abbé duc de Rohan a officié et a adressé au moment de la communion quelques paroles de piété aux fidèles. La communion a duré fort long-temps et s'est passée avec beaucoup d'ordre; un grand nombre d'hommes ont approché de la sainte table. Le soir, après les vêpres, M. l'abbé Rauzan a fait l'exhortation. La procession a été très-solennelle; la plupart des fidèles portoient un cierge et toute l'église étoit remplie et offroit un coup-d'œil aussi imposant qu'édifiant.

— M. le prélat Altieri, ablégat de S. S., qui apporte la barrette à M. le cardinal de Latil, doit arriver le mercredi 19, à Paris.

— Conformément au Mandement de M. le cardinal-archevêque de Toulouse, la procession pour l'ouverture du jubilé a eu lieu à Toulouse, le 3 avril, à huit heures du matin. S. Em. célébra la messe pontificale à la métropole, et la bulle fut lue par M. l'abbé Savy, grand-vicaire. Toutes les autorités étoient réunies dans le chœur. La procession a été fort imposante; on portoit avec pompe plusieurs reliques et la bulle pontificale. M. le cardinal, en camail et en barrette, étoit suivi des autorités, les généraux-commandans, le préfet, toute la cour royale en robes rouges, le premier président à sa tête, le tribunal, le maire et ses adjoints, les membres de l'Académie, etc. La cérémonie a duré quatre heures. Le jubilé s'est ouvert à Orléans dimanche dernier, par une procession générale; la cour royale avoit décidé, les chambres assemblées, qu'elle y assisteroit en corps et en robes rouges. Le mardi et le vendredi suivans étoient indiqués pour les autres processions de la cathédrale.

— M. l'évêque de Strasbourg, qui a cru devoir différer l'ouverture du jubilé pour son diocèse, a adressé, sous la date du 19 mars, une lettre circulaire aux archiprêtres, curés et desservans, pour les prévenir de ses intentions et les

engager à préparer de bonne heure les instructions qu'ils auront à faire aux peuples. Les mesures que le prélat annonce, les réflexions et les avis dont il les accompagne, sont en tout dignes d'un si habile et si pieux évêque :

« Le temps du jubilé ne devant durer que six mois à dater de la publication de la bulle dans chaque diocèse, il m'a paru qu'il étoit à propos de ne la publier qu'au mois de juillet. Je trouve, en effet, deux principaux avantages dans ce retard : car, d'un côté, les habitans des campagnes auront toute facilité d'assister aux instructions et de faire les exercices du jubilé, puisque, dans les derniers six mois de l'année, il en est deux ou trois où les travaux des champs sont suspendus; et de l'autre, MM. les curés auront tout le temps nécessaire pour préparer les instructions et les sermons, sans lesquels le jubilé ne produiroit que très-peu de fruits de pénitence et de salut.

» Car vous n'ignorez pas, Messieurs, que, durant cette sainte carrière du jubilé, les pasteurs des peuples doivent employer tous les moyens d'éclairer les ignorans, et de ramener les pécheurs dans les voies de la sainteté; que c'est là le temps surtout où il convient d'exhorter avec plus de force et de zèle les ennemis de la croix du Sauveur, à immoler leurs convoitises déréglées sur ce bois sacré qu'il a teint de son sang pour opérer la rédemption du monde, et qu'on ne peut produire en eux cet heureux changement que par la prédication plus fréquente de ces grandes vérités de la foi qui, tantôt par un effroi salutaire, réveillent les ames endormies dans la fange du péché, et tantôt les attendrissent par le spectacle des miséricordes infinies du Dieu tout-puissant. Vous savez par votre expérience combien il importe d'éclairer les fidèles, soit sur les devoirs des chrétiens en général, soit sur les obligations propres aux divers états et circonstances de la vie; et quels fruits de salut naissent et se développent dans les ames, lorsque des instructions claires et des exhortations vives et pressantes, souvent renouvelées dans un court espace de temps, produisent des émotions fortes et puissantes. Aussi, dans sa lettre encyclique, le souverain pontife recommande-t-il aux évêques d'avoir soin que le pain de la parole de Dieu soit fréquemment rompu aux fidèles pendant le temps du jubilé, et que partout les peuples soient exhortés à fléchir le ciel par les sentimens et les œuvres de la pénitence......

» Pendant le temps du jubilé, chaque pasteur devra faire deux instructions par semaine, durant les six semaines qu'il choisira pour faire les stations et autres exercices du jubilé dans sa paroisse.

» MM. les curés de chaque archiprêtré devront se concerter, à l'effet de donner dans chaque paroisse une retraite de huit jours pendant le même temps du jubilé. Trois ou quatre confrères voisins pourroient se réunir pour donner successivement dans leurs paroisses respectives les exercices de la retraite, qui consisteroient dans deux instructions ou sermons par jour. Ils pourroient faire le matin, sous la forme d'examen de conscience, une explication des commandemens de Dieu et de l'Eglise, et des péchés capitaux, et le soir des

sermons sur les grandes vérités de la foi, et sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie.

» Il seroit bien à désirer que, dans les villes les plus considérables, il y eût non-seulement une retraite, mais une mission. MM. les curés de la partie allemande pourroient s'associer pour cet objet, ou les missionnaires du diocèse, ou les rédemptoristes de Bischenberg, ou enfin quelques-uns de leurs confrères.

» MM. les archiprêtres sont invités à convoquer après les pâques le chapitre de leur archiprêtré. Dans cette assemblée, MM. les curés conféreront ensemble des moyens de rendre plus utile le jubilé à leurs paroissiens, du temps qu'il conviendra de choisir, eu égard aux localités, pour faire dans les diverses paroisses les instructions et autres exercices du jubilé, et de tout ce qui pourra intéresser le succès de la retraite paroissiale......

» Avant de terminer cette lettre, je vous exhorterai, Messieurs, à ne rien négliger pour que l'association des bonnes œuvres, établie sous l'invocation de saint Arbogaste, prospère dans vos paroisses, et je recommande à MM. les archiprêtres de veiller à l'exécution de tout ce qui est prescrit à cet égard dans mon ordonnance du 1er décembre 1825.

» Le succès de cette excellente œuvre dépend tout entier du zèle de MM. les curés. Si elle produit les ressources que nous en attendons, il nous sera très-facile de soutenir le grand et les petits séminaires, les maisons de retraite ouvertes aux prêtres âgés et infirmes, les divers établissemens religieux qui existent dans le diocèse, et d'en créer de nouveaux, selon les besoins et les circonstances.

» J'ai la satisfaction de vous annoncer, Messieurs, qu'après les pâques il sera établi à Strasbourg une association de missionnaires pour le diocèse. Les ecclésiastiques qui éprouveroient de l'attrait pour ce genre de ministère voudront bien me faire part, ou à mes vicaires-généraux, de leurs dispositions à cet égard. La piété, le zèle, le talent de la chaire, une voix assez forte pour se faire entendre dans une vaste enceinte, une bonne santé, avec un heureux caractère propre à maintenir l'union des cœurs dans la communauté : telles sont les qualités que doivent réunir ceux qui désireront faire partie de cette association. Et comme ils ne voudroient pas, sans doute, être juges dans leur propre cause, je leur conseille de prendre l'avis de MM. les archiprêtres ou autres membres du définitoire avant de demander leur admission. MM. les missionnaires ne seront liés par aucun vœu. Dans les temps de l'année où les missions n'auront pas lieu, ils vivront en communauté sous la direction d'un supérieur, ou iront porter des secours à des curés malades ou à des paroisses abandonnées ; et lorsque l'âge ou les infirmités les mettront hors d'état de remplir les fonctions du ministère, ils seront soignés jusqu'à leur mort dans la maison, à moins qu'ils ne demandent eux-mêmes à retourner au sein de leur famille.

» Les missions se donneront dans les paroisses du Haut-Rhin comme dans celles du Bas-Rhin. Ces deux départemens ne formant qu'un seul et même diocèse, il est de mon devoir d'éprouver la même sollicitude pour procurer à leurs habitans les précieux bienfaits de la

religion. Ils sont tous mes diocésains; ainsi je leur dois à tous indistinctement une affection entière et un dévoûment absolu. »

M. l'évêque de Strasbourg finit par des réflexions sur l'importance et l'utilité des missions, et sur l'espoir qu'il a que tout son clergé favorisera de tout son pouvoir une œuvre si précieuse et si nécessaire même dans l'état actuel de la religion en France.

— M. Bonnel, évêque de Viviers, dont nous avons annoncé l'arrivée dans son diocèse, a publié une Lettre pastorale datée de Viviers le 21 mars, au sujet de son entrée dans l'épiscopat. Le prélat se félicite d'être envoyé à un peuple qu'il connoît et dont il est connu; il se rappelle avoir parcouru autrefois cette contrée et y avoir été témoin de l'attachement et du respect des fidèles pour les premiers pasteurs :

« C'est cette opinion favorable que nous avions déjà de vous, nos très-chers frères, qui a fixé toutes nos irrésolutions, adouci tous nos sacrifices, en nous séparant d'un diocèse qui fut le vôtre, où nous recevions depuis tant d'années des marques d'affection, de confiance, et qui nous a manifesté tant de regrets; c'est la connoissance que nous avions acquise du théâtre de notre apostolat, qui nous a fait rendre grâces au Seigneur de ce qu'il ne nous envoie pas à un *peuple lointain*, dont les mœurs, les usages, tout, *jusqu'au langage*, nous fût *inconnu*, selon l'expression d'un prophète. Nous avons béni sa Providence, qui, pour vaincre notre éloignement pour le pesant fardeau de l'épiscopat, nous laisse, non pas comme à Josué, une terre étrangère et idolâtre à conquérir, mais un troupeau docile à conduire, *dont nous connoissons les brebis, et qui nous connoissent elles-mêmes.* Elle confie à nos soins un peuple ami de la religion et de ses ministres; elle nous associe à un clergé aussi distingué par ses talens que par ses vertus, et de la perpétuité duquel nous avons l'heureux présage, dans ce nombre de jeunes lévites qui, formés à l'école des maîtres remplis de l'Esprit de Dieu, qui dirigent nos séminaires, s'élèvent et croissent comme Samuel à l'ombre du sanctuaire, pour en devenir un jour le soutien et la gloire. Elle nous établit en un mot le chef d'une église aussi florissante qu'elle est ancienne dans l'héritage de Jésus-Christ. »

M. de Viviers réclame surtout les prières de ses coopérateurs, des religieuses et des pieux fidèles. Toute sa Lettre pastorale porte un caractère de piété, de douceur et d'onction, qui annonce à la fois la tendresse d'un père et le zèle d'un évêque.

— Un ancien religieux Recollet, nommé Druon (1) Delfosse, resta en France après la suppression des couvens, et se laissa entraîner à exercer des fonctions civiles et même dans la suite à se marier. Ayant perdu sa femme, il auroit désiré rentrer dans l'état ecclésiastique et avoit fait pour cela quelques démarches. Il avoit demandé et obtenu l'absolution des censures; mais M. l'évêque de Cambrai ne voulant admettre dans le ministère aucun ecclésiastique qui se fût marié, l'ancien Recollet ne put reprendre ses fonctions. Etant tombé malade il y a quelque temps, il a fait la rétractation suivante, en présence de témoins, avant de recevoir les derniers sacremens que lui administroit M. l'abbé Legrand, doyen-curé de Saint-Nicolas :

« Au nom du Père, du Fils et du saint Esprit, moi, Druon-Delfosse, en présence de Jésus-Christ que je vais avoir le bonheur de recevoir, et devant les personnes que la piété rassemble ici, je déclare du plus profond de mon cœur, 1° que je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, et dans laquelle je veux rendre mon dernier soupir; 2° je condamne tout ce qu'elle condamne; et je rétracte tous les sermens que j'ai pu prêter dans les temps de troubles, et je condamne tout ce qui a pu en résulter de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise; 3° je demande pardon de l'union coupable que j'ai contractée contre les vœux que j'avois faits dans l'ordre de Saint-François, et de tous les scandales que ma conduite a produits, et je proteste que mon intention est de les réparer tous par tous les moyens possibles, si Dieu m'en accorde la grâce; 4° plein de confiance en la divine bonté, et pénétré du plus vif et du plus profond regret de tous les écarts de ma vie, j'espère que Dieu m'accordera la grâce de mourir dans son amitié, et je désire que ma présente déclaration soit rendue publique par toutes les voies possibles. Valenciennes, 31 janvier 1826. »

« Cette présente déclaration a été lue à haute voix par M. Legrand, au moment de donner le viatique audit Druon-Delfosse, prêtre, qui, doué de toutes ses facultés intellectuelles, a ajouté qu'elle contenoit ses sentimens, et cela en présence des assistans et nommément de MM. Bury, vicaire; Dubuissez, clerc; Daussier, fabricien, et Dezart, gendre du malade qui tous ont signé avec le doyen. »

Cet acte nous est envoyé par M. Legrand, qui l'a signé et

(1) Druon est ici un nom de baptême; Druon, Drogon ou Dreux, étoit un reclus, mort le 16 avril 1186. Voyez les *Vies des Pères* de Butler et Godescard, au 16 avril.

ratifié à Valenciennes, le 14 février, et qui nous fait savoir que la déclaration de M. Delfosse a été lue par lui en chaire et que le malade étant guéri y a adhéré et y adhère.

— Le docteur England, évêque de Charleston dans les Etats-Unis, continue à honorer et à servir l'Eglise par ses talens et son zèle. Il parle et écrit avec la plus heureuse facilité. Des discours qu'il a prononcés en quelques circonstances importantes ont excité l'attention d'un nombreux auditoire. C'est lui qui a porté la parole au sacre du nouvel évêque de Boston; ce sacre eut lieu, comme nous l'avons dit, le 1er novembre dernier, dans la cathédrale de Baltimore. M. l'archevêque étoit assisté des évêques de Philadelphie et de Charleston; il s'y trouvoit en outre plus de cinquante ecclésiastiques, et on se rendit en procession de l'archevêché à la cathédrale. Ce spectacle inusité dans ce pays inspiroit le respect pour les cérémonies de l'Eglise catholique. L'église étoit remplie d'une foule de personnes qu'avoit attirées la piété ou la curiosité, et le discours du docteur England fut digne d'une occasion si solennelle. Le prélat accompagna ensuite le nouvel évêque, le docteur Fenwick, dans son diocèse, où il reçut l'accueil que méritoient ses vertus et sa réputation. A son retour, l'évêque de Charleston fut invité à prêcher à Washington, dans la capitale, devant le sénat et la chambre des représentans. Ce discours eut lieu le premier dimanche après l'Epiphanie; la salle du congrès se trouva remplie de ce qu'il y avoit de plus distingué dans le pays; un grand nombre de magistrats s'y étoient rendus, et le président des Etats-Unis étoit présent. M. England avoit pris pour sujet la vérité de la doctrine catholique, et il prouva que cette doctrine étoit aussi conforme à la raison qu'à l'Evangile. Il parla pendant deux heures et fut écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Les protestans des diverses communions ne parurent point du tout blessés des argumens de l'orateur, et on applaudit à sa sagesse aussi bien qu'à son talent. Ce discours a été imprimé au moins en substance. M. l'évêque de Charleston rend aussi des services par un journal catholique qu'il dirige et dont nous avons parlé. Ce journal, qui paroît une fois par semaine, contient des morceaux de controverse et des discussions sur divers points. On y rend compte des progrès de la religion dans ce pays, des congrégations qui se forment, des

églises qui se bâtissent, des ouvrages et des faits qui peuvent intéresser les catholiques. On y donne les principales nouvelles ecclésiastiques d'Europe, et on y cite quelquefois notre journal. Nous nous ferons aussi un plaisir d'emprunter quelquefois au *Catholic Miscellanies* les articles et les nouvelles qui pourroient intéresser nos lecteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine a donné la somme de 200 fr. pour le rétablissement de la chapelle de secours, dite de Notre-Dame du Chesne, ancien pélerinage situé dans la commune de Montfort-l'Amaury.

— La mort du roi de Portugal a été notifiée à S. M. par l'ambassadeur de cette puissance, au nom de la princesse régente. La cour a pris lundi le deuil pour 21 jours à cette occasion.

— Les rassemblemens ont encore continué dans la rue Saint-Martin et dans quelques autres quartiers, à l'occasion ou sous le prétexte du rejet de la loi sur le droit d'aînesse. L'opposition se sert de tout. Les journaux ordonnent d'illuminer, aussitôt on illumine; on illumine à Paris, on illumine dans les provinces. Ceux que la loi ne pouvoit concerner témoignent leur joie comme les autres. Cette joie est un peu hostile; raison de plus pour la propager et pour crier contre ces vilains gendarmes qui s'opposent à ces démonstrations bruyantes et à ces mouvemens tumultueux.

— Le *Constitutionnel*, en annonçant la nomination de M. Briffaut à l'Académie, avoit dit qu'il étoit membre de la congrégation. Dans une lettre adressée à la feuille libérale, M. Briffaut déclare que cette assertion est fausse et que la congrégation dont il ne fait point partie n'étoit pour rien dans sa nomination.

— M. le duc de Raguse et toutes les personnes qui l'accompagnent en Russie sont partis le 18 avril, afin d'assister au couronnement de l'empereur Nicolas, qui doit être célébré à Moscou dans le courant du mois de juin. Le roi d'Angleterre a chargé le duc de Devonshire de le représenter dans cette imposante cérémonie.

— La frégate l'*Antigone* vient d'arriver de Saint-Domingue chargée de deux millions de francs en traites et en denrées, pour premier à compte des 6 millions dûs sur le premier cinquième de l'indemnité. On auroit embarqué en numéraire les quatres autres millions, si le gouvernement d'Haïti n'eût voulu que les risques de la mer fussent supportés par les colons, comme si les mêmes risques n'existoient pas pour les denrées aussi bien que pour l'argent.

— On a signifié, aux membres de la société royale académique des sciences, un ordre de se dissoudre. Cet ordre étoit émané du ministère de l'intérieur.

— Les 14 et 15 de ce mois, la commission d'enquête de la chambre des pairs a entendu comme témoins MM. le baron de Joinville,

M. Sébastiani, à propos de l'impôt des sucres coloniaux, se plaint de la grande perte d'hommes et d'argent que nous causent les colonies. M. de Villèle répond aux reproches de M. Sébastiani. Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés. M. Syrieys de Mayrinhac demande la réduction de la prime sur l'exportation des draps. M. de Villèle donne à cet égard des explications, à la suite desquelles l'amendement est rejeté.

Le 15 avril, M. André fait un rapport sur de nombreuses pétitions. Le sieur Main, à Paris, propose des moyens plus répressifs contre la licence de la presse dans les journaux. La commission propose l'ordre du jour qui est adopté.

On reprend la discussion sur les douanes. M. de Straforello fait une proposition que sous-amende M. Pardessus et qui est rejetée. M. Méchin développe un amendement qui, combattu par le ministre et soutenu par M. B. Constant et M. Hyde de Neuville, est rejeté après une discussion assez courte, mais très-vive, entre MM. de la Bourdonnaye, de Villèle et de Saint-Cricq.

Le 17 avril, M. Fadatte de Saint-Georges fait le rapport sur le projet de loi concernant le réglement définitif du budget de 1824. La commission a divisé son travail en deux parties : dans la première, elle a examiné les comptes matériels comparés aux crédits ouverts, et l'appréciation des motifs qui ont déterminé la proposition d'annuler des portions de ces crédits; dans la seconde, elle a fait des observations sur l'emploi des crédits ouverts. Enfin, elle a terminé en présentant des propositions qui lui ont paru utiles.

On reprend la discussion sur l'article 7 du projet de loi des douanes. La commission a proposé un amendement, que la chambre rejette après des explications données par M. de Saint-Cricq. M. de Turckeim fait une autre proposition, qu'appuient MM. Gautier, Renouard de Bossières et Humann, et que combattent MM. de Saint-Cricq, de Villèle et Basterrèche. L'amendement est mis aux voix et rejeté. On passe à l'article 8, sur lequel M. de Straforello propose un amendement, qui est rejeté. M. Gallard-Terraube fait et retire une proposition sur la réclamation de M. de Saint-Cricq.

M. Casimir Perrier propose de soumettre au même droit que les navires étrangers tous les navires français venant des possessions de l'Angleterre en Europe. Après les développemens donnés par l'orateur, la séance est levée.

M. l'abbé La Chèvre nous invite à annoncer que, suivant la règle qu'il a donnée dans notre n° 1184, la fête de Pâque sera célébrée le jour de la pleine lune en 1829, le 19 avril, parce que, dit-il, l'épacte XXV et la lettre dominicale D de cette année se rencontrent au 5 avril dans le calendrier du Bréviaire.

Son *Art de fixer les dates* a obtenu l'honneur de la souscription de la couronne, par décision de S. Exc. le ministre de la maison du Roi, datée du 17 mars 1826.

***De la connoissance et de l'amour du Fils de Dieu, N. S. J.-C.*, par le Père Saint-Jure (1).**

Jean-Baptiste de Saint-Jure, né à Metz en 1588, entra en 1604 chez les Jésuites, et y remplit successivement divers emplois. On le chargea spécialement de diriger des collèges et de former les novices à la vertu. Le Père Saint-Jure s'étoit rendu propre à cet emploi par une étude assidue de l'Ecriture, des Pères et des écrivains ecclésiastiques; on dit qu'aucun de ces auteurs ne lui étoit étranger et qu'il étoit comme une bibliothèque vivante et choisie. A cet avantage se joignoit chez lui l'habitude de l'oraison et la méditation des choses spirituelles. Accoutumé à travailler à sa perfection, il n'en étoit que plus propre à s'occuper de celle des autres. Il fut pendant dix ou douze ans maître des novices; on le voit tour à tour placé à Amiens, à Alençon, à Orléans et à Paris. Il fut du nombre des Jésuites qui passèrent en Angleterre du temps de Mme Henriette, femme de Charles Ier. Il mourut à Paris, le 30 avril 1657, laissant un grand nombre d'ouvrages, tous sur des matières de piété, et la *Vie de M. de Renty* qui a été plusieurs fois réimprimée.

L'ouvrage le plus considérable du Père Saint-Jure est celui qui parut en 1634 sous ce titre : *De la connoissance...* Ce volumineux ouvrage est divisé en quatre livres; le 1er contient les motifs qui doivent nous

(1) 5 vol. in-8°, prix, 30 fr. A Lyon, chez Périsse; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

porter à nous appliquer à la connoissance et à l'amour de J. C.; le 2e expose et explique les exercices de cet amour; le 3e en montre les effets, et le 4e présente les exemples des saints qui ont fait une profession particulière d'aimer Notre-Seigneur. On trouvera sans doute que l'auteur s'est beaucoup étendu sur ces divers objets. Naturellement fécond et accoutumé à méditer sur ce qui tient à la vie spirituelle, il épuise la matière, divise et sous-divise sans fin, répond aux difficultés et n'omet aucune des considérations propres à instruire le lecteur. Le 2e et le 3e livre surtout sont d'une grande étendue, et l'auteur y passe en revue les vertus que la connoissance et l'amour de J.-C. doivent produire en nous. Les effets de l'amour occupent à peu près la moitié de l'ouvrage; c'est là que l'auteur traite de l'oraison, de la présence de Dieu, de l'eucharistie, de la messe, de la charité, etc. Par sa manière d'envisager son sujet, on peut dire qu'il y a rattaché toute l'économie de la religion et qu'il parcourt tout ce qu'il y a d'important dans les doctrines et les pratiques du christianisme.

La nouvelle édition est conforme aux anciennes pour le fond des choses, l'ordre dans lequel elles sont présentées, le développement des preuves et la suite des idées; mais les éditeurs ont cru devoir retoucher le style qui, disent-ils, n'eût pas été supportable. On le croira aisément si on fait attention que l'ouvrage parut pour la première fois il y a près de 200 ans, et dans un temps où la langue n'étoit pas formée. Nous n'avons point d'ailleurs comparé cette édition avec les anciennes, pour juger des améliorations faites; peut-être eût-il été à propos de resserrer un peu les matières et de supprimer quelques développemens et comparaisons; mais les éditeurs ont sans doute été arrêtés par leur respect pour l'auteur qu'ils suivoient, et ils auront craint de faire perdre à l'ouvrage quelque chose de sa force et de son ensemble. Des tables à la fin de chaque

volume montrent les divisions et subdivisions des chapitres et peuvent servir à guider les lecteurs dans le choix des sujets.

La longueur de cet ouvrage avoit engagé un auteur mort récemment à l'abréger. L'abbé de Saint-Pard, mort en décembre 1824, avoit publié en 1773, un vol. *de la Connoissance et de l'amour de N. S. J.-C.* (1). Ce n'étoit qu'un in-12, extrait de l'in-folio du Père Saint-Jure. Cet abrégé est en trois parties seulement, les motifs de l'amour de Dieu, les caractères de la charité et le récit abrégé des saints. L'abbé de Saint-Pard se flattoit d'avoir conservé dans son petit volume tout ce qu'il y a de plus important dans l'ouvrage primitif. L'éditeur a joint à ce volume la petite notice que nous avions donné dans le tome XLII sur l'abbé de Saint-Pard.

Ce travail de l'abbé de Saint-Pard devoit, dans son intention, faire suite à un autre livre qu'il avoit publié en 1771 sous le titre du *Livre des élus, ou Jésus crucifié* (2); c'étoit aussi un extrait de l'ouvrage du Père Saint-Jure. Il y joignit une préface où il fait un grand éloge de la piété et de l'expérience du Père Saint-Jure sur les matières spirituelles; il y donne la liste de ses ouvrages qu'il considéroit comme une source excellente et sûre. L'extrait de l'abbé de Saint-Pard ne contient que quatre chapitres qui indiqueront suffisamment le plan du livre : 1° Jésus crucifié est le livre des élus; prix de ce livre; 2° avec quelle disposition d'esprit et de cœur il faut étudier le livre des élus; 3° des fruits que porte l'arbre de vie; 4° la dévotion extérieure pour le crucifix.

Le libraire, en réimprimant à la fois les deux abré-

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port.
(2) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

gés de l'abbé de Saint-Pard, a cru rendre service aux âmes pieuses et leur offrir un sujet de lectures et de méditations propres à les toucher.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On a chanté un *Te Deum* dans l'église nationale autrichienne de Sainte-Marie de l'Ame, en mémoire du rétablissement de l'empereur d'Autriche. La légation autrichienne, à Rome, avoit disposé tout pour cette cérémonie, qui a eu lieu le 1er avril; l'église étoit décorée et illuminée d'une manière brillante. Le *Te Deum* a été entonné par M. le cardinal Odescalchi, archevêque de Ferrare, et continué en musique, et S. Em. a donné ensuite la bénédiction du saint Sacrement. Le souverain pontife a voulu assister à toute la cérémonie, pour montrer l'intérêt qu'il prend à la santé du monarque. La reine de Sardaigne, plusieurs cardinaux, le corps diplomatique et les sujets autrichiens qui se trouvent à Rome, étoient réunis dans l'église. S. S. se rendit ensuite à pied dans l'église de Saint-Nicolas des Lorrains, où elle pria quelque temps.

— Le jour de la fête de l'Annonciation, S. S. alla à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, où elle fut reçue par les religieux Dominicains. Après s'être revêtue de ses habits pontificaux, elle entra dans l'église et assista à la messe célébrée par M. le cardinal Falzacappa. Elle entendit ensuite une messe basse.

— Le 14 avril, il y a eu, au Vatican, une réunion de la congrégation des rits; on y a proposé le doute sur les vertus du vénérable Père Ignace de Sainte-Agathe, religieux Capucin de Turin; le cardinal Falzacappa étoit rapporteur, et le cardinal Micara postulateur. On a aussi discuté deux miracles dans la cause du bienheureux Pacifique de San Severino, ancien Observantin réformé.

— On a remarqué que M. le cardinal Louis Micara, qui a prêché ce carême devant S. S. et le sacré Collége, a continué, après sa promotion, à monter en chaire, et a prêché avec le costume de sa nouvelle dignité.

— M. Alexandre Buttaoni, auditeur de S. S., est mort à la suite d'une fièvre putride, à l'âge de 64 ans; c'étoit un pieux ecclésiastique et un savant canoniste.

— M. Louis Bottiglia de Savoux, Piémontais, préconisé archevêque de Pirgi, a été sacré le 2 avril, dans l'église nationale piémontaise du Saint-Suaire. Le prélat consécrateur étoit le cardinal Spina, évêque de Palestrim, assisté de M. Nasalli, archevêque de Tyr et nonce à Lucerne, et de M. Brignole-Sala, évêque d'Assur.

— Le cardinal-archevêque de Milan a publié le jubilé dans son diocèse par une encyclique du 8 mars. L'ouverture du jubilé a eu lieu à Gênes, le dimanche 2 avril, et M. l'archevêque y a publié la bulle.

— Lorsque l'ancienne et magnifique église cathédrale de Montréal, en Sicile, fut incendiée en grande partie, en 1812, les corps des deux rois de Sicile Guillaume-le-Bon et Guillaume-le-Mauvais furent retirés de leurs sépulcres endommagés par le feu, et déposés dans une autre église. La cathédrale ayant été rétablie dans son ancienne magnificence par les soins de M. Balsamo, archevêque, et par la piété du dernier roi et de son successeur, les corps des deux princes ont été reportés, avec les honneurs convenables, dans leurs anciens sépulcres.

Paris. Les secondes stations des paroisses ont commencé le 5 avril; depuis, chaque jour il y a eu deux paroisses qui sont allées en station à Notre-Dame et dans d'autres églises. Ces stations ont été généralement nombreuses et édifiantes. On étoit étonné de voir dans les rues une multitude de fidèles marcher dans le recueillement ou réciter tout bas des prières. Si, dans quelques quartiers, ce spectacle a excité la risée de quelques gens impies et grossiers, on doit dire qu'en général les passans témoignoient leur respect pour cette procession d'un genre nouveau; la plupart ôtoient leur chapeau. Le nombre des fidèles, leur maintien, la présence des prêtres, cette marche silencieuse, tout contribuoit à faire impression. On voyoit surtout avec intérêt beaucoup d'hommes au milieu d'un nombre plus considérable de femmes; ils sembloient faire là une profession de foi ouverte et déclarée, et protester, par leur présence, contre l'esprit d'indifférence ou d'irréligion. Les stations se terminent le mercredi 26.

— La troisième procession générale pour les stations du jubilé aura lieu le mardi 25, jour de saint Marc. Elle commencera à une heure après-midi. Les quatre stations se feront à Notre-Dame, à Saint-Germain-des-Prés, à l'église des Carmelites, rue de Vaugirard, et à Saint-Sulpice. Avant la troisième station, il sera fait une station expiatoire dans la chapelle du jardin des Carmes. Les curés et communautés y assisteront comme aux précédentes. La procession suivra les quais jusqu'à la rue des Petits-Augustins. En sortant de Saint-Germain-des-Prés, elle prendra par la rue Sainte-Marguerite, la rue Taranne, la rue du Dragon, la rue du Cherche-Midi et la rue d'Assas. Au retour, elle suivra la rue Neuve de Seine, la rue de Bussy, la rue Saint-André-des-Arts et le pont Saint-Michel. Si le temps ne permettoit pas de sortir, on feroit les quatre stations à Notre-Dame.

— Le Roi a fait présent au séminaire du Saint-Esprit d'un beau tableau représentant la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Ce tableau, d'une grande dimension, orne actuellement la chapelle du séminaire et est placé au-dessus du maître-autel, dont la simplicité ne répond pas, il faut l'avouer, ni à la beauté du tableau, ni à la grandeur de la chapelle. Le tableau est de la composition de Mlle du Vidal, qui en avoit été chargée par le ministère de la maison du Roi, et qui est connue par des productions du même genre. Ce don de S. M. a été reçu dans le séminaire du St-Esprit avec une vive reconnoissance, et a été placé pour le jour de Pâque; à cette occasion, il a été chanté, dans la chapelle, une messe solennelle pour le Roi et la famille royale. Cet établissement continue à prospérer, et prépare, pour les colonies, des missionnaires utiles. La maison renferme près de 100 sujets, et huit diacres doivent recevoir la prêtrise cette année. De nouveaux sujets se présentent pour l'année prochaine, et ce séminaire donne l'espérance de voir remplir peu à peu les lacunes que la révolution a produites pour le ministère ecclésiastique dans nos diverses colonies. Deux missionnaires vont partir, l'un pour Cayenne, l'autre pour Bourbon.

— Où s'arrêteront donc cet acharnement et cette licence dont nous sommes témoins? On répand aujourd'hui, on distribue à la jeunesse, on donne à vil prix de petits imprimés

dans le genre du *Tartuffe*, qu'on a publié cet hiver. L'un de ces imprimés a pour titre : *De la conspiration des Jésuites, dévoilée par M. de Montlosier*. C'est un extrait des passages les plus injurieux et les plus calomnieux du *Mémoire à consulter*. L'éditeur y a ajouté ses propres réflexions : il voit, dans la congrégation, le jésuitisme, l'ultramontanisme et l'esprit d'envahissement des prêtres; dans ces quatre choses réunies, *quatre grandes calamités chargées de l'anathème de nos lois anciennes*. Les dénoncer n'est pas seulement permis, *mais commandé*. Il ne faut pas croire que le plus dangereux de notre situation, ce soient les Jésuites; non, ce sont les prêtres : ils envahissent tout, ils sont arrivés à la souveraineté; leurs missionnaires et leurs processions fatiguent le pays; ils menacent la sûreté de l'Etat, et on insinue qu'ils font perdre au Roi sa popularité. Voilà la substance de ce petit volume, où on a réuni, en 32 pages du format le plus portatif, tout ce qu'il y a de plus faux et de plus insolent dans l'in-8° de M. de M. Ce petit volume se donne pour 5 sous, ainsi que le suivant; ils portent tous deux le nom des imprimeurs, car on ne prend pas la peine de se cacher. Le second imprimé est encore pire que le premier; il a pour titre : *Maximes et pensées des Jésuites, ou moyens commodes et utiles pour faire son salut au milieu des délices du monde, par les révérends Pères Escobar, Bauny, Sanchez*, etc. L'éditeur de ces *Maximes* nous parle aussi, dans son *Avant-propos*, de trop justes *alarmes*, d'une *conspiration flagrante*, de *trames criminelles*. N'allez pas croire qu'il indique par là le parti qui conspire si patemment, et qui insulte chaque jour à la religion et à la monarchie : non, ce parti n'a que les vues les plus droites et les plus pures; il le prouve assez par les livres qu'il publie, par les pamphlets qu'il lance parmi la jeunesse, par ses cris, par ses joies comme par son deuil, par ses illuminations, par ses rassemblemens...... Eh bien! ce parti qui conspire si ouvertement s'amuse à dénoncer des conspirations secrètes; il feint d'être effrayé de l'avenir qui nous menace; il se plaint de l'envahissement des prêtres et du débordement des Jésuites, et ses agens ont mission pour crier sans cesse contre ces deux terribles fléaux. Les *Maximes et pensées des Jésuites* sont encore une production de ce parti : c'est un extrait des *Provinciales* de Pascal, extrait fait même avec beaucoup de légèreté et de précipitation. On

a pris les passages reprochés par Pascal aux Jésuites, et on les a placés les uns à la suite des autres, sans réflexion, mais aussi sans se soucier si les citations étoient exactes, et en confondant souvent les auteurs et les ouvrages. La manière d'indiquer les sources annonce assez la précipitation et l'ignorance de l'éditeur; ainsi, la première proposition qu'il cite, et qui est tirée de la sixième Lettre à un provincial, est marquée comme extraite de *Tr.* 6, *ex.* 4, *n.* 97. Et quel est ce *Tr.* qu'on a l'air de citer? Est-ce le nom d'un Jésuite? est-ce le titre d'un ouvrage? Qui peut, avec une telle indication, si vague et si obscure, aller vérifier un passage? Notez que ce *Tr.* revient souvent, sans que jamais il soit autrement qu'en abrégé, et sans par conséquent que le lecteur puisse savoir quel est cet être mystérieux qu'on ne nomme pas. Une autre citation fort commune est celle-ci, *Taxa cameræ*; mais les Jésuites ne sont pour rien dans cette taxe, qui est d'ailleurs une imposture comme les *Monita secreta*. Enfin, ce qu'il y a de plus révoltant dans les *Maximes*, c'est d'y avoir inséré une foule de détails qui blessent la décence. Vous avez bonne grâce à dire que les Jésuites corrompent les mœurs, et à venir ensuite étaler des maximes qu'il faudroit étouffer dans un profond silence au lieu de les publier sur les toits. Les véritables ennemis des mœurs comme de la religion sont ceux qui viennent remuer cette boue, remettre en scène des ouvrages qu'on ne lit point, et en tirer des pensées qu'on falsifie pour avoir le plaisir de crier contre leurs auteurs, et de faire haïr ou mépriser et la religion et les prêtres. Au surplus, les petits écrits que nous signalons ne sont pas les seuls de ce genre; on distribue aussi *le petit Jésuite*, par Rabau, tiré à quinze mille exemplaires, et qui se vend également 5 sous; *le Miroir des Jésuites*, par L. B., 10 cent.; *Voltaire et un Jésuite*, dialogue en vers, par Constant Taillard; *les Jésuites peints par eux-mêmes*, 30 cent. L'esprit et le but de ces pamphlets est partout le même; quel sujet de gémissement pour tous les hommes sages et pour les amis de l'ordre, de la religion et de la paix!

— L'*Etoile* avoit annoncé que M. l'évêque de Chartres se proposoit de publier un écrit sur les quatre articles. Le prélat a adressé au rédacteur la lettre suivante :

Gallardon, 18 avril 1826.

On m'a donné connoissance, dans le cours d'une visite pastorale que

je fais dans ce moment, d'un article de votre journal où vous annoncez que je dois publier incessament un écrit sur les quatre articles du clergé de France. Je crois devoir vous avertir du peu d'exactitude des renseignemens que vous avez reçus à cet égard. J'ai fait connoître à mes diocésains, dans une instruction pastorale du 25 décembre dernier, mes sentimens au sujet de la fameuse déclaration. J'y ai témoigné ma ferme adhésion à la doctrine de nos pères, particulièrement sur le premier article. Des travaux dans lesquels je suis engagé, et qui m'occuperont encore plusieurs mois, ne me permettent point de rentrer dans cette discussion beaucoup moins difficile au fond que pénible et désagréable dans les circonstances où nous sommes.

Je vous prie, etc.

CLAUD. HIP. *évêque de Chartres.*

— Le *Moniteur* a annoncé que désormais on ne permettroit plus en France la circulation du journal ecclésiastique qui s'imprimoit à Rome sous le titre de *Giornale ecclesiastico di Roma*. Nous avouons que cette mesure nous a paru sévère et peu méritée. Quand on souffre tant de journaux qui prêchent l'athéisme et la république, nous ne voyons pas pourquoi on proscrit un journal qui certainement n'étoit pas fort dangereux. On avoit beaucoup reproché au *Giornale ecclesiastico* un passage âcre et injuste sur Bossuet; mais ce passage n'avoit pu sans doute entamer la réputation de ce grand évêque. Nous avons lu les derniers numéros de ce journal, et nous n'avons rien vu qui motivât sa proscription. Si nous trouvons mauvais qu'on écrive à Rome contre les quatre articles, on pourroit aussi, à Rome, se plaindre des insultes que nos journaux se permettent contre la religion, contre l'Eglise, contre des institutions et des pratiques chères à toutes les personnes pieuses. Le *Giornale ecclesiastico* étoit très-peu répandu en France; ce ne sont point, il faut l'avouer, de telles feuilles qui souleveront les esprits et qui jetteront des semences de révolution.

— Nous annonçâmes dans le temps le concours ouvert pour le prix fondé par M. Lambrechts, et nous nous étonnâmes qu'après avoir refusé à l'Académie la permission d'ouvrir ce concours, on l'ait accordé à la Société de la morale chrétienne; voyez nos nos 1083 et 1086. Malgré nos réclamations, la Société de la morale chrétienne a proposé le sujet qui étoit la liberté des cultes. C'étoit évidemment ouvrir la lice à tous les ennemis de la religion catholique; ils ont répondu avec empressement à cet appel. Vingt-neuf mé-

moires ont été envoyés; dans ce nombre la commission en a, dit-on, distingué neuf. Dans la séance du 13 avril dernier, M. Guizot, qui est protestant, a fait un rapport sur les mémoires envoyés, et a proposé d'adjuger le prix à M. Alexandre Vinet, du canton de Vaud, qui, bien entendu, est aussi un protestant. Son mémoire avoit pour épigraphe ces paroles de saint-Paul : *Là où est l'esprit de Dieu, là est la liberté*. L'auteur traite avec beaucoup de sévérité les catholiques et M. Guizot en a fait lui-même la remarque; mais cet inconvénient est si léger aux yeux de la société, qu'il n'a pas empêché de donner le prix à l'écrivain vaudois, et on peut même conjecturer que ses déclamations n'ont pas produit sur l'esprit de ses juges un effet défavorable pour lui; peut-être est-ce à cela qu'il doit sa couronne. La Société de la morale chrétienne a, dans la même séance, et sur le rapport de M. de Stael, décerné un prix à un mémoire contre la traite des nègres. Une réunion d'anonymes a proposé un nouveau prix pour un ouvrage sur les maux qui résultent des haines nationales et sur les moyens de les éteindre.

— Il a paru à Rennes une *Instruction sur les indulgences en général et spécialement sur le jubilé*, par M. Meslé, curé de la cathédrale, in-12. Ce petit écrit, qui ne forme qu'une quarantaine de pages, paroît avoir été composé par le respectable curé pour l'utilité de ses paroissiens, et est propre à remplir ce but. M. l'abbé Meslé est le même dont nous annonçâmes l'année dernière (n° 1138) un *Essai d'instructions pour la première communion*, dont nous fîmes l'éloge. L'auteur annonce à la fin de son *Instruction sur les indulgences*, qu'il se propose de faire paroître prochainement un *Essai de conférences pour prémunir les jeunes gens contre les propos impies qu'ils entendent et contre les exemples de scandale qu'ils ont sous les yeux*. Il y auroit assez de matière dans l'ouvrage pour former 2 vol. in-8°; mais l'auteur, voulant favoriser les acheteurs, a fait en sorte que l'ouvrage ne formât qu'un volume in-8°, qui se vendra 5 fr. 50 cent., et 4 fr. 50 cent. pour les souscripteurs. On nous avoit prié d'annoncer cette souscription plus tôt, et nous regrettons de ne pas l'avoir fait, l'ouvrage devant paroître au commencement de mai. On souscrit chez Vatar et Blouet, libraires, à Rennes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Maillé est nommé gouverneur du château de Compiègne, en remplacement de feu M. le duc Matthieu de Montmorency.

— La commission d'enquête de la chambre des pairs a entendu, le 18 avril, MM. Franchet, directeur de la police-générale du royaume; Tourin, notaire; Sauldy et de Semallé.

— M. le duc d'Orléans a quitté le Palais-Royal avec sa famille pour habiter son château de Neuilly où il passera la belle saison.

— Le 19 avril, le tribunal de police correctionnelle a rendu son jugement dans les poursuites dirigées contre l'éditeur responsable de l'*Etoile* devant un nombreux auditoire. Attendu que les torts du rédacteur de l'*Etoile*, quelque graves qu'ils puissent être n'ont été ni prévus ni punis par le législateur qui ne s'est point occupé de concilier les droits sacrés de la famille en opposition avec la liberté de la presse, les privilèges du publiciste et de l'historien, que le législateur lui seul peut poser les limites et punir les abus de cette liberté publique, le tribunal renvoie l'éditeur de l'*Etoile* de la plainte et condamne la partie civile aux dépens.

— A la suite du jugement prononcé dans l'affaire de l'*Etoile*, le tribunal de police correctionnelle a condamné le sieur Fournier-Verneuil, ancien notaire, à six mois d'emprisonnement et à 25 fr. d'amende comme coupable d'outrages à la morale publique et religieuse et d'injures envers des individus dans son ouvrage intitulé : *Tableau de Paris*. Le tribunal a ordonné la saisie et la suppression de cet ouvrage.

— M. le duc de Raguse est parti le 19 pour Saint-Pétersbourg. Sa suite se compose de quatre voitures. On dit que le sacre de l'empereur Nicolas aura lieu le 13 juin, à Moscou, et qu'il sera ensuite couronné à Varsovie, comme roi de Pologne, au commencement d'août.

— M. le baron de Ballainvilliers a été nommé grand prévôt maître des cérémonies des ordres du Roi; M. le baron de La Porte est nommé gentilhomme en pied de la chambre, en remplacement de M. du Cayla, et M. le comte Léon de Neuville est gentilhomme honoraire.

— La 5e compagnie des gardes-du-corps, que commandoit M. le duc de Rivière est supprimée, et ses membres seront incorporés dans les quatre autres compagnies ou dans les cadres de l'armée.

— M. le ministre de la maison du Roi s'est rendu, le 16 avril, à Marly, pour y examiner la nouvelle machine qui a été mise en jeu pour la première fois et qui a parfaitement réussi. La vapeur est l'unique agent de cette machine qui porte à 1600 pieds d'élévation une

immense quantité d'eau. L'intérieur renferme un système de pompes de la plus grande simplicité.

— Un affreux incendie a détruit, dans la nuit du 11 au 12, le tiers des maisons du bourg de Saint-Pierre-Eglise, diocèse de Coutances; vingt-cinq familles sont ruinées. Un jeune prêtre, M. Delisle, vicaire du lieu, a travaillé avec courage à éteindre l'incendie.

— Les intérêts de l'emprunt du Pérou n'ont pu être acquittés à Londres. On peut se faire une idée de l'état où Bolivar a réduit le Pérou, car les intérêts qu'on n'a pu payer ne s'élèvent qu'à la somme de 2,700,000 fr.

— Plusieurs journaux assuroient dernièrement que lord Cochrane étoit à Napoli de Romanie, occupé à préparer des moyens de défense pour les Grecs. La vérité est que lord Cochrane n'a pas quitté Bruxelles où il demeure paisiblement avec toute sa famille.

— L'infante d'Espagne, épouse de l'infant don François de Paule et sœur de MADAME, duchesse de Berri, est accouchée d'un prince, le 4 avril, à onze heures du matin. M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans doivent être parrain et marraine du jeune prince.

— On annonce comme certaine la destitution de M. le duc de l'Infantado, premier ministre d'Espagne.

— La chambre des représentans et le sénat d'Haïti ont reconnu comme dette nationale l'indemnité de 150 millions, consentie pour la reconnoissance de l'indépendance de l'île.

— Par un décret rendu le 25 février, l'empereur du Brésil a nommé M. Théodore Biancardi, son plénipotentiaire au congrès de Panama.

— M. le président des Etats-Unis d'Amérique a fait proposer au congrès d'envoyer des commissaires à Panama. Cette question a donné lieu à de longues discussions qui se sont terminées par la nomination, à la majorité de 24 voix contre 19, de deux commissaires et d'un secrétaire, qui doivent se rendre au congrès de Panama pour y prendre les intérêts des Etats-Uni.

Affaire de M. l'abbé de La Mennais.

Après quelques affaires pour différens délits, M. l'abbé de La Mennais est introduit; il est vêtu simplement en noir. Des ecclésiastiques et des personnes de distinction occupent les places réservées. M. l'abbé de La Mennais s'assied sur une chaise en face du tribunal; il est assisté de son avocat, M. Berryer. Il est interrogé sur son nom, sur son âge, sur sa profession; il ne prend d'autre titre que celui de prêtre, se reconnoît pour l'auteur de l'ouvrage inculpé, et déclare qu'il le prend sous sa responsabilité et que l'imprimeur y est complètement étranger.

M. Pécourt, substitut du procureur du Roi, prononce un discours; il défère l'ouvrage de M. de La Mennais : *De la religion con-*

altérée dans ses rapports avec l'ordre politique civil; il le défère comme renfermant deux délits, celui de provocation à la désobéissance aux lois et celui d'attaque contre la dignité et les droits du Roi. M. Pécourt remonte à l'origine de la déclaration de 1682, et soutient qu'elle est devenue loi du royaume; il cite différens édits et arrêts, et reproche à M. l'abbé de La Mennais de soulever les questions les plus dangereuses, de renouveler des prétentions exagérées et de soumettre les couronnes au souverain pontife dans les choses temporelles.

Dira-t-on que M. l'abbé de La Mennais n'a fait que des doctrines purement théologiques? Nous répondrons que nous ne poursuivons point ici des opinions, mais bien leur manifestation et leur publication. En conséquence, le substitut requère contre l'auteur l'application des lois de 1819 et de 1822; celle-ci porte un emprisonnement et une amende, qui varient suivant la gravité du délit. Pour l'imprimeur, M. Pécourt s'en rapporte à la sagesse du tribunal.

M. Berryer fils, dit que le ministère public ayant changé le système de la plainte, il prie le tribunal de lui accorder quelque temps pour préparer son plaidoyer. La cause est remise au jour suivant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 avril, la chambre s'est occupée du projet de loi relatif à divers échanges intéressant le domaine de la couronne. Après une discussion où on a entendu MM. de Marcellus, Dubouchage, Roy et de Martignac, il a été adopté à la majorité de 126 voix contre 15.

La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. M. le marquis de Raigecourt a parlé contre, et M. de Saint-Romans pour le projet de loi.

Le 19 avril, on a repris la discussion sur le projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue. MM. de Marbois, de Tournon, de Noé, ont pris la parole sur, et MM. de Brissac et Portal pour le projet de loi.

Le 20 avril, la chambre a entendu, dans la discussion du projet de loi relatif à l'indemnité des colons de Saint-Domingue, MM. Tilliguet et d'Agoult pour le projet, et M. de Kergorlay sur le projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 avril, M. Syrieys de Mayrinhac prend la parole contre l'amendement de M. Casimir Perrier, relativement au tonnage payé par les vaisseaux français. L'orateur pense qu'admettre cette proposition, ce seroit révoquer en doute les prérogatives de la couronne et compromettre en même temps l'intérêt des peuples et renouveler le principe de la souveraineté du peuple. M. Alexis de Noailles ré-

pousse avec force cette dernière accusation. Loin de moi, dit-il, l'idée de porter la moindre atteinte à la prérogative royale; mais l'amendement, vainement présenté aux ministres avant la discussion, est conçu dans des termes pleins de sagesse : la chambre ne peut se dispenser d'y donner son assentiment.

M. le ministre des finances accuse MM. Casimir Perrier et de Noailles d'avoir fait des suppositions erronées; il lit un passage d'un de ses discours insérés dans le *Moniteur*, et se justifie de l'accusation d'avoir voulu établir des impôts sans le consentement des chambres. M. Casimir Perrier interrompt M. le ministre pour lui demander si ce droit de tonnage est ou n'est pas un impôt. M. de Villèle répond que ce n'est pas un impôt. Cette assertion excite une grande agitation dans l'assemblée. M. Sébastiani reproduit avec plus de force les argumens de M. C. Perrier. M. de Saint-Cricq s'étonne d'un changement de rédaction dans l'amendement proposé.

M. Humann appuie la proposition. Messieurs, dit-il, soutenons religieusement les prérogatives royales, mais n'abdiquons pas les nôtres. M. Josse-Beauvoir repousse l'amendement que soutient M. Leclerc de Beaulieu et que combat M. Ribard. M. Royer-Collard s'élève contre la doctrine professée par le ministère qu'il regarde non-seulement comme fausse mais comme odieuse et portant atteinte à la Charte. Le ministère s'est écarté de la loi fondamentale de l'Etat, la chambre doit lui retirer son appui : elle ne peut mieux le faire qu'en adoptant l'amendement de M. Casimir Perrier. M. de Villèle répond au préopinant en soutenant toujours qu'une ordonnance qui a élevé de 5 à 90 fr. le droit de tonnage sur les vaisseaux américains n'a pas établi d'impôt. Soyez sûrs, dit-il en terminant, que s'il y avoit un impôt, si même il existoit quelque doute à cet égard, nous n'aurions pas hésité à porter dans le tarif le droit de tonnage. Voilà un pas en arrière, s'écrie une voix. Le ministre se sent foible, il fait des concessions, ajoutent d'autres voix.

M. de Cambon accuse M. de Villèle d'avoir insulté à ses collègues. M. de Villèle répond qu'il a mal entendu sa phrase. La clôture, demandée avec force depuis long-temps, est prononcée au milieu d'une agitation toujours croissante. M. le président lit l'amendement de M. C. Perrier et le sous-amendement de M. Mestadier. M. de la Bourdonnaye présente des observations sur la rédaction de ce sous-amendement. M. Casimir Perrier veut parler contre la clôture. On met aux voix le sous-amendement de M. Mestadier. Une première et une seconde épreuves sont douteuses. On procède au scrutin qui donne, sur 328 votans, 183 voix pour, et 145 contre l'amendement. L'article du tarif proposé par M. Mestadier est adopté à une majorité de 38 voix. La séance est levée.

Le 19 avril, M. Breton fait un rapport au nom de la commission qui a examiné le projet de loi tendant à accorder, à différens départemens ministériels au-delà du budget fixé pour l'exercice 1825, des crédits supplémentaires montant ensemble à 18,749,268 fr. Il conclut à l'adoption du projet.

M. le président propose de renvoyer la discussion de ce projet

après celle sur le projet de loi relatif à la fixation définitive des comptes de l'exercice 1824. M. de La Bourdonnaye demande un ajournement. M. le président annonce que M. de Cambon a fait une proposition qui résout la difficulté élevée dans ce moment. M. Hyde de Neuville demande l'ajournement de la délibération au lendemain. Cette demande est accueillie après deux épreuves. M. le ministre de l'intérieur expose les motifs et donne lecture de deux projets de loi relatifs à l'autorisation à accorder à plusieurs départemens de s'imposer extraordinairement.

On reprend la discussion sur les douanes. M. Sébastiani demande la suppression de l'article 21, et propose un changement de rédaction dans l'article 22. Cet amendement, consenti par M. le commissaire du Roi, est adopté. M. de Leyval demande à MM. les ministres comment il se fait, lorsque la loi du 25 novembre 1814 n'établit aucun droit sur les laines étrangères, qu'ils aient établi un droit en vertu d'une ordonnance. M. de Saint-Cricq répond qu'on ne perçoit qu'un simple droit de balance. M. Hyde de Neuville insiste pour savoir si ce droit de balance est ou n'est pas un impôt. M. de Saint-Cricq réplique que la question a été décidée dans la discussion élevée sur ce sujet. On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat : nombre des votans, 281. Boules blanches, 260; boules noires, 21. La loi est adoptée.

Le 20 avril, M. de Cambon a la parole pour développer une proposition tendant à faire nommer une commission spéciale pour examiner les opérations relatives à la guerre d'Espagne et à la liquidation définitive des dépenses de cette guerre. M. B. Constant appuie fortement cette proposition. M. Fadatte de Saint-Georges déclare que la commission ne s'occupera pas de l'appréciation des comptes de la guerre d'Espagne; il prétend que cet examen seroit non-seulement un empiètement sur l'autorité royale, mais une espèce de révolte. Les derniers mots prononcés par l'orateur excitent une grande rumeur dans la salle. Des cris à l'ordre se font entendre.

M. Martin de Villers, membre comme M. de Saint-Georges de la commission du budget, vient déclarer, au contraire, que si la chambre renvoie à cette commission l'examen des dépenses de la guerre d'Espagne, elle s'en occupera. Il demande formellement que l'examen des comptes dont il s'agit soit renvoyé à la commission actuellement existante. M. Dandigné de Mayneuf, président de la commission, entre dans quelques explications, où M. de Vallan relève une erreur.

M. de La Bourdonnaye examine quelles sont les règles de comptabilité actuellement en vigueur. M. le ministre des finances justifie ces règles, qui, dit-il, jamais à aucune époque n'ont été plus sûres, mieux observées, et n'ont offert plus de garanties pour l'investigation même des chambres. La proposition faite de nommer une commission pour faire un rapport spécial sur les dépenses de la guerre de 1823, paroît à M. de Villèle complètement superflue. M. Méchin prétend que ce que vient de dire M. le ministre ne fait rien à l'affaire. M. de La Bourdonnaye parle au milieu d'un grand nombre de voix qui demandent avec force la clôture. M. le président donne lecture de la

proposition de M. de Cambon. La chambre décide, à une assez forte majorité, qu'elle ne sera point prise en considération.

Sur la proposition de M. le président, la discussion sur les comptes de 1824 est fixée au lundi 24 avril. M. de Vaublanc parle en faveur de la proposition faite par M. Duhamel contre les discours écrits. Il demande, en forme de sous-amendement, que les députés puissent prononcer des discours de leurs places.

La séance est levée.

Un homme de lettres, recommandable par ses principes, est mort le 4 février dernier : c'est M. Claude-Marie Pillet, né à Chambéri vers 1772, et demeurant à Paris depuis plusieurs années. Il étoit spécialement attaché à l'entreprise de la *Biographie universelle*, et en dirigeoit la rédaction. C'étoit lui qui distribuoit les articles, qui les revoyoit et les suppléoit même quelquefois. Beaucoup de connoissance des auteurs, des livres et des éditions le rendoit très-propre à ce travail. Il avoit une mémoire fort heureuse, qui étoit encore aidée par un grand nombre de notes recueillies de tous côtés sur divers personnages. Il a coopéré à la *Biographie* depuis le tome V jusqu'au tome XLIV, qui va paroître. En outre il travailloit à différentes éditions, et rendoit service à des auteurs, en revoyant leurs épreuves ou en leur communiquant ses observations. Il s'intéressoit vivement à notre journal, et nous avouerons volontiers les obligations que nous lui avons. Il nous communiquoit les articles qu'il croyoit pouvoir intéresser la religion, et nous donnoit des avis qui annonçoient autant d'exactitude et de précision que d'obligeance et de zèle. Cet excellent homme étoit fort religieux, et remplissoit fort régulièrement ses devoirs de chrétien. Trop dur à lui-même, soit singularité, soit esprit de mortification, il a abrégé ses jours par un régime qui ne donnoit rien à la nature, et qui étoit trop sévère pour un corps assez foible. Une maladie de quelques jours l'a forcé de se retirer dans une maison de santé, où il est mort le 4 février, au soir. Il avoit demandé un prêtre pour le lendemain, et n'eut pas le temps de recevoir les secours de la religion. Espérons que Dieu aura eu égard à sa disposition habituelle. On lui a consacré un article dans le *Journal de la librairie*, où l'on cite de petits écrits qu'il a publiés sur les mesures agraires de son pays.



Sur deux écrits relatifs au Mémoire de M. de Montlosier.

M. de Montlosier a donné à son livre un titre qui semble indiquer qu'il demande des avis. Quand on dit : *Mémoire à consulter*, cela veut dire apparemment qu'on s'adresse à des jurisconsultes pour avoir leur sentiment sur une question ; mais ordinairement quand on s'adresse aux jurisconsultes pour les consulter, on ne fait pas imprimer le mémoire qu'on leur envoie. Si M. de Montlosier avoit des doutes à éclaircir, il pouvoit le faire sans bruit et sans éclat, et non pas lancer dans le public un brandon de discorde. Tous les gens sages ont été révoltés du ton d'aigreur qui règne dans le *Mémoire*, des accusations qu'on y lance, du plaisir secret que semble éprouver l'auteur à diffamer et à avilir, de la légèreté de son langage sur la religion, de sa haine mal déguisée contre le clergé, de ses insinuations malignes qui ne respectent point le plus beau caractère et le plus haut rang. A Paris comme dans les provinces, tous ceux qui sont étrangers à l'esprit de parti ont vu dans cet ouvrage un nouveau moyen de servir la révolution, de propager l'irréligion d'inquiéter et d'agiter les esprits. Plusieurs écrits ont déjà paru contre le *Mémoire*, d'autres sont annoncés comme devant paroître bientôt. Deux entr'autres nous arrivent de Clermont où M. de Montlosier est connu et apprécié. Ce sont donc ses compatriotes qui le jugent et qui le traitent même avec plus de modération qu'il n'a traité les Jésuites et les prêtres. Comme il n'y a pas de Jésuites à Clermont, il faut espérer que ces écrits ne seront pas mis sur leur compte.

Le premier écrit a pour titre : *Consultation sur le Mémoire de M. de Montlosier*, in-8° de 40 pages (1). L'auteur ne prend d'autre qualité que celle d'*Auvergnat* comme M. de Montlosier. Sa consultation est divisée en six chapitres : *Du principe qui a présidé au Mémoire, de l'esprit qui règne dans*

(1) Prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

le Mémoire, de la manière dont le Mémoire entend le christianisme et ses préceptes, comment le Mémoire entend les mœurs, de la piété des rois et du respect envers les puissances, enfin de la conclusion du Mémoire. L'auteur analyse assez bien le *Mémoire*, en fait sentir l'esprit et le but, et réduit à leur véritable valeur les reproches et les accusations de son adversaire. Il s'afflige de voir un vieillard conserver encore dans l'âge de l'expérience et de la sagesse, cette légèreté de ton, cette absence de principes, ce manque d'égards et de convenances qu'on n'auroit pas pardonné à la jeunesse. Rien n'est si triste en effet qu'un homme à cheveux blancs qui a l'air de se jouer de ce qu'il y a de plus respectable, qui semble sourire de pitié aux idées de religion et de vertu, et qui se moque non-seulement des Jésuites et des prêtres, mais des préceptes même et des pratiques qui sont de l'essence du christianisme. Il y a dans ce dédain affecté, dans cette hostilité persévérante, dans ces dérisions opiniâtres, un incurable orgueil et un désolant aveuglement sur les intérêts les plus chers.

Le deuxième écrit est une *Lettre à M. le comte de Montlosier* (1); elle n'a que 11 pages in-8°, et est signée G avec huit points. Cet écrit, plus court que le précédent, me paroît néanmoins propre à dissiper les préventions et les nuages que l'auteur du *Mémoire* s'étoit amusé à répandre. M. G. dit entr'autres :

« Mais comment attaquez-vous les Jésuites et les prêtres? par des injures, des calomnies indignes d'un loyal chevalier. A quoi bon, je vous le demande, ces mots fadement méprisans, l'*esprit prêtre*, le *parti prêtre?* Avez-vous espéré convaincre, lorsque vous avez annoncé que s'il existe des athées, ce sont les prêtres qui les ont faits? Avez-vous pensé que vous feriez partager à tous les Français votre désir de voir chasser les prêtres de partout, et vos regrets de ne pouvoir plus les envoyer à la Trappe? Après de semblables confidences, vous assurerez en vain que vous aimez les prêtres, que vous n'attaquez que les abus; et lorsqu'on vous entendra dire que nous avons assez de nos curés, on sera tout disposé à penser que vous en trouvez beaucoup trop, et que vous voudriez aussi les mettre à la Trappe.

» Ah! que les temps sont changés! ceux qui, dans une assemblée fameuse, vous entendirent jadis défendre avec autant de force que de talens, les privilèges du clergé, se seroient-ils douté qu'en 1826 vous voudriez arracher aux ministres de vérité cette croix de bois

(1) Prix, 25 cent. et 30 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

qui vous fournit cette heureuse pensée, fondement de votre réputation? car, convenez-en, quoique vous nous ayez annoncé que vous vouliez dire toute votre pensée, vous nous l'avez seulement laissé entrevoir : *Il ne faut pas de prêtres, car il ne faut pas de religion.* Il ne faut pas de prêtres, car vous avez dit : Ils ne sont pas nécessaires à la religion ; elle n'a jamais été plus florissante que lorsqu'elle a été veuve de ses ministres. Ah! oui, sans doute, les persécutions ont été le triomphe d'une religion qui ne doit pas périr; mais les apôtres ont toujours eu des successeurs dont la chaîne se perpétuera jusqu'à la consommation des siècles. »

M. G. ose prendre le parti des Jésuites et discuter les reproches qu'on leur fait. Ces reproches, dit-il, se réduisent chez M. de M. à trois points principaux : 1° on les soupçonne d'avoir dirigé les poignards de Ravaillac et de Damiens; mais si M. de M. ne fait que les soupçonner, il ne voudra pas les condamner sur de simples soupçons, et il auroit bien fait même de vérifier ces soupçons avant de les publier : cela eût été plus loyal et plus juste ; 2° des Jésuites ont prêché le régicide; mais il est visible qu'ici M. de M. n'a point parlé par lui-même, il ne cite ni les livres ni les passages : c'est une accusation qu'il a prise ailleurs. Ne pourroit-on pas lui demander s'il est permis de diffamer sur la foi d'autrui? 3° les Jésuites sont des impies, car ils ont eu des impies pour disciples; mais parce que M. de M. se moque de la religion et des prêtres, s'ensuit-il nécessairement que ses parens et ses maîtres ont été des ennemis de la religion? M. G. attend sa réponse sur ce point, et continue ainsi :

« D'ailleurs, il me semble que les erreurs, les crimes de quelques Jésuites, ne peuvent être imputés à toute la compagnie. Vous nous avez promis de nous prouver que l'*institution* des Jésuites étoit abominable; vous devez donc faire le procès, non à des hommes isolés, mais à la compagnie des Jésuites; vous vous êtes engagé à prouver contre la *compagnie,* mais non à nous faire voir que parmi les Jésuites, comme dans toute autre institution, il pouvoit se trouver quelques membres peu recommandables. L'armée a vu des traîtres; l'émigration, des lâches; la justice, des félons; la noblesse, des rebelles; et cependant la vivacité de votre imagination ne vous a pas porté à condamner l'émigration, à proscrire la noblesse, et à demander de détruire l'armée et de supprimer la magistrature. »

Enfin, nous citerons encore ce passage qui est comme le résumé de la Lettre :

« Si vous ne daignez pas nous donner de plus amples explications, permettez que, sur la réforme des abus, nous n'en croyons pas un homme qui veut réduire tous les préceptes, toutes les règles de notre doctrine, à ce principe aussi nouveau que commode : *Dilige et fac quod vis ;* que sur la question de savoir si nos prêtres se tiennent à leurs devoirs, nous ne nous en rapportions pas à celui qui soutient qu'ils ne sont pas nécessaires, et qu'il faudroit les envoyer à la Trappe. Permettez que, pour décider si l'université est tout ce que nous pouvons avoir de mieux pour l'éducation, des pères de famille ne regardent pas comme infaillible le jugement d'un homme qui, n'ayant pas ressenti les douceurs de la paternité, n'a pas éprouvé non plus la sollicitude de ceux qui ont des enfans à élever; permettez que nous pensions que notre bon Charles X ne s'est pas jeté dans des pratiques décriées, et que nous nous en rapportions un peu aux soins paternels de notre monarque, qui ne s'est point départi du soin de gouverner son royaume, pour lequel nous conservons de l'enthousiasme, et auquel nous obéirons, quand même.....

» Ainsi, en me résumant, je pense que votre brochure se vendra (assez de gens aiment le scandale); vous aurez donc obtenu une partie de ce que vous désiriez, mais vous n'aurez convaincu personne. Si vous persistez dans vos desseins accusateurs, je crois que vous pouvez songer au nouvel ouvrage que vous avez annoncé, mais il me semble que vous devez changer de plan. D'abord il seroit digne d'un chevalier français d'énoncer franchement son dessein. Voulez-vous attaquer la religion? ne parlez pas de son divin auteur et de ses miracles; car alors vous serez obligé de reconnoître et les préceptes qu'il nous a laissés, et le pouvoir de lier et de délier qu'il a donné à ses apôtres. Si vous voulez attaquer les prêtres, si vous voulez prouver qu'ils sont inutiles, qu'ils sont des imposteurs, ne commencez pas, comme vous l'avez fait, par les entourer de votre respect; attaquez-les franchement, et prouvez qu'ils ne tiennent pas leur pouvoir des apôtres.

» Mais si vous vous rappelez que vous avez dit quelque part qu'il faudroit avoir horreur d'un pays où l'on insulteroit publiquement et impunément les prêtres, dites la vérité sans aigreur, et sans l'entourer de mots offensans qui la déparent, sans employer ces expressions de mépris qui n'ont aucun sens. »

Puisque nous avons parlé des Jésuites, et qu'aujourd'hui un effroyable déchaînement réchauffe contre ces hommes estimables les plus odieuses et les plus absurdes accusations, il ne sera pas inutile de rappeler à nos lecteurs un écrit sage et solide que nous avons annoncé l'année dernière, n° 1120; c'est *la Vérité défendue et prouvée par les faits* (1). L'auteur

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

connoît bien l'histoire et la société; il développe les motifs de l'opposition que rencontrèrent les Jésuites, et cite un grand nombre de témoignages qui leur sont favorables. Ce volume, qui offre une discussion intéressante, est terminé par une excellente *appendice* sur un ennemi moderne des Jésuites, M. T.; c'est un morceau plein d'une bonne critique et écrit d'une manière piquante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 21, le ROI, M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont fait leurs stations du jubilé. S. M. est partie des Tuileries après la messe, et a fait sa 1re station à l'église de Saint-Louis-en-l'Ile, la 2e à Saint-Gervais; la 3e dans dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Louis-Saint-Paul, et la quatrième dans l'église de Sainte-Marguerite, paroissiale du faubourg Saint-Antoine. S. M. a été reçue par les curés des différentes églises avec les honneurs accoutumés; à son entrée dans le faubourg, elle a été saluée des cris de *vive le Roi!*

— Le samedi 22, à dix heures et demie du matin, des voitures de la cour sont allées chercher à son hôtel Mgr de Latil, archevêque de Reims, récemment promu à la dignité de cardinal, et Mgr Louis Altieri, ablégat de S. S., chargé de lui apporter la barrette. L'un et l'autre se sont rendus au château. Mgr l'ablégat est allé à l'audience de S. M., à laquelle il a présenté un bref du saint Père. Pendant ce temps, S. Em. est descendue au pavillon de Marsan, où elle a trouvé réunis tous les grands officiers de la maison. Les anciens et les nouveaux serviteurs du prince l'ont également félicitée de sa promotion, qui est pour tous comme une fête de famille. Cependant S. M., ayant entendu la messe, est descendue dans le bas de la chapelle, où un prie-dieu avoit été disposé dans le sanctuaire. S. M. s'étant mise à genoux, M. le cardinal s'est mis aussi à genoux devant le ROI, qui a reçu la barrette que lui a présentée M. l'ablégat, et qui la lui a mise sur la tête. Plusieurs archevêques et évêques étoient présens. Le ROI étant retourné dans ses appartemens, M. le

cardinal de Latil s'est revêtu de ses habits de cardinal et est monté accompagné des évêques et des officiers de la maison du prince. Ayant été admis dans le cabinet du Roi, S. Em. a adressé à S. M. le discours suivant :

« Sire,

» En paroissant aujourd'hui devant Votre Majesté avec tous les honneurs de la pourpre romaine, j'éprouve les douces émotions de la plus vive reconnoissance, et je me félicite d'avoir une nouvelle occasion de manifester des sentimens depuis long-temps gravés dans mon cœur.

» Je supplie Votre Majesté d'en agréer le respectueux hommage, et de croire que le souvenir de ses bienfaits est d'autant plus précieux pour moi, qu'il élève sans cesse mes pensées vers le premier auteur de tout bien.

» Que d'actions de grâces n'ai-je pas, en effet, à rendre à la divine Providence! Placé par elle, Sire, auprès de votre auguste personne dans des circonstances aussi tristes que difficiles, j'ai, même dans la terre d'exil, connu les charmes de la patrie, en retrouvant, sous les traits d'un prince parfait modèle de l'antique loyauté, la franchise, l'honneur, et toutes les vertus compagnes inséparables de la véritable sagesse.

» Et c'est ainsi que des temps de malheur devinrent pour moi des jours de consolation, et que, depuis plus de trente années, j'ai joui de tout le bonheur du dévoûment et de la fidélité.

» Oui, c'est ainsi que, préservé par de beaux exemples autant que par de grandes leçons des inquiétudes de l'amour-propre, des prétentions de l'orgueil, des tourmens de l'ambition et des illusions de la vanité, j'aime à publier que les dignités et les titres dont je suis honoré, que les fonctions sublimes que naguère j'ai eu à remplir, que tous les avantages dont je suis comblé, je les dois uniquement à l'ineffable bonté d'un prince qui récompense les sentimens qu'il inspire.

» Aussi, loin de moi la pensée de rappeler des services qui ne furent jamais à mes yeux que le facile accomplissement de mes devoirs : mais je m'arrête avec complaisance, je l'avoue, à une autre pensée, dont je supplie Votre Majesté de me pardonner l'expression, en me permettant d'invoquer son témoignage, et de dire que jamais, par d'indiscrètes demandes, je n'ai fatigué la bonté de mon prince ni la justice de mon Roi.....

» Je me trompe, Sire : en mettant sous les yeux de Votre Majesté le tableau de la misère et les sollicitations de l'infortune, je me suis souvent exposé à devenir importun; et cependant je n'ai pas souvenir d'avoir déplu, d'avoir été repoussé.

» Je puis donc me livrer à la flatteuse espérance que Votre Majesté daignera encore accueillir mes respectueuses supplications en faveur de la vérité et de la religion, dont la dignité éminente à laquelle je me vois élevé me pressent de ne jamais perdre de vue les intérêts.

» Et ces intérêts me sont d'autant plus chers que, malgré les déclamations et les vaines théories d'une fausse sagesse, ils sont et seront ce qu'ils furent toujours, les premiers, les vrais intérêts du Roi, de son peuple et de la monarchie. »

Le Roi a répondu :

« M. le cardinal, je suis pénétré des sentimens d'une vive reconnoissance envers le saint Père pour la faveur qu'il vient de vous accorder en vous élevant au cardinalat. Vous m'avez rendu, j'aime à le dire, d'importans services dans des temps de malheur. J'espère que la Providence vous donnera le temps de m'en rendre encore. Cette nouvelle faveur resserre de plus en plus les liens qui m'attachent à S. S., pour laquelle j'ai et j'aurai toujours une piété toute filiale. Je compte sur l'assistance du corps épiscopal pour le bonheur de mon peuple et la gloire de notre sainte religion, unique objet de mes pensées. »

Ces paroles, prononcées avec la grâce, la bonté et l'accent si vrai qui distinguent Charles X, ont laissé une profonde impression dans l'ame des assistans.

— L'acte souscrit successivement par les évêques qui se trouvoient à Paris, obtient successivement l'adhésion du reste de l'épiscopat. On a reçu l'adhésion de MM. les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Croï, de MM. les archevêques d'Avignon et d'Albi, et de MM. les évêques d'Angers, de Versailles, de Cambrai, de Clermont, d'Arras, de La Rochelle, de Coutances, de Montauban, de Saint-Brieuc, de Poitiers, de Meaux, du Mans, de Nîmes, de Périgueux, de Dijon, d'Orléans, de Bayeux, de Rodez, de Moulins, de Blois, de Saint-Dié, de Soissons, de Carcassonne, de Beauvais, de Troyes, et de l'évêque nommé de Grenoble. Nous citerons aujourd'hui la lettre que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre a écrite au Roi, et dans laquelle il rappelle fort à propos sa pastorale de 1823 :

« Sire,

» Le plus ancien des évêques de France s'empresse de mettre aux pieds de V. M. son adhésion à la déclaration qu'ont eu l'honneur de lui présenter, le 10 de ce mois, les cardinaux, archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris.

» Oui, Sire, j'adhère de la manière la plus franche et la plus positive à une doctrine que je crois aussi vraie qu'utile, dont je ne me suis jamais départi, et dont je ne me départirai jamais.

» J'en étois surtout pénétré quand, dans ma lettre pastorale datée de Rome, j'annonçois à mon peuple que je me proposois de supplier le Roi de réparer les maux que la révolution avoit faits à l'Eglise. N'étoit-ce pas en effet rendre à l'indépendance du souverain l'hommage le plus solennel, et pouvois-je penser que ce fût y porter atteinte que d'en réclamer l'exercice en faveur de l'Eglise dont il est le protecteur?

» Tels sont, Sire, les sentimens que je dépose respectueusement aux pieds de V. M., et j'ose l'assurer que ce sont aussi ceux de l'universalité du clergé de mon diocèse.

» Je vois avec la plus profonde douleur, Sire, que les ennemis de la religion travaillent sans relâche à rendre le clergé suspect ou odieux à V. M.; mais j'ai la ferme confiance que leurs efforts seront impuissans, et que V. M. restera convaincue que le clergé de France sera toujours fidèle aux doctrines de ses pères, et à son amour pour les enfans de saint Louis.

» Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet,

» *Signé*, A.-J., cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse et Narbonne.

— La réunion de charité qui se tenoit ordinairement à l'archevêché en faveur des missions aura lieu cette année dans l'église des dames Carmelites, rue de Vaugirard; M. l'abbé de Maccarthy y prêchera le mercredi 26, à deux heures. On sait que Mme la baronne de Montmorency, rue Saint-Guillaume, n° 18, est trésorière des missions de France; M. Chapelier, notaire, reçoit aussi les dons et souscriptions pour cet établissement.

— Le dimanche, 23 du courant, Mme Henriette-Louise-Emilie de Champar, née Gemusens, a fait son abjuration dans la chapelle du couvent des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. Cette dame, qui est de Bâle, et qui demeure à Dornach, canton de Soleure, étoit depuis long-temps favorablement disposée pour la religion catholique que professent son mari et ses enfans. Elle a prononcé son abjuration du calvinisme d'un ton ferme et qui annonçoit les sentimens de piété dont elle est animée. Plusieurs personnes de distinction assistoient à cette cérémonie. Mme de Champar a placé sa fille dans le couvent du Sacré-Cœur pour son éducation. A l'occasion de cette conversion, nous annoncerons celle de M. le comte d'Ingelheim, frère du roi de Prusse. Son abjuration a eu lieu récemment à Coethen,

où le comte se trouvoit chez sa sœur, la duchesse d'Anhalt. Voilà donc une partie de la famille du roi de Prusse catholique. Sa deuxième femme et sa belle-fille, la femme du prince royal, sont catholiques; son frère et sa sœur d'un autre lit sont catholiques; la moitié de ses sujets est catholique : c'est une raison pour espérer que cette religion sera protégée de plus en plus par un prince sage et modérée.

— La société catholique des bons-livres, présidée aujourd'hui par M. le duc de Rivière, fera célébrer, jeudi prochain, dans l'église de la Sorbonne, un service pour M. le duc Matthieu de Montmorency, qui étoit son président. Le service commencera à onze heures et demie. L'église sera tendue, et la grand'messe sera chantée en musique. La société catholique des bons-livres a fait imprimer l'éloge de M. le duc Matthieu, qui avoit été prononcé dans la séance du 5 avril, par M. Laurentie.

— Les journaux de l'opposition sont plongés dans une profonde douleur. *Tous les amis du trône et de la liberté*, dit le *Constitutionnel*, *n'ont plus qu'à s'envelopper de deuil; tous les vrais Français, tous les vrais chrétiens, sont contristés.* Hélas! qu'est-il donc arrivé? quel si grand malheur consterne les *vrais chrétiens* du *Constitutionnel?* Ne le voyez-vous pas? c'est la nomination de M. l'évêque de Strasbourg à la place de précepteur de M. le duc de Bordeaux. Il est évident que tout est perdu puisque le jeune prince va avoir un précepteur qui fait quelque cas des Jésuites. Les correspondans du *Constitutionnel* lui ont envoyé un peu tard le Mandement de M. Tharin pour le carême, Mandement qui est du 4 janvier dernier, et qui a par conséquent trois mois et demi de date; or, dans ce malheureux Mandement, le prélat prend la défense des Jésuites; dès-lors que peut-on attendre de lui? Eût-il les plus grandes qualités, quel bien peut faire un évêque qui n'a pas les Jésuites en horreur? Il est vrai que Fénelon autrefois ne réussit pas trop mal dans l'éducation du duc de Bourgogne, quoiqu'il estimât les Jésuites et qu'il ait parlé d'eux avec éloge; il est vrai que Bossuet ne fut pas non plus un trop mauvais précepteur, quoiqu'il se soit oublié jusqu'à prêcher dans l'église des Jésuites et jusqu'à louer hautement dans un sermon sur la circoncision les vertus et les services de la société. Quelle calamité de voir un évêque qui ose penser sur les Jésuites comme

Bossuet et Fénelon, et qui va inspirer les mêmes préjugés à un auguste enfant! Aussi, le *Journal des débats* a également sonné le tocsin pour la nomination de M. Tharin; il a lu avec effroi le même Mandement du prélat pour le carême, que nous avons cité dans ce journal; Mandement où l'éloquent évêque s'élevoit avec force contre les mauvais livres et contre les prédicateurs de révolte et d'impiété. Le journaliste en est consterné; *tant d'imprudence confond, tant d'aveuglement désole*, dit-il; *on éprouve une douleur profonde à voir ce char qui court aux abîmes sans pouvoir le retenir.* Il ne reste plus qu'un moyen de *retenir le char* et de sauver la monarchie, c'est d'appeler à l'éducation du prince MM. des *Débats* et MM. du *Constitutionnel.* Les premiers lui apprendront la politique; les autres l'instruiront de la religion. Il y aura bien du malheur après cela si le jeune drince est *ultra* ou dévot.

— Lors de la discussion qui eut lieu à La Haye, en décembre dernier, sur le collège philosophique, on se rappelle que M. Goubau annonça aux états-généraux qu'il paroîtroit sous peu une pièce qui répondroit à toutes les objections, et qui offriroit la preuve des bonnes intentions du gouvernement des Pays-Bas. (*Voyez* notre n° 1187.) Or, cette pièce si importante et si solennellement annoncée n'a point paru, et on seroit tenté de croire que M. G. a voulu se moquer des députés en leur promettant ce qu'il ne pouvoit leur donner. Dans la séance du 25 mars dernier, qui a été le jour de la clôture des états-généraux, M. Van Sasse Van Ysselt, qui avoit précédemment parlé contre le collège, a rappelé la promesse de M. G. Le directeur-général, dit-il, ayant pris dans cette chambre l'engagement solennel de nous donner la communication de six pièces très-intéressantes, puisqu'elles devoient servir à tranquilliser les esprits et les consciences timorées, il importe à la chambre de savoir à quel point ce fonctionnaire a satisfait à sa promesse, et par conséquent aux convenances et au respect dû à la chambre. Le président dit qu'il ne pouvoit répondre à cette observation. Mais, peu après, le ministre de l'intérieur, qui vint pour clore la session, dit, dans son discours de clôture, que *la prévision et l'espoir de circonstances nouvelles qui rendroient la publication inutile avoient engagé le gouvernement à l'ajourner encore.* Quelles sont ces *circonstances nouvelles*? c'est ce que

nous ne pouvons trop dire. On parle vaguement d'un arrangement avec le saint Siège; mais il est impossible de l'espérer avec l'esprit qui dirige actuellement le ministère des Pays-Bas.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mme la Dauphine a accordé la somme de 300 fr. pour aider aux réparations et à l'ameublement de l'église de Vescles, arrondissement de Lons-le-Saulnier, département du Jura.

— Mme la Dauphine se propose de faire, le 8 mai, un petit voyage de dévotion à Notre-Dame de Liesse. S. A. R. visitera ensuite plusieurs manufactures qui se trouvent sur sa route.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, en revenant de Rosny, a examiné en détail, au port Marly, tout ce que la machine à vapeur présente de curieux.

— Par ordonnances insérées au *Bulletin des lois*, la communauté des dames religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, établie à Montcontour, et celle des religieuses enseignantes de la Sainte-Trinité, formée comme la précédente dans le département de la Drôme, sont définitivement autorisées.

— Le 21 avril, un homme du peuple, nommé Gillet, a été condamné à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende, comme convaincu d'avoir proféré, sur le pont Notre-Dame, des expressions outrageantes contre les ministres de la religion, le jour de la dernière procession du jubilé.

— Dans la séance des pairs du 22 avril, M. de Lally-Tollendal a éprouvé un évanouissement qui faisoit craindre un funeste accident; mais heureusement le noble pair se trouve entièrement remis.

— Le 20 avril, il a été soutenu en Sorbonne, sous la présidence de M. l'abbé Burnier-Fontanel, une thèse de théologie. Le soutenant étoit M. E. L. A. Perrot, prêtre du diocèse de Dijon. Cette thèse étoit pour la tentative et l'acte public du baccalauréat.

— Un journal nous annonce qu'outre une infinité de petits livres contre la religion qu'on jette parmi le peuple et dans les maisons d'éducation, on distribue des médailles représentant *la liberté foulant aux pieds les emblêmes de la royauté*, avec cette date, 10 *août* 1792, et cette inscription, *exemple au peuple.* Voilà qui est clair.

— Un homme estimable vient d'être enlevé à sa famille, à la société et à la religion : c'est M. Jean-Humbert Monier, avocat-général à la cour de Lyon, mort presque subitement le 11 avril dernier. Ce magistrat n'étoit pas moins distingué par son caractère que par son talent. Sincèrement attaché à la religion, il la pratiquoit sans respect humain. Il voyoit avec douleur les progrès d'un parti et ses efforts pour séduire la jeunesse et la magistrature, et il avoit donné quelques articles à la *Gazette universelle de Lyon*, qui soutient avec courage toutes les bonnes doctrines. Il laisse une femme et quatre enfans. M. Monier étoit membre de la Légion-d'Honneur et de l'Académie de Lyon.

— On a découvert, à Naples, plusieurs carbonaris réunis sous le titre de Pélerins-Blancs. Deux ont été condamnés à mort et plusieurs autres aux fers. Le roi a commué la peine de mort en celle de la réclusion.

— L'Autriche vient de défendre à tous les étrangers l'entrée de ses universités, à moins d'une permission spéciale.

— Marie-Cunégonde, princesse de Saxe, tante du roi de France, ancienne abbesse de Thoren et d'Essen, est morte à Dresde; cette princesse étoit née le 10 novembre 1740, et étoit, par conséquent, dans sa 86e année. Elle étoit sœur du dernier électeur de Trèves, et de la Dauphine, mère de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. On avoit annoncé faussement sa mort il y a deux ans, et nous en parlâmes n° 1006, où nous fîmes l'éloge de la vertueuse princesse; nous démentîmes ensuite la nouvelle n° 1010. La princesse Marie-Cunégonde avoit été, dans les temps malheureux, la protectrice des Français et surtout des prêtres exilés et proscrits.

— Le duc de Wellington est arrivé le 14 à Berlin. Il étoit attendu le 20 à Bruxelles.

Affaire de M. l'abbé de La Mennais.

Le 21 avril, la salle du tribunal étoit remplie d'un grand concours; des pairs, des députés, des ecclésiastiques, des gens de lettres, avoient été attirés les uns par la curiosité, les autres par l'intérêt qu'ils portent à M. l'abbé de La Mennais. A une heure, M. Berryer a commencé son plaidoyer.

Il a témoigné son étonnement de voir une telle affaire soumise au tribunal, de telles questions agitées dans cette enceinte, un prêtre respectable appelé à cette barre. On avoit cru d'abord que M. de La Mennais ne comparoitroit pas; mais il a voulu montrer que, s'il est attaché à sa foi, il ne l'est pas moins à ses devoirs de sujet, et qu'il sait honorer la justice et les juges.

L'avocat examine les divers passages incriminés, et remarque que ce ne sont presque que des extraits de Fénelon et de Bossuet. Faut-il disputer ici sur des décisions théologiques, sur les décrets des conciles? Je recule, Messieurs, devant un pareil combat. L'avocat établit la distinction des deux pouvoirs, et soutient que la déclaration de 1682 n'est plus loi de l'État. Il est persuadé que les magistrats respecteront l'indépendance de la religion, et ne voudront pas envahir le spirituel.

Le substitut du procureur du Roi, dans une courte réplique, présente la doctrine de M. de La Mennais comme contraire au respect dû au trône et à l'obéissance due aux lois. On ne peut douter des intentions de cet écrivain, puisqu'il vient tout récemment encore de faire imprimer à vingt mille exemplaires un petit écrit latin sous ce titre : *In quatuor Articulos aphorismata ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.*; écrit qui reproduit les propositions séditieuses développées dans l'ouvrage français, et dont on ne peut méconnoître l'auteur aux initiales, qui indiquent *Félicité Robert de La Mennais*.

M. Berryer fils a repris la parole, et s'est étonné que le ministère public n'eût pas répondu à son principal argument sur l'indépendance de la loi divine. M. de La Mennais comme théologien ne peut être jugé par des laïcs.

M. l'abbé de La Mennais se lève et dit : « Messieurs, je n'ai rien à ajouter à l'éloquente plaidoirie que vous venez d'entendre. Je ne m'expliquerai point sur les discussions dogmatiques qui ont servi de prétexte au procès; mais je dois à ma conscience, je dois au caractère sacré dont je suis revêtu, de déclarer au tribunal que je demeure inébranlablement attaché à l'autorité du chef de l'Église. Sa foi est ma foi, sa doctrine est ma doctrine; jusqu'à mon dernier soupir, je continuerai de la professer et de la défendre. »

Le samedi 22, le tribunal a rendu son jugement. Ce jugement est précédé d'un long considérant, qui porte que la déclaration de 1682 est loi de l'Etat, que les tribunaux sont chargés de la faire observer; qu'en le faisant ils ne prononcent point sur la foi, mais qu'ils veillent au maintien des lois existantes; que M. de La Mennais a attaqué directement la loi de 1682, comme il l'avoit fait déjà dans ses *Réflexions* sur le procès du *Constitutionnel* et dans ses *Aphorismata*; que quant au second article de la prévention, les attaques contre les droits du Roi, *le caractère de l'abbé de La Mennais, ses opinions et ses sentimens religieux et monarchiques ne permettent même pas de supposer l'intention d'un pareil délit :*

En conséquence, le tribunal renvoie M. de La Mennais de la plainte sur ce chef; et sur le premier, « attendu que les passages incriminés forment une très-petite partie de l'ouvrage, que le surplus est employé à l'examen de questions théologiques dont la discussion et la controverse sont permises, et ne sont pas de la compétence des tribunaux; que le livre ne peut être lu et apprécié que par les personnes instruites, et que le caractère respectable dont l'abbé de La Mennais est revêtu doit être pris en grande considération; »

Condamne l'abbé de La Mennais à 30 fr. d'amende et aux dépens, maintient la saisie de l'ouvrage, et ordonne la destruction des exemplaires déposés au greffe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21 avril, la chambre a entendu, sur l'ensemble du projet de l'indemnité de Saint-Domingue, MM. de Pontecoulant et Desèze. La discussion a ensuite commencé sur les articles. La commission a proposé un article additionnel à l'article 7, et sur lequel ont été entendus MM. Cornudet et Lainé contre, et de Montalembert pour la proposition de la commission.

— Le 22 avril, on a continué la discussion sur l'article additionnel proposé par la commission chargée de l'examen de la loi de l'indemnité de Saint-Domingue. La chambre a entendu successivement, pour l'article, MM. de Coislin, d'Arjuzon, de Lally, de Choiseul, et contre l'article, MM. Siméon, le ministre des finances et Portalis.

Le 24 avril, l'article additionnel proposé par la chambre au projet de loi relatif à l'indemnité de Saint-Domingue, a été rejeté à la majorité de 132 voix contre 54.

Elle avoit entendu MM. de Chateaubriand, de Fitz-James, le baron Mounier, le vicomte Lainé et le ministre des finances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 avril, M. Cornet d'Incourt prononce un discours sur la proposition de M. Duhamel, dont il fait ressortir avec beaucoup de gaîté les inconvéniens. Cette proposition tend à modifier plusieurs articles du réglement concernant les discours écrits. M. Duhamel présente de nouvelles considérations en faveur de sa proposition.

M. Hyde de Neuville appuie la proposition de M. de Vaublanc, qui a pour but de permettre à tout député de parler de sa place. M. Roger, au nom de la commission, persiste à demander le rejet de la proposition de M. Duhamel, qui est rejetée à une immense majorité. Deux ou trois membres seulement se sont levés pour l'appuyer.

On passe au projet de loi relatif à l'affectation à divers départemens ministériels du produit de la vente de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat. M. Labbey de Pompières se plaint de l'usage introduit dans les ministères, dont les chefs achètent, vendent, changent la destination des fonds sans aucune autorisation. M. Méchin demande que les propositions contenues au rapport qui a été fait à la chambre soient renvoyées à la commission du budget. M. le ministre de l'intérieur pense qu'on ne peut faire un meilleur usage des constructions commencées sur le quai d'Orsay que de les vendre à des spéculateurs, qui achèveront ce beau monument et lui donneront la destination convenable. Après avoir entendu plusieurs orateurs, la chambre décide que les bâtimens du quai d'Orsay ne seront pas vendus. La loi ainsi modifiée est adoptée au scrutin, et la séance est levée.

Le 22 avril, M. de Laurencie fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le chevalier d'Antibes, à Paris, demande l'érection d'un monument à Louis XVI, et le rétablissement de l'autorité paternelle dans toute sa plénitude. La commission propose et la chambre prononce le renvoi de la première partie de la pétition à M. le ministre de l'intérieur, et de la seconde à M. le garde des sceaux. D'autres pétitions, lues par M. de Laurencie, sont écartées par l'ordre du jour, et ne présentent aucun intérêt. M. le président annonce à la chambre que la commission de surveillancee près la caisse d'amortissement ayant demandé quel jour on pourroit entendre le rapport de son président, propose de fixer le mardi 25 pour cet objet. Cette proposition est adoptée, et la séance est levée.

Le 24 avril, l'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi concernant le réglement définitif des comptes de l'exercice 1824.

M. Boucher insiste beaucoup sur la nécessité d'une bonne comptabilité.

M. Labbey de Pompières et M. Benjamin Constant attaquent les ministres, la commission et les dépenses de la guerre, et trouvent partout matière de critique.

M. Fadatte de Saint-Georges, rapporteur de la chambre; M. de Caux, commissaire du Roi, leur répondent, et les trois premiers articles sont adoptés. On discute le quatrième, et la discussion est continuée à demain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'avois toujours cru qu'il n'étoit ni honnête ni permis de se mêler de ce qui se passe dans l'intérieur des familles. Que mon voisin mette son fils dans telle ou telle pension, appelle auprès de lui tel ou tel maître, il me semble que je n'ai point le droit de le contrôler, encore moins celui de le dénoncer dans les journaux, de tourner son choix en ridicule, de le diffamer au tribunal du public. Eh bien! ce qui seroit une inquisition odieuse à l'égard du citoyen le plus obscur, on se le permet envers ce qu'il y a de plus élevé. Un auguste chef de famille choisit un précepteur pour son petit-fils, et aussitôt voilà ce choix critiqué dans quelques journaux de la manière la plus amère et la plus violente. Que l'on censure les actes de l'administration, je le conçois à certain point, on prétend que cela est de l'essence du gouvernement représentatif; mais un acte privé, une mesure domestique, un choix de famille, devroient au moins être respectés. Si vous ne l'approuvez pas, toutes les convenances vous prescrivent le silence. Que diriez-vous si on venoit porter l'œil de la critique sur ce qui se passe dans votre intérieur, et si un journal s'avisoit de vous dénoncer comme un mauvais mari, comme un père négligent? vous vous révolteriez contre une telle inquisition. Ne pourriez-vous donc vous interdire envers un auguste personnage ce même procédé que vous regarderiez comme une insolence brutale, si on se le permettoit envers vous-même? Ne pourriez-vous accorder au chef de l'Etat ce que vous croyez dû au plus simple particulier? Je sais bien que, pour échapper à un rapprochement aussi frappant et aussi naturel, on feint que le choix que l'on blâme est l'ouvrage du ministère; mais ce n'est là qu'un détour hypocrite qui ne peut tromper personne. C'est la même sagesse qui a présidé aux deux choix

annoncés dans le public. Falloit-il donc qu'avant d'annoncer ces deux nominations on eût consulté MM. des *Débats* et pris l'agrément de MM. du *Constitutionnel?* La négociation eût pu être longue, et ces deux grandes autorités auroient peut-être eu de la peine à convenir ensemble d'un même choix. L'une auroit proposé M. B. ou M. F., l'autre M. T. ou M. B. C.

De tels choix rappellent involontairement d'autres noms et une autre époque. Au commencement de la révolution, l'assemblée constituante avoit voulu intervenir dans la nomination de l'instituteur du Dauphin, et sous l'assemblée législative une liste fut formée de ceux qui pouvoient prétendre à cette place. On se fera aisément une idée de l'esprit dans lequel cette liste étoit composée, quand on saura que Sieys, Condorcet et Péthion étoient en tête. Un journal disoit hier que Condorcet avoit été nommé gouverneur du jeune prince; non, il fut mis sur les rangs, et c'étoit déjà un assez grand scandale; mais cette nomination n'eut pas lieu. Ce fut probablement pour l'écarter qu'un message du roi annonça le 18 avril 1792, à l'assemblée, que S. M. avoit nommé le chevalier de Fleurieu pour gouverneur de son fils. Les évènemens empêchèrent M. de Fleurieu d'entrer en fonctions; néanmoins nous ne voyons pas que l'opposition de ce temps-là se soit élevée contre ce choix. Les jacobins de 1792 conservoient encore apparemment des égards, et tout en sapant avec ardeur l'autorité du roi, ils respectoient au moins les droits du père; nos politiques modernes ont secoué cette réserve pusillanime, et la violence de leurs déclamations au sujet d'un choix récent étonne encore au milieu d'une licence inouie. Quel sera le terme d'un déchaînement qui a franchi toutes les bornes et qui attaque à la fois, non pas seulement tous les actes du gouvernement et toute la marche de l'administration, mais ce qu'il y a de plus intérieur dans le régime paternel et dans les soins de la famille?

J'ai l'honneur, etc., J.

Paris, 23 avril 1826.

Quelques Observations sur le dernier écrit de M. l'abbé de La Mennais, par un ancien grand-vicaire.

Nous rendrons compte de cet écrit, que nous recevons à l'instant.

Nouveau Traité des écoles primaires, ou Manuel des instituteurs et des institutrices, par M. l'abbé Affre (1).

Si les meilleurs livres sont ceux qui sont à la portée des esprits les plus simples et qui contiennent le plus de choses d'une utilité pratique et journalière, le *Nouveau traité des écoles primaires* est un des livres les plus dignes d'être recommandés aux instituteurs. Il se compose principalement d'une introduction, du réglement de M. l'évêque d'Amiens pour la tenue des écoles, et d'une instruction explicative de ce réglement.

Dans l'introduction, le judicieux auteur retrace les avantages de l'instruction élémentaire, et montre qu'elle a toujours été favorisée par l'Eglise et par le clergé catholique, et que c'est au clergé que l'on doit les meilleures méthodes d'instruction élémentaire. On se plaint avec raison des mauvais livres, et il seroit bien à désirer qu'on en arrêtât enfin l'effrayante circulation; c'est là qu'est le mal, et non dans l'instruction élémentaire elle-même. Plus l'homme sera ignorant, dit M. l'abbé Affre, plus il sera facile à séduire, plus il sera enclin à tomber dans un autre excès, celui de la superstition; plus il croira des fables absurdes, plus il adoptera des pratiques condamnables, plus il aura de peine à s'instruire de sa religion. Un autre avantage, dit-il, des petites écoles est d'accoutumer les enfans à l'ordre et à la soumission, et de les préserver de beaucoup de vices, auxquels les enfans abandonnés de leurs parens se laissent aisément aller. L'auteur cite les réglemens des anciens conciles sur la tenue

(1) Un vol. in-18, prix 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet; à Paris, chez Moronval; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau du journal.

des écoles et l'institut des Frères créé par un prêtre et favorisé à sa naissance par un grand nombre d'évêques. Il fait sentir les avantages de leur méthode, si préférable, par sa simplicité comme par l'esprit qui la dirige, à tous les essais qu'on a faits dans ces derniers temps.

Le réglement de M. l'évêque d'Amiens sur la tenue des écoles primaires a été publié le 15 mars dernier; il est assez court, mais il est suivi d'une instruction pour les écoles primaires qui ne laisse rien à désirer pour l'ordre et la tenue des écoles, les exercices de piété, la conduite des maîtres, l'instruction des enfans, etc. Les détails où elle entre et les avis qu'elle renferme ne peuvent être que le fruit de la réflexion, de l'expérience et de la sagesse.

L'éditeur a joint à son volume différentes pièces qui se rapportent au même objet : 1° un extrait de l'ordonnance du roi du 8 avril 1816 sur l'instruction publique; 2° la circulaire du ministre de l'intérieur aux évêques, du 20 mai 1824; 3° l'extrait de la circulaire du grand-maître aux recteurs, du 29 avril de la même année; 4° l'ordonnance de M. l'évêque d'Amiens, du 14 septembre 1824; 5° celles de MM. les évêques de Beauvais et de Soissons; 6° les statuts des Frères de Saint-Joseph; 7° une instruction pour les maîtresses d'école; 8° un réglement de vie pour les Sœurs dites de la Sainte-Famille, et enfin un catalogue de livres.

Ce *Manuel* renferme donc tout ce qui peut intéresser les lecteurs et les guider dans l'exercice de leurs fonctions; il sera aussi utile aux curés, et l'auteur les prie d'examiner avec soin cet ouvrage, écrit sans prétention, et qui n'a d'autre but que de reproduire des idées que le bon sens et l'expérience ont consacrées. M. l'abbé Affre aime à citer les sources où il a puisées; il ne cherche ni à faire étalage d'érudition, ni à éblouir par le brillant du style. Il est simple, il sera entendu de tout le monde, et ceux qui le liront avec un esprit

droit applaudiront à ses conseils comme à ses vues. Le *Manuel* a été approuvé pour le diocèse d'Amiens, et sera sans doute aussi connu et estimé ailleurs; c'est là un de ces livres dont on peut dire : *In tenui labor, at tenuis non gloria.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La troisième procession générale pour le jubilé, qui s'est faite mardi, avoit attiré un grand concours malgré l'incertitude du temps. Différens corps de troupes formoient l'escorte. On est sorti à une heure de Notre-Dame. Les séminaires, les ecclésiastiques des paroisses, les curés et le chapitre, étoient suivis des évêques parmi lesquels étoit Mgr le nonce et M. l'évêque d'Iméria. M. l'ablégat assistoit aussi à la procession en habit de prélat. M. l'archevêque de Paris, en mitre, étoit accompagné de ses deux grands-vicaires. M. le préfet du département, M. le préfet de police, plusieurs maires, magistrats et fonctionnaires précédoient un grand nombre de fidèles de tout rang. La première station a été à Saint-Germain-des-Prés, où une averse a retenu quelque temps la procession. La pluie ayant cessé, on s'est dirigé vers l'église des Carmelites, et on a fait la station à la chapelle du jardin. On a chanté le *miserere* et le *parce, Domine*, sur le lieu qui fut, il y a 34 ans, le théâtre de tant de cruautés. De là la procession s'est rendue à l'église des Carmelites et à l'église St-Sulpice. Elle est rentrée à Notre-Dame sans avoir essuyé de pluie. Le nombre et le recueillement des fidèles qui ont pris part à cet acte de piété, excitoient l'étonnement de quelques-uns en même temps qu'ils offroient un juste sujet de consolation.

— La quatrième et dernière procession générale du jubilé aura lieu le mercredi des Rogations, 3 mai, jour de l'Invention de la sainte Croix. Le Roi se propose d'y assister. La procession sortira de l'église Notre-Dame à une heure. Les stations seront à Notre-Dame, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Saint-Roch et à l'Assomption. Il sera fait une cinquième station sur la place Louis XVI, et, après les prières expiatoires, on bénira la première pierre du monu-

ment qui doit y être érigé conformément à l'ordonnance du ROI. La procession passera par la rue Neuve Notre-Dame, le Marché-Neuf, le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf, le quai de l'Ecole, la place et la cour du Louvre, la rue et la place du Carrousel, la rue de l'Echelle, la rue Saint-Honoré et la rue Royale, et elle reviendra par les quais jusqu'au Pont-au-Change. En passant auprès des Tuileries, le ROI rentrera au château. Si le temps ne permettoit pas de sortir, les stations se feroient à Notre-Dame, et la station expiatoire auauroit lieu dans l'église après celles du jubilé.

— Une ordonnance du ROI, en date du 27 avril 1826, porte qu'il sera élevé, sur la place Louis XV, un monument expiatoire à Louis XVI. M. l'archevêque publie en ce moment un Mandement pour annoncer la station expiatoire qui se fera sur ce lieu le jour de l'Invention de la sainte Croix. Nous citerons un fragment de ce Mandement :

« Un monument d'expiation, voté par les chambres depuis plusieurs années, va être enfin élevé à la mémoire de la royale victime que les passions en délire arrachèrent à notre amour. Il doit être érigé sur cette place elle-même où parut tant de calme auprès de tant d'agitations, tant de douceur à côté de tant d'injustices, tant d'héroïsme au milieu de tant d'infortunes; mais aussi où la foi se montra si grande aux jours de l'impiété, et la charité si forte contre les flots soulevés de la tribulation, que du haut de la chaire pontificale le vénérable pontife qui gouvernoit l'Eglise ne craignit pas de prévenir, par son opinion particulière, le jugement du saint Siége apostolique, en appelant « martyr un roi à qui Dieu avoit donné la constance dans la » persécution, et la victoire dans la mort; » *ô dies Ludovico triomphalis! cui Deus dedit in persecutione tolerantiam, et in passione victoriam.*

» Avant que le travail et les arts prissent possession de cette enceinte d'où le *fils de saint Louis montant au ciel* laissa tomber une *couronne fragile* pour recevoir en échange *un diadême de lis immortels, tissu de la main des anges*, nous avons demandé, N. T. C. F., nous avons obtenu qu'il fût permis à la religion de venir arroser de ses larmes une terre déjà consacrée par le malheur et la vertu, et de sanctifier par ses bénédictions et ses prières les fondations d'un monument qu'elle aura le droit de présenter à l'innocence comme un objet de consolation, au repentir comme un gage de réconciliation parfaite, à tous comme un renouvellement de ce grand précepte du christianisme, proclamé sur une croix, répété sur un échafaud, et qui devoit faire un jour tomber la France en pleurs aux genoux de ces Bourbons comme elle a fait tomber l'univers aux pieds de Jésus-Christ. »

Dans la suite du Mandement, M. l'archevêque fait des

vœux pour que cette cérémonie, si touchante par son objet, inspire à tous des pensées de religion et de concorde. A la même heure on fera, dans toutes les communautés, une prière expiatoire. Ce jour, la communion sera faite à la même intention dans les communautés, et les fidèles sont invités à communier aussi pour la même fin.

— M. l'abbé Paradis, curé de Sainte-Valère, a été installé jeudi dernier, dans la cure de Bonne-Nouvelle, à laquelle il a été nommé par M. l'archevêque. C'est M. l'abbé Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, qui a fait l'installation. M. Paradis est remplacé à Sainte-Valère par M. l'abbé Landrieux, premier vicaire de Sainte-Elisabeth, qui desservira en même temps la nouvelle église du Gros-Caillou. M. l'abbé Landrieux se livre depuis plusieurs années à la prédication, et s'est rendu utile, non-seulement à la paroisse où il travaille avec un zèle soutenu, mais encore à la plupart des paroisses de la capitale où il est allé annoncer la parole de Dieu. Sa piété et son activité trouveront à s'exercer, principalement au Gros-Caillou qui étoit privé d'église depuis long-temps et où deux missionnaires ont donné dernièrement des exercices qui n'ont pas été sans fruit.

— Un jeune ecclésiastique, distingué par sa piété, et qui eût pu rendre des services à l'église, vient de succomber à une maladie de poitrine; c'est M. l'abbé de la Bourdonnaye, aumônier de M[me] la duchesse de Berri. Eugène de la Bourdonnaye, né le 16 octobre 1794, issu d'une des familles les plus honorables de la Bretagne, étoit entré dans l'état ecclésiastique auquel sa modestie, sa douceur et son goût pour la piété et les bonnes œuvres sembloient l'appeler. Ordonné prêtre le 19 décembre 1818, il présida quelque temps aux catéchismes d'une grande paroisse et fut chargé de diriger des œuvres de charité. La manière dont il s'acquittoit de ce soin, l'onction de ses paroles, son attachement à tous les devoirs de son état, tout lui concilioit l'estime et la confiance. Une longue maladie vint interrompre ses travaux. On le fit voyager dans l'espérance que le changement d'air lui seroit utile. On ne put que retarder les progrès du mal. Samedi dernier, M. l'abbé de la Bourdonnaye reçut les derniers sacremens avec les marques d'une tendre piété; ce fut M. le duc de Rohan qui voulut remplir ce ministère auprès

de son ami. M. l'abbé de la Bourdonnaye est mort le mercredi 26, laissant dans la douleur une mère tendre et de nombreux amis.

— Il parut, il y a quelques années, un ouvrage périodique sous le titre de la *France chrétienne*; ce journal, à force de changer de rédacteurs et de libraires, parvint à se soutenir pendant deux ans et demi. Il avoit commencé en janvier 1821, et se traîna jusqu'au mois de mai 1823. On fut alors obligé de le cesser, faute d'auteurs et de lecteurs; c'étoient les deux seules choses qui manquoient pour faire aller l'entreprise. On réunit ce journal à un autre, et puis on se sépara, et puis il y eut un procès. M. Niel, qui étoit resté seul propriétaire, perdit d'abord et puis il gagna, et il se trouva seigneur et maître d'un journal tombé; mais il en conservoit le privilège, et il y eut des gens qui consentirent à l'acheter. On essaya, le mois dernier, de faire reparoître la *France chrétienne*, et il y en eut un numéro publié avec un Prospectus qui n'étoit autre que celui du même journal publié il y a cinq ans. Ce premier numéro n'eut point de suite; mais il vient d'en paroître un autre où l'on annonce aussi les plus belles choses et où l'on fait l'éloge de l'ouvrage de M. de Montlosier. Le ton de ce journal, les principes qu'on y professe, les livres dont on y parle et la manière dont on les juge, tout annonce que la *France chrétienne* est tombée dans les mains des libéraux. Ainsi la nouvelle aura du moins une couleur, tandis que l'ancienne étoit pâle et décolorée; c'est toujours quelque chose. Quoi qu'il en soit, M. Niel de Saint-Etienne, ancien propriétaire, ne voulant point, à ce qu'il paroît, répondre de la nouvelle rédaction, a fait annoncer dans un journal, par une lettre du 14 avril, qu'il avoit, *depuis plus d'un an, cédé tous ses droits sur la France chrétienne à des écrivains connus par leurs saines doctrines*, et qu'il étoit *étranger à la publication du journal dont il vient de paroître un numéro sous le même titre*. Je ne sais si M. Niel est bien sûr de la saine doctrine de ceux auxquels il avoit vendu; mais il y a lieu de croire que ceux auxquels il avoit vendu ont revendu à d'autres; et de proche en proche, la pauvre *France chrétienne* va se trouver peut-être n'avoir plus de chrétien que le nom. Le bureau est chez Mongie, au Palais-Royal.

— Un de nos estimables abonnés s'étonne que nous pre-

rions la peine de répondre quelquefois aux feuilles libérales et notamment au *Constitutionnel*. Vous prenez, nous dit-il, une peine inutile; car vos lecteurs n'ont pas besoin qu'on les prémunisse contre le *Constitutionnel*, et les lecteurs du *Constitutionnel* ne sont sûrement pas très-empressés de lire vos réfutations; partant, vos articles ne vont pas à leur adresse, et quelque solides que puissent être vos raisons, vous manquez votre objet.—Nous demandons à notre correspondant la permission de n'être pas entièrement de son avis. Sans doute nos lecteurs n'ont pas besoin d'être prémunis contre le *Constitutionnel*. N'est-ce rien cependant que de leur montrer quelle est la mauvaise foi de nos ennemis? n'est-ce rien que de leur fournir les moyens de détromper quelques-uns de ceux auxquels le *Constitutionnel* en impose? n'est-ce rien que de réclamer contre des assertions mensongères ou contre d'odieuses imputations? Faut-il laisser passer la calomnie sans y répondre? Nos ennemis diront que nous sommes forcé de garder le silence. L'honneur de la vérité ne demande-t-il pas que l'on élève la voix pour elle? Cette protestation publique n'est-elle pas même un devoir pour nous dans la situation où la Providence nous a placé? Nous continuerons donc, selon nos foibles moyens, à repousser les attaques de la haine. Sans doute nous ne ramenerons pas nos ennemis; la passion qui les maîtrise les empêchera de reconnoître leurs torts; mais quand nous ne parviendrons qu'à dissiper les préventions de quelques personnes de bonne foi, qu'à leur montrer par quelles déclamations on les trompe, par quels contes on les amuse, nous n'aurons pas tout-à-fait perdu notre temps, et nous croyons que les gens de bien nous sauront du moins gré de nos intentions et de nos efforts.

— Par son Mandement du 21 mars, M. l'évêque de Bayonne fixe l'ouverture du jubilé pour son diocèse, au 25 juin prochain; le jubilé durera six mois, et finira le dimanche 24 décembre. Des instructions auront lieu à Bayonne pendant deux mois, et M. l'évêque exhorte les fidèles de la ville à faire leur jubilé dans cet intervalle. Les stations, à Bayonne, sont la cathédrale, l'église Saint-André, la chapelle de l'hôpital et celle du séminaire. Entre les avis que M. d'Astros adresse aux fidèles, on remarquera ce qu'il dit sur des désordres trop communs de nos jours :

« Entre les péchés qui offensent grièvement la majesté divine, nous devons signaler ici avant tout le crime horrible de blasphème, par lequel on profane le nom du Dieu trois fois saint; et quelquefois même, ce qui est encore plus affreux, ce qu'un être raisonnable ne doit pas entendre sans frémir, on injurie, on maudit ce nom adorable. Cet excès d'impiété, et c'est la honte de notre siècle, n'est devenu que trop commun parmi nous. Détestez, N. T. C. F., un si grand désordre; et non-seulement gardez-vous d'y tomber vous-mêmes, mais employez tous vos efforts et tout ce que vous avez d'autorité, pour l'extirper du milieu de ceux qui vous sont soumis.

» Nous devons encore nous élever contre la violation des saints jours du dimanche. C'est de Dieu que nous recevons, avec tous les autres biens, le temps que nous avons à passer en ce monde. Ne sommes-nous pas bien injustes, quand nous refusons de lui consacrer le seul jour qu'il nous a prescrit d'employer tout entier à son service?

» Un autre devoir essentiel, dont l'omission a des suites funestes, c'est celui qui est imposé aux pères et mères de famille, d'instruire ou faire instruire leurs enfans, de leur apprendre à connoitre Dieu, d'imprimer dans leur ame l'amour de la vertu. Malheur aux parens qui, par leur négligence à remplir ce devoir, laissent périr leurs enfans pour l'éternité : falloit-il les mettre au jour, pour les précipiter dans un abyme de maux, qui seront sans fin?

» Si un grand nombre de pères de famille négligent d'enseigner la religion à leurs enfans, il ne manque pas d'hommes impies qui travaillent sans relâche à propager parmi les peuples les plus funestes erreurs. Le mal est si universel que le chef de l'Eglise a cru devoir le signaler à notre sollicitude. Sa Sainteté veut que nous rappelions aux fidèles avec combien de sagesse et de [illegible] les souverains pontifes et les rois mirent jadis leurs soins à [illegible] les écrits corrupteurs où l'on attaque la religion, les mœurs et l'ordre public. Elle nous exhorte à employer tous nos efforts pour préserver le peuple chrétien de cette peste des mauvais livres, et nous déclare que nous n'aurons jamais assez fait pour arrêter la publication des doctrines désastreuses qui causèrent parmi nous de si épouvantables calamités. Oh! combien sont pervers les hommes qui conspirent à saper l'autel et le trône, et à ramener au milieu de nous tous les fléaux qui désolèrent si long-temps notre infortunée patrie! Combien sont vils et méprisables, j'ose dire barbares, ceux qui, pour un sordide intérêt, se rendent complices d'un si noir complot? Vous-mêmes, N. T. C. F., combien ne seriez-vous pas coupables, si, pour satisfaire une téméraire curiosité, vous coopériez à un si grand mal, en achetant, lisant, distribuant, soutenant par des souscriptions, ces écrits de tous genres, publiés en haine de la religion, des bonnes mœurs et des puissances légitimes? Avec quel soin surtout ne devez-vous pas les éloigner de la vue de vos enfans, dont la foi pourroit être ébranlée, dont l'innocence seroit si aisément flétrie par ces perfides lectures?

» C'est ici le moment d'attaquer un autre désordre qui a pris naissance au temps où toutes les erreurs dominoient parmi nous. Je veux parler des mariages qui ne sont point consacrés par la religion.

» Nous pouvons dire, avec bien plus de raison encore, des chrétiens qui ne font pas sanctifier leur union par les bénédictions de l'Eglise, ce que saint Paul disoit de ceux qui négligeoient le soin de leurs familles, qu'*ils ont renoncé à la foi, et sont pires que des infidèles*. Contracter des unions qui ne sont d'aucune validité devant Dieu, ce n'est pas seulement commettre un crime, c'est se constituer dans un état criminel; ce n'est pas seulement se priver des bénédictions du ciel, c'est en attirer sur soi-même et sur sa postérité les malédictions; ce n'est pas seulement violer un précepte de la religion, c'est se rendre, ainsi que sa famille, étranger à la religion. »

En même temps que son Mandement du 21 mars, M. l'évêque de Bayonne a adressé une Lettre pastorale à son clergé relativement au jubilé. Cette Lettre renferme des avis pleins de sagesse sur les instructions que doivent faire les pasteurs. Le prélat désire que les instructions du jubilé durent environ deux mois :

« Chaque curé ou desservant pourroit pendant six semaines s'appliquer à instruire et exhorter ses paroissiens, ou tous les jours ou certains jours de la semaine, aux heures les plus convenables, de grand matin par exemple, et à l'entrée de la nuit; ensuite il inviteroit quelques-uns de ses confrères, auxquels il rendroit à son tour le même service, à se réunir à lui pour multiplier les instructions et les saints exercices, et prêcher sur les grandes vérités du salut, pendant huit ou quinze jours, qui seroient comme un temps de mission ou de retraite, durant lesquels on achèveroit les stations et autres œuvres requises pour gagner le jubilé.

» Les exercices que nous vous recommandons particulièrement, N. T. C. F., sont les instructions familières, telles que conférences ou catéchismes développés, sur les principaux mystères, les sacremens, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, la fin de l'homme, la prière, la grâce, le service de Dieu, etc.

» Un autre excellent exercice, c'est l'examen de conscience sur les divers commandemens et sur les devoirs des différens états. Cet examen, fait avec assez de détails, et néanmoins avec prudence pour ne point apprendre le mal à ceux qui l'ignorent, et étant accompagné de sages réflexions, peut jeter beaucoup de lumière dans les consciences et exciter puissamment les fidèles à la contrition.

» Si les occupations ordinaires et essentielles du saint ministère ne vous permettent pas de prêcher aussi souvent qu'il seroit nécessaire, vous pourrez suppléer aux prédications par des lectures choisies, que vous accompagnerez d'explications familières adaptées aux besoins de vos paroissiens.

» Mais quel que soit l'ordre que vous adopterez pour ces exercices préparatoires, vous ne manquerez pas de faire, au moins deux jours de chaque semaine, ou une conférence ou un catéchisme sur les sacremens de pénitence et d'eucharistie, et sur le jubilé. Vous pour-

rez vous servir pour ce dernier article de l'instruction en forme de catéchisme qui sera imprimée à la tête des prières pour le jubilé. »

— Une affaire portée devant les magistrats, à Toulouse, a excité beaucoup de bruit dans cette ville. A la mort de M. Marceille, curé de la Daurade, le rédacteur de la *Revue méridionale*, M. d'Aldeguier, avoit, dans un article en l'honneur de ce curé, fait l'éloge de sa fermeté à se refuser à la demande de l'archevêque aux curés de son diocèse pour qu'ils lui abandonnassent le quart de leur casuel pour les frais de l'administration. On crut voir là une insinuation offensante pour M. le cardinal archevêque, et par jugement du tribunal de première instance, en date du 18 mars, le rédacteur fut condamné pour diffamation à 3 mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende; l'imprimeur fut acquitté. Le rédacteur ayant appelé de ce jugement, et le procureur-général ayant appelé également pour la partie du jugement qui acquittoit l'imprimeur, la cause a été plaidée le 17 avril devant la cour royale de Toulouse; elle avoit attiré un nombreux concours, et quoiqu'un journal assure que tout s'est passé avec beaucoup d'ordre, cependant l'audience a été plus d'une fois interrompue par des applaudissemens tumultueux et par des démonstrations d'une opposition affectée (1). M. de Bastoulh, procureur-général, a soutenu l'accusation, et M. Romiguière a plaidé pour le journaliste. Ce dernier, dans son discours qui a duré plus de deux heures, a parlé un peu de la cause, et a déclaré que M. d'Aldeguier n'avoit pas eu l'intention de désigner M. l'archevêque actuel dans son article, mais bien M. Primat, son prédécesseur. Il s'est étonné que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre fût intervenu dans cette affaire, et lui a supposé charitablement des désirs de vengeance que la piété comme la bonté du prélat repoussent également. Puis, comme il faut varier un peu, il a fait de longues excursions dans la politique : l'*Etoile* et

(1) La manière dont l'*Echo du midi* s'exprime sur ce procès est remarquable. « Les motifs qui nous ont empêché, dit le journaliste, de rendre compte de tout ce qui s'est passé à Toulouse, à l'occasion de ce procès, seront appréciés par tous les gens de bien; il est triste d'avoir à raconter que la paix et la décence qui doivent toujours régner dans le sanctuaire des lois, ont cédé leur place à la licence et au désordre, et que les recommandations plusieurs fois adressées au public par le président ont été méconnues. »

la Chalotais, les Grecs et Missolonghi, lui ont fourni tour à tour de vives images et des portraits chargés des plus sombres couleurs. Il a célébré le dévoûment du colonel Fabvier, a prêché la croisade, et déploré l'insouciance des cabinets et l'indifférence du clergé. N'est-il pas honteux que, dans les prières du jubilé, il n'y ait rien pour les Grecs? Ici, l'orateur s'échauffant, a parlé de la *conspiration flagrante*, déjà signalée par M. de Montlosier et par M. Fiévée. C'est là qu'est le danger qui nous menace et non dans les projets des ennemis de la religion, qui sont les meilleurs gens du monde. M. Romiguière a paru fort effrayé des complots du clergé, et a rappelé, avec un à-propos charmant, l'histoire des rois *tondus*, *cloîtrés*, *interdits*. Ces aimables plaisanteries, et ces détails, si bien placés dans une telle cause, ont ravi l'auditoire, et le président de la cour a eu de la peine à faire cesser les applaudissemens. Enfin, de digressions en digressions, le Cicéron méridional est arrivé aux Jésuites qui n'étoient pour rien dans l'affaire, mais dont il avoit besoin pour clore son discours par un morceau d'éclat; il a donc évoqué les ombres de Henri III et de Henri IV; malheureusement cette dernière prosopopée (il y en avoit eu déjà plusieurs autres) a échoué par la dureté du procureur-général, qui a requis la cour d'ordonner à l'avocat de se renfermer dans sa cause. La cour, par son arrêt, a acquitté le rédacteur et l'imprimeur; de nouveaux applaudissemens ont accueilli cette décision.

— Les missionnaires de Picpus viennent de donner une mission à Bar-sur-Aube, sous la direction de leur vénérable supérieur, M. l'abbé Coudrin, grand-vicaire de Troyes. Leurs paroles ont jeté de profondes racines dans les cœurs, et ont produit d'excellens fruits. Les cantiques saints ont remplacé les chansons profanes; de grands scandales ont cessé. Les deux tiers des habitans ont joui des bienfaits de la mission., ils ont suivi les exercices et se sont réconciliés avec Dieu. Le dimanche de *Quasimodo*, deux mille personnes se sont approchées de la sainte table; M. l'évêque a bien voulu présider à la cérémonie, et c'est de sa main que la plupart des fidèles ont reçu la communion. Ses douces exhortations ont laissé de vives impressions dans les cœurs, et les adieux des missionnaires ont excité de longs regrets qu'on leur a témoigné avec un empressement unanime. Depuis

leur départ, la ferveur ne s'est point ralentie; on court en foule au pied de la croix, monument de la mission. Chaque soir, on s'y rassemble, on y récite le rosaire, on y chante des cantiques, et on y sert hautement le seigneur sans respect humain. M. le curé, qui a eu grande part à ces heureux résultats par son zèle, conduit lui-même tous les dimanches les fidèles au pied de la croix, et s'efforce de les maintenir par ses exemples et par ses exhortations dans la voie du salut. Les dignes missionnaires, appelés dans le diocèse par M. de Boulogne, continuent avec ardeur leur laborieux ministère, et marquent leurs pas par de nouveaux services rendus à la religion et au bon ordre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, par trois projets différens, érige un institut agronomique dans la terre de Grignon, favorise la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie, à Bergerie, près Corbeil, enfin ranime la fabrication des tissus de laine rase, en cédant à cet usage les ateliers de la savonnerie, à Chaillot, dont la manufacture est réunie à celle des Gobelins.

— Le Roi vient d'accorder 800 fr. au consistoire de la confession d'Augsbourg, à Paris, pour soulager ses pauvres.

— Le ministre de la maison du Roi vient d'accorder une somme de 100 fr. à M. Paul de Guillabert pour subvenir aux frais de son admission dans l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis.

— M. le maréchal Marmont, duc de Raguse, ambassadeur extraordinaire de la France à la cour de Russie, est arrivé à Francfort le 21.

— M. Ouvrard a fait remettre aux deux chambres un écrit, où il prétend qu'il a à réclamer la somme de 18 millions 357 mille francs, tandis que le ministre le déclare débiteur de 2 millions 155 mille francs.

— Les journaux donnent la liste des officiers supérieurs qui doivent commander le camp de Saint-Omer.

— M. le baron de Saint-Geniès est nommé au commandement du 2e régiment de cuirassiers de la garde royale. M. le comte de Montagu, lieutenant-colonel du 1er régiment de cuirassiers de la garde, remplace M. le baron de Saint-Geniès, et M. du Couëdic M. de Montagu.

— Le 20 mars, des prix d'examen et d'encouragement ont été distribués au petit séminaire de Soltevast, diocèse de Coutances. Les différens objets sur lesquels porte l'examen prouvent que les études sont soignées dans cette maison, confiée aux soins de M. l'abbé Lebarbenchon. La séance étoit présidée par M. l'abbé Dancel, vicaire-général.

— Des journaux d'Italie disent qu'une lettre de Trieste, du 3

avril, annonçoit la capitulation de Missolonghi. Cette nouvelle a déjà été annoncée tant de fois, qu'on doit encore s'en défier. On se rappelle qu'il y a environ quinze jours tous nos journaux nous faisoient la description du pillage de cette ville, et nous en racontoient toutes les circonstances. Les détails auroient fait pleurer des pierres : l'évêque Joseph brûlé à petit feu, tous les hommes passés au fil de l'épée, une foule de femmes et d'enfans noyés encombrant les lagunes; onze mille chrétiens avoient cessé de vivre : mais le courrier suivant il se trouva qu'ils se portoient bien, et nous en fûmes pour nos gémissemens et nos larmes. Il y a des gens qui croient que ces sinistres nouvelles avoient été répandues pour échauffer le zèle en faveur des Grecs : nous n'osons être de cet avis de peur qu'on ne nous appelle *turcolâtres*.

— Les nouvelles de Trieste du 10 portent que Missolonghi n'est pas encore pris, mais qu'il ne peut tarder de succomber. Ces mêmes nouvelles représentent la Morée dans un état complet d'anarchie.

— Le lieutenant-gouverneur commandant les forces britanniques dans l'ile de Malte vient de publier une proclamation pour l'exécution de l'ordre d'une neutralité rigoureuse entre la Porte-Ottomane et les Grecs.

— S. A. R. le prince d'Orange est arrivé, le 21 de ce mois, à La Haye, de retour de son voyage à Saint-Pétersbourg.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 avril, le ministre des finances a présenté deux projets de loi adoptés par la chambre des députés, l'un sur les douanes, l'autre sur la vente de divers immeubles appartenant à l'Etat.

On a repris la discussion sur le projet de loi relatif à Saint-Domingue. Deux amendemens, proposés par M. le comte de Saint-Priest pour réduire les droits des créanciers, ont été rejetés après une discussion où ont été entendus différens pairs. Le dernier amendement n'a été rejeté que par 83 voix contre 82. On a voté ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 135 voix contre 16.

Le reste de la séance a été occupé par le rapport annuel de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 avril, la chambre entend le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, et puis un rapport de M. Delhorme au nom d'une commission sur un projet de loi relatif à des baux emphytéotiques des domaines de la couronne.

La discussion reprend sur les comptes de 1824. M. C. Perrier propose de nommer une commission pour examiner si ce n'a pas été porter atteinte aux lois et au crédit que d'appliquer uniquement les rachats de la caisse d'amortissement aux 3 pour cent. Sa proposition sera développée plus tard.

On agite un amendement du même orateur pour enjoindre aux ministres de présenter à la session prochaine le réglement définitif des dépenses de l'armée d'Espagne en 1823. MM. Sébastiani, de Beaumont, Bacot de Romans, Hyde de Neuville et Basterrèche appuient l'amendement. MM. de Martignac, de la Boessière, d'Andigné et Dudon le combattent. Le discours du premier a été fort brillant; l'orateur a rappelé la gloire de l'armée d'Espagne et demande qu'on mette fin à une discussion douloureuse qui iroit à flétrir nos lauriers. M. Dudon veut qu'on s'en rapporte aux ministres qui n'omettront rien pour éclaircir cette affaire.

Le ministre de la guerre déclare qu'il a donné tous les renseignemens possibles, et qu'il ne pourra une autre année apporter plus de lumières. On demande la clôture, mais la discussion est renvoyée au jour suivant.

Le 26 avril, on reprend la discussion sur l'amendement de M. Casimir Perrier. M. Dubourg propose un sous-amendement. M. C. Perrier prend la parole pour soutenir son amendement. M. le ministre des finances lui répond. M. de la Bourdonnaye soutient la proposition de M. C. Perrier.

Enfin l'amendement de M. C. Perrier, avec les sous-amendemens de M. Dubourg et de M. Lemoine-Desmares, est mis aux voix et rejeté. La discussion sur l'art. 4 est continuée. M. Labbey de Pompières prononce un discours contre les comptes du ministre de la marine.

Le 27 avril, M. de Charencey développe une proposition qu'il a faite et qui tend à nommer dans la chambre une commission pour faire un rapport sur la liquidation des dépenses de l'armée d'Espagne. Il se montre ensuite peu satisfait des réponses faites sur les dépenses de Catalogne. M. Decaux, commissaire du Roi, entre dans de nouveaux détails. La proposition est rejetée.

On reprend la discussion de l'art. 4. M. de Tupinier, maître des requêtes et commissaire du Roi, répond aux objections faites les jours précédens, notamment au ministre de la marine. M. Benjamin-Constant adresse plusieurs questions aux ministres, auxquelles M. le ministre des finances répond. M. Dudon excite l'hilarité de la chambre, en montrant l'insuffisance des réponses, et s'élève contre la commission. Enfin l'art. 4 est adopté.

Considérations philosophiques, théologiques, morales et politiques, ou Examen critique des opinions de M. l'abbé de La Mennais; par M. Paganel (1).

Cet ouvrage est une seconde édition fort augmentée de celui que nous annonçâmes numéro 1040, tome XL, et

(1) 2 vol. in-8°, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Gautier; et au bureau de ce journal.

a rapport à la doctrine philosophique de M. de La Mennais et non point à son dernier écrit. M. Paganel a refondu son livre, et y a joint de nouveaux développemens. Il expose d'abord la doctrine de M. de La Mennais, et traite successivement des principes de nos connoissances, de l'autorité, de la raison, du sens intime, du témoignage des sens, de la certitude. Il prétend prouver que la doctrine de M. de La Mennais, telle qu'elle est exposée dans le 2e volume de l'*Essai sur l'indifférence*, nous précipite dans le pyrrhonisme, qu'elle est contraire au progrès des sciences, qu'elle conduit même *à un idiotisme complet*, qu'elle détruit tous les principes des bons gouvernemens, qu'elle favorise la souveraineté du peuple et mène à l'égalité. Il faut convenir que voilà de terribles conséquences, dont quelques-unes n'avoient pas encore été aperçues. M. Paganel n'a-t-il pas été entraîné un peu loin par l'excès de son zèle? Si la doctrine de M. de La Mennais conduit *à un idiotisme complet*, elle auroit dû produire surtout cet effet sur l'auteur même : or, c'est ce qui ne paroît pas encore être arrivé.

Ce n'est pas, à mon gré, la seule occasion où la vivacité de M. Paganel l'ait emporté au-delà des bornes; il prend presque constamment, avec M. de La Mennais, un ton que tout devoit lui interdire. J'en avois déjà fait la remarque en rendant compte de la première édition. J'ai d'autant plus droit de m'en plaindre encore aujourd'hui que l'auteur, loin de corriger ce défaut dans sa seconde édition, l'a rendu plus sensible et plus choquant. Dans toute controverse, il est toujours bon d'être poli et de conserver son sang-froid; mais un jeune homme qui attaque un écrivain d'une grande réputation est encore plus obligé à ne point s'écarter des règles de la modération, et à observer les égards que prescrivent également le monde, l'usage et la charité chrétienne. Du reste, cet ouvrage annonce plus un défaut de mesure qu'un défaut de talent. Il y a des parties qui sont traitées avec quelque force. Le chapitre sur Descartes et celui sur l'influence des grands hommes offrent de belles pages. Dans le second volume, la discussion sur le polythéisme fait ressortir la plus grande difficulté qu'on oppose à la doctrine de M. de La Mennais. Ces sortes de discussions et de contradictions contribueront peut-être à faire briller la vérité, et ne sauroient en tout cas l'obscurcir.

Introduction à la philosophie, ou Traité de l'origine et de la certitude des connoissances humaines, par M. Laurentie (1).

Cet ouvrage paroît être l'ensemble des leçons que l'auteur a données l'année dernière à la Société des bonnes études; il est divisé en deux parties, la première, qui renferme six chapitres, traite de la philosophie en général, de la connoissance de la vérité, de la tradition ou du témoignage, du caractère extérieur de la vérité et de l'usage raisonnable de la philosophie. La deuxième partie est l'application des principes posés dans la première; elle est en quatre chapitres dont le sujet est la logique, la métaphysique, la morale et la physique. L'ouvrage est terminé par un chapitre sur l'union de la religion et de la philosophie. L'auteur ramène tout à la religion, il la considère comme la vraie philosophie et comme la seule base solide des doctrines sociales. La métaphysique qui ne se fonde point sur Dieu ne peut donner aucune idée philosophique de l'être, et Dieu est l'unique fondement de la morale.

Tout l'ouvrage porte donc un caractère religieux. En même temps l'auteur adopte pleinement les principes philosophiques de M. l'abbé de La Mennais, et présente la tradition sociale comme le moyen universel de connoître. Presque toute la première partie est employée à établir cette doctrine.

Sous le rapport du style, ce traité est digne de la réputation d'un homme de lettres qui écrit avec autant de clarté que de noblesse, et qui met dans toutes ses productions ce cachet d'une conviction profonde qui ajoute à l'éclat comme à la force du talent.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mars sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

(1) In-8°, prix, 6 fr. 50 cent. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Revue de quelques ouvrages.

Nous sommes fort en arrière sur des ouvrages que nous étions chargé d'annoncer; nous allons les passer rapidement en revue, sauf à revenir dans la suite sur quelques-uns, dès qu'il nous sera possible.

Il paroît en ce moment une nouvelle édition de la *Défense du christianisme ou Conférences sur la religion* (1), par M. l'évêque d'Hermopolis. Deux éditions précédentes, chacune en deux formats différens, ont été rapidement enlevées, et il ne reste plus que quelques exemplaires de la deuxième édition in-8°. Ainsi, en peu de temps, dix mille exemplaires de cet ouvrage ont été répandus dans le public. Ce succès, dû moins encore à la réputation de l'auteur qu'au mérite de son livre, est, nous osons le dire, un des évènemens consolans de notre époque. Ainsi, les *Conférences* continueront le bien qu'elles firent autrefois lorsque l'orateur rassembloit autour de sa chaire une jeunesse avide d'instruction; elles présentent la religion sous l'aspect le plus honorable, elles offrent une suite de preuves bien liées entre elles, et relevées encore par un ton soutenu de modération et par l'éclat d'un style facile, noble et brillant; elles exposent franchement les principales difficultés des incrédules et les discutent avec précision et méthode. En lisant ces discours, on sent malgré soi les doutes s'éclaircir, les nuages se dissiper, les préventions s'éteindre. Tant de conviction frappe la bonne foi, tant de raison ébranle la droiture, tant de sagesse touche et persuade. Ce livre est certainement un de ceux qui étoient le plus appropriés aux besoins du siècle; c'est un moyen d'arrêter un peu les sinistres effets de tant d'ouvrages remplis des plus fausses doctrines. La nouvelle édition est tirée à 10,000 exemplaires, et

(1) 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 50 c. fr. de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

la commodité du format et la modicité du prix contribueront encore à augmenter le débit d'un livre que tous les amis de la religion doivent désirer de voir se répandre de plus en plus.

En annonçant dans notre n° 1209 l'ouvrage de M. Battur, *De la religion catholique considérée comme nécessité sociale ou de son influence sur le bonheur des peuples, démontrée par les faits* (1), nous avons promis d'en reparler. L'auteur jette d'abord un coup-d'œil sur l'état des peuples qui n'ont point été éclairés par le christianisme, puis remarque le grand changement opéré par cette religion dès qu'elle parut dans le monde. Il examine l'état des peuples qui ont méconnu l'autorité de l'Eglise catholique, et déplore la rupture qui a séparé de l'unité des peuples entiers. Bossuet lui fournit des citations un peu longues, mais toujours judicieuses sur les variations et l'esprit du protestantisme. M. Battur oppose à la situation présente de la réforme le tableau des heureux effets des institutions catholiques, et termine sa première partie par un coup-d'œil sur les catastrophes produites par l'absence ou le mépris du christianisme.

Dans sa deuxième partie, l'auteur montre rapidement tout ce qu'a fait le christianisme pour la société; le christianisme, dit-il, a donné sur Dieu et sur l'homme des idées jusque-là inconnues, a tracé un plan admirable de morale, a créé l'autorité civile, l'unité de pouvoir, les constitutions politiques, a créé et perpétué la famille, a rendu inébranlable la propriété publique et individuelle; il a sauvé l'Europe, il a adouci les maux qui ont accompagné la découverte du Nouveau-Monde, il apporte un remède à tous les genres de misères. Enfin, M. Battur termine en invoquant quelques lois ou institutions propres à consolider à la fois la religion et la monarchie. Les principes les plus sains, les intentions les plus droites, les vues les plus généreuses, distinguent cet écrit où pourtant, il faut le dire, l'auteur souvent prouve moins qu'il n'énonce. Il y a des chapitres si courts qu'ils semblent offrir plutôt une indication qu'une discussion. Nous croyons que l'auteur auroit pu creuser da-

(1) 1 vol. in-8°; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

vantage, s'entourer de plus de raisonnemens, rassembler plus de faits; mais il a sans doute *été* arrêté par la crainte de faire un livre trop long. Si le sien n'a pas tous les développemens dont la matière étoit susceptible, il plaira du moins aux esprits droits par son attachement aux saines doctrines, par son zèle pour la religion, par ses réflexions et ses jugemens toujours empreints d'un excellent esprit. Dans le chapitre XI de la deuxième partie, l'auteur se déclare vivement pour la cause des Grecs; loin de nous l'idée de blâmer son enthousiasme; nous le prévenons cependant qu'une faute d'impression trois fois répétée, *ismalisme* au lieu d'*islamisme*, pourroit atténuer l'effet de ce morceau.

Un auteur qui ne s'est pas nommé a publié une *Démonstration de la souveraineté pontificale comme unique principe de vérité et de salut* (1). Comme on pourroit, sur ce titre, s'imaginer trouver ici ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre, je me hâte de dire qu'il repousse la doctrine contraire à l'indépendance des rois. Il ne parle ici que de l'ordre spirituel et de l'unité religieuse. L'autorité qu'il proclame, il la considère avec le cortége de la tradition et des conciles, avec la hiérarchie des évêques et des ordres inférieurs, avec l'appareil de son culte, l'éclat de sa parole, le nombre prodigieux de ses livres; c'est donc l'Eglise présidée par son chef, c'est ce grand corps dont Bossuet a si bien tracé la beauté, les caractères et les prérogatives dans son sermon sur l'*Unité de l'Eglise*. C'est là ce que l'auteur appelle l'*autorité catholique avec ses attributs et ses droits essentiels*. Il n'y a qu'elle, dit-il, en ce moment dans l'univers, dont l'existence, l'unité, la hiérarchie, la demeure, l'action et l'influence soient visibles, éclatantes et irrésistibles. Elle est infaillible dans ses décisions et intolérante dans sa volonté, ce que l'auteur explique de manière à prévenir toute interprétation fausse et exagérée. L'autorité est infaillible, mais l'homme peut se tromper; elle est intolérante pour l'erreur, et est toute charité pour les hommes. L'auteur expose les autres caractères de l'Eglise, sa visibilité, ses enseignemens; il répond à quelques objections et finit par un résumé de sa Démonstration. Il adresse son écrit à tout ce qui n'est pas indifférent en ma-

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Ponthieu; et au bureau de ce journal.

tière de religion et aux communions séparées de l'Eglise romaine, et il espère que le temps présent est favorable pour ces grandes discussions. Le produit de cet ouvrage sera appliqué à l'œuvre des Grecs.

On a réimprimé à Lyon *le Missionnaire de l'Oratoire ou les Sermons du Père Le Jeune* (1). Le Père Le Jeune est, comme on sait, un des missionnaires qui eurent le plus de réputation dans le 17e siècle; nous avons donné dernièrement un court précis de sa vie. Ses sermons furent imprimés pour la première fois, à Toulouse, en 10 vol. in-8°, 1662 et années suivantes. « Il n'y faut chercher, dit un confrère de l'auteur, ni la richesse des expressions, ni la pureté du style, ni le sublime des pensées. L'état de la chaire à l'époque où le Père Le Jeune entra dans cette carrière, ne comportoit pas encore ces ornemens, et le genre d'instruction auquel il s'étoit spécialement consacré ne lui permettoit pas de s'élever aux grandes formes de l'éloquence chrétienne. On y trouve même quelques histoires qui ne résisteroient pas à une critique judicieuse, mais elles sont racontées avec simplicité et paroissent propres à faire goûter ses instructions aux gens du peuple et aux gens de la campagne. Le mérite de ces discours consiste dans l'attention de l'auteur à bannir un mélange bizarre de citations profanes et de passages de l'Ecriture, dans l'exposition claire et nette du sujet, dans des divisions tracées avec beaucoup d'ordre et développées avec une juste étendue, enfin, dans la solidité des preuves. Massillon conseilloit aux jeunes gens la lecture réfléchie du Père Le Jeune, disant qu'il le regardoit comme un excellent modèle, pourvu qu'on eût assez de goût pour discerner ce qu'il falloit y prendre de ce qu'il falloit y laisser. On auroit desiré que l'auteur, avant de les livrer au public, en eût corrigé les expressions surannées. » (2).

La nouvelle édition, dont nous avons vu huit volumes, a été faite à Lyon chez Rivoire et est calquée sur l'ancienne; elle porte en tête la dédicace du Père Le Jeune aux évêques de France, et l'approbation des docteurs de Toulouse en 1662. Du reste, on n'y a joint ni avis particu-

(1) 8 vol. in-8°, prix, 4 fr. le vol.; il y aura 13 vol. A Lyon, chez Rivoire; et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) *Biographie universelle*, tome XXIV, art. *Le Jeune*. Il est de M. Tabaraud.

nier, ni la plus ample notice sur le vertueux missionnaire. On a conservé aux sermons la forme ancienne : ainsi, après chaque exorde, il y a toujours l'*idea sermonis* en latin ; c'est une espèce de sommaire où on indique la division et le sujet de chaque point. Il est assez bizarre, au milieu d'un sermon en français, de trouver un sommaire latin, mais le Père Le Jeune n'y manque jamais ; c'étoit peut-être l'usage de son temps ; je crois que l'éditeur auroit pu se dispenser de s'astreindre à cet usage, et qu'il auroit dû supprimer cet amalgame rebutant de français et de latin. Il auroit pu revoir aussi les sermons et supprimer bien des choses qui ne conviennent plus à nos mœurs ; mais tout cela auroit demandé du temps, des soins et du travail, et on trouve plus commode de réimprimer tout bonnement les anciens écrits sans y rien mettre du sien.

Les sermons du Père Le Jeune sont généralement assez courts ; il y en a 237 dans les huit volumes que nous avons reçus. Ils traitent de la pénitence et de l'eucharistie (il y en a un grand nombre sur ces deux sujets), des commandemens de Dieu, des mystères de la sainte Vierge, de la foi, de Dieu et de ses attributs, des sacremens, etc. Il y a aussi beaucoup de panégyriques des saints.

Les frères Périsse, de Lyon, ont remis au jour le *Catéchisme ou Introduction au symbole de la foi* (1), par le Père de Grenade, trad. de Girard. Cette édition est dans les deux formats in-8° et in-12 ; elle aura 5 vol. dans le 1er format, et 6 dans le 2e. Il ne nous reste plus à recevoir qu'un volume de chaque édition. Cet ouvrage, d'un auteur si estimé pour sa piété et son habileté dans les matières spirituelles, a long-temps joui d'une grande réputation. Nous nous proposons d'y revenir quand l'ouvrage sera complet.

Nous terminerons cette revue par deux livres de piété que nous ne ferons presque qu'indiquer ; l'un est un *Abrégé du nouveau Testament, suivi de prières chrétiennes* (2) ; il est dit que cet ouvrage est accueilli par l'Université et approuvé

(1) 5 vol. in-8°, prix, 3 fr. 50 c. pour les souscripteurs, et 6 vol. in-12, prix, 1 fr. 75 c. A Lyon, chez Périsse ; et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-12. A Paris, chez l'auteur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 24 ; et au bureau de ce journal.

par M. l'archevêque de Paris. C'est un abrégé de la vie de Notre-Seigneur avec un précis des actes des apôtres. L'auteur a suivi, autant que possible, le texte sacré; il a cherché cependant à faire un récit bien lié. Différentes prières d'un usage journalier terminent le volume. L'auteur, qui n'a pas mis son nom à son travail, est un père de famille, qui a suivi autrefois la carrière de l'enseignement. L'idée et l'exécution de son livre font également honneur à ses principes et à son zèle.

L'autre ouvrage est un *Manuel de dévotion à la sainte Vierge* (1). L'auteur paroît être une dame pieuse d'un nom distingué. Elle a travaillé pour ses enfans et pour la jeunesse vertueuse. Son Manuel, qui est revêtu d'une approbation de M. l'archevêque, contient d'abord un calendrier, qui offre pour chaque jour le nom d'une sainte et celui d'un saint, puis des prières et exercices de piété, la messe des principales fêtes, des antiennes à la sainte Vierge, différentes lectures, méditations et prières pour tous les jours de la semaine, pour la communion et pour d'autres circonstances importantes. Ce Manuel paroît avoir été inspiré par une tendre piété et être propre à nourrir celle des autres.

Nous sommes forcé de renvoyer à une autre fois des annonces que nous avions à joindre aux précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine solennelle pour l'invention de la croix aura lieu cette année, comme les précédentes, au calvaire du Mont-Valérien. Le mercredi 3, jour de la fête, la grand'messe et les stations par M. le curé de Nanterre. Le jeudi 4, jour de l'Ascension, M. l'archevêque de Bourges officiera pontificelement, et les instructions seront faites par les missionnaires. Le vendredi, la grand'messe, les offices et les instructions par le clergé de Bonne-Nouvelle et celui de Sainte-Valère; il y aura ce jour là des stations pour les militaires des Invalides. Le samedi, les offices et

(1) In-12. A Paris, chez Goujon, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

instructions par les missionnaires. Le dimanche 7, M. l'archevêque d'Aix officiera pontificalement, et les instructions seront faites par les missionnaires; le même jour, réunion des diverses associations établies par les missionnaires. Le lundi 8, les offices par le clergé de Saint-Germain des Prés et l'Abbaye-aux-Bois. Le mardi, par le clergé de Saint-Thomas d'Aquin. Le mercredi, les offices et instructions par le clergé de la Madeleine; M. l'évêque de Beauvais prêchera le matin. Le jeudi, jour de la clôture de la neuvaine, M. l'ancien évêque de Tulles officiera, assisté du clergé de Saint-Nicolas du Chardonnet et de Saint-Médard. Le vendredi, service pour les bienfaiteurs du calvaire; M. l'évêque de Nancy officiera et fera une exhortation. Le dimanche 14, fête de la Pentecôte, M. l'archevêque de Besançon officiera; ce jour et les deux suivans, il y aura sermon et stations par les missionnaires, comme pendant la neuvaine. Le lundi, M. l'évêque de Nancy officiera, et M. le nonce, archevêque de Nisibe, donnera la bénédiction papale; il y aura une procession en l'honneur de la sainte Vierge, pour attirer les grâces du ciel sur la France. Pendant la neuvaine, les pélerins pourront visiter les chapelles de l'Ange et du Saint-Sépulcre, faites à l'imitation de celles de Jérusalem, et que le Roi a données au calvaire. Chaque jour, il sera célébré dans la chapelle intérieure, à huit heures et à dix, des messes pour le Roi et pour la famille royale. Chaque jour, avant vêpres, on se rendra au cimetière, et un missionnaire y fera une exhortation. On continue à faire des concessions de terrain pour les personnes qui désireroient être enterrés au calvaire; le prix en est destiné à la construction de l'église; deux grands registres seront ouverts l'un pour inscrire les confrères de la croix, l'autre pour recevoir les dons et souscriptions pour la construction de l'église et des stations.

— Une réunion nombreuse remplissoit l'église des Carmelites, le mercredi 26 avril; on s'attendoit à entendre M. l'abbé de Maccarthy, mais une indisposition l'a empêché de porter la parole. La chaire a été occupée à son défaut par M. l'abbé Deplace, qui a exprimé ses propres regrets d'être appelé à remplacer, presque sans préparation, le plus éloquent de nos orateurs. Il a traité de l'influence de la religion pour le bonheur de la France, et du moyen de la

perpétuer. Dans la première partie, le prédicateur expose l'influence de la religion chrétienne sur le culte dû à Dieu, sur les armes, sur les mœurs, les lettres et le gouvernement. Dans la deuxième partie, M. Deplace a exposé les moyens de perpétuer la religion ; il a insisté principalement sur le zèle, sur le soin de faire disparoître du milieu de nous les traces d'incrédulité, sur le désir de voir les hommes à talens prendre en mains la cause de la religion contre ses ennemis, sur les associations pieuses, sur les séminaires et surtout sur les missions. Ce dernier moyen, qui se rattachoit à l'objet de la réunion, a été traité par l'orateur avec chaleur et talent. M. l'archevêque de Paris a ensuite donné la bénédiction.

— Le service pour M. le duc Matthieu de Montmorency a été célébré en Sorbonne le jeudi 27. L'église étoit tendue de noir, et un catafalque y avoit été dressé. M. le cardinal de Latil, M. le nonce, M. l'ablégat, quinze évêques, un grand nombre d'ecclésiastiques, M. le duc de Doudeauville, M. le vicomte de La Rochefoucauld, et beaucoup de personnes de distinction, ont assisté au service. M. le duc de Rivière étoit à la tête du conseil-général de la Société catholique des bons livres. M. l'abbé Desjardins, archiprêtre et grand-vicaire de Paris, a officié.

— Deux jeunes ecclésiastiques, MM. Perrot et Van den Hecke, le premier du diocèse de Dijon, et le second du diocèse de Gand, ont soutenu leur première thèse en Sorbonne, l'un le 21, l'autre le 25 avril. Ils se sont acquittés de cette tâche avec distinction, et ont été reçus bacheliers. On attend toujours l'ouverture de cette école, qui doit donner une nouvelle impulsion aux hautes études ecclésiastiques. On dit que la commission a déjà posé les bases de son travail; mais rien ne transpire de son plan.

— Un accident fâcheux, et qui eût pu être plus funeste encore, est arrivé à M. l'évêque de Strasbourg. Le prélat, après avoir pris congé du Roi, retournoit dans son diocèse, où il se proposoit de rester jusqu'à l'époque où il entrera en fonction auprès du jeune prince. Il étoit parti de Paris le vendredi 28, à six heures du matin, ayant dans sa voiture son grand-vicaire et son secrétaire, tous trois venoient d'achever quelques prières; ils étoient à 50 pas de Bondy, à

trois lieues de Paris : un roulier occupoit le milieu du pavé et ne veut point se déranger ; le postillon met ses chevaux au galop, dans l'espérance que cela décidera le roulier à lui faire place. Celui-ci reste sur le milieu de la route. La voiture du prélat est obligée de quitter le pavé ; elle étoit emportée par un mouvement rapide : une des roues tombe dans un trou, la voiture a versé complètement. La violence de la chute a été en raison de la rapidité de la course. M. l'évêque et les deux ecclésiastiques se sont trouvés mal. Revenus à eux, ils sont sortis avec peine de la voiture, tous ayant des contusions. Le grand-vicaire, M. l'abbé Girardon, étoit le plus maltraité, et avoit la clavicule de l'épaule démise. Le prélat et les deux ecclésiastiques sont revenus de suite à Paris, où on leur a donné tous les soins qu'exigeoit leur état. Le premier a gardé le lit pendant deux jours ; on espère que le repos et un traitement convenable préviendront les suites de l'accident. Le Roi et la famille royale ont envoyé plusieurs fois savoir de ses nouvelles. On a remis l'épaule à M. l'abbé Girardon, et il est aussi bien que possible. Le secrétaire, M. l'abbé Moissonnier, paroît n'avoir que des contusions peu graves. Tous estiment avoir des actions de grâces à rendre à Dieu, la chute ayant été telle qu'ils eussent pu être tués sur place.

— On a pu lire, lundi dernier, dans le *Journal des débats*, un article en cinq colonnes contre l'association de la Propagation de la foi, dont nous avons parlé fréquemment. Nous ne releverons point tout ce qu'il y a d'amer, d'outré, de violent dans cette longue diatribe. Il est pourtant deux assertions que nous ne voulons point laisser passer sous silence. Le journaliste croit ou feint de croire que les Jésuites revivent dans cette association ; c'est une fausseté. L'association n'a pour but que de favoriser les missions étrangères, et les Jésuites y sont entièrement étrangers ; 2° le journaliste voit dans l'aumône d'un sou par semaine un *impôt*, et un *impôt forcé* ; c'est une insigne mauvaise foi. Entre dans l'association qui veut, s'en retire qui veut : rien n'est plus libre et plus volontaire. MM. des *Débats* le savent sans doute bien, car, il y a tout à parier, qu'ils n'ont pas donné un sou pour cette œuvre ; des milliers de personnes n'ont rien donné non plus, donc l'*impôt* n'est pas *forcé*. Conçoit-on de telles déclamations quand on entend parler de toutes parts de

souscriptions, souscriptions pour les Grecs, souscriptions pour le monument du général Foy, etc. La souscription *Foy* a produit environ un million, et le *Journal des débats* ne s'en est pas plaint. Pourquoi trouveroit-il mauvais que nous donnassions 50,000 fr. pour les missions étrangères? Ignore-t-il qu'en Angleterre, aux Etats-Unis, à Genève, dans tous les Etats qu'on appelle constitutionnels, il y a des associations semblables? Il existe, tant en Angleterre qu'en Suisse et aux Etats-Unis, vingt-deux sociétés différentes de missions protestantes (voyez notre n° 775); on ne dit point qu'elles mettent l'Etat en péril, et on les laisse faire leurs quêtes et leurs envois de missionnaires. La Société biblique, la plus vaste de toutes, touche des fonds énormes par le moyen de souscriptions; cette société s'étend aussi en France, et la Société biblique de Paris est secondée par trente-six sociétés auxiliaires et par des branches ou associations particulières. Tout cela est soutenu par des souscriptions; pourquoi ne crie-t-on pas aussi contre ces associations illégales, contre ces *factions enrôlées*, contre ces *impôts forcés*, contre ces *attentats à la Charte*, contre ces *menées coupables*? Oh! non, c'est différent; les protestans en formant des associations semblables usent d'un droit légal, et on le respecte: on n'en veut qu'aux associations des catholiques; celles-là sont *criminelles* et *monstrueuses*, elles menacent la société toute entière, et il faut leur courir sus.

— On n'a pas été moins révolté à Strasbourg qu'à Paris des déclamations indécentes de certains journaux sur la nomination de M. l'évêque de Strasbourg à la place de précepteur. Il a paru, dans le *Journal politique et littéraire du Bas-Rhin*, une réponse à ces déclamations. Ne pouvant l'insérer en entier, nous en donnerons du moins un extrait:

« La nomination de Mgr l'évêque de Strasbourg aux importantes fonctions de précepteur de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, est loin d'avoir causé ici la surprise que manifeste le *Journal des débats* et le *Constitutionnel*. La joie que cette nouvelle a répandue dans le diocèse de Strasbourg a été troublée cependant par la crainte que les Alsaciens avoient de voir enlever à cet évêché un prélat qui a su, par sa sagesse et son esprit de modération, maintenir la bonne harmonie qui règne dans ce pays entre des hommes de différentes communions.

» Loin de lui croire cet esprit d'intolérance dont ces messieurs l'accusent, il est peu d'Alsaciens, parmi les catholiques comme parmi les

protections, qui ne conviennent qu'à, dans toutes les circonstances, le prélat auquel le précieux dépôt de la France est confié, ne se soit montré animé de cet esprit de charité et de douceur si propre à rattacher à la religion dont il est l'apôtre, tous ceux qui en sont séparés. »

L'auteur de la lettre cite ensuite un passage du Mandement de M. l'évêque sur les missions, et remarque que les protestans d'Alsace rendroient eux-mêmes hommage à l'esprit de concorde et de charité du prélat. Ensuite il continue ainsi :

« Ce pieux évêque devoit s'attendre néanmoins à voir s'élever contre lui les clameurs de ceux qui veulent absolument être consultés. La douceur de ses mœurs, son affabilité, sa charité vraiment chrétienne, cet esprit de conciliation si propre à réunir tout ce qui est divisé, rien ne devoit le mettre à l'abri de la critique des hommes qui blâmeront toujours ce que fera le gouvernement jusqu'à qu'ils soient venus à bout de lui dicter ses choix.

» M. Tharin a à leurs yeux le grand tort d'avoir déploré avec amertume l'aveuglement ou la méchanceté de ceux qui attaquent la religion d'une manière ouverte, ou par des voies détournées; de n'avoir pas prononcé l'anathème contre un ordre célèbre, parce que cet ordre a eu aussi ses ambitieux ; et la levée de bouclier qu'il a faite contre les écrivains qui se déclarent les ennemis de la religion, devoit nécessairement faire crier contre lui à l'intolérance, par ceux qui n'ont d'autre culte que l'ambition.

» Mais la sagesse que ce digne prélat a montrée dans un diocèse plus difficile à conduire que tout autre à cause des différentes croyances, la paix qu'il a su y maintenir, l'union qui y règne entre les catholiques et les protestans, auroient prouvé plus que toutes ses vertus encore, que le Roi ne pouvoit donner au jeune prince, destiné à régner sur des sujets de diverses religions, un précepteur plus ami de la paix et plus capable d'inculquer dans le cœur de son royal élève, les principes de justice et de tolérance qui peuvent seuls assurer le bonheur de la France qu'il est appelé un jour à gouverner. »

Cette lettre est signée de M. Esmangart, conseiller d'Etat et préfet du Bas-Rhin, que sa position a mis à portée d'apprécier plus que personne les pieux sentimens et la noble conduite de M. Tharin. M. de Kentzinger, maire de Strasbourg, déclare *adhérer de cœur et d'ame* à cette lettre.

— Nous empruntons au *Courier universel de Lyon* des réflexions fort piquantes sur l'enthousiasme que beaucoup de gens affectent aujourd'hui pour les Grecs. « C'est bien injus-

tement, dit-il, qu'on se plaint de notre siècle. En vit-on jamais un plus religieux ? Voyez quel zèle nous inspire le christianisme en Orient, on diroit le temps des croisades. Des hommes qui ne font jamais le signe de la croix pleurent de tendresse au seul nom de la croix exposée en Grèce à tant d'outrages. Il s'en trouve qui ne respectoient guère l'innocence des jeunes filles dans leur propre patrie, et qui s'indignent à la seule pensée des dangers que courent en Grèce les jeunes chrétiennes au milieu de ces horribles Turcs ; on en voit même, dit-on, qui ont eu leur petite part, il y a trente ans, dans les dépouilles de nos églises, et qui aujourd'hui se prennent du plus tendre intérêt pour les églises grecques ravagées par les infidèles ; ils donnoient autrefois la chasse aux prêtres leurs compatriotes, et maintenant ils vous racontent, les larmes aux yeux, les malheurs du clergé grec. D'autres n'aimoient pas qu'on leur parlât trop du massacre des Carmes et des noyades de Carrier ; mais ils s'attendrissent au récit de la fin cruelle du patriarche Grégoire et du dévoûment héroïque de l'évêque Joseph. Il est visible que c'est une conversion entière et inespérée. Il n'est plus permis de parler que des Grecs ; on ne songe plus qu'aux périls de la croix : c'est pour la croix, c'est pour défendre les prêtres persécutés que Fabvier et tant d'autres guerriers fidèles ont pris les armes. Ces généreux chrétiens ne connoissent plus le repos depuis qu'ils voient l'Eglise menacée, et ils affrontent tous les dangers pour sauver les papes et protéger les couvens. Ici nos dames quêtent avec une ardeur infatigable pour envoyer des secours à ces pauvres Grecs, et la souscription pour ces peuples malheureux est aujourd'hui de mode et a presque fait oublier celle du général Foy. Parmi nos jeunes gens, les uns partent ; les autres brûlent de partir pour délivrer Missolonghi. Heureux, disent-ils, si nous pouvions au péril de notre vie et la croix sur la poitrine, aller combattre contre les ennemis de la religion ! C'est ainsi que nous revenons aux temps de ferveur et de foi ; et puis, au milieu de ce grand mouvement, on nous donne des missions, on nous envoie un jubilé : en vérité, cela étoit-il bien nécessaire ? ne voyez-vous pas que c'est prêcher des convertis, et qu'il n'y a plus qu'une voix sur la beauté de la religion chrétienne, et sur le respect qu'on doit aux prêtres, aux religieuses et aux églises... en Orient. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par une ordonnance du Roi, du 27 avril, un monument sera élevé à la mémoire de Louis XVI, au centre de la place située entre les Tuileries et les Champs-Elysées. Cette place portera dans la suite le nom de place Louis XVI. La première pierre de ce monument sera posée et bénite en présence de S. M., le 3 mai prochain.

— Le *Moniteur* publie, le 2 mai, la loi sur la répartition de l'indemnité en faveur des colons de Saint-Domingue.

— Un journal intitulé l'*Organe du commerce* avoit cessé de paroître le 4 août 1820. L'ancien propriétaire ayant cédé ses droits à M. Cholet, celui-ci, comme nouvel éditeur, crut le pouvoir faire revivre sans nouvelle autorisation, et le tribunal de première instance lui avoit donné gain de cause; mais la cour royale vient de casser ce jugement, et condamne M. Cholet à 25 fr. d'amende, aux dépens, et ordonne la destruction des exemplaires saisis. M. Tastu, imprimeur dudit journal, a été renvoyé des fins de la prévention dirigée contre lui.

— Le 29, des huit jeunes gens arrêtés le 11 de ce mois et prévenus d'avoir outragé la force armée, à l'occasion du rejet de la loi sur le droit d'aînesse, un a été condamné à huit jours d'emprisonnement, cinq à une amende, et les deux autres ont été acquittés. Le même jour, un certain nombre d'épiciers, de marchands de vin, de limonadiers, ont été condamnés à une amende pour la même cause.

— M. de Châteaubriand est parti pour la Suisse, où il va, dit-on, se fixer. Mme de Châteaubriand avoit déjà quitté Paris il y a quelques mois. On assure que le noble pair a déjà touché 200,000 fr. de la vente de ses ouvrages.

— On avoit répandu avec affectation que les Jésuites avoient acheté la terre de Cîteaux 2,500,000 fr. comptans; et voilà que M. Chauvelin, ancien député, vient d'annoncer au *Constitutionnel* qu'il n'a jamais été question d'une pareille vente.

— On vient de découvrir, dans les fouilles du camp de César, aux environs de Dieppe, un monument religieux, où on a trouvé des épingles, des vases, des médailles romaines et celtiques du temps de Constantin et de Constance, quelques squelettes, etc.

— Le duc de Wellington est arrivé le 24 à Liège, pour continuer de là sa route pour Londres.

— M. le maréchal duc de Raguse a rencontré sur sa route, près de Francfort, le duc de Wellington. Ils ont mis tous deux pied à terre, et se sont entretenus long-temps. Ils ont ensuite continué leur route.

— Les journaux anglais sont remplis des excès que commettent les ouvriers aux environs de Blackburn.

— S. M. le roi de Prusse a nommé le duc de Wellington chef d'un régiment d'infanterie.

— Le parti libéral, en Suisse, avoit, comme on a vu, réussi à faire arrêter deux zélés magistrats, MM. Pfyfer et Corragioni, comme coupables du meurtre d'un certain Keller qui, d'après tous les ren-

seignemens, s'est donné lui-même la mort. Ces deux hommes intègres sont aujourd'hui rendus à leurs familles.

— Par ordonnance en date du 25 mars, le roi de Hanovre a décidé que tous les membres des anciens chapitres de cathédrales et des couvens du royaume, qui se seroient mariés, cesseront de jouir de la pension qu'ils avoient touchée jusqu'à présent.

— Dans une ville de Danemarck, on a fait placer, sur la tombe d'un suicidé, l'inscription suivante : « Ici repose le suicidé Jacob Hansen, qui, le 20 mars 1826, a renoncé à son espérance dans le Seigneur. »

— Une note diplomatique de la cour de Russie aux États-Unis porte que l'empereur ne veut rien faire sans consulter l'Espagne et le reste de l'Europe sur le parti à prendre relativement aux affaires de l'Amérique.

— Les philhellènes triomphent : les nouvelles les plus heureuses arrivent chaque jour de la Grèce. Si on y ajoute foi, l'héroïque Missolonghi est délivrée; le féroce Ibrahim est blessé, et on espère même qu'il est mort. On auroit déjà, sans doute, ordonné des illuminations, si on n'avoit pas été trompé maintes fois par de semblables nouvelles, et si on n'avoit cru prudent d'attendre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29 avril, la chambre entend plusieurs rapports sur des pétitions; une seule attire son attention, c'est celle de vingt-sept négocians, banquiers de Paris, qui demandent que les fonds de la caisse d'amortissement soient répartis entre les rentes *cinq pour cent*, *quatre et demi pour cent* et *trois pour cent*, dans la proportion des capitaux de ces diverses rentes. Elle est renvoyée au bureau des renseignemens. MM. le comte Roy, de Barante, de Broglie et le ministre des finances ont pris la parole.

La chambre termine par nommer deux commissions de cinq membres; l'une pour l'examen du projet de loi sur les constructions à faire pour le service de divers ministères, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif aux douanes.

Le 1er mai, la chambre a désigné, par la voie du sort, la grande députation qui doit assister aux stations du jubilé et à la solennité expiatoire.

Elle a ensuite entendu MM. le comte Cornet, de Tournon, de la Ville-Gontier, le baron Cuvier, le commissaire du Roi et le baron Mounier, sur le projet de loi relatif aux écoles secondaires de médecine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 avril, après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, M. Méchin prétend qu'on n'a adopté l'article 4 qu'en ce qui concerne les comptes de la marine en 1824, et non ceux des six mi-

ministères à la fois. MM. Perrier et B. Constant appuient cette explication; mais une forte majorité la rejette.

M. Dubay lit un rapport, et propose, au nom de la commission, d'accorder aux conseils-généraux de sept départemens l'autorisation de voter une imposition extraordinaire pour la confection des routes départementales.

M. Mousnier-Buisson porte la parole au nom de la commission concernant le projet de loi sur les substitutions approuvé par la chambre des pairs. La discussion en est remise à un autre jour. Plusieurs orateurs se font déjà inscrire pour et contre le projet.

On reprend la discussion sur l'article 5 de la loi des comptes de 1824.

On propose plusieurs amendemens, qui sont tous rejetés; et l'article 5 est adopté. Les articles 6 et 7 sont également adoptés. M. Labbey de Pompières propose un article additionnel, qui est écarté. Enfin la chambre adopte un autre article additionnel proposé par la commission. Il est voté au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle est adoptée à 199 voix pour et 77 contre.

Le 29 avril, M. de Straforello fait un rapport au nom d'une commission sur un projet relatif à l'achèvement du canal des Alpines. M. Roger fait un autre rapport sur des pétitions; la plupart sont relatives au droit d'aînesse. Comme il n'est plus question de ce droit, il propose l'ordre du jour, qui est adopté.

D'autres pétitions réclament contre les substitutions. A cette occasion, M. de Castelbajac s'élève contre le système des pétitions collectives; il est effrayé de l'audace des partis. On ne respecte plus rien, on attaque ce qu'il y a de plus auguste : un journal a osé dernièrement provoquer la dissolution de la chambre; où s'arrêtera cette licence ?

M. de Saint-Chamans appuie les réflexions de M. de Castelbajac, qui sont combattues par MM. Méchin et Sébastiani.

M. Roger s'arrête surtout sur une pétition d'étudians en droit de Paris. Le ton et la forme de cette pétition sont également déplacés. Sur cent cinquante-cinq signataires, cent vingt-cinq n'ont pas même vingt ans. Il y a, dans le nombre, des aînés qui n'auroient rien à perdre, des cadets qui ne sont pas désintéressés sur la question, des fils uniques. Les signataires sont d'ailleurs en bien petite minorité, dans une école qui a deux mille deux cent cinquante élèves.

M. B. Constant prend la défense des pétitionnaires et de la jeunesse en général; il est bien aise de la voir prendre part aux affaires publiques. Malgré ses réflexions, qui ont quelquefois excité des murmures, la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition des étudians.

D'autres pétitions sont également écartées, entr'autres celle du général Allix, qui réclamoit l'arriéré de son traitement.

Le 1er mai, après le renouvellement des bureaux, M. de Berbis, rapporteur de la commission qui a examiné le budjet de 1827, prend la parole. La commission réclame, par son organe, plus d'ordre dans la rédaction des budjets, un personnel moins nombreux, et la diminution de certains traitemens. M. de Berbis parcourt ensuite les demandes des divers ministères, dont celui des affaires étrangères, co-

lui des affaires ecclésiastiques, celui de l'intérieur et celui de la guerre, demandent une augmentation. La commission émet le vœu qu'on augmente le traitement des desservans jusqu'à 1000 fr., et la pension des anciennes religieuses, qu'on érige un bureau de surveillance près de tous les colléges, qu'on empêche le colportage des mauvais livres. Le budget des affaires ecclésiastiques présente 2,500,000 fr. de plus qu'en 1826. M. Carrelet de Loisy, second rapporteur, présente le budjet relatif aux recettes de 1827.

Dans cette même séance, on tire au sort la grande députation qui doit assister à la cérémonie du 3 mai.

Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier, par M. Saintes (1).

Cette réfutation, plus complète en effet que celles qui ont paru jusqu'ici, est partagée en vingt-trois chapitres, où l'auteur passe en revue les principales assertions de M. de M. Il s'étonne de l'alliance que cet écrivain paroit avoir faite avec les ennemis de l'Eglise catholique, et trouve dans son *Mémoire* des preuves de haine contre le sacerdoce chrétien, des erreurs graves sur la religion même, et des choses très-fausses sur la congrégation et les Jésuites. Ce que M. Saintes dit de ceux-ci doit faire d'autant plus d'impression, qu'il ne dissimule pas qu'il avoit d'abord des préventions toutes contraires : c'est en rassemblant des matériaux pour combattre les Jésuites qu'il a pris d'eux une idée toute différente. Nous rendrons, s'il nous est possible, un compte plus étendu de cette Réfutation, qui nous a paru renfermer beaucoup de bonnes choses, et qui est écrite avec facilité. L'auteur la termine par une réclamation énergique contre le déluge des mauvais livres.

A l'approche de l'ordination de la Pentecôte, nous nous empressons d'annoncer qu'on vient deréimprimer, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, le recueil suivant : *Missæ à sacerdotibus recens ordinatis, pontifici concelebrantibus, recitandæ, sabbatis in quibus fiunt ordinationes, juxta ritum romanum et parisiensem. His præmissa sunt monita presbyteris perutilia.*

Ces messes sont disposées de manière que tout se trouve de suite pour chaque jour d'ordination, sans aucun renvoi. Elles ont été revues avec soin sur les *Missæ pontificales* soit au romain, soit au parisien; parce que, dans une précédente édition, on avoit fait des changemens qui n'étoient point conformes à ces livres. Les avis qui sont à la tête concernent la messe de l'ordination, et les trois messes que les nouveaux prêtres doivent dire après leur première messe. Le prix de ce recueil, en 64 pages in-4°, gros caractère et beau papier, est de 1 fr. 80 cent. broché, et port franc par la poste, 2 fr. 20 cent.

---

(1) Prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins-Saint-Jacques; et au bureau de ce journal.

Sur une pétition lue à la chambre des députés, le 25 mars 1826.

Dans cette séance, M. Geoffroy, desservant de Voigny, diocèse de Troyes, demanda que les lois civiles fussent mises en harmonie avec les lois religieuses. Ce désir n'est pas nouveau. Aucun législateur éclairé n'a pensé que ce fût un bien d'établir une sorte de lutte entre la foi d'un peuple et ses lois, par la raison que tout ce qui est un principe de division est une cause de foiblesse. Or, quoi de plus propre à diviser que de mettre en opposition la religion et les lois, ces deux ancres qui fixent l'ordre social?

Un prêtre, qui n'est pas étranger aux plus simples élémens de la théologie et du droit canon, est obligé de voir dans le mariage civil un contrat réprouvé par l'Eglise, et dans les empêchemens canoniques des empêchemens que la loi civile ne respecte pas. Témoin de cette incohérence, il demande que des lois religieuses, qui obligent en conscience vingt-cinq millions de Français, ne soient pas contredites par les lois civiles, qui respectent moins d'un million de dissidens. Qui s'étonnera qu'il désire ce qu'ont désiré tous ceux qui ont voulu établir l'harmonie entre les lois et les croyances? Les législateurs qui vouloient et qui travailloient à faire une France indifférente ou irréligieuse, ont voulu des lois qui exprimassent leurs sentimens, et de là nous sont venues les lois impies de 93, lorsque nous avions des législateurs athées; des lois indifférentes, lorsque des déistes disposoient de nos destinées; des lois foibles, équivoques, aux époques où l'on n'a pas voulu la religion avec franchise. Mais ce qui est tout-à-fait nouveau, ce sont des hommes qui ne cessent de protester de leur fervent catholicisme, et qui ne veulent pas qu'on réconcilie la religion catholique avec la société, et qui prennent avec chaleur la défense des lois contre lesquelles elle ne cesse de réclamer.

Dans la discussion qui a eu lieu dans la chambre à l'occasion de la pétition de M. Geoffroy, il a été beaucoup question des registres de l'état civil, et on dit, avec une assurance

capable d'en imposer, qu'ils avoient été très-mal tenus à l'époque où les curés en étoient chargés. A cette assertion tranchante, j'opposerai des faits et des autorités irrécusables. C'est à cette discussion que je me bornerai aujourd'hui, j'espère que mes preuves seront sans réplique (1).

« La révolution, dit M. Siméon, trouva les registres de l'état civil dans les mains des curés. Il étoit assez naturel que les mêmes hommes, dont on alloit demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage, du décès, en constatassent les dates et rédigeassent les procès-verbaux. Il faut avouer que les registres étoient bien et fidèlement tenus par des hommes dont le ministère exigeoit de l'instruction et une probité scrupuleuse. Leur conduite, surveillée par les lois, comme celle de tous les autres citoyens, étoit garantie par la sanction plus spéciale de la religion qu'ils enseignent. Ils n'ont pas toujours été heureusement remplacés dans cette fonction importante. On a fréquemment remarqué dans plusieurs communes des inexactitudes, des omissions, quelquefois même des infidélités, parce que dans les unes ce n'étoit pas l'homme le plus capable, et dans les autres le plus moral qui étoit chargé des registres. (2) »

Après un aveu aussi précis, il semble que M. le tribun Siméon devoit conclure au rétablissement de l'ancien ordre de choses; point du tout.

« On doit espérer, dit-il, que les inconvéniens assez nombreux qu'on a éprouvés disparoîtront. Ils eurent leurs causes dans des choix qui s'améliorent tous les jours, à mesure que les citoyens éclairés et propriétaires sont appelés aux emplois...... Le principe (de l'institution des officiers civils) est juste et bon, il se perfectionne tous les jours. (3) »

L'expérience n'a cessé de donner à M. Siméon le démenti le plus formel. Il parloit au commencement de 1803 (17 ventôse an 11) et en 1806, le ministre de la justice, dans un rapport fait à Buonaparte, s'exprimoit ainsi :

(1) La pétition ne faisant pas mention des moyens de concilier les lois de l'Eglise et le Code, nous nous abstiendrons de rien discuter à cet égard.

(2) Motifs du Code, tome II, page 109. Voyez aussi Toullier, pages 273, 274, Droit civil, tome Ier.

(3) Motifs, tome II, page 110.

« Les curés, chargés autrefois de la tenue des registres, n'étoient considérés, sous ce rapport, que comme officiers purement civils, subordonnés à la surveillance des officiers royaux. . . .

» Les choses restèrent en cet état jusqu'à la loi de 10 septembre 1792, où, *par des motifs qu'il est inutile d'approfondir*, on jugea à propos d'ôter aux curés et desservans les registres de naissance, de mariage et sépulture, et de les confier à des maires administrateurs des communes. *Cette innovation, comme tant d'autres, n'a pas eu des résultats heureux.*

» Dans les villes considérables, dont les administrateurs sont toujours des hommes qui ont de l'instruction, et où d'ailleurs les registres de l'état civil sont susceptibles de quelque produit, on est parvenu à en régulariser la tenue *jusqu'à un certain point;* mais dans les campagnes, qui forment la plus vaste partie de l'empire, celle qui renferme la population la plus nombreuse, on n'y a pas tenu de registres, ou ils l'ont été d'une manière bien imparfaite..... Quel parti prendre dans de telles circonstances? Un gouvernement sage, étranger à tout esprit de parti, et que les vues du bien public dirigent, ne doit se décider que par les moyens qui remplissent d'une manière plus parfaite son objet. Peu lui importe que ce soit des prêtres ou des laïques qui exécutent ses intentoins, pourvu qu'elles soient remplies. Il me reste donc à examiner qui, des curés et des desservans, ou des maires, est plus propre à tenir les registres de l'état civil d'une manière conforme aux vues que la loi a eues en les établissant.

» Il me semble qu'on ne peut guère balancer à se décider en faveur des premiers; ils ont pour eux d'abord l'avantage de *l'invention* et la nécessité de tenir des registres exacts par des considérations religieuses.

» Quand des parens sont persuadés que le défaut de baptême pourroit compromettre le salut de leurs enfans, ils s'empressent de remplir cette cérémonie. Un grand nombre d'autres sont plus portés à faire revêtir leur union de cérémonies religieuses que de formes civiles (1).

(1) Nous ne doutons pas que, dans un grand nombre de départemens, le peuple ne se bornât au mariage religieux, si le prêtre ne respectoit la loi qui prescrit le mariage civil et ne redoutoit la peine attachée à sa violation.

» L'opinion religieuse seconde en cela la police civile : des considérations plus éloignées n'auroient pas la même efficacité. La plupart des hommes ne s'occupent pas assez de l'avenir pour prévoir le dommage qui pourra résulter pour leurs enfans du défaut d'inscription de leur naissance dans les registres publics; plusieurs même pourroient se faire illusion jusqu'à y trouver un avantage dans certains cas. . . .

» Je n'ignore pas que, lors même que les curés étoient chargés de la tenue des registres de l'état civil, il y en avoit plusieurs qui mettoient beaucoup de négligence dans cette partie de leurs fonctions; mais il faut convenir aussi que le nombre de ces insoucians étoit moins considérable parmi eux que parmi ceux qui leur ont succédé. »

Dira-t-on que la loi civile impose des peines aux maires négligens qu'elle ne pourroit imposer aux curés et desservans? L'expérience a prouvé l'inutilité de ce moyen. « Il y auroit, dit le rapport que nous venons de citer, de grands inconvéniens à exécuter à la rigueur, contre les officiers de l'état civil, les peines prononcées par le Code pour les irrégularités qui se trouveroient dans leurs registres : on désorganiseroit infailliblement les municipalités, et l'on ne trouveroit plus de maires qui voulussent se charger d'une fonction périlleuse et stérile pour eux. »

« Je connois, dit M. de Bonald, plus d'une famille où le père, maire de la commune, a inscrit sur ses registres un acte de mariage, en bonne et due forme et devant témoins, de son fils avec une fille de son âge, et à l'insu l'un de l'autre; et ceux-ci, n'ayant pas voulu ratifier cette union involontaire, n'ont pas osé cependant réclamer sous le règne de l'usurpateur, pour ne pas envoyer aux galères leur père ou les témoins; et aujourd'hui que le père et les témoins sont morts, ils ne pourroient peut-être plus réclamer devant la loi (1). »

Depuis la restauration, la France n'a pas eu à se louer davantage de l'obstination à maintenir la législation de 1792. De nombreuses pétitions ont réclamé contre l'inexacte tenue des registres; les conseils-généraux des départemens, organes des besoins locaux, ont demandé que le gouvernement apportât un remède au désordre qui règne dans les

(1) Discours politiques, tome II, pages 187, 188.

registres, et, afin de montrer que le mal que je signale est encore subsistant, je me borne à rapporter les votes de 1822 et 1823. Il en est qui demandent des registres imprimés (1); d'autres désirent qu'ils soient vérifiés par les juges de paix (2), les sous-préfets (3) ou les procureurs du Roi (4). Quelques-uns voudroient une vérification fréquente, sans désigner le magistrat qui seroit chargé de la faire (5). Le conseil-général du Jura a demandé que les actes civils fussent rendus au clergé; celui de l'Oise et de la Vienne, que les deux autorités (l'autorité civile et ecclésiastique) fussent appelées à y concourir. Celui des Basses-Pyrénées et celui de Saône-et-Loire se plaignent qu'ils sont mal tenus, qu'il y règne un grand désordre, et qu'il est indispensable d'y remédier. Ce ne sont pas seulement les départemens où l'instruction est moins populaire, qui ont à se plaindre du mode adopté, depuis la révolution, pour la tenue des registres; les plus riches, ceux qui avoisinent Paris, où les écoles primaires sont très-multipliées, où par conséquent il est plus facile de trouver des maires instruits : le Calvados, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Oise, forment des plaintes semblables. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que Paris lui-même n'est point à l'abri de l'inconvénient universellement senti. Le conseil-général de 1823 (6) émet le vœu que les registres soient plus exactement surveillés. Nous ne citons, comme on voit, que des aveux et des autorités non suspectes. Il en résulte ce fait incontestable, que, depuis que les registres ont été confiés aux officiers civils, leur tenue a été extrêmement négligée; que les registres ont été généralement plus en règle pendant qu'ils ont été entre les mains des curés. Ainsi la raison et l'expérience se réunissent en leur faveur. Un double motif dirige le curé, celui de satisfaire au devoir de la conscience et à l'obligation de la loi; l'officier civil, au contraire, est astreint par la loi seule. Les curés ont encore cet avantage qu'ils offrent aux époux

(1) Indre, Indre-et-Loire, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Côtes-du-Nord.

(2) Lot, Haute-Marne, Moselle, Yonne.

(3) Hérault. (4) Saône-et-Loire. (5) Morbihan.

(6) Les conseils-généraux de 1824 ont émis des vœux semblables, mais ils sont plus forts encore contre la tenue actuelle, et plus favorables à celle qui seroit confiée au clergé.

une plus grande commodité pour le temps et pour le lieu : « Malgré ce qu'on vous a dit de la rareté des ministres de la religion, dit M. de Bonald, on est plus assuré d'avoir un prêtre pour baptiser, marier ou enterrer, que de trouver, à point nommé, l'officier civil, distrait par ses travaux ou ses affaires, éloigné ou absent, là, surtout, où, comme dans quelques départemens, et particulièrement dans celui que j'habite, plusieurs communes sont réunies sous un même maire, dont le chef-lieu est souvent à de grandes distances; là où le maire, habitant un lieu isolé, se trouve sans témoins à sa portée et fort éloigné de la maison commune (1). »

Nous ajouterons aux observations qu'on vient de lire, que même, dans les paroisses qui renferment plusieurs communes, il est plus facile de trouver le curé que le maire. Le curé s'absente rarement; son ministère lui impose l'étroite obligation de prévoir les cas où son absence n'aura aucun inconvénient; il est extraordinairement rare qu'un enfant meure sans baptême, à moins que l'accident n'arrive au moment de la naissance : un moribond n'est jamais délaissé par son curé; jamais il ne bénit de mariage sans que les futurs époux, dont il a publié les bans, ne conviennent avec lui du jour où il sera célébré. D'après cela, il est difficile qu'il néglige les registres, puisqu'il a tant de facilité pour y penser. Au reste, ce qui résout d'une manière péremptoire l'objection tirée de la rareté des prêtres, c'est qu'il n'est aucune de ces paroisses abandonnées où un prêtre voisin ne donne actuellement le baptême, ne fasse les mariages et les sépultures, et ne tienne exactement les registres. Les communes rurales qui sont sans prêtres s'élèvent rarement à mille habitans; le nombre d'actes y est très-restreint : les sépultures, les mariages et les baptêmes réunis, fournissent tout au plus un acte à rédiger tous les quinze jours. Aux raisons tirées d'une plus grande commodité, on peut joindre celle de l'aptitude. « On est plus assuré, dit encore M. de Bonald, de trouver un ecclésiastique qui sache rédiger l'acte civil, qu'un maire qui sache écrire correctement, là surtout où la langue française n'est pas la langue usuelle, et je pourrois mettre sous vos yeux d'étranges exemples de ces rédactions vicieuses et même tout-à-fait inintelligibles. On est plus assuré de réu-

(1) Disc. polit., t. II, p. 188.

nir les témoins nécessaires au moment où ces fêtes de famille rassemblent dans l'église toute la parenté, qu'on ne peut l'être plusieurs jours après, lorsque les mêmes motifs religieux ne font pas un devoir de cette réunion, et il faut encore que la rédaction de ces actes ajoute à peine une demi-heure au temps nécessaire aux cérémonies religieuses; au lieu que, lorsque le maire est éloigné, l'homme de la campagne, dont les travaux champêtres passent avant tout le reste, attend toujours que quelque autre affaire l'y appelle, et l'expose ainsi à intervertir les dates des actes les plus nécessaires.

» Ainsi, dans les villes, les ministres de la religion ont autant de facilité et d'aptitude que les maires et adjoints à rédiger les actes de l'état civil, et dans les campagnes beaucoup plus (1). »

Un dernier motif de sécurité pour le gouvernement est dans les précautions que les évêques prenoient autrefois pour la conservation des actes civils, et pour qu'ils fussent exactement rédigés. Toutes celles que prescrit le Code civil (2) sont consignées dans l'ordonnance du 9 avril 1736, ordonnance imprimée et commentée dans tous les rituels publiés depuis cette époque; mais elle contenoit aussi des précautions qu'on n'a point adoptées dans la législation actuelle. Outre que les registres devoient être paraphés sur toutes les pages et tous déposés ensuite au greffe du juge civil, ils étoient, dans un grand nombre de diocèses, visités par les doyens et les archidiacres. Tous les rituels contiennent des formules sur lesquelles il étoit facile aux prêtres les moins intelligens de calquer des actes parfaitement en règle. Ces actes devoient être tenus sous clef. Enfin, dans tous les séminaires, les jeunes aspirans au sacerdoce étoient exercés, avant leur entrée dans le ministère, à la rédaction et à l'exacte tenue des actes civils. Ainsi aucune précaution n'avoit été négligée pour rendre le plus rare possible des erreurs qui compromettent l'état des familles.

Il résulte donc des aveux de l'ancien gouvernement, des votes des conseils-généraux ou de faits notoires, que les registres actuels sont dans un très-mauvais état; qu'ils étoient autrefois tenus avec plus d'ordre, que les curés ont pour les

(1) Disc. polit., t. 2, p. 188. (2) Liv. 1, tit. 2, ch. 3.

rédiger plus de capacité que les maires, qu'ils ont plus de motifs de s'appliquer à le bien faire, et qu'ils trouvent, dans la surveillance des supérieurs ecclésiastiques et dans les autres précautions que ceux-ci avoient prises pour en faciliter la rédaction, des moyens de les rendre plus réguliers.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La procession du 3 mai a été favorisée par un temps plus beau qu'on ne pouvoit l'espérer. Le ciel, très-couvert le matin, s'est éclairci vers onze heures, comme pour donner plus d'éclat à la cérémonie. A une heure précise, le ROI s'est rendu à Notre-Dame, ayant dans sa voiture M. le Dauphin et Mme la Dauphine. S. M. a été reçue par M. l'archevêque à la tête du clergé. Le prélat s'est exprimé en ces termes :

« Sire, tous les sentimens se pressent à la fois dans nos ames. Les diverses émotions qu'ils nous font éprouver ne nous laissent la liberté du langage que pour renouveler à V. M. l'hommage d'un religieux amour. Plus l'impression en est forte et profonde, plus il nous manque de paroles pour l'exprimer. »

Le ROI a répondu :

« Mon devoir comme Français et comme frère m'obligeoit à venir aujourd'hui unir mes prières à celles de l'Eglise. J'espère que cette touchante cérémonie attirera de nouvelles bénédictions sur la France; c'est pourquoi au sentiment d'une profonde douleur se joint dans mon cœur celui d'une vive consolation. »

Le ROI s'est avancé ensuite vers l'église où étoient réunis les députations des chambres et des cours, le corps municipal, et un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires. Après les prières de la première station, la procession s'est mise en marche; elle étoit formée des élèves des séminaires, des ecclésiastiques des paroisses, des hospices, des colléges et des communautés, des curés, du chapitre, des évêques, à la tête desquels étoient MM. les cardinaux de La Fare, de Croï et de Latil, et M. le nonce. M. l'ablégat étoit à la suite des évêques. M. l'archevêque en mitre terminoit le clergé. Ve-

noient ensuite le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine (1); les grands-officiers, les ministres, les députations, et un nombreux cortège de fonctionnaires de tout grade. La seconde station s'est faite à Saint-Germain-l'Auxerrois, la troisième à Saint-Roch, et la quatrième à la Madeleine. Deux haies de troupes bordoient tout le passage. Mme la duchesse de Berri a joint la procession à la Madeleine, et là Mme la Dauphine l'a quittée. Cette princesse s'est rendue à la chapelle expiatoire, et s'y est unie aux prières qui se faisoient sur la place Louis XV. En sortant de la Madeleine, M. l'archevêque a commencé les prières, qu'on a continuées dans la rue Royale jusqu'à la place. Au milieu de la place, on avoit élevé une estrade surmontée d'un pavillon violet que dominoit une croix. Sur cette estrade étoit un autel, sur lequel ont été déposées les reliques qui avoient été portées pendant la procession. Derrière le pavillon, du côté des Champs-Elysées, il y en avoit un autre pour le Roi, et à droite et à gauche des estrades pour les principaux fonctionnaires. Le clergé étoit en face du Roi. Au *Parce, Domine*, le Roi se mit à genoux, et son exemple fut suivi par la foule; M. l'archevêque et les curés quittèrent leurs étoles. M. l'archevêque bénit ensuite la première pierre, que le Roi posa et scella. Une nouvelle salve d'artillerie annonça ce moment. Les enfans de France ont assisté à la cérémonie; ils étoient placés sur le balcon du ministère de la marine. La pierre posée par le Roi porte cette inscription : *Ludovico decimo-sexto, Regi christianissimo, impiè necato, anno* 1793, *Gallia mœrens posuit regnante Carolo X, anno jubilæi* 1826. La cérémonie terminée, la procession a défilé par le quai des Tuileries. Le Roi l'a suivie jusqu'au Pont-Royal; alors S. M. est rentrée au château par le guichet du Carrousel. En quittant la procession, le Roi a dit à M. l'archevêque que cette cérémonie lui avoit fait une profonde impression, et qu'il espéroit que ceux qui en avoient été témoins n'en perdroient pas non plus le souvenir. Les députations ont suivi le Roi au

(1) M. le duc de Bourbon n'a point assisté à la cérémonie du 3 mai, à cause d'une indisposition qui le retient dans ses appartemens. La famille de M. le duc d'Orléans n'y a pas assisté non plus; les derniers enfans du prince ont la petite vérole volante, et l'usage constant de la cour est que dans cette occasion les parens s'abstiennent de paroître devant le Roi, de peur de communiquer la maladie.

château. Le clergé et les fidèles ont continué jusqu'à Notre-Dame, où la procession est rentrée à cinq heures un quart. L'ordre qui a régné dans cette procession, la présence d'un nombreux clergé, la piété du Roi, le cortège imposant qui le suivoit, l'attitude grave d'un peuple immense, tout donnoit à cette cérémonie le plus imposant caractère, et l'expiation surtout étoit une protestation publique contre un grand attentat.

— Le 2 mai, Mme la Dauphine s'est rendue au Temple, où la princesse n'avoit pas voulu entrer jusqu'ici : les souvenirs terribles de ce lieu l'en avoient éloignée, et elle s'abstint d'y aller même du vivant de la princesse de Condé, que S. A. R. affectionnoit beaucoup. La courageuse princesse a enfin surmonté ses répugnances : le 2 mai, à sept heures du matin, elle est arrivée dans la chapelle du Temple, et y a puisé dans la communion la force dont elle avoit besoin. Le lendemain, la princesse n'a point paru à la cérémonie de la place Louis XV : on sait qu'elle ne passe jamais par cette place, qui fut le théâtre de tant de crimes, et qui rappelle surtout deux horribles attentats.

— L'octave de l'Invention de la Croix sera aussi célébré au calvaire de Saint-Roch. Le 3 mai, les missionnaires de Saint-Lazare s'y sont rendus ; le sermon a été par M. Ferrand de Vers et les stations par M. Passenaud. Le jour de l'Ascension, les stations ont été faites par MM. Grellet et Chossotte. Le vendredi 5, les paroisses de Saint-Laurent et de Saint-Paul-Saint-Louis ont visité le calvaire. Le samedi, ce sera l'institution des Sourds-Muets. MM. de Pontchevron et Gauzargues prêcheront et feront les stations. Le dimanche 7, M. l'archevêque de Bourges officiera ; les stations par MM. Paradis et Marduel. Le lundi 8, les paroisses de Saint-Ambroise et de Saint-Antoine visiteront le calvaire ; le mardi, les paroisses des Missions-Etrangères et de Saint-Jacques ; et le mercredi, jour de l'octave, Saint-Germain-l'Auxerrois. M. le curé fera les stations du soir.

— *Le Journal des débats* persiste à poursuivre l'association de la Propagation de la foi, et s'obstine à voir les Jésuites dans cette œuvre. Il confond l'époque de l'établissement de l'association, le 3 mai 1822, avec l'époque du rétablissement des Jésuites. Ce n'est point à cette date que les Jésuites ont été rétablis ; ils l'étoient déjà dans l'église, en

général, par la bulle du 7 août 1814; c'est peu après qu'ils obtinrent quelques établissemens en France, et le 3 mai 1822 n'apporta aucun changement à leur situation et ne leur procura aucun avantage. Ce ne furent point les Jésuites qui imaginèrent le projet d'association de la Propagation de la foi : cette association est née à Lyon, où il n'y a point de Jésuites. De pieux laïques, et des ecclésiastiques entièrement étrangers à la société, formèrent le premier noyau de l'association. On nous parle du mystère de son organisation ténébreuse; le réglément est imprimé, il est publié, il est répandu de tous côtés. On prétend que les missions étrangères ne sont que le prétexte; elles existoient, dit-on, avant le mois de mai 1822. Oui, sans doute, elles existoient; mais elles avoient peine à se soutenir. Dépouillées de leurs revenus par la révolution, elles étoient menacées de manquer à la fois de sujets et de fonds. Ce fut pour suppléer à leur détresse que l'association fut instituée : personne, avant le journaliste, n'avoit imaginé que ce but ne fût qu'une feinte destinée à couvrir d'autres projets. Ceux qui sont à la tête de l'œuvre ne se cachent pas; leurs motifs, leurs moyens, leur but, tout est connu. Des noms honorables, une conduite intègre, une piété franche, tout devroit les mettre à l'abri d'une accusation odieuse. Il est trop absurde de prétendre que des évêques, des curés, des magistrats, des hommes de toutes les conditions, et même quelquefois des rangs les plus élevés, ne sont que les émissaires des Jésuites, et cette manie de trouver des Jésuites partout est encore plus ridicule qu'elle n'est injuste. Au surplus, il est un moyen bien simple de faire tomber les vaines accusations du journaliste; qu'on lise les *Annales de l'association*, qui se publient à Lyon, et dont il a déjà paru sept numéros, on y verra que l'association ne s'occupe que des missions étrangères; on y trouvera des lettres et des relations des missionnaires d'Asie ou d'Amérique. Il n'y a pas autre chose dans les sept numéros. Il y a plus; on rend compte des fonds reçus et distribués; ainsi, dans la première année de 1822 à 1823, les offrandes des associés ont produit 22915 fr., qui, déduction faite de quelques frais, ont été répartis par tiers entre les missions d'Orient, celles de la Louisiane et celles du Kentuckey. Les Jésuites n'ont été pour rien dans cette distribution. Le numéro V des *Annales* donne également le tableau des recettes pour la deuxième année, et

l'état des distributions faites, tant pour les missions d'Asie, tant pour celles d'Amérique. Dira-t-on que ces états sont un leurre, et que ces sommes n'ont pas véritablement reçu cette destination? Les missionnaires, qui écrivent des lettres de remerciement pour les sommes reçues, seroient donc aussi des imposteurs? Une nouvelle distribution a été faite en 1825, et on sait comment les fonds ont été répartis. Ils l'ont été en proportion des besoins présumés entre les missions d'Asie et celles du Nouveau-Monde; et, encore une fois, les Jésuites n'y ont été pour rien : ils n'ont rien distribué, ni rien touché; aucun Jésuite ne fait partie des conseils de l'association, aucun n'a rien réclamé. Si le *Journal des débats*, avant de sonner le tocsin, avoit pris la peine de s'entourer de quelques renseignemens; s'il eût consulté les écrits imprimés que nous lui indiquons, il se seroit convaincu qu'il n'y a ni *mystères*, ni *ombres*, ni *ténèbres*, ni *conspirations* dans cette association paisible et patente, qu'elle n'a d'autre but que celui qu'elle annonce, et que les membres qui la composent, les évêques qui la recommandent, les pieux fidèles qui la propagent ne sont pas des imposteurs qui ourdissent dans l'*ombre* des *trames criminelles*. S'il y a quelque chose de coupable en tout ceci, c'est d'accuser sans preuves, et de verser le fiel et la calomnie sur des prélats et des fidèles, dont les motifs sont aussi purs que leur conduite est honorable.

— On a publié, dans quelques journaux, des extraits d'une lettre écrite au comité grec par une fille Maunoir, qui prend le titre de supérieure-générale de Saint-Camille, et qui offre d'aller secourir les Grecs malades ou blessés. Elle demande seulement que l'on continue les œuvres qu'elle a commencées à Paris, et surtout que l'on construise en son nom le petit hospice Montmartre. Nous ne pensons pas que le comité grec se laisse prendre aux promesses de cette fille, et qu'il consente à la condition qu'elle impose pour son départ. Cependant comme elle n'est pas timide, qu'elle s'insinue partout, et qu'elle parle en tout lieu de son dévoûment et de ses sacrifices, il est nécessaire de prévenir que la fille Maunoir prend une qualité et un costume qui ne lui appartiennent pas. Il n'existe pas à Paris de congrégation de Sœurs de Saint-Camille, et par conséquent la fille Maunoir n'est point supérieure-générale de cet ordre chimérique. Elle n'est

point reconnue par l'autorité ecclésiastique, elle ne l'a jamais été; elle traîne en tous lieux un costume que sa conduite, ses propos et ses extravagances tendroient plutôt à couvrir de ridicule aux yeux des gens du monde. Elle se réclame, dans sa lettre, de M. le curé de Montmartre, qu'elle désole par des démarches et des discours pleins d'inconséquences. Loin de répondre pour cette fille, le vénérable pasteur ne veut se mêler en rien ni de l'œuvre qu'elle prétend diriger, ni des projets qu'elle forme. Nous avions hésité à signaler ainsi une femme qui est venue plusieurs fois se réclamer de nous, et que nous avons pu apprécier; mais on nous a représenté qu'elle en imposoit journellement à ceux qui ne la voient qu'en passant, et qu'il étoit nécessaire, pour l'honneur de la religion, d'engager les gens de bien à être en garde contre son bavardage et ses folies.

— M. le vicaire apostolique de Londres a ouvert le jubilé dans son district, le 9 avril, deuxième dimanche après Pâque. Le prélat a adressé pour ce sujet, au clergé et aux fidèles, une lettre pastorale datée du 1er mars dernier, et signée de lui et de M. Jacques Bramston, évêque d'Usula, son coadjuteur. Dans cette lettre pastorale, qui a pour titre *Instructions et directions pour le jubilé*, les deux prélats exposent ce que c'est que le jubilé, et exhortent tous les fidèles à profiter de ces jours de salut. Après des réflexions générales sur la nécessité de revenir à Dieu par un véritable changement de vie et par une sincère pénitence, les deux évêques cherchent à prémunir les fidèles contre l'incrédulité et la corruption du siècle, et déplorent les efforts qu'on fait de nos jours pour chasser la religion des cœurs et pour pervertir les générations naissantes. Ce passage ne convient pas seulement à l'Angleterre, et nous ne savons que trop qu'il peut s'appliquer à d'autres pays :

« Vous devez sentir, N. T. C. F., que l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs sont exposées à un grand danger par cet esprit général d'incrédulité et d'immoralité qui se répand dans la nation. Quels principes irréligieux et totalement subversifs de la loi divine ne se trouvent point soutenus et préconisés dans ce nombre immense d'écrits dont le pays est inondé! Quels efforts ne fait-on point pour jeter le mépris et le ridicule sur les mystères et les institutions de J. C., soit en défigurant les véritables croyances de l'Eglise catholique par de fausses peintures, soit en exagérant quelques

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er mai, la chambre a adopté à l'unanimité la suppression des jurys médicaux, et a adopté un amendement sur l'établissement des écoles secondaires de médecine. Il porte *trois nouvelles facultés* au lieu de vingt écoles secondaires.

La chambre a entendu MM. le baron Pasquier, le comte Portalis, le ministre de l'intérieur, et M. le baron Cuvier, commissaire du Roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 mai, le président prévient la chambre que le Roi étant en deuil, les députés assisteront aussi en deuil à la cérémonie du lendemain.

L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Casimir Perrier, annoncé dans notre dernier numéro. Ce député dit qu'il n'est pas prêt et demande un délai jusqu'à lundi. M. Huerne de Pommeuse croit que la chose ne peut rester en suspens, et que M. C. Perrier doit développer sa proposition de suite ou y renoncer. L'ajournement est rejeté par la chambre. M. C. Perrier, invité à développer sur-le-champ sa proposition, s'y refuse. M. B. Constant insiste pour qu'on lui accorde un délai.

Le ministre des finances regarde la proposition de M. C. Perrier comme une hostilité, comme un acte d'accusation contre un fonctionnaire; par conséquent il étoit convenable et loyal de ne pas laisser planer une accusation qui pouvoit d'ailleurs compromettre le crédit public. M. Hyde de Neuville veut qu'on ait égard à l'état de M. C. Perrier; celui-ci prétend qu'il est malade. M. Dussumier-Fonbrune, qui lui tâte le poulx, fait signe qu'il n'est pas bien. Cette plaisanterie excite une grande gaîté dans la chambre. L'ajournement est rejeté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant le réglement définitif du budget de 1825. M. C. Perrier qui étoit malade se trouve mieux portant, et prononce un long discours contre les dépenses de chaque ministère et surtout contre les dépenses de l'armée d'Espagne. Il blâme l'acquisition d'un hôtel pour le ministre des affaires ecclésiastiques, et veut bien approuver la dépense du sacre, dans l'espérance que le Roi protégera toutes les libertés. Il parle tour à tour de l'heureuse Haïti et de l'héroïque Missolonghi, et finit par dire qu'il continuera de poursuivre le ministère.

M. de Villèle justifie plusieurs des dépenses reprochées par le préopinant et la politique suivie par le ministère. M. C. Perrier, qui a oublié sa maladie, remonte deux fois à la tribune pour répondre au ministre. On lit l'article unique de la loi sur le budget de 1825, cet article est adopté et on vote au scrutin, qui donne 247 voix en faveur de la loi et 39 contre.

Il n'y a point eu de séance le mercredi et le jeudi, à cause de la procession du jubilé et de la fête de l'Ascension.



Sur la congrégation.

Voilà qu'on recommence à parler plus que jamais de la congrégation ; et des gens, qui ne la connoissent pas, qui ne savent pas ce qui s'y passe, rêvent, à ce seul nom, de la politique, des sermens, des complots ténébreux, de sourdes manœuvres. Ils accusent, ils dénoncent, ils jettent des cris d'alarme. Les *factums* se multiplient sous leur plume. Il semble que tout est perdu et que la congrégation va nous précipiter dans un abîme de maux. Au milieu de ces plaintes et de ces clameurs, les méchans se rassemblent librement pour faire le mal, toutes les sociétés secrètes sont tolérées, les loges de francs-maçons sont ouvertes aux initiés, tous les genres d'association prospèrent, et on le trouve bon ! et on se tait ! N'y auroit-il donc qu'une association de piété et de charité qui fût proscrite ?

Nous avons, il y a quelques mois, essayé de venger la congrégation des reproches qu'on lui adressoit ; voyez notre n° 1170, tome XLV. Depuis quelques jours, la guerre qu'on lui fait a pris un nouveau caractère d'aigreur et de violence ; un journal dénonce des *bacchanales*, des *débauches*, des *assemblées nocturnes*, de *honteux mystères*, des *profanations*, des *impiétés*. Il n'y a pas moyen de répondre à de telles accusations qui ne seront d'ailleurs crues de personne ; nous pouvons bien travailler à dissiper les préventions des gens de bonne foi, mais nous ne savons pas réfuter des déclamateurs furieux qui ne cherchent qu'à soulever toutes les passions, et qui, par l'exagération de leur ton, par l'amertume de leurs plaisanteries, par l'emportement de leurs injures, trahissent assez le motif qui les anime. Qui pourroit être dupe de leurs odieuses imputations ? qui ne voit que, s'ils feignent encore d'avoir quelque respect pour la religion, c'est pour calomnier à plaisir ses ministres, pour flétrir ses pratiques les plus saintes, pour tourner en dérision ses institutions les plus autorisées ? Leurs protestations hypocrites nous rappellent les grimaces de ce patriarche de la philosophie qui par-

loit aussi de son *profond respect pour notre sainte religion*, tout en proférant contre elle d'insolens blasphèmes. De même les calomniateurs actuels du clergé couvrent leurs attaques sous de feintes démonstrations d'attachement et d'intérêt; c'est *à regret*, nous disent-ils, c'est *avec douleur* qu'ils remplissent *un pénible devoir;* ils ont assez défendu la religion pour qu'on ne puisse suspecter leurs motifs. C'est pour elle-même qu'ils prennent aujourd'hui la plume, c'est pour la venger d'un alliage impur qu'ils s'arment d'un zèle si vif et qu'ils combattent avec tant d'ardeur. Ainsi, ces MM. sont les protecteurs et les soutiens de la religion, qui n'a pour ennemis que les évêques, le clergé du second ordre, et les pieux fidèles. Les prêtres la perdent, et ces MM. veulent la sauver; l'un est aussi vrai que l'autre.

Ce seroit un assez beau tableau à opposer à ces déclamations que celui des services rendus par ces congrégations, objet de tant de haine. Ces congrégations, formées autrefois par les Jésuites, maintenoient les bonnes mœurs parmi la jeunesse, la paix dans les familles, l'ordre dans la société. M. le cardinal de Bausset leur a rendu un judicieux et touchant hommage dans son *Histoire de Fénelon*, tome Ier, page 16. On voit, sous le règne de Louis XIV, des congrégations s'établir, non-seulement dans les colléges, mais dans un grand nombre de villes et au milieu du tumulte et de la dissipation de la capitale. Il y avoit des congrégations pour les différens âges et pour les différentes classes; ces congrégations étoient dirigées par des hommes sages et zélés. On nous a conservé le nom du Père Bagot, qui, vers 1640, dirigeoit au collége de La Flèche une congrégation d'écoliers, et qui, ayant été appelé ensuite à Paris, y forma une congrégation remarquable par l'esprit qui y régnoit. Ses élèves croissant en âge, conservèrent précieusement les sentimens qu'il leur avoit inspirés; de là sortirent de saints évêques, de dignes pasteurs, de zélés missionnaires, des magistrats estimables, des pères de famille appliqués à tous leurs devoirs. Ces congréganistes visitoient tour à tour les hôpitaux, les prisons et les églises (1), et cette heureuse habitude s'est conservée parmi leurs successeurs.

---

(1) *Essai historique sur l'influence de la religion en France dans le 17e siècle*, t. I, p. 469.

Oui, tandis que de fiers discoureurs dénoncent la congrégation dans des tirades véhémentes, des jeunes gens s'en vont consoler le pauvre sur son lit de douleur, instruire le Savoyard, délivrer le prisonnier. Tandis qu'on imprime ces déclamations furieuses contre la piété modeste, elle va dans les hôpitaux assister ce malade, panser ce blessé, fortifier ce mourant. Voilà les ligues et les excès des congréganistes; ce sont là leurs complots, leurs débauches et leurs *bacchanales*. A l'heure où une jeunesse, avide de distraction et de plaisir, court à ses réunions bruyantes, à ses fêtes, à ses spectacles, à l'heure où le luxe et l'oisiveté passent des délices de la table au tumulte du jeu, des visites et des veilles, à cette heure même un charitable chrétien va porter des secours à des familles délaissées, à de pauvres orphelins, à des vieillards infirmes : voilà ce que lui suggère la piété, voilà les œuvres où la congrégation l'engage. Détracteurs de la piété, est-ce là ce qui vous fatigue et vous irrite? Seriez-vous comme ces impies dont il est parlé au livre de la sagesse, et qui conspirent contre le juste, parce que sa vertu est une censure muette de leurs vices : *Circumveniamus justum quoniam... contrarius est operibus nostris, et improperat nobis peccata legis?* Sa vue même nous est importune; *gravis est nobis etiam ad videndum.* Peut-être n'en faudroit-il pas davantage pour expliquer le prodigieux déchaînement dont nous sommes témoins. L'erreur hait la vérité, les amis du trouble redoutent tout ce qui est favorable à l'ordre et au repos, et ceux qui veulent des révolutions crient contre les doctrines et les institutions qui tendent à les prévenir ou à les empêcher.

Les clameurs contre la congrégation nous rappellent ce qui se passa sur le même sujet dans le dernier siècle. Le parti qui vouloit renverser les Jésuites commença par attaquer la congrégation. Le 11 janvier 1760, le parlement de Paris chargea les gens du roi de s'informer de différentes associations non autorisées, et d'en rendre compte à la cour. Le rapport fut fait le 22 janvier, par M. Omer Joly de Fleury, avocat-général; des arrêtés furent pris le 4 et le 5 mai, et la délibération renvoyée après Pâque. Le 18 avril, l'avocat-général prononça un long réquisitoire que nous avons sous les yeux, et qui entre dans quelques détails sur les associations et confréries. Ce réquisitoire, il faut le dire,

est bien éloigné de la violence et de l'emportement des *factums* qui ont paru ces jours derniers contre la congrégation. Le magistrat ne reproche aux congréganistes ni cabales, ni intrigues, ni complots, ni désordres d'aucune espèce; il se borne à combattre la congrégation comme contraire aux réglemens existans, et il y a dans son réquisitoire une modération qui feroit pitié à nos modernes déclamateurs. Cette différence tient-elle aux progrès de nos lumières, comme quelques-uns voudroient le faire croire, ou à l'exagération des partis? Est-ce l'amour de la vérité qui enfante ces diatribes violentes? Est-ce un esprit de religion et de sagesse qui produit ce débordement de calomnies et d'injures? C'est sur quoi il ne peut y avoir aucun doute parmi les lecteurs de sang-froid.

Au milieu de ce déchaînement inconcevable, voilà un écrivain qui vient essayer de faire entendre une voix plus calme : il paroît un *Mémoire à consulter au Roi et aux chambres, où l'on considère les congrégations comme le premier moyen d'ordre ou de désordre dans l'Etat* (1). L'auteur, qui ne s'est pas nommé, envisage cette question sous le point de vue le plus général. L'isolement, dit-il, fait la foiblesse, comme l'union fait la force. Les hommes tendent tous à s'unir; le mal est que les uns s'unissent pour le désordre ou pour l'erreur, tandis que d'autres s'unissent pour la vérité et la vertu. L'histoire est pleine de sociétés secrètes dont le but étoit criminel et les effets dangereux. Voltaire ne recommande rien tant dans sa correspondance que de s'unir, de s'ameuter, de former une confrérie de philosophes; ses disciples furent dociles à ses conseils, et la révolution ne fut autre chose que le résultat de leur union et de leur concert. La religion, qui est aussi une grande association, et qui se compose d'une foule de sociétés particulières, nous apprend que les hommes obtiennent plus aisément quand ils prient tous ensemble : c'est elle qui a dit : *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum!*

De ces notions générales, l'auteur du *Mémoire* passe aux Jésuites, et examine les reproches qu'on leur fait. Il prend nettement leur défense, et remarque que leurs plus grands

(1) In-8°, prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. fr. de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ennemis le sont aussi de la religion. Il ne se déclare pas moins fortement pour la congrégation : son but, dit-il, ses statuts, la formule de dévotion qu'on y prononce, ce qui se passe dans les réunions, les instructions et les prières qui s'y font, rien de tout cela n'est mystérieux ou clandestin. Là l'exemple des autres vous anime et vous soutient, tout vous rappelle à la vertu et au devoir :

« Et pour ne citer qu'un exemple, qui ne fera plus, hélas! rougir l'humilité, il étoit congréganiste cet homme qui portoit dans ses veines le plus ancien sang français chrétien, et qui joignoit aux grâces de l'esprit toutes les qualités du cœur; ce citoyen qui ne recevoit pas de l'éclat des plus hautes dignités, mais qui leur en donnoit; cet orateur politique qui savoit rendre la vérité puissante en la rendant simple et aimable; ce sujet qui trouva l'une de ses gloires dans la reconnoissance solennelle d'une infidélité de la jeunesse, et surtout dans la reconnoissance de cette infidélité par trente années de dévoûmens efficaces; cet homme d'Etat, qui ne quitta un ministère honorable que pour une retraite glorieuse; ce protecteur de tous les jeunes talens et de toutes les vertus naissantes, de tous les malheurs même le mieux mérités; cet ami de l'*étranger* aussi bien que du *confrère*, qui faisoit monter à côté de lui dans sa voiture le pauvre transi de froid, et se dépouilloit de son manteau pour l'en couvrir avec les soins les plus empressés; cet homme de bien par excellence, qui se trouvoit à la fois chéri des amis de la liberté et des amis de l'obéissance, aimé des pauvres et des rois; ce vertueux et illustre personnage qui fut jugé digne par son Roi d'élever à la vérité, à la vertu, à la gloire cet *enfant qui nous est né à tous ;* ce fidèle qui fut jugé digne par son Dieu de ne se relever d'une maladie que pour aller le prier dans son Eglise, accompagné de ce qu'il avoit de plus cher au monde, de sa digne épouse et de sa digne fille, et mourir tranquillement à l'endroit et à l'heure même de la mort de Dieu, au milieu du cantique de jubilé qu'il alloit finir dans les cieux ;..... cet homme qui, par un concours inoui de circonstances, vit du haut du ciel, dans un siècle de décadence, toute une grande cité corrompue assister en recueillement et même en pleurs à ses funérailles! »

L'auteur finit par discuter les reproches que l'on fait aux congréganistes, et par faire craindre des réunions et des sociétés animées d'un autre esprit. Son *Mémoire*, qui est écrit avec méthode, exactitude et bonne foi, paroît l'ouvrage d'un homme aussi judicieux que ferme dans ses principes. Il ne s'emporte point, il discute avec sang-froid, et met le lecteur sage en garde contre les exagérations de l'esprit de parti ou contre les préventions si communes parmi ceux qui n'ayant pas étudié la chose par eux-mêmes, s'en rapportent avec

trop de confiance à des écrivains suspects par le ton seul de leurs diatribes.

On nous prie de donner ici le titre entier de l'écrit, comme propre à faire bien connoître le plan, l'esprit et le but de l'auteur : *Mémoire à consulter au Roi et aux chambres, où l'on considère les congrégations comme le premier moyen d'ordre ou de désordre dans l'Etat, ou, si l'on veut, comme un système religieux et politique tendant à maintenir la religion, la société et le trône, ou à les renverser, selon qu'elles se forment et qu'elles agissent au nom de Dieu ou à celui de la liberté*; avec cette épigraphe : *Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connue.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La retraite annuelle pour les hommes, qui se fait à Notre-Dame dans l'octave de l'Ascension, a commencé le lendemain de la fête. C'est M. l'abbé Borderies, grand-vicaire, qui fait la glose, et M. l'abbé Deplace, qui prononce le discours. Le premier s'en acquitte avec cette facilité et cet à-propos, qui ajoutent à l'intérêt de la parole de Dieu. M. Deplace a prêché le premier jour sur le faux bonheur du monde et sur la fausse félicité de ses plaisirs. Le samedi, le sermon étoit sur le zèle que nous devons avoir pour le salut des personnes qui nous sont chères; quels sont les motifs qui nous y obligent? l'intérêt de la gloire de Dieu, l'intérêt du prochain, notre intérêt à nous-mêmes; telle a été la première partie. Quels sont les moyens que nous devons employer? les conseils, les prières et surtout les bons exemples; la deuxième partie. Les exercices commencent, comme on sait, à six heures et demie, et sont suivis par un assez grand nombre de fidèles.

— L'association de la Propagation de la foi, qui vient de donner lieu à tant de déclamations, se répand en ce moment dans plusieurs diocèses. M. l'archevêque de Besançon l'a recommandée par un Mandement du 8 mars, qui a servi de prétexte à la sortie la plus violente. M. l'évêque de Bayonne a donné, le 9 février, un mandement pour l'autoriser dans

son diocèse et pour inviter les fidèles à s'y agréger. Le prélat fait connoître l'objet de l'association et le but qu'elle se propose; il montre l'importance des missions étrangères et le triste état où elles sont réduites. M. d'Astros recommande donc cette œuvre au zèle de MM. les curés et desservans. Plusieurs autres prélats favorisent spécialement l'association; nous citerons entr'autres M. l'évêque du Mans et M. l'évêque d'Orléans. De pieux ecclésiastiques, de bons fidèles, ont formé ou forment actuellement des sections et des centuries, suivant le plan de l'association. On envoie de différentes villes au conseil central les résultats des dons des associés. Il arrive même des pays éloignés des offrandes en faveur des missions. M. le commandeur de la Barthe nous a adressé dernièrement de Munich, 500 fr., qui ont été touchés par le trésorier de l'association. Cet homme respectable semble même faire espérer d'autres offrandes; on peut les adresser à M. l'abbé Perreau, vicaire-général de M. le grand-aumônier. Nous profitons de cette occasion pour annoncer le VIIe numéro des annales de l'association; il est entièrement rempli par ce qui regarde les missions de Babylone et du Levant. La pièce la plus importante est une lettre de M. l'évêque de Babylone au conseil central du midi à Lyon. Déjà nous avons donné dans le n° 1128 une lettre de ce prélat à M. le grand-aumônier en date du 21 février 1824. La nouvelle lettre est datée de Bagdad, le 8 juin 1825; M. Couperie remercie le conseil du secours qu'il a reçu. Avec ce secours, il a fondé à Bagdad deux écoles, il a tiré plusieurs familles chrétiennes des mains des Musulmans, il a fait venir des livres d'un couvent du mont Liban où il y a une imprimerie, il a assisté plusieurs chrétiens dans la misère, et surtout trois évêques de différens rits, mais unis à l'Eglise romaine, et qui sont réduits à une grande pauvreté. Le prélat étoit seul prêtre à Bagdad, et recevoit dans son église les chrétiens des autres rits qui reconnoissent l'Eglise romaine. Le culte s'exerce publiquement à Bagdad, et l'église et l'hospice sont regardés comme des propriétés du roi de France dont le nom est fort considéré dans ce pays. M. l'évêque de Babylone est en même temps administrateur du diocèse d'Ispahan, et il a envoyé en Perse un prêtre arménien catholique, qui a visité les chrétiens de Téhéran, d'Ispahan, etc. Cette lettre, qui est intéressante, et que nous regrettons de ne pouvoir

donnée en entier, est suivie de détails donnés par l'éditeur sur les missions du Levant. On annonce la publication du n° VIII. Voilà que, dans sa feuille de lundi, le *Journal des débats* revient encore à la charge contre l'association, et croit avoir démontré qu'elle est contraire aux lois anciennes et nouvelles. Ainsi, il ne tient aucun compte des réponses qu'on lui a faites et des éclaircissemens qu'on lui a donnés : c'est un singulier moyen pour paroître avoir toujours raison ; mais le journaliste espère-t-il nous montrer par là sa bonne foi et son amour pour la vérité? Nous ferons encore, dans le numéro de samedi, quelques réflexions sur l'article des *Débats* de lundi, et nous vengerons l'illustre prélat qui y est jugé avec une légèreté et une partialité choquantes.

— On est étonné souvent en lisant ces innombrables feuilles que chaque matin voit éclore, ou ces écrits éphémères qu'enfante la mobilité des intérêts ou la vivacité des passions; on est étonné, dis-je, de voir avec quelle légèreté on y traite l'histoire, et combien les écrivains se piquent peu de connoître les faits dont ils parlent, ou plutôt avec quelle confiance ils avancent ce qu'il y a de plus douteux ou même de plus faux. Ainsi un journaliste disoit dernièrement que Fénelon, dans ses *Instructions sur le jansénisme*, avoit Pascal pour adversaire, et on sembloit les faire lutter ensemble corps à corps. Or Pascal étoit mort en 1662, et par conséquent plus de quarante ans avant que Fénelon, né en 1651, ne songeât à écrire contre les jansénistes. On a pu entendre récemment un avocat de province, en déclamant contre les Jésuites, évoquer avec emphase les ombres de Clément et de Chatel, qui n'étoient Jésuites ni l'un ni l'autre. On l'a vu avancer hardiment que, dans l'affaire des Jésuites, le clergé s'étoit joint au parlement, tandis que les évêques réclamèrent fortement et persévéramment contre les arrêts. Eh bien! vous pouvez être sûr que l'on continuera à répéter ces mensonges, et que des journalistes en orneront leurs colonnes, et des avocats leurs plaidoyers. Quelquefois même des hommes graves, dans la chaleur du débit ou dans la rapidité de la composition, commettent, sur l'histoire, de ces méprises qui étonnent les personnes tant soit peu instruites. Ainsi dernièrement, dans une occasion importante, un jeune magistrat parloit de l'assemblée de 1682 comme ne comptant que vingt-quatre évê-

ques, tandis que la déclaration est signée de trente-quatre. Le même avançoit, dans son réquisitoire, que Bossuet, lorsqu'il rédigea les quatre articles, n'étoit encore que nommé évêque de Meaux; la lecture de l'histoire seule du prélat, par le cardinal de Bausset, prouve le contraire. A l'occasion de cette même assemblée de 1682, nous remarquerons une méprise d'un autre genre que l'on trouve dans un nº d'un ouvrage périodique, au mois de mars dernier; l'auteur de l'article suppose, à ce qu'il paroît, que tous les évêques qui avoient signé la déclaration de 1682 écrivirent au pape, en 1693, pour la rétracter. C'est une erreur; il y avoit, à l'assemblée de 1681 et 1682, trente-quatre évêques et trente-huit députés du second ordre, en tout soixante-douze membres. Or, dans ce nombre, il n'y en eut que quinze qui écrivirent à Innocent XII la lettre à laquelle on fait allusion. Le reste des évêques et ecclésiastiques qui avoient signé la déclaration de 1682 ne fit aucune démarche, et le désaveu ou la rétractation, comme on voudra l'appeler, ne partit que de quinze députés, dont cinq étoient évêques. L'auteur de l'article que nous avons en vue s'est donc trompé, quand il parle d'une *rétractation de trente-sept évêques*, et il a l'air d'appuyer sur ce nombre et de croire que tous ceux qui avoient signé, en 1682, se retractèrent en 1693. Nous demandons la permission de renvoyer, sur ce sujet, au récit que nous avons donné des différends de Louis XIV avec la cour de Rome, voyez le tome XXIX.

— Les entreprises et les spéculations sont plus que jamais à l'ordre du jour, et chacun s'évertue pour former des projets. On publie en ce moment un *Prospectus* sur une *union religieuse et morale* qui doit avoir pour but de répandre de bons livres. Cette *union religieuse et morale* est établie....... où? lecteur, vous ne le devineriez pas : au Palais-Royal. C'est dans cet asile des bonnes mœurs qu'est fixé le centre de l'*union morale*. Ainsi, les hommes religieux, les ecclésiastiques qui voudront avoir quelques rapports avec cet établissement seront obligés d'aller au Palais-Royal, d'entrer dans une de ces allées sombres, de monter un escalier où ils seront sans doute étonnés de se voir, et où on ne sera pas moins surpris de les rencontrer. C'est une singulière idée que de choisir pour chef-lieu d'une entreprise *religieuse et morale* un lieu où un ecclésiastique n'oseroit se montrer. Je

ne sais pourtant si c'est une distraction, car le directeur de l'*union* a évité de donner son adresse au palais même; il n'indique que la rue de Valois, dont un des côtés, comme on sait, forme précisément une des ailes du Palais-Royal. Quoi qu'il en soit, le *Prospectus* de l'*union* promet monts et merveilles; il n'en sortira *que des livres excellens*, grâce au soin que prendra M. de Saint-Allais de corriger les livres anciens, et d'en retrancher tout ce qui pourroit s'écarter des règles d'une bonne critique. Ainsi, nos meilleurs auteurs, nos théologiens, nos orateurs peut-être, passeront sous le ciseau de l'éditeur, qui les façonnera à son gré. Mais cet éditeur est donc bien habile ou bien hardi! Quelle garantie donne-t-il de son goût, de sa sagesse, de son orthodoxie? Comment peut-on être sûr de n'avoir *que des livres excellens*, parce qu'ils seront révisés par un homme que beaucoup de gens ont le malheur de ne pas connoître. Quelle confiance peuvent-ils avoir dans une entreprise qui s'annonce avec un faux air de charlatanisme? Quand un libraire veut vendre un livre, il vous assure toujours que ce livre est *excellent*, et vous êtes tout étonné de ne trouver qu'un ouvrage médiocre ou même mauvais. Le *Prospectus* promet trop pour tenir tout ce qu'il promet, et je crois que les habitans de nos provinces y songeront à deux fois avant d'envoyer leur argent à un éditeur qui n'a pas pris la peine d'exciter leur confiance en leur offrant quelque garantie du bon esprit qui l'anime.

— M. l'archevêque d'Avignon a donné, le 3 mars, un mandement sur le jubilé. Ce mandement est précédé de la bulle du saint Père, en latin et en français. Après des instructions convenables sur la pénitence et le jubilé, le prélat annonce que le jubilé s'ouvrira à Avignon le 21 mai, dimanche de la Trinité. Il y aura une procession générale. Les paroisses du diocèse feront l'ouverture du jubilé le même jour. Le jubilé finira le 21 novembre. Les stations à Avignon seront : l'église métropolitaine et les églises de Saint-Agricole, de Saint-Pierre et de Saint-Didier. Les visites prescrites sont réduites à quatre, en faveur des séminaires et des confréries de pénitence, qui visiteront processionellement les quatre églises indiquées.

— Nous avons rendu compte du procès de la *Revue méridionale*, et nous avons fait assez voir quel rôle l'esprit de

parti avoit joué dans cette affaire. De nouveaux détails que nous trouvons à ce sujet dans un journal nous paroissent précieux à recueillir, parce qu'ils confirment ce que nous avons dit, et qu'ils mettent dans tout son jour la noble conduite d'un illustre et vertueux personnage. Voici le récit de l'*Etoile* :

« L'auteur de la *Revue* s'étoit permis de dire que M. l'archevêque de Toulouse avoit exigé de ses curés le quart de leur casuel et qu'un seul curé, dont on faisoit un juste éloge après sa mort, avoit eu le courage de se refuser à une pareille demande. Cette inculpation odieuse étoit trop démentie par tous les pasteurs, et répugnoit trop à la noblesse des sentimens du prélat, pour qu'elle pût l'atteindre. Sur le bruit qui se répandit que le ministère public devoit porter plainte en diffamation, l'auteur de la *Revue* se rétracta, en disant qu'il n'avoit pas prétendu parler du cardinal-archevêque, mais de Mgr Primat, son prédécesseur. S. Em., qui avoit méprisé une calomnie qui lui étoit d'abord personnelle, crut devoir alors justifier et venger la mémoire de son prédécesseur; elle porta sa plainte à M. le procureur-général, qui poursuivit et cita alors le rédacteur à la police correctionnelle du tribunal de première instance. Arrêt intervint qui condamna l'auteur de la *Revue à trois mois de prison et* 300 *fr. d'amende.* L'auteur de la *Revue* appela de cette sentence à la cour royale. Cette affaire en devint une de parti. S. Em. ne prit aucune part dans ce procès, et ne se permit pas même d'en parler à aucun juge. Les libéraux s'agitèrent beaucoup; ils se rendirent en foule au palais le jour indiqué, et firent un tel tapage que la cour fut obligée de remettre la cause au lendemain. L'avocat de l'auteur de la *Revue* fit valoir avec beaucoup de talent la rétractation de son client; il en appela aux sentimens généreux et charitables de S. Em... tout en se livrant, aux digressions les plus inconvenantes et les plus dignes d'improbation. M. le procureur-général fut obligé plusieurs fois de requérir la cour de le rappeler à l'ordre. La cour néanmoins, prenant en considération la rétractation et les explications données par l'auteur de la *Revue,* d'après lesquelles il constoit qu'il n'avoit pas eu l'intention d'offenser ni d'inculper un prélat qui étoit *l'objet de la vénération publique et dont les vertus le mettoient au-dessus de toute injure*, a acquitté l'auteur de la *Revue*. Voilà le précis exact et vrai de ce qui a donné lieu au roman du *Journal des débats* du mercredi 26 avril 1826. On doit ajouter que M. le procureur général ayant interjeté appel à la cour de cassation du jugement de la cour royale de Toulouse, S. Em. a écrit à M. le garde-des-sceaux pour le prier qu'il ne fût donné aucune suite à cette affaire. »

— Une pièce fort édifiante, et que nous avons reçue depuis assez long-temps, est de nature à être mise toute entière sous les yeux du lecteur :

« Je soussigné, Raymond Simon, prêtre, domicilié à la commune d'Estagel, de ma libre volonté, et jouissant de toutes mes facultés intellectuelles, reconnois et déclare que la prétendue constitution du clergé, publiée par l'assemblée nationale dite constituante, étoit basée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux dogmes dans plusieurs décrets, et dans d'autres schismatique et sacrilège, renversant les droits de la primauté du saint Siège, contraire à la discipline de l'Eglise, soit ancienne, soit moderne, et tendant à abolir la religion catholique. J'abjure toutes les erreurs renfermées dans cette constitution, et je me soumets d'esprit et de cœur au jugement qu'en a porté le saint Siège, et que les légitimes évêques de France et de toute la catholicité ont accepté.

» Je rétracte dans toutes les parties, sans aucune restriction ni réserve, le serment que j'avois prêté en 1791, en vertu du décret de la susdite assemblée nationale du 27 novembre 1790, entre les mains du magistrat et officiers municipaux qui composoient alors la municipalité d'Estagel.

» Je prie les fidèles que j'ai pu scandaliser en cessant mes fonctions ecclésiastiques, et ceux que j'ai pu égarer par mes propos ou mes actions, de me pardonner des fautes dont je reconnois l'énormité, et de prier avec moi le Tout-Puissant pour qu'il daigne aussi me les pardonner.

» J'exhorte en particulier les fidèles de cette paroisse de persévérer avec zèle dans les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, que j'avois eu le bonheur de leur enseigner avant de tomber dans l'erreur, afin qu'ils participent aux miséricordes que Jésus-Christ leur a assurées en versant son sang pour la rédemption du pécheur.

» Je reconnois que la sainte Eglise romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises, et je promets et jure une vraie obéissance au souverain pontife Léon XII, successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Je crois tout ce que notre sainte mère l'Eglise ordonne de croire. Je promets aussi une vraie obéissance à Mgr l'illustrissime et révérendissime Jean-François de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, seul et légitime évêque, et proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer pour expier mes fautes, suppliant Mgr l'évêque de donner toute la publicité qu'il jugera convenable à ma rétractation, que je dépose entre les mains de M. Raymond Pla, curé de la paroisse d'Estagel.

» Fait en double à Estagel, le 19 novembre 1825, en présence de MM. François Gonsalve, propriétaire; Barthélemy Cambrielo, officier de santé; Joseph Bartès, pharmacien; et Antoine Fraissinet, marchand, tous domiciliés à Estagel; lesquels requis de signer après la lecture faite du présent acte, l'ont signé avec M. Raymond Simon.

R. Simon, F. Gonsalve, Cambrielo, Aug. Fraissinet, Bartès.

» En foi de quoi je signe aussi : *R. Pla*, curé. »

— Parmi les exemples de zèle et de générosité qu'a fait

éclore le dernier jubilé, on raconte celui d'une petite commune d'Italie, qui, pendant toute l'année dernière, a exercé l'hospitalité envers les pélerins. Cette commune est celle de Ceprano, dans l'Etat de l'Eglise, sur les frontières du royaume de Naples. A l'approche du jubilé, les curés et le magistrat de la commune exhortèrent les habitans à accueillir les pélerins avec bonté. Cette exhortation a suffi pour porter ces bons habitans à faire au-delà de ce qu'on eût pu attendre. Il a passé par ce lieu, dans le cours de 1825, environ huit mille pélerins, qui venoient de la terre de Labour, des Abruzzes et de la Pouille. Chacun d'eux étoit gratuitement logé par les habitans, servi à table et pourvu de tout ce qui lui étoit nécessaire. A peine entendoit-on, à la porte de Naples, le chant des confréries et compagnies qui arrivoient, que chacun couroit à leur rencontre, partageoit leurs fardeaux, et les accompagnoit à l'église pour y recevoir la bénédiction. Chacun sollicitoit la faveur de recevoir un plus grand nombre de pélerins, et se retiroit triste quand il n'avoit pu en obtenir; et les commissaires chargés de la répartition étoient obligés de consoler celui auquel on donnoit moins d'hôtes, et de lui faire espérer qu'il seroit plus heureux une autre fois. Le 27 mai, au soir, il arriva inopinément, de diverses parties du royaume de Naples, jusqu'à cinq cent trente pélerins. Tous trouvèrent un logement gratuit, et les plus pauvres habitans cédèrent avec empressement à leurs hôtes jusqu'à leur propre chambre et leur lit, se contentant pour eux-mêmes de coucher sur le plancher. Le matin, ils accompagnoient les pélerins à l'église, leur faisoient prendre quelque nourriture avant de se remettre en route, et les reconduisoient avec honneur hors de leur territoire. Telle a été la conduite des habitans de Ceprano pendant tout le cours de l'année sainte; conduite d'autant plus remarquable que la province ayant été long-temps en proie aux brigandages, on pouvoit craindre que l'esprit des habitans ne s'en ressentît.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a accordé la somme de 300 fr. aux incendiés de la commune de Ballancourt (Seine-et-Oise).

— M. le Dauphin a accordé à l'église de Paginier la somme de 400 fr.

— En outre des aumônes considérables que nos princes ont fait distribuer à l'occasion du jubilé, le 3 mai au matin, Mme la Dauphine a envoyé 20,000 fr. à l'infirmerie de Marie-Thérèse, asile fondé par Mme la vicomtesse de Chateaubriand.

— Mme la Dauphine a fait remettre aux Sœurs de la charité de Bergerac (Dordogne) la somme de 300 fr., pour venir au secours des indigens de cette ville.

— S. A. R. Msr le duc de Bourbon a donné 600 fr. pour les réparations de l'église à Dammartin, et 100 fr. pour l'établissement des sourdes-muettes, formé à Besançon.

— La chambre des pairs a décidé qu'aucun de ses membres ne pourroit être poursuivi que de son autorité, alors même qu'il s'agiroit des faits ou actes antérieurs à sa nomination.

— La chambre des pairs a déclaré valables les titres de M. le comte de Montalivet, appelé à la pairie, à titre héréditaire.

— M. le comte Eugène d'Astorg, aide-de-camp de S. A. R. Msr le duc de Bordeaux, vient d'être nommé par S. M. gentilhomme d'honneur de S. A. R.

— M. Charles-Joseph de Bailliencourt de Courcol, colonel du deuxième régiment des cuirassiers de la garde, est mort à Paris le 10 avril.

— M. le comte de Boisjourdan, député de la Mayenne, est mort le 29 avril.

— M. le duc de Saulx-Tavannes, attaché à l'ambassade française à Vienne, est arrivé à Paris avec des dépêches.

— M. le lieutenant-général Liger-Belair a quitté la 5e division militaire, et M. le général Castex le remplace.

— La commission chargée de rédiger un projet de loi sur la propriété littéraire a achevé ses travaux.

— Plusieurs journaux s'étoient empressés d'annoncer que neuf cents officiers avoient envoyé leur démission depuis le 1er janvier; les registres au contraire en portent 45. Nouvel échantillon de la bonne foi de certain parti!

— M. Fournier-Verneuil a appelé du jugement qui le condamne à six mois d'emprisonnement et 25 fr. d'amende, pour la publication de son ouvrage : *Paris, tableau moral et philosophique*.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupée, le 27 avril, de l'affaire d'une certaine dame Fructus, accusée d'avoir prescrit des remèdes à l'aide d'un magnétisme nouveau. Jusqu'à présent il falloit une personne tierce pour entrer dans l'état de somnambule, état si propice pour connoître tout ce qu'il y a de plus secret dans la maladie et de plus efficace parmi les remèdes; aujourd'hui, grâces à nos lumières, cette science a fait un grand pas. La dame Fructus s'endort d'elle-même, quand et où il lui plaît; c'est à une longue habitude d'être magnétisée et à un certain anneau qu'elle doit ce pouvoir extraordinaire. On accuse notre somnambule d'avoir causé la mort d'une jeune personne, que l'on a eu la bonhomie de confier à sa prétendue toute-puissance. Quelques individus sont venus

attester avoir été guéris par notre somnambule, et des magnétiseurs sont venus déposer en sa faveur. Le tribunal a condamné, le 28, Mme Fructus à 200 fr. d'amende pour avoir administré illégalement la médecine. Quant au délit d'escroquerie et à celui d'homicide par imprudence, on l'a écarté.

— La translation de l'Hôtel-Dieu de Reims dans les bâtimens de l'ancienne abbaye de Saint-Remi est sur le point de s'effectuer.

— M. Armand-Simond-Blanquet du Chayla, vice-amiral honoraire, est mort à Versailles.

— Des lettres de Lyon annoncent que l'on est dans de vives inquiétudes sur la récolte des soies, par suite de l'état de température.

— M. de Rayniac, accusé d'embauchage, vient d'être absous par le conseil de guerre de Bayonne. Le troisième léger a pris les armes pour assister à la lecture du jugement qui a acquitté son ancien colonel.

— La cour d'assises des Landes a condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la flétrissure des lettres T. P. F., et à l'exposition publique, M. Junca, maire de Beyris, pour avoir fait un acte faux en fait de mariage.

— On se plaint, à Perpignan, d'un froid extraordinaire, le thermomètre y est descendu à cinq degrés au-dessous de glace. On craint pour la vigne, les oliviers et même pour les céréales.

— Les nouvelles d'Angleterre, du 4 mai, sont un peu plus satisfaisantes relativement aux troubles de Manchester; mais en revanche, les journaux anglais parlent beaucoup d'une *banqueroute nationale.*

— Ils annoncent plusieurs fortes souscriptions en faveur des ouvriers en détresse. Elles montent déjà à 30,000 liv. st. (750,000 fr.)

— Le duc de Devonshire, nommé ambassadeur extraordinaire d'Angleterre pour assister au couronnement de l'empereur Nicolas, abandonne pour les souscriptions précédentes la somme de 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.), que le gouvernement lui avoit allouée.

— La chambre des communes d'Angleterre s'est occupée de chercher des moyens pour secourir les malheureux ouvriers de Blackburn et de ses environs. Après une longue discussion sur l'abolition des lois céréales, on a permis au gouvernement, d'après la demande de M. Canning, de mettre sur le marché les grains qui sont en entrepôt.

— Il paroît que tout ce qu'il y a d'authentique sur les nouvelles de la Grèce se borne à ce que Missolonghi n'est pas encore pris, et a même repoussé avec succès toutes les attaques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5 mai, M. d'Argout a proposé un nouvel amendement au projet de loi sur les écoles de médecine ; il voudroit en outre quinze écoles secondaires, ce qui a été écarté. La chambre a entendu à ce sujet plusieurs de ses membres.

La fin du premier titre a été ensuite adoptée, modifiée par la commission.

Le 6 mai, la chambre a adopté avec quelques amendemens la loi relative aux écoles de médecine, à la majorité de 74 voix contre 60.

On a fait ensuite un rapport sur diverses pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 mai, l'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi sur plusieurs échanges des domaines de la couronne, tous situés à Paris. Le principal est celui d'une portion de terrain situé entre la rue Saint-Honoré, la place des Pyramides et la rue de Rivoli, pour y construire des bâtimens. MM. de Jankowitz et Agier s'élèvent contre quelques dispositions du projet. MM. de La Malle et de Chabrol les défendent. Après une légère discussion, on a passé au scrutin, qui sur 263 votans, a donné 239 boules blanches et 24 boules noires.

Un autre projet dont nous avons parlé, tendant à autoriser quelques départemens à achever leurs routes départementales, est adopté à une grande majorité de 231 contre 5.

Le 6 mai, la chambre a entendu un rapport sur des pétitions qui offrent peu d'intérêt, sinon celle pour l'augmentation de la pension accordée aux anciennes religieuses. Elle a été renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques.

La chambre discute ensuite le projet de loi tendant à l'achèvement du canal des Alpines. Ce projet est adopté à 344 voix contre 4.

Le 8 mai, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les substitutions. M. Méchin trouve la loi mauvaise et énumère longuement ses inconvéniens. M. Dubruel s'attache moins à justifier le projet de loi qu'à montrer qu'il est insuffisant. Il insiste sur les avantages de la stabilité des familles, déplore le ravage des mauvaises doctrines, et blâme les attaques violentes dirigées contre le ministère, quoiqu'il n'approuve pas tout dans sa marche.

M. Reveillère rejette le projet de loi comme incomplet et équivoque; il se défie également des pétitions et des rumeurs populaires, et propose sa théorie, qu'il croit plus monarchique. M. Dupille adopte le projet, par là même qu'un parti le repousse; il s'afflige des divisions entre les royalistes, et blâme l'une et l'autre oppositions. M. Labbey de Pompières découvre des vices nombreux dans le projet, et le combat dans un très-long discours.

M. de Salaberry juge la loi incomplète; mais il vaut mieux l'avoir telle que de n'en point avoir du tout. A cette occasion, il parle des dangers de la monarchie, de l'aristocratie industrielle, des agitations populaires et des moyens de ranimer l'esprit public.

Plusieurs orateurs appelés étant absens, la discussion est renvoyée au jour suivant.

Fin du quarante-septième volume.

